

2074125
rnia

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS

DE LA VILLE

DE TOULOUSE.

IMPRIMERIE DE LAURENT CHAPELLE
PETITE RUE SAINT-ROME, 1.

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS

RELIGIEUSES, POLITIQUES, JUDICIAIRES ET LITTÉRAIRES

DE LA VILLE DE TOULOUSE

Par M. le Chevalier Al. Du MÈGE,

Lauréat de l'Institut, ex-Ingénieur militaire, Chevalier de plusieurs Ordres, Maître et Mainteneur des Jeux Floraux, Membre de l'académie des sciences de Toulouse, de celle des sciences de Turin, des bonnes lettres de Barcelonne, des sociétés des Antiquaires du Nord à Copenhague, de la Normandie, de la Morinie, des Antiquaires de France, de celles de Beziers, Limoges, Montauban, Perpignan, Pau; de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, Inspecteur des antiquités, Conservateur des monuments historiques, correspondant des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, ex-secrétaire général de la société archéologique du midi de la France.

Les villes meurent comme les hommes......

LUCIEN

TOME TROISIÈME.

TOULOUSE,

LAURENT CHAPELLE, LIBRAIRE ÉDITEUR,

PETITE RUE SAINT-ROME, 1.

1844

PRÉFACE.

L'Eglise de Toulouse est l'une des plus anciennes de France. Elle a produit des hommes auxquels la religion a consacré des autels. Quelques prélats pleins de connaissances et de talents l'ont gouvernée, et cependant l'Eglise de Toulouse n'a pas eu encore un véritable historien.

La seconde cour de judicature du royaume a existé pendant près de quatre siècles à Toulouse. Personne n'oserait lui disputer la gloire d'avoir produit une foule de grands magistrats, de savants jurisconsultes, d'orateurs dignes d'une haute renommée, et néanmoins le parlement de Toulouse n'a pas eu un historien.

Cependant les années se sont entassées, de nombreux documents ont disparu, et, sans l'heureux oubli des hommes de 1794, ou plutôt sans un heureux hasard, il n'existerait plus peut-être aucune charte, aucun registre où l'on put retrouver encore des notions sur l'histoire de l'Eglise de Toulouse et sur celle du parlement de cette ville.

Il fallait combler ces lacunes, il fallait conserver des souvenirs qui bientôt allaient s'effacer sans retour, et j'ai dû, dans l'*Histoire des Institutions de*

Toulouse, m'occuper spécialement de l'Eglise de cette ville et de son parlement.

Il serait resté peu de chose à faire en ce genre, si le cadre de cet ouvrage m'avait permis de donner à ces deux chapitres, si importants d'ailleurs, tous les développements dont ils étaient susceptibles.

Cependant aucun fait important n'a été passé sous silence, aucun homme célèbre n'a été oublié dans ces pages.

J'ai fait connaître les origines de notre Eglise, les événements qui l'ont illustrée et cette longue série de prélats et de grands dignitaires qui ont veillé sur elle pendant quinze siècles.

Les ordres monastiques n'ont été que mentionnés; mais dans le quatrième volume de cet ouvrage, j'ai tracé, en indiquant la place qu'ils occupaient autrefois, l'histoire abrégée de chacun de nos monastères.

J'ai fait sommairement connaître aussi tous les conciles célébrés à Toulouse.

L'épiscopologie de cette ville est complète dans cet ouvrage, tandis que dans la plupart des auteurs qui ont écrit sur ce sujet, si l'on en excepte cependant les savants auxquels on doit la ***Gallia Christiana*** et l'***Histoire générale de Languedoc***, on retrouve partout à ce sujet des erreurs capitales, des omissions étranges, erreurs et omissions que l'on remarque dans les listes publiées d'une manière presque officielle.

L'organisation de l'Eglise de Toulouse, ses pré-

vôts, les chapitres de Saint-Etienne, de l'Ile-en-Jourdain et de Saint-Félix, l'officialité, la chambre souveraine du clergé, les archiprêtrés, les différentes paroisses du diocèse, les patrons de celles-ci, les noms même de tous les ecclésiastiques employés encore en 1790, en un mot, tout ce qui peut servir à faire connaître l'histoire de notre métropole se retrouve dans la première partie de ce volume.

Mais là ne devaient point se borner mes recherches; il fallait faire connaître les persécutions éprouvées par l'Eglise de Toulouse durant ces jours néfastes, où toute religion était proscrite, où le temple du calviniste était fermé comme la synagogue de l'israélite, comme l'église du catholique romain, et où la France adopta la ***Raison*** pour déesse. J'ai dû rappeler l'apostasie d'une portion du clergé constitutionnel, les profanations dont notre cathédrale fut le théâtre, les ***fêtes décadaires*** qui y avaient remplacé les fêtes du catholicisme. J'ai dû recueillir jusqu'aux hymnes républicains que l'on avait substitués aux chants de l'Eglise. Comment oublier, en effet, ces saturnales de l'impiété, le ridicule des cérémonies instituées par la Convention, les ***curés de la décade*** et les chantres de l'opéra, remplaçant le clergé de la paroisse et le chapitre de la métropole? Ceux qui ont, dans ces derniers temps, écrit quelques pages sur l'histoire de Toulouse ont oublié, ou n'ont pas connu, ces circonstances. On verra dans la suite qu'ils ont dissimulé, à dessein, les crimes odieux commis dans cette vieille capitale, les

sentences de mort prononcées par les émules des Dumas, des Coffinhal et des Fouquier-Tinville. Mais l'histoire, en épargnant les noms des scélérats obscurs et des hommes qui ne furent qu'égarés, doit inscrire, sur sa pyramide immortelle, les noms de ceux qui se sont illustrés par leurs crimes. L'histoire est implacable, parce qu'elle n'est que le récit des faits, que le tableau fidèle des événements qui changent ou transforment la constitution des sociétés politiques.

Un romancier, qui a raconté des fables nombreuses sur l'origine de notre parlement, le chroniqueur Bardin, a été entièrement copié par Lafaille, qui le cite, sans se douter même qu'il ne raconte que des aventures suspectes ou fausses. Lafaille, jouissant d'une réputation plus ou moins méritée, a fait croire à beaucoup de personnes, dénuées de critique, que l'origine de cette cour remontait à une époque extrêmement reculée, tandis que l'on ne peut en fixer les premiers temps que durant la première moitié du XV[e] siècle. Dom Vaissete a réfuté à ce sujet les erreurs de Bardin et celles de Lafaille; mais elles ne l'étaient point d'une manière assez explicite dans les ouvrages qui traitent spécialement de l'***Histoire de Toulouse***; et j'ai dû, dans ce volume, préciser les dates et fixer l'origine de la cour souveraine, qui a jeté un si grand éclat dans notre ville.

En traçant l'histoire du parlement, il ne fallait point songer à faire seulement l'apologie de cette institution; il fallait, tout en donnant des éloges mérités

à ce corps, montrer combien il fut imprudent et cruel durant les cinquante dernières années du XVIe siècle.

La chambre mi-partie, ou la chambre de l'édit, a dû être mentionnée dans ce livre. Il ne fallait pas oublier que le grand Fermat siégeait dans cette chambre, placée successivement dans plusieurs villes différentes.

Les évêques qui avaient séance au parlement ne devaient pas être oubliés; mais, comme il y avait sur l'origine de ces conseillers une controverse historique établie, il fallait chercher à la résoudre, et l'une des notes ajoutées à ce volume renferme à ce sujet un très beau travail dû au père Hyacinthe Sermet, et qui était encore inédit.

Toute l'histoire du parlement était, depuis le commencement du XVIIIe siècle, complétement inconnue; et cependant, durant cette période de quatre-vingt-dix années, ce parlement, ainsi que toutes les autres cours du royaume, a éprouvé de nombreuses perturbations. Mutilé en 1771, rétabli en 1774, détruit encore en 1788 et rappelé de nouveau la même année, proscrit et supprimé en 1790, ce corps, qui avait commencé sous les plus brillants auspices, a disparu au milieu des orages politiques, et les têtes de ses membres les plus distingués ont roulé sur les échafauds. Il fallait dire toutes ces choses, il fallait recueillir pour la postérité les noms des victimes et les noms des assassins, il fallait surtout conserver les protestations éloquentes de la chambre des Vacations

de ce parlement, protestations que l'on doit considérer comme l'un des plus beaux monuments de l'histoire de la France monarchique.

Le ressort du parlement de Toulouse était, malgré la création des cours souveraines de Béarn et de Bordeaux, d'une étendue très vaste; et là se trouvaient des cours inférieures, des présidiaux et des sénéchaussées, des juges de toute espèce qui dépendaient plus ou moins du parlement. Toutes ces institutions furent supprimées avec celui-ci, et j'ai cru qu'il ne fallait pas laisser tomber dans l'oubli l'organisation judiciaire de ce ressort, organisation qui faisait de Toulouse une sorte de capitale pour tout ce qui avait rapport aux décisions de la justice.

Une note très détaillée donne à ce sujet des éclaircissements plus grands encore que ceux que l'on trouvait autrefois dans les annuaires de Forest et de Baour, annuaires qui cependant ne m'ont pas été inutiles en cette occasion.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques lignes à cette Préface, déjà trop longue peut-être. On reçoit avec reconnaissance, on lit avec empressement tout ce qui rappelle la religion, les cérémonies, les prêtres des temps antiques; on recherche, on accueille aussi tout ce qui est relatif aux tribunaux institués soit à Rome, soit dans les diverses provinces de l'empire des Césars. Pourquoi n'en serait-il pas de même de ce qui est relatif au culte que nous professons et aux ministres qui desservent nos temples? Pourrait-on ac-

cueillir avec intérêt ce que l'on raconte des juges d'Athènes ou de Sparte, des préteurs ou des tribuns et du sénat de Rome, tandis que l'on dédaignerait tout ce qui est relatif à l'administration de la justice dans les provinces de la France ?

Que l'on ôte aux récits relatifs aux croyances antiques et aux institutions des peuples qui ne sont plus le charme qui se rattache à de pareils sujets, le style qui ennoblit les choses les plus communes, et qui sait en doubler le prix, et l'on n'aura plus que des anecdotes décolorées et sans vie. L'amour du pays doit donner aux récits de notre histoire une importance bien plus grande ; des pages dictées par la vérité elle-même, des anecdotes authentiques, des faits jusqu'à présent inaperçus ou dédaignés, voilà ce qu'offrira ce volume, indispensable supplément de tout ce qu'on a écrit sur Toulouse et sur le Languedoc. Jusqu'à présent on ignorait dans cette ville et les noms de la plupart des ecclésiastiques qui l'ont honorée et ceux des magistrats de sa cour souveraine. J'ai voulu suppléer au défaut des recherches en ce genre, j'ai voulu restituer à l'honneur du pays, et à celui des familles parlementaires, les noms de presque tous ceux qui ont siégé au parlement (1), de même que

(1) Cependant, et je le dis d'avance, les listes que je publie sont loin d'être complètes ; ce sont cependant celles que M. de Resseguier avait recueillies pour une histoire du parlement, et auxquelles M. le baron du Perier, M. Cabos, greffier de la cour royale, et quelques autres avaient ajouté un assez grand nombre de noms. Il faut remarquer aussi que l'on n'avait encore rien publié sur ce sujet, et que j'ai ouvert une voie où d'autres retrouveront sans doute ce qui a pu échapper à mes recherches.

j'avais restitué aux annales de l'Eglise de Toulouse le souvenir des hommes vénérables qui ont continué l'œuvre des Saturnin et des Exupère.

Je n'ignore point qu'à une époque où l'histoire, proprement dite, se revêt trop souvent des couleurs d'une poésie mensongère, et où, de son côté, le roman usurpe la place de l'histoire, des travaux consciencieux ne doivent attirer que faiblement l'attention des lecteurs qui ne sont avides que des émotions produites par des créations plus ou moins dangereuses. Mais l'homme voué au culte de la vérité marche avec assurance vers le but qu'il s'est proposé. D'ailleurs, on l'a dit autrefois : semblable au flambeau qui demeure dans l'obscurité, alors qu'il éclaire tout ce qui l'environne, celui qui consacre ses travaux à la patrie n'obtient souvent qu'une gloire tardive ; mais celle-ci ne s'effacera pas comme les légères empreintes des pas du voyageur sur le sable des déserts. La renommée des Mabillon, des Montfaucon, des Dom Vaissete et de cette foule de savants archéologues qui honorent aujourd'hui la France, durera longtemps, car elle sera unie à jamais aux souvenirs et aux monuments de la patrie.

HISTOIRE

DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES,

POLITIQUES, JUDICIAIRES ET LITTÉRAIRES

DE LA VILLE DE TOULOUSE.

HISTOIRE ABRÉGÉE DE L'ÉGLISE DE TOULOUSE.

Notions préliminaires. — Recherches sur le culte antique. — Temples de Toulouse.

On a beaucoup écrit sur les plus anciens temps de la Gaule, sur les origines de ses premiers habitants, sur leur religion, leurs coutumes et leur histoire, et cependant combien de choses sont demeurées ignorées, combien de systèmes ont été substitués à des vérités consacrées par les monuments et par ce que l'antiquité grecque et latine nous ont conservé de documents authentiques! Aux recherches de l'archéologie, on a trop souvent préféré celles de la linguistique ; et la science des étymologies, toujours trop incertaine, a donné de nouvelles couleurs et un aspect brillanté au colosse imposant de l'histoire antique. Sans doute il est demeuré, parmi les descendants des anciennes populations gauloises, des restes remarquables de la langue de leurs aïeux ; mais retrouver dans ces débris, longtemps

méconnus, toute une histoire, toute une mythologie, c'est évidemment se tromper; c'est abandonner des voies assurées, pour s'aventurer dans des déserts sans routes certaines et sans limites.

Mes recherches personnelles, bien qu'extrêmement restreintes, m'ont appris à me méfier des systèmes les plus séducteurs, et de ce que l'on a nommé, de nos jours, des démonstrations historiques. Tout comme un autre, peut-être, j'aurais pu me livrer aux écarts de l'imagination, évoquer tout un monde fantastique, et, confiant dans le frêle appui des étymologies, retrouver un passé plus ou moins glorieux; mais j'ai mieux aimé ne m'avancer qu'à l'aide des témoignages des anciens auteurs, et des monuments vus par ceux qui m'ont précédé ou découverts par mes soins.

Les Druides furent les prêtres des Gaulois; ils n'écrivirent point sur la religion dont ils étaient les fondateurs et les ministres. On croit que leur autorité éloigna pendant longtemps de l'intérieur de la Celtique toutes les colonies étrangères, et qu'ils ne révélèrent jamais leur mystérieuse doctrine aux Gaulois qui ne faisaient point partie de leur caste. Mais ces précautions n'ont pas empêché plusieurs auteurs grecs et latins de recueillir des notions sur les prêtres, les cérémonies, les dogmes des Galls. Je crois devoir réunir ici, ainsi que je l'ai fait autrefois (1), une partie de ces notions; et je joindrai à ces détails ceux qui m'ont été fournis par les monuments et par les traditions populaires qui existent encore dans nos montagnes.

Diodore de Sicile (2) a traduit le nom de *Druides* par

(1) *Monuments religieux des Volkes Tectosages, des Garumni et des Convenæ*, 17 *et seq.*
(2) *Diod.*, lib. V.

celui de *Saronides*; sans doute, dit Freret (1), d'après des écrivains grecs qui croyaient le nom des Druides dérivé du grec δρυς, un chêne. Le mot σαφον avait le même sens. Pline (2) n'hésite pas à avancer que le nom des Druides vient du mot grec δρυς. Freret n'est pas très disposé à croire que l'ordre entier des prêtres des Galls ait tiré son nom de celui de l'arbre sur lequel ils cueillaient avec pompe cette plante parasite que nous nommons le guy. Freret ajoute que Diodore désigne aussi ces prêtres sous le nom de *Théologiens*. Puis, se livrant aussi à la science des étymologies, il ajoute que, « dans les monuments gaulois du Ve et du VIe siècle cités par Davies, le nom des *druides* est *derouyd* au singulier et *derouyden* au pluriel; que ce nom est formé sur deux racines celtiques *Dé* ou *Di* (*Deus*), et *rhaoud* ou *rhouidd* (*loquens*), participe du verbe *raiddim* ou *rhouiddim*, parler, converser. *Derouyd* signifierait donc celui qui parle avec les dieux, qui est leur interprète, et θεολογος (*theologos*) en serait la traduction littérale. »

De son côté, M. Eloi Johanneau (3) croit que le mot *druides* vient du celto-gallois *derwydd*, *druide*, *sage*, *vates;* pluriel : *derwydon*, du celto-breton *derw*, *dero*, en gallois *derw*, en grec *drus*, chêne, et de la finale *iz* ou *idis*, habitants. Les Gallois prononcent *dervitz* et en général *dd* comme *z*, lequel n'est qu'un adoucissement du *d* primitif; Druide signifierait donc *habitant du chêne*.

« Le nom de *Saronides*, que les Grecs donnaient aux *Druides*, a le même sens, ajoute M. Johanneau; car *saronis*, en grec, signifie *chêne creux*. Il en est donc des Druides comme de *Kemperiz* ou *Kimperidi*, qui signifie

(1) *Acad. des belles-lettres*, XXIV, p. 460.

(2) Lib. IV.

(3) Monuments celtiques, p. 319 et *seq*.

habitant de Quimper, et de *Breiziz*, habitant de la Bretagne, nommé *Breiz* en breton. »

On voit que les écrivains ne sont pas d'accord sur l'origine du nom des Druides. Ils ont eu recours à la science des étymologies, et celle-ci a bien pu les tromper.

La morale et les dogmes de ces prêtres ont occupé quelques auteurs. Suivant Dion de Pruse, les Druides s'adonnaient à l'étude de la sagesse et à la prévoyance des choses à venir. Les rois ou les chefs des Galls n'osaient rien résoudre sans les avoir consultés, de sorte qu'ils régnaient véritablement sans avoir les embarras et la responsabilité du pouvoir. César dit que les Druides présidaient aux choses divines et aux affaires humaines, qu'ils jugeaient les différends sans appel, et que leurs décisions étaient regardées comme les arrêts des dieux.

Trois principes remarquables furent les bases de la morale enseignée par les Druides : *honorer les dieux*, *ne point faire de mal, s'exercer à acquérir la bravoure*. Tels étaient les principes, féconds en conséquences, auxquels ils ajoutèrent le dogme de l'immortalité de l'âme. Diodore de Sicile l'atteste. Suivant Ammien Marcellin, les Druides, unis par les liens d'une association fraternelle, s'élevèrent jusqu'aux connaissances les plus sublimes, et, regardant les choses humaines avec mépris, annoncèrent que l'âme était immortelle. *Druidæ ingeniis celsiores, ut authoritas Pythagore decrevit, sodalitiis adstricti consortiis quæstionibus occultarum rerum altarumque erecti sunt, et despectantes humana pronuntiârunt animas immortales.* Pomponius Mela dit que, selon l'un des dogmes des Druides, les âmes sont éternelles (1), et qu'il y a une autre vie après celle que l'on passe sur la terre.

On a reproché, avec raison, à ces prêtres l'usage des

(1) *Lib. III, chap. II.*

sacrifices humains ; mais cette horrible coutume fut généralement répandue chez tous les peuples de l'antiquité. Les Phéniciens, ainsi que toutes les colonies de Tyr et de Carthage, les Syriens, les Grecs et les Romains répandirent le sang des hommes sur les autels de la divinité. L'abbé Fenel (1) croyait trouver plusieurs principes de ces sacrifices affreux. « Le premier, exposé par César, est que l'on ne peut racheter la vie d'un homme que par celle d'un autre homme, et que cela suppose que celui dont on devait racheter ainsi la vie était coupable et déjà condamné à mort par les dieux. Aussi César remarque-t-il que ces sortes de sacrifices ou de rachats ne se faisaient que lorsque l'on était dans quelque pressant danger : *qui sunt effecti gravioribus morbis quique in prœliis periculisque versantur*. Le second principe, indépendant du premier, est que les sacrifices des hommes coupables sont censés ceux qui sont les plus agréables aux dieux ; sentiment qu'un passage de Plutarque (2) explique avec une grande clarté. Je me sers de la version d'Amiot : « N'eût-il pas été meilleur pour ces Gaulois ou Tartares-là du temps jadis de n'avoir jamais eu aucun pensement, ni imagination, ni lecture, ni connaissance des dieux, que de penser qu'il y en eût qui se délectassent du sang humain répandu, ni de croire que le plus saint et le plus parfait sacrifice fut de couper la gorge à des hommes. » Le troisième et dernier principe était que les supplices des hommes coupables, surtout ceux des meurtriers, sont un spectacle très agréable aux dieux offensés par leurs crimes. » Les peuples du midi de la Gaule, persuadés que, pour rendre à la divinité un culte digne d'elle, on devait offrir en sacrifice l'être le plus précieux et le plus parfait de la nature, immolèrent des

(1) *Acad. des belles-lettres*, 24.
(2) In Marcel.

hommes dans leurs temples et sur les autels élevés par eux. C'est ce que nous apprend Cicéron (1) : *Si quandò aliquo metu adducti deos placandos esse arbitrantur humanis hostiis, eorum aras ac templa funestant, ut ne religionem quidem colere possint, nisi eam ipsam priùs scelere violârint? Quis enim ignorat eos usque ad hanc diem retinere illam immanem ac barbaram consuetudinem hominum immolandorum.*

« Il y a guère parmi les anciens, dit l'abbé Banier (2), que César, Diodore de Sicile, Mela, Strabon et Pline, qui nous aient laissé quelques lumières sur la religion des Gaulois. Mais il faut observer qu'ils parlent des dieux de ce peuple conformément à leurs idées, c'est-à-dire que lorsqu'ils avaient remarqué, dans quelqu'un de ces dieux, ou quelque attribut ou quelque symbole ressemblant à ceux de leurs divinités, ils ne manquaient pas de leur donner le même nom. Ainsi, selon eux, un tel était Hercule, ou Apollon, ou Mercure, parce qu'il avait quelque chose d'approchant de leur Mercure, de leur Apollon ou de leur Hercule; mais, dans le fond, les anciens dieux des Gaulois devaient être bien inconnus aux Grecs et aux Romains. » C'est d'après la ressemblance de quelques attributs que César dit, en effet, que les Galls honoraient principalement Mercure, et qu'ils en avaient un grand nombre de simulacres; qu'après lui les plus révérés étaient Apollon, Mars, Minerve, Jupiter, sur lesquels ils avaient les mêmes idées que les autres nations. Ces assertions ont séduit un grand nombre d'écrivains, et l'on croit assez généralement que les Galls avaient les mêmes divinités que les autres peuples, que leur Teuthatès n'était pas différend de Mercure, que Belenus était Apollon, que

(1) Orat. pro Fonteio.
(2) Mythol., V, 362.

le puissant Hesus était le même que l'Arès des Grecs et le Mars des Romains; mais ceux qui ont fait des recherches approfondies sur le culte des Galls n'ont pas tous adopté l'opinion que le témoignage de César avait accréditée. Dans un de ses dialogues, Lucien (1), qui naquit sous Trajan, fait dire à Mercure qu'il ne sait comment s'y prendre pour convoquer les dieux gaulois, parce que, ne sachant pas leur langue, il ne peut ni les entendre ni se faire entendre d'eux. Ces traits sont concluants, suivant Dom Martin (2), et font voir que les dieux des Gaulois n'étaient pas de même classe que les autres, qu'ils avaient pris naissance dans les Gaules, et qu'ils n'en étaient pas sortis; ce qui paraît indiquer, d'ailleurs, que ces déités n'étaient pas les mêmes que les divinités grecques et romaines; c'est ce que Lucain (3) dit aux Druides..... «Vous êtes les seuls auxquels il a été donné, ou à qui il a été refusé de connaître les dieux et les moindres divinités du ciel :

Solis nôsse Deos et cœli numina vobis,
Aut solis nescire datum.

Les Volkes Tectosages, dont les Toulousains descendaient, s'étendaient, suivant Strabon, jusqu'au pied des Pyrénées, vers le centre de l'isthme placé entre les golfes gaulois.

Plusieurs nations différentes d'origine, de mœurs et de langage, se sont rencontrées dans les Pyrénées et sur le revers septentrional de ces montagnes. La rencontre ou le mélange de tous ces peuples a dû influer sur leurs

(1) *Jup. trag.*
(2) *Relig. des Gaul.*, I, 18.
(3) *Pharsal.*, lib. I.

mœurs, sur leurs coutumes et surtout sur leur religion.

Peuplée, sans doute, par des colonies parties des bords méditerranéens et par quelques tribus africaines, le midi de la Péninsule hispanique eut, à une époque très reculée, des habitants qui se sont étendus, non-seulement sur ses côtes, mais dans l'intérieur des terres. Quelques-uns d'entr'eux franchirent les Pyrénées, et s'établirent dans les vallées pittoresques creusées par les fleuves qui sortent de ces montagnes et qui arrosent l'Aquitaine.

Des colonies helléniques auraient, selon Ammien Marcellin, traversé l'isthme sous la conduite d'un chef illustre, et seraient venues habiter des lieux voisins de l'Océan c'est-à-dire sur les côtes de notre Aquitaine. Il paraît évident que, du moins, les Phocéens de Marseille, fondateurs d'Agatha ou d'Agde, établirent de proche en proche des comptoirs qui lièrent leurs établissements commerciaux, voisins de Marseille, à ceux qu'ils fondèrent en Aquitaine. On expliquerait ainsi, par la présence des Hellènes de Marseille, cette grande quantité de mots grecs que l'on retrouve dans toute cette zone qui s'étend, au pied des montagnes, d'Agde jusques à l'Océan ; on expliquerait aussi pourquoi une foule de lieux portent encore dans la Novempopulanie les noms de *Sestos* et d'*Abydos*, de *Scyros*, de *Samos*, etc. Ainsi les Tectosages, qui touchaient, comme on l'a vu, aux Pyrénées, se seraient trouvé placés en présence, non-seulement des peuples de la Péninsule ibérique, mais encore de ceux qui tiraient leur origine de la Grèce.

Là aussi durent se rencontrer les divers systèmes religieux créés dans le midi et ceux qui étaient originaires des contrées lointaines d'où les Celtes étaient venus jusques à nos montagnes. Les poètes avaient placé dans le midi de l'Espagne, dans la Bétique et la Turdétanie, où sans doute les premières colonies africaines abordèrent, ces champs fortunés où les âmes des héros et des

sages allaient jouir d'une éternelle félicité. De cette contrée si fertile furent apportés, jusque sur le revers septentrional des Pyrénées, des mythes dont l'origine n'a pas encore été reconnue. Les génies du Tage et de l'Anas reçurent des hommages jusque sur la rive gauche de l'Ebre, jusqu'aux sources du grand fleuve pyrénéen, et le culte des dieux de l'Atlas vint se mêler au culte qu'obtinrent bientôt nos montagnes, nos lacs et nos forêts.

Tyr avait jeté aussi des comptoirs sur les côtes de la Péninsule : là, ses navigateurs venaient échanger, contre de l'or et de l'argent, du fer et du cuivre, métaux plus utiles. Elle fonda, sur ces mêmes côtes, des colonies, des établissements durables. Les Phéniciens, qui, les premiers, selon un poète, fixèrent par des signes durables les accents fugitifs de la parole, influèrent puissamment sur le culte des Espagnols, et introduisirent peut-être dans l'Ibérie, et même dans nos provinces, leur vénération pour les *béthels*, les pierres brutes élevées en monument, que l'Orient révérait et que les Gaulois aussi environnaient d'hommages. Ils y portèrent les statues de leurs divinités aux longues ailes, ainsi que celle de leur Hercule, plus ancien que l'Alcide des Grecs. Ainsi, par les enfants de Sidon, de Tyr et de Carthage, les Celtes, parvenus jusqu'aux Pyrénées, se trouvèrent en rapport, eux encore à demi barbares, avec la plus antique civilisation, avec les auteurs des créations les plus nobles, avec ces hommes qu'Homère a salués du titre de *grands artistes*, et que le fils du roi-prophète chargea du soin de bâtir le temple de Jehovah.

« Carthage, en fondant une ville de son nom dans la Péninsule, y introduisit les rites sanglants dans lesquels elle immolait des enfants à Saturne. La victoire de Gélon abolit cette coutume barbare à Carthage; mais les colonies se conformèrent-elles en cela aux nouvelles lois de la

métropole? J'ai déjà dit que les Celtes aussi offraient le sang des hommes sur les autels de leurs divinités, et ce ne fut point sur cette partie importante du culte qu'il y eut une opposition entre les deux systèmes religieux.

» La mythologie des Grecs, établis sur les côtes de l'Espagne et de la Gaule, et, je le crois du moins, dans l'Aquitaine, ne différait pas sans doute de celle de leurs compatriotes demeurés sur la terre d'Hellen, ou dans l'Ionie. Elle commençait ses merveilleux récits à l'union d'Uranus, ou du Ciel avec la Terre, et finissait au retour d'Ulysse à Ithaque : elle formait un système complet. Homère et ses imitateurs, et les travaux de la statuaire et de la glyptique, ont montré combien ces mythes, tour à tour gracieux et sublimes, étaient favorables aux arts de la pensée et aux arts dépendant du dessin.

» Venus des terres lointaines, les Celtes apportèrent un culte qui n'avait que des rapports éloignés avec ceux des peuples établis dans la Péninsule hispanique et sur le revers septentrional des monts. Possesseurs de ce sol, que recouvraient des bois immenses, de vastes lacs, de larges fleuves, que couronnaient au loin les cîmes glacées des rochers pyrénéens, ils retrouvèrent dans le chêne de de nos vieilles forêts le symbole d'Hesus; dans la voix de l'orage, celle de Taranis. Les amas d'eau, à la bleuâtre transparence et reflétant les feux du ciel, furent pour eux le séjour sacré de divinités, ou redoutables ou protectrices. Dans la première ferveur de ce culte, l'or fut offert aux lacs sacrés; et si quelquefois on ne leur en fit pas hommage, c'est qu'il devait briller sur les casques et les boucliers, sur les chars de guerre et sur le front des rois.

J'ai déjà fait connaître les principales bases de la religion druidique. En l'absence d'une révélation divine, ce fut l'une des plus belles créations de l'enfance des socié-

tés. Fondée sur la nature, bien ou mal observée, sur le sentiment admiratif qu'inspire la vue des merveilles de l'univers, elle reconnut un Grand-Etre, supérieur à tout ce qui existe, dispensateur de la vie et de la fécondité. Elle adopta, ou elle fit naître, ce principe brillant qui n'admettait dans le monde aucune combinaison, aucun assemblage qui ne fût sous le pouvoir spécial d'une intelligence. Elle annonça, comme je l'ai dit, que l'âme était immortelle, et qu'après une vie passagère, il y aurait de longues tortures pour les méchants et une éternelle félicité pour ceux qui auraient, comme je l'ai dit encore, honoré les dieux, évité le crime et combattu avec vaillance.

« Cette pensée si grande, si poétique, qui donnait à chaque objet et à chaque partie de la matière une intelligence, peupla de déités les contrées possédées par les Galls. Les hauts-lieux, les forêts, les lacs, furent, comme on l'a vu, l'objet d'une vénération particulière. Les Volkes, voisins des Pyrénées et des rochers du Cebennus, contemplèrent avec respect les masses imposantes que présentent ces montagnes, les épaisses forêts qui en couvrent les déclivités, les fleuves qui y prennent naissance, les sources salutaires qui en découlent, et les métaux que leurs flancs récèlent. Ils divinisèrent ces vastes soulèvements des couches supérieures du globe, honorant ainsi, dans quelques-unes de ses parties les plus remarquables, la Nature, cette déesse antique qui, par la bouche de ses prêtres, disait : *Je suis tout ce qui est, tout ce qui a été, tout ce qui sera, et nul mortel n'a pu soulever le voile qui me couvre;* Vierge Mirionyme, qui, suivant un de ses adorateurs, *était une et toute chose.*

» Au centre de la grande chaîne des Pyrénées règne une sommité qui n'est égalée par aucune autre. Au moyen-âge, on lui donna le nom de *Maladetta.* Des monts entassés sur sa base sort le plus beau fleuve de l'Aquitaine.

Sur sa cîme, resplendissante de glaciers éternels, se dresse, en obélisque immense, le granit du pic de Nethon, dont l'extrémité tranchante déchire les nuages rapides et brave la foudre. Là, les pâtres du voisinage croient voir encore le génie du mal appelant la tempête et versant sur nos plaines les longs torrents d'une grêle dévastatrice. Les Gaulois et les Celtibères adorèrent le pic de Nethon ; et du Sinus cantabrique jusqu'aux rivages voisins d'Iliberris, ils consacrèrent un culte aux génies des Montagnes. Le temps n'a pu effacer la mémoire de leur culte, et c'est au pied de l'Asto, de l'Averan, de Boucou, de Bassioue, que j'ai retrouvé les autels consacrés à ces hauteurs. C'est tout auprès de ces montagnes déifiées, au fond de la vallée pittoresque de Barousse, qu'existent encore des traces du culte des hauts lieux, culte qui remonte à une prodigieuse antiquité. Là, dans le lieu nommé *Peyros-Marmès*, sur la partie la plus haute, on a creusé, il y a vingt siècles peut-être, une enceinte carrée. Des autels y furent jadis placés, et le respect des peuples voisins les environne encore. Consacrés autrefois aux dieux de nos montagnes, ils sont encore révérés par les descendants de ceux qui les élevèrent. En passant devant eux, il faut encore couper une branche d'arbre, il faut prononcer une prière et jeter en offrande le religieux rameau sur les vieux monuments. Cette branche est celle des *suppliants*, que Thésée, à la tête des enfants que le sort avait désignés pour aller en Crète avec lui, vint offrir à Apollon ; elle rappelle la branche que portaient les Juifs infidèles lorsque, tournant leurs regards vers l'orient, ils adoraient le soleil. C'est le même rameau que les Egyptiens et les Perses tenaient dans leurs mains en s'approchant des temples. Ainsi, dans les contrées les plus ignorées des montagnes voisines des Volkes, existaient, et existent même encore, des pratiques religieuses

que l'Asie et la Grèce ont connues à ces époques reculées, dont près de trente siècles nous séparent.

» Le culte des arbres n'était pas moins célèbre que celui des hauts lieux. Hesus, le dieu suprême des Galls, était révéré sous la forme d'un chêne aux rameaux élancés. Un seul arbre suffisait, selon quelques monuments, pour représenter à la fois cent divinités adorées par les Celtes.

» Dans les Pyrénées, et dans les montagnes que le pic de Nore domine, sur les flancs du Cebennus, de vastes forêts furent consacrées, ainsi que l'était celle de Marseille. Dans nos plaines, les bois étaient aussi un objet de vénération et de culte. Les Druides les habitaient, et, dans ces vastes et tranquilles solitudes, ils étudiaient les phénomènes de la nature, ils initiaient les jeunes hommes aux mystères d'une merveilleuse théogonie, et ils appelaient enfin la population tout entière alors qu'il fallait recueillir le *viscum*, ce rameau d'or des Gaulois.

» Mais elle dût être imposante, plus que toute autre peut-être, la cérémonie sacrée durant laquelle on offrit aux dieux de la Celtique l'or recueilli dans le lit des torrents, et celui que les Tektosages vainqueurs rapportèrent dans l'antique Tolosa, leur patrie.

» Près de cette ville existait un lac, ou palus sacré. C'est là que toutes les tribus du voisinage venaient présenter aux immortels le sacrifice des métaux les plus précieux. Fiers de leurs succès, des Celtes Tektosages étaient revenus dans le pays qui les avaient vu naître. Les trésors des nations subjuguées faisaient partie des trophées de ces braves. Mais, oubliant l'un des préceptes de la religion de leurs pères, ils n'en firent pas hommage à Belenus, et, comme une cruelle maladie vint bientôt moissonner leur courageuse élite, on crut que ce Dieu les punissait de leur impiété. Prétendus interprètes des volontés du ciel, les Druides s'assemblèrent; ils prescrivirent

l'abandon de ces richesses perfides, et l'or des vainqueurs fut précipité dans le lac de Toulouse. La contagion ayant cessé, on crut que c'était Belenus qui avait rendu la santé aux Gaulois repentants.

» Confiés aux profondeurs du lac sacré, ces monceaux d'or n'excitaient d'ailleurs ni l'envie ni la cupidité des Volkes Tectosages, et l'on croit qu'ils ajoutaient même chaque année, à ces richesses, par de nouveaux et plus précieux dons.....

» Longtemps après, Rome étendit au loin ses conquêtes, et *Tolosa* fut comptée au nombre des villes alliées de la république. Mais les Cimbres accouraient, et Cépion, chef des Romains, crut devoir profiter des divisions excitées dans la ville par l'approche de ces terribles ennemis. La trahison lui livra *Tolosa;* il en profana et pilla les temples, et il fit retirer du lac de cette ville les trésors qui y avaient été offerts à Belenus. Ici une intervention mythologique se produit encore. Si on en croyait les récits des anciens, une horrible fatalité était attachée à ces richesses. Bientôt, en effet, Cépion fut vaincu, et de ses légions si braves et si nombreuses à peine resta-t-il dix soldats pour aller raconter à Rome cet immense revers; lui-même, poursuivi comme sacrilége, mourut pauvre et délaissé; et dans la suite, pour désigner un homme à la fois infâme et malheureux, les Galls, comme les Romains, s'écriaient : *Il a de l'or de Toulouse* (1) ! »

Je viens d'indiquer la présence des Romains dans le pays des Volkes. Après de longs combats, ils devinrent les maîtres de toute la terre des Galls, et la théogonie drui-

(1) *Aurum habet tolosanum.....*

Ce passage, et presque tout ce premier chapitre, est extrait, soit de mon ouvrage intitulé *Monuments Religieux*, soit de ma *Mythologie Pyrénaïque.*

dique dut céder la place à la théogonie des vainqueurs, ou s'identifier en quelque sorte avec elle. Dans les *Peulvan*, dans les *Kromlech* de *Bellinak*, chez les *Cadurci, de Vieux*, d'*Alban*, *de Malves*, chez les *Albienses* et les Volkes, les vainqueurs virent, comme César, de *grands simulacres* des dieux de la Celtique. Ces dieux se confondirent avec ceux qu'ils adoraient; et, sur les rapports les plus inexacts ou les plus futiles, ils proclamèrent l'identité des deux systèmes religieux. Cependant Cicéron avait dit que le culte des Gaulois était différent de celui de tous les peuples; il avait même avancé que leur religion consistait dans l'obligation de combattre celle des autres peuples, et de faire la guerre à tous les dieux immortels. « On a vu les Gaulois, disait-il, quitter autrefois leur patrie, et traverser d'immenses contrées pour attaquer Apollon Pythien jusques à Delphes même. C'est cette nation si sainte qui, osant environner le Capitole de ses armes, entreprit d'assiéger Jupiter lui-même » ....

Mais, il faut l'avouer néanmoins, dans nos provinces méridionales, sur les côtes des deux golfes, et dans nos montagnes, les dieux de la Grèce et de Rome n'étaient pas inconnus alors que César entreprit la conquête de la plus grande partie de la Gaule. Les colonies helléniques nous avaient depuis longtemps apporté leurs mythes, leur théogonie. Les Romains, que le commerce attirait, s'étaient occupés déjà de l'introduction de leur culte, comme un moyen de rendre plus traitables des hommes avec lesquels ils entretenaient des relations avantageuses. Ainsi, dans les régions que traverse la chaîne des Pyrénées et que bornent les deux mers, les dieux de la Grèce et du Latium avaient déjà des autels, et à leur adoration se mêlait peut-être celle des déités de la Phénicie et de Carthage, et, sans aucun doute, celle des génies protecteurs des *Vetons*, des *Arebaci* et des *Celtibères*.

La fortune avait secondé les efforts du grand Pompée ; les restes fugitifs des légions de Sertorius cherchaient un asile dans les lieux les plus sauvages, sur les monts les plus escarpés ; ces soldats occupaient les cîmes des Pyrénées, les vallées glacées de l'Asto, les arides déserts que domine le pic de Neton. De ces positions formidables ils s'élançaient sur la Gaule, et y portaient le ravage et l'effroi. Pompée traita avec eux ; il les fit descendre dans les plaines que féconde le fleuve qui sépare les champs des Volkes de ceux des Aquitains ; il leur assigna des demeures, et ces *Vetons*, ces *Arebaci*, ces *Celtibères*, s'étendirent jusqu'à une médiocre distance de *Tolosa* ; ils adoptèrent les mœurs romaines, mais ils mêlèrent le culte de leurs dieux primitifs au culte des divinités de leurs vainqueurs, et peut-être faut-il compter parmi les génies dont ils introduisirent l'adoration sur la terre des Galls, *Ahcrbelste*, *Xuban*, *Illumber* et *Alcas*, et un grand nombre d'autres dont j'ai retrouvé les monuments.

Tandis que dans plusieurs portions de la Gaule le druidisme cédait à l'influence romaine, le pays sur lequel *Tolosa* exerçait encore une grande puissance intellectuelle voyait s'établir une religion, incohérent mélange des systèmes pieux, des cultes opposés de vingt peuples divers. Hesus eut encore des adorateurs ; les lacs, les bois furent toujours révérés ; de la réunion de six arbres on fit un dieu qui reçut de nombreux sacrifices (1). Le hêtre, qui pare de sa verdure les déclivités des monts, eut des autels ; mais les marbres antiques, que nous possédons encore, rappellent le culte rendu en même temps à Jupiter, à Mercure, à Diane, à Silvain, à Hercule, à la Grande Mère, à Minerve, qui, dit-on, eut un temple à Toulouse, ville que son amour pour les lettres, plus encore que le culte qu'elle

(1) *Sex arbori Deo.*

rendait à cette déesse, fit saluer du titre de *Palladienne* par les poètes de l'antiquité. A ces déités étrangères on associa les dieux de nos montagnes et les génies de nos fleuves, et cette innombrable série de divinités locales dont les autels, retrouvés depuis peu d'années, existent encore dans les vallées pyrénéennes ou décorent les longues galeries du musée que la nouvelle Toulouse consacre aux glorieux souvenirs de l'antiquité.

Qui nous dira aujourd'hui les mythes d'*Andli*, de *Barsa*, de *Lahe*, déesses adorées à une médiocre distance de *Tolosa ?* Les hymnes sacrés que l'on entendait répéter autour de leurs autels sont-ils oubliés pour toujours, ou les avons-nous retrouvés dans ces ballades, dans ces chants conservés jusqu'à nous par les vieillards ? Je le crois ; oui, toute espérance à ce sujet n'est pas encore éteinte, et l'hymne des *Borouch*, encore existant, nous révèle peut-être les plus précieuses traditions galliques et pyrénéennes.

Sur un autel qui existait autrefois à Toulouse, dans le Palais de Justice, on lisait une inscription qui indiquait le culte rendu à une ou plusieurs divinités dont les noms paraissent celtiques (1).

Lixoni présidait aux sources salutaires de la sauvage vallée de Luchon ; *Astoillunus* fut peut-être le dieu de l'*Asto*, au pied duquel on a retrouvé l'un de ces autels. L'origine de *Baicorix* est-elle gauloise, ainsi que l'indique la dernière syllabe de son nom ? *Etieoi, Edelat, Expercen, Arardus* doivent-ils être comptés parmi ces *Dii locales* qui peuplaient le monde romain, ou plutôt ne devons-nous voir en eux que les anciens génies adorés par les

(1) ERDIT. SELCONS. ARCAN.
BORODATES.
V. S. L. M.

Volkes et par les Aquitains, et qui présidaient à chaque portion du monde physique, intelligences que l'on trouvait à chaque pas, que l'on invoquait à tout instant ?

Leherennus fut l'Arès, le Mars de l'Aquitaine; *Heliougmouni* réunissait en lui les attributs du dieu Soleil, et de Diane ou de la Lune. *Iscitus* n'est connu que par les monuments sur lesquels, dans la haute vallée de Lârboust, on inscrivit son nom. *Gar* est peut-être ce mont escarpé connu sous le même nom, et qui est situé à l'extrémité septentrionale de l'étroite vallée d'où s'échappe la Garonne, et que l'on déifia, comme l'*Averan*, *Lassere-de-Bouc* et le col de *Bassioue*. *Teotani*, *Aereda* semblent avoir une origine gauloise. *Basert* a laissé son nom au lieu où il fut adoré, et où j'ai retrouvé un des marbres qui lui étaient consacrés. *Abellion* ne doit pas être compté au nombre des déités topiques. Ce fut, sans doute, l'un des dieux les plus puissants adorés par les peuples venus d'au-delà des monts. Ces autels, conservés encore, apparaissent, non-seulement sur les montagnes et dans les vallées voisines des thermes de Luchon, mais on les retrouve jusqu'au pied des côteaux les plus rapprochés de Calagorris (1). Ainsi son culte s'étendait dans presque tout l'espace qu'occupèrent les *Vetons*, les *Arebaci* et les *Celtibères* de l'Aquitaine.

Malgré le mélange des traditions religieuses des tribus diverses qui peuplèrent les lieux voisins de Toulouse, on n'offrait, vers les derniers temps de la république, un culte qu'aux déités que l'on supposait en dehors de la matière, ou présidant aux destinées de chacune de ses parties. Le spiritualisme des Gaulois et le panthéisme de quelques autres peuples partageaient les croyances des Volkes. La flatterie vint leur donner un dieu nouveau.

(1) Martres.

Ce dieu, ce fut le plus heureux des triumvirs, ce fut Octave, non moins coupable que ceux qui avaient d'abord partagé sa puissance, mais qui, resté seul, était devenu l'arbitre et le maître du monde romain. Narbonne, Bitteris ou Beziers, Bordeaux et les habitants du *Vicus Aquensis* (1) honorèrent la divinité d'Auguste, et l'on doit croire que Toulouse imita ces exemples si scandaleusement multipliés.

En élevant des autels à Auguste encore vivant, on avait atteint le dernier degré de la bassesse et de la flatterie ; mais on avait en même temps frappé de mort la vieille foi des peuples. Bientôt on poussa plus loin encore l'oubli de ce sentiment religieux qui avait créé les cultes divers, cultes qui furent quelquefois, sans doute, inspirés par la crainte, mais le plus souvent par la reconnaissance, l'admiration et l'amour. Il passa en coutume que chaque empereur devait jouir, après sa mort, des honneurs de l'apothéose; et on se rappelle le mot de l'un d'entr'eux, qui, voyant l'heure fatale approcher, dit à ceux qui l'entouraient : « je sens que je deviens dieu. »

L'Egypte et la Perse avaient, vers ce temps, uni leurs superstitions aux superstitions des Grecs, des Latins, des Ibères et des peuples du nord ; et, malgré une résistance assez forte, Isis et Sérapis, Mithra et le système du dualisme avaient envahi la capitale du monde, et trouvé des partisans zélés dans les provinces de l'empire. Bientôt des autels furent consacrés à Isis, dans le sein des Pyrénées; Mithra eut des adorateurs chez les peuples voisins de Toulouse ; et de cette époque date peut-être parmi nous le culte du Mauvais Génie, du dieu des ténèbres, de cet Arimane impur qui, sous divers noms, sous diverses formes, paraissait s'opposer à toutes les actions du dieu

(1) Bagnères de Bigorre.

de la lumière et du bien. Son culte existe encore, et c'est dans les lieux les plus déserts, c'est dans les solitudes les plus reculées qu'aujourd'hui, comme au IIe siècle, comme au XVIe, on croit encore à sa présence.

De l'introduction des croyances de l'Orient dans nos provinces date pour elles l'entière décadence du polythéisme. Tandis qu'on voyait se multiplier les principes religieux les plus contradictoires, les adorations les plus opposées, les légendes les plus obscures, la culture des lettres et une civilisation toujours croissante apportaient dans la Gaule méridionale la connaissance des divers systèmes philosophiques sur la cause première, sur l'essence et le pouvoir des dieux, et sur la nature de l'homme. Un désordre effrayant régna bientôt dans les idées. Ici, la mythologie de l'Egypte avait des partisans; là, des adorateurs se pressaient dans les antres de Mithra, et se faisaient initier à ces sanglants mystères; mais, en général, dans les classes élevées, aux poétiques, aux riants mensonges de l'Hellénie, à la copie, un peu décolorée, qu'en avaient fait les Latins, au sublime spiritualisme des vieux Gaulois, on voyait succéder l'indifférence ou l'incrédulité. Pour tout ce qui n'était pas peuple *les dieux s'en allaient*, et si quelques familles distinguées paraissaient encore tenir à l'ancien culte, c'est qu'un intérêt puissant y trouvait son compte. Sans doute les provinces, les cités, faisaient des vœux, offraient des sacrifices pour la conservation des maîtres du monde; mais ces vœux, ces sacrifices étaient présentés par des magistrats, et dans l'unique but d'obtenir les faveurs du souverain. L'ignorance seule retenait la foule au pied des autels. Si de faux prodiges, des oracles, dont les prêtres avaient le secret, abusaient encore les populations, le bon sens, et l'impiété même, attaquait avec une égale force, et avec des succès non interrompus, les croyances vulgaires. Une révolution morale

était indispensable; les meilleurs esprits l'appelaient, et leurs efforts semblaient en hâter le moment. Mais pour l'obtenir, la sagesse humaine était impuissante. La lumière qui devait éclairer le monde ne pouvait jaillir du choc des opinions des sophistes et des rhéteurs. Il ne fallait pas discuter des systèmes, il fallait entendre la voix de la vérité.

Un grand évènement avait frappé les esprits. Les menaces des prophètes étaient accomplies; Solyme n'était plus *la reine des cités*, *la ville admirable* de Jérémie : ses murs étaient tombés sous les coups redoublés des béliers et des catapultes; les femmes de Sion avaient gémi sur leur triste fécondité; le sang du Juste était retombé sur le peuple hébreu; et ce peuple, traîné en esclavage chez tous les autres, semblait courbé sous le poids d'une réprobation éternelle. La raison humaine s'étonnait de la sublimité de la raison évangélique, et, comme de nos jours, elle s'épuisait en efforts pour s'élancer dans la carrière de la perfectibilité; mais, comme de nos jours aussi, la religion lui répétait ce que l'Éternel avait dit à la mer, qui voulait franchir ses rivages : *Tu n'iras pas plus loin !....*

Cependant le polythéisme s'agitait encore. Les prêtres des déités du vieil Olympe, intéressés à maintenir le pouvoir de l'erreur, s'unissaient aux magistrats. On persécutait les chrétiens; dans les cirques et les amphithéâtres, on les jetait aux bêtes féroces, et leur sang coulait sous la hache du licteur. Les édits étaient si positifs, l'exécution en était si exacte et si cruelle, que toute cause qui n'aurait pas été celle de la vérité devait succomber. Mais qui peut s'opposer à l'immuable volonté du maître du monde? Les provinces soumises à la ville éternelle devaient successivement se prosterner devant la Croix. Quelques hommes animés du zèle le plus pur, et sans autres armes que la parole et l'exemple de leurs vertus, allaient en faire la conquète.

Ausone donne à Toulouse l'épithète de *Quintuple* (1), et sans doute la vaste enceinte de cette ville renfermait un grand nombre de temples. Mais dans quels lieux étaient situés ces monuments ? L'histoire se tait à cet égard, et ceux qui ont écrit sur nos antiquités ont assigné à ces temples des places qu'ils n'ont pas à coup sûr occupées, et ils ont souvent pris pour des édifices antiques des constructions qui ne remontaient qu'au bas-empire ou à l'époque du moyen-âge.

L'épithète de *Palladia* donnée à cette ville (2) a fait croire qu'elle possédait un temple fameux consacré à Minerve. Suivant Sidonius Apollinaris, Minerve était adorée, avec Jupiter, dans le Capitole de Toulouse ; il représente, en effet, un martyr qui refuse d'y rendre des hommages à ces deux divinités : *quem negatorem Jovis ac Minervæ.* Nous nous occuperons bientôt de ce Capitole ; mais, d'ailleurs, on a voulu, sans y être autorisé en rien, placer sur un autre point un temple particulier consacré à Pallas.

(1) . . . . *et mox*
Quintuplicem socias tibi Martiæ Narbo Tolosam.

(2) *Marcus Palladiæ non inficienda Tolosæ,*
Gloria quam genuit pacis anima quies (*).

Ausone, dans ses *Parentalia* (**), dit :

Te sibi Palladiæ antetulit toga docta Tolosæ.

Et dans ses Éloges des professeurs de Bordeaux (***) :

Palladiæ primùm toga te venerata Tolosæ.

Enfin on trouve dans le panégyrique d'Avitus, par Sidonius Apollinaris, le vers suivant :

Palladiam implicitis manibus petiere Tolosam.

(*) Epigr. Martial. lib. IX.
(**) Page 48.
(***) Page 78.

Catel dit dans ses Mémoires (1) : « Il y a quelques années que la chaussée du Bazacle estant quasi du tout rompue, et par ce moyen la rivière estant fort basse, on y découvrit devers le Bazacle des ruines d'un édifice très-somptueux, lesquelles ayant été vues par Soufron et Bachelier, gens fort ingénieux et savans en architecture, ils treuvèrent que c'estoient des masures et ruines d'un grand temple, lequel estoit tout de marbre blanc, basti avec une telle solidité que les quartiers de marbre estoient liés ensemble avec des lames de fer camponées avec du plomb ; de quoy ayant esté adverti, je feus aussistost sur le lieu, et vis partie de ces ruines entre lesquelles plusieurs bateliers s'occupoient à tirer le plomb qui avoit servi à faire tenir les crampons de fer. Je vis aussi plusieurs grandes pierres de marbre où estoient entaillés, à demi relief, de grands personnages vestus à la romaine. Les masures de cet édifice estoient fort grandes et comme en carré, témoignant que ce temple estoit enrichi de colonnes de marbre noir, si grandes, qu'elles avoient trois pieds et demi de diamètre........ J'ay apprins dudit sieur Souffron que, aux corniches desdites colonnes, estoient entaillés des hibous ; ce qui donne sujet de croire que c'estoit le temple de Pallas. Ce temple semble avoir esté grandement fréquenté, car on recognoit encore, dans la rivière, des fondements et vieilles masures de piliers, qui estoient sans doute un pont pour aller de la rive gauche au susdit temple. » — Catel remarque ensuite, très judicieusement qu'il n'est pas bien assuré que ces masures « fussent anciennement un temple, et moins que ce fust un temple consacré à Pallas ou à Minerve. »

Plus de quatre-vingts ans après, Dupuy parlait dans ses *Recherches sur l'histoire de Toulouse* de gens qui avaient

(1) Page 123-24.

vu en 1609, et dans le même lieu, un grand carré de murailles bâties à la romaine, ayant quatre portes; il ajoute qu'on y trouva des tables d'airain avec des inscriptions qui furent emportées par des curieux, mais dont personne n'a pu lui donner des nouvelles. M. de Montégut, dans ses *Recherches sur les antiquités de Toulouse* (1), n'a évidemment parlé de ce temple que d'après le récit de Catel. Quelques restes des bas-reliefs qui décoraient cet édifice, recueillis, d'abord, par le peintre Rivalz, sont actuellement conservés dans le musée; on y remarque deux femmes : l'une tient une épée, ou *harpa*, de la main droite; on voit devant l'autre femme un personnage dont le bras gauche est élevé : il paraît qu'il est, en quelque sorte, traîné avec force par la femme placée derrière lui. On a cru dans les derniers temps reconnaître, dans ce fragment, des prêtresses de Diane sacrifiant un homme, ainsi qu'elles le faisaient sur les rochers de la Chersonèse Taurique; mais on pourrait croire plutôt que ce fragment, joint à un autre qui en a fait partie, représentait le combat des Amazones contre les Atlantes, ou contre les habitants de l'Attique. Les figures sont d'une grande dimension et d'une exécution excellente; mais rien n'indique qu'elles ont fait partie des ornements d'un temple de Minerve...... Peut-être pourrait-on reconnaître, dans d'autres ruines, découvertes en 1812, les restes d'un autre temple.

A la droite du chœur de l'Eglise cathédrale s'étendait un vaste cloître. Au sud-ouest de celui-ci, existait l'église dite de Sainte-Anne et de Saint-Jacques. On le sait, de nos jours, et surtout à Toulouse, les monuments les plus respectables ne sont que des masses de pierres et de briques qu'il faut renverser alors qu'on ne peut les approprier

(1) *Mém. de l'Académie des sciences de Toul. I*, 1re *série.*

aux usages modernes. On avait déjà démoli la plus grande partie du cloître de la cathédrale, brisé les statues qui le décoraient, violé les tombeaux, exhumé du sol qui les renfermait les ossements d'un grand nombre de générations ; ce n'était point assez : l'ancienne porte du cloître, vers la chancellerie, subsistait encore, l'église de Saint-Jacques était debout, et il fallait détruire ces vénérables restes.

En démolissant l'église, on fut étonné de trouver dans les murs de gros blocs de marbre blanc, jadis retenus par des crampons de fer et de bronze : parmi ces restes on découvrit un fragment de frise délicieusement sculptée. Mais ce qui devait plus surprendre encore, ce fut l'apparition, presque soudaine, de deux belles colonnes de marbre noir-antique, encore placées sur leurs bases, et l'une d'entr'elles couronnée par un chapiteau corinthien en marbre blanc, sculpté avec goût, et où l'on remarquait un style plus pur que celui où l'acanthe forme presque toute l'ornementation. Ce chapiteau, à feuilles d'olivier, était bien conservé ; tout ce qui restait de ce monument devait être laissé dans la place qu'il occupait. La frise aurait pu être rapportée sur le chapiteau encore existant, et on aurait groupé, ou plutôt mis en ordre auprès des colonnes, quelques-uns des blocs de marbre blanc qui formaient autrefois les murs de cet édifice ; et Toulouse aurait pu montrer une ruine romaine remarquable par son élégance. Mais des devoirs austères me rappelaient sur l'autre revers des Pyrenées, et Toulouse a perdu, par l'insouciance de ceux qui devaient veiller à la conservation de cet objet, l'un des monumens qui auraient rappelé son ancienne magnificence : seulement, l'une des colonnes fut transportée dans le dépôt du musée, l'autre fut livrée à un marbrier, qui bientôt l'a *débitée* en tranches longitudinales; et le marbre que l'antiquité avait, je le crois du

moins, consacré à Minerve, a peut-être servi à orner le boudoir d'une courtisane.

On a vu plus haut que Pallas était invoquée dans le Capitole avec Jupiter. Mais quelle était la place exacte occupée par ce Capitole? Sidonius, dans l'hymne qu'il a composé sur le martyre de saint Saturnin, devait sans doute parler du Capitole; mais il ne donne aucune notion sur la place exacte qu'occupait ce monument. Fortunatus a fait aussi mention du Capitole de Toulouse; mais on chercherait en vain dans ses vers l'indication du point occupé par ce monument religieux. Lafaille, en rapportant les vers de Sidonius, a remarqué dans une note que le poète a écrit *Capitoliorum*, au lieu de *Capitolii*, pour faire le vers. Mais, dit l'abbé Magi (1), le président Berthier, dans la préface en prose de son poème latin sur les corps saints conservés dans la basilique de Saint-Saturnin, se sert du mot *Capitoliis*, et c'est le terme qu'ont employé les auteurs grecs et latins pour désigner des forteresses sacrées, des temples. Une médaille grecque porte ΚΑΠΙΤΟΛΙΑΣ ΙΕΡΑ.

Selon Paul Hentznerus (2) et le P. Brouver, le Capitole de Toulouse était situé dans le lieu où l'on remarque maintenant la maison de l'Inquisition; et il ne serait pas impossible que ce temple eût, en effet, été placé dans la forteresse romaine, connue autrefois sous le nom de Château Narbonnais, et auquel, comme l'on sait, la maison de l'Inquisition était adossée. Catel croyait que le Capitole occupait autrefois la place où l'on éleva dans la suite la chapelle de Saint-Quentin (3), et il annonce, pour appuyer

(1) *Rem. d'un Russe sur la col. et le Cap. de Toulouse*, 53.

(2) *Itiner.*

(3) Elle existait dans le lieu où a été bâtie la maison n° 11, située en face de l'Hôtel-de-Ville actuel.

ses conjectures, que les Capitouls ou Consuls de Toulouse se sont quelquefois réunis dans cette chapelle. D'ailleurs, dit cet écrivain, « si le *Capitole* eust été au lieu où est aujourd'hui l'*Inquisition*, il y eust eu une grande distance de là jusqu'à l'église du Taur, sans laquelle j'eusse plus tost cru que le *Capitole* eust été au lieu qui a été depuis appelé le *Chasteau Narbonnais ;* d'autant que c'estoit une ancienne forteresse bastie par les Romains.... Mais la situation de la chapelle *Saint-Quentin* et de l'église du *Taur*, qui se trouvoient assez près l'une de l'autre, sur une rue chemin droict, les *masures* qui paroissent encore de l'ancienne forteresse, le Consistoire des Capitouls que j'ai remarqué avoir été fait en ce lieu, le voisinage de Saint-Quentin avec le lieu où se trouve aujourd'huy bastie la Maison de Ville, et ce que nous avons depuis peu de jours découvert qu'en abattant une ancienne muraille qui estoit joignant *Saint-Quentin*, l'on a trouvé des images de Capitouls qui étaient pour lors peintes contre la muraille, laquelle avait été depuis enduite de chaux et blanchie, me font conjecturer que le Capitole estoit anciennement à Saint-Quentin. A quoy j'adjousteray que j'ai appris depuis naguères de M. Puget, conseiller en la cour, que ses ancêtres avaient acquis cette maison du syndic de la ville, et qu'il a découvert des fondements bastis à petits quartiers de pierre, qui marquaient y avoir eu anciennement un grand bâtiment en ce lieu, qui est appeslé encore aujourd'huy l'*artillerie,* qui monstre que l'arsenal y a été autrefois. »

Ces conjectures sont extrêmement vagues; et alors même que l'on ferait venir le nom de la *Porta Arietis*, qui était peu éloignée de la chapelle de Saint-Quentin, et où l'on a cru que Jupiter était représenté sous la forme d'un bélier, du culte rendu à ce Dieu, rien ne démontrerait encore l'ancienne existence du Capitole sur ce point.

Ce que dit Catel, qui aurait retrouvé dans le Château Narbonnais le Capitole, mentionné par Sidonius Apollinaris, par les actes authentiques de son martyre, par Fortunatus et par quelques autres, si la distance qui existe entre cette ancienne forteresse et l'église du Taur n'était pas si grande, est très faible; car l'animal auquel on avait attaché le corps de Saturnin aurait tout aussi bien pu le traîner du lieu où existait le Château jusqu'à celui où l'on éleva plus tard un oratoire, que de la chapelle de Saint-Quentin à ce même point. Des fouilles faites à plusieurs époques, suivant la ligne tracée par les rues qui, du Palais de Justice, conduisent vers cette église, ont démontré l'existence d'une rue, d'une voie tracée entre le Château Narbonnais et la *Porta Arietis*, en dehors de laquelle, suivant la tradition, le corps du saint martyr fut traîné. Les images des Capitouls ou Consuls, peintes sur une muraille joignant la chapelle de St.-Quentin, ne prouvent rien; car les magistrats populaires de Toulouse plaçaient partout leurs images ou leurs armoiries : il leur suffisait de la plus légère réparation dans un édifice public pour les autoriser, soit à user de leur droit d'image, soit à rappeler par leur blason qu'ils étaient gentilshommes. Le nom d'*artillerie*, qui indiquerait, suivant Catel, que l'arsenal avait jadis été placé près de St.-Quentin, prouverait seulement sur ce point la présence de machines militaires et de quelques armes pour la défense de cette partie de la muraille. Là, en effet, se trouvait l'enceinte fortifiée de la ville; là existaient une porte, des murs et des tours, ouvrages des Romains. L'arsenal, ainsi qu'on l'a vu dans le premier volume de cet ouvrage, était *anciennement* dans le lieu même où existe l'Hôtel-de-Ville actuel. Quant au nom des *Capitouls*, Catel était trop savant pour le faire dériver du nom de la forteresse nommée le *Capitole*. Il savait bien que ce nom dérivait du mot latin *Capitulum*, chapitre, assemblée.

On chercherait vainement la place occupée par le temple d'Apollon, mentionné par plusieurs auteurs. Strabon parle du très saint temple de Toulouse et du palus ou lac sacré dans lequel les habitants jetaient les métaux les plus précieux. Mais où retrouver des traces de ce temple et surtout de ce lac autrefois si célèbre, et dont les Romains firent écouler les eaux? L'historien Bertrand dit bien que, selon une ancienne tradition, il y avait jadis un lac dans le lieu où l'on voit l'église consacrée au premier évêque de cette ville. Chabanel (1) a cru devoir embrasser ce sentiment, et placer dans le même lieu le temple d'Apollon. « Il est évident, dit cet auteur, que ce lac ou marescage bourbeux ne pouvoit estre dans la ville, parce qu'il n'y eut servi qu'à infecter et incommoder. Il fallait donc que ce temple, qui fut depuis basti sur ce lac et palus sacré, comme l'appelle *Strabon*, géogr., liv. IV (parlant des trésors de ce temple, sans toutefois le nommer), fut pareillement hors la ville, et *devoit estre infailliblement* en la même place où est aujourd'hui l'église de *Saint-Sernin,* que l'on croit estre bâtie sur un lac. » On voit que Chabanel n'offre aucun témoignage en faveur de son opinion, et Catel, qui croit trouver une preuve en faveur de l'existence d'un cours d'eau près de l'église de Saint-Saturnin dans une charte de Charles le Chauve, qui aurait été terminée par ces mots : *Actum in monasterio sancti Saturnini propè Tolosam* IN AMNE *feliciter, amen,* ne s'est point aperçu que l'on avait mal lu cette charte, et qu'elle était seulement terminée par ces mots : *In* DEI NOMINE *feliciter, amen,* ainsi que le sont presque tous les documents de la même époque. Les fables racontées par M. de Montégut et par quelques autres sur le prétendu lac existant sous l'église de Saint-Saturnin, ont été refutées il y a

(1) *Antiquités de la Daurade.*

longtemps (1); et les derniers travaux faits dans cette église, sous la direction de M. Vitry, ont démontré qu'il y existait seulement un puits dont le col montait jusqu'à la surface des dalles de l'église. L'abbé Audibert croyait retrouver à Vieille-Toulouse la place exacte du lac de cette ville (2).

D'autres écrivains, se fondant sur quelques phrases de Chabanel et sur une assez mauvaise description de l'église de la Daurade par le savant Dom Martin, placent sur ce point un temple consacré à Apollon. Cet édifice était à

(1) *Monuments religieux des Volkes Tectosages, etc.*

(2) Après avoir parlé des médailles trouvées à Vieille-Toulouse, l'abbé Audibert s'exprime ainsi : « Les autres monuments de ce lieu indiquent aussi des traces d'une antiquité gauloise, soit dans la construction des plate-formes, et les ossements humains mêlés avec d'autres de divers genres d'animaux, ce qui a un rapport bien marqué avec les funérailles des Gaulois décrites par César, soit dans le détail de divers meubles que les auteurs nous apprennent avoir été l'apanage des premiers Gaulois, comme les chaînes d'or et les bracelets, soit enfin dans les vestiges du fameux lac de Toulouse.

» C'est au moins dans ce lieu qu'on doit en chercher les traces, si mon opinion sur l'ancienne situation de Toulouse est fondée. Or, il me semble les apercevoir dans les fragments d'or et d'argent qu'on trouve surtout à l'extrémité de la plaine où la terre est très graveleuse; dans le plomb qui fut trouvé en dessous, et qui paraît avoir servi à des tuyaux pour la conduite des eaux d'une fontaine qui est auprès de la ferme de M. B. Ces eaux pouvaient être détournées à gauche, et former un petit réservoir au lieu que j'ai indiqué. Le lac, ayant été desséché par ceux qui l'affermèrent, aura servi depuis à renfermer une partie des urnes de Vieille-Toulouse. Cela se comprendra mieux si l'on fait attention que ces urnes sont des Romains, et par conséquent postérieures au lac : elles sont semblables à celles de Toulouse. Au reste, je ne crois pas que l'on doive s'arrêter à juger de la possibilité du lac par la figure qu'offre le terrain d'aujourd'hui, parce que l'on ne peut nier que plus de deux mille ans de temps n'y aient apporté beaucoup de changement. Une preuve que cela est arrivé, c'est que les précipices qui sont à côté se sont formés par un éboulement successif; les tertres qu'on a coupés le long du chemin ont des débris dans toute leur largeur qui est considérable; les médailles grecques ne se trouvent communément que bien avant dans la terre; enfin, les urnes sont quelquefois à fleur de terre, d'autres fois enterrées à plus de dix pieds. »

huit faces, ou pans coupés ; et à l'époque où Dom Martin écrivait, tous les édifices qui affectaient une forme octogonale étaient considérés comme des temples gaulois, toutes les figures que l'on y voyait étaient, disait-on, des figures gauloises. Mais malheureusement pour ce système, la fameuse chapelle de Montmorillon, citée comme un type en ce genre, n'est qu'un monument chrétien. Il en était de même de l'église de la Daurade, cet édifice si remarquable comme monument de l'architecture byzantine.

A l'époque où Dom Martin et Dom Montfaucon écrivaient, on croyait pouvoir, par l'érudition, résoudre tous les problèmes archéologiques. On se trompait. Il fallait connaître aussi l'histoire des arts du dessin, dans leurs diverses transformations. Mais on ne se doutait même pas que parmi les connaissances que devait posséder tout antiquaire, celle de l'architecture était indispensable. L'église de la Daurade avait apparemment été bâtie, soit à la fin du IVe, soit durant le Ve siècle de notre ère. D'après les dessins que je possède, elle ressemblait en entier à l'une de ces églises qui appellent aujourd'hui, à Ravenne, tous les hommes studieux, tous ceux qui veulent étudier les origines et les révolutions de l'art chrétien. Voici ce que dit Dom Martin sur le prétendu temple de la Daurade :

« Ce temple, dans son origine, n'avait ni la forme ni l'étendue de l'église telle qu'elle est à présent. Ce qui faisoit le temple y sert à présent de sanctuaire ; et ce qui a été abattu pour former la nef de l'église, formoit un décagone complet (1). Ce sanctuaire est exhaussé : tout autour règnent l'un sur l'autre trois rangs de niches pratiquées dans le mur ; tout le massif du mur est incrusté d'une mosaïque admirable, principalement les niches, dans

(1) D'après le plan ancien de cet édifice, il affectait une forme octogonale.

chacune desquelles est représenté un saint de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Chaque niche est séparée par une petite colonne de marbre, que la mosaïque rend d'ordre gothique, quoiqu'elles n'en soient pas. Au reste, les chapiteaux et les socles des colonnes n'ont point de mosaïque.

» Cette mosaïque consiste en de petits morceaux de verre diversifiés de couleur, taillés carrément, artistement rangés et mastiqués sur un fond de stuc. La couleur jaunâtre, qui l'emporte sur toutes les autres, a donné lieu au nom *Deaurata*, ou Daurade. Cette mosaïque est l'ouvrage des Visigoths, qui firent de Toulouse la capitale de leur royaume. Ils voulurent, par cet ornement étranger, effacer la première beauté du temple, lequel était un pérystile orné en son pourtour intérieur de trois rangs de colonnes saillantes, isolées et cannelées en creux de cannelures torses. Les bases et les chapiteaux des colonnes sont de marbre blanc; les colonnes sont d'ordre ionique; les chapiteaux sont composites, partie corinthiens, et quelques-uns ioniques; le corps de la colonne a cinq pieds dix pouces de hauteur, compris le chapiteau et la base.

» Ce beau décagone étoit couvert d'une coupe dont la partie qui couvrait tout l'hémicycle qui subsiste encore a duré jusqu'en 1703, qu'on la mit à bas, parce qu'on s'aperçut que son poids énorme faisoit surplomber le mur de tous côtés; après avoir levé quelques assises, on découvrit une ouverture d'environ cinq pieds en tout sens, dont on n'avoit aucune connaissance, parce qu'on avait eu la précaution d'en boucher les deux extrémités : c'étoit un canal pour recevoir le jour à peu près semblable à celui qu'on voit au Panthéon à Rome, et aux autres temples gaulois. »

M. de Montégut, qui cite ce passage, ajoute quelques détails sur les colonnes qui, placées les unes au-dessus

des autres, formaient en quelque sorte trois ordres distincts dans ce sanctuaire. Mais ce qu'il dit prouve seulement qu'il n'avait pas étudié l'architecture du quatrième et du cinquième siècle. Tous les monuments de cette époque offrent des chapiteaux et des colonnes qui ne diffèrent point des chapiteaux et des colonnes de la Daurade. Bosio (1) a donné la gravure d'une foule de monuments où l'on retrouve aussi des colonnes à hélices et des chapiteaux semblables à ceux de l'église de Toulouse. Quant aux fragments de monuments antiques retrouvés dans les murs lors de la démolition de notre prétendu temple, ils démontrent seulement qu'on avait bâti, en partie, l'église de la Daurade avec des pierres arrachées à des édifices élevés durant le règne du polythéisme. Dom Martin avance une grande erreur alors qu'il annonce que le temple de la Daurade fut converti en église aussitôt que Toulouse eut reçu la lumière de l'évangile. La description qu'il a faite de ce bâtiment est d'ailleurs en grande partie inexacte, et il faut par conséquent placer au nombre des conjectures qui ne s'appuient sur aucune base solide, celles suivant lesquelles on aurait adoré en ce lieu Belenus ou Apollon. Chabanel, que j'ai déjà cité, croit bien que l'église de la Daurade était autrefois un temple, mais ce n'est point, suivant lui, le temple d'Apollon. « Il n'y a nul doubte, dit cet auteur, que ce temple (celui de Minerve) ne fut jadis où est à présent l'église de Notre-Dame dite de la *Daurade*, et que l'émicycle de la muraille qui environne le grand autel, et les caveaux qui sont au-dessoubs ne soient parties de ce vieux temple, car l'antiquité seule de cest édifice, qui s'entrouve et se laisse aller pieça de vieillesse, fait foi clairement de cecy; soit que l'on considère en dehors la façon et structure de son émicycle,

(1) *Roma soteranea.*

et le projet du larmier, qui en couronne le feste et sommet sur lequel reste porté l'arceau de la demy-voûte qui est aujourd'hui, dont la curvature est si admirable, soit que l'on considère au dedans les trois rangs de niches qui sont posées contre la muraille, et distinguées par de petites colonnes de pierre tournées à la serpentine, qui cernent de toutes parts l'autel, lesquels ne marquent que les vestiges d'un ancien temple d'idoles, fait en forme ronde et vouté en rond à la façon du ciel, avec une ouverture sphérique au milieu par où s'escoulait toute la lumière. »

L'église de la Daurade ne fut, quoiqu'en aient dit les écrivains qui m'ont précédé, ni un temple antique, ni le lieu où l'on adorait Belenus ou Apollon, ni l'édifice consacré à Pallas, cette déité tutélaire des anciens Toulousains. C'était une vénérable église qui rappelait par ses formes celle de Ravenne, et de tant d'autres où le style byzantin déployait toutes les richesses, toute la féerie de son ornementation.

De tout ce qui précède, on doit conclure que l'on ignore quels étaient les temples de Toulouse, et que l'on ne peut indiquer les lieux qu'ils occupaient.

ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME A TOULOUSE.

Selon les traditions, plus ou moins suspectes, de quelques églises de la Narbonnaise, la foi aurait été prêchée dans cette province durant le Ier siècle de notre ère. Mais rien ne prouve ces assertions, soutenues cependant avec force, mais sans critique, par un grand nombre d'écrivains. Il faut descendre jusqu'au IIIe siècle pour trouver l'origine des anciennes églises de la province, et c'est sous l'empire de Philippe que les hommes les plus profondé-

ment instruits fixent l'époque, non pas de la prédication de la foi dans la Narbonnaise, mais de la mission de Paul et de Saturnin, premiers évêques, l'un de Narbonne et l'autre de Toulouse.

Grégoire de Tours nomme sept évèques qui, durant le IIIe siècle, vinrent prêcher l'évangile dans cette même Province Narbonnaise, et dans le nombre il nomme saint Trophime, qui devint évèque d'Arles, saint Paul, qui fonda l'église de Narbonne, et saint Saturnin, que celle de Toulouse reconnaît pour son premier pasteur.

On croit généralement que l'empereur Philippe était chrétien ; mais lorsque Trajan-Dèce et Volusien eurent pris la pourpre, une atroce persécution ensanglanta tous les pays où la croix était révérée. Saturnin naquit, dit-on, dans l'Orient. Après avoir reçu à Rome sa mission du pape saint Fabien, il vint à Toulouse l'an 245 de notre ère. Ses prédications y obtinrent un grand succès, et bientôt le nombre des fidèles étant devenu assez considérable, il bâtit dans cette ville une petite église, dont la situation n'est pas connue, et dont l'existence occasiona la détention et la mort de cet apôtre du christianisme. Ici je ne crois pouvoir mieux faire que de copier ce que disent les savants historiens de Languedoc sur saint Saturnin et sur son martyre. Ils traduisent et les Actes et Grégoire de Tours ; ils ont profité des remarques de Tillemont, et les quelques lignes que je viens leur emprunter ont tout l'intérêt qu'inspire la critique et la vérité.

« La situation de l'église que Saturnin avoit bâtie à Toulouse occasiona principalement sa détention et sa mort. Pour se rendre dans ce lieu de prières, où il avoit coutume de se retirer, il étoit obligé de passer souvent par le Capitole, où, de même qu'à celui de Rome, il y avait un temple consacré aux idoles. Sa présence rendit

les démons muets, et fit cesser leurs oracles; ce silence étonna les prêtres des payens, lesquels, persuadez qu'on ne pouvait l'attribuer qu'aux chrétiens et aux fréquents passages de Saturnin, résolurent de l'arrêter. Ils délibéroient sur les moyens d'exécuter leur dessein, lorsque ce saint évêque, passant pour aller à son église, fut pris et conduit au Capitole en présence d'une foule de peuple; un prêtre et deux diacres dont il était accompagné l'abandonnèrent alors et prirent la fuite. Grégoire de Tours ajoute que ce saint évêque, voyant la désertion de ses disciples, demanda à Dieu de n'avoir jamais un Toulousain pour successeur. Mais, outre qu'une telle demande eût été peu digne de la charité héroïque d'un martyr, nous verrons dans les siècles suivants plusieurs Toulousains élevez sur le siége épiscopal de leur ville; d'ailleurs le silence des actes de ce saint détruit cette circonstance. Grégoire de Tours n'aura pas bien pris sans doute le sens de la prière de saint Saturnin, laquelle regardoit peut-être les disciples dont il fut abandonné plutôt que les Toulousains.

» Quoi qu'il en soit, ce saint évêque ayant été traîné au Capitole, les payens le pressèrent d'offrir des sacrifices à Jupiter et à Minerve; mais Saturnin, rempli de l'Esprit-Saint qui l'animoit, répondit hautement qu'il n'avoit garde d'honorer ou de craindre ceux qui, de leur propre aveu, le respectoient et l'appréhendoient eux-mêmes; qu'il ne reconnaissoit qu'un seul vrai Dieu, et qu'il regardoit les idoles comme des démons. Le peuple, irrité d'une réponse si injurieuse à ses dieux, entra alors en fureur, et le chargea de coups; on l'attacha ensuite par les pieds avec une corde à la queuë d'un taureau indompté qu'on avoit destiné au sacrifice; on piqua ensuite cet animal, qui, devenant furieux, se précipita du haut des degrez du Capitole, et brisa la tête du saint martyr, lequel con-

somma ainsi son sacrifice. Le taureau, continuant d'entraîner toujours avec lui le corps du saint, le mit en pièces, et étant arrivé dans la rue, rompit la corde qui le tenoit attaché : en sorte que ce qui restoit du corps de ce saint demeura en cet endroit où on a bâti depuis une église qu'on appela du Taur ou du Taureau, *de Tauro*, en mémoire de cet événement. Deux femmes chrétiennes, dont l'une étoit servante de l'autre, recueillirent avec joie les membres dispersez de ce saint martyr, les enfermèrent dans un cercueil, et les enterrèrent dans une fosse très profonde pour les dérober à la connaissance des payens, qui, selon Tertullien, déterroient quelquefois les corps des chrétiens. On croit que ces deux pieuses femmes sont celles qu'on honore à Toulouse et dans le diocèse sous le nom de *Saintes Puelles*, nom que porte encore aujourd'hui une petite ville de Lauraguais, située dans l'ancien diocèse de Toulouse, où elles furent peut-être enterrées. Le corps de saint Saturnin étoit encore dans ce tombeau au commencement du quatrième siècle lorsque saint Hilaire, son successeur, et troisième évêque de Toulouse, n'osant, par respect, toucher à ses ossements, fit élever une voûte au dessus, et y joignit un petit bâtiment pour servir d'oratoire. Le tombeau de ce premier évêque de Toulouse demeura en cet état jusqu'à saint Sylvius, l'un de ses successeurs, qui, vers la fin du quatrième siècle, fit commencer une église magnifique, que saint Exupère, successeur de ce dernier, acheva, et dans laquelle il transféra les reliques du saint. »

L'une des scènes les plus dramatiques de l'histoire de Toulouse fut sans doute celle où Saturnin fut conduit au pied des autels de Minerve et de Jupiter. Les prêtres étaient là près des images des grandes divinités de l'empire; tous les serviteurs du temple étaient en émoi; les sacrificateurs étaient prêts; les victimes, ornées de longues

bandelettes, allaient recevoir le coup fatal. Mais les hymnes cessent ; une foule impie amène Saturnin ; elle l'accuse de prêcher des maximes qui attaquent la religion des empereurs ; elle assure que par une sorte de puissance magique il a fait taire les oracles. Le flamine de Jupiter interroge l'évêque de Toulouse ; il lui demande s'il croit au pouvoir du maître des dieux et à la haute sagesse de Minerve, et l'évêque repousse par des paroles énergiques tout ce qui pourrait faire penser qu'il adopte les croyances de ceux qui l'environnent. Saturnin, comme le disent les auteurs de ses Actes, va recevoir dans Toulouse la double couronne de la dignité du sacerdoce et de la gloire du martyre. La mort va rendre immortel celui qu'avait déjà rendu vénérable la sainteté de sa vie. « Je ne connais, s'écrie-t-il, qu'un seul Dieu véritable ! » Il ajoute quelques paroles qui irritent la foule sacrilége rassemblée dans le Capitole. Aussitôt des liens sont jetés sur le flanc d'un taureau préparé pour le sacrifice. Ces liens, qui s'étendent assez loin derrière l'animal, devenu l'instrument d'une aveugle fureur, sont attachés aux pieds du saint évêque. Le taureau épouvanté par les cris de la multitude, excité par les coups redoublés de l'aiguillon qui le déchire, se précipite du haut des marches du Capitole. Le martyr n'avait pas encore atteint le dernier degré et déjà sa tête était brisée et ses membres mutilés. Il n'était plus. Mais le taureau furieux, toujours excité par les cris du peuple, traîne au loin les restes de la victime ; il franchit l'une des portes de l'enceinte fortifiée, et, les liens s'étant brisés dans un lieu désert, le corps de Saturnin y fut abandonné.

Certes, la peinture et l'art du statuaire peuvent trouver le sujet de magnifiques compositions dans ces derniers épisodes de la vie de l'apôtre de Toulouse. Mais un autre pourrait encore exciter le talent des peintres, et leur faire produire un chef-d'œuvre.

Que l'on montre, en effet, deux vierges pudiques qui, dans le silence de la nuit, sortent de la ville souillée par le crime des fanatiques adorateurs des déités du vieil Olympe. Partout règne un effrayant silence. Les lieux qu'elles vont parcourir peuvent offrir plus d'un danger; mais l'enthousiasme, mais la foi surmonte la crainte, et leur font braver tous les périls. Ces jeunes chrétiennes ont retrouvé le corps ensanglanté du martyr. Le laisseront-elles en proie à tous les agens de destruction, aux outrages de quelques hommes méchants et stupides? Non. Par leurs soins, Saturnin trouve un tombeau, et un jour, sur la place consacrée par la dernière effusion de son sang généreux, s'élèvera un pieux monument. La tombe de l'apôtre deviendra le temple d'un Dieu.

Saint Honorat fut le premier successeur de saint Saturnin. Durant le cours de son épiscopat, la persécution s'étendit souvent sur les chrétiens. Il fut inhumé près de son prédécesseur; et aujourd'hui ses reliques sont encore l'objet de la vénération des fidèles.

S. Hilaire, que l'église compte au nombre des saints, occupa le siége de Toulouse immédiatement après Honorat. Ce fut lui qui éleva un *sacellum* au-dessus de la sépulture de saint Saturnin.

C'est dans l'espace de temps qui sépare l'épiscopat de Rhodanius de celui de saint Exupère, que les écrivains placent saint Silvius, qui commença la construction d'une basilique destinée à renfermer les précieuses reliques de saint Saturnin. S. Silvius administrait l'église de Toulouse, on peut du moins le penser, à l'époque où les Priscillianistes vinrent porter leurs erreurs dans la Gaule. Cette secte joignait à ses dogmes particuliers ceux des Manichéens et des Gnostiques. Elle prit naissance en Espagne; et fut condamnée d'abord dans le concile de Saragosse, auquel assistèrent les évêques d'Aquitaine. Gratien ordonna qu'ils seraient chassés d'Espagne; et ce fut alors

que Priscillien, voulant, disait-il, se justifier auprès du pape Damase, entra dans l'Aquitaine et y propagea ses erreurs, qui, en peu de temps, eurent un grand nombre de disciples. Les habitants d'Elusa, métropole de la Novempopulanie, adoptèrent presque tous les dogmes de cet hérésiarque; et, selon la remarque des historiens du Languedoc, ce sont sans doute les partisans de ces opinions hétérodoxes que saint Philastre a voulu désigner sous le nom de Manichéens, et qui, de son temps, étaient cachés dans la Narbonnaise. Saint Augustin reconnaissait qu'il y avait, à l'époque où il écrivait, des Manichéens dans les Gaules; et, suivant la remarque des mêmes historiens, ils se perpétuèrent peut-être dans ce pays, et ce serait d'eux que les Albigeois reçurent dans la suite les erreurs qui furent si funestes à cette partie de la France.

Le concile de Bordeaux, assemblé en 384, condamna les Priscillianistes, et Maxime les fit poursuivre avec une rigueur qui fut désapprouvée par le pape Syrice, par saint Martin de Tours et par les conciles, qui condamnèrent une sévérité si contraire à l'esprit de l'église.

Les monuments de l'église de Toulouse ne nous apprennent point quelle fut la conduite de saint Silve dans ces grandes circonstances. Mais la vénération qui environne sa mémoire, le culte que lui rend l'église, prouvent suffisamment qu'il triompha des efforts des Priscillianistes, qui avaient d'ailleurs obtenu d'immenses succès dans la Narbonnaise.

Quelques auteurs placent Mamertin immédiatement après saint Hilaire dans la liste des évêques de Toulouse. On voit, en effet, un évêque de ce nom assister, l'an 313, au concile d'Arles; mais il n'était point évêque de Tolosa suivant d'autres écrivains, qui le mettent au nombre des métropolitains d'Elusa ou d'*Elosa*, capitale de la Novempopulanie.

Rhodanius ou Rhodanusius, qui paraît ensuite, eut la gloire de conserver la pureté de la foi dans son diocèse. L'arianisme avait fait d'immenses progrès dans l'empire; presque tout le midi de la Gaule en était infecté. Une grande partie des évêques avait embrassé les erreurs des sectaires. Un petit nombre seul était encore demeuré fidèle. Rhodanius se distingua parmi ces prélats. Il soutint avec force les saintes doctrines dans le concile de Béziers, et Constance le relégua en Phrygie avec saint Hilaire de Poitiers. Rhodanius mourut dans le lieu de son exil, ayant eu la gloire de résister aux persécutions, aux menaces, pour soutenir la pureté des maximes évangéliques.

Le diocèse de Toulouse imita la conduite de son évêque. Les peuples y demeurèrent inviolablement attachés aux doctrines catholiques, malgré l'éloignement de leur saint évêque. Saint Hilaire raconte qu'en vain Constance et ses émissaires employèrent toute sorte de moyens, même les plus odieux, les plus barbares, pour obliger les prêtres et les diacres à élire un évêque arien à la place de leur légitime pasteur : ils demeurèrent dans l'obéissance qu'ils devaient à Rhodanius; et, comme le disent les historiens du Languedoc, les profanations sacriléges que les hérétiques commirent dans l'église de Toulouse ne servirent qu'à confirmer les fidèles de cette ville dans la foi orthodoxe, et à leur donner une plus grande horreur de l'impiété arienne (1). Sulpice Sévère dit, en parlant de l'évêque de Toulouse : *Rhodanium quoque tolosanum antistitem, qui naturâ lenior non tàm suis viribus quàm Hilarii societate non Arianis, eadem conditio implicuit.*

Exuperius, que l'on a mal à propos confondu avec un rhéteur célèbre qui vivait à peu près à la même époque et qui portait le même nom, occupa le siége de Toulouse

(1) *Hist. du Lang. nouv. édit. Tom. I.*

après saint Silve. Cet évêque est l'un des plus illustres de ceux dont la Gaule peut s'honorer. Il dut combattre les erreurs de Vigilantius, prêtre qui était né à *Calagorris* des *Convenæ*, et dont les écrits furent réfutés par saint Hiéronyme. Habitant un lieu peu éloigné de Toulouse, Vigilantius pouvait répandre facilement ses opinions dans cette grande ville; et c'est pour l'en empêcher qu'Exupère écrivit au pape Innocent Ier, et en obtint une réponse qui condamnait toutes les doctrines du prêtre calagorritain.

L'état monastique florissait alors à Toulouse. Prier pour le salut de tous, renoncer aux grandeurs du monde, pratiquer la charité, visiter les malades, secourir l'infortune, transformer en champs fertiles des terres incultes, éclairer les peuples par la prédication, par l'étude, par des écrits qui souvent excitaient l'admiration générale, telles furent les œuvres de ceux qui embrassèrent la vie cénobitique. On a calomnié ces hommes de paix, ces défenseurs de la vérité; mais le souvenir de leurs bonnes actions défend leur mémoire, et l'homme juste verra toujours dans ces solitaires les conservateurs de la religion et les héros de l'humanité.

Parmi les religieux qui existaient à Toulouse sous l'épiscopat d'Exupère, on distinguait surtout Sicinius, Minervius et Alexandre. Les erreurs de Vigilantius occupaient fortement alors les chrétiens de la Narbonnaise. Ripaire et Didier, prêtres zélés et attentifs pour la pureté de la doctrine dans leurs églises, voisines de celles où Vigilantius prêchait ses erreurs, crurent devoir alors envoyer vers le plus grand, le plus saint, le plus habile docteur de cette époque, un homme de confiance, afin d'en obtenir une réfutation complète des dangereux écrits de l'hérésiarque de Calagorris.

L'illustre traducteur des saintes écritures, Hiéronyme, avait trouvé, loin des révolutions qui agitaient les Gaules

et l'Italie, une retraite, un asile dans la Palestine. C'était dans les lieux mêmes, théâtres de tant de prodiges, qu'il les retraçait en langue latine, pour tous les peuples qui avaient fait partie de l'empire romain; c'était là aussi qu'il écrivait d'admirables traités, et ces lettres si pleines d'onction, d'éloquence et de piété que nous admirons encore. Ripaire et Didier envoyèrent dans la solitude de Bethléem, qu'habitait Hiéronyme, le moine Sicinius; et ce dernier, en quittant l'Orient, rapporta dans la Narbonnaise la réfutation complète des erreurs de Vigilantius. Il rapporta aussi à Minervius et à Alexandre, ces autres solitaires de Toulouse, la décision de quelques difficultés qu'ils avaient trouvées dans les livres sacrés. Ces deux solitaires étaient, ou frères, ou du moins proches parents. Mais, disent les auteurs de l'histoire de Languedoc, leur attachement était bien plutôt formé par la piété que par les liens du sang. Ils avaient renoncé, pour l'amour de J.-C., ajoutent ces historiens, à la gloire et à la pompe du siècle; et leur renonciation était d'autant plus estimable qu'ils pouvaient se faire un grand nom dans le monde par leurs talents et par la fréquentation du barreau, où ils avaient déjà paru avec éclat. Saint Hiéronyme leur dédia son commentaire sur le prophète Malachie.

La Narbonnaise et Toulouse s'honoraient, vers la même époque, des talents et de la piété de Sulpice Sévère, qui avait aussi embrassé la profession monastique, profession qui fut bientôt célèbre dans toute la Gaule, et qui excita la haine de tous ceux qui affectaient encore quelque attachement aux doctrines du polythéisme.

Exupère fut toujours l'objet d'une tendre estime pour saint Hiéronyme. Rusticus, fils d'un évêque nommé Bonosus et neveu d'un autre appelé Arator, ayant conçu un généreux dédain pour tout ce qui excite les désirs des gens du monde, voulut se consacrer entièrement à Dieu

dans les exercices de la vie monastique. Mais avant d'embrasser ce genre de vie, il crut devoir s'adresser au saint traducteur des Ecritures, et celui-ci lui répondit, en 411, lui indiqua le plan qu'il devait suivre, et lui donna, pour modèle de la vie qu'il voulait embrasser, les saints évêques Exupère de Toulouse, qui vivait dans son voisinage, et Procule de Marseille, qu'il avait sous les yeux, et dont il pouvait recevoir tous les jours des avis salutaires. Ce passage de la lettre de saint Hyéronyme a donné lieu à quelques-uns de croire que Rusticus professa la vie monastique dans le monastère de Marseille; mais, ainsi que le remarquent les historiens de Languedoc, d'autres (1) sont persuadés qu'il devint moine à Toulouse, où il y avait un monastère célèbre sous l'épiscopat d'Exupère.

Ce fut vers le commencement du Ve siècle que saint Exupère succéda à saint Silvius sur le siége de Toulouse. Ce dernier avait formé le dessein de transporter les reliques de saint Saturnin, de l'oratoire bâti depuis près de cent ans, par les soins de saint Hilaire, dans un temple digne de les conserver. Silvius jeta donc les fondements d'une somptueuse basilique, et saint Exupère acheva la construction de ce monument. Cette église fut bâtie sur le sol même où s'élève aujourd'hui le temple de Saint-Saturnin. On a cru, mais sans pouvoir le prouver, qu'Exupère fonda, près de l'église de l'apôtre de Toulouse, un monastère qui a subsisté pendant plusieurs siècles. On a cru que Sicinius, Minervius et Alexandre furent comptés parmi les solitaires qui illustrèrent cette maison. Mais on ne peut former à ce sujet que de simples conjectures. Quoi qu'il en soit, le nom d'Exupère retentit alors dans tout le monde chrétien, et l'on sait que Grégoire de Tours, imitant en cela saint Hiéronyme, a donné de

(1) *Quesn. not. in S. Leon.* Tom. II. p. 781.

grands éloges aux vertus de cet évêque de Toulouse. « Grégoire de Tours le met au rang des plus dignes ministres de Jésus-Christ, et il loue surtout l'inclination et le goût de cet évêque pour la lecture des divines écritures, ainsi que son ardente charité envers les pauvres, dont il recherchait toujours l'occasion de soulager l'indigence, vendant même les vases sacrés de son église pour soulager leur infortune, tandis que sa tendre sollicitude se portait aussi vers les solitaires de la Palestine et de l'Egypte, à qui il envoyait souvent des aumônes très considérables. »

On approchait alors de cette époque désastreuse où des flots de barbares portèrent la terreur et la mort chez les peuples devenus Romains depuis plus de quatre siècles. Les Wandales venaient d'entrer dans les Gaules.

A la suite de fréquents et longs déplacements, les Wandales occupèrent une portion de la Pannonie. Ils s'avancèrent ensuite vers la Belgique, et traversèrent le Rhin vers la fin de l'an 406. Jamais aucune horde de conquérants n'avait aussi complétement ravagé la province que nous habitons. « Quand tout l'Océan aurait inondé ce pays, dit l'auteur du poème sur la Providence, il n'y aurait pas produit de si horribles dégâts. L'ennemi a enlevé nos bestiaux, nos fruits, nos grains; il a détruit nos vignes et nos oliviers. Nos maisons des champs ont été ruinées; le terrain qui nous reste demeure désert et abandonné, et nous manquons de courage et de bras pour le faire servir à notre entretien. Mais ce n'est encore que la moindre partie de nos maux. Depuis dix années, les Goths et les Wandales ne sont occupés qu'à répandre le sang des Gaulois et des Romains. Les châteaux bâtis sur des rochers escarpés, les cités environnées de murs et protégées par de larges fossés ou de grandes rivières, n'ont pu garantir leurs habitants de la fureur de ces barbares; partout

nous avons enduré les derniers des maux. Des populations entières ont été ou exterminées ou emmenées captives. On n'épargne ni les vieillards ni les enfants ; les hommes de Dieu et les personnes les plus respectables ont à souffrir les mêmes peines que la plèbe la plus abjecte. Les uns sont chargés de chaînes, le fouet déchire les autres; souvent on les condamne au feu; et d'autres, fuyant les horreurs de la famine et de la tyrannie, vont chercher un asile au milieu des chariots et des armes des barbares. » Saint Hiéronyme parle d'une manière beaucoup plus explicite : « Moguntia, cette ville autrefois si célèbre, a été prise et ruinée, dit-il, et plusieurs milliers de personnes ont été égorgées dans l'église; Worms a été détruit après un long siége ; Reims, cette ville puissante, Amiens....... ne sont plus. Dans l'Aquitaine, dans la province lyonnaise, dans la province de Narbonne, tout a été ravagé, excepté quelques places que l'épée de l'ennemi assiége encore au dehors, et que la famine dévaste au dedans. Si Toulouse subsiste encore aujourd'hui, elle doit sa conservation au mérite de son grand évêque Exupère. »

Les Wandales étaient ariens, et ils livraient aux plus affreux supplices presque tous les évêques orthodoxes qui tombaient en leurs mains. C'est ainsi que Didier, évêque de Langres, saint Privat, évêque du Gévaudan, Félix de Nîmes et Venustus d'Agde furent martyrisés par ces barbares. Toulouse, menacée par eux, aurait péri, comme tant d'autres villes de la Gaule méridionale; mais Exupère veillait sur elle, et, comme on l'a vu par le témoignage de saint Hiéronyme, l'évêque de Toulouse préserva cette métropole de la rage des conquérants. Par quel moyen apaisa-t-il ces barbares et leurs impitoyables chefs? Leur offrit-il les richesses du sanctuaire pour préserver du pillage sa ville épiscopale? ou bien, comme saint Léon, vainqueur d'Attila, détourna-t-il les Wandales loin de sa

cité par la seule influence de sa parole, par le pouvoir de ses vertus? On l'ignore; mais, lorsque en 1219 Toulouse fut menacée par les Français, cette ville eut encore recours à Exupère, afin d'être préservée de la rage de ces conquérants; et, comme on l'a vu, les Capitouls décidèrent qu'une lampe brûlerait constamment devant la châsse resplendissante de saint Exupère, conservée alors dans les catacombes de la basilique de Saint-Saturnin; en 1527, enfin, lorsque la population était décimée par une maladie contagieuse, les magistrats eurent encore recours à l'intercession de saint Saturnin, considéré, de générations en générations, comme le défenseur et le conservateur de la cité.

Saint Exupère avait sans doute cessé de vivre alors que les Goths entrèrent dans la Narbonnaise, et que Toulouse fut prise et saccagée par ces barbares. Les Goths étaient ariens ainsi que les Wandales, et souvent ils persécutèrent ceux qui persistaient dans la foi orthodoxe. Cependant l'histoire atteste la piété de Théodoric, l'un des rois wisigoths de Toulouse. Assiégé par les Romains dans sa capitale, pressé vivement et se voyant réduit à la nécessité de vaincre ou de mourir, ce prince « mit toute sa confiance en Dieu, et, prosterné sur un cilice, demanda par ses prières de triompher de la fierté de ses ennemis, qui refusaient de traiter avec lui. Ce fait avait lieu en l'année 439. Plusieurs évêques orthodoxes étaient alors dans Toulouse, et parmi eux on distinguait surtout Orentius, qui gouvernait le diocèse d'Auch, et qui nous a laissé un poème latin. Il fut envoyé avec les autres prélats vers les chefs de l'armée romaine. Leurs prières furent repoussées. Mais Dieu, dit Salvien, voulut punir la présomption des Romains par leur défaite, et récompenser l'humble confiance des Wisigoths par une éclatante victoire. »

L'épiscopologie de Toulouse offre, durant le cinquième siècle, des difficultés qui ne seront peut-être jamais surmontées. Dans toutes les listes publiées jusqu'à ce jour, on trouve le nom de Maxime après celui d'Exupère. Mais aucun monument ne vient à l'appui de l'assertion des auteurs de ces listes, qui, d'ailleurs, offrent d'autres inexactitudes. Tous se fondent sur une lettre de Sidonius Apollinaris (1), qui ne dit point cependant que Maxime fut évêque de Toulouse. Sidonius ne le vit point dans cette ville, mais dans une maison de campagne située à quelques milles de nos murs. Maxime, autrefois Comte Palatin, et homme du monde, avait entièrement abjuré ses anciennes habitudes. Admis dans le sacerdoce, il semble que ses concitoyens l'avaient élevé aussi à une haute dignité dans leur église ; on répondit à Sidonius, lorsqu'il parla de Maxime, *nuper impacto sacerdotio fungi*, et Sidonius le félicita *pro sui statûs apice*. Mais, malgré toutes ces choses où l'on croit voir l'indication de la dignité épiscopale, on peut douter encore que Maxime fut évêque, et surtout évêque de Toulouse, ville où ce même Sidonius ne le trouva point. Il faut donc, malgré l'autorité, très respectable d'ailleurs, de Baronius (2) et de Savaron (3) ne mettre qu'avec le signe du doute ce personnage au nombre de ceux qui ont régi notre église.

En plaçant avec les historiens de Languedoc le voyage durant lequel Sidonius vit Maxime, en l'an 477, il en résulterait, même en supposant que Maxime fut réellement évêque de Toulouse, que l'on ignore le nom des pasteurs qui ont occupé le siége de cette ville pendant plus de cinquante années, ou que, durant ce long espace

(1) *Espist. lib. IV*, 24.
(2) *Ad ann.* 465.
(3) *Savar. in Sid.*

de temps, les rois wisigoths ont empêché que leur capitale eut des évêques orthodoxes.

En 506, on trouve Héraclianus, évêque de Toulouse, assistant au concile d'Agde. Alaric, roi des Wisigoths, protégeait les catholiques de ses états, et leur permettait de tenir des conciles. Celui d'Agde détermina, par son dernier canon, que, conformément à l'ancienne discipline, on assemblerait tous les ans un concile, et en indiqua un, pour l'année suivante, à Toulouse. Les évêques d'Espagne, sujets d'Alaric, devaient y être appelés. Mais peu de mois après, Alaric trouva la mort dans les champs de Vouglé; Toulouse ne fut plus la capitale de ce puissant royaume, dont les bornes s'étendaient, d'un côté, jusqu'à la rive gauche de la Loire, et de l'autre, jusqu'à l'extrémité de la péninsule hispanique.

Geremarus, ou Germerius, nommé vulgairement Germier, fut, à ce qu'il paraît, le successeur d'Héraclianus. L'église a placé cet évêque au nombre des saints. Suivant les savans historiens de Languedoc, ses actes ont été interpolés. Il mourut durant la première moitié du VIe siècle, et fut inhumé dans un lieu nommé Doz, peu éloigné de Muret, et où l'on voyait autrefois un monastère dont on croit qu'il fut le fondateur.

Magnulfe était évêque de Toulouse lorsque Gondevald essaya d'usurper la couronne des Francs. Les évêques, nommés alors par le peuple, jouissaient d'une grande autorité dans leurs diocèses. Gondevald, sachant combien il lui importait d'être le maître de la puissante ville de Toulouse, envoya des députés à Magnulfe pour le prier de lui en ménager l'entrée. Aussitôt l'évêque assembla les principaux citoyens pour délibérer sur les propositions des envoyés de Gondevald. Grégoire de Tours raconte de la manière suivante ce qui eut lieu alors dans cette ville; je me servirai de l'extrait qu'en ont donné les

historiens de Languedoc. L'évêque, se rappelant ce que cette ville avait souffert quelque temps auparavant de Sigulfe, qui avait voulu s'y faire reconnaître pour roi, dit à l'assemblée : — « Nous savons que Gontran et son neveu Childebert ont droit à la couronne; mais pour Gondevald, il nous est entièrement inconnu. Préparez-vous donc, et si le duc Didier veut nous forcer de le recevoir, traitez-le comme nous avons traité Sigulfe ; qu'il périsse comme lui, et que Gondevald serve à l'avenir d'exemple à tous les étrangers qui voudront usurper le trône des Francs. » Animés par le discours de leur évêque, les Toulousains résolurent de refuser l'entrée de leur ville à ce nouveau roi, et au duc Didier, s'il voulait le tenter, et ils se mirent en état de défense. Mais l'un et l'autre eurent à peine paru sous les murs de Toulouse à la tête de leurs troupes, que les habitans, se croyant trop faibles pour résister, leur ouvrirent les portes de leur ville. » Gondevald, après avoir établi son autorité dans Toulouse, se saisit des trésors que la princesse Rigonthe avait déposés dans l'église de la Daurade comme dans un asile inviolable. Magnulfe reçut chez lui l'usurpateur, et lui fit servir un grand souper, pendant lequel il lui dit : « Vous nous assurez, seigneur, que vous êtes fils du roi Clotaire ; nous n'en savons rien. Mais permettez-moi, du moins, de vous dire qu'il paraît impossible que vous puissiez réussir dans votre entreprise. — Oui, répartit Gondevald, je suis fils du roi Clotaire, et en cette qualité une partie de la France m'appartient. Je me rendrai bientôt à Paris, et j'y rétablirai le siége de mon royaume. Magnulfe lui répliqua : pour réussir dans votre projet, il faudrait qu'il ne restât plus personne de la race des Francs. » Le duc Mommole, indigné de ce discours, frappa violemment le prélat en lui disant : N'avez-vous pas honte de répondre d'une manière si extravagante à un grand roi ? » Le duc Didier, instruit

de ce qui venait de se passer, ajouta encore aux mauvais traitements que l'évêque venait d'éprouver, et celui-ci, sanglant et meurtri, fut lié comme un criminel et envoyé en exil.»

Peu de temps après, Gondevald, trahi par les siens, périt à *Lugdunum Convenarum* (1). Magnulfe rentra dans Toulouse, et assista, quelques mois plus tard, au concile de Mâcon.

Willegisèle, qui, suivant la plupart des écrivains, aurait succédé à Magnulfe, assista, en l'an 625, au concile de Rheims.

Erembert, que ses vertus firent placer au rang des saints, gouvernait l'église de Toulouse pendant les premières années du règne de Clotaire III. Ce prélat était né dans le territoire de Poissy, près de Paris, et il avait embrassé la vie cénobitique dans le monastère de Fontenelle, qui était gouverné par saint Wandrille. Livré aux exercices de la piété la plus fervente, il croyait que son nom était ignoré dans les provinces : il se trompait; et le peuple de Toulouse, exerçant le droit d'élection, l'appela sur le siége de cette ville. Les actes des saints de l'ordre de saint Benoît et les Bollandistes ont fait connaître en détail les actions de ce prélat, qui, préférant les exercices du cloître à la pompe de l'épiscopat, abandonna le siége de Toulouse, et rentra dans sa chère solitude de Fontenelle, où il mourut, déjà avancé en âge, vers l'an 671.

Quelques écrivains, et des listes publiées presque officiellement à Toulouse, ont placé, entre les évêques Magnulfe et Willegisèle, un évêque appelé Menna; mais, comme on l'observe fort bien dans la *Gallia christiana*, il fallait lire dans les actes *Menna telonensi episcopo*, et non point *tolosano episcopo*.

(1) Saint-Bertrand de Comminges.

Catel parle d'un Léontius, *métropolitain de Tolose;* mais il est évident qu'il ne faut point voir dans les actes anciens *Leontius tolosanæ metropolis,* mais bien un évêque *d'Euse* ou *d'Elusa : elosonæ metropolis.* Sédocus, que Catel et quelques autres mettent au nombre des évêques de Toulouse, ne le fut jamais, ainsi qu'on l'observe avec beaucoup de raison dans la *Gallia christiana* (1).

Parmi les évêques de cette ville, quelques auteurs, et entr'autres Catel, placent le prélat nommé Silvain, ou Silvinus; mais il est assuré que ce personnage, célèbre par sa piété, ne fut point évêque de Toulouse. Le P. Lecointe s'est d'ailleurs trompé (2) en avançant que Silvain était fils de Pépin d'Heristal. Il appartenait à une noble famille de cette ville. Etant fort jeune, ses parents l'engagèrent à épouser une personne dont la naissance répondait à la sienne; mais, pressé par le désir d'embrasser un état plus parfait, il abandonna sa fiancée, sa famille et sa patrie pour entreprendre divers pélerinages. Au retour de celui de la Terre-Sainte, il alla à Rome, où il fut sacré évêque régionnaire; et il forma le dessein d'aller prêcher la foi, soit dans les pays où elle n'avait pas été encore annoncée, soit dans ceux où elle n'était pas entièrement établie. Après diverses courses apostoliques, il se retira dans le pays des Morins, ou dans l'Artois, et y mourut vers l'an 717.

Firminus et Nescius sont encore deux évêques que l'on place quelquefois parmi ceux de Toulouse, mais qui ne sont jamais montés sur le siége de cette ville. Quatre personnages du nom de Firmin sont inscrits dans l'histoire

(1) *Sedocus autem qui eidem concilio adstitit* (de Reims), *erat episcopus non tolosanus, sed elosanus, ut post Ruinartum, col.* 631, *observavit Samartisanus in elusanis scol.* 670, *t. I. ad ann.* 720 n° 7.

(2) *Ad ann.* 720, n° 7.

ecclésiastique de Languedoc. Le premier fut l'apôtre de l'Albigeois ; le second occupa le siége d'Albe, ou de Viviers ; le troisième exerça les fonctions sacerdotales dans le Gevaudan, et le dernier fut évèque d'Uzès. Tous les quatre ont obtenu l'auréole des saints, mais aucun d'eux n'eut le titre épiscopal dans Toulouse.

Arrusus, nommé aussi Arricho et Arrichius dans les chartes, doit être mis au nombre des évêques de Toulouse immédiatement après saint Erembert. Il possédait la dignité épiscopale en 785, et il souscrivit au concile de Narbonne en 791. Suivant Catel, sa suscription fut celle-ci : *Ego Arruso, tolosanæ sedis episcopus, confirmavi.* Un tout petit monument, placé sans doute autrefois dans le mur contre lequel était adossée la tombe d'Arrichius, et conservé aujourd'hui dans la bibliothèque de la ville de Foix, porte cette inscription :

Hìc requiescit
Arricho epis.
Bonæ memorius
Rogo. NN. me in quietis.

Il paraît évident que le mot *epis* n'est que le commencement du mot *episcopus*. Après *rogo*, les deux *nn* indiquent peut-être les noms des saints protecteurs particuliers de l'évêque Arrichius (1).

Mancio n'est guère connu que par les vers dans lesquels Théodulphe, évêque d'Orléans, parle d'un combat d'oiseaux qui eut lieu sur les confins des *Cadurci* et des *Tolosates*. Le poète dit qu'on accourut de tous côtés pour voir ce combat, et que Mancio, évêque de Toulouse, y assista

(1) Cette inscription a été publiée par M. le marquis de Castellane. *Mém. de la Soc. archéologique, IV.*

comme les autres, et fut interrogé par ses diocésains pour savoir s'il leur était permis de manger les oiseaux tués dans ce combat. Voici les vers de Théodulphe :

Res sonat ista, venit populus, factumque stupescunt;
Mirantur variæ membra jacentis avis.
Ipse Tolosana præsul quoque venit ab urbe
Mantio, plebs rogat hæc ales an esca fiat?
In licitis spretis, licitas adsumite, dixit.
Plaustra onerant avibus, in sua quisque redit.

Samuel fut le successeur de Mantion. Homme apostolique autant qu'homme courageux alors qu'il fallait résister à l'injustice des puissants du siècle, ce prélat sut illustrer le temps de son administration. Les monastères de Saint-Saturnin et de Sainte-Marie *Fabricata* étaient célèbres alors dans Toulouse. Ces deux établissements religieux, dont j'ai dû m'occuper spécialement dans le quatrième volume de cette histoire, jouissaient d'une haute réputation de sainteté. Comme toutes les abbayes, tous les couvents existant alors, les deux monastères de Toulouse avaient des écoles où venaient s'instruire et ceux qui avaient formé le projet de se consacrer au service des autels, et ceux qui voulaient apporter dans les hautes fonctions politiques une instruction profonde, si rare alors, et par une suite nécessaire, si précieuse. En 843, Charles le Chauve assiégeait Toulouse; il habitait alors, tantôt dans le monastère de Saint-Saturnin, tantôt dans les maisons royales de Castelferrus, sur la Garonne, ou d'Aveins, sur les bords du Tarn. Ce fut dans cette dernière que Samuel obtint de cet empereur une charte qui confirma l'église de Toulouse, de même que les monastères de Sainte-Marie *Fabricata*, ou de la Daurade, et de Saint-Saturnin, dans la possession de leurs biens.

On était alors au mois de juin de l'an 843. Charles s'était vu forcé de lever le siége de Toulouse, dont la prise lui aurait assuré l'entière possession du royaume d'Aquitaine. Durant l'hiver, il fit faire toutes les dispositions nécessaires pour un nouveau siége, et il arriva devant cette ville le 11 mai 844. Ce prince prit, comme lors du premier siége, son quartier dans le monastère de Saint-Saturnin. Il pressa les attaques de la place; mais elles furent toujours repoussées. Bernard, duc de Septimanie, défendait Toulouse pour Pépin. Ce duc était, comme l'histoire l'atteste, aussi brave qu'habile, et Charles désespéra de le vaincre par la force des armes. On croit que, méditant depuis longtemps de grands desseins, le duc voulait secouer le joug de l'autorité impériale et se rendre indépendant. On assure aussi que, dans une diète convoquée la même année, il fut condamné comme coupable de lèze-majesté; mais les auteurs des Annales de Metz (1) et de Fulde (2) assurent que Charles le Chauve tua lui-même le duc Bernard à l'instant où celui-ci s'y attendait le moins: *In cautum et nihil mali ab eo suspicantem occidit.*

Un historien, Oddo Aribert, qui vivait, il est vrai, assez longtemps après l'évènement, confirme en entier ce que disent les Annales de Metz et celles de Fulde. Bernard avait traité avec Charles le Chauve. Il se soumettait au monarque; il ouvrait les portes de Toulouse à celui-ci, et, avant toutes choses, il allait s'excuser près de lui, il allait, selon la coutume de l'époque, lui demander pardon de ce que Charles le Chauve appelait une rebellion. L'espace assez grand qui existait entre la porte de la ville et le monastère de Saint-Saturnin, se couvrit d'une foule brillante qui, sur les pas de Bernard, allait aussi rendre

(1) Pag. 302.
(2) Pag. 549.

hommage à l'empereur. La paix avait été signée par ce prince et par Bernard; et l'un et l'autre, pour la rendre à jamais inviolable, y avaient apposé leurs noms, en se servant du sang précieux de J.-C. Charles monte sur son trône; les grands officiers de l'empire se rangent près de lui. Bernard s'approche et fléchit le genou; Charles se lève en apparence pour l'embrasser, mais sa main droite tenait un poignard, et il frappe le duc, tandis qu'il le retient de la main gauche. Bernard tombe mort aux pieds du trône; Charles en descend, et mettant le pied sur le corps palpitant qu'il vient de percer, il s'écrie : *Malheur à toi qui as osé souiller le lit de mon père et de ton seigneur!.....*

Le corps de Bernard demeura pendant deux jours sans sépulture devant la porte du monastère de Saint-Saturnin. Enfin, le troisième jour après cet attentat, Charles partit pour la chasse, et alors Samuel donna l'ordre de relever ce corps ensanglanté d'un grand homme, et il lui fit faire ensuite des obsèques magnifiques. L'historien qui fait connaître ces détails rapporte même l'épitaphe que Samuel aurait placée sur le tombeau de Bernard. Mais, comme cette épitaphe est en langue romane et en vers, on peut douter de son authenticité; et ce n'est peut-être qu'une traduction de l'inscription latine que Samuel fit mettre sur la sépulture du duc de Septimanie. La voici :

Assi jay lo comte Bernad,
Fisel credeire al sang sacrat,
Que sempre prud'hom es estat.
Preguen la divina bontat
Qu'aquela fi que lo tuat,
Posqua soy arma aber salvat.

Charles témoigna l'indignation la plus vive contre l'évêque de Toulouse, et le fit citer par trois fois devant le viguier royal. Le prélat refusa de paraître, et demanda à l'empereur d'être jugé par les évêques, ses collègues.

Mais le prince ayant repoussé cette demande, Samuel comparut devant cet officier, et fut condamné à payer cinq cents sols d'amende, et à voir détruire devant lui le tombeau érigé à Bernard. « Samuel et les autres évêques des Gaules, indignés d'une sentence si contraire aux droits de l'épiscopat, en demandèrent la cassation à Charles dans l'assemblée de Chavignan, qui se tint quelques mois après. Mais ce prince déclara qu'il ne permettrait jamais que les évêques fussent exempts de la juridiction royale ou séculière en ce qui concerne les droits régaliens et les droits du royaume, et que c'en était une très ancienne de ne pas inhumer, avec des prières publiques, ceux qui avaient été mis à mort pour crime, et de ne pas inscrire des épitaphes sur leurs tombeaux. » Qu'aurait répondu Charles si on lui avait demandé quelle peine méritait le prince sacrilége qui violait ses serments, qui abusait de ce que la religion a de plus sacré, et qui substituait un poignard au sceptre des rois?

Le crime commis par Charles ne le fit point triompher de la résistance de Toulouse. Les pertes considérables qu'il fit devant cette ville l'obligèrent d'en lever le siége une seconde fois. Les renforts qu'il attendait furent d'ailleurs vaincus avant de parvenir dans son camp, et il fut obligé de conclure une paix honteuse avec Pépin, et de le laisser en possession d'une grande partie de l'Aquitaine, et entre autres de Toulouse, qui en était la capitale.

Les monuments religieux parvenus jusqu'à nous ne nous apprennent pas si ce fut sous l'épiscopat de Mancion, ou sous celui de Samuel, que le gouvernement ordonna la convocation d'un concile à Toulouse. Il aurait fallu pour que cette assemblée eût eu lieu sous Mancion que cet évêque vécût encore en 829. Si déjà, comme on peut le penser, il était mort à cette époque, comme on ne connaît point de prélat qui ait occupé le siége de Toulouse

entre cet évêque et Samuel, qu'on lui donne pour successeur, ce sera pendant la durée de l'épiscopat de ce dernier que s'assembla le concile. Quatre métropolitains durent y assister : ce furent Nothon, Barthélemy, Adalelme et Agiulphe. « Leurs siéges ne sont pas nommés dans l'acte de convocation; mais, suivant Dom de Vic et Dom Vaissete, ils nous sont connus d'ailleurs. Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthélemy de Narbonne, et Agiulphe de Bourges. On prétend qu'Adalelme étoit métropolitain de Bordeaux; il nous paroit plus probable qu'il l'étoit d'Eause ou de la Novempopulanie. Nous trouvons dans le même acte de convocation une preuve que la prétendue primatie de l'église de Bourges n'étoit pas encore établie; car Agiulphe y est nommé le dernier des quatre métropolitains... Tous les évêques des pays qui composent aujourd'hui le Languedoc se trouvèrent au concile de Toulouse, à la réserve de l'évêque de Viviers, qui dut assister à celui de Lyon avec les évêques de la Viennoise, dont il dépendoit. Il ne nous reste de tous ces conciles que les actes de celui de Paris. »

On trouve dans plusieurs listes un évêque nommé Salomon, que l'on croit avoir succédé à Samuel. Ce prélat est mentionné dans un diplôme de l'an 859 (1); mais il est possible que le nom de la ville épiscopale ait été mal lu. Des critiques ont même cru que Salomon ne différait pas de Samuel.

Elisachar ou Elisagar était évêque de Toulouse en l'année 861. Il est nommé par Aymoin dans son chapitre relatif à la translation des reliques de saint Vincent.

(1) *Tertio kal. januarii, sub die feriâ V. anno XX. Karolo regnante, Ermentrudes devota, et filius ejus Egofredus, cum consensu Salomonis, episcopi tolosani, basilicam et parochiam S. Andreæ in ejus diœcesi construunt et dotant.*

Bernard Ier, ou Bernon (1), était évêque de Toulouse en l'année 883; il assista au concile de Nîmes en 886, et son nom paraît encore dans des actes de l'an 890; il était absent de son église en 885. On a cru que les actes du concile de Port, que Bernard de Toulouse aurait souscrits, sont supposés; mais je crois, avec les savants auteurs de l'Histoire de Languedoc, qu'ils ont été seulement interpolés.

Armanus, nommé aussi quelquefois Ardemaldus, Arimandus et Arman, fut le successeur du précédent; il figure d'abord dans l'acte de vente du lieu et prieuré de Saramon sur la Gimone, dans le pays de Savez, en 905. Son nom paraît aussi dans une charte de l'an 906. L'année suivante, il assista au synode tenu à Saint-Tiberi, et en 911, au concile de Fontcouverte. Il vivait encore en l'année 922, ainsi que le prouve une charte qui porte cette date. Hugues Ier lui succéda. On a de lui une lettre au pape Jean X, qui mourut en 928. Il assista au concile d'Ausède en 937.

Les historiens de Languedoc sont parfaitement de mon avis sur l'époque de l'épiscopat de Hugues Ier, bien que quelques écrivains aient placé entre Arman et lui un certain Islus, ou Islo, dont parle Catel. Cet évêque assista au concile de la province de Narbonne en 940. Il fut présent à la donation que fit, en 949, Arnaud, comte de Carcassonne, et Arsinde, sa femme, de l'alleu de Sainte-Eulalie à l'abbaye de Montolieu. Il mourut en 972, et eut pour successeur immédiat Aton Ier.

Celui-ci ne nous est guère connu que par un petit nombre d'actes. Les historiens de Languedoc nous apprennent

(1) Catel a fait deux évêques du même personnage, distinguant Bernard Ier de Bernon. Le même écrivain fait succéder Raymond Ier à Bernon. Les listes officielles placent ce Raymond entre Isachar et Bernon.

qu'en 975, ce prélat confirma, avec Aton, son neveu, comte de Ribagorça, et fils de Loup Asinarius, vicomte de Soule, les donations faites par leurs ancêtres en faveur de l'abbaye d'Alaon au diocèse d'Urgel.

Aton n'occupa pas longtemps le siége de Toulouse, car il était déjà en la possession d'Isolus, ou Islus, à la fin du mois de septembre de l'an 974. Isolus assista alors à la cérémonie de la dédicace de la nouvelle église de l'abbaye de Cuxa. Le nom de ce dernier évêque est écrit de trois manières différentes dans les chartes : on y voit *Issolus, Islus* et *Isolus*. Il n'est plus question de lui dans les monuments après le mois de juin de l'an 986.

Atus ou Attus aurait, selon la *Gallia christiana*, été successeur d'*Isolus*. Catel avait vu dans les archives d'Auch une donation faite par Guillaume, fils d'Anaud, comte d'Astarac, à l'archevêque Garsias, et où se trouvait cette suscription : *Hæc sunt nomina principum et ducum qui hanc donationem viderunt et firmaverunt, Bernardus frater ejus, Raymundus frater ejus, Agaricus cognatus ejus, Atus Tolosæ episcopus*..... Garsias occupa le siége d'Auch depuis l'an 982 jusqu'à l'an 1000. C'est donc vers ce temps que vivait l'évêque de Toulouse Atus.

Catel a parlé d'un prélat du nom de Raymond qui aurait occupé le siége de Toulouse en 887 ; mais cet écrivain se trompe assurément. Les historiens de Languedoc n'admettent point à cette époque un évêque de Toulouse nommé Raymond, et il faut, suivant la *Gallia christiana*, parvenir au commencement du XI[e] siècle, c'est-à-dire vers l'an 1004, pour trouver dans cette ville un évêque de ce nom.

Il assista, cette année, à une assemblée de prélats convoquée pour chercher les moyens de rétablir la paix et la sûreté publique. Raymond réunit, l'année suivante, le concile de Toulouse, d'accord en cela avec Guillaume,

comte de cette ville. On avait assemblé ce concile pour détruire les mauvais usages que quelques seigneurs de Caraman avaient établis autour de Toulouse. Dans ce concile, on dit anathème à tous ceux qui rétabliraient les mauvais usages dont je viens de parler. L'acte est sans date; mais il doit être, ainsi que l'indiquent les historiens de Languedoc, du commencement du XIe siècle. L'évêque Raymond, qui, conjointement avec le comte Guillaume, convoqua le troisième concile de Toulouse, obtint, en 1007, du pape Jean XVIII, une bulle qui maintenait dans la possession de leurs biens la cathédrale de Saint-Etienne et les monastères de Saint-Saturnin et de Notre-Dame de la Daurade, avec défense à tous les évêques de faire, sans la permission de ce prélat, aucune ordination dans son diocèse.

La comtesse de Barcelonne, voulant délivrer ses états de l'incursion des Sarrasins, avait donné sa fille en mariage à l'un de ces heureux aventuriers qui, descendus des pirates du Nord, s'étaient établis dans la Neustrie, et allaient en ce temps, d'états en états, d'île en île, fondant des principautés et remportant des victoires. Roger, auquel nos chroniqueurs donnent le titre de prince, ayant épousé la fille de la comtesse, équipa ensuite une flotte, descendit sur le littoral de la Marche d'Espagne, fit une guerre implacable aux sectaires de l'islamisme, leur enleva divers châteaux, et réduisit enfin leur émir à demander la paix, et à payer un tribut annuel. Le siége épiscopal de Toulouse était alors occupé par un prélat aussi guerrier qu'il était pieux : c'était Pierre. Il se couvrit d'une pesante armure, ses longs cheveux furent ombragés par un casque de fer; il se joignit à Roger, et combattit avec lui les infidèles. Cet évêque est connu, comme je l'ai dit, sous le nom de Pierre Ier; mais on ajoute à ce nom, dans la *Gallia christiana*, celui de Roger. Après la conclusion du

traité de paix avec les Sarrasins voisins de Barcelonne, il monta sur la flotte de Roger, et l'accompagna jusqu'à l'extrémité de l'Espagne. Un jour ils y firent une descente, accompagnés seulement de quarante braves. Cinq cents Arabes les attendaient dans une embuscade; ils les attaquèrent, tuèrent cent ennemis, et mirent les autres en fuite. Remontant ensuite sur leurs vaisseaux, ils revinrent, Roger dans la Normandie, et Pierre Ier dans son diocèse. On croit qu'il n'est pas différent de l'évêque Pierre qui assista à la donation du monastère de Pessan, en 1023.

Il eut pour successeur Arnaud Ier, qui assista en 1032 à la dédicace de l'église de Ripoll.

Bernard II vint ensuite; et Mabillon (1) rapporte une charte de l'an 1035, dans laquelle on trouve un *Bernardus*, évêque de Toulouse.

La signature de Hugues II paraît à la suite des actes du concile de Narbonne, tenu l'an 1043.

Arnaud II, vingt-huitième évêque de Toulouse, assista, en 1045, à la consécration de l'église de Saint-Martin de Fenouillèdes. Il parut aussi au concile de Toulouse en 1056. Ce concile avait été convoqué par ordre du pape Victor II. Raymbaut, archevêque d'Arles, et Pons, archevêque d'Aix, y présidèrent, comme légats et vicaires du Saint-Siége, avec Guifred, archevêque de Narbonne. Dans cette assemblée, on dressa treize canons tant pour abolir la simonie qui régnait dans toute l'église que pour ordonner aux ecclésiastiques de garder le célibat et la chasteté, pour empêcher l'usurpation des biens des églises, et remédier à d'autres abus. On y défendit, au comte et à toute sorte de puissances, de vendre les évêchés et les abbayes; et il fut arrêté qu'à l'avenir les évêques et les abbés ne pourraient être élus qu'à l'âge de trente ans.

(1) *Diplom.* 615.

On ordonna, enfin, que ces canons seraient également observés dans la Gaule et dans l'Espagne ; ce qui veut dire, suivant les historiens de Languedoc, dans la Marche d'Espagne, ou Catalogne, encore soumise à nos rois pour le temporel, et aux archevêques de Narbonne pour le spirituel. L'abbaye de Moissac fut alors définitivement mise sous la dépendance de celle de Cluni.

Les historiens de notre province remarquent qu'Arnaud, évêque de Toulouse, mourut sans doute bientôt après ce concile.

Les mêmes historiens placent, immédiatement après Arnaud II, un évêque nommé Pierre Roger. La *Gallia christiana* (1) fait, comme on l'a vu, succéder Pierre Ier Roger à Raymond Ier, et place entre ce dernier évêque et Arnaud II, Arnaud Ier, Bernard II et Hugues II. Je pense qu'il faut suivre l'ordre chronologique adopté dans ce grand ouvrage, parce qu'il paraît fondé sur des titres incontestables, et que les historiens de Languedoc ne connaissaient peut-être pas. Arnaud II doit avoir vécu un peu moins de trois ans après la tenue du concile convoqué à Toulouse en 1056.

Durand de Dome, abbé de Moissac, et qui était né en Auvergne, était déjà en possession du siége de Toulouse au mois de juin de l'an 1059. Ce fut l'un des évêques les plus illustres de la province durant le XIe siècle. Son nom est inscrit dans un grand nombre de chartes. « Le chapitre et le prévôt de l'église de Saint-Etienne se plaignaient grandement de lui, dit Catel, de ce qu'estant moine, il leur avoit osté l'église de Nostre-Dame de la Daurade, qui leur appartenoit, de quoy ils s'estoient souvent plaints ; et le prévôt de Saint-Etienne, nommé Aycard, vouloit s'en plaindre au concile tenu à

(1) XIII, *page* 11.

Clermont, mais il en fust destourné, ayant prins l'advis de Guillaume, archevesque d'Auch.» Ce fut pendant son épiscopat que fut consacrée l'église de l'abbaye de Moissac en l'année 1060. Durand avait conservé le gouvernement ou l'administration de cettte abbaye, et il est nommé dans l'inscription qui existe encore sur la partie intérieure du mur du sanctuaire de cette église (1), et qui conserve la mémoire de sa consécration. Sous l'épiscopat de Durand, et apparemment dans les premiers jours de sa puissance, le quatrième concile de Toulouse fut assemblé. Victor II occupait alors le trône pontifical; et, selon la remarque des historiens de Languedoc, il ne faut point confondre ce concile avec celui qui fut assemblé dans la même ville en 1056. Ce fut le fameux saint Hugues, abbé de Cluni, qui présida à cette assemblée.

L'estime dont jouissait l'évêque Durand le faisait souvent appeler par les grands seigneurs du pays pour prendre part à leurs transactions. En 1068, un nouveau concile ayant été convoqué à Toulouse, Durand fut le seul évêque de la province qui y assista. Les archevêques Guillaume d'Auch et Aimoin de Bourges y parurent avec huit évêques d'Aquitaine et de Gascogne, et plusieurs abbés; entre

(1) Voici cette inscription :

Idibus octonis domus ista dicata decembris
Gaudet pontifices hos convenisse celebres,
Auxius Ostiundum, Lactora dedit Raymundum,
Convena Guillelmum direxit Aginna Willelmum,
Jussit et Heracleum non deesse, Beorra Benignum,
Elloreus Stephanum concessit, et Adura Petrum,
Te Duranne tuum nostrumque Tolosa patronum
Respuitur Fulco Simonis dans jura Cadurco
Miriades lustris apponens tres duodenis
Virgineum partum dabat orbi tunc venerandum
Hunc tibi Christe Deus rex instituit Clodoveus
Auxit magnificus post hunc donis Ludovicus.

autres, saint Hugues de Cluni, Bernard, de Saint-Gilles, Bernard, de Saint-Victor de Marseille, Raymond, de Saint-Papoul, et Frotard, de Saint-Pons. Presque tous les actes de ce concile ont été perdus, et il ne nous reste que le décret qui y fut dressé pour le rétablissement de l'église de Lectoure, cet ancien et célèbre municipe. Il paraît assuré que Durand mourut au mois de mai de l'an 1071. Il avait conservé pendant toute sa vie le titre d'abbé régulier de Moissac, et, par ses soins, cet ancien monastère recouvra différents biens situés aux environs de Bioule, en Quercy. Les moines de son abbaye, reconnaissants pour les bienfaits qu'ils en avaient reçus, firent placer dans leur cloître un bas-relief qui représente Durand en costume sacerdotal. Sur la partie supérieure de ce monument, qui subsiste encore, on lit : *Sanctus Duranus episcopus tolosanus et abbas Moysiaco.* J'ai fait mouler ce bas-relief, que l'on peut voir maintenant dans l'une des galeries du musée de Toulouse.

Isarn, trentième évêque de cette ville, succéda immédiatement à Durand, en 1071. Sous son épiscopat, et par ses soins, une foule d'abus qui s'étaient introduits dans le diocèse disparurent. Il réforma les églises placées sous sa direction immédiate. Celle de Notre-Dame de la Daurade, déjà bien connue dès le VI[e] siècle, possédait, près de ses murs, un monastère déjà existant vers le commencement du IX[e], sous les règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve. Mais, disent les historiens de Languedoc, les désordres causés par la simonie avaient réduit l'un et l'autre dans un état si déplorable qu'à peine y faisait-on le service divin. Isarn, touché de la décadence de cette ancienne et vénérable église, et voulant lui rendre son lustre, l'unit, en 1077, à l'ordre de Cluni, ce qu'il fit entre les mains de saint Hugues, abbé de ce célèbre monastère, et du consentement de Guillaume, comte

de Toulouse, son seigneur, et des chanoines de la métropole. Ce prélat fait un grand éloge du comte Guillaume dans cet acte, où il déclare que ce prince avait délivré, autant qu'il lui avait été possible, l'église de Toulouse des mains de ses ennemis : *Senioris mei Guillermi comitis, qui Tolosanam in quantum potuit de manu inimicorum liberavit.* Ce fut Isarn qui donna l'église de saint Saturnin à Hugues, abbé de Cluni, et à Hunaud, abbé de Moissac, afin qu'il y eut toujours là des religieux, « se réservant toutefois, ledit évesque, la quatrième partie des offrandes de la susdite église, la clef du sépulcre de Saturnin, martyr, la clef qui était devant l'autel de saint Aciscle, ensemble la troisième partie des acquisitions pour l'œuvre de l'église, comme aussi il retint le repas que les chanoines devaient lui donner le jour de la fête de saint Saturnin; outre ce, la troisième partie des choses qui seraient baillées pour la sépulture des morts, excédant la somme de cinq sols. » Il remit, sous l'obéissance des évêques de Toulouse, les chanoines de Saint-Saturnin, qui, pour s'exempter de la juridiction de ces évêques, s'étaient donnés au Saint-Siége, auquel ils payaient un tribut tous les ans. On a de ce prélat un acte par lequel il déclare qu'ayant appris que ses ancêtres avaient usurpé beaucoup de biens appartenant à l'église de Toulouse, il donnait à cette même église non-seulement celle de Saint-Geniès de la Bastide, mais encore toutes les terres qu'il possédait dans le même lieu. *Reddo vel dono ecclesiam Sancti Genesii de Bastida cum decimis et præmitiis oblationibusque altaris, seu ecclesiasticis cum hominibus et mulieribus parvis et magnis, cum Stephano et Petro et filiis Maynaldi, et cum omni allodio eremo et culto, cum fontibus et rivis, pascuis et bosquiis et pratis, etc.* Isarn rétablit aussi la discipline ecclésiastique dans sa cathédrale. Par ses soins, les chanoines de l'église de Saint-Etienne reçurent une nouvelle institution, et ils durent vivre en

commun, suivant les anciennes règles déterminées par les conciles. Ils prirent le nom de *Chanoines réguliers*, et devinrent bientôt célèbres par leur piété fervente et leurs vertus religieuses. Isarn fut puissamment aidé dans cette occasion par Guillaume, comte de Toulouse, et par Raymond, comte de Rouergue, son frère.

Tant de travaux soulevèrent contre Isarn et l'envie et les ressentiments de quelques hommes peu dignes du caractère sacré dont ils étaient revêtus. Il fut dénoncé comme coupable de plusieurs crimes, et dut se présenter au concile assemblé à Toulouse, en 1090, pour combattre la corruption des mœurs et pour resserrer les liens de la discipline. Isarn se justifia si bien qu'il fut pleinement absous. En 1091, il assista au concile de Narbonne, et il reçut dans sa ville épiscopale le pape Urbain II, qui y consacra, le 24 mai de l'an 1096, l'église de Saint-Saturnin, nouvellement rebâtie.

A cette époque, un mouvement général agitait la chrétienté. Les Musulmans, qui l'avaient menacée de leurs armes au VIIIe siècle, étaient repoussés, depuis longtemps, au-delà de l'Ebre, et même jusqu'au centre de la péninsule hispanique. Mais ils possédaient la Palestine, et les pélerins qui, de toutes les parties de l'Europe, allaient visiter le saint tombeau, étaient en proie aux outrages d'une soldatesque insolente et cruelle. La religion semblait prescrire la délivrance des lieux où s'était opérée la rédemption du genre humain : la politique semblait ordonner aussi de frapper au cœur le colosse de l'islamisme, et de refouler jusqu'aux dernières limites de l'Asie-Mineure l'esclavage et le fanatisme musulman. Partout la croisade était prêchée. Urbain recevait, dans Clermont, les serments des princes, qui, suspendant leurs sanglantes querelles, se réunissaient dans la même pensée libératrice, dans le même sentiment religieux. Le premier de tous,

Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, avait pris la croix, signe distinctif des nouveaux soldats de J.-C. Par ses ordres, on annonça qu'il était prêt à faire part de ses richesses à ceux qui n'avaient pas de biens, et qu'il ne refuserait ni son secours, ni ses conseils à aucun de ceux qui allaient s'engager dans cette expédition lointaine. Les habitants de Toulouse semblèrent en cette occasion vouloir quitter, tous ensemble, leurs demeures, pour aller délivrer les contrées soumises au pouvoir des ennemis du christianisme. Elvire, comtesse de Toulouse, suivit Raymond en Orient. Presque toutes les nobles dames de la cour du comte imitèrent cet exemple; et les femmes du peuple prenaient et l'aumônière et le bourdon, tandis que leurs maris saisissaient l'arc, la lance et le glaive. Isarn ne pouvait suffire à donner la croix à tous ceux qui désiraient l'arborer sur leurs vêtements. Plusieurs religieuses mêmes, par une dévotion exagérée, quittèrent leur cloître, et s'exposèrent à tous les dangers d'un périlleux voyage. Combattre les Sarrasins, entrer dans la *ville des prodiges*, suivre la *voie douloureuse*, baiser la pierre du saint tombeau, tels étaient les uniques desirs des nouveaux pélerins; et Isarn lui-même ne résista qu'avec peine au sentiment universel qui électrisait toutes les ames, qui armait tous les bras, et qui précipitait vers la Palestine et les souverains, et les chevaliers, et les moines, et les laboureurs, et les artisans. *Jérusalem! Jérusalem!* tel était le cri qui s'échappait à chaque instant de ces longues colonnes qui abandonnaient nos villes; et Isarn lui-même, en bénissant cette foule pieuse et guerrière, tournait ses regards attendris vers l'Orient, et s'écriait, lui aussi : *Jérusalem! Jérusalem!*

Isarn eut le bonheur d'apprendre la conquête de la cité sainte. La croix de Toulouse fut arborée sur la tour de David le 15 juillet 1099; et il était encore évêque en 1105.

Amélius Raymond du Puy était déjà en possession de l'évêché en 1106. On croit qu'il naquit dans la partie méridionale du Toulousain, vers le pays de Foix. Il était abbé de cette dernière ville et prieur de Fredelas, ou Pamiers, avant de monter sur le siége de Toulouse. Il consentit avec son chapitre à la donation que Gérard, commandeur de l'hôpital de Notre-Dame de la Daurade, fit à l'abbaye de Cluni de l'église de Notre-Dame de la Dalbade, située dans cette ville. Ce fut sous l'épiscopat d'Amélius que fut fondé le grand prieuré de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à Toulouse, et en grande partie par les soins de l'évêque, qui donna à ces hospitaliers l'église de Saint-Remy, où ils s'établirent. Il permit, l'année suivante, à Gérard, prieur de l'hôpital de Jérusalem, d'acquérir des biens-fonds, tant ecclésiastiques que laïques, dans son diocèse. On a cru, avec beaucoup de vraisemblance, qu'Amélius étant frère de Pierre Raymond du Puy, possessioné dans la partie méridionale du diocèse de Toulouse, Raymond Dupuy, second grand-maître de l'ordre de Saint-Jean, était de la même maison, et par conséquent très proche parent de l'évêque.

Amélius était déjà en possession du siége de Toulouse lorsqu'en 1110, Richard, évêque d'Albano et légat du Saint-Siége, tint un concile dans cette ville. On ne connaît qu'une très petite partie des décisions prises dans ce concile, qui fut le huitième tenu à Toulouse.

Amélius, qui y assista, fut chargé de faire respecter les mesures relatives à l'abbaye du Mas-Garnier, et de faire exécuter aussi les canons contre les usurpateurs des biens de sa cathédrale.

Le bienheureux Robert d'Arbrissel fonda, durant l'épiscopat d'Amélius, et avec le consentement de celui-ci, au sud-ouest de Toulouse, entre la Garonne et le Lers, un monastère de l'ordre de Fontevraut, bien connu sous le

nom de l'Espinasse, et qui donna l'origine à quelques autres, du même institut, qui furent fondés dans le diocèse, et qui ont subsisté jusqu'en 1790. Ce fut vers le même temps que Robert d'Arbrissel, ou plutôt Gerard de Salles, son disciple, construisit dans le même diocèse le célèbre monastère de Grand-Selve, uni dans la suite à l'ordre de Cîteaux.

En partant pour l'Orient, Raymond de Saint-Gilles avait renoncé à tous ses domaines, et Bertrand, son fils, lui avait succédé; mais Bertrand, lui aussi, avait voulu s'illustrer dans les guerres saintes, et le comté de Toulouse était possédé, nominalement, par Alphonse Jourdain, le dernier fils de Raymond de Saint-Gilles. Profitant de la renonciation de Bertrand et de la jeunesse d'Alphonse, Guillaume, comte de Poitiers, usurpa les domaines de la dynastie de Toulouse. Privés de leurs seigneurs légitimes, les habitants de cette grande ville gémissaient sous le joug étranger; des mouvements populaires venaient à peine d'être apaisés en 1114, et le comte de Poitiers, qui prenait le titre de duc d'Aquitaine, cherchait à détourner l'attention publique par quelqu'une de ces grandes solennités qui avaient alors le pouvoir de captiver les âmes, de leur faire oublier les dissensions politiques en n'entretenant les esprits que de religieuses pensées. Pour entrer dans les vues du comte, Amélius donna l'ordre à tous les abbés, à tous les religieux de son diocèse, de venir à Toulouse avec les reliques vénérées dans leurs églises. Tous les évêques de la province ecclésiastique furent invités à venir aussi dans cette ville. Là, les bannières de l'église aux couleurs variées, l'or, les pierreries, l'argent et les émaux des châsses, la beauté des ornements, le respect profond, inspiré par les précieux restes des apôtres, des saints confesseurs, des vierges et des martyrs, les chants de l'église, tout devait être réuni pour agir

fortement sur la population toulousaine, qui devait voir avec édification, on le croyait du moins, le comte de Poitiers suivre à pied, et vêtu en pélerin, la pompe solennelle où toutes les pieuses richesses du diocèse devaient apparaître à la fois.

La cérémonie eut lieu. Toujours attachés aux croyances catholiques, les habitants de Toulouse s'agenouillèrent devant les saintes reliques; mais ils se relevèrent, l'œil en feu, l'air menaçant, alors qu'ils virent, à la droite de l'évêque de Toulouse, Guillaume de Poitiers, leur oppresseur.

Ce fut à cette époque, et à l'occasion du transport à Toulouse de la châsse de saint Antoine de Lezat, que fut fondée dans cette ville l'église et le prieuré de ce nom. Amélius était encore sur le siége de Toulouse en 1139.

Les recherches de Catel sur les évêques de notre ville sont extrêmement fautives. L'auteur n'avait point revu son travail, et il n'a été publié qu'après sa mort. Des pages évidemment interpolées, des inexactitudes dans les chiffres, des erreurs dans les faits et dans les noms, voilà ce que l'on trouve trop souvent dans les *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*. Ainsi, on voit dans cet ouvrage qu'Amelin (il voulait dire sans doute Amélius) avait laissé des titres qui portaient la date de l'an 1037. Il fallait évidemment écrire 1137. Catel fait succéder Raymond III à Amélius. C'était Raymond II de Lautrec qu'il fallait écrire. Celui-ci siégeait en 1140. On a, en effet, une charte de la troisième féerie du mois de juin de cette année, dans laquelle il est fait mention de lui. Une charte d'Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, portant la date de 1141, parle aussi de Raymond II. L'année précédente, il avait assisté à l'acte contenant une transaction entre Guillaume, prieur de l'église de Sainte-Marie de la Daurade, les moines, et Bernard, recteur de l'église de Saint-Remi, rela-

tive à celle de la Dalbade. Il assista ensuite au concile de Narbonne. L'année suivante, il obtint du pape une bulle pour son église. On le voit figurer dans la charte accordée aux habitants de Montauban pour la construction de leur ville. Il mourut le 15 des calendes de mai de l'an 1163.

Bernard III, Bonhomme, prévôt de l'église de Saint-Etienne, fut élu évêque de Toulouse après la mort de Raymond II. Il reçut, comme chanoine et comme chanoinesse, Montarsin d'Escalquens et Guillelme, sa femme. Sa mort est indiquée dans le nécrologe de Toulouse, sous la date du mois de mars 1164.

Geraud de la Barthe était issu de la célèbre famille de ce nom. Cet évêque est cité dans un grand nombre de chartes; mais son nom ne paraît plus après 1172.

Hugues III, qui lui succéda, fut abbé de Saint-Saturnin de Toulouse. Il est cité dans les chartes du Mas-d'Azil, de Gimont, de Bonnefont, dans celle de Belleperche et autres.

Bertrand Ier de Villemur était déjà évêque de Toulouse en 1175.

Gosselin, ou Gaucelin, paraît ensuite dans la liste des évêques de cette ville. Son nom ne se rattache à aucun événement; et ce trente-septième évêque de Toulouse était déjà remplacé par Fulcrand, au mois de décembre 1179. Catel dit « qu'au temps que Fulcrand tenoit l'évesché de Tolose, les bénéfices, dîmes et biens ecclésiastiques estoient entièrement tenus et jouis par les gentilshommes ou par les religieux, sans que les évêques jouissent d'aucune portion des dîmes, tellement que Fulcrand estoit réduit à vivre dans sa maison comme un particulier habitant de ville, sans jouir d'autres biens que d'un sien four et de quelques métairies... Guillaume de Puylaurens remarque que l'autorité et pouvoir de Fulcrand étoit si faible qu'il n'osoit aller visiter ses paroisses sans licence

et assurance des seigneurs sur les terres desquels estoient les dites paroisses. » Ce fut cet évêque qui, assisté de son archidiacre, jugea le procès existant entre le sacristain de l'église de Toulouse et les Juifs de cette ville, relativement au poids de la cire que les Juifs devaient offrir chaque année à l'église cathédrale. Fulcrand mourut le 6 des kalendes d'octobre de l'an 1200, et Raymond III de Rabastens fut son successeur.

Ce prélat était archidiacre d'Agen lorsqu'il fut élu évêque de Toulouse. Il vécut pauvre ainsi que son prédécesseur, et vendit les fermes ou domaines que celui-ci possédait encore, soit pour plaider contre les débiteurs de l'évêché, soit pour faire la guerre à Raymond de Belpech ou de Beaupui, son vassal. Réduit à ne vivre en quelque sorte que d'aumônes, il demanda à son chapitre le revenu de trois prébendes, et ne put obtenir que ce que l'on donnait à deux chanoines. Suivant Guillaume de Puylaurens, Raymond de Rabastens n'était devenu évêque de Toulouse que par simonie, et il aurait été déposé par le St-Siége. Catel rapporte, d'après les décrétales, que « Mascaron, chancelier de l'église Saint-Etienne de Tolose, assura que Raymond, jadis évêque de cette ville, et ses amis avoient fait un complot et monopole avec certains chanoines, lesquels il avait particulièrement priés de le vouloir élire pour évêque. »

Raymond fut déposé par ordre du Saint-Siége. Il eut pour successeur Foulques de Marseille. Ce nouvel évêque avait d'abord été connu dans le monde par des talents agréables, et par des aventures qui n'indiquaient nullement des mœurs irréprochables ni un grand attachement aux lois de la morale et à celles de l'église. Fils d'un marchand de Gênes que l'on nommait Alphonse, il cultiva avec des succès non contestés la poésie en langue romane. Le roi Richard et le bon comte Raymond de Toulouse le comblè-

rent de bienfaits. Son seigneur particulier, Barral de Marseille, l'admit dans son intimité, et, suivant plusieurs écrivains, il aima la femme de ce seigneur et la célébra dans ses chants...

Pourquoi faut-il qu'après avoir parlé du saint apôtre de Toulouse et de ses premiers successeurs, on soit forcé, par l'ordre chronologique, de rappeler les actions de Foulques de Marseille (1)? Tant qu'il eut des amis, ce poète,

(1) Voici la notice biographique de Foulques de Marseille telle qu'on la trouve dans les manuscrits 2701 et 7225 de la bibliothèque du roi, d'où M. de Rochegudes l'a retirée.

« Folquet de Marselha fo filh d'un mercadier de Genoa, que ac nom sier n Anfos. E can lo paire mori, el lo layssec ric d'aver. E el entendet en pretz, e mes se à servir valens homes, e à trevar ab lor et anar e venir. E fon fort grazit per lo rey Richart, e per lo bon coms R. de Toloza, et per en Barral lo sieu senhor de Marselha. E trobet mot be : e fo avinens de sa persona. E entendia se en la molher de son senhor en Barral, e pregava la; e d'ela fazia sas cansos. E anc per ce quel fezes non li volc far plazer d'amor, per que tostemps se plays en sas cansos.

» Can lo bon rey Anfos de Castela fo estats descofitz per lo rey de Marroc, lo qual era apelatz Miramamoli, e li ac touta Calatrava, e Salvaterra, el castel de Toninas, fon grans dols per tota Espanha e per totz cels que o auziro, per so car crestiantat era tan descofida; e car lo bon rey era estatz descofits, e avia mot perduda de sa terra; e soven intravan las gens del Miramamoli en las terras del rei n Anfos, e i fazian gran dan. Lo bo rei Anfos mandet sos messatges al Papa, quel degues far socorre als baros de Fransa e d'Englaterra, e al roi d'Arago e al comte de Toloza. En Folquetz era amic del rei de Castela, e no sera encaras rendutz en l'orde de Cistel; si fes una prezicansa per confortar los baros que deguesso socorre al rei de Castela, mostran la honor que seria e'l secors e'l perdo que n'aurian; e commensa aysi:

Huei mais noi conosc razo.

» Folquet, si com avetz auzit, amava la molher de son senhor en Barral, madona na Alazaits de Roca Martina, et d'ela fazia sas cansos. E gardava se fort c'om non o saubes, car era molher de son senhor. La dona li suffria sus precs e sas cansos, per la grand lauzor qu'el fazia d'ela. En Barral si avia doas serors de gran valor e de gran beutat; l'una avia nom na Laura de San Jorlan, l'autra na Mabilia de Ponteves : abdos estavo ab en Barral. En Folquet avia tanta d'amistat ab cascuna, que semblans era que en cascuna se entendes per amor. E madomna n'Alazaïs crezia que entendes en

recherchа, avec une incessante activité, et les plaisirs et la renommée. Mais le roi Richard mourut; Raymond V et Alphonse d'Aragon descendirent dans la tombe; Alazaïs de Roquemartine, cette épouse de Barral, cessa de vivre bien avant eux, et Foulques entra, ainsi que sa femme et ses deux fils, dans l'ordre de Cîteaux. Bientôt son mérite et ses connaissances lui firent obtenir une abbaye. Renfermé dans son monastère, Foulques devint célèbre parmi les religieux de son époque. Il avait remplacé par l'austérité, par la contemplation, par toutes les vertus cénobitiques, les erreurs qui ne l'avaient que trop fait connaître autrefois. On le nommait, alors que l'on voulait offrir un modèle à imiter, une vie destinée à servir d'exemple à tous ceux qui avaient renoncé aux folles joies du monde et au désir de mériter une gloire, presque toujours éphémère.

A l'époque où Foulques monta sur le siége épiscopal de Toulouse, le midi du royaume se trouvait en proie aux

madona Laura e que l vogues be, e si l'acuzet ela e'l fetz acuzar à motz homes, si qu'ela li det comiat, que no volia plus sos precs ni sos dits, e que se partis de na Laura, e que de lais non esperes mais be ni amor.

» Folquet fo mot dolens can sa dona l'ac donat comiat, e layset solas e chan e rire. E estet gran sazo en marrimen, planhen la desaventura que l'era venguda; car perdia sa dona qu'el amava mays que re, per lieis a qui el no volia be mas per cortezia. E sobre aquel marrimen al anet vezer l'emperayrits, molher d'en G. de Monpeslier, que fo filha al emperador Manuel, que fo caps e guits de tota valor, et de tot be, e clamet se ad ela de la desaventura que l'era avenguda. E ela lo cofortet tan can poc, e'l preguec que no s marris ni desesperes; e que per la sua amor chantes e fezes chansos. Don el per lo sieu prec fet aquesta que ditz :

Tan mon de corteza razo.

» E avenc seque madona n' Alazaïs muri, en Barral sos maritz e senher de lui muri; e muri lo bon rey Richart, e'l bon coms de Toloza, e'l rey'n Aufos d'Arago; don el per tristeza de sa dona e dels baros qu'ero mortz, abandonec lo mon; e rendec se en l'orde de Cistel, ab sa molhes et ab dos fils que avia. E l'on fatz abas d'una rica abadia qu'es en proensa, que a nom lo Torondet; e pueis fon fatz avesques de Toloza, e ai definet. »

désordres qu'entraînent les luttes de l'opinion. Les anciennes croyances religieuses étaient en présence de maximes hétérodoxes, tristes débris d'antiques erreurs, renouvelées par la secte des Albigeois. A une partie des anciennes opinions condamnées par l'église, ces sectaires avaient uni leurs propres opinions, d'ailleurs toujours progressives, et qui, se modifiant chaque jour, devaient produire une foule de sectes qui ne pouvaient avoir rien de commun entr'elles qu'une haine implacable contre le catholicisme. Les Patarins, les Petrobusiens, les Bonshommes, les Vaudois, les Albigeois surtout, répandaient dans le monde chrétien les doctrines les plus coupables. Et que l'on ne se méprenne point sur cette dernière épithète; elles sont coupables les doctrines qui sapent tous les fondements de la société, qui brisent tous les liens de la morale en anéantissant les familles, en séparant les époux, en introduisant l'inconduite, la débauche, là même où régnait la vertu la plus pure. Les maximes des Albigeois durent exciter toute la haine de Foulques, homme aux passions ardentes, et qui avait apporté dans ses fonctions épiscopales la même ardeur qu'il témoignait autrefois pour les grandeurs et les plaisirs du monde. Raymond VI, comte de Toulouse, n'avait point, quoi qu'on en ait dit, adopté les croyances des Albigeois; mais il ne proscrivait point ces sectaires. Prince bon et clément, il ne déployait point l'appareil des supplices contre des sujets égarés, criminels, sans doute, mais qu'il ne pouvait haïr. Dès-lors le fougueux évêque de Toulouse considéra Raymond VI comme un ennemi du catholicisme, comme un fauteur de l'hérésie qu'il fallait exhéréder à jamais; et dès-lors aussi, Foulques conçut le dessein d'appeler le secours des étrangers et de faire attaquer et dépouiller par eux son souverain légitime. Pénétré des vérités de la religion, il ne pouvait souffrir qu'elles fussent combattues, il ne pouvait entendre sans frémir l'exposé des doctrines des Albigeois.

« La divinité qui régit le monde n'est point celle que les chrétiens adorent, disaient les sectaires. Deux déités partagent entre elles l'empire : l'une est le Dieu bon, l'autre le mauvais génie, plus puissant que le premier, car le mal étend son empire sur toutes les créatures »..... A cette doctrine, puisée dans le Manichéisme, les Albigeois unissaient une foule d'opinions contraires à tous les dogmes de l'église. Le Christ n'était pas, disaient-ils, présent dans le sacrement de l'eucharistie; le baptême était une cérémonie inutile pour le salut; le mariage était en quelque sorte une union criminelle ; et à cette opinion étrange ils en ajoutaient d'autres, qui pouvaient paraître moins coupables; mais l'ensemble de leurs maximes formait une masse incohérente, et où les contradictions étaient nombreuses. En supposant qu'ils eussent triomphé, on peut croire que la société française n'existerait plus, car tous les éléments de désordre et de dissolution existaient dans les opinions de cette secte, qui fut surtout protégée par les hommes puissants de cette époque, par les seigneurs et les chevaliers. Aucun monument n'indique que les opinions des Albigeois aient été prêchées publiquement dans Toulouse; mais les registres de l'Inquisition nous apprennent qu'un conventicule existait dans la rue de l'Orme-Sec (*de Ulma sicca*). Le palais de la famille de Roaix reçut quelquefois les évêques et les diacres, et les femmes *revêtues* ou diaconesses de la secte. Là, on pratiquait *l'adoration* des ministres, on s'agenouillait devant eux, on leur demandait leur bénédiction, on mangeait le pain qu'ils avaient béni, et lorsqu'un des membres de cette communion était en danger de mort, on pratiquait sur lui une cérémonie que les registres de l'Inquisition et quelques écrivains nomment l'*hérétication*, mais qui devait avoir dans le rituel des Albigeois un tout autre nom. Au défaut de ministres, les femmes *revêtues*, ou *diaconesses*, prê-

chaient, recevaient l'*adoration* des fidèles, ornaient leurs têtes de couronnes, distribuaient le pain béni et pratiquaient l'*hérétication*. Dans le nombre de ces femmes, élevées en quelque sorte au sacerdoce, on remarqua beaucoup de dames sorties des premiers rangs de la société; et, parmi les sectaires les plus zélés, on retrouve aussi les plus grands seigneurs de ce temps. Les campagnes voisines de Toulouse furent infectées par les erreurs des Vaudois et des Albigeois; mais les premiers disparurent bientôt, et les Albigeois disputèrent seuls au catholicisme la prépondérance et l'empire.

Les ministres du nouveau culte étaient, en général, fort ignorants, et il ne fallait les combattre que par des prédications et par l'exemple des vertus. Malheureusement pour le comte de Toulouse, et pour la religion peut-être, un autre système prévalut. Le comte aimait trop ses sujets pour les livrer aux supplices; et sa bonté fut considérée par les légats du Saint-Siége comme une adhésion aux doctrines du Manichéisme albigeois. En vain il se soumit à l'église, en vain il reçut à Saint-Gilles une outrageante absolution, en vain il joignit ses armes à celles des croisés d'outre-Loire, sa proscription n'en fut pas moins assurée: et dès le commencement de la guerre l'on avait conçu le dessein de livrer à un usurpateur les riches et vastes domaines de la maison de Toulouse.

Doué d'une âme ardente et d'un caractère ennemi du repos, Foulques embrassa l'occasion qui se présentait pour témoigner son zèle, pour accroître son influence, pour ajouter à celle de l'église, et pour rendre à l'avenir toute résistance au Saint-Siége impossible.

Sans doute, comme catholique et comme évêque, Foulques devait combattre avec vivacité le système de Manès, renouvelé par les Albigeois; sans doute, comme catholique et comme évêque, il devait préserver ses frères dans

la foi et ses diocésains du souffle empoisonné de l'hérésie; mais l'église a horreur du sang, mais l'église, tout en condamnant l'erreur, plaint, console et cherche à convertir celui qui s'est engagé dans des voies trompeuses. Appeler sur celui qui s'est égaré les foudres du chef des fidèles et le glaive de l'étranger, c'est outrepasser toutes les limites, c'est oublier le devoir du pasteur des ames, c'est transformer l'évêque en bourreau.

Foulques oublia, en effet, le caractère sacré qui lui avait été imposé. L'horreur que lui inspiraient les sectaires le rendit implacable envers tous ceux qui ne partageaient pas sa pieuse indignation, et dès lors il entra dans la conjuration ourdie par les légats et par le comte de Montfort, pour donner à celui-ci l'investiture des états du comte de Toulouse.

L'histoire reproche à Foulques une foule d'actes répréhensibles et qui ont à jamais entaché son nom. Toulouse doit lui reprocher, plus qu'à Montfort peut-être, les maux qui ont fondu sur elle durant le XIIIe siècle, et l'extinction de la noble famille qui régnait dans ses murs depuis près de quatre cents années.

Ce fut en 1206 que Foulques fut élu pour succéder à Raymond de Rabastens. Il était alors abbé du monastère de Florège, ou du Toronet, au diocèse de Fréjus, en Provence. Il prit possession de son église le dimanche 5 février 1205 (1206), et il prêcha ce jour-là sur l'évangile de la semence.

En ce temps, il y avait en Languedoc une mission pour la conversion des hérétiques; le fameux Dominique d'Osma était au nombre des missionnaires. Homme pieux et simple, auquel des écrivains ignorants ont attribué la fondation de ce tribunal redoutable que l'on nomma l'Inquisition, mais qui n'employa cependant jamais contre les sectaires d'autre glaive que celui de la parole, d'autre

force que celle de la persuasion. Il avait fondé un monastère à Prouille, et Foulques protégea cette institution.

La croisade avait été annoncée; mais on croyait encore que l'on pourrait, par la prédication, soumettre un grand nombre de sectaires. Pour obtenir du pape la permission d'augmenter le nombre de missionnaires, une députation fut envoyée à Rome. Elle était composée de Foulques et de Navarre, évêque de Conserans. Dans la suite, on vit presque constamment Foulques au quartier général des croisés, et prenant part en quelque sorte à la guerre contre les hérétiques et contre les princes que l'on voulait dépouiller de leurs états. Cependant ni le comte de Foix, ni celui de Comminge, ni le magnanime comte de Toulouse n'étaient engagés dans la secte des Albigeois. Mais ils étaient et riches et puissants, et la puissance et la richesse ont toujours été des crimes aux yeux de ceux qui ne possédaient rien. La catholicité de la plus grande partie des habitants de Toulouse ne pouvait paraître douteuse; mais ils étaient fidèles à leurs serments. Ils aimaient leur souverain, et par cela même ils étaient coupables, et ils furent excommuniés, quoique l'on reconnut toute l'injustice de cet acte. En 1203 ils avaient juré entre les mains des légats du Saint-Siége de garder la foi catholique romaine, et ils n'avaient point trahi leur serment. Mais le redoutable Arnaud, abbé de Citeaux, sans vouloir écouter les remontrances des consuls, sans avoir cherché à apprécier la conduite des habitants de cette grande ville, les avait excommuniés encore. Ils en appelèrent à Rome; et le pape, après avoir écouté leurs ambassadeurs, ordonna de les absoudre promptement, et cette absolution dut leur être donnée par ce même abbé de Citeaux. Mais Foulques était l'ennemi caché de Raymond VI et du peuple de Toulouse. Ce prélat persuada au comte de livrer au légat le Château Narbonnais, c'est-à-dire le palais même qu'il

habitait. Plus tard il forma une association d'une partie des habitants catholiques, et cette association causa de longs malheurs dans Toulouse. Elle fut nommée la *Confrérie blanche*, et, par opposition, il s'en forma de suite une autre sous le titre de *Confrérie noire*. Ces deux factions combattirent l'une contre l'autre, et le sang des deux partis rougit souvent les rues de cette ville (1). Alors que les évènements prirent une marche encore plus rapide, Foulques excita les haines, et empêcha tout accord entre les croisés et le comte de Toulouse. Avant la bataille de Muret, il bénit l'armée des premiers (2); lorsque les étrangers furent maîtres de la capitale, admis dans le conseil du fils du roi de France, il proposa de saccager la ville et d'y mettre le feu. « Mais, dit un auteur contemporain, Montfort reconnut que cette résolution serait dure et terrible, que s'il détruisait la ville ce serait à son dommage, et qu'il valait mieux pour lui en avoir toutes les richesses (3). » On sait ce que fit l'évêque Foulques au concile de Latran, où il soutint les intérêts de Monfort contre les imprescriptibles droits de Raymond VI. Il avait auparavant pris possession de Toulouse au nom de l'église romaine; mais ce n'était que pour livrer plus sûrement cette ville au chef des croisés. On sait par quels moyens coupables

(1) Li borzes dai Tholoza cels de la confreria
E li borzes del borc contendion tot dia
E anc noi delhivrero can venc a la fenia
Que valha I. glan ni una poma poria......

(2) Abtant Folques l'avesques los a près a senhar

(3) El fils del rei de Fransa ques de mal cossentens
En Simos el cardenals en Folcs mescladamens
An dig en lor secret can lo barreiamens
Per trastota la vila e pois lo focs ardens
En Simos se perpessa que es mals e cozens
Que si destrui la vila non er sos salvamens
Que mais val sia seus totz laurs e totz largens....

il amena la soumission des habitants de Toulouse, et comment il les jeta en quelque sorte à l'usurpateur. Réunissant les principaux citoyens dans l'église de Saint-Pierre, il les força de se mettre à la merci de cet ambitieux. Celui-ci profita de leur soumission pour les rançonner et pour forcer les plus courageux à prendre la fuite. L'écrivain qui nous a laissé une histoire en vers de la croisade contre les Albigeois dit à ce sujet, dans son langage naïf : « Le comte (1) de Montfort ordonne partout le pays que

(1) El coms de Montfort manda per totas las honors
Que nulh om noi remanga ni pala ni fossors
Ni pics ni palagrilhs ni bos cuns brizadors
Tuit vengan ent al comte e quelh fassan socors
Per destruire Toloza ques ses defendedors
E fa monstrar e diire a sos comandadors
Que per tota la vila anon los picadors
En aisi que la fondan tro com nintre de cors
La doncs viratz abatre los solers e las tors
E los murs e la salas e los dentelhs majors
E dentrencan li ome els tetz els obradors
Els ambans e las cambras complidas de colors
Els portals e las voutas e los pilars ausors
Per totas lás partidas es tant grans la rumors
La polvera el frans el trebalhs e lardors
Mesclal soleilh e laire el temps e la brumors
Que sembla terra tremols troneires o tambors
Per totas la carreiras a tans sospiradors
Quel sospirs e langoicha remembra la tremors
Que los cors els coratges destempra la negrors
Car Toloza e paratges foema de trachors
E parec ben a lobra.

E parec ben a lobra e als captenemens
Als rics palais mirables e als cars bastimens
E a las tors antiquas e als nous obramens
Als murs a las clausuras als edificamens
Que debrizan e trencan per trastot engalmens
Que trastot ome bestia i pogra intrar correns
Els ostatges quenmenan menasan e dizens
Grans dezonors e ontras e motz descauzimens

tout homme accoure avec pelle ou bèche, avec pic, poêle ou bon coin briseur, que tous viennent au service dudit

Car per estranhas terras es lor departimens
En grans fers e en boias malmenans e sufrens
Lor mals e las engoichas e los perilhamens
Quelh tenian los mortz els vius mescladamens
El coms de Montfort manda breument so parlamens
Livesques el presboide els baros els parens
Ins en la tor antiqua parlan celadamens
Senhor so ditz lo coms lo cor els pessamens
Me ditz que per la vila an lo barreiramens
E en apres lo glazis e la flama ardens
Car om no poc vezer tant orgulhozas gens
Que si no fos lavesque que subtil e sabens
Que los a deceubutz ab ditz e ab covens
Trastota ma mainada era morta e perdens
E ma personna aunida e ma valor niens
E si non pren venjansa mos cors ner trist dolens
Senher coms ditz Tibaus datz es lo jutjamens
Que totz homs cals que sia o senhor defendens
Si deu la mort recebre ab glazios turmens
Titbaut so ditz nAlas aquels razonamens
Faran gran mal al comte si Dieus nolh es guirens
E donc lo coms mo senher nols juret sobre sens
Qu'els fos bos e leials els tengues bonamens
E ilh jureron a lui atresi veramens
E pos que dambas partz es laseguramens
Be devria om gardar don ve lo falhimens
E si ieu so vostre om enc captenc leialmens
Eus am de bo coratge eus soi obediens
E nous ei tort ni colpa ni nous soi malmirens
E vos etz mos mal senher em passatz sagramens
E quem vengatz destruire ab fers trencans luzens
Nom deg de mort defendre si dei be veramens
Mas tant de senhoria na lo senher valens
Que sos oms mal cometa nulhs temps primeiramens
Fraire so ditz lo coms G. tant etz pros e valens
Que la vostra felnia vos den destruire el sens
Tant que de lor vos prengua merces e cauzimens
Que lor cors ni la vila no prenga dampnamens
Mais aiatz de la vila aver cominalmens
Senher coms ditz lavesques tant los siatz punhens

comte pour l'aider à démolir Toulouse, qui n'a plus de défenseurs. Montfort fait donc signifier et dire à tous ses barons d'envoyer les démolisseurs par la ville pour y abattre tout ce qui empêcherait d'y entrer d'emblée. Et alors vous auriez vu abattre les maisons et les tours, les murs, les salles et les créneaux, renverser les toits et les boutiques, les galeries et les chambres bien peintes, les portails, les voûtes et les hauts pilliers. Le vacarme est partout si grand, partout sont tels le travail, les efforts, la fatigue et la poussière, partout sont tellement confondus l'air, le soleil et le bruit, que l'on dirait (un fracas de) tremblement de terre, de tonnerres et de tambours : il y a dans toutes les rues tant d'hommes qui se lamentent, que les soupirs et les gémissements augmentent le bruit ; et la noire douleur abat les ames et les courages, en voyant ainsi Toulouse et parage aux mains de traîtres, comme il paraît bien à l'œuvre qui s'accomplit. »

« Il paraît bien à l'œuvre et aux effets, aux nobles et merveilleux palais, aux précieux bâtiments, aux antiques tours, aux constructions nouvelles, aux murs, aux clôtures

Que re no lor laichetz mas los cors solamens
Totz lavers sia vostre els diners e largens
XXX milia marcs que res non sia mens
Da l'un Martror a l'autre volh que sia rendens
E aquesta primeira er lo comensamens
E so quels remandra er non res e niens
E tenetz los ja sempre coma sers recrezens
Que ja monstrar nous poscan inadamen las dens
Senher ditz en Tibaut men entendetz breumens
Tantes grant lor orgolhs e lor afortimens
El malignes coratges e lor naturals sens
Per que vos e nos autri devens esser temens
Car si vos nols tenetz abaichatz e perdens
Nos e vos e la gleiza i trobarem contens
En aquestas paraulas es faitz lacordamens
El coms de Montfort manda sos malignes sirvens. »

et aux fortifications, qui partout sont brisées et renversées de manière que tout homme ou bête puisse entrer courant (dans la ville). Ceux que l'on emmène pour otages, on les menace, on leur adresse des injures, des insultes, des paroles discourtoises; on les disperse dans des pays étrangers, accablés de fers pesants et de chaînes, tourmentés de toutes sortes de maux, d'angoisses et de dangers, sans songer à séparer les morts des vivants. (Cependant) le comte de Montfort convoque, sous bref délai, son parlement, l'évêque, le prévôt, ses barons et ses parents; ils confèrent tous en secret dans l'antique tour: — «Seigneurs, dit le comte, mon cœur et ma pensée me disent de promener dans la ville d'abord le pillage, puis le glaive et la flamme brûlante, car jamais homme ne vit de si orgueilleuses créatures; et si ce n'eût été l'évêque, qui est subtil et savant, et qui les a déçus par des paroles et des traités, toute ma troupe était vaincue et exterminée, ma personne honnie et ma valeur mise à néant. Si je ne me venge pas d'eux, mon cœur en reste (à jamais) contristé. «Seigneur comte, dit Thibaut, c'est chose reconnue et jugée que tout homme, quel qu'il soit, qui se révolte contre son souverain, doit subir le tourment du glaive et la mort. — «Thibaut, dit Alard, ces propos porteront au comte un grand préjudice si Dieu ne l'en sauve. Eh quoi donc! mon seigneur le comte n'a-t-il pas juré par les saints d'être pour (ceux de Toulouse) bon et loyal, et de les bien gouverner, comme ceux-ci lui ont aussi juré fidélité? Puis donc que l'engagement est réciproque, il serait bien juste de regarder d'où vient la violation. Quoi! si, étant votre homme, je me comporte loyalement, si je vous aime de bon cœur et vous sers, si je n'ai tort ni faute envers vous, si je n'ai point démérité, et si vous, mauvais seigneur, violant vos serments, venez armé d'acier tranchant et luisant m'égorger, je ne dois pas me défendre? Oh! si

fait bien, je le dois. Mais, pour tout vaillant seigneur, la seigneurie a du moins ce privilége que jamais son homme ne sera le premier à l'attaquer. » — « Frère, dit alors le comte Guy, vous êtes si vaillant et si preux, que votre sens doit triompher de votre cruauté, et vous laisser assez d'humanité et de pitié pour ne détruire ni Toulouse ni ses habitants. Levez seulement sur eux, en commun, l'argent (qu'ils peuvent payer). » — « Seigneur comte, dit l'évêque, soyez sévère pour eux au point de ne leur laisser que leur corps; que tout leur argent, monnayé ou non, soit à vous. Il faut que d'une Toussaint à l'autre ils vous payent trente mille marcs, rien de moins. Exigez cette somme pour commencer; ce qui leur restera ne sera rien ou peu de chose. Tenez-les constamment comme des esclaves châtiés, afin qu'ils ne puissent plus de colère vous montrer les dents. » — « Seigneur comte, reprend Thibaut, écoutez-moi un instant. Tels sont des hommes de Toulouse l'orgueil et l'audace, le sens naturel et le courage pervers, que nous devons, vous et nous, les redouter; et si vous ne les tenez pas abaissés et opprimés, l'église, vous et nous y trouverons encore de l'opposition. »

Dans la suite, Foulques accepta la mission d'aller en France prêcher la croisade et chercher des renforts pour l'armée étrangère. Il partit avec la comtesse Alice de Montfort, et si l'on en croyait le poète historien auquel nous devons la *Canso dels Heretgès*, Foulques serait revenu à la tête de cent mille hommes. Mais il faut se méfier des exagérations des poètes, même alors qu'ils consentent à n'être plus qu'historiens. Ce fut lui qui reçut le corps mort du chef des croisés, et, comme le dit le chroniqueur, dolent, avec la croix et l'encensoir :

Ab tant portan lo comte al clergues legendiers
El cardenals el abas e levesques Folquiers
Lo receubron ab irā ab crotz e ab essesiers.

Dans la suite, le cardinal légat, ayant proposé de reconnaître Amaury de Montfort comme héritier de tous les domaines conquis par son père, ajouta : « que les prédicateurs aillent partout pour prêcher les peuples; et mourons s'il le faut ici tous ensemble comme le comte y est mort. Nous manderons aussi en France, au bon roi notre ami, de nous envoyer, l'an prochain, Louis, son fils, afin de détruire la ville de Toulouse, et d'empêcher que jamais on y élève aucun édifice. » L'évêque Foulques dit alors : — « Seigneur, je ne vous contredirai en rien. Que le pape, qui aimait notre comte et l'avait élu, le mette à la même sépulture où saint Paul est enseveli, et qu'il le proclame corps très saint, car il a obéi à l'Eglise, car il est vraiment saint et martyr. Jamais en ce monde comte ne faillit moins que lui, et depuis que Dieu endura le martyre et fut mis en croix, il ne voulut et ne souffrit jamais une aussi grande mort que celle du comte. Jamais Dieu ni la sainte église n'auront meilleur ami que lui (1). »

Raymond VI étant rentré dans la possession de presque tous ses domaines, Foulques, sans se soumettre, demeura cependant dans les états du comte, toujours menaçant,

(1) E donem li la terra quel paire comqueric
Ez ano per las terras li sermo el presic
Caissi moram essems car lo coms i moric
E trametrem en Fransa al bo rei nostr amic
Qua lautran nos trameta lo sieu filh Lozoic
Per la vila destruire que res noi edific
Senhors so ditz lavesques re nous i contradic
El senher Apostolis que lamec el legic
Metral el consistori on sant Paul sebelic
E fassal cors santisme car la gleiza obezic
Car el es sant e martirs e daitant lescondic
Quez anc coms en est segle mens de lui no falhic
Que pus Dieus pres martiri ni en crotz saramic
Maior mort de la sua no volc ni cossentic
Ni el ni santa gleiza no ac milhor amic.

toujours prêt à prendre un parti opposé à celui de son souverain. On sait que ce fut dans les dernières années de sa vie qu'il composa, en langue romane, les chants pieux que Catel a fait connaître, et que j'ai reproduits dans les Notes de la nouvelle édition de l'Histoire de Languedoc. Mort le jour de Noël de l'an 1231, et dans la vingt-septième année de son épiscopat, il fut enseveli dans le chœur de l'église de Grand-Selve, près du tombeau de Guillaume de Montpellier.

Après que l'on eut donné ainsi une honorable sépulture à Foulques de Marseille, Raymond de Felgar, prieur provincial de l'ordre des Dominicains dans la province de Toulouse, fut élu évêque de cette ville. Il était né dans la bourgade où existe le château de Miremont; son élection fut approuvée par l'évêque de Tournay, légat du Saint-Siége.

Raymond de Felgar suivit d'abord les traces de son prédécesseur. Les hérétiques albigeois n'eurent pas d'ennemi plus acharné, plus actif, plus adroit, et plus cruel peut-être. Les Frères Prêcheurs donnèrent l'épithète de Bienheureux à Foulques; Raymond voulut, lui aussi, obtenir ce titre. En ce temps, le comte Raymond VII affectait une grande rigueur contre tous ceux qui avaient adopté les nouvelles opinions, et l'évêque de Toulouse lui inspira souvent l'idée de faire des réglements pour, comme on le disait alors, purger d'hérésie ses domaines et ceux de ses vassaux. Mais l'inquisition se transforma bientôt en une sorte de tyrannie, et les peuples opprimés voulurent recouvrer leur liberté. Dans l'Albigeois, on se souleva contre ceux qui exerçaient l'inquisition. A Toulouse, le zèle trop ardent de Pierre Cellani et de frère Guillaume Arnaud, excita d'abord une profonde terreur, et plus tard, l'indignation la plus vive. L'abbé de Saint-Saturnin, s'étant chargé de la recherche des hérétiques, pendant l'absence

de Pierre Cellani et de son compagnon, fit pendre (1), de concert avec le viguier du comte, un habitant du Bourg, qui, disait-on, était fauteur de l'hérésie. » Quelques-uns de ses compatriotes l'enlevèrent aussitôt, et les inquisiteurs, informés de cet événement, revinrent à Toulouse, et firent citer plusieurs personnes à leur tribunal, promettant de ne point condamner à la prison, à l'exil ou à la confiscation des biens, ceux qui viendraient faire devant eux une confession sincère. Cette indulgence pouvait amener des résultats satisfaisants ; mais le spectacle horrible qu'offrirent aux regards du peuple les inquisiteurs, causa une émeute qui pouvait être fatale à ces religieux. Par leur ordre, on exhuma, de divers cimetières, les cadavres de plusieurs personnes que l'on assurait être mortes dans l'hérésie. Ces restes hideux, et à demi consumés, furent traînés dans les rues, et ensuite jetés dans un bûcher. Le peuple poussait des cris de rage et de désespoir. Les Consuls députèrent vers le comte pour le prier de venir mettre quelques bornes au zèle de Guillaume Arnaud et de Cellani : et, chose étrange, ceux-ci refusèrent de l'écouter. Ayant réclamé la protection de l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siége, Raymond VII obtint cependant que Cellani serait éloigné de Toulouse. Mais Guillaume Arnaud y demeura, et dans la colère que lui inspirait le départ de son collègue, il fit exhumer les corps d'une vingtaine de personnes du bourg et de la ville, et ces cadavres, que l'on traîna aussi dans les rues, furent jetés ensuite dans un immense bûcher..... Guillaume Arnaud ne se contenta point, d'accord avec Raymond de Felgar, de s'acharner sur des restes insensibles, il fit instruire une longue procédure contre une foule de citoyens honorables, et ceux-ci, pour se soustraire au supplice, durent prendre la fuite.

(1) En 1235.

En 1234, suivant Percin (1), « on célébra dans l'église des F. Prêcheurs la fête de la canonisation de S. Dominique, et c'est dans ce jour mémorable que furent exposés au grand jour les mystères infâmes que l'hérésie, cette détestable courtisane, enveloppait si bien des plumes et des écailles de Léviathan..... Raymond de Felgar, ou de Miremont, ancien profès de cet ordre et évêque de Toulouse, y célébra pontificalement la messe, après quoi il passa au réfectoire avec sa suite, afin d'y diner avec la communauté. Au moment où ils allaient se mettre à table, le P. Pons de Saint-Gilles, prieur du monastère, fut averti que quelques hérétiques étaient entrés dans la maison d'un nommé Pictavin, rue Lameth, près du couvent, et qu'ils y catéchisaient sa belle-mère, qui était très dangereusement malade. L'évêque et le prieur, entraînés par leur zèle, ne songent plus à leur dîner : ils s'acheminent vers la maison de la femme hérétique, montent à petit bruit dans sa chambre, s'approchent de son lit sans se faire annoncer ni se faire connaître, *nec potuit admoneri infirma*, et lui parlant de la fragilité de cette vie et de tout ce qui peut intéresser le plus un moribond, cherchent à lui dérober le secret de ses croyances. La malade, accablée par la force de la souffrance, *opressa morbo*, et croyant parler à un hérétique, lui répondit conformément aux erreurs qu'elle professait, et finit en disant à Raymond de Felgar : « Je vous parle comme je pense. » « Vous êtes donc hérétique, lui dit alors l'évêque, en élevant la voix, car vous venez d'en confesser tous les dogmes. Renoncez-y promptement ; soumettez-vous à l'église catholique, apostolique et romaine : je suis chargé de défendre sa foi, puisque je suis votre évêque, l'évêque de Toulouse, *ego enim sum episcopus vester*,

(1) *Monumenta conventus.*

episcopus tolosanus, et c'est en cette qualité que je vous exhorte et vous ordonne de croire tout ce que croit cette église : *Moneo et volo ut credatis.* « C'est le langage, continue Percin, que l'évêque lui tint plusieurs fois ; mais, loin de l'ébranler, il ne réussit qu'à l'affermir dans ses erreurs. Alors, ayant fait appeler le viguier de la ville, *urbis vicarium*, et quelques autres personnes, il déclara cette femme hérétique et la condamna comme telle. L'exécution de la sentence ne fut pas différée. Le viguier la fit porter de suite, dans son lit, au pré du comte, et l'y fit brûler sur l'heure : *Vicarius autem cum lecto in quo erat sic ad ignem ad pratum comitis tolosani portari et statìm comburi fecit.* Après cette exécution, l'évêque se retira dans son palais. Cet évènement répandit la consternation dans toute la ville, et le viguier et les consuls firent publier à son de trompe la défense, sous peine d'amende et de punition corporelle, d'entretenir aucune espèce de commerce avec ces religieux, de leur rien vendre, de leur rien donner, pas même de l'eau ; et, pour assurer l'exécution de cette ordonnance, ils postèrent à toutes les portes du couvent des gardes qui y demeurèrent pendant trois semaines. » Mais cela n'empêcha point, dit Percin, de venir au secours de nos pères, de sorte qu'il ne ne leur manqua rien. « Les consuls avaient déjà chassé de la ville Guillaume Arnaud, fatigués qu'ils étaient de la guerre ouverte qu'il faisait à tous les citoyens, et des violences qu'il exerçait même sur les morts, en ordonnant, comme on l'a vu, l'exhumation des cadavres pour les livrer aux flammes. Arnaud, réfugié à Carcassonne, écrivit au prévôt de Saint-Etienne, Mascaron, et à tous les curés de Toulouse, pour qu'ils eussent à citer, en son nom, tous les hérétiques qui avaient refusé de comparaître devant lui. Les consuls, irrités, appelèrent à l'Hôtel-de-Ville le prévôt

et les curés, et les menacèrent de mort s'ils obéissaient à frère Arnaud; puis ils défendirent expressément aux citoyens, d'avoir aucun commerce avec l'évêque et avec ses chanoines, ce qui força ceux-ci de quitter la ville. Arnaud ne se rebuta point. Il ordonna à Pons de Saint-Gilles, prieur du couvent de Toulouse, de désigner deux de ces religieux pour citer les consuls eux-mêmes, et deux autres pour leur servir de témoins et d'assistants. A peine cet ordre est-il reçu que la cloche se fait entendre; tous les religieux se rendent au chapitre, et Saint-Gilles dit alors : « — Mes frères, voici l'instant de voler au martyre! Quatre d'entre vous doivent remplir les ordres de frère Arnaud; mais il est certain que vous ne pourrez accomplir cette mission sans être mis à mort. Les Consuls sont intéressés à vous perdre. Que ceux qui sont prêts à donner leur vie pour la foi fassent leur *coulpe !* » Aussitôt tous se prosternent. — Que le ciel soit béni! s'écrie le prieur; c'est moi qui dois réfléchir sur le choix à faire; mais sachez que ceux qui resteront dans le camp ne seront pas moins récompensés dans le ciel que ceux qui voleront au combat. » Frère Raymond de Foix, frère Jean de Saint-Michel, limousin, frère Guy de Navarre, de la même province, et frère Guillaume Pelisser furent choisis pour remplir cette commission périlleuse. Ils reçurent les derniers sacrements, et, préparés ainsi, ils se hâtèrent de la remplir, cherchant les hérétiques, non seulement, dit Percin, dans les rues et sur les places, mais pénétrant encore jusque dans l'intérieur des maisons : *Sed usque ad interiora cubicula quærebant illos.* Si les Capitouls avaient fait exécuter leur ordonnance, ces quatre religieux auraient été mis à mort; mais ils se contentèrent seulement de les chasser. Revêtus des insignes de leur magistrature, et accompagnés d'une nombreuse escorte, ils se présentèrent devant les portes

du couvent, et les firent ouvrir. Averti de leur dessein, le prieur avait défendu à ses religieux de sortir du monastère avant d'être sommés trois fois de le faire. Ces sommations ayant eu lieu, ils s'éloignèrent sans délai, malgré les vains efforts de deux religieux, décidés à périr plutôt que de sortir du couvent. La communauté, précédée de la croix, se mit en marche, et en chantant le *Credo*, le *Salve Regina* et le *Te Deum*, elle arriva à Bracqueville, où un asile avait été préparé pour ces moines.

Raymond de Felgar protégea spécialement les communautés religieuses, et particulièrement les Cordeliers et les Bernardins, qui s'étaient établis à Toulouse sous l'épiscopat de Foulques. Dévoué aux intérêts du roi de France, l'évêque Raymond se jeta dans la cité de Carcassonne pour la défendre contre Trencavel, qui voulait reconquérir, les armes à la main, les états de ses pères. Au reste, la sévérité qu'il déployait contre les fauteurs de l'hérésie s'étendait aussi sur les mauvais clercs ou prêtres, ayant permis aux Capitouls de les arrêter lorsqu'ils seraient trouvés commettant quelque crime ou quelque faute (1).

Le nom de cet évêque se rattache à un grand nombre d'événements religieux et politiques. Actif, courageux, on le voit figurer dans toutes les occasions importantes, et participer, soit par sa présence, soit par ses bienfaits, à un grand nombre de fondations. Il fut accusé près du

(1) Frater Raymundus permissione divinæ Tolosanus episcopus, viris venerabilibus, et discretis consulibus urbis et suburbii Tolosæ, salutem in Domino sempiternam. Quia nobis cordi est ne maleficia remaneant impunita, authoritate præsentium plenam vobis concedimus potestatem capiendi clericos nostræ jurisdictioni subjectos, qui in furto, rapina, homicidio, vel adulterio, aut quocumque alio gravi ceu enormi maleficio fuerint deprehensi, quos nobis, vel officiali nostro cum armis, quæ cum ipsis inveneritis, uti citiùs commodè præteritis restituere ceu reddere procuretis. Datum Tolosæ, calendis Aprilis, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono.

Saint-Siége, mais ce ne fut point pour sa grande rigueur envers les hérétiques.... Sous son pontificat eut lieu l'élévation des reliques de Saint-Saturnin, en 1258, le 6 du mois de septembre. Il mourut le 19 octobre de l'an 1279, après avoir joui pendant trente-neuf ans du titre d'évêque. Il possédait de grandes richesses, et donna aux religieux Dominicains 4,000 sols pour servir à la construction de leur église. Il reçut les honneurs de la sépulture dans cette même église : il était représenté sur le tombeau qu'il lui fut élevé au milieu du chœur, et qui était de bronze doré et émaillé. On y lisait cette épitaphe :

Præsul Raimundus jacet hìc, quem flet modò mundus,
Cujus erat fundus Mirus Mons, hinc oriundus.
Verbis facundus, paucis probitate secundus,
Factis secundus magnis, sensuque profundus.
Ordo facit fratrem, fratrum Provincia patrem,
Mons Pessulanus ipsum de fratre priorat.
Sede Tolosanus cathedrali clerus honorat.
Virgo Maria Dei præsentet eum faciei.
Ut šic fiat ei, dic miserere meî.

Bertrand de l'Ile était prévôt de l'église de Saint-Etienne lors du décès de Raymond de Felgar, et il fut élu évêque par le chapitre de la cathédrale. Il était issu de la famille comtale de l'Ile en Jourdain, et sa fortune était considérable. Il fut le fondateur des prébendes que l'on appelait *de la douzaine*.

En ce temps, l'église cathédrale consistait seulement en ce que nous nommons aujourd'hui la nef. Cet édifice, bâti dans le style roman, parut à Bertrand de l'Ile être trop peu étendu. En arrière de l'apside existaient divers édifices religieux bordés par les murs d'enceinte du cloître. Sur ce sol, l'évêque Bertrand fit élever le chœur que nous

voyons aujourd'hui. Le style ogival était alors généralement adopté : on le suivit dans la nouvelle construction; puis on renversa l'apside de l'ancienne église, et des deux parties de cet édifice, on ne fit plus qu'une vaste et somptueuse église. L'irrégularité que l'on remarque aujourd'hui devait disparaître, car le mur de gauche de l'ancienne église, ou de la nef, se trouvant, à peu de chose près, dans l'axe du chœur, il suffisait de bâtir une nef parallèle à celle qui existait déjà, et d'ouvrir de grandes communications entre l'une et l'autre. On aurait eu alors un monument colossal et digne de la capitale du Languedoc. Mais Bertrand vécut trop peu pour exécuter ce projet, qui vaut mieux peut-être que celui d'après lequel l'ancienne église serait abattue, et les arcs ogivaux du chœur continués, afin d'avoir une nef dans le même style que ce chœur.

Les évêques de Toulouse possédaient alors le château de Balma et les lieux de Verfeil, bourg Saint-Bernard, Castelmauron, Montpitol, Marceille, Saint-Jean-l'Herm, Aigues-Vives, Pressac, Escorcels, Puy, Corronsac, Pechbonieu, Donneville, Valègues, Montgiscard, Roqueville, Montbrun, Lavalette, Saint-Geniès et autres villages. Le roi avait voulu s'emparer de ces domaines. Mais par des lettres-patentes données l'an 1279, sous l'épiscopat de Bertrand, ce monarque se départit de tous les droits qu'il pouvait avoir sur ces riches domaines.

Le testament de Bertrand de l'Ile est l'un des plus remarquables dont l'histoire de la province ait gardé le souvenir. Je n'ai pu retrouver l'original; mais Catel en a donné la traduction, et les immenses dons que cet acte contient indiquent quelles étaient les richesses de cet illustre prélat.

« Pour montrer, dit Catel, et sa libéralité et l'affection qu'il porta à son église, il ordonna par son testament, fait au mois de janvier 1285, de fournir ce qui seroit

nécessaire pour parachever ce qui restoit à faire du grand autel du chœur qui estoit tout d'argent, y ayant deux tables d'images d'argent en relief, l'une dessus l'autel, et l'autre qui servoit de devant d'autel, lesquelles on nous monstroit seulement les bonnes festes, comme nous l'avons veu autrefois avant l'embrasement de l'église; et outre ce, légua la somme de mille livres à la fabrique de la dite église et autres mille à son chapitre, outre autres mille livres qu'il laissa pour bastir une chapelle et un autel à l'honneur des bienheureux apostres sainct Simon et sainct Jude; et non content de ce, ordonna que la somme de six cents livres seroit mise par ses exécuteurs testamentaires en rente pour, des fruicts et revenus d'icelle, estre célébrées en la dite église, tous les ans, comme festes doubles, la feste de S. Blaise et la feste de la Coronne de Nostre Seigneur; et une messe tous les ans le jour de son decez. Plus légua au thrésorier de la dite église ses ornemens et vestemens pontificaux, tapisseries et autres choses qui peuvent servir à l'ornement de l'église, excepté sa meilleure mytre, sa crosse, son plus bel anneau et sa chapelle blanche, couverte de broderies d'oiseaux, qu'il donna à son successeur, et encore laissa la somme de cent livres au thrésorier de la dite église Sainct-Estienne pour estre employée en ornements. Et ce qui tesmoigne plus comme il estoit grandement riche, il donna par son mesme testament mille calices d'argent, pesant chacun un marc, dorés dedans et dehors, pour estre distribués par ses exécuteurs testamentaires aux églises et monastères de la province de Narbonne, ainsi qu'ils aviseront. Plus ordonne que la somme de quatorze cents livres seroit donnée par ses exécuteurs testamentaires, pour un an, à six chevaliers, lesquels iroient outre mer pour la conqueste et défense de la terre saincte. Il n'oublia pas aussi les monastères, car il légua au monastère de Mas-Garnier douze

cents livres pour estre employées aux nécessités d'iceluy ; au monastère du Mas-d'Azil cinq cents livres pour faire une châsse d'argent pour mettre les reliques de sainct Ferriol sur l'autel dudit monastère. Aux monastères de Grand-Selve, Gimont, Mas-Garnier et de Clusa, cent livres à chascun; et aux monastères de Belleperche, Bolbonne, Feuillans, Calers et Bonnefont, ensemble aux frères Prescheurs, frères Mineurs de la ville de Tolose et au monastère de Prouille à chascun cinquante livres. Comme aussi aux convens des frères Prescheurs et Mineurs de son diocèse, et à ceux de Montauban et de Castres, à chascun cinquante livres ; aux convens des religieuses de Longage, de l'Oraison-Dieu, de la Grace-Dieu, de la Vallée-Noire et de Bragayrac, et aux convens des Carmes, Augustins, de la Trinité, de Saincte-Eulalie, de Saincte-Croix et de la Pénitence de J.-C., à chascun cent sols; et à chasque maison de Lépreux et Récluses, tant de Tolosa que de l'Isle en Jourdain, à chascun cinquante sols; et en outre desdits légats, il fonda deux prestres perpétuels en l'église de Sainct-Martin de l'Isle, deux prestres pour servir la chapelle qui est dans le chasteau de ladite ville de l'Isle, plus un prestre à Montaigu, un autre à Mondonville et à Nostre-Dame de Gavesolle; et outre lesdits légats, laisse certaine somme d'argent aux fins de faire célébrer en l'église Sainct-Martin de l'Isle la feste de sainct Bertrand; à l'église métropolitaine de Narbonne, pour célébrer la feste de la Conception de Nostre-Dame; à l'église de Beziers, pour célébrer la feste de sainct Nicolas ; à Carcassonne, pour célébrer la feste de saincte Catherine; à Maguelonne ou Montpellier, pour faire la feste de saincte Magdeleine; à Nismes, pour faire la feste de l'Invention sainct Estienne; à Lodève, pour faire la feste de sainct Pierre et sainct Paul; à Usez, pour faire la feste de sainct Jean Porte-Latine; à Alby, pour la feste de sainct Jacques;

à Cahors, pour célébrer la feste de sainct Sernin; à Elne, pour la feste de sainct Martin; à Agen, pour sainct Augustin; à Comminges et à l'église Sainct-Paul de Narbonne, pour la feste sainct Bertrand; et outre ce, en toutes les susdites églises, il fonda en chascune d'icelles une messe au mesme jour qu'il viendroit à décéder. Il donna aussi à la maison des Chevaliers du Temple et à la maison de l'Hospital Sainct-Jean de Jérusalem à chascune cinq cents livres. Nous apprenons aussi de son testament que sa maison estoit composée de douze clercs ou chapelains, quatre damoiseaux ou gentilshommes, douze escuyers, trois courriers ou messagers, outre les autres officiers qui se trouvent aux grandes maisons, jusques à ses fauconniers, etc., à tous lesquels il lègue certaine somme d'argent. Nous apprenons aussi de son testament qu'il avoit une bibliothèque de droict civil, une autre de droict canon et une autre de théologie; qu'il tenoit pensionnez ordinairement trois physiciens ou médecins, et un professeur de loix. Par le mesme testament, il veut, pour la décharge de sa conscience, que tous ceux qui ont souffert à cause de la guerre qui estoit entre ses parens, soient dédommagez de ses biens; ce qu'il fait uniquement pour la décharge de sa conscience, ayant apporté le soin qu'il devoit pour les accorder. Et après plusieurs autres légats qu'il fait, tant pour vestir mille pauvres, que pour marier de pauvres filles, et à plusieurs autres ses parens et amis, il institua héritier en tous et chascun ses biens nostre Seigneur J.-C., auquel il recommande son corps et son âme; voulant que ses debtes et légats payez, son bien soit divisé en deux parties : l'une desquelles soit distribuée et baillée par ses exécuteurs testamentaires dans le diocèse de Tolose, et l'autre moitié en la province de Narbonne, et que le tout soit employé par ses exécuteurs testamentaires, tant en la construction et réparation des églises et

monastères, ornemens et livres ecclésiastiques, qu'en la nourriture, vestemens des pauvres religieux, et autres œuvres de charité, ainsi qu'il sera advisé par lès susdicts exécuteurs testamentaires qu'il ordonne par ledit testament, savoir : l'archevesque de Narbonne, Bernard, comte de Comminges, le prévost de Sainct-Estienne, le chancelier de ladite église, son frère Jordain de l'Isle avec son fils, le prieur des Prédicateurs, le ministre des Frères Mineurs en Aquitaine, et plusieurs autres nommés dans ledit testament, par lequel il veut estre enterré dans le chœur de l'église de Sainct-Estienne, devant le grand autel, léguant la somme de cinq cents livres pour luy estre fait un monument ou sépulchre, ainsi qu'il sera advisé par lesdits exécuteurs testamentaires. »

Bernard Guidonis a dit que Bertrand de l'Ile fut le premier évêque de Toulouse qui ait reçu la sépulture dans l'église cathédrale de cette ville. Il ajoute, suivant la traduction de Catel « que bien qu'il eust vescu fort magnifiquement, toutesfois à la fin de ses jours, et après qu'il fut décédé, ses domestiques lui desrobèrent tout ce qu'il avoit, jusques aux chausses et bas de chausses, tellement qu'il ne se treuva point de robe ni d'habillement pour le vestir, suivant la coustume. Cependant on lui éleva dans le chœur de son église cathédrale un monument en bronze sur lequel repose sa statue. »

Hugues Mascaron fut le successeur de Bertrand de l'Ile. Il était, en 1270, chanoine de Saint-Etienne et abbé de Lombez. Il conserva la dignité épiscopale jusqu'en l'année 1296. Il mourut à Rome, et ordonna que son corps serait transporté à Toulouse et inhumé dans le chœur de l'église des Dominicains : ce qui eut lieu l'année suivante.

Louis de Sicile, qui fut évêque après Hugues Mascaron, appartenait à la famille royale de Naples. Petit-neveu de Louis IX, il mérita, comme celui-ci, l'auréole des saints.

Bien jeune encore, il s'appliqua aux lettres, et fit de grands progrès dans l'étude de la théologie. Ayant prononcé le vœu d'entrer dans l'ordre des Frères Mineurs, il renonça au royaume de Sicile et au mariage qu'on avait projeté pour lui ; il prit l'habit de Saint-François, et fut fait évêque de Toulouse. « Ayant, dit Catel, esté consacré, il envoya aussitôt un des siens pour savoir le revenu de sa dicte evesché à fin de prendre seulement, des fruits d'icelles, autant qu'il luy estoit nécessaire pour son vivre modéré, voulant que le surplus de ses revenus fut donné aux pauvres. Il vint à Tolose prendre possession de son évesché, et, durant le temps qu'il y fust, il disoit messe tous les jours, donnoit les saincts ordres, conféroit les bénéfices, ayant toutes fois au préalable exactement examiné la vie et sçavoir de ceux auxquels il vouloit donner les saincts ordres et conférer les bénéfices. Il fut tousjours habillé d'un pauvre habit de religieux, se servant de courtines, tapisseries et couvertes de lict de couleur brune.

» Le bien de l'église ayant requis qu'il allast à Paris, il y prescha la parole de Dieu, comme aussi en plusieurs villes d'Italie et d'Espagne, ce qu'il faisoit par toutes les villes où il passoit. Enfin il vint à Brignole, en Provence, en laquelle ville il estoit nay, où estant surpris d'une fièvre ardente, après avoir receu tous les sacrements que les catholiques ont accoutumé de recevoir lorsqu'ils sont extrêmement malades, il mourut âgé de vingt et trois ans six mois, le dix-neuvième d'aoust mille deux cent nonante sept, au mesme lieu et à semblable jour qu'il estoit nay : ce qui a esté remarqué estre souvent arrivé aux grands et signalez personnages. Il voulut estre enterré au convent des Frères Mineurs de Marseille; c'est pourquoy l'on le nomme ordinairement sainct Louys de Marseille. Sa vie fut si saincte et pleine de bon exemple qu'il fut canonisé par le pape Jean XXII et mis au cathalogue des saincts. »

La statue de cet évêque existait autrefois dans la petite église bâtie à Toulouse près de celle des Cordeliers. L'artiste avait représenté Louis vêtu de l'habit des religieux de Saint-François. On ne le reconnaissait qu'à la mitre placée sur sa tête, et à la crosse qu'il tenait dans l'une de ses mains. Les traits de cet évêque indiquaient toute la pureté de sa vie, toute la douceur de son ame. J'ai retiré, non sans peine, du milieu des ruines, ce monument précieux, et il est aujourd'hui conservé dans l'une des galeries du musée.

Arnaud Roger de Comminges, qui appartenait à la famille comtale de ce nom, fut le successeur de saint Louis, évêque de Toulouse. Il était chanoine de la cathédrale et prévôt de l'église de Toulouse lorsqu'il fut élevé sur le siége épiscopal de cette ville. Il était à Rome lors de son élection par le chapitre, et elle fut confirmée par le souverain pontife, qui voulut lui-même le sacrer évêque. Il mourut en venant prendre possession de son siége, et son corps fut enseveli dans l'église des Cordeliers de Samatan.

« Hispan de Saicis, alors prévôt, s'appropria, dit Catel, toute sa despouille, comme livres, vaisselle d'argent et autres meubles qu'il avait tant alors qu'il fut fait chanoine de Saint-Etienne que quand il fut fait prévôt et esleu évesque; de quoy maistre Pons Blancard, chanoine de ladicte église, releva appel au Sainct-Siége, lequel on voit dans lesdicts archifs, datté du vingt uniesme d'octobre mille deux cent nonante neuf. »

Pierre II, de la Capelle-Taillefer, succéda à Arnaud Roger. Il ne fut pas élu canoniquement comme celui-ci: ce fut au pape Boniface VIII qu'il dut sa nomination. Il occupait alors le siége épiscopal de Carcassonne. Ciaconius dit que le pape Clément V fit Pierre de la Capelle cardinal et évêque de Preneste. Selon le même écrivain, cet évêque mourut à Avignon en 1312; mais Bernard Guido-

nis, contemporain de ce prélat, dit qu'il mourut au mois d'octobre de cette année dans le lieu de la Capelle, en Limousin, où il était né, et qu'il y fut enseveli. On lisait sur son mausolée une longue inscription en vers qui renfermait un éloge complet de ce cardinal; les vers sont léonins ou rimés, et elle peut être considérée comme un curieux monument de l'histoire ecclésiastique de Toulouse. La voici :

Fama, genus, mores, quid opes prosint et honores
Aspice, qui memor es, fuge labentes subito res :
Ecce sub hac cella situs est Petrus, plange Capella,
Occubuit stella tua mortis flante procella.
Petrum petra tegit, heu sub petra modo degit,
Qui leges legit, qui tot bona scripta peregit,
Fames justitiæ, castus, pius, arca Sophiæ,
Istius ecclesiæ fundator honore Mariæ,
Constans et lenis, parcus sibi, largus egenis
Hic fuit, indigenis sua præbens et alienis,
Consilium regis, legum professor et æqui
Multiplicisque gregis pastor fuit, anchora legis,
Præses Agennensis, lux sedis Parisiensis,
Carcassonensis, posthæc antistes et ensis,
Laudibus annosa quasi sole novo radiosa
Fit mage famosa tanto pastore Tolosa,
Cui felix omen dedit, ac a cardine nomen
Urbs Prænestina, cecidit necis inde ruina.
Anno milleno trecenteno duodeno.
Traditur ad funus colitur cum trinus et unus
Pneumatis Octavis obitus............. situabis.
Parce sibi, Christe, Michaël tu sancte, resiste
Dæmonio, triste barathrum ne sentiat iste,
Rex pie, rex fortis, pietas tua dulcis a mortis
Liberet a portis hunc perpetuæ peto mortis. Amen.

Gaillard de Pressac fut le dernier des évêques de Toulouse. Ses prédécesseurs, ainsi que lui, étendaient leur domination spirituelle sur un vaste territoire. Mais peut-être les peuples ne voyaient-ils pas assez souvent leur pasteur, et peut-être faut-il attribuer à la non présence de ce chef les succès obtenus, à diverses époques, par les hérétiques. En partageant le diocèse de Toulouse en plusieurs évêchés suffragants du premier, en donnant au siége de la capitale de Languedoc le titre de siége métropolitain, on créait une nouvelle province ecclésiastique, on donnait plus d'éclat à la religion, plus de force à ses ministres. Gaillard de Pressac fut pourvu de l'évêché de Toulouse par le pape Clément V, son oncle. Catel, dit que ce fut la seconde fois où il fut dérogé dans l'élection de l'évêque aux droits du chapitre. Il occupa le siége durant onze ans et six mois. Le pape Jean XXII, ayant érigé la cité de Toulouse en métropole et l'évêque en archevêque, il donna à Pressac le siége épiscopal de Riez, en Provence; mais celui-ci ne voulut point accepter, objectant qu'il n'avait rien fait de répréhensible, et que, dans le changement qui s'opérait, il avait des droits incontestables au trône archiépiscopal.

Jusqu'alors, l'archevêque de Bourges, d'abord, et ensuite l'archevêque de Narbonne, n'avaient considéré le prélat chargé du soin d'administrer le diocèse de Toulouse que comme leur suffragant. La création de l'archevêché amena, comme je l'ai dit, la formation d'une province ecclésiastique, mais toujours soumise soit au siége de Bourges soit à celui de Narbonne.

Le premier archevêque de Toulouse, fut Jean Raymond de Comminges. Il avait auparavant été pourvu de l'évêché de Maguelonne; il en fut tiré pour monter sur le siége de Toulouse, au mois de juin 1317. L'année suivante, Jean XXII érigea l'église paroissiale de l'Isle-Jourdain en collé-

giale. Il y plaça douze chanoines, un doyen, un sacristain, un précenteur, trois hebdomadiers, vingt-quatre chapelains etc., et donna ainsi une sorte de lustre à la petite ville où il institua ce chapitre.

En 1327, le pape octroya le titre de cardinal à notre archevêque. Suivant Ciaconius, lors de la mort du pape Jean XXII, les cardinaux assemblés à Avignon ne pouvant tomber d'accord sur le choix d'un successeur, offrirent la papauté à Jean de Comminges, ne lui imposant d'autre condition que celle de ne point transférer sa cour à Rome, ce qu'il ne voulut point promettre, disant qu'un pareil traité serait manifestement contraire aux intérêts de l'église.

Dans son testament, Jean Raymond de Comminges laissa une somme considérable pour faire construire, le plus près qu'il se pourrait de l'église de Saint-Etienne, le monastère des religieuses chanoinesses, voulant d'ailleurs que ce monastère, dépendant de l'ordre de Saint-Augustin, renfermât deux cents religieuses, régies par une abbesse. Douze chanoines réguliers devaient être chargés de célébrer l'office divin dans ce monastère.

Suivant un auteur cité par Catel, Jean Raymond de Comminges aurait composé deux ouvrages, le premier portant le titre *De passione Christi*, et l'autre *Sermones diebus festis, habitus et alia quædam*. Il tint, en 1319, un concile provincial à Toulouse. Ce prélat se démit assez longtemps avant sa mort, qui eut lieu à Avignon le 20 novembre 1348.

Guillaume de Laudun succéda à Jean Raymond de Comminges à l'époque même où celui-ci fut créé cardinal, c'est-à-dire au mois de décembre 1327. Il transigea avec ses chanoines en 1333. Sept ans après, il fonda quatre *prébendes* sous le titre de *Prébendes de Saint-Dominique* (1).

(1) 10 décembre 1340.

Il se démit plusieurs années avant sa mort, et se retira à Avignon dans le couvent des Frères Prêcheurs. On trouvait dans les archives du couvent des Cordeliers de Toulouse la permission que cet archevêque accorda aux boursiers du collége de Narbonne de se confesser aux prêtres qui habitaient dans ce collége. « *L'an mille tres cens quarante-cinq et le treisiesme de jung dounec l'archevesque de Tolose, nominat frater Guillelmus als collégiats de Narbonne, l'autoritat de se confessar als capellas del collegé, à la prière de monsieur Garbertus, evesque d'Arles, et archevesque de Narbonne, qui avia desia fondat ledit college un an ou dous ans d'avan.*

Raymond de Canillac, docteur en droit, chanoine régulier et prévôt de Maguelonne, fut consacré archevêque de Toulouse en 1345. Le Saint-Siége lui donna le titre de cardinal-prêtre de Sainte-Croix de Jérusalem, en 1350; en 1351, il obtint le titre d'évêque de Préneste. Il mourut à Avignon le 20 juin 1373, et fut d'abord enseveli dans l'église des Minimes; mais son corps fut plus tard transporté à Maguelonne, où j'ai vu, en 1833, les restes du tombeau qui lui fut élevé.

Sous l'archiépiscopat de Raymond de Canillac, une grande partie des monuments religieux de Toulouse fut détruite; la plupart des monastères et plusieurs églises existaient dans les faubourgs de cette ville : mais elle était menacée d'un siége, et afin que les approches de l'ennemi ne fussent point protégées par les édifices qui formaient les faubourgs, on démolit entièrement ces derniers, et d'autres monastères furent bâtis dans l'intérieur de Toulouse.

Etienne Aldebrandi, qui de l'évêché de Saint-Pons de Tomières avait été transféré sur le siége métropolitain d'Arles, fut appelé sur celui de Toulouse en décembre 1350, époque où Raymond de Canillac fut fait cardinal de l'église romaine.

« L'on void, dit Catel, dans le chartulaire de ladite église Sainct-Estienne une bulle du pape Clément sixiesme concédée à la prière de l'archevesque de Tolose, de son prévost et chanoines, donnée à Avignon, le vingt-deuxiesme du mois d'avril, l'année dixiesme de son pontificat, qui est l'an mille trois cens cinquante deux, par laquelle il ordonne : *ut matrici Tolosanæ ecclesiæ honor debitus impendatur*, et à ces fins, *ut abbas sancti Saturnini necnon beatæ Mariæ Deauratæ et sancti Petri de Coquinis priores, eorumque conventus dicti sancti Augustini et Cluniacensis, ac domus sancti Ioannis Hierosolymitani priores, et fratres domus ejusdem, et nonnulli alii clerici seculares et regulares Monasteriorum et locorum civitatis Tolosæ*, soient tenus nonobstant leurs exemptions, se trouver aux processions générales qui se feront en l'église Sainct-Estienne, *tàm eundo quàm redeundo*; laquelle bulle fut depuis publiée par ledit messire Estienne, archevesque de Tolose en ladite année 1352. Ainsi qu'appert par le procez verbal de ladite publication qui est dans lesdicts archifs de Sainct-Estienne. »

Gaufred de Virlox (1) ou de Vayroles, successeur d'Etienne Aldebrandi, fonda dans l'église de Saint-Etienne quatre *chapellenies* : ce sont celles qui, de leur fondateur, prirent le nom de *Chapellenies de Vayrolis*. La même année, il assista au concile qui fut tenu à Lavaur. Il existait encore du temps de Catel un accord fait entre le prévôt, le chapitre de Saint-Etienne, et le couvent des Onze Mille Vierges, accord auquel présida l'archevêque Gaufrèd. Il permit aux Dominicains d'établir un couvent de religieuses de leur ordre à Toulouse, dans le local dit *Hôtel de la Couronne*. Il est nommé dans le contrat de mariage de Jean, fils de Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne,

(1) 1368.

avec Eléonore, fille de Pierre Raymond, comte de Comminges. Le siége étant déjà vacant vers la fin de l'an 1378, il paraît assuré que ce prélat était mort durant les premiers mois de cette même année. Jean de Cardaillac fut fait archevêque de Toulouse par Urbain VI en 1378, et confirmé dans cette fonction en 1379. « Ce fut luy, dit Catel, qui fit faire ce beau reliquaire d'argent, pesant plus de cent marcs, auquel est représentée la teste de saint Estienne, portée par deux grands anges d'argent sur un grand piédestal richement travaillé, dans lequel reliquaire furent mises les reliques de saint Estienne; et l'évesque, qui est représenté et relevé sur ledit piedestal, qui porte en ses mains une phiole de crystal, est saint Martial, lequel apporta le sang de saint Estienne dans ce sacré vase, lorsqu'il voulut fonder l'église Saint-Estienne de Tolose, ce que j'ai apprins d'un extraict tiré, il y a plus de cent ans, d'un ancien livre escrit à la main, qui estoit attaché avec une chaîne de fer aux chaires du chœur de ladite église Saint-Estienne, et qui se brusla lors de l'embrasement de ladite église, dans lequel estoit escrit, après avoir parlé des reliques de saint Estienne, apportées par saint Martial à Tolose : *Ioannes de Cardalhaco, natione Caturcensis, patriarchæ Alexandrium reliquias prædictas capitis, et sanguinis protomartyris Stephani in quodam sumptuosa, et solemni capite duabus imaginibus angelorum hinc indè solemni pede argenteis deauratis communito, reposuit in eodem solemni vase venerantur.*

Ce présent ne fut pas le seul fait par Jean de Cardaillac à son église. Il fit fondre une cloche longtemps célèbre dans Toulouse, et qui y avait rendu populaire le nom de son donateur. « Depuis, dit Catel, s'estant rompue, fut remise et augmentée par messire Jean d'Orléans, archevesque de Tolose et par le chapitre à leurs communs despens, en l'an mille cinq cens trente un, au mois de février; laquelle

ayant esté refaite fut derechef exorcizée par Jean de Cardalhac, abbé d'Orlhac et de Belleperche, qui estoit de la maison dudit de Cardalhac, archevesque, ayant néantmoins retenu toujours l'ancien nom de Cardalhac, ainsi que témoignent ces inscriptions, qui se trouvent encore marquées sur ladite cloche : »

Anno à Christo nato trecentesimo octuagesimo septimo suprà millesimum sumptibus reverendi in Christo patris Domini Ioannis de Cardalhaco patriarchæ Alexandrini, administratorisque perpetui archiepiscopatûs Tolosani, facta fuit et exorcismo ab ipso donata, imposito Ioannis Cardalhaci nomine, reparata verò et aucta ab illustrissimo principe ac reverendissimo patre Domino Ioanne de Aureliano Tolosano archiepiscopo et eius capitulo impensis communibus, anno millesimo quingentesimo trigesimo primo et in mense februarii; et per reverendum patrem Dominum Ioannem de Cardalhaco ex familia supradicti patriarchæ, Aureliaci et Bellæ-Perticæ abbatem, iterùm exorcisata servato priori nomine. Facta fuit per Mathæum Fai.

Au bord de laquelle cloche sont aussi marqués ces six vers :

« *Mille quadringentos tredecim minus esse ferebant*
Annos cùm struerer præsule Cardalhaco
Cùmque novem suprà centum et trigenta stetissem
Eripuit casu parvula rima sonum
Indè anno quinto reparor tunc principe natus
Præsul Ioannes Aurelianus erat. »

En 1583, avant de partir pour Paris, où le roi l'avait appelé, il rassembla son chapitre, fit ses adieux aux ecclésiastiques qui le composaient, et leur fit en même temps don de reliquaires, de livres et d'autres objets précieux qui dépendaient de sa chapelle, et qui indiquent

quelle était la magnificence des grands dignitaires de l'église à cette époque déjà si éloignée de nous (1).

Le chapitre semblait avoir perdu entièrement ses droits à l'élection des archevêques de Toulouse, et le pape nomma le successeur de Jean de Cardailhac. Ce dernier, mort en 1390, fut enseveli dans le chœur de l'église de Saint-Etienne (2), et son tombeau a été l'un de ceux qui furent détruits sous l'archiépiscopat de M. le cardinal de

(1) *Primò mytram suam pretiosam cum aliis mitris et mitreriis.*

Item unam capellam nigram completam.

Item imaginem beatæ Mariæ de argento ponderis quatuordecim marcarum.

Item imaginem beati Stephani protomartyris parvam, ponderis duarum marcarum septem unciarum.

Item thuribulum magnum cum naveta, ponderis septem marcarum sex unciarum.

Item duo candelabra majora ponderis octo marcarum.

Item vas cum suo sparsono de argento pro aqua benedicta, ponderis quatuor marcarum quatuor unciarum.

Item duas canetas deauratas ponderis duarum marcarum.

Item crucem magnam parochialem, quæ portatur coram ipso Domino Patriarcha, quæ portatur in processionibus in memoriam, quòd ipse Dominus præfuit eclesiæ Tolosanæ, ponderis decem marcarum.

Item tres botonos perlarum pro pectorali pluvialis, ponderis trium marcarum.

Item pannum beatæ Mariæ brodatum de auro.

Item frontale de auro brodatum cum imaginibus.

Item bracium sancti Joannis Baptistæ.

Item duo tapeta magna opere Lombardiæ.

Item unum tapetum viride cum armis ejusdem Domini.

Item pannum paramenti historiatum de Judith.

Item librum Concordantiarum.

Item Milleloquium divi Augustini in duobus voluminibus.

Item Decretum bene correctum.

(2) Voici l'épitaphe gravée sur son tombeau :

Hìc est sepultus reverendissimus in Christo pater et Dominus Dominus Ioannes de Cardalhaco Dei gratia Patriarcha Alexandrinus, administratæ perpetuus ecclesiæ et archiepiscopatus Tolosani, qui obiit die septima mensis octobris anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo, cujus anima in pace requiescat. Amen.

Clermont-Tonnerre, qui ignora d'abord cette profanation, et qui eut le soin d'en effacer les traces.

François de Conzié, nommé, comme je viens de le dire, à l'archevêché de Toulouse, était issu d'une très noble famille. Après avoir été évêque de Grenoble, il devint camérier de l'église romaine, archevêque d'Arles, puis de Toulouse et enfin de Narbonne. Il fit peu de choses pour l'église de Toulouse, et mourut à Avignon, où il fut enterré dans l'église des Célestins.

En transférant François de Conzié du siége archiépiscopal de Toulouse sur celui de Narbonne, le pape Clément VII nomma Pierre de Saint-Martial, alors évêque de Carcassonne, en remplacement du premier. Ce fut ce prélat qui reçut, de l'abbé de Cadouin, la célèbre relique du suaire de Jésus-Christ, et qui la montra solennellement dans l'église de Saint-Roch nouvellement bâtie, hors des murs, en présence, dit Catel, de plus de trente mille hommes qui s'étaient assemblés là pour la voir. » Ce même historien, en parlant de cet archevêque, dit : «Nous apprenons du commencement des décisions *Capellæ Tolosanæ,* comme Jean Corserius estoit son official : c'est l'autheur des décisions *Capellæ Tolosanæ,* c'est-à-dire des décisions faictes par la cour de l'official de Tolose ; car au dit temps la pluspart des affaires estoient traictées en sa cour, où il y avoit un conseil bien qualifié de juges sçavans pour les décider, ainsi qu'escrit *Ioannes Vaurensis episcopus* au petit style qu'il a fait de la cour de parlement de Tolose, duquel le titre est *Summa Vaurensis,* où il dit qu'il commença de pratiquer *in Capella archiepiscopi Tolosæ, tempore bonæ memoriæ Petri de Sancto Martiale tunc archiepiscopi, officiale existente Domino Joanne Corserio ubì notabile et magnum consilium tunc habebatur.*»

Pierre de Saint-Martial institua dans son église quatre *prébendes* ou *chapellenies;* deux des ecclésiastiques qui en

étaient pourvus avaient le titre, durant le XVII[e] siècle, de *Prébendés* de Saint-Martial; les deux autres de *Prébendés* de Sainte-Catherine. Ce dernier titre seul était conservé en 1790.

L'archevêque Pierre de Saint-Martial fit faire à ses dépens de magnifiques châsses en argent qui renfermaient les reliques de saint Exupère. Ce prélat mourut en 1401, ainsi que l'indique l'épitaphe gravée sur la pierre qui recouvrait ses restes (1).

Vital de Castelmaure, ou Castelmauron, était déjà archevêque de Toulouse en 1441. J'ai raconté ce qui eut lieu peu de temps après relativement à l'élection de Pierre Ravot, alors évêque de Saint-Pons. Pierre de Lune lui donna l'archevêché de Toulouse, et cet acte illégal causa de longues dissensions. Je ne répèterai pas ici ce qui se trouve dans le second volume de cette histoire (2). Elu canoniquement, confirmé par le pape légitime, on employa contre lui la ruse et la force, et il triompha néanmoins, quoique assez tard, de ses ennemis, et reçut le pallium que le souverain pontife lui envoya. Né à Toulouse, il aurait, sans doute, rendu d'éminents services à l'église de cette ville; mais ses ennemis apportèrent des obstacles invincibles à sa bonne volonté. Il mourut le 1[er] août 1410. La pierre sépulcrale qui couvrait son cercueil dans le chœur de l'église métropolitaine, offre encore l'image de ce prélat, et on lit autour de cette figure l'inscription que voici :

Hìc jacet sepultus recolendæ memoriæ reverendissimus in

(1) La voici : *Anno Domini MCCCC primo, die prima decembris obiit reverendissimus in Christo pater Dominus Petrus de Sancto Martiale archiepiscopus Tolosanus, legum egregius doctor cujus anima in pace requiescat cum..... Dei in perpetuum. Amen. Pater noster, et Ave Maria dicant omnes devotè. Amen.*

(2) Pages 122, 123 *et seq.*

Christo pater, Dominus Dominus Vitalis de Castro Maurono, decretorum eximius professor, divina gratia archiepiscopus Tolosanus qui priùs fuerat præpositus istius ecclesiæ, qui obiit I die mensis Augusti anno Domini MCCCCX.

Dominique de Florence, qui lui succéda, avait fait profession dans l'ordre des Frères Prêcheurs. Suivant les documents conservés dans les archives d'Albi, Dominique de Florence fut évêque de cette ville en 1382. Il fut transféré à l'évêché de Saint-Pons de Tomières, puis revint à Albi, et c'est de là qu'il serait venu à Toulouse; mais ces notions manquent d'exactitude dans quelques-unes de leurs parties. Il assista au concile de Constance en 1414; il approuva en 1418 et 1420 la fondation des colléges de Maguelonne et de Mirepoix. On a dit que, pendant la première session du parlement de Toulouse qu'il présidait, il aurait condamné à mort un blasphémateur: ce qui l'aurait rendu, comme l'on disait alors, irrégulier, et incapable de remplir les fonctions du sacerdoce. Mais rien ne prouve ce fait. Il mourut le 17 mars 1422.

Aussitôt après le décès de cet archevêque, Etienne de Gaillac, prévôt de l'église de Saint-Etienne, assembla le chapitre, et l'on élut Denis Dumoulin pour remplir la place qu'occupait le précédent. Plusieurs personnes croyaient encore à la suprématie de l'église de Bourges, et le chapitre députa vers l'archevêque de cette ville pour le prier de confirmer l'élection de Denis Dumoulin. Ce prélat était déjà, avant sa nomination, docteur en droit civil et canon, chantre et chanoine de l'église de Vienne, et aussi chanoine des églises de Chartres, Rheims, Tours, Albi et Embrun, conseiller du roi et maître ordinaire des requêtes de l'hôtel de Charles dauphin. En 1439, il fut nommé patriarche d'Antioche, et devint évêque de Paris; il laissa alors l'archevêché de Toulouse à Pierre

Dumoulin, son frère, qui fut d'ailleurs élu canoniquement par le chapitre. Cette fois, l'archevêque de Bourges confirma encore l'élection. Ce prélat montra beaucoup de zèle et d'activité. « Ce fut luy, dit Catel, qui fit bastir l'entrée et grand portal de l'église Sainct-Estienne de Tolose; car des deux évesques qui sont relevez en bosse tout debout avec leurs habits pontificaux aux deux costez dudit portal, l'un est messire Denis Dumolin, et l'autre est Pierre, estant Denis Dumolin celuy qui est du costé du clocher, sur lequel sont gravées ses armoiries tymbrées d'une double croix comme patriarche d'Antioche, et celuy qui est du costé de l'archevesché est Pierre Dumolin, qui ne porte sur ses armoiries qu'une simple croix archiépiscopale. »

On verra dans la suite que ce beau portail a été mutilé avec rage par les hommes de la révolution. Pierre Dumoulin mourut dans le château de Balma, près de Toulouse, le 3 octobre 1451. Son épitaphe lui donne le titre assez singulier de *poetarum monarcha;* mais ce titre provient du talent poétique que possédait sans doute Pierre Dumoulin, et de la protection qu'il accordait aux gens de lettres. Voici cette épitaphe :

« *Hoc quiescit tumulo urbis Tolosæ dignissimus archipræsul Petrus de Molendino, nobilis genere, artium magister, utroque jure licentiatus..... ac linguæ occitanæ vicecancellarius et poetarum monarcha, qui anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo dormiens in Christo tertia octobris beato fine quievit.* »

Bernard de Rosergio, qui fut le successeur de Denis Dumoulin, était entré fort jeune dans le chapitre des chanoines réguliers de Saint-Etienne de Toulouse. Il fut fait ensuite archidiacre, infirmier et chancelier. A Rome, il obtint le titre de référendaire apostolique. Depuis, étant

prévôt de l'église cathédrale, il fut élu évêque de Bazas, puis de Montauban, et appelé plus tard sur le siége de Toulouse. Il était docteur en droit civil, en droit canon et en théologie, et il fut en outre docteur régent en l'université de Toulouse pendant plus de vingt années. Cette université, usant envers lui de ses priviléges, le créa comte, et lui fit expédier des lettres qui lui concédaient ce titre. Ce fut lui qui fit construire l'orgue qui existait autrefois dans l'église de St.-Etienne, et on lisait, dans un livre attaché à une chaîne de fer près de la chaire du chœur de l'église de St.-Etienne, des détails assez curieux à ce sujet. Catel nous apprend que ce fut Bernard du Rosier, qui donna à son église « ce beau reliquaire d'argent doré, porté par deux anges, avec un riche piédestal d'argent sur lequel sont ses armoiries, auquel y a de la vraye croix, que l'on a coustume d'adorer tous les vendredis saincts dans ladite église. Il fit aussi bastir la chapelle que l'on nomme ordinairement Nostre-Dame des Brassiez, ou Vignerons; car l'on voit gravées ses armoiries en divers endroits de ladite chapelle. Il donna aussi à l'église cette belle croix que l'on porte aux processions, garnie de diverses pierres, dans laquelle y a aussi un peu de la vraye croix. Il avoit aussi fait faire les chaires qui estoient au chœur lorsque l'église fut embrasée. Il ne se contenta pas d'orner l'église de Sainct-Estienne, mais encore il fit faire quelques réparations à l'église Sainct-Sernin. » Catel ajoute que Bernard du Rosier fut l'un des plus grands écrivains de son temps; qu'il composa beaucoup de livres, qui existaient encore au commencement du XVII[e] siècle dans la bibliothèque de Saint-Etienne. On lisait dans le nécrologe de cette église une note qui faisait connaître toute la piété de cet archevêque (1). Son épitaphe, actuellement conser-

(1) 18 Martii obiit reverendus in Christo pater B. de Rosergio mise-

vée dans le musée de Toulouse, est ainsi conçue : *Hic jacet reverendissimus in Christo pater Dominus Bernardus de Rosergio archiepiscopus Tolosanus, utriusque juris doctor et in sacra pagina magister, qui obiit Tolosæ decima octava martii anno MCCCCLXXIV. C. A. R. I. P. A.*

Pierre III de Lion, ou du Lion, ou de Léon, fut créé archevêque de Toulouse par le pape Sixte IV. Ce prélat a laissé peu de souvenirs dans l'église de Toulouse. Il était frère de Gaston de Malause, sénéchal de cette ville, et l'on croit que le crédit de celui-ci ne lui fut pas inutile tant auprès du chapitre qu'auprès du pape. Selon Raynal (1), qui, en cela est fondé sur l'autorité de la *Gallia christiana*, Bernard de Rosergio, ou du Rosier, fit cession de l'archevêché de Toulouse à Pierre de Léon. Celui-ci chercha à étendre et à consolider l'autorité épiscopale, et en cela il se fit aider par Etienne d'Aufreri, président au parlement, et qui était devenu son official. La prière de *l'Ave Maria* ayant été instituée dans le royaume de France, l'archevêque Pierre de Lion fit faire, le jour de la publication de la bulle, une procession dans Toulouse, et tous les ordres assistèrent à cette pieuse *théorie*. Il mourut au mois de janvier 1491.

Hector de Bourbon fut le successeur de Pierre du Lion. Il était fils naturel de Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne, pair et connétable de France. Il était évêque de Lavaur dès 1454. Après la mort de Pierre du Lion, le cha-

ratione divina archiepiscopus Tolosanus, magister in theologia et artibus, ac doctor in utroque jure professor, qui suis temporibus præsentis ecclesiæ ac Vasatensis, et Montis-Albanis episcopus, præfuit, et hodiernis temporibus incessantes coruscat miraculis et fundavit, quatuor obitus in præsenti ecclesia anno Domini MCCCC LXXV à nativitate Domini cum putando et voluit quotannus celebretur in crastinum sancti Gabrielis, alter in crastinum S. Thomæ de Aquino, alter S. Bernardi, et fiat totum duplex in missa majori alter in die S. Martini papæ.

(1) *Histoire de Toulouse.*

pitre de Toulouse crut devoir, en usant de ses droits, élire Pierre de Rosergio pour occuper le siége métropolitain. Il était alors prévôt de Saint-Etienne, et eut, pour faire confirmer sa nomination, recours aux archevêques de Bourges et de Narbonne, qui, tous les deux, avaient des prétentions de suprématie sur le siége de Toulouse, dont Rosergio prit possession le 23 novembre 1493. Hector de Bourbon en appela au grand conseil, qui ne décida rien. Alors le pape intervint et confirma l'élection d'Hector de Bourbon. Le parlement de Bordeaux, auquel on avait renvoyé le procès, jugea comme le Saint-Siége l'avait déjà fait. Hector de Bourbon fut reconnu solennellement évêque de Toulouse, et Pierre de Rosergio, ou du Rozier, redevint prévôt de la métropole. Mais le procès ému entre celui-ci et Hector de Bourbon occasiona des troubles déplorables. Le clergé de Toulouse se divisa en deux grandes factions: l'université était disposée à prendre le parti de du Rozier, et la noblesse celui d'Hector de Bourbon. Cet archevêque mourut en 1502, et fut enseveli dans l'église de Saint-Etienne.

Jean II, d'Orléans, cardinal de Longueville, était né en 1484, et n'avait que 18 ans lorsqu'il fut élu archevêque de Toulouse en 1502; 19 ans plus tard, il fut promu à l'évêché d'Orléans. Le pape Léon X lui accorda le privilége de posséder ensemble ces deux bénéfices, et ce fut Clément VII qui lui donna le chapeau de cardinal en 1533. Il était fils de François, comte de Dunois, de Longueville et de Tancarville. Bertrand, dans ses *Gestes des Tolosains*, ouvrage écrit durant l'archiépiscopat de Jean d'Orléans, s'exprime ainsi sur ce prélat : *habemus archiepiscopum ad præsens viventem in juvenili ætate, sed prudentia et honestate provectum, ex altissimo sanguine genus trahentem.* Il fit bâtir l'église de Verfeil, que l'auteur de cette histoire a fait décorer, il y a un peu moins de deux ans. Il s'oc-

cupa beaucoup de la réforme de son clergé, et composa des statuts synodaux très remarquables, et qui ont pendant longtemps été observés. C'est lui qui fit construire dans l'église métropolitaine cet énorme pilier qui porte son nom, et qui sert de butée au chœur, qui sans cela aurait pu s'écrouler. Ce fut durant son épiscopat que le chapitre de Saint-Etienne fut sécularisé. La bulle relative à cet objet ordonnait aussi l'union de deux archidiaconés, de huit prieurés, avec l'aumonerie, infirmerie et trésorerie à la mense du chapitre. Ce fut durant l'archiépiscopat de Jean d'Orléans que les Minimes s'établirent à Toulouse (1), ainsi que les religieuses de la Magdeleine (2).

Gabriel de Grammont (*de Acri Monte*), après avoir été successivement évêque de Conserans, de Tarbes, de Poitiers et archevèque de Bordeaux, monta sur le siége de Toulouse, en 1533. Il fut cardinal sous le titre de Sainte-Cécile. Son génie et son attachement à la personne de François I[er] lui valurent son élévation, et deux fois le titre d'ambassadeur de ce monarque. La première fois il fut envoyé près de l'empereur Charles-Quint, la seconde près du pape Clément VIII, pour négocier le mariage du dauphin, depuis Henri II, avec Catherine de Médicis. Le cardinal de Grammont mourut dans le château des archevêques de Toulouse à Balma, le 7 juin 1534, et son corps fut transporté à Bidache, où il fut enseveli dans le tombeau de ses ancêtres.

Odet de Chatillon Coligny, fils de Gaspard de Chatillon et de Louise de Montmorency, fut le successeur de Gabriel de Grammont sur le siége de Toulouse.

Notre église était alors en proie aux attaques des dissidents, connus d'abord sous le nom de Luthériens, et plus tard sous celui de Calvinistes, et qui, troublant la France

(1) 1503.
(2) 1505.

et livrant aux passions de la multitude tout ce qu'il y avait de plus sacré parmi les hommes, furent la cause des guerres civiles qui, pendant plus de soixante années, ont ensanglanté ce royaume. Le diocèse de Toulouse, et il résista puissamment aux attaques des novateurs, aurait rendu tous leurs efforts inutiles si son premier pasteur, convaincu des vérités de la religion, avait voulu les défendre. Mais Odet de Coligny, frère de l'amiral de ce nom, avait tous les défauts de son époque. Il appartenait à l'une de ces familles privilégiées qui croyaient avoir des droits imprescriptibles à toutes les faveurs du prince; à dix-huit ans, il fut nommé cardinal; un an plus tard, il était archevêque de Toulouse, et encore un an après, évêque-comte de Beauvais et pair de France. Les titres, les revenus de treize abbayes et de deux prieurés appartenaient aussi à Châtillon. Cette honteuse réunion de tant de richesses ecclésiastiques n'épura pas, dit M. de Lamothe (1) l'ame de celui qui les possédait. Il suivit le chemin de l'erreur, embrassa, comme son frère, l'hérésie de Calvin, et pour comble de scandale, se maria enfin avec Isabelle de Hauteville, dame de Loré. » On a beaucoup parlé de l'intolérance et du fanatisme des catholiques à cette époque, et cependant aucune procédure ne fut instruite contre Odet de Chatillon. Cette union criminelle fut tolérée à la cour, et Isabelle de Hauteville s'asseyait devant le roi et devant la reine-mère en qualité de femme d'un évêque, pair du royaume; et les courtisans, qui redoutaient le pouvoir des Châtillons, s'empressaient autour d'elle, et la nommaient indifféremment madame la comtesse de Beauvais ou *madame la Cardinale*. Le pape Pie IV, informé de l'éclat de cette apostasie, lança les foudres de l'église contre Châtillon, le dépouilla de la pourpre romaine et le

(1) *Biograph. Toul., I.* p. 431.

déclara déchu de ses évêchés. A cette nouvelle, Odet de Coligny, qui depuis quelque temps ne portait plus la barrette, la reprit avec audace, se plaisant à braver ainsi le souverain pontife. Bientôt le concile de Trente l'excommunia. Chatillon ne se montra guère sensible à cet anathème.» Il fallut cependant céder l'archevêché de Toulouse à Antoine Sanguin, ou Saguin, cardinal de Meudon, le 20 octobre 1550. Celui-ci était, disait-on, parvenu aux plus éminentes dignités de l'église par le crédit de la duchesse d'Étampes, sa nièce, maîtresse de François I[er]. Etant mort à Paris le 29 septembre 1559, Odet de Coligny reprit, malgré son abjuration, le siége qu'il avait abandonné, et les lois, impuissantes alors, durent se taire. Ce fut particulièrement pendant l'administration d'Odet de Coligny et de Sanguin que le protestantisme fit d'immenses progrès à Toulouse, et que les ennemis de la religion catholique purent espérer qu'ils deviendraient un jour les maîtres de cette ville. Mais des prédicateurs zélés retinrent la majorité de la population dans la ligne tracée par les vieilles et saintes croyances de nos pères. Melchior Flavin, Albin de Serés surtout, soutinrent une lutte longue et vive contre les prédicants des nouvelles doctrines. Eloquence vive et pittoresque, science profonde, zèle infatigable, telles furent les qualités que déployèrent nos orateurs sacrés dans ces graves circonstances. Ils sauvèrent Toulouse, abandonnée par le pasteur du diocèse, et livrée même à l'un des plus fougueux ennemis de la religion catholique.

Les Chatillons étaient tout-puissants à la cour, tout-puissants dans les provinces, qu'ils allaient parcourir bientôt l'épée et la torche à la main. La reine-mère ne fit point arrêter Odet de Chatillon, et pour obtenir sa renonciation à l'archevêché de Toulouse, il fallut conclure avec lui un traité : il fallut lui donner, à lui protestant, des abbayes, des bénéfices ecclésiastiques. Ce fut, en effet,

en lui remettant les abbayes de Belleperche et de Bonnecombe que le cardinal d'Armagnac put prendre le titre d'archevêque de Toulouse qui lui avait été accordé.

Georges d'Armagnac, cardinal de la sainte église romaine, était issu de cette famille qui fait remonter son origine jusqu'à la dynastie des Mérovingiens. Né en 1501, il fut nommé, en 1529, à l'évêché de Rhodez; il y joignit, en 1536, l'administration du diocèse de Vabre, et, plus tard, de celui de Lescar. Pourvu, en 1562, de l'archevêché de Toulouse, il le conserva jusqu'en 1577, époque où il s'en démit en faveur de Paul de Foix, pour se retirer à Avignon, dont il fut archevêque et co-légat. On sait qu'il y mourut en 1581. Georges d'Armagnac doit être compté au nombre des hommes les plus célèbres du XVIe siècle. Ses talents lui méritèrent les dignités qu'il aurait pu ne devoir qu'à sa haute naissance. Ambassadeur à Venise et à Rome, il y déploya des connaissances diplomatiques peu communes. Paul IV le créa cardinal en 1544. Après avoir pris rang parmi les conseillers d'état, il fut l'un des plus dévoués serviteurs du trône. On connaît le zèle religieux qu'il déploya au *Colloque de Poissy*, et dans toutes les occasions où le culte fut menacé par les novateurs. Lieutenant-général pour le roi dans la province de Languedoc, il inscrivit son nom parmi ceux des plus grands administrateurs, et par sa fermeté il arrêta souvent l'exécution des complots les plus coupables. Ami des artistes du midi, il protégea spécialement Nicolas Bachelier. Les gens de lettres furent aussi récompensés par lui. Guillaume Philander lui dédia son Commentaire sur Vitruve, et ce fut plus tard le cardinal d'Armagnac qui fit élever un tombeau à ce savant dans le cloître de Saint-Etienne. Guillaume Leblanc, d'Albi, publia sous ses auspices sa traduction de Xiphilin. Plusieurs de nos monastères furent enrichis par lui. Ce fut sous son archi-

épiscopat que les Jésuites et les Chartreux s'établirent à Toulouse, et l'église doit le placer au nombre des prélats qui l'ont le plus illustrée.

Paul de Foix, qui fut le successeur de Georges d'Armagnac, fut l'un des hommes les plus célèbres de son siècle. Il naquit à Caraman, petite ville peu éloignée de Toulouse, en 1558, de Jean de Foix, comte de Carmaing ou de Caraman, et de Magdeleine Colpène. Muret assure que son visage et son corps étaient si beaux que l'on croyait, en le regardant, voir l'image de l'honneur et de la vertu. La médiocrité de sa fortune fit qu'on le destina dès son enfance à l'état ecclésiastique. Ses progrès dans l'étude des belles-lettres furent remarquables. Il étudia les langues à Paris, ainsi que la philosophie. Il vint ensuite à Toulouse pour y faire un cours de droit, et à cette époque où les commentateurs des lois romaines émettaient souvent des opinions opposées, Paul de Foix préféra toujours celles de Cujas, cet illustre jurisconsulte toulousain. Il fut nommé par Henri II conseiller au parlement de Paris. Dans l'exercice de cette charge, l'application continuelle des lois, qu'il avait étudiées avec succès, ne l'empêcha point de se livrer aux plus hautes méditations philosophiques. Aristote fut son auteur de prédilection, et c'était à bien l'entendre qu'il s'appliquait journellement avec Jacques Carpentier et Augustin Niphus de Sena. Des recherches philologiques l'occupaient aussi; et sa maison, où venaient chaque jour et Carpentier et Niphus, et où habitaient Charles Hutenhovius, Hubert Grifanius et Robert Constantin, était en quelque sorte un asile ouvert aux muses, et le sanctuaire où l'on adorait les plus beaux génies de l'antiquité. Paul de Foix n'aurait peut-être été qu'un magistrat peu connu, un érudit comme il y en avait tant au quinzième siècle, si une circonstance remarquable n'était venue le tirer de son obscurité. Le 15 juin 1558, Henri II

étant venu au parlement à l'instant où l'on délibérait sur les peines à infliger aux hérétiques, il ouvrit un avis qui parut singulier : il proposa de faire une distinction entre les sectaires; il demanda que l'on punit plus sévèrement ceux qui niaient la réalité des sacrements que ceux qui présentaient des doutes sur leur forme. Henri II le fit arrêter et conduire à la Bastille. Le 8 janvier 1559, il fut condamné à faire sa rétractation, et on lui défendit d'entrer à la cour *par le temps et espace d'un an entier*. Cet arrêt de proscription ne fut cassé qu'en 1566. Il s'attacha alors à la politique, et fut protégé par la reine-mère, qui le nomma ambassadeur en Ecosse, où la reine Marie, veuve de François II, venait de rentrer. Peu de temps après, il fut nommé ambassadeur en Angleterre, et y demeura pendant quatre ans. Ce fut lui qui conclut le traité de paix entre les deux couronnes en l'année 1564. Nommé ambassadeur à Venise, il obtint l'estime et l'amitié des chefs de cette puissante république, et il y rendit un important service à la France. Toujours prêts à ensanglanter leur pays pour faire triompher leurs opinions, mais trop faibles pour les faire prévaloir eux-mêmes, les protestants avaient appelé le secours des étrangers. Charles IX venait de conclure la paix avec ses sujets révoltés; mais les reitres étaient là : ils ne voulaient point rentrer en Allemagne sans recevoir les sommes qu'on leur avait promises. Les finances du royaume étaient épuisées, et les bandes spoliatrices et cruelles, qui étaient venues dans l'espoir du pillage, allaient se répandre dans les provinces et y porter la désolation. Paul de Foix engagea la république de Venise à prêter au roi cent mille écus d'or pour payer les reitres, et leur ôter ainsi tout prétexte de demeurer en France. Nommé conseiller d'honneur au parlement de Paris, il fut quelque temps après envoyé en Angleterre pour négocier le mariage du duc d'Anjou avec la reine Elisabeth, et

pour chercher à soustraire Marie Stuart à l'échafaud. Lorsque le duc d'Anjou fut élu roi de Pologne, il arriva de toutes parts des félicitations à la cour, et Paul de Foix fut chargé d'aller remercier à ce sujet tous les souverains. Ce fut alors que se renouvela à Rome l'affaire relative à ce qu'il avait dit sur les sectaires dans le sein du parlement de Paris. Il fut encore envoyé deux fois à Rome par Henri III. Plus tard, suivant la reine Catherine de Médicis, dans son voyage en France, il eut occasion, en traversant les provinces où les guerres de religion avaient causé les plus grands désordres, de signaler son zèle pour la religion catholique. Il en rétablit le culte dans plusieurs lieux d'où il avait été banni ; il fit restituer les biens qui avaient été confisqués sur les ecclésiastiques ; il raffermit plusieurs personnes dont la foi était ébranlée ; et il fit remettre plusieurs places sous l'obéissance du roi. Parvenu à Lyon, Paul de Foix prit congé de la reine-mère, et partit pour Rome, où ses propres affaires l'appelaient. Le 11 mai 1580, il reçut une lettre du roi qui lui annonçait qu'il lui avait donné la charge de son ambassadeur ordinaire dans cette cour. Quelque temps auparavant, il avait obtenu du pape des bulles pour la confirmation de son élection à l'archevêché de Toulouse ; mais il ne prit point possession personnellement, et Rome lui gardait un tombeau. « Un jour de fête solennelle, Paul de Foix, qui se sentait un peu incommodé, ne voulut pas cependant manquer de dire la messe. Il se trouva mal à l'autel. Il ne paraissait pas que cette indisposition dut avoir des suites fâcheuses ; mais peu de temps après, s'étant donné beaucoup de soins pour rendre service à un Français qui avait une affaire importante, il revint chez lui très fatigué, et la maladie alors se déclara, et ne finit qu'avec sa vie. Il reçut les sacrements de l'église avec de grands sentiments de piété, et il mourut vers la fin de mai 1584. Il fut enterré avec beaucoup de pompe dans

l'église de Saint-Louis, et Muret (1) prononça son oraison funèbre. Paul de Foix n'ayant pas pris possession de l'archevêché de Toulouse, n'en reçut jamais les revenus, parce que le cardinal d'Armagnac, qui en avait fait pour lui la réserve, lui survécut, n'étant mort que le 5 juin 1585. « Je ne le quittais jamais, dit de Thou, sans me sentir meilleur et plus disposé à pratiquer la vertu. »

Paul de Foix eut pour successeur un ecclésiastique qui, lui aussi, a joui d'une grande célébrité. François II de Joyeuse était archevêque de Narbonne lorsqu'il fut appelé sur le siége de Toulouse, et ce n'était pas un honneur médiocre. Il possédait aussi le prieuré de la Daurade et l'abbaye de Saint-Saturnin, et il lui fut permis de conserver en même temps les deux archevêchés. Mais enfin, en 1600, il échangea le premier contre celui de Rouen. Ce prélat était aussi abbé de Marmoutier, de Saint-Florent, de Fécamp, du mont Saint-Michel, de la Grasse et d'Aurillac. Il gouverna l'église de Toulouse durant ces temps si difficiles où trois partis opposés se disputaient le pouvoir. Il fit beaucoup de bien dans Toulouse, et voulant rétablir la discipline ecclésiastique ébranlée par les troubles qui agitaient la France, il rassembla un synode ou concile provincial dans son palais durant le mois de mai 1590; l'on y fit des réglements sages et dont l'Eglise sentit toute l'opportunité. Sous son archiépiscopat, plusieurs maisons religieuses s'établirent dans la capitale du Languedoc : en 1590, les religieux Feuillants; deux ans après, les religieuses Feuillantines; les religieuses de Sainte-Catherine de Sienne, en 1603; les Pères de la Doctrine chrétienne, en 1604. Il se démit de l'archevêché de Toulouse en faveur

(1) Marcus Antonius Muretus, non solùm Galliæ, sed ipsius Romæ lumen, qui vivum coluerat, mortuum habita publicè oratione celebravit.

Gall. Christ., tom. XIII, pag. 59.

du cardinal de Nogaret de Lavalette, fils du duc d'Epernon et de Marguerite de Foix-Candale. Il était abbé de Saint-Saturnin, de Saint-Victor de Marseille, de Grand-Selve, de Saint-Vincent de Metz, de la Grasse, de Berdoues, etc., lorsque le cardinal de Joyeuse lui céda l'archevêché de Toulouse, en 1614. Ce fut sous son archiépiscopat que s'établirent dans cette ville les Carmes Déchaussés, les Théatins, les Carmelites. Aimant mieux les agitations du monde et la gloire militaire que la paix de l'église, le cardinal de Lavalette parcourut avec honneur la carrière des armes. Il n'avait point reçu les ordres sacrés, et devint lieutenant-général des armées du roi, gouverneur d'Anjou, de Metz et du Pays Messin. On dit que le cardinal de Richelieu était redevable à son attachement et à ses bons avis d'une partie de sa fortune. Aussi, ajoute-t-on, le ministre flatta-t-il le goût et l'ambition de Nogaret en lui confiant le commandement des armées. Le cardinal se montra digne de cette faveur, et il conduisit les troupes françaises à la victoire en Allemagne, en Franche-Comté, en Italie. Il mourut à Rivoli le 28 septembre 1639. Lorsque son ami, le duc de Montmorency, eut la tête tranchée dans l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, Lavalette, qui aurait voulu le sauver, obtint son corps, et le fit mettre en dépôt dans l'église de Saint-Saturnin dont il était encore abbé, imitant en cette occasion l'évêque Samuel qui, ainsi qu'on l'a vu, avait élevé un tombeau à Bernard, duc de Septimanie, immolé par Charles le Chauve ou par les ordres de ce prince. C'était braver en quelque sorte Richelieu; mais le cardinal de Lavalette était nécessaire à ce grand ministre, et il put oser ce que tout autre n'aurait pu faire sans tomber dans la plus éclatante disgrâce.

Charles de Monchal eut l'archevêché de Toulouse par résiliation du cardinal de Lavalette, dont il avait été le précepteur à une époque où le duc d'Epernon, père de ce

prélat, ne voulait que des gentilshommes dans sa maison, exigeant même de ces simples gardes des preuves pareilles à celles qu'il fallait faire pour entrer dans l'ordre de Malte. Il était né à Annonay, en Vivarais, d'une famille distinguée mais pauvre, et fut d'abord boursier au collége d'Autun, à Paris. Bien différent de son élève, il s'occupa constamment des besoins de son diocèse et des soins de son église. Chaque année il faisait de longues visites pastorales, prêchant dans les villes et même dans les simples villages, réformant les mœurs, veillant à la conduite des ecclésiastiques et publiant des réglements utiles. Il assistait souvent aux assemblées du clergé, et il présida celle de 1645. Il était extrêmement habile dans les langues hébraïque et grecque, et s'occupa du soin de corriger le texte d'Eusèbe. On a de lui des mémoires intéressants, et qui font connaître une foule de personnages que l'histoire a souvent mal appréciés. Il n'aimait point le cardinal de Richelieu, et il a dit sur lui d'assez bonnes vérités. Savant théologien, il a montré dans une Dissertation que les puissances séculières ne peuvent imposer sur les biens de l'église aucune taxe sans le consentement du clergé. Il mourut à Carcassonne, le 11 septembre 1651, pendant la tenue des états de la province. On lit dans la *Biographie Toulousaine* « que le corps de ce prélat fut transporté à Toulouse, enseveli dans le chœur de St.-Etienne du côté de l'évangile, au pied de l'autel, et qu'on l'y voit encore. » Sans doute, l'auteur de ces lignes a voulu dire que l'on voyait encore là la pierre sépulcrale de Charles de Monchal; mais ce monument a été arraché de la place qu'il occupait, et racheté par moi. Il est actuellement conservé dans le Musée de Toulouse. On lit sur cette pierre : *Carolus de Monchal archiepiscopus Tolosanus hìc expectat ressurrectionem mortuorum. Quod terrenum superest, hoc marmore tegitur, quod cœleste, cœlo habetur; quod re publica pro dignitate,*

immunitatibus et disciplina ecclesiastica pro rege, pro sponsa ecclesia fortiter, doctè sanctèque gessit, posterorum memoria æternum servabit. Sedet annis XXIII, obiit XI cal. sept. anno Domini 1651 *ætatis suæ LXII.*

A ce saint archevêque devait succéder l'un des hommes les plus savants de son siècle, Pierre de Marca. Il descendait, dit-on, d'une noble famille espagnole établie dans le Béarn, et naquit à Gan, le 24 février 1594. Son pays était alors sous le joug des calvinistes qui en avaient chassé la religion catholique, et il s'employa à y rétablir le culte de ses pères. A l'âge de 27 ans, il était président au parlement de Pau. Plus tard il devint maître des requêtes. Ayant perdu sa femme et n'ayant pas d'enfants, il entra dans les ordres sacrés. Nommé évêque de Conserans, il ne put obtenir de suite ses bulles à cause de l'ouvrage qu'il avait publié sur la concorde du sacerdoce et de l'empire. Ses recherches historiques étaient immenses, et on lui doit, entre autres ouvrages, une excellente *Histoire du Béarn*, et la *Marca Hispanica*, livre constamment consulté par ceux qui veulent bien connaître cette ligne immense qui forme la frontière des deux royaumes de France et d'Espagne. Nommé commissaire pour la délimitation des deux états, M. de Marca rendit d'importants services à la France; et pour l'en récompenser, le roi lui donna l'archevêché de Toulouse comme une marque de sa bienveillance royale. Il écrivit avec succès contre Jansénius. Nommé archevêque de Paris, il ne put prendre possession de cette importante dignité, la mort l'ayant surpris le 29 juin 1662. Son administration a laissé dans le diocèse de Toulouse de nombreux souvenirs; de pieuses et d'utiles fondations furent dues à ses soins : celle des *Petits-Augustins* en 1652; celle des *Frères Cordonniers* établie par Gabriel de Ciron, composée d'un grand nombre de Frères vivant et travaillant en commun; le séminaire des Irlan-

dais, fondé par les libéralités d'Anne d'Autriche en 1560, et le monastère des religieuses de la Visitation.

Charles-François-Louis d'Anglure de Bourlemont fut nommé par le roi archevêque de Toulouse, le premier juillet 1662, après avoir occupé le siége d'Aire (Gascogne) et de Castres. Ces bulles sont datées du 17 des calendes d'octobre 1664. Il prit possession par procureur le 28 octobre de la même année. Il présida en 1665 les états de la province. Mort à Toulouse le 25 novembre 1669, il fut enseveli près du grand autel du chœur de la cathédrale. La pierre qui couvrait son sépulcre en ayant été arrachée en 1826 est maintenant dans le musée de la ville ; on y lit cette épitaphe: *Deo optimo. Hoc publici doloris monumentum sibi meruit, qui magnum sui desiderium civitati reliquit nobilissimus ac reverendissimus Dominus D. Carolus d'Anglure de Bourlemont archiepiscopus Tolosanus. Ejus in pauperes munificentiam memorat Atura, ubì primo fuit episcopus. Indè ad ecclesiam Castrensem translatus, hæreticorum fregit audaciam. Quamdiù tandem Tolosæ metropoli præfuit, præfuit quoque comitiis provinciæ generalibus summa cum populi utilitate et regis applausu quantùm probant ejus pietatem cumulatæ insulæ, tantùm commendat nobilitatem gentile nomen Saladini. Sed hæc historiæ celebrent, tu verò lector ad Deum funde preces. Obiit* 1669 *VII kal. decemb. ætatis suæ* 64. »

Pierre de Bonzi, cardinal, qui succéda à M. d'Anglure de Bourlemont, était né à Florence le 15 avril 1631. Il fut nommé évêque de Béziers en 1669. Il monta sur le siége de Toulouse en 1672, et passa sur celui de Narbonne au mois d'octobre de l'année suivante. Il n'a laissé dans notre église que peu de traces de son passage.

Joseph de Montpezat de Carbon fut créé par le roi archevêque de Toulouse le 22 novembre 1674. Il possédait en commende l'abbaye de Gimont dans le diocèse d'Auch.

Il mourut le 17 ou le 27 juin 1687, âgé de 72 ans, après avoir tenu le siége de Toulouse pendant quatorze années. Après sa mort, arriva le bref relatif aux religieuses Urbanistes et aux Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. J'ai retiré son épitaphe des ruines du chœur de Saint-Etienne, ainsi que celles de tous les prélats qui étaient inhumés dans cette partie de l'église cathédrale.

Jean-Baptiste Michel Colbert de Villacerf était évêque de Montauban et abbé commendataire de Saint-Pierre de la Cour lorsqu'il fut transféré sur le siége métropolitain de Toulouse, le 15 août 1687. Il était fils du fameux ministre de ce nom. Il prit possession par procureur le 25 novembre 1693, et il fut reçu dans la cathédrale le 7 février 1694. Les archevêques de Toulouse avaient, comme je l'ai dit plusieurs fois, un château à Balma, lieu peu éloigné de la ville. Là, plusieurs des prédécesseurs de Colbert avaient déployé un luxe architectural qui faisait de cette résidence l'un des plus beaux monuments de nos provinces. L'archevêque Colbert ne voulut plus ni de grandes portes ogivales ni de fenêtres divisées en quatre portions par des menaux sculptés avec délicatesse. Les plafonds, resplendissant d'or et de couleurs éclatantes durent disparaître, et le château de Balma fut presque entièrement démoli ainsi que son élégante chapelle. On reconstruisit sur le même sol une vaste habitation, dont les formes massives, l'ornementation lourde et pénible trahissaient le goût du siècle de Louis XIV et le génie de Mansard. Les bâtiments de l'archevêché, irréguliers sans doute, mais vastes et majestueux, furent abattus, et à leur place on construisit l'hôtel que l'on voit aujourd'hui attenant à la cathédrale, et qui sert d'habitation au préfet. Il y a environ trente-un ans, on voyait encore dans le fronton du fond de la cour des traces très apparentes des armes de la maison de Colbert. L'archevêque, qui fit exécuter et ces destructions et

ces reconstructions, avait le génie de la puissance et de la force bien plus que le génie de la vraie grandeur. Il voulait continuer les arcs du chœur de sa cathédrale jusqu'à la place St.-Etienne, et là, au lieu de suivre le même ordre d'architecture, on aurait élevé une façade de l'ordre dorique; mais la mort le surprit en 1713, avant le commencement des démolitions qu'il avait ordonnées. Plusieurs établissements pieux et charitables furent fondés à Toulouse durant son archiépiscopat.

Il eut pour successeur René François de Beauveau qui avait administré les diocèses de Bayonne et de Tournai. Il présida l'assemblée du clergé en 1715, et fut transféré sur le siége de Narbonne le 5 novembre 1719. Prélat d'une haute sagesse, ami des sciences et des lettres, administrateur éclairé, il dirigea avec distinction les travaux des états de la province; il protégea spécialement les savants historiens Dom de Vic et Dom Vaissete, et il mourut dans son diocèse le 4 août 1739, âgé de 75 ans.

Henri de Nesmond, d'abord évêque de Montauban, et ensuite d'Albi, monta sur le siége archiépiscopal de Toulouse, le 5 novembre 1719. Il fut abbé du Mas-Garnier et membre de l'Académie Française, et il mourut le 27 mai 1727. C'était un prédicateur habile. Louis XIV, devant lequel il avait prêché durant un avent et un carême, fut si satisfait de l'onction des paroles de cet orateur, qu'il le nomma, sans être sollicité à ce sujet, évêque de Montauban. Il porta souvent la parole devant Louis XIV au nom des états de la province; et, un jour, ayant manqué de mémoire, et s'étant arrêté pour reprendre le fil de sa harangue, le roi lui dit avec bonté : « Je suis bien aise, M. l'archevêque, que vous me donniez le temps de goûter les belles choses que vous me dites. » Dans une autre occasion, ce prince disait en parlant de lui : « c'est le plus beau parleur de mon royaume. » Il remplaça Fléchier à l'Académie Française,

et était aussi mainteneur de l'académie des Jeux-Floraux. Il mourut à Toulouse, léguant tous ses biens aux hôpitaux de cette grande ville.

Jean-Louis de Balbis de Berton de Crillon était évêque de Saint-Pons lorsqu'il fut nommé par le roi archevêque de Toulouse, le 30 juillet 1727. Il fut transféré à Narbonne le 31 août 1739, et mourut à Avignon le 15 mars 1751. Il tint, en 1728, un synode à Toulouse.

Ce prélat fut remplacé par Charles-Antoine de la Roche-Aymon. D'abord, vicaire-général de l'évêque de Limoges, évêque de Sarepta, et puis de Tarbes, il fut transféré dans la métropole de Toulouse en janvier 1740, et administra le diocèse jusqu'en octobre 1752, époque à laquelle il devint archevêque de Narbonne. Son prédécesseur était commandeur de l'ordre du Saint-Esprit: M. de la Roche-Aymon eut le même titre. Cardinal de l'église romaine, il fut aussi abbé de Saint-Germain-des-Prés. Membre de l'académie des Jeux-Floraux, il aimait à assister à ses séances. Il avait vu avec regret les Etats de la province du Languedoc supprimés le 28 février 1750; et lorsqu'il parvint à l'évêché de Narbonne, il employa son crédit, qui était très étendu, pour obtenir le rétablissement de ces comices provinciaux que l'on ne pouvait nous ravir sans violer toutes les capitulations, tous les traités, et sans provoquer ainsi le rappel de l'union. Il réussit, en 1752, à faire rétablir ces états. L'année suivante, il fut nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et il parvint en 1760 à l'importante dignité de grand aumônier de France. Transféré en 1702 au siége de Rheims, il devint en cette qualité premier pair ecclésiastique, légat du Saint-Siége et primat de la Gaule belgique. Le pape Clément XIV le révêtit de la pourpre romaine en 1771. Enfin, parvenu aux jours de la vieillesse, il en ressentit les infirmités, et termina ses jours le

7 octobre 1777, à l'âge de 80 ans. On a remarqué qu'il avait baptisé, donné la confirmation, fait faire la première communion, marié et sacré Louis XVI.

François III, de Crussol, fut transféré du siége de Blois, qu'il occupait, à celui de Toulouse, le 18 août 1753; il fut mis en possession le 12 janvier 1755. Il présida, quelques mois après l'assemblée générale du clergé de France, et mourut le 3 avril 1758, âgé de 55 ans.

Arthur Richard-Dillon, d'abord vicaire-général de l'archevêque de Rouen, puis évêque d'Evreux, prêta serment comme archevêque de Toulouse le 4 septembre 1758; il devint ensuite archevêque de Narbonne. Le nom de ce prélat est encore populaire dans Toulouse. Cette ville n'obtenait rien pour son embellissement des Etats de la province du Languedoc : M. de Dillon changea à cet égard la disposition de cette assemblée. Des quais s'élevèrent pour préserver la ville des inondations du fleuve qui la traverse; des promenades furent projetées ou exécutées, et par son zèle et par ses lumières, il prépara les voies dans lesquelles s'engagea si fructueusement pour Toulouse M. de Loménie de Brienne.

Celui-ci, d'abord évêque de Condom, devint archevêque de Toulouse en 1763. On connaît les travaux de ce prélat, qui précipita, par irréflexion, imprudence, les événements de la révolution. Prélat actif et généreux, plein de goût pour les arts, lié avec tout ce que la littérature du XVIIIe siècle offrait d'hommes illustres, les philosophes prétendirent qu'il était entré dans leur secte, et qu'il travaillait comme eux au renversement des croyances catholiques et au triomphe de ce que l'on nommait alors *la philosophie*. Mais les écrits de M. de Brienne, mais ses actes publics, les synodes qu'il assembla, les fondations qu'on dut à sa munificence, tout semble prouver qu'il a été calomnié par ses prétendus amis, et que s'il céda sur

quelques points à l'entraînement des idées, il n'oublia jamais ses devoirs. N'oublions pas que la ville de Toulouse lui doit une partie de sa splendeur. Mais bien qu'administrateur actif et éclairé, il prouva que l'esprit ne suffit pas toujours alors qu'il faut régir un grand état menacé par une révolution, et que le génie seul peut conjurer ou dissiper les tempêtes. Il eut le tort immense d'accéder aux décrets de l'Assemblée Nationale en acceptant la constitution civile du clergé, et en renvoyant au souverain pontife la pourpre dont il avait été décoré; mais la fin si tragique et si déplorable de toute sa famille et la sienne propre doivent faire oublier des fautes politiques, énormes sans doute, mais que l'histoire seule doit apprécier. A Toulouse, on ne peut prononcer son nom qu'avec reconnaissance, et on ne doit se rappeler que de ses bienfaits.

Il eut pour successeur M. François de Fontanges, qui arriva à Toulouse le 24 février 1789 et qui obtint bientôt l'attachement et le respect de ses diocésains. A l'instant où il prit possession du siége archiépiscopal, la révolution était commencée ; car ce n'est point au 14 juillet de cette année qu'il faut en reporter l'origine : on doit la faire remonter au jour même où les Etats Généraux furent convoqués. Fidèle aux lois de l'église, M. de Fontanges donna l'exemple de toutes les vertus, et il eut la douleur d'être dépossédé par une faction, et de voir le schisme désoler le diocèse qui avait été confié à ses soins.

Quarante-sept évêques et trente-sept archevêques avaient déjà occupé le siége de Toulouse lorsque M. de Fontanges en prit possession. Parmi ses prédécesseurs, on comptait huit saints et une foule de grands hommes. Malgré les efforts réitérés de Vigilantius et des Priscillianistes, malgré les rois de Toulouse, qui professaient l'arianisme, malgré les Manichéens albigeois, et malgré les sectaires du seizième siècle, la foi catholique avait toujours été

conservée pure et sans tâche dans l'église fondée sur le tombeau de Saturnin. Il faut, humainement, l'attribuer à cette suite non interrompue de docteurs habiles, de savans théologiens, d'orateurs éloquens qui l'ont illustrée, et à ces grands dignitaires qui l'ont administrée avec succès, même alors que, comme au treizième siècle, le premier pasteur du diocèse mêlait les intérêts de la politique aux intérêts de la religion, même alors qu'un archevêque décoré de la pourpre romaine apostasiait avec audace. Parmi ces grands dignitaires, il faut surtout distinguer les prévôts de notre église. Eux aussi portaient le bâton pastoral, eux aussi veillaient sur la conservation des croyances et sur la prospérité du diocèse, et j'ai recueilli leurs noms, qui doivent être à jamais inscrits dans les fastes de l'église de Toulouse.

Grands dignitaires de l'église de Toulouse. — Prévôts. — Chanoines. — Autres Dignitaires. — Prébendés. — Chapitres de Lille-en-Jourdain et de Saint-Félix. — Monastères du Diocèse. — Cures. — Patrons des paroisses et Tribunaux ecclésiastiques.

I

PRÉVOTS.

La liste de ces grands dignitaires, telle qu'elle a été publiée, d'après les monuments, avait été dressée par M. Beton, chanoine du chapitre de Saint-Etienne, et par M. de Madron, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1); mais il a fallu la rectifier, la traduire et la compléter.

Gairald I vivait sous l'épiscopat de Hugues I, et la septième année du règne de Louis IV d'Outremer.

(1) *Gallia Christiana*, Tom. XIII.

Samuel fut le successeur de Gairald I. Un acte de l'an 14 du règne de Louis d'Outremer fait mention de ce grand dignitaire ecclésiastique. Un monument lui donne le titre de *Primicerius*, qui n'est pas différent de celui de *Præpositus* ou Prévôt.

Lupus, ou Loup. Il est nommé dans le testament de l'évêque Hugues, acte qui porte la date de l'an 960. Il était encore vivant en 969, et prenait les titres de *primicerius* et d'archidiacre (1).

Gairald II, figure avec Islus, évêque de Toulouse, dans une charte très importante, et à laquelle on donne pour date l'année 985 (2).

Miron avait, selon une charte de Lezat, remplacé Gairald II peu de temps après.

Aton, ou Atton, successeur de Miron, vivait en 1073.

Raymond I, Ebbo, prévôt de notre église et évêque de Lectoure, assista au concile tenu à Toulouse en 1068. Il souscrivit à la donation faite par l'évêque Isarn du monastère de la Daurade à l'ordre de Cluni. Il fut l'un des témoins d'Isarn lorsque celui-ci rétablit la régularité dans son chapitre métropolitain.

Pierre I Amélius, d'abord archidiacre d'Agen, paraît comme prévôt de l'église de Toulouse dans plusieurs chartes relatives aux églises de Marnac, de Linarolas, de Lauraguel, de Baineras, de Landil, etc., qui sont des années 1082, 1083, 1087 et 1088.

(1) *Ego in Christi nomine Lupus, Primicerius atque Archidiaconus sancti Stephani sedis Tolosæ...........*

(2) *Islus episcopus et Guairaldus Præpositus Gamevillæ dederunt ad Fevum, Benedicto clerico et fratri suo Petro Clerico Guardam toto decimo B. Stephani Tolosæ. Insuper supradictus Præpositus dedit eis ex toto suo honore præpositurale, quam habebat in terminio civitatis Tolosæ de sancto Stephano totam Guardam et totum servantage, et pro hoc fevo dederunt illorum domino præposito V. sos.........*

Arnaud Raymond souscrivit une charte, le 4 des nones de décembre de l'an 1093. Bernard Ebon et Pierre de Leviniac ou Levignac, son fils, lui cédèrent, en 1096, ce qu'ils possédaient dans l'étendue de la prévôté et du décanat de l'église métropolitaine. Il est mentionné dans plusieurs actes des années 1097, 1102, 1105, 1110 et 1118. Selon le nécrologe de la cathédrale, il mourut le 12 des calendes de mai de cette dernière année.

Aicard l'avait déjà remplacé en 1118, selon un acte encore existant. Son existence est signalée, jusques en l'année 1135, par de nombreuses chartes, et entr'autres par celle qui contient la faculté accordée par l'évèque Amelius à Geraud, prieur de Saint-Jean de Jérusalem, d'acquérir des domaines dans le diocèse. Il mourut le 12 des calendes d'octobre 1135.

Bernard I, Bonhomme, paraît déjà dans les chartes, au mois d'octobre 1136. Il reçut du pape Innocent II la bulle obtenue le 15 des calendes de mars 1137, relativement à la règle instituée pour le chapitre métropolitain par l'évêque Isarn. Ayant, après la mort de Raymond II, arrivée en 1163, été élu évèque de Toulouse, il conserva la charge de prévôt, ainsi que le prouvent deux chartes du mois de novembre 1163 et du mois de janvier 1164.

Maurissus prit possession de la prévôté après la mort de Bernard Bonhomme. Il en exerçait déjà les fonctions au mois d'avril 1164. Son nom est inscrit dans plusieurs actes des années 1165, 1166 et 1167.

Raymond II, Guilabert ou Gilabert, est indiqué comme Prévôt dans plusieurs actes écrits en 1170, 1171 et 1174.

Guillaume I, Pierre, après avoir été archidiacre, fut prévôt en 1179 et 1180. Il mourut aux nones de décembre de cette dernière année. J'ai retrouvé son épitaphe dans un amas de débris provenant du cloître de Saint-Etienne, et elle est maintenant dans le musée de Toulouse; la voici :

IV Kalendas decembris obiit Guillelmus Petri, Præpositus istius loci.

Bernard II, de Gradac, ex-archidiacre, fut témoin, comme prévôt, en 1181, à l'accord fait relativement aux quarante-quatre livres de cire que les Juifs de Toulouse devaient offrir chaque année à la cathédrale. Il est mentionné dans la transaction qui eut lieu, en 1183, sous l'épiscopat de Fulcrand, entre les chanoines et le prieur de l'hôpital de Jérusalem. Il est nommé dans quelques actes des années 1184 et 1185. Il fut inhumé dans le cloître de la cathédrale, et c'est dans les ruines de ce cloître que j'ai retrouvé la courte inscription qui était placée au-dessus du tombeau de ce prévôt.

Guillaume II, de Cantés, seizième prévôt de l'église de Toulouse, fut arbitre, au mois de décembre 1185, avec l'évêque Fulcrand et Odon, abbé de Bolbonne. Il paraît encore dans des chartes des années 1188, 1189, 1192, 1193. Un manuscrit place ici Pierre Prioret, qui fut sans doute prieur durant le XIIe siècle, mais dont on ne peut assigner la place exacte dans l'ordre chronologique. On ne trouvait en effet sur son épitaphe, qui existait dans le cloître de la cathédrale, d'autre date que celle du 7 des calendes d'octobre.

L'archidiacre Sparag, qui souscrivit la charte de Fulcrand pour Sancius, abbé de Gimont, l'an 1198 fut élu prévôt de l'église de Toulouse au mois de mai de l'an 1201. En 1205 il monta sur le siége de Comminges, d'où il fut transféré à Tarragone. Il mourut le 16 mai 1232, selon le nécrologe de l'église de Toulouse.

Mascaron devint prévôt dès que le précédent eut été nommé évêque de Comminges. Parmi les actes nombreux auxquels son nom est attaché, on remarque celui qui est relatif à Frère Dominique d'Osma, prieur et maître de l'ordre des Frères Prédicateurs, *Fratri Dominico, priori*

et magistro Fratrum Prædicatorum Tolosæ, contulit ecclesiam S. Romani cum obliationibus sub anno censu solidorum mense julio 1216.

Guillaume III, de Lauret, était prévôt de l'église de Toulouse en 1221. Il transigea, en 1222, avec Arnaud de Toulouse, chevalier, relativement à la quinzième partie des possessions des Templiers dans le diocèse de Toulouse. Son nom paraît encore dans plusieurs chartes des années 1226, 1229 et 1230. Il mourut le 18 des calendes d'octobre de cette dernière année, et fut enseveli dans le cloître de Saint-Etienne.

Guillaume IV d'Alan, paraît dans une sentence de l'an 1232, relative à des différends entre le chapitre et Jourdain, abbé de Saint-Saturnin, pour les églises de Saint-George, de Justaret et de Pins.

Pierre II, de Gazens (Gazenchius) est cité comme prévôt de l'église de Toulouse dans plusieurs actes des années 1233, 1234 et 1236. On le retrouve dans l'accord fait au mois de mars de l'an 1237 entre Raymond, évêque de Toulouse, et Bernard, abbé de Saint-Saturnin. Il mourut le 6 des nones d'octobre de cette dernière année.

Raymond III, Escrivanus, ou *Scriptor*, comme on le trouve dans plusieurs manuscrits, mais qu'il ne faut pas confondre avec Raymond de Costiran, ou *Scriptor*, archidiacre de Villelongue, martyrisé à Avignonet avec les inquisiteurs de la foi, en 1242. On trouve beaucoup d'actes souscrits par ce prévôt jusqu'en 1254. Il mourut le 3 des ides d'avril de l'an 1255, et fut enterré dans la chapelle du chapitre, où l'on voyait autrefois son épitaphe.

Bertrand I appartenait à la célèbre famille de Lille-Jourdain. Il était déjà prévôt de l'église de Toulouse au mois de septembre de l'an 1255. De cette époque jusqu'à l'année 1270, on le voit apparaître dans les transactions les plus importantes. Raymond de Felgar étant mort cette année,

Bertrand de Lille monta sur le siége épiscopal et fut l'un des prélats les plus célèbres de son époque.

Vital I, de Vacquier, dont le frère était seigneur de Lille-Jourdain, est cité dans plusieurs actes, encore conservés. Ce fut lui qui, en 1281, permit aux Juifs de transférer leur cimetière près de la porte de Montoulieu (*facultatem fecit Judæis transferendi cœmeterii sui propè portam Montis-Olivi*, 1281). Il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Bertrand de Lille, évêque de Toulouse. Il mourut en 1290 et fut enterré dans la chapelle du chapitre, où l'on voyait encore son épitaphe en 1790.

Arnaud Roger de Comminges, issu de la famille comtale de ce nom, qui fut arbitre entre Bertrand, évêque de Comminges, et Auger de Felgar, abbé de Bonnefont, est déjà indiqué dans les chartes comme prévôt de Saint-Etienne de Toulouse au mois de mai 1291. J'ai déjà parlé de ce prélat dans le chapitre précédent. Il succéda, sur le siége épiscopal de Toulouse, à saint Louis de Sicile, et se montra digne de la haute dignité qu'il occupait dans l'église.

Hispan de Saishis, docteur en décrets, succéda au précédent. Il mourut aux ides de juillet de l'an 1302, et l'on voyait dans la chapelle du chapitre son tombeau avec une courte épitaphe.

Après la mort d'Hispan de Saishis, Garcie Arnauld de Garlenx fut nommé prévôt par une partie du chapitre, tandis qu'une autre élut Pilfort de Rabastens. Des débats, qui durèrent pendant dix années, à cause de ce double choix, furent enfin terminés par une détermination qui laissa la prévôté à Garcie Arnauld; mais celui-ci avait déjà un successeur au mois de mai 1313.

Ce successeur était Gaillard de Loubersan, dont la mémoire se rattache à une foule d'actes importants. Il fut présent au concile provincial de Narbonne, où, le 25 no-

vembre 1339, furent promulguées les constitutions de Benoit XII pour la réformation des chanoines réguliers. Il mourut, selon le nécrologe de la cathédrale, le 1er septembre 1339.

Roger de Noério, ou simplement de Noé, était prévôt au mois de décembre 1340, et son nom paraît encore dans des actes du mois de février 1352.

Centulle d'Astarac paraît ensuite dans la liste des prévôts de l'église de Toulouse. Il mourut le 21 août 1361, et fut enseveli dans la chapelle du chapitre, où l'on voyait encore, en 1790, son tombeau et son épitaphe.

Jacques de Villeneuve, fils de Raymond Arnaud de Villeneuve et d'Indie de Strinion, a marqué son passage par un grand nombre d'actes qui se rattachent, soit à l'histoire civile, soit à l'histoire religieuse de Toulouse. Ce fut sous sa prévôté, vers 1374, que fut fait l'accord avec les Consuls ou Capitouls de Toulouse relativement aux murs antiques et publics situés derrière l'église de Saint-Etienne; et aussi la transaction entre le chapitre et Nana de Villarier, abbesse du monastère des Onze Mille Vierges, relativement à une chapelle construite dans la paroisse de Saint-Etienne. Il mourut, selon le nécrologe de l'église de Toulouse, le 17 des calendes de juin 1375.

Jean I, de Casillac, succéda à Jacques de Villeneuve. Il mourut le 20 mai de l'année suivante.

Gilbert de l'Etrange, trente-quatrième prévôt de Toulouse, occupa cette charge depuis le 7 avril 1378 jusqu'au 13 des calendes de mai de l'an 1387.

Aldebert de Sade était prévôt de Toulouse au mois de novembre 1387. Il fut l'un des exécuteurs testamentaires d'Anglès de Grimoard, évêque d'Avignon. Il mourut dans cette ville le 8 des ides de novembre de l'année 1396.

Vital II de Castelmaur, ou de Castelmoron, était prévôt en 1398. Il succéda, en 1401, à Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse.

Nicolas Sezon ou Saxon est nommé dans des actes du mois de janvier 1409. Il mourut le 8 des ides de septembre 1414, et fut inhumé dans le cloître de la cathédrale.

Chatard Aicard, docteur en décrets, ne conserva pas longtemps la charge de prévôt, dont il prit possession le 25 octobre 1415, car il mourut le 6 des nones de juillet 1416. Il fut enseveli devant la chapelle de Saint-Laurens.

Etienne de Gailhac, docteur en décrets, comme le précédent, était en possession de la prévôté dans le mois de décembre 1417. Il affranchit de toute servitude, d'après l'autorisation de l'archevêque Dominique de Florence et du chapitre, les habitants du lieu d'Escalquens et de Puy-Davin ou David (de *Podio-Davino*). Il mourut, selon le nécrologe de son église, le 12 mai 1433. Son tombeau était en face de la porte qui, du chœur de l'église de Saint-Etienne, communiquait avec le cloître. Catel dit à ce sujet: « Le tombeau relevé qui se void autour du chœur, vis-à-vis de la porte du cloître, est de feu messire Estienne de Gailhac, prévost de ladite église, comme nous pouvons apprendre de l'inscription qui est autour d'iceluy, laquelle semble avoir esté faicte de son vivant, d'autant que l'an et le jour de son décès sont en blanc. Voicy ce qui est escrit:

Anno Domini M. IIII. C. die mensis...
Obiit Reverendus in Christo pater, Dominus
Stephanus de Galhaco, decretorum doctor, Dei
Gratia Præpositus istius ecclesiæ Tolosanæ;
Cujus anima requiescat in pace, amen.

Si Catel avait consulté le nécrologe de l'église de Saint-Etienne, il aurait vu que l'on pouvait remplir facilement la partie non gravée de l'inscription sépulcrale d'Etienne de Gaillac par le passage du nécrologe.

Bernard IV, du Rosier, fut le quarantième prévôt de l'église de Toulouse. Il entra, très jeune encore, dans le chapitre cathédral, et devint archidiacre. Professeur de l'un et de l'autre droit, il avait pendant vingt ans occupé une chaire publique. Il fut élu le 13 mai 1433, le lendemain de la mort d'Etienne de Gailhac. Nommé évêque de Bazas le 10 des calendes de février de l'an 1447, il fut transféré sur le siége de Montauban le 26 janvier 1450. Deux ans après, il fut élu archevêque de Toulouse.

Alain de Coetivi, évêque de Preneste, cardinal de la sainte Eglise romaine, fut le successeur de Bernard du Rosier dans la charge de prévôt. Il mourut à Rome le 22 juillet 1474.

Jean II, frère de Tanegui du Châtel, vicomte de La Belière, mort le 16 septembre 1475.

Pierre III, du Rosier, professeur de l'un et de l'autre droit, notaire apostolique, fut élu prévôt de l'église de Toulouse le 24 septembre 1475, et il fut confirmé dans cette charge et mis en possession par le vicaire-général de l'archevêque Pierre du Lion, alors absent. Après la mort de celui-ci, le chapitre s'assembla et élut Pierre du Rosier, ou, comme on disait alors, *de Rosergio*. L'élection fut présentée ensuite à l'archevêque de Bourges pour obtenir son approbation, comme primat d'Aquitaine; mais, comme je l'ai dit, l'archevêque de Narbonne prétendit que c'était à lui seul qu'appartenait le droit de confirmer l'élection des évêques de la province. Plus tard, les vicaires-généraux des deux archevêques approuvèrent la nomination de Pierre du Rosier; mais Hector de Bourbon supplanta cet archevêque et occupa le siége. Du Rosier se retira, et mourut en 1514.

Pierre IV, Buxi, jurisconsulte, chancelier de l'église de Toulouse, chanoine d'Albi et de Lavaur, archiprêtre de Montastruc et notaire apostolique, fut le successeur de

Pierre du Rosier dans la charge de prévôt. Ayant plus tard été élu évêque de Lavaur, il fit cession de sa dignité, retenant seulement la troisième partie des fruits ou revenus.

François I, de Tournon, archevêque de Bourges et cardinal, eut ensuite la prévôté en vertu d'une bulle donnée par Clément VII le 7 des calendes de mai 1526. Après la mort de Pierre de Buxi, les chanoines, qui ignoraient la cession, élurent, le dernier jour d'octobre 1526, Etienne Sacaley, conseiller au parlement, président de la chambre des requêtes et grand archidiacre, et cette nomination fut confirmée par Jean d'Illiers, vicaire général de l'archevêché de Toulouse; mais, après de vives contestations, la nomination faite par le chapitre fut cassée, et François de Tournon prit possession par procureur le 2 juin 1529. En 1531, il remit cette charge au souverain pontife.

Louis, comte de Canosa, fut le successeur du précédent, et ne vint jamais à Toulouse. Il fit seulement, le 21 septembre 1531, prendre possession par procureur. Il mourut à Verone.

François I, de Tournon, ayant appris la mort de Louis de Canosa, sollicita cette place, et il fut élu par le chapitre le 23 mai 1532, et cette nomination fut confirmée le 6 août suivant.

Jacques de Castelnau de Clermont-Lodève, prévôt jusqu'en 1563.

Jean III, du Tornoër, fils de Guillaume du Tornoër, président au parlement de Toulouse, seigneur de Fontbauzard, docteur en droit civil et canon, chanoine et archidiacre, fut élu canoniquement le 25 juin 1563, et prit possession le 25 du même mois. Il mourut le 23 janvier 1577, et fut enseveli dans le chœur de l'église de Saint-Etienne.

Pierre IV, Daffis, docteur en droit civil et canon, fils de

Jean Daffis, premier président du parlement de Toulouse, et de Catherine du Tornoër, sœur de Jean II du Tornoër, mentionné dans l'article précédent, fut fait prévôt de l'église de Toulouse par Grégoire XIII, le 8 des calendes de mars 1575, et prit possession le 25 mai 1576. Il mourut dans le mois de mai 1587, et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale.

Jean IV Daffis, frère du précédent, docteur en droit civil et en droit canon, chanoine et chancelier, coadjuteur de Pierre de Lancrau, évêque de Lombez, fut élu prévôt de l'église de Toulouse le 25 mai 1587.

Antoine de Bruyères, fils de François de Bruyères, baron de Chalabre, et d'Anne de Joyeuse, chanoine et grand archidiacre, abbé de Villeloup, de Saint-Saturnin, etc., fut nommé d'après la cession du précédent, prévôt de St.-Etienne par Clément VIII, le 8 des ides de mai 1598, et confirmé le 15 juin par le chapitre. Il mourut le 29 juin 1606, et fut enseveli dans le chœur de la cathédrale.

Après la mort d'Antoine de Bruyères, une partie des chanoines nomma, pour lui succéder, Bernard Daffis, qui obtint du pape Paul V des bulles, et qui prit possession par procureur le dernier de juin de l'an 1607; une autre crut devoir élire Bertrand de Bertier, alors grand archidiacre, qui impétra des bulles le 6 des calendes de mars 1607, et fut confirmé par le chanoine hebdomadaire, le siége étant vacant. Pour apaiser le différend entre les deux prétendants, Jean Daffis, évêque de Lombez, prit les fonctions de prévôt. Il mourut à Toulouse le 1er février 1614, et reçut les honneurs de la sépulture dans le chœur de l'église métropolitaine.

Bertrand II, de Bertier, fils de Louis de Bertier, seigneur de Montrabe et de Saint-Geniés, et de Marguerite de Roques-Montels, ou Roche-Montels, licencié en droit, chanoine, grand archidiacre et abbé de Lezat, élu le 5 fé-

vrier 1614, confirmé par le chanoine hebdomadaire, le 8 du même mois, obtint des bulles de Paul V, le 3 des ides de mars. Il mourut dans la maison des prévôts le 17 octobre 1628.

Jean Louis de Bertier, fils de Philippe, seigneur de Montrabe, président au parlement, et de Catherine de Paulo, sœur d'Antoine de Paulo, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, coadjuteur de l'évêque de Rieux, sous le titre d'évêque d'Heliopolis, et qui succéda à son oncle sur le siége de Rieux, fut aussi prévôt du diocèse.

Antoine-François de Bertier, fils de Jean, seigneur de Montrabe, premier président du parlement de Toulouse, et de Marie Lecomte, docteur en l'un et l'autre droit, prieur de Berat, devint, par la cession faite par son oncle, abbé de Lezat et de la Capelle, et prévôt par des bulles du pape Alexandre VII, datées du 3 des calendes de septembre 1656.

François II, de Madron, fils de François, conseiller au parlement de Toulouse, et de Jaquette de Boisset, bachelier en droit canon et docteur en droit civil, fut élu prévôt par le chapitre le 3 novembre 1705, le précédent étant mort le 29 octobre. Il mourut le 9 mai 1712.

Jean VI de Cabrerolles de Villespassans, docteur en décrets et conseiller au parlement de Toulouse, élu le 24 mai 1712, mourut le 31 mars 1722.

Guillaume V, Juliart, docteur en théologie, nommé le 6 avril 1722, mourut le 21 décembre 1737.

Guillaume VI, Beton, docteur en théologie, chanoine, archidiacre, vicaire-général et official, nommé prévôt le 28 décembre 1737, fut mis en possession le 30 du même mois, et mourut le 30 juillet 1759, âgé de 92 ans.

François II, de Cassan ou Cassand, chanoine et grand archidiacre de l'église de Toulouse, fut élu prévôt le 2 août 1759.

Antoine de Valette, élu en 1777, mourut l'année suivante.

François-André-Michel-Félix de Malaret succéda au précédent, le 14 avril 1778, et était encore en fonctions au mois de décembre 1790. Cet ecclésiastique vénérable, qui fut le soixante-quatrième prévôt de l'église de Toulouse, fut aussi le dernier (1). Il ferme la liste de ces hauts dignitaires dont les attributions étaient très étendues, et dont les fonctions étaient si honorables que les cardinaux mêmes ne les ont point dédaignées.

On disait autrefois que la prévôté de la cathédrale de Toulouse était la première aumusse de France. Elle était, en effet, très recherchée, soit à cause de ses prérogatives, soit à cause des revenus considérables qui étaient attachés à ce titre.

On a vu que ce dignitaire était nommé par les chanoines. Aussitôt après l'élection, le nouveau prévôt était revêtu de la chape, et prenait en main le bâton pastoral. Le chapitre assemblé lui faisait prêter serment au son de toutes les cloches de la cathédrale, qui donnaient le signal à toutes celles de la ville afin qu'elles fissent entendre aussi des tintements joyeux. Ensuite il était conduit processionnellement, par tout le chapitre, devant le grand autel, où il entonnait le *Te Deum*, que l'on chantait avec accompagnement de la musique du chœur.

Il avait le droit d'officier durant les deux jours de la fête de Saint-Etienne, et pendant les quatre fêtes annuelles, au défaut de l'archevêque; un chanoine lui servait de diacre, un autre de sous-diacre, et un troisième de prêtre assistant; quatre prêtres de chœur l'accompagnaient por-

(1) M. le baron Joseph-François-Magdeleine de Malaret, ancien maire de Toulouse, et aujourd'hui pair de France et membre de l'académie des Jeux-Floraux et de celle des Sciences, est le neveu de ce prévôt.

tant le grémial (1), le bâton pastoral, le bougeoir et le livre. Il occupait la première place au chœur ; la stalle dans laquelle il s'asseyait était garnie d'un tapis décoré de ses armes et de deux coussins, dont la couleur variait selon la rubrique. Un séculier, l'épée au côté, portait son aumusse, soit au chœur, soit dans les cérémonies publiques, et ce porte-aumusse était ordinairement placé au-dessous de la stalle du prévôt avec deux prêtres de chœur. Il recevait le salut de tous les membres du chapitre indistinctement lorsqu'ils entraient au chœur ou lorsqu'ils en sortaient; il avait le privilége de nommer à plusieurs bénéfices dans différents diocèses, et cet avantage lui assurait les hommages de tous ceux qui aspiraient à ces bénéfices.

II

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Le prévôt était le principal officier ou le chef du chapitre métropolitain. Ce chapitre, dont j'ai raconté la fondation et aussi la sécularisation, était formé, sous l'autorité du prévôt, d'un chancelier (2), d'un grand archidiacre (3), de quatre autres archidiacres (4), d'un grand chantre (5), de vingt-quatre chanoines, parmi lesquels il y avait un *theologal* (6), de quatre hebdoma-

(1) Tout le monde sait que l'on nomme *grémial* un ornement pontifical qui se met sur les genoux du prélat officiant pendant qu'il est assis.

(2) Le dernier chancelier du chapitre fut M. de Cambon, abbé d'Eaunes.

(3) M. de Cry ferme la liste des grands archidiacres de l'ancien chapitre.

(4) En 1790, MM. d'Aldeguier, de Barbazan, Daspe et de Goudard étaient encore archidiacres.

(5) Le dernier grand chantre du chapitre fut M. Drulhe de l'Isle.

(6) Voici les noms des membres de l'ancien chapitre, supprimé par la révolution. On y trouve une partie des grands dignitaires qui viennent d'être nommés. MM. Drulhe de l'Isle, Daspe, de Barbazan, d'Aldeguier, Dezes, Roullard, Beton, de Cambon, Drulhe de Saint-Médard, de Boutaric, d'Es-

diers (1), de *prébendés* dits *des Vingt-Quatre* à cause de leur nombre (2), d'autres *prébendés* dits *de la Douzaine* (3); après les *prébendés de la Douzaine* venaient ceux *de Saint-Dominique* (4) et ceux *de Sainte-Catherine* (5). A ce grand nombre d'ecclésiastiques, il fallait ajouter vingt-six *prêtres de chœur* et une chapelle de musique (6).

La collation des bénéfices de chapitre avait lieu de la manière suivante.

On a vu que le prévôt était élu par le chapitre; le chancelier était à la nomination de l'archevêque, ainsi que les cinq archidiacres; mais ces dignitaires ne pouvaient être pris que dans le nombre des chanoines de la métropole, lorsqu'ils étaient choisis par l'archevèque; mais lorsqu'ils étaient promus par résignation, tout gradué pouvait être pourvu de l'une de ces charges.

Le chapitre assemblé nommait à la chantrerie.

panès, prieur de Lyas, de Percin, Pinac, Dever, Dubourg, Malafosse, Desinnocens, de Gualy, d'Heliot, de Vicques, de Saint-Felix, Pons, *théologal*, de Carrere, de Fontalard.

(1) En 1790, les quatre hebdomadiers du chapitre étaient MM. Bonal, Salvat, Cabanel, Lafaille.

(2) Le curé de Montaudran avait le titre d'honoraire parmi les prébendés, bien qu'il fût hors de rang et de nombre. Le corps des *Vingt-Quatre* était composé, en 1790, de la manière suivante: MM. Lassave, *cantoral*, Jazade, *épistoliste*, de Costos, Gely, Guigonié, *cantoral*, d'Aurier L, Campmas, d'Aram, Lafaille, *cantoral*, Saint-Jean, Duffau, *cantoral*, Gerberon L, Rouzaud, Claverie, Lucrés, Vidal, *épistoliste*, Pagan de Floreins, Cabanel, Dessus-Lamothe, Carriere, Benaben, Maison, Forastel, Lamaestre.

(3) En 1790, époque de la destruction du chapitre, les *prébendés de la Douzaine* étaient MM. de Ruble, doyen, Bonnaure, Carriere d'Albine, Paul, Falgayrés, Bessieres, Audibert, Legris, Larroy, Thuries, Fraissines, Couret.

(4) Les derniers *prébendés de Saint-Dominique* furent MM. Clausolles, Joannis, Ribert, N.....

(5) Ces prébendes étaient occupées, en 1790, par MM. Bezins, Long, Dangla, Dupuy.

(6) Le *maestro* de cette chapelle était M. Levens, savant compositeur, et qui a laissé quelques compositions remarquables.

Les canonicats se divisaient en deux sections : celle de droite et celle de gauche. Les douze canoniques du côté droit étaient donnés par l'archevêque, et les douze du côté gauche par le chanoine tournaire (1).

Les quatre hebdomades ne pouvaient être résignées ni permutées; elles étaient à la nomination du chapitre, sur la présentation du chanoine tournaire.

Dans le nombre des *prébendes de Vingt-Quatre*, il y en avait quatre qui étaient à la nomination de l'abbé de Lezat (2), quatre autres *cantorales* et quatre autres *épistolistes;* les six derniers étaient pris dans le corps des prêtres de chœur, qui, pour être éligibles, devaient faire partie de ce corps au moins depuis une année. Ils étaient élus par le chapitre sur la présentation du chanoine tournaire, et ces six prébendes ne pouvaient être ni résignées ni permutées; les quatorze autres étaient à la nomination du chanoine tournaire.

L'archevêque nommait les *prébendiers de la Douzaine.*

Les prébendes de Saint-Dominique et de Sainte-Catherine étaient données par l'official et le grand chantre réunis; lorsque ces officiers n'étaient point d'accord sur l'élection, l'archevêque nommait d'office.

D'après les détails qui viennent d'être donnés, on voit que, dans les cérémonies, le chœur de la métropole devait renfermer quatre-vingt-dix-sept ecclésiastiques; et si on ajoute à ceux-ci, lorsque l'archevêque était présent, ses huit grands vicaires, on atteindra le nombre de cent-cinq, et l'on aura une idée de la pompe des cérémonies, de l'aspect imposant que présentait ce chœur, dans les tribunes duquel était placée la chapelle de musique, et où circulaient les bedeaux et les suisses, tandis qu'extérieu-

(1) C'est-à-dire, qui était de tour pour administrer.
(2) C'est ce qu'indique dans la liste la lettre L placée après les noms.

rement et dans les basses nefs se pressait une foule pieuse.

Il y avait six archiprêtrés dans le diocèse : c'étaient ceux de l'Herm, de Montastruc, de Verfeil, de Gardouch, de Grenade et de Caraman.

III

TRIBUNAUX ECCLÉSIASTIQUES.

Plusieurs tribunaux ecclésiastiques étaient établis à Toulouse, et faisaient en quelque sorte partie de son église.

Le premier était l'*Officialité diocésaine*. Elle s'occupait, en première instance, de toutes les causes relatives aux sacrements, aux mariages, aux vœux de religion, à la discipline ecclésiastique, et des autres matières spirituelles. On pouvait appeler de ses jugements à l'*Officialité métropolitaine*. Ce tribunal était composé d'un official, d'un vice-gérant, d'un promoteur, de deux avocats ayant le titre de *premier* et *second assesseur*, de trois autres avocats et d'un greffier (1).

L'*Officialité métropolitaine* jugeait les affaires qu'on y portait en appel, soit de l'officialité ordinaire de Toulouse, soit des divers diocèses de la province ecclésiastique de cette ville (2).

Le *Bureau diocésain* ou *Chambre diocésaine*, autre tribunal ecclésiastique, connaissait en première instance de tout ce qui était relatif aux décimes et autres impositions

(1) Voici la composition de cette *officialité* en 1790, époque de sa suppression : MM. l'abbé d'Heliot, chanoine, official ; l'abbé Legris, vice-gérant ; l'abbé Cornac, promoteur ; l'abbé Campardon, vice-promoteur, curé de Saint-Nicolas. — Ozun, avocat, premier assesseur ; Soulatge, avocat, second assesseur ; Penavayre, avocat ; Vincens, avocat ; Sipierre, avocat.

(2) En 1790, M. l'abbé Drulhe était official ou président, et M. l'abbé Costos, vice-gérant.

ecclésiastiques. L'archevêque était président-né de ce bureau, et, en son absence, l'un de ses grands vicaires le remplaçait dans cette fonction. Ce bureau était composé de deux chanoines députés du chapitre de Saint-Etienne, de deux chanoines du chapitre de Saint-Saturnin, de huit curés, du syndic du chapitre de la Daurade, du Dom procureur des Chartreux, représentant les corps réguliers, et d'un syndic (1).

La *Chambre souveraine du Clergé* s'occupait, en dernier ressort, des jugements rendus par les *Chambres diocésaines* ou *Bureaux diocésains*. Le ressort de cette chambre était très étendu, car il renfermait les provinces ecclésiastiques de Toulouse, d'Auch, de Narbonne et partie de celles de Bourges et d'Alby, c'est-à-dire vingt-sept diocèses. L'archevêque de Toulouse en était le président-né. Il y avait dix *conseillers commissaires* pour les diverses provinces et diocèses ressortissant de la *Chambre souveraine*, un promoteur général et un trésorier (2).

Il y avait en outre un syndic pour le temporel du dio-

(1) Lors de la destruction des anciens diocèses, en 1791, M. l'abbé d'Olive, chanoine de Saint-Saturnin, était syndic du bureau diocésain.

(2) En 1790, et quelques mois seulement avant la destruction des anciens diocèses, la *Chambre souveraine du Clergé* était ainsi composée:

MM. l'abbé Balza de Firmi, conseiller au parlement, président, pour la province d'Auch; — l'abbé de Lacaze, chanoine de Saint-Saturnin, pour la même province; — l'abbé Barthe, chanoine de Saint-Paul de Narbonne, pour celle de Narbonne; — l'abbé de Barrés, grand archidiacre de Beziers et conseiller au parlement, pour celle de Toulouse; — l'abbé Vinssac, chanoine de Saint-Saturnin, pour celles de Bourges et Albi; — l'abbé de Cambon, abbé d'Eaunes, chanoine de Saint-Etienne, conseiller au parlement, pour les mêmes provinces; — l'abbé de Rey, chanoine de Montpellier, conseiller au parlement, pour celle de Narbonne; — l'abbé Despanés, chanoine de Saint-Etienne, pour la même province; — l'abbé Palhasse de Salgues, chanoine théologal de l'église de Cahors, pour la même; — l'abbé de Bonnefont, chanoine de l'église de Tarbes, pour la province d'Auch.

M. Ozun de Boulay était promoteur général. Il y avait en outre un trésorier et un greffier en chef.

cèse, et un receveur général du clergé pour Toulouse, Carcassonne, Alby, Castres, Mirepoix, Saint-Papoul, Alet, Lavaur, Rieux, Montauban, Cahors, Rhodez, Pamiers, Vabres, Tarbes, Lectoure, Auch, Conserans et Lombez (1). Il y avait quatre banquiers expéditionnaires en cour de Rome, et un directeur des économats pour les diocèses de Toulouse, Albi, Lavaur, Mirepoix et Aire.

IV

ORDRES MONASTIQUES.

Le diocèse contenait neuf abbayes : quatre étaient renfermées dans la ville ; c'étaient celles de :

Saint-Saturnin, ayant un chapitre abbatial (2) ;

Salenques, ordre de Cîteaux, communauté de femmes (3) ;

Saint-Saturnin, ordre de Saint-Augustin (4), *idem;*

Saint-Pantaléon, du même ordre (5), *idem.*

Les cinq abbayes qui existaient au dehors étaient celles de :

La Capelle, ordre des Prémontrés (6) ;

(1) En 1790, ce receveur était M. Darquier, correspondant de l'académie des Sciences de Paris, et ensuite de la première classe de l'Institut, auteur de plusieurs volumes d'observations astronomiques, citées avec éloge par de La Lande. La *rue de Latomi,* où il habitait, porte aujourd'hui le nom de *rue Darquier.*

(2) Tous les bâtiments claustraux ont été détruits. L'église seule, magnifique édifice construit dans le style roman, est encore debout. M. de Narbonne-Lara ferme la liste des abbés de Saint-Saturnin.

(3) Madame de Villautreix a été la dernière *abbesse royale* du monastère des Salenques. Les bâtiments sont aujourd'hui tranformés en caserne.

(4) Les bâtiments de l'abbaye des Dames de Saint-Saturnin, changés en prison durant la révolution, forment aujourd'hui ce que l'on nomme la *Maison d'Arrêt.* Madame de Riquet en a été la dernière abbesse.

(5) Madame de Baron est la dernière abbesse inscrite dans les annales de cette communauté.

(6) M. de Cambon, évêque de Mirepoix, en était abbé en 1790. Les bâtiments ont été vendus comme biens nationaux.

Eaunes, ordre de Cîteaux (1);
Grand-Selve, du même ordre;
Mas-Garnier, ordre de Saint-Benoît (2);
De Favas ou Fabas, ordre de Cîteaux, communauté de femmes (3).

Quatre prieurés existaient dans la ville; c'étaient ceux:
De la Daurade, ordre de Saint-Benoît (4);
De Saint-Geraud (5);
De Saint-Quentin (6);
De Saint-Julien (7).

V

CHAPITRES DE L'ILE-EN-JOURDAIN ET DE SAINT-FELIX.

Il y avait dans le diocèse deux chapitres établis dans des églises collégiales. Le premier était le chapitre de l'Ile ou Lille en Jourdain, première collégiale, et placée sous l'invocation de saint Martin. Il fut fondé par le pape Jean XXII. Il avait pour chefs un *doyen* et un *précenteur*. La dignité de *sacristain*, qui y existait jadis, avait été supprimée. Il y avait douze chanoines, et c'était parmi eux que l'on prenait les deux grands dignitaires. Il y avait encore un *théologal* pris aussi parmi les chanoines. On comptait parmi les membres du clergé attachés à ce chapitre:

Trois hebdomadiers;

Vingt-quatre *prébendiers* dits de *Dix-Huit*, parmi lesquels

(1) M. l'abbé de Cambon était possesseur de cette abbaye en 1790.

(2) M. de la Neuville, évêque de Dax, en fut le dernier abbé.

(3) Madame de Bastard d'Aubaise ferme la liste des abbesses de ce monastère, aujourd'hui totalement détruit.

(4) Dom Maury en fut le dernier prieur.

(5) M. de Barral, évêque de Troyes, possédait encore cette abbaye en 1790.

(6) M. l'abbé Latour avait ce prieuré.

(7) M. l'abbé Lateulere possédait ce prieuré, autrefois très célèbre.

on comprenait les six chantres. Ces dernières places au chœur étaient mises au concours.

Quatre *prébendiers de Quinze;*

Six de *Douze* (1).

Le *doyenné,* vacant par mort, était conféré à un chanoine. Cette dignité était élective, et la nomination devait être confirmée par l'archevêque de Toulouse.

La *précenterie* était donnée à un chanoine, par le même archevêque.

Le chapitre, représenté par le chanoine *tournaire,* conférait les canonicats alternativement avec l'archevêque de Toulouse. La collation des prébendes devait être faite par le chapitre sur la présentation du chanoine *mensaire,* à l'exception des six prébendes occupées par les chantres, et que le chapitre mettait, comme je l'ai dit, au concours.

En 1790, le nombre des bénéfices porté par la fondation était loin d'être complet. Il y avait deux canonicats vacants et treize prébendes, et il devait en vaquer deux autres encore, la nomination à ces dix-sept bénéfices ayant été suspendue par des lettres-patentes du 25 avril 1775, afin d'employer les revenus de ces bénéfices à payer les intérêts des sommes empruntées par le chapitre pour la reconstruction de son église, exécutée d'après les dessins de M. Raymond, de Toulouse, devenu plus tard architecte des palais impériaux de Napoléon.

L'autre chapitre était celui de Saint-Felix de Caraman.

(1) Voici les noms des membres du chapitre de Lille en Jourdain, en 1790, peu de mois avant sa destruction :

Doyen, M. l'abbé de Conighan. — *Précenteur,* M. de Griffolet. — *Chanoines,* MM. de Griffolet, Carrere, de Pins, Bartolomés, Maffre, de Conighan, Dayries, *théologal,* Cornac, Paul, de Vienne. — *Chanoine honoraire,* M. de Labroquère. — *Hebdomadiers,* MM. Dedieu, Lespiau, Bonnet.

Il fut fondé, en 1318, par le même pape auquel on devait celui de Lille en Jourdain.

Le chapitre de Saint-Felix avait pour chefs : un *doyen*, un *sacristain*, qui était curé de la paroisse, et un *précenteur.* Ces trois dignitaires étaient chanoines. Ceux-ci étaient au nombre de douze. Il y avait en outre :

Trois hebdomadiers ;

Vingt-deux *prébendiers*, surnommés de *Dix-Huit ;*

Quatre, dits de *Quinze ;*

Six, dits de *Douze ;*

Deux chantres (1).

Lorsque le doyenné était vacant, l'élection de l'un des chanoines devait être faite, à Saint-Felix, par l'archevêque de Toulouse et le chapitre. L'archevêque nommait seul le *sacristain* ou curé, ainsi que le *précenteur ;* mais il ne pouvait faire un choix que parmi les chanoines. Le chapitre nommait à toutes les hebdomades et prébendes. — Les canonicats étaient conférés alternativement par l'archevêque et le chapitre.

En 1790, époque de la destruction de toutes nos institutions religieuses, il y avait dans le diocèse, en outre des neuf abbayes et des quatre prieurés dont j'ai déjà parlé, dix-huit communautés de religieux, savoir, dans la ville :

Les Dominicains, ou Frères prêcheurs ;
Les Cordeliers;
Les Grands-Carmes ;
Les Bequins, ou Tierçaires;

(1) A l'époque de la destruction du chapitre de Saint-Felix, le *doyenné* était vacant; M. l'abbé de Nartoire était *sacristain ;* M. de Puibusque, *précenteur.* Les chanoines étaient MM. Vigouroux, Martin, de Camboyé, de Lancote, de Villenave, de Villele, de Beton, de Martigue, de Puibusque, de Moriés, Capelle, Beton. — *Hebdomadiers*, MM. Mazieres, Begué, Droualhes.

Les Grands-Augustins, ou les Ermites de S. Augustin;
Les Trinitaires;
Les Recollets;
Les Minimes;
Les Chartreux;
Les Frères Conventuels, ou Cordeliers de Saint-Antoine;
Les Capucins;
Les Feuillans;
Les Pères de la Doctrine chrétienne;
Les Carmes déchaussés;
Les Petits-Augustins.

Les Dominicains avaient une maison à Bruguières; les Cordeliers de S. Antoine, une à l'Ardenne-Basse, et il y avait à Lille-en-Jourdain des couvents de Cordeliers et de Tierçaires.

Les communautés de femmes étaient au nombre de quatorze dans la ville, en outre des abbayes déjà indiquées :

Les Maltaises, ou religieuses de Saint-Jean de Jérusalem;
Les Clairistes, du Salin.
Les Clairistes, de la Porte;
Les Magdelonnettes;
Les Feuillantines;
Les religieuses de Sainte-Catherine;
Les Ursulines;
Les Tiercerettes;
Les Carmélites;
Les religieuses de Notre-Dame;
Les Visitandines;
Le Refuge;
Les Religieuses Hospitalières;
Les Filles du Bon Pasteur;

et, à Lespinasse, un autre monastère de l'ordre de Fontevraut, devenu célèbre comme maison d'éducation (1).

Les curés du diocèse étaient au nombre de deux cent trente. En voici le tableau. J'ai cru devoir y placer les noms des ecclésiastiques qui les desservaient en 1790, et l'indication des patrons qui nommaient à ces bénéfices. J'aurai ainsi rassemblé les derniers traits du tableau historique et statistique de l'ancien diocèse de Toulouse avant sa destruction.

NOMS DES LIEUX.	CURÉS : *MM.*	PATRONS.
Agnes.	Goty.	Le C. du Castera, Ordre de Malte.
Aiguesvives.	Esquirol.	Le présid. d'Aiguesvives.
Albiac.	Daurignac.	L'archevêque.
Aucanville.	Durens.	L'abbé du Mas-Garnier.
Auragne.	Gausserand.	L'archevêque.
Auriac.	Francés.	Le chapitre de St-Félix.
Aussonne.	Gailhard.	Le chapitre de St-Etienne.
Auterive.	Maleterre.	Le prieur de St-Paul.
Auzeville.	Boutet.	Le collége de Ste-Cather.e
Auzielle.	Carrère.	L'archevêque.
Azas.	Caussanel.	L'archevêque.
Barthe (la).	Brunet.	L'archevêque.
Bastide-Beauvoir (la).	Gaye.	L'archevêque.
Bastide-St-Saturnin (la).	Lavail.	L'abbé de St-Saturnin.
Bastidette (la).	Carrère.	Le chapitre de St-Etienne.
Bauzelle.	Teulat.	*Id.*
Baziège.	Guyon.	L'archevêque.
Bazus.	Goulard.	*Id.*
Beaufort.	Ruffat.	L'abbé de Feuillans.
Beaumont de Lezat.	Branet.	L'archevêque.
Beaupuy.	Castanet.	*Id.*
Bege (la).	Druilhe.	Le chapitre de St-Etienne.
Belberaut.	Rulh.	L'archevêque.
Bellegarde.	Daban.	*Id.*
Bessières.	Taverne.	*Id.*
Blagnac.	Lasserre.	Le chap. de St-Saturnin.

(1) Chacune de ces maisons religieuses est l'objet d'un article dans le quatrième volume de cet ouvrage.

NOMS DES LIEUX.	CURÉS : *MM.*	PATRONS.
—	—	—
Blanquefort.	Romeguires.	L'archevêque.
Bouillac.	Marqué.	L'abbé et les religieux de Grand-Selve.
Bouloc.	Laroy.	L'abbé de St-Saturnin.
Bourg Saint-Bernard.	Bertrand.	L'archevêque.
Brats.	Martin.	Le chapitre de St-Etienne.
Brets.	Laberie.	L'archevêque.
Bruguières.	Vignes.	L'abbé de St-Saturnin.
Burgaud (le).	Cornac.	Le commandeur du Burgaud.
Buzet.	Montastruc.	L'abbé de Moissac.
Cabanial (le).	Hebray.	*Id.*
Cambiac.	Purpan.	Le chapitre de St-Félix.
Caragoudes.	Espaignac.	*Id.*
Caraman, archiprêtré.	Purpan.	L'archevêque.
Castanet.	Belin.	Le collége de Ste-Cather.e
Castelginest.	Albaret.	L'abbé de St-Saturnin.
Castelmaurou.	Castaing.	}
Castelnau.	Montespan.	} L'archevêque.
Castera (le).	Montagnac.	}
Caubiac.	Arnaud.	}
Caussidières.	Sabathier.	Le chapitre de Pamiers.
Cepet.	Leysses.	L'archevêque.
Cessales.	Chevalier.	*Id.*
Clermont.	Falbet.	*Id.*
Colomiés.	Saint-Amans.	L'abbé de St-Saturnin.
Cornebarrieu.	Viella.	Le commandeur de Garridech.
Corronsac.	Peyras.	L'archevêque.
Croix-Daurade.	Baylot.	L'abbé de St-Saturnin.
Croix-Falgarde.	Inard.	}
Cugnaux.	Raymond.	}
Daps Saint-André.	Poussinau.	}
Daux.	Desclaux.	} L'archevêque.
Deyme.	Raoux.	}
Donneville.	Labataille.	}
Dremilh.	Gaubert.	}
Drudas.	Delport.	Le commandeur du Burgaud.
Eaunes.	Delpech.	L'abbé d'Eaunes.
Escalquens.	Chipoulet.	Le chapitre de St-Etienne.
Esquilles.	Talon.	L'archevêque.

NOMS DES LIEUX.	CURÉS : *MM.*	PATRONS.
Faget (le).	Bernady.	Le chapitre de St-Félix.
Fauga (le).	Boé.	Le chapitre de Conques.
Fenouillet.	Langotier.	L'archevêque.
Flourens.	Vidalcapou.	*Id.*
Fonsorbes.	Seillé.	Le commandeur de Reneville.
Fontenilles.	Bégué.	L'archevêque.
Fourquevaux.	Lacoste.	*Id.*
Francarville.	Darailh.	Le chapitre de St-Félix.
Fronton.	Betrin.	Le grand prieur de Toulouse.
Frouzins.	Gilede.	L'abbé de St-Saturnin.
Garac.	Cornac.	L'archevêque.
Gardelle (la).	Brachet.	L'archevêque.
Gardouch, archiprêtré.	Saltel.	L'archevêque.
Gargas.	Bousquet.	L'archevêque.
Garridech.	Bosc.	Le commandeur de Garridech.
Gaure.	Carcassés.	Le chapit. de St-Saturnin.
Goujon.	Gabent.	L'abbé de Gimont.
Gragniague.		L'archevêque.
Graulet (le).	Guillemette.	*Id.*
Grenade, archiprêtré.	Carrière.	L'abbé de Grand-Selve.
Grepiac.	Calmels.	L'archevêque.
Grisolles.	Castel.	L'abbé de St-Saturnin.
Isle-en-Jourdain (l').	Henry.	Le chapitre de Lisle ou de Lille.
Lande (la), près Toulse.	Lamarque.	L'abbé de St-Saturnin.
Lanta.	Labadie.	Le grand archidiacre de Saint-Etienne.
Larmont.	Roques.	Le grand prieur de Toulouse.
Lespinasse.	Marais.	L'abbé de Fontevraut.
Levignac.	Dejean.	L'archevêque.
Lherm, archiprêtré.	La Magdeleine.	*Id.*
Lignairolles.	Branque.	Le chapitre de St-Félix.
Lyas.	Mestre.	Le prieur de Lyas.
Magdeleine (la) annexe.	Viguier.	Le chapit. de St-Saturnin.
Maravals.	Pouch.	Le prieur de Maravals.
Marcel.	Lassalle.	L'archevêque.
Mas-Garnier (le).	Dandichon.	L'abbé du Mas-Garnier.
Masquère (la).	Donnés.	L'archevêque.

NOMS DES LIEUX.	CURÉS : *MM.*	PATRONS.
Mauremont.	Darboussié.	L'abbé de St-Saturnin.
Maurens.	Reygade.	Le chapit. de St-Saturnin.
Mauvaisin.	Mailhe.	L'archevêque.
Merenvielle.	Delort.	Le chap. de l'Ile-en-Jourd.
Mervilla.	Cathala.	Le prévôt de St-Etienne.
Merville.	Albert.	L'archevêque.
Miramont.	De Rainaud.	Le prieur de Mirambeau.
Montastruc, archiprêtré.	Fadeuilhe.	L'archevêque.
Montaudran.	Dario.	Le chapitre de St-Etienne.
Montberon.	Ruffat.	L'abbé de St-Saturnin.
Montbrun.	Blanc.	Le prévôt de St-Etienne.
Montcabrier.	Barde.	L'archevêque.
Montégut sur Save.	Desclaux.	*Id.*
Montégut.	Chasal.	L'abbé de Sorèze.
Montesquieu.	Lapize.	Le chapitre de St-Etienne.
Montgaillard.	Roche.	L'archevêque.
Montgiscard.	Savy.	L'archevêque.
Montjoire.	Caulet.	L'archevêque.
Montlaur.	Ferrière.	L'archevêque.
Montpitol.	Subercaze.	L'archevêque.
Mourvilles-Hautes.	De Madron.	Le prévôt de St-Etienne.
Muret.	Cornus.	Le chapitre de St-Etienne.
Nailloux.	Boun.	L'archevêque.
Nogaret.	Gabiot.	L'abbé de Sorèze.
Nohic.	Lafont.	Le chancelier de l'Univ.
Noumerens.	Saint-Laurent.	Le chapitre de St-Félix.
Odars.	Cambon.	Le chapitre de St-Etienne.
Ondes.	Marmont.	L'archevêque.
Orgueil.	Tisseyre.	Le grand prieur de Toulouse.
Paulhac.	Brun.	L'archevêque.
Pechabou.	Camusat.	*Id.*
Peyrouze (la).	Moumy.	*Id.*
Pibrac.	Gibrac.	Le Grand Prieur de Toulouse.
Pin (le).	Cavanié.	L'archevêque.
Pinsaguel.	La Tanner.	*Id.*
Plaisance.	Picheloup.	L'abbé de Bonnefont.
Pompignan.	Dutech.	L'abbé de St-Saturnin.
Pontpertuzat.	Porquier.	L'archevêque.
Portet.	La Tanner.	*Id.*
Pouvourville.	Picot.	*Id.*

NOMS DES LIEUX.	CURÉS, *MM:*	PATRONS.
Pouze.	Saltel.	Le prévôt de St-Etienne.
Pradère.	Dastugue.	Le prieur de Saint-Orens d'Auch.
Préserville.	Lavigne.	L'archevêque.
Pujaudran.	Graulle.	*Id.*
Puibusque.	Delmas.	Le chapitre de St-Etienne.
Quint.	Carrère.	L'abbé de St-Saturnin.
Renoufielle.	Dumas.	L'archevêque.
Ribonnet.	Betrin.	*Id.*
Rieumajou.	Cerés.	Le prévôt de St-Etienne.
Roqueserrière.	Taverne.	
Rouffiac.	Marqués.	
Ste-Agne.	Gailhard.	L'archevêque.
St-Amant.	Boé.	
St-Anatoly.	Martin.	
St-Cassien Destan.	Lupiac.	Le prévôt de St-Etienne.
St-Cezert.	Boudou.	L'archevêque.
St-Clar.	Antichan.	Le commandeur de Boudrac.
Ste-Apollonie.	Ladousse.	Le chapitre de St-Etienne.
Ste-Colombe.	Picart.	
Ste-Foi de Grefeuille.	Balzac.	
Ste-Foi de Peyrolières.	Jouret.	L'archevêque.
Ste-Livrade.	De Capele.	
St-Exupère.	Ravigue.	Le chapitre de St-Etienne.
St-Félix de Caraman.	Nartigue.	L'archevêque.
St-Germier de Muret.	Monjousieu.	Le chapitre de St-Etienne.
St-Jean de Kyrie-Eleison.	Sudria.	L'archevêque.
St-Jean de Monte.	Galet.	Le grand prieur de Toulouse.
St-Jean Lherm.	Lataste.	L'archevêque.
St-Jory.	Goutelongue.	L'abbé de St-Saturnin.
St-Julia de Gras-Capou.	Geraud.	Le chapitre de St-Félix.
St-Léon.	Gaches.	L'archevêque.
St-Lis ou St-Lys.	Rollindes.	L'abbé de Gimont.
St-Loup.	Riscle.	L'archevêque.
St-Martial.	Lacombe.	*Id.*
St-Martin de Cap.	Darailh.	Le chapitre de St-Félix.
St-Martin Descur.	Laguerre.	L'archevêque.
St-Martin de Lufiac.	Gros.	Le chapitre de St-Etienne.
St-Martin du Touch.	Roger.	L'archevêque.
St-Michel du Touch.	Claverie.	*Id.*

NOMS DES LIEUX.	CURÉS : *MM.*	PATRONS.
St-Orens de Gameville.	Pouilhé.	Le chapitre de St-Etienne.
St-Pierre de Bajordan.	Lafont.	
St-Pierre de Bouloc.	Sabarthier.	L'archevêque.
St-Pierre de Lages.	Suan Delmas.	
St-Rustice.	Contens.	Le chapitre de Moissac.
St-Salvy.	Begué.	L'archevêque.
St-Sernin de Ric.	Roger.	Le chap. de Grand-Selve.
St-Simon.	Trey-Dous.	
St-Sulpice de la Pointe.	Suan.	L'archevêque.
St-Vincent.	Lafitau.	
Sairac.	Picot.	L'abbé de Conques.
Salvetat (la) de Caraman.	Antoine.	Le chapitre de Moissac.
Salvetat (la) de St-Gilles.	Roguolle.	Le collége de Foix.
Saubens.	Simon.	L'archevêque.
Savenès.	Massonnié.	L'abbé du Mas-Garnier.
Saussens.	Forlup.	
Segoufielle.	De Valoub.	
Serre (la).	Fermat.	L'archevêque.
Seysses-Tolosanes.	Bruseau.	
Tarabel.	Icard.	
Thil.	Bourdeil.	
Touteins.	Capele.	Le chapitre de St-Félix.
Trebons.	Couret.	Le prévôt de St-Etienne.
Vacquiés.	Domiugon.	L'abbé de St-Saturnin.
Valette (la).	Boussac.	L'archevêque.
Varennes.	De Castet.	*Id.*
Vaur (le).	Jullia.	Le chapitre de St-Félix.
Venerque.	Pouderoux.	Le chapitre de St-Pons.
Verdun.	Lambert.	L'abbé du Mas.
Verfeil, archiprêtré.	Berger.	L'archevêque.
Vernet (le).	Castres.	Le chapitre de St-Pons.
Vernoze (la).	Astre.	Le chapitre de la ville.
Vieille-Toulouse.	Azam.	
Villariés.	Molinier.	L'archevêque.
Vilaudric.	Larroque.	
Villefranche.	Garrigues.	La dame prieure de Prouilhe.
Villematier (1).	Descuret.	Le chapitre de Moissac.
Villeneuve.	Abadie.	L'archevêque.

(1) Annexe de Bondigoux, qui faisait partie du diocèse de Montauban.

VI

Destruction des anciens diocèses. — Constitution civile du clergé. — Schisme. — Le P. Sermet. — Apostasie d'une partie du clergé constitutionnel. — Culte de la Raison. — Reconnaissance de l'Être suprême. — Fêtes décadaires. — Rétablissement du culte.

Le paragraphe précédent a fait voir quel était l'état de l'église de Toulouse en 1790. La province ecclésiastique se composait, comme on l'a vu plus haut, de huit diocèses: Toulouse, Lombez, Pamiers, Mirepoix, St.-Papoul, Lavaur, Rieux, Montauban.

La révolution vint changer cet ordre pour en introduire un autre qui devait amener le schisme, l'oubli des plus saints devoirs et l'apostasie.

Un décret de l'Assemblée Nationale (1) supprima les dîmes, « sauf à aviser, disait cet acte souverain, aux moyens divers de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, colléges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. »

D'autres décrets détruisirent presque toutes les relations de l'église de France avec le centre de l'unité, en même temps qu'ils enlevaient aux dignitaires presque tous leurs revenus, en promettant toujours de les remplacer d'une manière avantageuse, promesses qui ne devaient pas s'effectuer.

Les curés de la sénéchaussée de Toulouse ayant fait imprimer un mémoire contre la suppression des dîmes (2),

(1) 4-9 août 1789.
(2) *Droits des Pasteurs sur les Dîmes*, in-8°. 1789.

il en résulta un effet bien différent de celui qu'on en avait attendu peut-être; et, comme sa publication eut lieu presque en même temps que celle de la *Déclaration de l'ordre de la Noblesse*, les légions de la garde nationale s'assemblèrent, des délibérations menaçantes furent prises contre les auteurs de ces écrits (1) ; et, de cette époque, date la persécution de l'église de Toulouse.

Les anciennes divisions du royaume en provinces ayant été détruites et remplacées par des *départements*, on put prévoir que les diocèses eux-mêmes seraient soumis à de nouvelles démarcations.

Bientôt le décret qui annonçait la vente des domaines de l'Eglise transforma les ministres des autels en fonctionnaires révocables, recevant un salaire du gouvernement...

Les ordres monastiques furent supprimés ; le clergé régulier dut disparaître du royaume très-chrétien.

Pour justifier toutes les atteintes portées à ce qui constituait l'église de France, on disait que «les décrets de l'Assemblée Nationale assuraient pour l'avenir à cette église une plus grande vénération, et à ses ministres un caractère plus respectable. Deux excès, également funestes, ajoutait-on, les éloignaient de l'esprit évangélique : les uns, trop pauvres, avilissaient leur ministère; les autres, trop riches, s'avilissaient eux-mêmes; et pendant que l'église possédait beaucoup plus de biens qu'il n'en fallait pour la subsistance de tous ses membres, les plus utiles d'entr'eux manquaient souvent du nécessaire. Ceci doit changer, disait-on encore. D'après une répartition plus juste des biens du clergé, les recteurs, les curés, les simples prêtres auront une existence plus honorable, et les secours destinés aux pauvres seront invariablement assurés. « On

(1) Vid. *Extrait des délibérations de l'Assemblée des Commissaires réunis, tenant leurs séances à l'hôtel de la Bourse-Commune.* 12 *novembre* 1789.

voulait séduire, et l'on séduisit en effet quelques ecclésiastiques, en leur offrant la perspective d'une fortune assurée. Mais les biens de l'église appartenaient-ils à l'état ? on pouvait en douter. Le décret qui en ordonnait la vente ou l'emploi, au profit de la nation, n'était-il pas une énorme injustice? Pouvait-on spolier ainsi, sans la consulter, tout une classe de la société ?

Les hommes de la révolution possédaient le pouvoir : ils repoussèrent toutes les observations; ils dédaignèrent les réclamations les plus justes; ils consommèrent la spoliation la plus coupable.

Cela ne suffisait pas encore à ceux qui voulaient, sous le spécieux prétexte d'une réforme salutaire, détruire à jamais l'église de France.

La constitution civile du clergé fut décrétée. Mais, bien avant la promulgation de cet acte qui a causé tant de maux, les catholiques de Toulouse furent l'objet de longues persécutions, et des moines, des prêtres s'élevèrent hautement contre les anciennes traditions, et mêlèrent, dans des discours publics, les intérêts variables de la politique aux intérêts éternels de la religion. Le P. Hyacinthe Sermet, prédicateur estimé, propagea les nouvelles doctrines dans des écrits destinés au peuple, et où il employa avec talent ce dialecte de la langue romane que l'on parle encore à Toulouse. L'abbé Gausserand se fit aussi remarquer par des discours où il voulut prouver que la révolution était nécessaire pour le triomphe de la religion catholique. L'abbé Drulhe, religieux Doctrinaire, nommé plus tard à la cure du Taur, publia une *Lettre pastorale* où il affirma que les brefs émanés du Saint-Siége relativement aux affaires de France, et dirigés contre *la nouvelle maison de Dieu*, n'avaient pas été dictés par le souverain Pontife. Dans l'église de la Dalbade, le P. Broquisse, religieux Minime, aumônier de la légion patriotique de

Sainte-Foi de Peyrolières, terminait ainsi un sermon prononcé le 15 août : « Vierge sainte, écoutez favorablement l'humble prière que nous vous adressons; l'amour nous l'a dictée, la confiance anime nos timides vœux. La France, cette portion brillante de l'héritage précieux qui vous est acquis par le sang de J.-C., la France, cette terre de prédilection, gémissait depuis des siècles sous le poids accablant *d'un esclavage affreux et d'une affreuse ignominie*, elle renaît..... Veillez, ô reine des cieux, sur l'important ouvrage de sa régénération; secondez les efforts de ce peuple au moment où il vient de rompre ses fers. » Quelques mois plus tard, un religieux, qui, comme le curé Drulhe, appartenait à la congrégation des Doctrinaires, prononça l'éloge de Mirabeau..... et, à cet éloge, il mêla celui de Voltaire..... Enfin l'abbé Barthe, professeur de théologie, et qui, naguère, avait dédié à M. de Fontanges un *Traité de mythologie morale*, transforma sa chaire en tribune; et après avoir soutenu une lutte ridicule contre tous ses confrères, relativement à un jubilé accordé à la ville de Toulouse par le souverain pontife, et dont il voulait empêcher la célébration, il devint *aumônier de la fédération des gardes nationales,* en 1790. Le décret qui détruisit les archevêchés, et qui réduisit à quatre-vingt-trois le nombre des évêchés, eût dans l'abbé Barthe un défenseur zélé. La classe de théologie de l'université de Toulouse devint un club politique. Il nomma le cours qu'il faisait, en français, *Préleçons théologico-civiques*; et des Juifs et des protestants augmentèrent le nombre de ses auditeurs. Ce zèle si extraordinaire fut bientôt récompensé.

La *Constitution civile du clergé* ne pouvait être acceptée ni par les évêques ni par les prêtres vraiment dignes de ce titre. Le Saint-Siége avait fait connaître ses protestations, avait fait entendre ses volontés. Ne point lui obéir, c'était abandonner le centre de l'union catholique, c'était mériter

les anathèmes de l'Eglise. L'épiscopat tout entier, si l'on en excepte l'évêque d'Autun et l'archevêque de Sens, refusa de prêter le serment d'obéissance et de fidélité à cette constitution, qui détruisait toute la hiérarchie, toute l'ancienne discipline, et qui, en nécessitant un schisme, séparait l'église gallicane de l'église universelle.

Par suite de ce refus, tous les siéges épiscopaux furent déclarés vacants, et l'on convoqua les électeurs de chaque département pour nommer l'évêque de ce même département, et les curés qui devaient remplacer ceux qui n'avaient point voulu accepter la constitution civile du clergé.

Le 8 février 1791, l'abbé Barthe fut élu évêque d'Auch. L'abbé Gausserand fut nommé évêque du département du Tarn, ou d'Albi. Il fut sacré à Paris. A son retour *dans son diocèse*, il vint à Toulouse, et ayant visité la *Société des amis de la constitution*, il y prononça un *discours patriotique*. Le 27 février, le collége électoral du département de la Haute-Garonne s'assembla, et, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, s'occupa du soin d'organiser ses bureaux. Le 1er mars, le cardinal Loménie de Brienne, ancien archevêque de Toulouse, fut élu, à l'unanimité, *évêque métropolitain du sud*. Ce titre devait à l'avenir être celui de l'évêque de Toulouse. Le son des cloches et les détonations de l'artillerie annoncèrent cette nomination.

M. de Brienne avait trop d'esprit pour accepter. Il écrivit une lettre très polie pour motiver son refus.

Le 27 mars, le collége électoral s'assembla de nouveau dans le chœur de l'église métropolitaine pour procéder à la nomination d'un évêque. Le lendemain, le président de cette assemblée annonça au peuple que le P. Hyacinthe Sermet, Carme Déchaussé et prédicateur ordinaire du roi, venait d'être élu.

Le P. Sermet, qui avait vainement tenté d'être élu évê-

que du Tarn (1), accepta, et reçut les visites de toutes les autorités, qui vinrent saluer avec empressement *l'évêque métropolitain du sud.*

(1) Voici la lettre qu'il adressa à M. Baric, président de la société des *Amis de la Constitution* de Castres, le 21 mars 1791. C'est l'un des plus curieux monuments de cette époque.

« Monsieur le Président, frère et ami,

Je voudrais être assez habile médecin pour vous guérir, vous et nos frères et amis de Castres, de la rude indigestion que paraît vous avoir donné le troisième scrutin de votre collége électoral. Si je me fusse rendu aux invitations de votre municipalité, ou de celle d'Albi, pour la station du carême, et que j'eusse fait dans une de ces deux villes ce que j'ay fait icy, peut-être l'aurois-je emporté d'emblée au premier scrutin; mais peut-être m'auroit-on traité d'ambitieux, et que sçais-je, si je ne l'eusse pas mérité? Je suis homme, et le démon de l'orgueil eût pu me faire faire quelques pas de trop en avant, et puis les remords m'eussent ravi la paix de l'âme. Je les redoute si fort que, lorsqu'il fut question de l'élection de notre métropolitain, plusieurs des électeurs, qui me désiroient avec ardeur, m'ayant proposé M. le cardinal de Lomenie comme le plus propre peut-être, par son ascendant, à ramener les esprits, non seulement j'applaudis à cette idée politique, mais encore je l'appuyai en lui écrivant secrètement une première lettre pour l'engager à accepter, au cas qu'il fut nommé, et une seconde, après qu'il l'eut été, toutes les deux du ton le plus vigoureux, ainsi que le prouve le style tendre de ses deux réponses, et le détail circonstancié qu'il m'y fait des raisons de son refus. Cela n'empêcha pas que je ne fusse celui qui réunit après lui plus de suffrages. Quoi qu'il en soit, votre évêché est le quatrième, et selon quelques-uns le cinquième pour lequel j'ay été balotté. Dieu veuille que je ne le sois jamais plus rudement par les aristocrates !

« Plus d'une fois (oh ça, voicy qui est très sérieux, et ce seroit un péché mortel d'en rire, peut-être même, si vous en doutiez, pourriez-vous encourir quelque excommunication dans le goût de celles que lancent contre nous nos anciens évêques), plus d'une fois dans ma jeunesse on m'a prédit que je serois pape. Vous comprenez que je dois tenir fermement à cette prophétie. Il est vrai que j'y ai fait, par l'inspiration du Saint-Esprit, certain commentaire qui m'en fait tant soit peu redouter l'accomplissement : c'est qu'elle ne doit avoir lieu que lorsque les papes n'auront plus que des coups de bâton pour revenu. Si notre assemblée nationale eut assigné pareil traitement à nos évêques, il y a à parier que pas un des ci-devant n'eut réclamé les formes canoniques pour sa dépo-

Il prit la poste et fut lui aussi se faire sacrer à Paris. Lors de son retour, il reçut tous les honneurs d'une entrée so-

sition, qu'ils se seroient tous empressés de donner leur démission, que j'aurois eu moins de concurrents, et qu'on m'eût peut-être même chargé de la sollicitude, non d'une seule, mais de plusieurs églises. Je l'ay depuis longues années à des conditions plus douces, et j'espère l'avoir tant que je vivrai. Qu'importe en quel grade et sous quelle dénomination on serve sa religion et sa patrie, pourvu qu'on le fasse avec zèle et avec quelque succès !

» Si je l'eusse emporté sur M. Gausserand, j'aurais infailliblement, pour en enrichir vos divers districts, ravi à notre département et à quelqu'autre, une vingtaine de sujets aussi éclairés que vertueux, qui m'eussent suivi volontiers. C'eût été, ne m'en déplaise, une injustice que j'aurais commise, et dont vos électeurs m'ont heureusement préservé. Et puis eut-il été bien honnête que dans un moment de crise tel que celui que nous venons d'essuyer, dont je sçais qu'on vous a instruit, et où j'eus le bonheur de concourir à la paix, avec nos dignes municipaux, en allant de rang en rang exhorter nos légionnaires, justement indignés, à remettre leur vengeance aux ministres de la loi, j'eusse, comme il eût fallu le faire si j'étais devenu votre père en Dieu, déserté les drapeaux de ma patrie ? Elle paraît me regarder comme son premier capitaine de grenadiers sacerdotaux; elle m'a placé à la tranchée : j'y fais mes deux mains et y remplis la double fonction d'évangéliste et de citoyen, le matin en chaire, et le soir au club. Que puis-je désirer de plus ? une robe d'une autre couleur ? Me mettroit-elle plus à l'abri du froid et du chaud ? Une meilleure table ? fût-on évêque pour manger, qu'y gagnerois-je, que quelque bonne fièvre putride. Du travail ? et en manque-t-il jamais à un officier subalterne qui le recherche et qui l'aime ! Des applaudissements ? que penseriez-vous d'un ministre de J.-C. qui rempliroit ses devoirs dans cette vue ? Et si, malheureusement pour moy, j'avois cette manie, puis-je ignorer qu'au spectacle on applaudit quelquefois aux valets et aux soubrettes, tandis qu'on siffle en même temps certains roys et certaines princesses ? Et ce bas monde, qu'est-il autre chose qu'un grand spectacle, ordinairement bien comique, mais aujourd'hui malheureusement un peu trop tragique. C'est la providence qui en est le machiniste; laissons-lui donc le soin du changement des décorations. Il (*sic*) sçait ce qui nous est le plus utile. Tel se sauve dans un état obscur qui se perdrait peut-être dans l'élévation. On parle encore de me balotter par-ci, par-là; en attendant, mes amis les Montalbanais m'ont offert leur première cure; je les ay remerciés. Messieurs les électeurs de Montpellier m'ont nommé de même premier curé de leur vile; je remercie encore. Il n'y auroit point de miracle qu'à la fin de tous ces balottages et élections je me visse réduit à ma petite pension monastique; il n'y aura pas grand mal à cela. Mes

lennelle. Il fut successivement harangué par la municipalité et par l'administration du département ; il le fut aussi par des corporations populaires, et l'on se rappelle encore de quelques-unes des félicitations, soit niaises, soit satiriques, qu'il dut entendre alors (1).

Les journaux firent l'éloge des quatre grands vicaires, ou du *Conseil*, qu'il choisit. On verra bientôt quelle fut envers lui la conduite des membres de ce *Conseil* (2).

Les circonscriptions des diocèses ayant été changées, celui de Toulouse avait reçu un accroissement considéra-

comptes seront plutôt rendus lorsque Dieu les exigera, parce qu'il y aura moins de sommes à additionner. Servir *gratis* l'église et la patrie ne vaut-il pas mieux que toutes les prérogatives dont le haut clergé porte le deuil? je crois que c'est la bonne discipline de l'église, et je m'y tiens. Je suis enchanté d'avoir pu éclairer et amuser vos habitants de la campagne. J'ay commencé un autre dialogue; mais le moyen de le finir, occupé comme je le suis? Si je puis y réussir, je vous en feray passer de suite quelques exemplaires. Je demande de bon cœur au Seigneur qu'il accorde les plus grands succès à M. Gausserand. Il sera votre père; et moy, malgré tous les scrutins de France, votre très affectionné frère et bon ami,

F. Hyacinthe Sermet.

évêque manqué et noyé dans le Tarn.

Toulouse, 21 mars 1791.

P. S. Il seroit singulier qu'on me tirât de l'eau pour m'aller noyer dans quelqu'autre rivière, et pour lors je serois tenté de suspecter les colléges électoraux d'un peu d'aristocratie.

Mes tendres compliments à tous mes chers frères amis de la constitution. »

(1) L'un des jardiniers du faubourg d'Arnaud-Bernard lui adressa, entr'autres, un compliment commençant par ces deux vers, qui étaient entièrement dans le goût des discours en langue romane que le nouvel évêque avait souvent adressés au peuple :

Bounjoun, Pero Sermet, amay bostro coumpagno ;
Bous farioy cent peutets quand seriots tout lagaigno....

(2) Les abbés Létu, Lenormand, Dapre, Saurine...., qui prirent le titre de *vicaires épiscopaux*.

ble. Il s'étendit beaucoup plus qu'il ne le faisait sur la rive gauche de la Garonne, suivant les limites assignées au département; les évêchés de Rieux et de Comminges étant supprimés, leur territoire fut uni à celui de la *Métropole du sud*, et cette extension, ayant depuis été consacrée par le concordat, subsiste encore.

Pendant que *la nouvelle maison de Dieu*, comme le disait le P. Drulhe, s'élevait, l'ancien édifice de l'église s'écroulait avec fracas. Tous les monastères étaient abandonnés; presque toutes nos églises étaient enlevées au culte ou profanées. Les ecclésiastiques les plus vénérables, les plus attachés à leurs devoirs cherchaient, en se cachant, à éviter les outrages d'un peuple égaré. La plus grande partie des prêtres du diocèse avait refusé d'obéir à la loi, qui ordonnait de prêter un serment qui semblait être prescrit afin d'établir un schisme, et la séparation complète de l'église de France de l'église universelle. Des élections faites par des laïques pourvurent au remplacement de ces prêtres. Mais, tandis qu'une partie d'entr'eux allait au-delà des Pyrénées chercher un asile, les autres restaient sur la terre de France, désormais inhospitalière pour eux, et où, bientôt, on dressa de toutes parts des échafauds. Ceux qui ne quittèrent point le diocèse de Toulouse furent placés sous l'autorité de M. l'abbé Dubourg, saint prêtre, demeuré au poste du péril pour évangéliser et consoler en secret les fidèles invinciblement attachés à nos anciennes croyances.

Les événements se pressèrent avec rapidité. La royauté, déjà vaincue en 1789, disparut au milieu des tempêtes. Ce simulacre de religion, qui subsistait encore dans ce que l'on nommait le *clergé conformiste*, dut disparaître à son tour, car Anarcharsis Clootz, Ronsin, Hébert l'avaient exigé. D'abord quelques-uns des membres du *Conseil de l'évêque du sud* résolurent de se marier, et des époux di-

vorcés voulurent former en face des autels de nouveaux liens. Le P. Sermet refusa les permissions nécessaires. A la nouvelle de ce refus, il fut mandé à l'Hôtel-de-Ville; là se trouvaient réunis tous les membres de la municipalité et tous ceux du conseil général : il s'y rendit, et se rappelant, un peu tard, ce qu'il n'aurait jamais dû perdre de vue, il prononça une profession de foi qui fit monter la rougeur sur bien des fronts; il la termina par ces paroles : « Vous êtes les maîtres de mon existence, mais vous ne le serez jamais des principes qui sont dans mon cœur. Je ne consentirai point à ce qu'aucun prêtre bénisse de tels mariages; l'église les réprouve, et moi qui parle en son nom je ne puis m'élever contre ses décrets..... » Jeté bientôt après dans les prisons, il n'assista point aux saturnales de l'impiété, il ne vit point les membres de son conseil renoncer au sacerdoce, et une bonne partie de ce qu'il nommait son clergé se souiller par l'apostasie.... Un jour, il entend au loin un long roulement de tambours : « *D'où provient ce bruit sinistre? Ce n'est rien*, lui répond l'un des gardiens de la maison; *c'est un ennemi de la république qui a reçu le prix de ses crimes; la tête du P. Hazera vient de rouler sur l'échafaud!...* » Hazera, religieux de la Merci et prédicateur aussi pieux qu'habile, avait acquis une grande réputation parmi les orateurs sacrés de son époque. Il possédait si bien le don de l'improvisation, il paraissait si bien le maître de la matière qu'il traitait, que Sermet lui dit un jour : « *On croirait que vous êtes né dans une chaire. — Et vous dans une bibliothèque*, » répondit Hazera, faisant par là allusion à l'érudition variée de Sermet. Le P. Hazera se montra l'ennemi des odieux principes qui se manifestèrent dès les premiers jours de la révolution. Il ne voulut point reconnaître la légalité des institutions nouvelles, et moins encore prêter le serment

exigé des prêtres. Sa résistance lui valut la palme du martyre (1).

Tandis qu'un tribunal, presque entièrement composé de ministres protestants, faisait dresser, à Castres, sur la place de l'Albinque, un échafaud, où montaient quatre prêtres catholiques, coupables seulement parce qu'ils étaient prêtres et catholiques. D'autres prêtres subissaient, à Toulouse, le sort du P. Hazera, et dans le nombre on distingua l'abbé Victor de Brandouin.

Un ancien monastère servit bientôt de prison à tous les prêtres non assermentés que l'âge et les infirmités avaient retenus dans ce diocèse.

On voulut enfin rompre entièrement avec le passé, et la cathédrale fut transformée en *Temple de la Raison*....

On croit généralement à Toulouse que l'église de Saint-Etienne n'est pas terminée, et l'on ne voit point que ce que l'on nomme la nef est l'ancienne cathédrale, à laquelle Bertrand de Lille ajouta, bien plus tard, le chœur qui existe encore aujourd'hui, ayant dans la pensée de construire une autre nef parallèlement à la vieille église et communiquant par trois grandes arcades avec celle-ci. Le service de la paroisse avait lieu dans cette vieille église, et là, au seizième siècle, le sculpteur Nicolas Bachelier avait élevé un autel, chef-d'œuvre d'architecture et de sculpture, et que n'aurait peut-être pas désavoué Michel-Ange, son illustre maître. Les adorateurs de la *Raison* crurent que cet autel ne pouvait subsister dans l'édifice qu'ils allaient consacrer à leur divinité : aussitôt, les colonnes, les statues, les bas-reliefs sont mutilés, brisés, jetés sur le sol, que l'on déblaie bientôt de ce que l'on

(1) Il fut arrêté, jugé et condamné à mort, le 30 septembre 1793, par le tribunal criminel du département de la Haute-Garonne.

nommait les symboles du fanatisme. Un socle grec s'élève à la place de l'autel, et il recevra, non pas une statue, une image plus ou moins bien faite, mais une femme, demi-nue, et qui doit représenter *la Raison*. Au large bas-relief religieux placé dans le tympan du portail, et qui représentait le Christ bénissant le monde, on a substitué l'inscription philosophique :

TEMPLE DE LA RAISON.

Les statues des apôtres et celles de saint Etienne et des archevêques Pierre et Denis Dumoulin qui décoraient ce portail, ont été abattues aussi.

Le jour fixé pour la cérémonie arriva. — Un ancien prêtre, devenu membre de la Convention, et dont le nom est inscrit parmi les noms des régicides, Paganel, délégué du Comité de Salut public, fit l'inauguration de ce temple (1). — « Citoyens, frères et amis ! s'écria-t-il, c'est aujourd'hui que nous goûtons pleinement la liberté de notre être. La philosophie réclamait depuis longtemps pour cette superbe cité l'inauguration auguste et solennelle d'un temple où les hommes libres pussent se réunir pour un culte digne d'eux. Ce culte est celui de l'éternelle Raison, portion nécessaire de l'Être suprême, par laquelle l'existence passagère de l'homme se lie à l'éternelle existence de Dieu, comme par la régénération matérielle l'espèce humaine participe à l'éternité de la nature..... »

Je ne rapporterai point d'autres passages de ce discours. On y remarque avec quelque étonnement que l'orateur y parle de Dieu. Il n'était pas, ce représentant du peuple, aussi avancé, aussi progressif que ceux qui lui

(1) Vid. *Discours prononcé par le citoyen Paganel, représentant du peuple, le dixième jour de la deuxième décade de frimaire, dans le temple consacré ce même jour à la Raison par les républicains de la commune de Toulouse.*

succédèrent ou qui lui furent adjoints ; car bientôt on nia, dans des discours prononcés dans ce temple, l'existence de cet Être suprême que Paganel admettait encore. Dix jours plus tard, un poète, qui portait naguères encore le titre d'*abbé*, monta dans la chaire et lut une pièce de vers qui commençait ainsi :

Tombez, tombez, autels de l'imposture!
Relève-toi, temple de la nature,
Où, rougissant d'obéir à son cœur,
Un peuple libre abjure enfin l'erreur.
Quel calme règne en cette heureuse enceinte!
La confiance a remplacé la crainte,
L'homme y reprend toute sa dignité;
La Raison seule est sa divinité......

Je ne transcrirai pas ici une foule de passages des discours prononcés dans l'enceinte profanée de la cathédrale; je dois ménager les pieux lecteurs. Je ne retracerai pas non plus ces scènes impies où l'on vit trop souvent des prêtres constitutionnels apporter leurs lettres de prêtrise, les déchirer, déclarer qu'ils avaient abusé les peuples en leur prêchant les maximes de l'Evangile, annonçant, eux aussi, qu'ils ne reconnaissaient plus d'autre divinité que la *Raison,* et demandant aux magistrats de cette époque sanglante la consécration de leurs mariages, consécration qui leur avait été refusée par l'*évêque métropolitain du sud....*

L'effet produit par la proscription du catholicisme, par l'apostasie de Gobel, de Lindet et d'un grand nombre d'autres évêques constitutionnels, parut bientôt dangereuse; les dominateurs de la France rejetèrent la tourbe athée qui s'était vautrée dans la fange et dans le sang; et, par un décret, ils déclarèrent que *le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* Cette déclaration solennelle fut inscrite sur la

porte du temple que, quelques mois auparavant, les républicains de Toulouse avaient seulement dédié à la *Raison*.

On fit, le 20 prairial, une cérémonie qui prit le nom de *Fête à l'Être suprême* (1). Le même poète qui avait dit

(1) Voici le programme de cette fête, qui eut lieu le 20 prairial. Elle fera connaître en partie l'époque où elle eut lieu. Il fut dressé par le *Comité d'instruction de la Société des Jacobins de Toulouse.*

« La fête commencera dès l'aurore et sera annoncée par le bruit des tambours de chaque section.

» Les citoyens, animés des mêmes sentiments d'amitié, d'union et de fraternité, se tiendront prêts à sortir de leurs maisons ; ils auront eu soin de les décorer à l'extérieur de banderolles tricolores et de festons de verdure, observant de ne point intercepter l'aspect de la voûte céleste par des tentes, parasols ou tout autre ornement.

» Après une première salve d'artillerie, les tambours de chaque section, par un roulement général, annonceront aux adolescents qu'ils aient à se former en bataillon carré autour de leur drapeau respectif.

» Les mères, tenant en main des bouquets de roses, accompagneront leurs filles, qui porteront des corbeilles remplies de fleurs.

» Les pères, un bouquet de chêne à la main, conduiront leurs jeunes fils, armés d'une épée. Au signal d'une seconde salve d'artillerie, chaque section se rendra dans cet ordre à la place de la Liberté.

» On se rangera autour de l'arbre de la liberté, où se trouveront le représentant du peuple et les autorités constituées.

» Le représentant du peuple annoncera l'objet de cette fête solennelle et invitera le peuple à honorer l'auteur de la nature.

» Les tambours se feront entendre, et l'on se mettra en marche sur deux colonnes, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre.

» Le rang des sections sera déterminé par l'ordre de leurs numéros.

» Le représentant du peuple, tenant à la main un bouquet d'épis de blé, de fleurs et de fruits, et les autorités constituées, seront au milieu du peuple ; ils seront entourés par l'enfance, ornée de violettes, l'adolescence de myrte, et la vieillesse de pampre et d'olivier.

» Au centre, des bœufs traîneront un char sur lequel seront groupés des instruments d'agriculture, arts et métiers, et des productions de la nature. Aux quatre angles seront des bergères portant des épis, des fruits et des fleurs.

» On suivra la grand'rue et l'on sortira par la porte ci-devant Saint-Michel, d'où l'on prendra l'allée de la promenade qui aboutit au Grand-Rond.

» Là se trouvera une tribune, où se placeront le représentant du peuple et les autorités constituées.

» Les pères et les fils se rangeront d'un côté, et les mères avec leurs filles

que *la Raison seule était sa divinité,* composa et fit chanter alors un hymne dont je ne rapporterai que deux strophes :

LES PÈRES ET LES FILS.

Moteur sacré de la nature,
Tous les peuples sont tes enfants;
C'est leur cause, c'est ton injure
Que vengent nos bras triomphants.
Les trônes pèsent sur la terre,
Ils insultent à tes bienfaits;
Contr'eux, aux foudres des Français,
Joins les feux vengeurs du tonnerre!
Sur les sceptres brisés, sur le tombeau des rois,
Mortels, élevez-vous, et proclamez vos droits!...

TOUT LE PEUPLE.

Être suprême, un peuple immense
T'honore par la vérité;

de l'autre, dans le plus profond silence. Il sera prononcé un discours analogue à la fête.

» Les accords d'une musique touchante se feront entendre; les pères avec leurs fils chanteront une strophe, et jureront de ne poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la république. Tout le peuple répètera la finale. Les mères avec leurs filles chanteront une seconde strophe : celles-ci promettront de n'épouser jamais que des hommes qui auront servi la patrie ; une troisième et dernière strophe sera chantée par le peuple entier.

» Ces strophes finies, les pères et les mères qui ont de jeunes enfants les élèveront en l'air pour les présenter en hommage à l'auteur de la nature. Les jeunes filles jetteront vers le ciel les fleurs qu'elles auront apportées. Au même instant les pères et mères embrasseront leurs enfants, qui jureront de faire triompher la liberté et l'égalité.

» Une décharge générale d'artillerie annoncera les victoires et le triomphe de la république.

» La symphonie exécutera ensuite un chœur guerrier. Les citoyens confondront leurs embrassements et s'écrieront : *Hommage à l'Être suprême! Vive la république!* »

On se retirera dans le même ordre par les rues Montoulieu, de l'Egalité, place de la Raison, Bolbonne, la place de la Liberté, où la fête sera terminée par une décharge d'artillerie.

PIN, *président.*
CARRÉ, *secrétaire.*

Sur lui tu verses l'abondance,
Tu combats pour sa liberté;
Achève ton plus bel ouvrage!
Si la terre est digne de toi,
C'est lorsqu'à ton auguste loi
Par ses mœurs elle rend hommage.
Sur les trônes brisés, sur le tombeau des rois,
Mortels, élevez-vous, et proclamez vos droits!...

Tels furent les chants que l'on substitua aux hymnes de l'Eglise. Des hommes égarés, des misérables couverts de sang, quelques centaines de citoyens craintifs, forcés par la terreur à adopter toutes les folies ordonnées par les tyrans, composèrent le cortége qui parcourut la ville et que l'on nomma la *procession de l'Être suprême*. Le jour de cette cérémonie, le tribunal révolutionnaire ne tint point de séance; les bras du bourreau restèrent inactifs : l'instrument de mort ne fut pas, comme il l'était tous les jours, dressé sur la place publique....

Un écrivain né à Toulouse, et qui avait assisté à cette cérémonie (1), a parfaitement peint et l'époque qui précéda la *fête à l'Être suprême* et cette fête elle-même. Je rapporterai ici, comme souvenir historique, les beaux vers de notre compatriote. On ne peut mieux revêtir la vérité des brillantes couleurs de la poésie :

« Qui veillera sur vous, auguste sanctuaire?
Vos appuis ne sont plus! la horde sanguinaire
De vos détours secrets sonde les profondeurs;
L'or et les monuments de vos saintes grandeurs,
Le pain mystérieux et les vases de gloire,
Tous ces trésors, butin d'une affreuse victoire,
Dans Babylone en deuil indignement traînés,
Frappent d'un juste effroi les peuples consternés.

(1) M. Baour de Lormian, aujourd'hui membre de l'Académie Française, et maître ès-Jeux Floraux.

D'infâmes histrions, d'abjectes courtisanes,
Pressent les coupes d'or de leurs lèvres profanes,
Et boivent à longs traits, dans leurs flancs entr'ouverts,
Un vin qu'en souriant leur versent les enfers.....
Mais, pour les assassins, qu'un feu caché dévore,
A peine des forfaits luit la sanglante aurore,
Plus d'un asile obscur soustrait à leurs regards
Ces hommes qui du ciel portaient les étendards.
Apôtres des cités, dans une paix profonde,
Satisfaits d'échapper aux tempêtes du monde,
Les uns, du monastère antiques habitants,
Frappaient le saint autel de leurs fronts pénitents;
Les autres, au milieu des montagnes arides,
Des grottes, des forêts, nouvelles Thébaïdes,
Allaient, faisant le bien dans leur humilité,
Et, pauvres, secouraient encor la pauvreté.
Mais le crime parut, armé de sa puissance,
Le désert fut troublé dans son vaste silence;
Les échos de ces bois, de ces murs révérés,
Qui n'avaient répondu qu'à des hymnes sacrés,
Répétèrent alors l'outrage et le blasphême.....
La piété, timide, et se livrant soi-même,
Le front calme, attendit ses bourreaux inhumains,
Et, sans murmure, aux fers tendit ses faibles mains.....

. . . .

En ces temps, nul ami, les yeux mouillés de larmes,
N'osait du dernier jour adoucir les alarmes;
Nul ministre de paix, nul ange du Seigneur,
Au mourant, étendu sur un lit de douleur,
Ne venait adresser la parole de vie.
Hélas! partout errante et partout poursuivie,
Leur race infortunée allait de mers en mers,
De climats en climats, traîner ses longs revers.....

. . . .

Mais tandis que le juste, entouré de bourreaux,
A l'Être qui peut tout se plaignant de ses maux,
Pour soutenir des jours que le malheur consume,
Se nourrit en secret du pain de l'amertume,
L'impie, avec orgueil sur la pourpre étendu,
Bravant le fer vengeur par un fil suspendu,
Dévore à ses festins l'agneau des sacrifices,
Mêle à des jeux lascifs l'appareil des supplices,
Et, promenant ses doigts sur une lyre d'or,
A ses chants assassins donne un coupable essor.
S'il méconnaît le Dieu que l'univers adore,

Il en invente un autre, et sans pudeur l'honore.
La Raison désormais est sa divinité (1).
Sous ses traits imposteurs, une infâme beauté,
Assise sur l'autel, reçoit un vil hommage;
Autour d'elle l'encens s'épaissit en nuage,
Et son adorateur, devant elle abaissé,
Lui présente en tribut le sang qu'il a versé.
Cependant effrayé de ce forfait extrême,
Il veut au roi des rois rendre le diadème.
Maudit des nations, il veut leur révéler
Le Dieu que de son trône il tenta d'exiler.
Lui-même, sous les yeux d'une terre proscrite,
Commande en son honneur un fête hypocrite :
Les chênes, les lauriers, doux tribut des hameaux,
Serpentent sur les murs en verdoyants rameaux;
Ces parfums que le mois aurore de l'année
Prodigue sans mesure à la terre étonnée,
Aux prés, aux champs, aux bois, aux collines ravis,
Des temples, des palais embaument les parvis.
Le sang a disparu sous des touffes de roses;
Et, du sein de ces fleurs nouvellement écloses,
La France, soulevant son front silencieux,
Voit la pompe profane et détourne les yeux.
Là, parmi tous ces dais de flottante verdure,
A l'éclat du soleil, et devant la nature,
Au retour du printemps et sous l'azur du ciel,
L'impie insolemment décrète l'Eternel.....

On fit plus. A la foi des apôtres, solennellement reconnue à Nicée, on substitua une profession de foi nouvelle, et un régicide formula une prière qui fut souvent prononcée dans la cathédrale de Toulouse et dans presque tous les *Temples décadaires* des provinces méridionales. Voici cette *Prière de l'homme libre à l'Eternel;* c'est l'un des plus curieux monuments de l'époque de la terreur :

« Etre suprême, que la raison annonce, que la vertu célèbre, que l'infortune implore, ordonnateur de tous

(1) Allusion au vers rapporté plus haut, et qui retentit sous les voûtes de la cathédrale, étonnées de les entendre sortir de la bouche d'un abbé :

La Raison seule est *ma* divinité.....

les mondes, père conservateur de tous les hommes, ô toi qui déposas les preuves de ton existence et le sceau de ta grandeur dans les organes d'un insecte comme sur le disque du soleil, Etre des êtres! s'il est dans la nature un spectacle digne de tes regards, c'est celui d'une assemblée d'hommes qui t'invoquent sans qu'aucun sentiment servile et bas se mêle à leurs hommages. Eh bien! tu vois réunis dans cette enceinte des adorateurs paisibles qui, naguère sectaires enthousiastes, se haïssaient, qui, jadis fanatiques cruels, se persécutaient et s'égorgeaient en ton nom.

» Le culte de la pensée et du cœur, celui de la raison, le seul digne de toi, succède enfin à des formes bizarres et repoussantes; la fraternité se montre à la place des sanglantes haines de parti; la morale de l'homme et du citoyen, lumineuse comme l'évidence, pure comme la vertu, remplace les dogmes ténébreux qui abrutissaient la raison après l'avoir révoltée, et endurcissaient le cœur après l'avoir dépravé.

» Sans autels, sans prêtres et sans rois, nous dirigeons vers toi la prière des hommes libres qui ne veulent d'autre temple que la voûte du ciel, d'autre autel qu'une âme pure, d'autres offrandes que les vertus sociales, d'autre sacerdoce que la raison, d'autre maître que la loi, d'autre Dieu que toi, grand Être, d'autres idoles que la patrie!

» Être des êtres! toutes nos adorations sont pour toi; tous nos vœux sont pour elle: protége-la. D'un pôle à l'autre, seule, elle offre un asile à l'égalité de l'homme, à la liberté du citoyen, à la pensée du sage. Qu'elle soit celui des vertus, et qu'elle devienne enfin celui de la paix et du bonheur!

» Être suprême! l'âme de l'homme ne périt pas: elle vivra toujours dans des souvenirs attendrissants et dans ton sein paternel..... Ah! puissent les purs hommages que nos bouches mortelles te présentent dans ce moment,

préparer et amener ceux que, dans un nouvel ordre de choses, nous te rendrons avec tous les sages qui ont éclairé et honoré l'humanité (1). »

A cette prière, à ces fêtes, le poète que j'ai cité dit, avec vérité, que « l'Eternel répondit par un coup de tonnerre..... »

Robespierre et quelques-uns de ses complices périrent dans cette mer de sang qui couvrait la France, et où s'étaient abîmés naguère Anarcharsis Clootz et Hébert; mais les principes de l'impiété survécurent à ces tyrans, et l'église de Toulouse, comme toutes les églises de France, gémit encore, durant plusieurs années, sous le poids d'une persécution active, incessante et cruelle.

Tous les prêtres qui n'avaient pas accepté la constitution civile du clergé, tous ceux qui ne s'étaient pas ostensiblement soumis aux lois de la république, furent condamnés à la déportation. Ils durent aller périr sur les côtes inhospitalières de Madagascar ou dans les brûlants déserts de Synamary. Ceux qui avaient atteint leur soixante-dixième année purent rester sur le territoire français, mais renfermés dans une prison. La mort seule avait le droit d'ouvrir les portes de leurs insalubres cachots.....

Leurs biens furent confisqués.

Les prêtres constitutionnels, qui n'avaient pas renoncé à leur caractère sacerdotal, voulurent relever leurs autels et instituer ce qu'ils nommèrent une *église nationale*.

A Toulouse, ils obtinrent l'ouverture de quelques-uns

(1) Le directoire du département ayant reçu cette *prière*, composée par le représentant Chaudron-Rousseau, la fit publier, et au bas des rares exemplaires qui existent encore, on lit :

« *Vu pour être imprimé sur-le-champ, lu les jours de décadi au Temple de la Raison, et être distribué aux sociétés populaires et aux habitants des campagnes.* Fait au département de la Haute-Garonne, le 26 floréal de l'an second de la république française une et indivisible. »

Le secrétaire-général, BEGUILLET.

des temples qui n'avaient pas été détruits. Un mur sépara la nef de l'église cathédrale de l'autre partie de l'édifice, qui fut laissée au pouvoir du P. Sermet et des deux ou trois cents croyants qui lui restaient encore.

La nef de l'église de Saint-Etienne fut encore le Temple décadaire. Là, tous les dix jours, les autorités du département et de la ville se réunissaient. On lisait d'abord les décrets rendus par la Convention nationale et les arrêtés du Comité de salut public. Plus tard, lorsque la constitution de l'an III (1795) fut mise en vigueur, on commença toutes les séances par la lecture des *résolutions* des Conseils et des arrêtés du Directoire. Ensuite les dépêches des armées, les nouvelles des victoires occupaient l'assemblée. Puis un orateur prenait la parole, et alors qu'il ne traitait pas un sujet métaphysique que ne pouvaient guère comprendre les auditeurs de basse classe qui assistaient à ces burlesques solennités, on entendait la lecture, soit d'un livre impie, tel que l'*Essai sur le Christianisme* (1), par un Toulousain, soit d'une déclamation dans laquelle on s'élevait contre les *trônes vermoulus* des despotes et les *complots des fanatiques*. Puis les municipaux procédaient aux mariages, et la voûte retentissait de ces mots : *au nom de la loi, je vous déclare unis*, autant de fois qu'il se présentait de couples. Enfin, on terminait par la *Marseillaise* ou par le *Chant du Départ* la séance qui avait quelquefois commencé par un fragment de l'opéra de *Miltiade à Marathon*. — Lacaux faisait entendre le récitatif dans lequel on raconte la mort de Nitoclès, qui se perce le sein plutôt que de se soumettre à l'étranger ; et les choristes du théâtre répétaient ensuite :

Tous pour la liberté prêts à perdre la vie,
Vous trouverez en nous autant de Nitoclès !...

(1) Toulouse, imprimerie du citoyen Baour fils, an II[e].

A ce chant on substituait quelquefois, avant le 9 thermidor, la *Montagne ;* et dans la suite, l'hymne : *Veillons au maintien de l'empire.*

Les jours de fêtes solennelles, il y avait des discours spéciaux. Ainsi un ancien abbé, que la crainte enchaînait, et qui ne pensait pas un mot de ce qu'il disait alors, lisait un discours sur l'*Influence de la révolution sur l'histoire de la nation française* (1). Descombels, que plus tard les Thermidoriens nommèrent le *Robespierre du Midi*, en prononçait un autre *Sur la situation politique de la République française envers les puissances coalisées contre elle ;* à une autre réunion décadaire, il vantait *la piété filiale; l'Anniversaire du* 31 *mai* 1793 était célébré; *la Fête du genre humain* occupait aussi les orateurs. Mais il y avait en outre des discours obligés pour les fêtes de *la Fondation de la république*, du *Dix août*, et, on ne saurait le rappeler qu'en frémissant, du *Vingt-et-un janvier!!!...* Il y avait des déclamateurs, il y avait des poètes qui préconisaient, qui chantaient, dans ce temple ravi à la religion, l'assassinat du successeur de soixante-six rois.....

Le méchant et stupide gouvernement, qui, sous le nom de *Directoire*, régissait la France, avait voulu substituer à l'ancien culte une sorte de religion morale et politique, et il institua les *fêtes de la jeunesse, de l'agriculture, des époux, de la vieillesse*, etc. A chacune de ces solennités, auxquelles le peuple ne pouvait s'habituer, des orateurs montaient dans la tribune, qui avait pris la place de la chaire de saint Bernard, dans notre cathédrale profanée; là, dans des phrases sonores, ils vantaient tour à tour la jeunesse, l'agriculture, le mariage et le déclin de la vie; et comme la révolution n'avait point effacé toute trace de goût dans la vieille capitale de la Languedoc, il

(1) Toulouse, imprimerie de la veuve Desclassan.

faut bien l'avouer, on prononça quelquefois dans ces réunions des discours remarquables : on chanta des hymnes qui n'étaient point inspirés par les furies révolutionnaires. Il y avait, sans doute, dans la pensée qui présida à la fondation de ces cérémonies, le désir coupable de faire oublier au peuple et ses saintes croyances et les pieuses traditions des ancêtres ; mais, à Toulouse, il n'y eut pas alors, autant qu'ailleurs, de traces de ce mauvais goût qui avait envahi la France. Des pompes profanes remplaçaient dans la nef de notre cathédrale les solennités de la religion catholique, Cérès y paraissait avec ses attributs; mais le scandale n'était pas aussi grand que lorsqu'une courtisane avait, sous le nom de *la Raison*, usurpé dans la même enceinte la place occupée autrefois par la statue de la Vierge, mère du Dieu Sauveur.

A l'époque des moissons, un char couvert de gerbes et d'instruments agricoles, et surmonté de drapeaux tricolores, se dirigeait vers le *Temple décadaire*, des images mythologiques se mêlaient à ces attributs, et l'on chantait :

Sur le char brillant de Cybèle,
L'agriculture, auprès de Mars,
Laisse ondoyer parmi les dards
L'épi de la moisson nouvelle.
De nos drapeaux victorieux
L'éclat relève sa parure.
Accours, peuple laborieux,
A la fête de la nature !
Gloire au premier des arts! gloire à l'homme des champs !
La main qui le couronne a vaincu les tyrans.

« Les cieux où gronde mon tonnerre
Sont mon palais, dit l'Eternel;
Toi que je chéris, ô mortel!
Pour domaine reçois la terre.
Je laisse à tes constants travaux
Le soin de la rendre féconde;

J'ai su la tirer du chaos,
C'est à toi d'embellir le monde.
Gloire au premier des arts! gloire à l'homme des champs!
La main qui le couronne a vaincu les tyrans. »

Pour expliquer ce dernier vers, il faut dire que des prix étaient distribués, durant cette fête, aux meilleurs agriculteurs du département, et qu'ils recevaient ces prix des mains des militaires blessés que l'on avait invités à la cérémonie.

Célébrer la *fête des époux* à l'instant où l'adultère et le divorce multipliaient leurs scandales dans chaque ville, dans chaque bourgade, dans chaque hameau, n'était pas assurément, dans l'ordre moral, une idée sans portée, un sentiment sans moralité; mais, comme toutes les institutions humaines qui n'ont point la religion pour base, elle ne produisit aucun effet salutaire. Les vertus de la famille sont-elles quelque chose pour ceux qui ont foulé aux pieds les devoirs qu'ils ont contractés en naissant? Et d'ailleurs, des hommes encore religieux pouvaient-ils applaudir aux strophes que voici, alors qu'on les chantait dans une antique cathédrale?...

La vigne s'enlace à l'ormeau,
L'onde caresse son rivage;
Au sein des airs le jeune oiseau
Poursuit son amante volage.
Voyez les monstres des déserts
Et l'hôte des humides plaines,
Tout s'embrasse dans l'univers,
Tout s'unit des plus tendres chaînes.

Quel est ce bienfaiteur charmant
Qui répare ainsi la nature?
L'aimable dieu du sentiment,
Le dieu de la volupté pure.
Toi seul, hymen, combles nos vœux;
Toi seul mérites nos hommages;

Tes myrtes couvrent les heureux,
Comme ils font aussi les vrais sages.

Je vois ce berceau plein d'appas
Que fixe le regard d'un père ;
Ce fils qui passe de ses bras
Au sein palpitant de sa mère.
Un doux baiser à son réveil
Colore ses lèvres riantes ;
Un baiser le rend au sommeil
Ou calme ses douleurs naissantes.

Triomphez, fortunés époux.....

. . . .

Il y eut peut-être moins d'inconvenance alors que, dans la nef de Saint-Etienne, on chantait, lors de la *fête de la vieillesse,* les strophes suivantes :

Qu'il est doux de cueillir les fruits
Dont chaque verger se couronne !
Le printemps les avait promis,
Nous les recevons de l'automne.
Sous un ciel plus calme et plus frais
Pomone étale sa parure ;
Elle verse tous ses bienfaits
Sur le déclin de la nature.

Témoin sacré du cours des ans,
Fille des dieux, douce vieillesse !
Tu nous annonces tes présents
Dans chaque fleur de la jeunesse.
Sur ton front, quelle majesté !
L'âme s'épure en ta présence ;
Tu répands la sérénité
Et les fruits de l'expérience.

Plus le chêne compte d'hivers,
Plus il déploie un vaste ombrage ;
Le fleuve, en s'approchant des mers,
Accroît l'orgueil de son rivage.
Ton sort n'est pas moins glorieux;
Et sur la fin de ta carrière,
Rivale de l'astre des cieux,
Tu te couches dans la lumière.....

Les fêtes célébrées ainsi dans cette portion de notre cathédrale, que la révolution avait envahie et profanée, eurent un grand retentissement. Le *Directoire* crut devoir en témoigner sa satisfaction aux autorités locales; il décerna un prix à l'un des orateurs qui avaient parlé dans les réunions décadaires. Le *citoyen* Veyrieu, avocat distingué de notre ancien parlement, eut ce prix. Un autre fut donné à l'auteur des hymnes chantés dans ces fêtes : c'était un élève de l'abbé Delille, abbé (1) lui-même, appelé à Toulouse par M. de Loménie de Brienne pour professer les belles-lettres dans le Collége Royal de cette ville, et qui, craintif et timoré, chanta, sans conviction, mais avec talent, et pour les hommes de la terreur, et pour les constitutionnels de l'an III, et pour le premier consul, et pour l'empereur, et pour le roi. Le *Directoire* donna en outre à la ville un assez beau tableau peint par Vincent, et qui représente Guillaume Tell renversant la barque de Gessler (2).

Que les personnes pieuses me pardonnent ces longs détails. J'écris l'histoire d'une époque terrible; je trace le tableau de profanations inouïes ; et pour ne point leur déplaire, j'ai dû souvent supprimer des détails révoltants, indiquer, plutôt que décrire, des scènes qui auraient excité leur indignation. Ceux qui n'ont point vu tous ces crimes, qui n'ont point assisté aux saturnales de l'impiété, ne doivent point rejeter ces récits véridiques : elles ne connaîtraient point cette époque de désordre et d'anarchie où l'échafaud était en permanence sur nos places publiques, où la pitié était un crime, l'attachement à une croyance consolatrice un délit prévu et sévèrement puni par les lois.

(1) M. l'abbé Carré. Il reçut pour prix les œuvres de Voltaire.....

(2) La cérémonie eut lieu le 1er vendémiaire an V de la république.

Le gouvernement sentit bientôt que les fêtes décadaires ne pouvaient remplacer une religion fondée sur les bases de la morale la plus pure et de la croyance en une autre vie; et l'un des membres du Directoire devint le chef, le pontife suprême d'une association dont les fidèles prirent le titre pompeux *d'adorateurs de Dieu et d'amis des hommes*. On institua des cérémonies, on composa des hymnes, on publia un rituel pour les *Théophilanthropes*. Leur chef poursuivit dans le saint pape Pie VI moins encore le souverain que le prêtre. Mais les jongleries de la nouvelle secte n'eurent aucun retentissement dans les provinces, et le peuple resta constamment attaché aux anciennes croyances. L'un des articles de la constitution annonçait que « nul ne pouvait être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il avait choisi. » Des personnes pieuses rappelèrent alors de l'exil les prêtres que la terreur avait dispersés. Des oratoires nombreux s'ouvrirent, et l'empressement des fidèles parut dangereux à un pouvoir toujours intolérant et soupçonneux. On rassemblait des troupes dans l'Hôtel-de-Ville, la police était en émoi à la moindre manifestation des sentiments pieux d'une portion quelconque des habitants (1).

La rentrée en France de beaucoup de prêtres *insermentés* fit naître une réaction remarquable dans l'ame de beaucoup d'ecclésiastiques, qui, cédant d'abord à l'ambition, et plus tard à la terreur, avaient embrassé les nouvelles opinions. Ils reconnurent leur faute, ils en demandèrent le pardon; et les supérieurs ecclésiastiques, demeurés en France, accueillirent les témoignages du repentir de ces

(1) L'enterrement du P. Casse, le 25 décembre 1797, excita surtout la fureur des ennemis de la religion. Plus de six mille catholiques assistèrent à la cérémonie funèbre. On peut lire, à ce sujet, le *Journal de Toulouse* ou *l'Observateur* du 10 nivose an 5, n° 50.

prêtres, et l'assurance qu'ils ne retomberaient plus dans les mêmes faiblesses. On les nomma vulgairement *les Lavés*, et l'autorité fut encore plus rigoureuse envers eux qu'envers ceux qui n'avaient jamais obéi à la constitution et aux lois de la république. Les évêques intrus qui n'avaient point remis leurs lettres de prêtrise, ou apostasié pendant le régime de la terreur, conçurent alors le projet de créer ce qu'ils nommaient une *église nationale*. Ils essayèrent de créer de nouveau, dans chaque département, un *clergé constitutionnel*; ils publièrent des *lettres pastorales*, et enfin ils tinrent ce qu'ils nommaient *un concile national* à Paris. Quelques journaux s'occupèrent gravement de cette manifestation, à laquelle on était loin de s'attendre, tandis que les auteurs du vaudeville et les faiseurs de ces sortes de couplets qu'on nommait autrefois des *ponts-neufs*, se moquèrent des *pères du concile*, et les menacèrent même des rigueurs du gouvernement (1). Ces grandes assemblées du clergé conformiste furent imitées dans les provinces; et les évêques, qui prenaient le titre de *métropolitains*, assemblèrent aussi des *conciles provinciaux*. Le père Sermet réunit donc les évêques qui étaient, disait-il, *ses suffragants*; et cette réunion, qui eut lieu dans le chœur de

(1) Je ne citerai ici que l'un de ces couplets. Il montrera dans quel discrédit était tombée *l'église* prétendue *nationale*. Les *pères du concile* avaient cru pouvoir reprendre des vêtements ecclésiastiques, et le chansonnier leur dit :

Hors des temples, votre habit noir
Est une impertinence;
Et si vous conservez l'espoir
De dominer en France,
La loi, qui s'en offensera,
Dans Rome ou dans quelque île
Soudain vous enverra,
Larira,
Finir votre concile.

l'église de Saint-Etienne, dressa des canons, et fit des règlements, qui n'ont jamais été observés. La curiosité attira quelques centaines de spectateurs dans cette partie de la cathédrale où les évêques constitutionnels, qui joignaient au titre d'intrus celui de schismatiques, s'étaient réunis. Ils étaient là, sur les tombes pressées des prélats qui avaient autrefois régi l'église de Toulouse, en n'abandonnant jamais le centre de l'unité catholique. Il est vrai qu'ils se disaient unis aussi à l'église universelle, et en communion avec le chef spirituel de la chrétienté; et, chose étrange! ces prêtres, fauteurs de toutes nos calamités, semblaient ignorer que le chef de l'église, violemment arraché du Vatican, languissait à Valence dans une étroite prison.

J'ai parlé du chœur de Saint-Etienne; c'était dans cette partie de la cathédrale que s'étaient réfugiés et *l'évêque métropolitain du sud* et quelques membres de son clergé. Les stalles, qui jadis suffisaient à peine pour les dignitaires du chapitre, étaient destinées aux auditeurs, à ceux que le P. Sermet appelait *ses fidèles*; mais elles ne furent jamais occupées en entier. Un mur séparait la nef, devenue *temple décadaire*, du chœur, ou de la portion de la cathédrale livrée aux prêtres constitutionnels. Dans celle-ci, on parlait de Dieu, de son fils et des ineffables mystères du christianisme; dans l'autre, des déclamateurs véhéments s'élevaient contre ce qu'ils nommaient *le fanatisme, la crédulité, le mensonge*. Ici, des voix timides répétaient en tremblant les hymnes du christianisme; là, de fortes voix chantaient *les hymnes de la liberté*. Mais le nombre des adorateurs de celle-ci diminuait chaque jour, et les orateurs patriotes, que l'on nommait *les curés de la décade*, étaient menacés de n'avoir pas plus d'auditeurs que *l'évêque métropolitain du sud*. Alors on chercha un local plus resserré pour les cérémonies patriotiques.

L'église des Pénitents-Bleus fut choisie, et, alors, elle avait, tout au plus, la moitié des dimensions qu'elle présente aujourd'hui. Le père Sermet n'obtint pas cependant d'abord la restitution de la nef de l'église cathédrale. Les administrateurs avaient songé à lui donner une destination tout opposée à celle qu'elle devait naturellement avoir, et, si on ne la transforma pas en théâtre, ce fut parce qu'elle était placée à l'une des extrémités de la ville.

Douze conciles avaient jusqu'alors été tenus à Toulouse. On a vu que celui qu'on avait indiqué pour l'an 507, et pour lequel devaient être convoqués tous les évêques d'Espagne, ne put avoir lieu. L'empereur Louis le Pieux ordonna en 828 que quatre conciles s'assembleraient l'année suivante à Mayence, Paris, Lyon et Toulouse. J'ai parlé ailleurs de ce concile auquel assistèrent les métropolitains d'Arles, de Narbonne, de Bourges et de Bordeaux. En 1005 ou 1006, un autre concile, assemblé à Toulouse, s'occupa du soin de mettre un terme aux usurpations des seigneurs; l'archevêque de Narbonne, les évêques de Carcassonne, de Beziers et de Maguelonne, ses suffragants, y assistèrent, ainsi que l'archevêque d'Auch et trois évêques de sa province ecclésiastique. J'ai déjà indiqué dans ce volume le troisième concile de Toulouse, assemblé en 1056 par ordre du pape Victor II, *sous le vénérable Pons, comte de Toulouse*, et où l'on dressa treize canons contre la simonie, canons qui devaient d'ailleurs être observés, disent les actes, dans la Gaule et dans l'Espagne. Le quatrième concile de notre ville, que Dom Martenne (1) a confondu avec le troisième, ainsi que le prouvent les historiens de Languedoc, fut tenu vers l'an 1060. On y fit des canons contre les usurpateurs

(1) *Coll. ampliss.* I. 458.

des biens de l'église. En 1068, le cardinal Hugues le Blanc, légat du pape Alexandre II, convoqua le cinquième concile de Toulouse. Mabillon (1) croit qu'il fut assemblé au commencement de l'année; mais Dom Vaissete montre que ce fut au contraire vers la fin. L'archevêque Guillaume d'Auch y assista, et Aimoin, archevêque de Bourges, y vint, ainsi que huit évêques de l'Aquitaine, et plusieurs abbés, parmi lesquels on remarque saint Hugues, de Cluni; Bernard, de St-Gilles; Bernard, de Saint-Victor de Marseille; Raymond, de Saint-Papoul; et Bertrand, de Saint-Pons. Les canons de ce concile ne sont point parvenus jusqu'à nous. Le sixième concile de Toulouse fut assemblé en l'année 1079; il fut présidé par Hugues, évêque de Die, légat du Saint-Siége. On n'a point les actes de cette assemblée, mais l'on sait d'ailleurs que l'on y fulmina une sentence d'excommunication contre les habitants de Narbonne et leur vicomte. On y prononça aussi des peines canoniques contre les séculiers qui ne rendraient point les biens qu'ils auraient usurpés sur l'Eglise. Le septième concile, tenu dans notre ville, eut lieu durant le printemps de l'an 1090. Dalmace, archevêque de Narbonne, y assista avec les évêques de la *Gaule gothique* et de quelques autres provinces. Il avait été convoqué par le pape, et l'on dût le réunir pour la correction des mœurs et le rétablissement de la discipline. Ce fut peu de temps après la Pentecôte de l'année 1110 que le cardinal Richard, évêque d'Albano, convoqua le huitième concile de Toulouse, où l'on s'occupa surtout des différends survenus entre l'abbaye de Moissac et celle du Mas-Garnier. En 1118, le neuvième concile fut assemblé à Toulouse, mais on n'a point les canons qui y furent dressés; on sait seulement que l'on y

(1) Ad ann. 1068. nº 29.

approuva ou que l'on y confirma l'expédition d'Espagne. L'on voulait peut-être indiquer par là le départ du vicomte Bernard Aton, suivi de nombreuses troupes, qui allait alors servir en Espagne contre les Sarrasins. L'année suivante, un autre concile s'assembla dans Toulouse, ce fut le dixième. Le pape Calixte II le présida : huit cardinaux, dont deux étaient évêques, trois prêtres et deux diacres y assistèrent. Richard, archevêque de Narbonne, qui était cardinal avant de monter sur le siége archiépiscopal, ne prit point dans les actes de ce concile ce premier titre; ce qui prouve, dit Dom Vaissete, que l'usage de ce siècle était que, lorsqu'un cardinal, prêtre ou diacre, parvenait à l'épiscopat, il cessait d'être cardinal, à moins qu'il n'eut un évêché dans la province de Rome. Les archevêques, les évêques et les abbés de la Provence, de la Gothie, de la Gascogne, de l'Espagne et de la Bretagne citérieure s'y trouvèrent. Parmi les canons dressés dans ce concile, on y remarque celui qui ordonne aux fidèles de chasser de l'église, et aux puissances séculières de réprimer ceux qui, sous une apparence de religion, condamnaient le sacrement du corps et du sang de J.-C., le baptême des enfants, le sacerdoce, et les autres ordres ecclésiastiques ainsi que les mariages légitimes. C'étaient des restes de l'hérésie des manichéens, et le concile anathématisa ainsi d'avance ceux qui, sous le nom d'Albigeois, causèrent tant de maux dans la province vers la fin du douzième siècle et pendant presque tout le treizième. Un autre concile, convoqué à Toulouse, et qui fut le onzième, fut célébré dans cette ville en 1161. Les rois de France et d'Angleterre, qui l'avaient fait convoquer, y assistèrent en personne avec cent évêques ou abbés de leurs états. Les légats du pape Alexandre III et de l'anti-pape Victor III s'y présentèrent, savoir : trois cardinaux du parti du premier, et deux de celui du second, avec lés ambassadeurs de l'empereur et du roi de Castille.

Jamais assemblée plus solennelle n'avait honoré l'église de Toulouse. On y examina mûrement les raisons des deux prétendants, et le concile se déclara pour Alexandre et excommunia Victor. Le douzième concile de Toulouse fut mixte, c'est-à-dire composé d'ecclésiastiques et de laïques; parmi ces derniers se trouvaient deux Consuls de Toulouse, l'un de la cité, l'autre du bourg. Ainsi, comme l'a fait remarquer Dom Vaissete, les canons qu'on y dressa émanèrent de l'autorité des deux puissances. Plusieurs de ces canons ordonnent l'établissement de l'Inquisition dans ce pays, pour la recherche des hérétiques. Ainsi nous trouvons ici l'origine de cette institution, faussement attribuée à saint Dominique, mort bien longtemps avant la tenue de ce concile.

En 1590, le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, convoqua le concile de la province; il le présida. Alexandre de Bardis, évêque de Saint-Papoul, Jean du Bourg, de Rieux, et Horace de Birague, de Lavaur, y assistèrent avec les procureurs des évêques, Pierre de Lancran, de Lombez; Pierre, de Pamiers; Pierre Donants, de Mirepoix, et du chapitre de Montauban, le siége vacant. On y dressa un grand nombre de canons ou statuts pour la discipline, et ces réglements furent, selon l'ordre des matières, divisés en quatre sections. Le cardinal de Joyeuse indiqua un aute concile, qui devait se réunir à Toulouse en 1593; mais cette assemblée ne fut pas convoquée.

Je viens de donner la note exacte des conciles de Toulouse. Ce sont ces assemblées augustes que les prêtres *constitutionnels* voulurent imiter. Mais le *concile de Toulouse*, devenu plus tard *synode provincial*, sous l'autorité du *métropolitain du sud*, n'eut aucun retentissement, n'obtint aucune sympathie, et ne produisit aucun effet sur une population toute catholique romaine, et sincèrement attachée à l'ancien ordre de choses.

L'excès des maux dans lesquels la France était plongée devait amener une catastrophe et un changement complet dans la constitution de l'état. Bonaparte revint des terres lointaines : sur son front brillaient les lauriers de l'Italie et les palmes de l'Orient. La république était vaincue par l'étranger, l'indépendance nationale était même menacée, et les stupides possesseurs du pouvoir, divisés entr'eux, ne sachant que proscrire, n'avaient ni la considération qui fait naître l'estime, ni la force qui, dans ces temps de luttes sanglantes, pouvait commander à la fortune. Bonaparte vit bientôt qu'il n'y avait de salut pour la France que dans un retour, plus ou moins prompt, vers le système monarchique; mais il eut aussi la conviction que le nouvel ordre politique ne pouvait être fondé que sur l'immuable et large base de la religion. Il conclut un traité ou concordat avec le Saint-Siége, et la religion catholique devint la religion de l'état. Pour rétablir la paix dans l'église, il demanda aux anciens pasteurs et aux prétendus évêques constitutionnels la démission de leur titre. Presque tous se soumirent à cette impérieuse nécessité (1). M. de Fontanges ne revint pas à Toulouse : un autre siége lui fut offert. Le P. Sermet, nommé chanoine de Saint-Denis, chercha, loin de sa patrie, la tombe qui, quelques années plus tard, devait s'ouvrir pour lui. Depuis cette époque le siége de Toulouse a eu, en réalité ou nominalement,

(1) Quelques prêtres constitutionnels voulurent demeurer fidèles à la réforme faite par l'assemblée nationale et ne point rétracter leurs sermens; ils ne furent plus employés, se trouvant engagés dans le schisme.

Plusieurs anciens évêques ne présentèrent point la démission de leurs siéges et ne reconnurent point le concordat. Quelques simples prêtres ne se soumirent pas non plus au traité fait par le premier consul avec le pape, et, tous ensemble, formèrent ce que l'on nomma *la petite église*. Ces prêtres, qui n'eurent d'ailleurs qu'un très petit nombre de fidèles, célébrèrent les saints mystères dans les maisons de leurs partisans, et ceux-ci prirent, de cette circonstance, le nom de *Chambristes*.

quatre archevêques, tous distingués par leurs vertus, par leur science profonde et par un attachement invincible aux devoirs de l'épiscopat (1).

Le diocèse, agrandi par les lois de l'Assemblée Constituante, comprend en partie ceux de Comminges et de Rieux, illustrés par une longue suite de prélats recommandables (2), parmi lesquels l'Eglise honore plusieurs saints. L'archevêché de Narbonne n'existe plus de fait, mais la série de ses prélats se continue dans les archevêques de Toulouse, et celui qui occupe le siége de cette ville est aussi archevêque de Narbonne et primat des Gaules.

(1) M. Claude-Marie-François Primat; de Bovet, savant prélat qui n'a point pris possession; M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, et Monseigneur d'Astros, actuellement en possession du siége.

(2) Voyez les notes et preuves à la fin du volume.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LE PARLEMENT DE TOULOUSE.

(Première époque).

I

Fables sur l'origine de cette cour. — Son établissement à Toulouse.

Rendre la justice, c'est exercer en quelque sorte l'une des fonctions de la suprême puissance, c'est être revêtu d'un ministère sacré. Au moyen-âge, dans les villes municipales, c'étaient les magistrats du peuple qui rendaient la justice. Dans les pays totalement soumis à la féodalité, c'était le comte, le seigneur, qui rendait la justice, ou plutôt qui la faisait rendre par son vicaire ou viguier. Si, comme je l'ai dit dans le commencement de cet ouvrage, les Consuls ou Capitouls de Toulouse étaient ce que l'on nommait la *Cour des Comtes* de notre ville, ils formaient sans doute un tribunal suprême pour tout le comté. Ce qui semble même prouver qu'il en était ainsi, c'est que c'est seulement, après l'extinction de nos comtes, que l'on voit les peuples qui leur étaient soumis demander pour la Languedoc un tribunal suprême, et où l'on pût appeler des jugements, des sentences, des juges particuliers. On envoyait les appels et les causes les plus considérables au parlement de Paris; mais la distance qui séparait nos provinces de cette capitale rendait extrêmement onéreux l'emploi de cette juridiction, et l'on demanda plusieurs fois l'établissement d'un parlement semblable à Toulouse, cette ancienne métropole du Midi. Mais obtenir cette faveur était chose bien difficile. Comment espérer que les hommes qui gouvernaient l'Etat se laisseraient dépouiller

tout-à-coup d'une notable portion de la puissance judiciaire pour en doter une ville éloignée et des provinces réunies par le droit de la force à la couronne de France? On pouvait bien consentir à y envoyer momentanément quelques juges, quelques magistrats ; mais consentir à l'érection d'un parlement faisant un corps à part, ayant sa jurisprudence propre, paraissait une chose impossible. Les peuples n'étaient pas d'ailleurs encore assez façonnés au joug du pouvoir central ; ils se rappelaient trop de leur ancienne indépendance, et c'était en quelque sorte leur rendre une partie de celle-ci que de leur accorder, dans l'ordre judiciaire, une liberté à laquelle on croyait qu'ils ne devaient plus prétendre.

Si on en croyait quelques écrivains sans critique et le chroniqueur Bardin, l'origine du parlement de Toulouse remonterait cependant au XIe siècle. Ce tribunal n'aurait pas été, il est vrai, permanent : on pourrait le classer parmi ces commissions temporaires qui, dans des temps bien plus modernes, ont eu la mission de rendre la justice aux peuples. Bardin dit en effet que « le roi Robert ou le roi Henri (car il ne marque pas le nom) fit tenir un parlement à Toulouse en 1031, où assistèrent l'archevêque de Bourges, le comte Eudes, Amelius, évêque d'Albi, qui fut évêque de Carcassonne, deux abbez, deux chevaliers, deux jurisconsultes et un *scribe* ou greffier, dont il rapporte les noms, et lesquels, après avoir fait serment sur les saints Evangiles, rendirent divers arrêts, et statuèrent entr'autres : 1° que quand les vicomtes et les viguiers *ordonneroient le gage du duel*, et que la partie condamnée à l'accepter en appelleroit au comte, elle auroit la liberté, après le jugement de ce dernier, d'en appeler au roi ou à son parlement, *à raison de l'hommage;* 2° que le comte de Toulouse qui prétendoit la dixme sur celle que levoit l'évêque de cette ville, fourniroit des preuves de son

droit au prochain parlement; 3° que les officiaux ecclésiastiques seroient soumis aux ordonnances des gens du parlement; 4° que la guerre qu'avoient fait naître les différends qui étoient entre Bérenger, vicomte, et Guiffred, archevêque de Narbonne, seroit suspendue; 5° qu'on payeroit les anciens péages, et que les vicaires ou viguiers supprimeroient les nouveaux. »

Dom de Vic et dom Vaissete, qui ont (1) rapporté ce passage de Bardin, disent, avec raison, que tous les prélats dont il est fait mention dans l'acte de ce parlement étant réellement en vie l'an 1031, et que vers le même temps Bérenger, vicomte de Narbonne, étant en différend avec Guiffred, archevêque de la même ville, cela pourrait donner quelque poids au témoignage du chroniqueur, qui déclare en tête de son ouvrage qu'il avait puisé ses matériaux dans les anciens monuments. « Mais, ajoutent ces historiens, nous avons des raisons qui nous persuadent que tout ce qu'il dit de ce prétendu parlement tenu en 1031 n'est qu'une fable; et en effet, le terme de *parlement* dont il se sert pour signifier une cour de justice, celui d'*arrêt* et plusieurs autres qu'il emploie n'étaient point encore alors en usage, et ne le furent que longtemps après. Il se contredit d'ailleurs, car il suppose que dans ce parlement, où assista Guiffred, évêque de Carcassonne, qui effectivement vivait alors, on y agita une affaire qu'avait Hilaire, évêque de cette ville, contre Hugues de Gaygo et Arnould de Saissac, seigneur du diocèse. Ce que l'on pourrait inférer de plus vraisemblable, en admettant une portion du récit de Bardin, ce serait qu'en 1031, le roi, en qualité de souverain, envoya des commissaires à Toulouse pour y tenir les assises en son nom, et y rendre la justice, et que les prélats et les seigneurs dont

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, ancienne édit., t. II, p. 161 et *seq.*

il rapporte les noms firent partie de cette commission. Si l'on en croyait encore Bardin, qui a écrit au milieu du XVme siècle, Louis le Gros aurait fait tenir un parlement en 1222 dans l'abbaye de Saint-Benoit de Castres, et Alphonse, comte de Toulouse, y aurait été ajourné pour y rendre hommage de son comté. Mais rien ne vient à l'appui de ce fait, avancé, comme beaucoup d'autres, sans aucunes preuves, par le chroniqueur Bardin. Si l'on veut assigner d'une manière raisonnable une très ancienne origine au parlement de Toulouse, il faut remonter à l'an 1264, époque où Alphonse de Poitiers était comte de Toulouse. Il y avait alors en France un parlement, et le comte de Toulouse, qui possédait la Languedoc, paraissait en avoir établi un à peu près pareil à celui qui existait à Paris. Ainsi, il y aurait eu dès lors un parlement de la *Langue d'Oïl* et un parlement de la *Langue d'Oc*. Un procès ému alors indique qu'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, avait en effet un parlement; et, selon les savants historiens de Languedoc, d'accord en cela avec plusieurs écrivains (1), il l'avait institué dès son avènement au comté. En 1266, le même prince convoqua son parlement. Il en établit pour président Evrard Malethans, chevalier, connétable d'Auvergne; Jean de Montmorillon, chevalier et prêtre poitevin, et Guillaume de Plapape, archidiacre d'Autun, avec pouvoir de choisir eux-mêmes leurs assesseurs ou conseillers, tant clercs que laïques. Comme c'est dans Bardin que l'on a trouvé la première mention de ce parlement, son existence paraîtrait suspecte, si un auteur irréprochable (2) n'en faisait mention. Cet écrivain rapporte en effet des lettres d'Alphonse, datées du dimanche après la fête de saint Barnabé, l'an 1266, par lesquelles

(1) La Chaise, *Histoire de saint Louis*, livre V, nº 5.
(2) Duchesne, *Histoire de Châtillon*, *Prev.*, page 4.

il ordonne à Evrard Malethans, chevalier, son connétable d'Auvergne, d'entendre Jean, seigneur de Châtillon. « Vous lui rendrez justice, dit ce prince, jusqu'à notre parlement, qui se tiendra le lendemain de la quinzaine de la fête de Tous les Saints, et vous aurez soin de nous le faire savoir à notre dit futur parlement. »

Alphonse tint encore son parlement à la Pentecôte de l'année 1268.

Une partie de la Languedoc ayant été mise au nombre des domaines de la couronne, après la cession faite par Amaury de Montfort, le parlement de Paris étendit sa juridiction sur les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, tandis que le parlement d'Alphonse exerçait la sienne sur tous les états de ce frère de saint Louis. Mais Alphonse mourut en 1271, et la cour suprême établie à Paris fut alors le seul parlement existant ; il connut de toutes les affaires de la Languedoc pendant une partie du XIIIme siècle, tout le XIVme et une partie du XVme ; mais il commit quelquefois des commissaires particuliers pour juger les affaires de la Languedoc. Dans une ordonnance rendue en 1317, le roi veut que « de bonnes et appertes personnes entrent dans son parlement pour délibérer aux requêtes de la Languedoc et de la Françoise. » Cependant on a écrit que le parlement de la Languedoc s'assembla dans l'abbaye de Sorèze en 1273, et à Montpellier en 1293. Mais c'est Bardin, et son copiste Lafaille, qui affirment ces faits, et qui vont jusqu'à donner la liste des officiers de ce parlement (1). A l'appui de l'assertion de Bardin, sur

(1) La voici : Présidents, — Lancelot d'Orgemont, Hebert Malethans. — *Conseillers laïques*, — N. de Croléas, — Mathieu Vabres, — Bernard du Moustier, — Othon de Panassac. — *Conseillers clercs*, — N. Montaigu, — Rahau de Mauvoisin, — Hevrard de Vitrey, — Imbert de Comminges. — *Procureur-général*, , — N. de Miramont, professeur en droit civil. — *Greffier*, — Jean Rouvières.

l'existence du parlement de la Languedoc en 1275, on présente le testament de Lancelot d'Orgemont, qui aurait présidé cette cour, et le nécrologe du monastère de Sorèze, où il est dit que ce magistrat était grand et premier maître du parlement de Languedoc. Mais l'on peut former quelques doutes sur ces documents, où l'on trouve des expressions qui peuvent faire regarder comme problématique leur authenticité. Ce qui paraît hors de doute, c'est que le roi Philippe le Bel établit ou rétablit un parlement à Toulouse, en 1287. Ce n'était point une cour fixe, c'étaient simplement des commissaires envoyés pour tenir ce que l'on nommait *le parlement du roi*. En remontant à l'année 1280, on voit que Philippe le Hardi fit juger pendant quelque temps, dans les divers parlements qu'il tint à Paris, les causes de la sénéchaussée de Toulouse, de même que celles des sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne. Mais les distances étaient si grandes que Philippe dut expédier des lettres-patentes dans lesquelles il expose que, voulant épargner les travaux et les dépenses de ses sujets des senéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue, Quercy et Beaucaire, il envoie dans le Toulousain plusieurs membres de son conseil, savoir : maîtres Pierre, archidiacre de Saintes; Thibaut, doyen de Bayeux; et Pierre, doyen de Saint-Martin de Tours, pour s'y trouver en personne dans l'octave de Pâques, « afin d'y entendre et d'y juger suivant le droit et l'équité les requêtes de ses sujets, afin de veiller à ses intérêts. » On donna aux commissaires délégués le titre de *vice-gérants*, et ils se rendirent à Toulouse pour y tenir un parlement, qui commença le mercredi après l'octave de Pàques de l'an 1280.

Ce parlement ne dura pas longtemps, mais il fut rétabli vers 1287; et nous avons quelques arrêts rendus cette année par Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, maître

Laurent de Voisin, chefcier de Castres, et maître Jehan de Nausonne, chanoine de Laon, et tenant pour lui le parlement de Toulouse. Parmi ces arrêts, il en est plusieurs qui sont relatifs à la viguerie de cette ville, soit que ce tribunal fut divisé en plusieurs chambres, soit que tous ses membres ne fussent pas nommés dans les premiers arrêts; on en remarque deux rendus la même année, et dans lesquels se trouvent nommés Pierre de La Chapelle, que l'on ne trouve point dans les autres.

Je n'ai pas cru devoir parler ici du parlement tenu à Carcassonne en 1283, car c'était une assemblée particulière, distincte; un parlement, si l'on veut, mais seulement pour la sénéchaussée de la ville où il fut assemblé.

Le parlement de Toulouse fut suspendu après les deux réunions qui eurent lieu dans cette ville en 1291, l'une après Pâques, et l'autre au mois d'octobre. On sait que le premier parlement fut tenu par Bertrand, abbé de Moissac, Gilles Camelin, chanoine de Meaux, Jean de Fontaines, clerc, et Pierre de Flottes, chevalier; on voit figurer dans le second Aimery, abbé de la Paix, Pierre de Montréal, clerc de Laon, Guillaume de Taluca, clerc d'Orléans, et Jean Dufourc, clerc de Paris. Avouons ici que Bardin seul faisant mention de ces deux parlements, leur existence paraît par cela même très suspecte. On assure que Philippe le Bel avait résolu d'établir un parlement à Toulouse; et l'on trouve, en effet (1), dans l'ordonnance pour la réformation du royaume, datée du 23 mars 1303, que ce prince, pour la commodité de ses sujets et aussi la commodité des affaires, se propose d'ordonner de tenir tous les ans deux parlements à Paris, deux Echiquiers à Rouen, et deux fois les Jours de Troyes. Il veut aussi que

(1) Laurière, *Ordonnances*, II, p. 354, 355, 356.

le parlement de Toulouse se tienne, si les gens du pays consentent qu'il n'y ait point d'appel des jugements de ce parlement.

Rien n'indique que le parlement de notre ville ait cependant été alors rétabli.

Avant d'aller plus loin, on doit remarquer que par le mot parlement on entendait une sorte de session judiciaire, ou des assises temporaires pour la distribution de la justice, par des commissaires nommés par le roi. Ce n'étaient point des magistrats inamovibles qui formaient ces tribunaux : il n'y avait dans leur constitution rien qui répondit à l'idée que l'on se forme d'une cour régulière, ni des parlements tels qu'ils existaient encore en 1790. Ce n'était, comme je l'ai dit, que des commissions dont l'existence était éphémère, et qui ne se rattachait que par leur dénomination à ce que l'on entend en général alors que l'on s'occupe des anciens parlements.

Charles IV tint un parlement à Toulouse en 1324, et il l'appella *sa cour* (*curiam nostram*).

Si l'on en croyait Bardin, Philippe de Valois aurait assemblé au Louvre, à la fin du mois de février 1328, une réunion de notables où, entre autres réglements qui furent dressés, on trouve le rétablissement du parlement de Toulouse, afin d'épargner aux peuples de la province les dépenses auxquelles ils étaient engagés en venant plaider à Paris. Bardin va plus loin : il dit que Bertrand, abbé de Saint-Hilaire, Pierre de Galvan, chantre d'Orléans, et Raymond de Châlons, chevalier, déjà envoyés par le roi en qualité de réformateurs, furent chargés de tenir ce parlement. Mais rien ne prouve l'exactitude de cette assertion du chroniqueur.

Après ces diverses mentions du parlement de Toulouse, il s'écoule un espace de cent-deux années avant que l'on retrouve, d'une manière incontestable, un tribunal de ce

nom. Ce ne fut point sans doute le désir vrai d'être utile au Languedoc qui détermina le dauphin à fonder à Toulouse un parlement en 1420. Mais l'état de ses affaires exigeait qu'il eut dans le midi un grand corps judiciaire capable de balancer l'influence des grands corps judiciaires établis dans le nord du royaume. Charles vint à Toulouse, et quelques jours après, au mois de mars de l'an 1420, « ayant transféré le parlement de Paris à Poitiers, dit ce prince dans une de ses lettres du 20 de mars, et considérant la grande distance qu'il y a jusqu'audit lieu de Poitiers de ce pays de Languedoc, et aussi du pays du duché de Guienne, deçà la Dordogne, et qu'à cause du peu de sûreté des chemins par la multitude des gens d'armes qui sont en divers endroits du royaume, les subjets du pays ne peuvent aller poursuivre leurs procès à Poitiers, ainsi qu'ils le nous ont fait dire et exposer ; et attendu d'ailleurs la grande et loyale obéissance qu'ils ont tous tenue envers mondit seigneur le roi, et ont envers nous, comme ils nous ont par effet montré, en quoi ils persévèreront toujours, si Dieu plaist, comme promis et juré le nous ont ; ces choses considérées....... avec grande et meure délibération de plusieurs de nostre sang et lignage, et autres du grand conseil de mondit seigneur et nostre, tant prélats que barons, et autres en grand nombre, avons, de nostre certaine science et autorité royale, dont nous usons, ordonné et institué par ces présentes un parlement et cour capitale et souveraine pour ledit pays de Languedoc et duché de Guienne, deçà la Dordogne... Lequel parlement et cour capitale et souveraine voulons de présent seoir et estre tenue en la bonne ville et cité de Toulouse par douze personnes, sçavoir, un prélat et onze autres notables personnes des pays de Langue-d'Oï et de Languè-d'Oc, tant clercs que lays, conseillers de mondit seigneur et nostres, et deux greffiers, que par

nos autres lettres nous nommerons et déclarerons plus à plain, auxquels douze, onze, dix, neuf, huit ou sept, nous avons donné et donnons plein pouvoir, etc. »

Ce parlement fut composé de Dominique de Florence, archevêque de Toulouse, de Pierre de la Chaine, Hainaut de Roaix, Jacques Martin, Guillaume Duplessis et André Danat, conseillers clercs; Antoine Ardonensi, Pierre de Roaix, Jean Bardin, Antoine de Montblanc, Bernard de Posan, Etienne de Voisin, conseillers laïques; greffiers, Bertrand de Hautepomme et Jean de Bordonanchis.

Lafaille, auteur formé à l'école de Mézerai, sceptique, homme d'esprit, mais ennemi de toute recherche sérieuse, a trouvé dans Bardin une anecdote aussi suspecte qu'elle est odieuse, et il n'a pas manqué de la retracer.

« Le 14 du mois de juin 1419, dit-il, un nommé Philippe Querbant, s'étant emporté à des blasphêmes contre Jésus-Christ et la sainte Vierge, ceux qui étoient présens en eurent horreur, et se séparèrent de lui, après l'avoir chargé d'injures, excepté un seul nommé Bardou. Ils furent tous deux accusez devant le parlement, le premier, du crime de blasphème, et l'autre du crime de silence, (ce sont les termes de l'historien). Par arrest du 30 juillet, prononcé en audience à ces accusez par l'archevêque même, Querband fut condamné à avoir la langue coupée et ensuite la tête tranchée devant la grande porte de l'église de Saint-Estienne, avec confiscation de tous ses biens; ce qui fut exécuté. Bardou fut renvoyé à l'inquisiteur de la foi... ce fut le premier arrest que le parlement rendit pour fait de crime. Tout le monde fut surpris que l'église ayant horreur du sang, un prélat et quatre ecclésiastiques eussent assisté à ce procès...... L'archevêque ne manqua pas de se défendre. Il porta même la chose plus loin : il monta en chaire dans sa métropolitaine pour justifier sa conduite, et même pour

déclarer excommuniez tous ceux qui tenaient des opinions contraires aux siennes sur ce sujet..... »

On chercherait en vain quelque témoignage à l'appui des assertions du romancier Bardin. L'annaliste Lafaille, content d'avoir trouvé une chronique à l'aide de laquelle il pouvait dissimuler quelquefois la sécheresse de ses annales, a raconté dans tous ces détails cette anecdote, suspecte par cela seul qu'elle se trouvait dans Bardin. M. d'Aldéguier, homme de beaucoup d'esprit, a de même adopté cet odieux récit. Il accuse l'archevêque Dominique de Florence d'avoir commis le double crime d'usurper la puissance législative et de faire mourir injustement un innocent. Il y a là une double erreur. Des lois, trop rigoureuses, j'en conviens, condamnaient les blasphémateurs, et Louis IX avait fixé à ce sujet la législation. Quant à l'innocence du condamné, si Philippe Querbant a existé, s'il a blasphémé, il n'était pas, *selon les lois,* innocent : il devait être condamné. Mais le fait en lui-même est faux, et c'est ce qu'aurait dû proclamer M. d'Aldéguier, qui n'était pas assurément trop crédule, et qui avait toute la sagacité nécessaire pour distinguer une calomnie d'un fait authentique, et qui peut être avoué par l'histoire.

Cinq ans plus tard, Charles VII transféra le parlement de Toulouse dans la ville de Beziers. En 1428, les états généraux assemblés à Chinon demandèrent à Charles VII la réunion en un seul des deux parlements de Poitiers et de Beziers ; et, le 7 octobre, une déclaration royale ordonna cette réunion. Le Languedoc, qui avait fait et qui faisait encore tant d'efforts généreux pour faire triompher ses ennemis, fut ainsi privé de cette institution judiciaire à laquelle ses peuples étaient fortement attachés, parce que leurs différends se terminaient dans le pays même, et qu'il ne fallait pas aller chercher au loin les manifestations d'une justice toujours douteuse, toujours incertaine.

Les États de la province crurent devoir réclamer fortement contre une détermination si fatale à notre pays, et d'abord le roi nomma des commissaires pour rendre la justice souveraine dans la province. Enfin, en 1443 (1444), le roi rétablit entièrement le parlement de Languedoc, et il en fixa la résidence à Toulouse, par un édit donné à Saumur le 11 octobre. C'est de cette époque seulement que datent, d'une manière certaine, les premiers temps de cette cour dont la juridiction s'étendait, en 1464, sur la moitié de la France. Elle fut composée de la manière suivante : Ainard de Bleterrens, conseiller au parlement de Paris, et premier président; à la droite du premier président se plaçaient Tannegui du Châtel, lieutenant du roi en Languedoc; — Pierre Dumoulin, archevêque de cette ville; — l'évêque de Rieux; — l'évêque de Lavaur; — Jean d'Estampes, Me de requêtes; — Jacques Cœur, conseiller argentier du roi; — Mes Daci, juge-mage de Nismes; — Guibert Roux; — Jacques Gentian; — Pierre Damien, juge criminel de Carcassonne, conseillers lais; — Pierre Petit, trésorier général dans le ressort du parlement; à la gauche du premier président étaient Foulques de Roueria, abbé de Saint-Saturnin; — Me Gilles Laqueteur; — Hélie de Pompadour, conseiller au parlement de Paris; — Jean Gentian; — Pierre Barillet ou Barriet, juge du petit sceau de Montpellier; — Guillaume Bardin; — Antoine Marron, conseillers clercs. Dans le parquet se trouvaient : Jean Desages, avocat du roi; — Louis de Bosco, Dubosc ou Dubois, procureur général; — Pierre Viaut ou Viant, greffier des présentations.

En voyant dans la composition du parlement à cette époque, non-seulement l'archevêque de Toulouse, qui devait en être conseiller, mais les évêques de Rieux et de Lavaur, on peut croire que Charles IX ne s'est pas trompé en disant, en 1571, qu'il devait y avoir toujours deux

évêques, conseillers clercs au parlement de Toulouse. Néanmoins tous les monuments s'élèvent contre cette assertion, et il paraît assuré que, depuis l'an 1444, époque de la dernière création du parlement, tous les évêques du ressort y eurent séance et voix délibérative jusqu'en 1469. Le P. Sermet a traité amplement cette matière, et je ne puis qu'approuver ce qu'il a dit à ce sujet (1).

On établit, en 1452, une chambre dite *des Enquêtes* dans ce parlement. Elle fut composée de Gilles Laqueteur, président; de Pierre Donnant, de Guillaume le Roux, de Guillaume Bardin, de Philippe de Trigues, de Fontener et d'Antoine Marron. La même année, suivant Bardin, on reçut comme conseillers laïques, Barthélemy d'Antigabal, conseiller au parlement de Paris. La même année, aussi, on reçut comme conseiller Jean d'Hericon à la place de Jean d'Assi, plutôt Daci, mort de la maladie épidémique qui ravageait le Languedoc.

La cour des aides de Languedoc, qui avait été unie au parlement de Toulouse, en fut séparée le 12 avril 1467. Quelques jours auparavant, Louis XI, ayant interdit le parlement de Toulouse, le suspendit de ses fonctions. Le 21 du même mois, il transféra le parlement à Montpellier à la demande des habitants de cette ville, qui prétendaient que le roi Charles VII avait déterminé que ce tribunal « seroit ambulatoire, et, par aucun temps, en chacune des trois sénéchaussées de cette province. » Le 24 décembre de l'année suivante, il rétablit le parlement à Toulouse; mais ce rétablissement déplut aux états généraux du pays, et sur leurs remontrances, les commissaires du roi ordonnèrent que le parlement de Languedoc serait transféré de nouveau à Montpellier. Mais le roi désavoua

(1) Voyez Notes et Preuves à la fin du volume.

cet ordre, l'annula, et déclara par des lettres données à Montils-lès-Tours, le 21 de septembre 1471, que le parlement demeurerait à Toulouse, et que la cour des généraux des aides serait aussi transférée dans cette ville.

En 1425, les gages des membres du parlement furent assignés par Charles VII sur l'*aide,* à cause de leur déplacement; car, comme on l'a vu, ils avaient été transférés à Beziers. Ils reçurent alors sur la *crue* 1400 livres de gages, qui furent distribués, proportionnellement, aux présidents, conseillers et autres officiers de cette cour.

On a vu que ce ne fut qu'en 1443 que le parlement fut entièrement rétabli à Toulouse. Dans les états rassemblés à Montpellier, au mois d'octobre, on accorda 1200 livres pour les gages des présidents et officiers du parlement «*nouvellement ordonnés au pays.*» Le roi rétablit, en effet, entièrement le parlement de Languedoc, conformément à la demande des états tenus à Beziers l'année précédente, et il en fixa la résidence à Toulouse, par un édit donné à Saumur le 11 octobre 1443. Je dis entièrement, parce qu'il avait déjà établi dans la province, depuis quelques années, des généraux conseillers sur le fait de la justice souveraine du pays, lesquels exerçaient aussi la justice des aides avec pouvoir de juger en dernier ressort plusieurs sortes d'affaires.

Ainsi que je l'ai dit, le parlement rétabli à Toulouse *à la très pressante demande et supplication des gens des trois états de Languedoc,* pour juger en dernier ressort les affaires de cette province et du duché de Guienne jusqu'à la Dordogne, eut un ressort extrêmement étendu. Il était composé de quatorze membres, savoir : de deux présidents lais, de douze conseillers, six clercs et six laïques, moitié de la Langue d'Oïl et moitié de la Langue d'Oc, de deux greffiers et de huit huissiers. Par le

même édit, le roi révoqua les commissaires généraux commis sur le fait de la justice en Languedoc.

Il est digne de remarque que la France n'avait dans la seconde moitié du XVe siècle que deux grandes cours souveraines : le parlement de Paris pour *la Langue d'Oïl*, et le parlement de Toulouse pour *la Langue d'Oc*. Ce n'était même que deux sections d'un même corps; car le roi déclara par des lettres du 14 novembre de l'an 1454, « qu'ayant ordonné son parlement être tenu pour sa cour souveraine tant à Paris comme à Toulouse, par ses amés et féaux les présidents et conseillers par lui institués pour ce faire, en chacun des dits lieux de Paris et de Toulouse, lesquels doivent être tenus et répétés unis, et honorés les uns comme les autres en faisant un même parlement; il veut en conséquence que quand les présidents et conseillers du parlement de Toulouse se trouveront à Paris, ils soient reçus dans le parlement de cette ville selon le temps de leur institution, et qu'il en soit de même au parlement de Toulouse quand ceux de Paris auraient affaire dans cette ville.» Les historiens de Languedoc font remarquer que les rois, successeurs de Charles VII, ont mis toujours depuis les parlements de Paris et de Toulouse en parallèle comme les deux principaux du royaume, et ils ont déclaré qu'ils étaient «de mêmes prérogatives, prééminence, autorité et souveraineté, et qu'ils étoient en pareille puissance, juridiction et autorité. »

A la mort de Charles VII, ce parlement parut croire qu'il n'était que temporaire, et suspendit assez mal à propos le cours de la justice, afin d'attendre les ordres du nouveau monarque; il fut convenu cependant que, s'il survenait quelque affaire pressée, il y serait pourvu par des lettres expédiées au nom *des gens tenant le parlement royal de Toulouse*, et scellées du sceau secret. Le nom du roi ne devait pas d'ailleurs être inscrit dans ces lettres.

Louis XI, par des lettres données à Mehun-sur-Yeure, le 2 octobre 1461, confirma le parlement de Toulouse, ainsi que tous les officiers qui le composaient. Par les mêmes lettres-patentes, ces officiers du parlement étaient Jean Laqueteur, premier président aux enquêtes, Guillaume Bardin, Antoine Marron, Philippe de Fontenez et Pierre de Latreille, conseillers clercs; Guibert Roux, Antoine Bertelot, Pierre d'Amiau, Pierre Seira, Jean Hericon, Gaillard Dahus, Herbert Malenfant, conseillers lais. Peu de temps après, le roi, qui s'était réservé de nommer aux deux offices de premier et second président, et à ceux de trois conseillers clercs, élut pour les deux premières charges vacantes par la révocation de Varinier et de Vassi, Jean d'Oret et Adam Cousinot, qui furent reçus, celui-ci le 24 de décembre 1461, et l'autre le 4 de janvier 1462. Pierre de Ligoune, qui avait succédé à Dubois dans la charge de procureur général, fut remplacé par Antoine Morlhon.

L'érection du parlement de Bordeaux, qui eut lieu en 1462, fit perdre à celui de Toulouse les pays et sénéchaussées de Gascogne; Guienne, Landes, Agenais et Bazadois, et le ressort eut alors les mêmes limites qu'il conservait encore en 1790.

En 1463, une maladie épidémique exerçant ses ravages dans Toulouse, le parlement fut transféré à Beziers durant le mois de septembre, et tint ses séances au Palais Royal de cette ville.

En 1467, des troubles ayant eu lieu à Carcassonne, le parlement de Toulouse déploya un grand caractère en cette occasion. Les mutins avaient chassé Geoffroi de Chabanes, lieutenant du duc de Bourbonnais, gouverneur de la province, et l'avaient même poursuivi. Ce parlement rendit un arrêt qui ajournait Chabanes et ceux qui l'avaient assisté. Bruyères, l'un des conseillers, s'étant rendu à

Montpellier, où était Chabanes, ce lieutenant du gouverneur fit arrêter Bruyères, et se saisit de sa commission et de ses papiers. Le parlement rendit aussitôt un arrêt sur cet incident (c'était au mois de février 1467). Sur les réquisitions de Morlhon, procureur général, il ordonna que Bruyères serait remis en liberté, qu'on lui rendrait sa commission et ses papiers, que Chabanes et ses domestiques qui avaient mis la main sur lui seraient pris au corps. Il nomma deux conseillers pour l'exécution de cet arrêt, avec ordre à tous les juges, barons, consuls et communautés de leur prêter main forte. Le roi indigné fit prendre des mesures toutes contraires : il suspendit le parlement de Toulouse de ses fonctions, lui ordonna de discontinuer l'exercice de la justice, et manda près de lui quelques-uns des présidents et des conseillers pour rendre compte de ce qu'ils avaient fait. Les états de la province avaient précédemment demandé au roi la translation du parlement de Toulouse. On voulait qu'il fut siéger tour à tour dans les diverses sénéchaussées, ou plutôt on désirait qu'il fût placé pour toujours à Montpellier. Le duc de Bourbonnais était entièrement de cet avis, et les états lui firent à ce sujet un présent de 500 écus d'or, le 15 mai 1467. Le 21 septembre suivant, le roi rétablit le parlement; mais il ordonna qu'il siégerait dans la sénéchaussée de Beaucaire et la ville de Montpellier, un espace de temps aussi long que celui qu'il avait siégé à Toulouse. Il ordonnait en outre qu'il serait tenu pendant un certain temps dans chacune des trois sénéchaussées. Satisfaits d'avoir obtenu ce succès, les états accordèrent six mille livres pour les gages de ce parlement. On croyait à Montpellier que cette cour souveraine serait pour toujours exilée de Toulouse. Mais parmi les citoyens de cette dernière ville, il y avait alors un homme dévoué aux intérêts de sa patrie, et qui, en possession de toute l'estime de Louis XI, voulut

profiter de la faveur dont il jouissait pour rendre à Toulouse le parlement que l'on y avait institué. C'était Guillaume Lebrun, conseiller et médecin du roi (1). Dérogeant pour lui aux règles ordinaires, qui défendaient d'exercer des charges de judicature dans son pays, Louis XI l'avait nommé juge-mage de la sénéchaussée de Toulouse. Cela ne suffisait pas à Lebrun : il sollicita le rétablissement du parlement de Languedoc dans la capitale de cette province. Les habitants de Montpellier traversèrent autant qu'ils le purent ses démarches. Le duc de Bourbonnais joignit ses efforts aux efforts de ceux qui voulaient que le parlement fût ambulatoire. Mais Lebrun triompha de tous ces obstacles, et le roi ordonna, le 25 décembre 1468, que le parlement et la cour des généraux des aides seraient rétablis à Toulouse. Depuis, comme on le verra, cette cour ne quitta Toulouse que lorsqu'elle y fut forcée par l'intensité des maladies épidémiques.

En 1474, le Querci fut rendu au ressort du parlement de Toulouse.

En 1483, Charles VIII, par des lettres données à Amboise le 12 septembre, confirma tous les officiers de cette cour, composée alors de trois présidents, d'un président aux enquêtes, de sept conseillers clercs, de sept conseillers laïques et d'un avocat du roi. Voici comment ce prince s'exprime dans ses lettres-patentes : « Savoir faisons que nous, suffisamment acertainez et confians à plain des grands sens, littérature et loyauté, prud'hommie, diligence et bonne expérience de nos amez et féaux conseillers, Me Bernard Lauret Ier, Anthoine de Morlhon II, et Gacien Faure, tiers président en notre dite cour de parlement de Languedoc, séante à Toulouse ; Mes Pierre de Benquet,

(1) Sa famille existe encore à Toulouse. Elle a pour chef M. le chevalier Lebrun de Rabot, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur.

président des enquêtes, Louis Luilhier, Jean d'Oriole, Guillaume Bardin, Pierre de Mirabel, Guy de Sermur, Jean Bonamy et Pierre Gurin, nos conseillers clercs; Mes Pierre de Bruyères, Bremont de Saint-Felix, Jean de Pavie, Jean Seguier, Claude Vabre, Antoine Boix et Philippe Fourcaut, nos conseillers lays; Me Guillaume de la Marche, greffier civil et criminel; Me Pierre Gilbert, greffier des présentations; Me Jean Sarrat, nostre advocat..... Les avons confirmés et confirmons, en temps que besoin est. »

On ne peut qu'applaudir à la fermeté que montra en plusieurs occasions le parlement de Toulouse en s'opposant aux exigences des gouverneurs qui croyaient avoir le droit de juger souverainement, et qui par cela même introduisaient une sorte d'anarchie dans l'exercice de la justice. Ce fut en 1489 que le parlement commença à donner cette marque de fermeté, et tout en enregistrant les lettres du gouverneur de Languedoc, duc de Bourbonnais, il y ajouta les modifications suivantes: « Lu, publié et registré, sauf et réservé toutes fois le ressort, la supériorité du roi et de sa dite cour. »

C'est en 1492 que l'on fait remonter l'origine de la chambre criminelle du parlement. Dévoué au roi, il servit quelquefois, et bien à tort, les vengeances et les haines des courtisans. Ainsi le maréchal de Gié ayant été renvoyé devant lui, le jugement qu'il prononça contre ce maréchal fut regardé comme injuste, car Gié n'était point coupable. Il avait seulement montré trop de zèle pour le service du roi, et Anne de Bretagne ne lui pardonna point ce qu'il avait fait contr'elle.

II

Continuation de l'histoire du parlement de Toulouse. — Troubles. — Mort du premier président Duranti. — Chambre mi-partie. — Une portion du parlement siége à Carcassonne, une autre à Beziers. — Les ligueurs modérés se retirent à Castelsarrazin. — Réunion de toutes les sections du parlement après l'édit de Folembrai.

L'un des plus précieux priviléges de la province de Languedoc était celui qui assurait à ses habitants le droit de n'être jugés que par les tribunaux institués dans le pays, et, comme on le disait alors, *de n'estre point remués en jurisdictions estrangères.* Mais ceux qui redoutaient l'issue de leurs procès, parce que l'on pouvait mieux connaître les circonstances de leurs différends dans le pays même qu'à deux cents lieues de distance, cherchèrent à se soustraire aux jugements du parlement de Languedoc. En 1509, celui-ci, s'étant aperçu que les plus grandes causes qui auraient dû être jugées par lui étaient évoquées au grand conseil, se plaignit hautement de cette violation des lois; et un procès qui intéressait Gaston de Lomagne, et où il s'agissait du domaine royal et des priviléges de la province, ayant été évoqué, le parlement s'occupa de ce procès, comme il en avait le droit. Alors le grand conseil décréta l'avocat général Robin, et lui ordonna de comparaître devant lui. Mais le parlement défendit à Robin d'obéir aux ordres du grand conseil, et ordonna l'exécution de ses arrêts. Pour soutenir encore mieux ses prétentions, le parlement députa vers le roi Saint-André, son premier

président, Accurse Maynier, troisième président, et deux conseillers. Mais des ordres précis les arrêtèrent en chemin, et ils durent revenir à Toulouse, tandis que le roi envoyait Adam Fumée, maître des requêtes, pour faire savoir ses volontés à la cour. Ce commissaire crut en imposer par la rudesse de ses manières, et il menaça le parlement; mais il paraît qu'il n'obtint aucun succès, et que celui-ci conserva intactes les anciennes traditions judiciaires de la province.

Parmi les priviléges dont jouissaient les membres du parlement, il en est un que l'on trouverait sans doute assez singulier aujourd'hui, c'est celui du taux du sel, réglement qui accorde pour l'usage de chaque membre de la cour, y compris les huissiers, une certaine quantité de sel pour les usages domestiques (1).

(1) Les généraux conseillers du roy nostre sire, sur le fait et gouvernement de ses finances, au grenetier et controlleur du grenier à sel establi pour ledit seigneur à Narbonne. Nous vous mandons que du sel estant de presant en vente audit grenier vous bailliez et délivriez à Messieurs les présidens, conseillers et autres officiers de la cour du parlement de Toulouse, les quantités de sel cy-après déclarées, soubs le nom de chacun d'iceux, franc et quite du droit des gabelles dudit seigneur, en payant le droit du marchant seulement pour les provisions et dépanses de leurs maisons durant ceste présante année. Premièrement, à Monsieur le premier président, six quintaux sel; à Monsieur le second président, *id.*; à Monsieur le tiers président, *id.*

Conseillers clercs. — A Monsieur Izarn, conseiller clerc, commis à présider aux enquestes, six quintaux; à Monsieur de Sevinio, quatre quintaux; à Monsieur de Morlhon, *id.*; à Monsieur de Marsan, *id.*; à Monsieur de Fayet, *id.*; à Monsieur de Vancor, *id.*; à Monsieur de Durfort, *id.*; à Monsieur de Porta, *id.*; à Monsieur Sacaley, *id.*; à Monsieur de Pins, *id.*; à Monsieur de Langhac, *id.*

Conseillers lais. — A Monsieur de Pavy, conseiller lai, cinq quintaux; à Monsieur de Vabres, *id.*; à Monsieur de Laubespin, *id.*; à Monsieur Bosquet, *id.*; à Monsieur de Linieres, *id.*; à Monsieur de Nupeiis, *id.*; à Monsieur Berailh, *id.*; à Monsieur Benedicti, *id.*; à Monsieur des Ascars, *id.*; à Monsieur Daudebert, *id.*

Les magistrats du parlement étaient, ainsi qu'on l'a vu, nommés par le roi. Le gouvernement semblait devoir choisir les hommes les plus probes et les plus habiles, et il le faisait sans doute; car on voit que le parlement de Toulouse résistait souvent aux ordres qui lui paraissaient illégaux, et aux caprices des gouverneurs de la province. Tout changea bientôt : la vénalité fut introduite dans toute l'administration. Les charges furent mises en quelque sorte à l'enchère ; mais les besoins de l'état étaient pressants, les tributs imposés au peuple ne pouvaient plus être acquittés, et pour subvenir à des frais toujours croissants, on inventa la vénalité des charges.

Le nombre des officiers du parlement de Toulouse et des autres parlements fut augmenté. Peu de temps auparavant, on avait confirmé dans leurs places les officiers du parlement du Languedoc : c'étaient M[es] Pierre de Saint-André, premier président; Guillaume de Tournoër, messire Accurse Maynier, présidents; messire Jean d'Oriole, évêque de Montauban ; messire Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève; messire de Ordre Izarn, président à la chambre des enquêtes; M[e] Guy de Sermur, Jacques de Durfort, Pierre de Laporte, Georges du Marsan, Jean de

Greffiers et autres officiers. — A Monsieur le greffier civil, cinq quintaux; au greffier criminel, *id.* ; au greffier des présentations, *id.*

Procureur et advocat du roy. — A l'advocat du roy, cinq quintaux ; au procureur du roy, *id.* ; au receveur de la dite cour, *id.*

Huissiers en la dite cour. — A Jean Sorel, trois quintaux ; à Domenge de Bien, deux quintaux ; à Jean Maligot, *id.*, etc.

Somme de la quantité de sel cy-dessus escrite, qui est huit vingts dix-sept quintaux.

Et par rapportant ces présentes et quittances d'un chacun des dessus nommez, particulièrement tout ce à quoy se pourra monter ledit droit de gabelle d'iceluy seigneur pour lesdits huit vingts dix-sept quintaux sel, sera alloué des comptes de vous granatier, et rabatu de la recepte de vostre dit grenier, partout où il appartiendra sans difficulté. Donné sous l'un de nos signes, le xx jour du mois de janvier l'an MDXI.

Morlhon, Antoine de Fayet, Jean de Lavaur, Etienne Saccaley, Jean de Pins, Jean de Langeac et Jean de Basilhac, conseillers clercs; Mes Claude de Vabres, Anne de Laubepin, Jean Seguier, Mathieu Bosquet, Guillaume Benoit, Raymond Berald, Pierre de Nupces, Georges de Linières, Jean de Clausa, Jean de Pleux, Jean de Nogeroles, Pierre de Andréa, conseillers lais.

Durant la tenue des États de Languedoc en 1529, le syndic de la sénéchaussée de Beaucaire lut à l'assemblée des *lettres royaux* du 21 septembre de l'an 1467, suivant lesquelles le parlement de Toulouse devait être ambulatoire, et résider pour un temps dans cette sénéchaussée. Les États convinrent de demander l'exécution de ces lettres; mais le capitoul de Toulouse, présent, s'y opposa, assurant qu'il y avait des lettres contraires, et on lui ordonna d'en apporter la preuve lors de la dernière tenue des États.

En 1529, le roi présenta au parlement de Toulouse les traités qu'il avait faits avec l'empereur Charles V. Ils étaient évidemment préjudiciables et honteux à la France, et la nécessité seule les avait fait souscrire. Aussi Raymond Sabatier, procureur général du parlement, ayant reçu le traité de Cambrai pour le faire enregistrer, ce magistrat déclara que c'était pour le bien de la paix, le recouvrement du trésor inestimable des personnes du Dauphin et du duc d'Orléans, par crainte et par mandement exprès, et comme procureur simple et particulier à ce ordonné, qu'il en requérait l'enregistrement en cette qualité, et non autrement. Il fit au contraire en cette qualité un long discours et une protestation qu'il signa et qu'il laissa sur le bureau. L'empereur tenait extrêmement à la rectification des deux traités de Madrid et de Cambrai; il avait envoyé à Toulouse Me Jean de Fallta, docteur ès-droits, maître des requêtes de son hôtel, et Chrétien

Laherse, son secrétaire particulier, avec la qualité de procureur et d'ambassadeur près de ce parlement, afin d'y requérir l'enregistrement des traités, en présence et du consentement du procureur général. C'était reconnaître dans le parlement une grande puissance politique. Ce parlement agit alors avec prudence et avec mesure : les traités et les réquisitions des ambassadeurs furent communiqués aux gens du roi, qui, les ayant examinés, consentirent à l'enregistrement. Ainsi, en ce temps où l'on suppose que les provinces étaient esclaves, un traité ne pouvait avoir aucune force s'il n'était approuvé par les hautes cours de judicature. Les États provinciaux et les villes principales devaient aussi donner leur assentiment; et si les parlements, les États, les villes avaient refusé leur consentement, le traité fait par le roi avec une puissance étrangère serait demeuré nul et comme non avenu. Nous verrons bientôt le parlement de Languedoc apporter des restrictions à un traité de paix, et montrer par là qu'il méritait le titre de cour souveraine.

Des lois très anciennes condamnaient l'hérésie, et ces lois devaient être appliquées par les tribunaux. Les opinions de Luther faisaient alors de grands progrès en France; pour les arrêter, François Ier rendit plusieurs ordonnances qui augmentaient encore la pénalité, qui ajoutaient encore aux rigueurs de l'ancienne législation. Le parlement de Toulouse exécuta avec trop d'exactitude, avec trop de ponctualité les ordres du monarque. Les moyens extrêmes tournent souvent au détriment de ceux qui les emploient. Les bourreaux ne sauraient tuer la pensée..... A des systèmes fallacieux on ne doit opposer que la vérité. Le parlement de Paris et celui de Toulouse crurent qu'il fallait se conformer strictement à la lettre des anciens rescrits et à celle des ordonnances royales : ils firent couler du sang, ils allumèrent des bûchers, mais ils ne parvin-

rent pas à arrêter les progrès toujours croissants de l'erreur.

Créations royales, les parlements avaient de continuelles relations avec le monarque, et quelquefois celui-ci assistait à leurs délibérations, ou venait tenir avec eux son lit de justice. Celui de Toulouse reçut cet honneur en 1533. François Ier s'y rendit le 4 août, accompagné des princes et des seigneurs de la cour. « Le roi, disent et Lafaille et les historiens de Languedoc, après avoir fait retirer les évêques et les seigneurs qui n'avaient pas droit de séance, fit quelques représentations à cette compagnie. Elle lui adressa à son tour des remontrances et des requêtes, puis François Ier se plaça sous le dais qui lui avait été destiné pour tenir l'audience. A sa droite étaient assis le Dauphin et les ducs d'Orléans et d'Angoulême, ses fils, et enfin le sire de Montmorency, gouverneur de la province. A sa gauche étaient les cardinaux Duprat, de Lorraine et d'Orléans, archevêque de Toulouse, le premier président Minut, les trois autres présidents au parlement, deux maîtres de requêtes, et l'avocat-général du roi au parlement de Paris. Au pied du trône était Antoine de Roche, Assenard, sénéchal de Toulouse, assis sur les degrés et tenant un bâton de commandement dans sa main. Aux bas siéges étaient, du côté des princes, Jacques de Genouillac, grand écuyer de France, et deux autres chevaliers de l'ordre. De l'autre côté étaient l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Lisieux, grand aumônier de France, les évêques de Mirepoix, Montauban, Comminges, Pamiers, Macon, Lombez et Lectoure, et ensuite les présidents des requêtes, les conseillers et les gens du roi du parlement de Toulouse et quelques conseillers au grand Conseil, chacun suivant l'ordre de sa réception; tous étaient en robes rouges. Après que chacun eut pris sa place, on ouvrit les portes par ordre du roi, et on plaida une affaire entre

Gilbert de Levis, comte de Ventadour, contre Jean de Levis, seigneur de Château-Morand, relativement à la succession du comte de Villars, qui était aussi de la maison de Levis.

Au mois de mars de l'an 1543, le roi réduisit à quinze le nombre de vingt conseillers au parlement de Toulouse, nouvellement créés. Par des lettres données la même année, il créa une nouvelle charge de président, ordonnant dans une déclaration donnée plus tard que ce magistrat serait mis à la tête d'une seconde chambre d'enquêtes. Il créa, de plus, une chambre de requêtes dans tous les parlements de France. Celle de Toulouse fut composée d'un président et de cinq conseillers lais. Elle fut supprimée par Henri II au mois de juillet 1547; mais ce prince la rétablit en 1556.

Le traité de paix de Crespi n'avait pas été approuvé sans quelques difficultés par les États de Languedoc. Le parlement de Toulouse l'enregistra, mais les gens du roi firent une protestation contre quelques articles de ce traité.

Henri II venait de monter sur le trône; il supprima, comme nous l'avons dit, la chambre des requêtes, mais il incorpora au même parlement le président et les cinq conseillers qui la composaient. Deux fois le parlement refusa d'enregistrer les lettres de suppression, et il n'obéit qu'à une troisième lettre de jussion. Il était alors composé de quatre présidents, de cinquante-six conseillers, parmi lesquels on comptait le cardinal Georges d'Armagnac, évêque de Rhodez, Guillaume Briçonnet, évêque de Nîmes, un procureur-général et deux avocats-généraux. Les états assemblés au bourg de Carcassonne délibérèrent, le 17 octobre 1547, « de supplier le roi de bailler au pays semblable déclaration qu'il avait donnée au parlement de Paris, touchant la réintégration des offices de conseillers clercs, n'en restant plus que cinq à six au parlement de

Toulouse, tandis qu'il devait y en avoir la moitié, suivant son institution. Cette demande fut accueillie, et dans des lettres en date du mois de janvier 1548, le roi déclara qu'il voulait que ses cours de parlement fussent entretenues en même conformité, et leur octroyer semblables déclarations et provisions sur l'entretènement des offices de conseillers clercs. »

Des troubles ayant eu lieu à Bordeaux, Henri II voulut que le parlement de cette ville fut jugé, et il commit pour cet effet celui de Toulouse; mais on sait que cette affaire n'eut point de suite.

Deux grandes puissances existaient alors dans la province : les États, qui représentaient les trois ordres, qui devaient ratifier tous les traités, et sans le consentement desquels aucun impôt ne pouvait être perçu, et le Parlement, qui rendait la justice aux citoyens, et qui, en enregistrant les lois et les ordonnances, leur donnait la force dont elles avaient besoin pour être exécutées. Bien que les attributions de ces deux grands corps fussent entièrement distinctes, il exista cependant entr'eux une rivalité qui devait amener de longues et sérieuses perturbations. On l'éprouva en 1550, et surtout en 1554. Quelquefois les hommes que poursuivaient la vindicte publique et que dénonçaient les États, trouvaient un appui dans le parlement, et dès-lors il devait exister une sorte de haine entre ce grand corps de justice et les membres des comices provinciaux.

On a vu que la création du parlement de Bordeaux avait ravi à celui de Toulouse une grande partie de son ressort. On a vu aussi que, plus tard, on avait rendu le Quercy à ce dernier. Le nombre des siéges présidiaux, augmenté par plusieurs ordonnances, s'élevait, dans le Languedoc, à huit. D'autres existaient à Pamiers, Lectoure, Auch, etc. Plusieurs de ces tribunaux voulurent usurper les droits de

la cour souveraine, mais leurs tentatives à ce sujet furent complètement réprimées, et, en 1555, le roi, par une déclaration solennelle faite d'après la demande des États, défendit aux présidiaux de juger en dernier ressort les causes dont ils s'occupaient en première instance, et de prendre de plus grands salaires que par le passé. Le parlement seul eut le droit de rendre des sentences définitives.

Lors de son avènement à la couronne, François II confirma les officiers du parlement de Toulouse, qui était alors composé de six présidents, cinquante et un conseillers, parmi lesquels étaient Jean de Corneillan, évêque de Vabres, conseiller épiscopal; six conseillers clercs, treize conseillers lais, tenant lieu de clercs, deux présidents en chacune des deux chambres des enquêtes, un président et six commissaires à la chambre des requêtes, un procureur-général et deux avocats-généraux.

Cette chambre des requêtes dont il vient d'être parlé fut supprimée de nouveau; et d'autres rigueurs furent déployées contre les protestants. Le parlement parut impitoyable en cette occasion; il le fut encore plus lors des troubles de l'an 1562. Montluc, qui était accouru pour sauver Toulouse de l'invasion des huguenots, et qui n'arriva qu'après leur défaite et au temps où l'on s'occupait de juger les fauteurs vrais ou faux de la rebellion, assure *qu'il n'avait jamais vu sauter tant de têtes*. On exécuta en effet plus de deux cents protestants. Le parlement exerça ensuite toute sa sévérité sur lui-même; plusieurs de ses membres étaient soupçonnés de favoriser le protestantisme: ils furent exilés par leurs confrères et dépouillés de leurs charges, et ils ne furent rétablis que lorsque le roi l'ordonna par l'édit de pacification qui suivit les premiers troubles. Voici les noms de ces magistrats : Michel Dufaur, président, issu de la même famille que Dufaur de Pibrac, qui vivait à la même époque;

Jacques de Bernuy, président aux enquêtes, et dont le palais est aujourd'hui transformé en collége; Gabriel Dubourg, Antoine Duferier, Guillaume Caulet, Arnaud Cavaignes, François Ferrières, Jean de l'Hopital, Antoine Lacger, Charles Dufaur, Pierre Robert, Jean Raymond, Geraud de Pins, Jean de Berbinières, Jean de Percin, Mathieu Chalvet, Thomas Lamieussens, Jean Coras, Jean de Resseguier, Guillaume Doujat, Jean de Lacoste, Pierre de Nos, Jean Dupont, Geraud Boisson, Elie de La Cavaigne, Pierre de Nupces, Pierre Papus, Pierre de Saint-Pierre, Jean de La Roche, tous conseillers.

Aux exécutions cruelles ordonnées par le parlement, il faut ajouter la promptitude des décisions et l'entraînement des passions qui faisaient même oublier les plus saintes lois de l'équité; mais il ne faut point adopter à ce sujet toutes les anecdotes racontées par les auteurs protestants, car il est des détails qui sont évidemment faux. « Qui pourrait croire, dit Lafaille, ce qu'affirme l'auteur de l'*Histoire des Eglises réformées* alors qu'il raconte que les commissaires du parlement, après avoir lu au fameux avocat Téronde l'arrêt rendu contre lui, lui auraient adressé les paroles suivantes : « — *Monsieur Téronde, la Cour, par le discours de votre procès, ne vous a trouvé nullement coupable; toutefois d'ailleurs très bien avertie de l'intérieur de votre conscience et que vous eussiez été très aise que ceux de votre secte eussent eu la victoire, elle vous a condamné à perdre la tête et a confisqué vos biens sans nulle détraction.* » Il faut, ajoute Lafaille, n'avoir ni conscience ni pudeur pour mettre au jour des calomnies si grossières. »

Ce ne fut qu'avec une peine extrême que les officiers du parlement, exclus par celui-ci, purent reprendre leurs fonctions. Plus tard, deux d'entr'eux furent immolés par les bourreaux, qui, commandés par Latour, s'introduisirent dans la conciergerie du Palais.

Dans la suite, ce ne fut jamais qu'avec peine que le parlement de Toulouse enregistra les divers édits de pacification. Il y ajouta quelquefois des restrictions, des modifications qui les annulaient en partie. En 1564, le roi Charles IX, étant à Toulouse, tint un lit de justice dans le sein du parlement. La chambre des requêtes fut supprimée en 1569. Avant cette époque, les États de la province s'opposèrent à la réception de Jean de Bertrand à l'office de sixième président au parlement, office nouvellement érigé. Le roi avait fait *diverses crues* au parlement, c'est-à-dire qu'il l'avait augmenté de dix conseillers lais, de quatre autres conseillers, parmi lesquels devait se trouver un clerc, et enfin de deux conseillers, six lais, et deux clercs. Les intrigues des courtisans, le mécontentement de quelques seigneurs avaient en quelque sorte détaché le maréchal de Damville de ses plus chers devoirs. Après avoir combattu les huguenots, il devint leur protecteur. Il les associa à son parti, et trouva en eux de puissants et de zélés auxiliaires. Mais le maréchal ne put entrer dans Toulouse, et la ville demeura dévouée à ses devoirs. Le parlement rendit un arrêt qui défendait d'obéir au maréchal de Damville et qui mettait celui-ci en quelque sorte hors de la loi commune.

La Ligue eut toutes les sympathies du parlement de Toulouse. Et que l'on ne donne point, d'abord, à cette association pieuse l'épithète de rebelle, parce que dans les derniers temps de son existence elle prolongeait une lutte inutile, et parce qu'elle refusait de reconnaître l'héritier du trône; lorsqu'elle se forma dans Toulouse, elle n'avait d'autres désirs que celui de défendre la religion, menacée par les sectaires. Mais les idées de Damville qui, peut-être, étaient plus coupables, firent des progrès, même dans le sein du parlement, et l'on verra bientôt cette cour souveraine se diviser en plusieurs frac-

tions, et rendre presque impossibles les manifestations de la justice.

Mansencal n'était plus. Duranti, qui s'était élevé de la position la plus modeste jusqu'à la première présidence du parlement, jouissait d'une immense popularité. Savant jurisconsulte, orateur médiocre, catholique zélé, mais souvent fanatique, et nuisant par l'exagération de ses discours à la cause sainte qu'il avait adoptée, magistrat intègre et ne connaissant point la crainte; homme d'état, mais ne sachant point distinguer ce que l'on doit au monarque de ce que l'on doit à la patrie, Duranti réunissait en lui une grande partie des qualités et des défauts que l'on remarque chez presque tous les hommes célèbres de son époque. Il avait reçu avec joie les ordonnances rendues contre les religionnaires et les faisait exécuter avec une rigidité que rien ne pouvait fléchir. Nul ne fut plus ardent ligueur que lui, tant qu'il crut que la ligue ne pouvait être dangereuse à l'autorité royale. Mais lorsque cette dernière multiplia ses fautes et adopta une politique trompeuse, il ne s'aperçut point que la ligue, instituée pour la défense de la religion, ne pouvait, sans se trahir elle-même, suivre une autre direction que celle qui lui avait d'abord été imprimée; il ne vit point qu'en poursuivant les chefs de cette ligue, le roi semblait poursuivre tous les catholiques ardents, tous ceux qui ne croyaient pas pouvoir sympathiser avec l'hérésie. La cour souveraine qu'il présidait lui avait obéi tant qu'il était demeuré dans la voie que lui-même avait tracée; mais lorsqu'il ne fut plus qu'un fidèle sujet de Henri de Valois, presque tous les membres de la cour s'éloignèrent de lui, et, à l'instant du péril, il ne trouva personne qui voulut embrasser sa querelle; aucun magistrat n'invoqua pour lui la protection des lois, aucune épée ne brilla pour sa défense. Les protestants l'ont accusé d'avoir fait massacrer leurs frères dans les prisons de la

Conciergerie; mais un seul témoignage s'élève contre lui, et ce témoignage isolé n'a aucune gravité (1). Pour obéir aux ordres du prince, Duranti aurait sans doute jugé et condamné peut-être les sectaires, mais il ne les aurait pas fait assassiner. Grandeur, dévouement, exaltation, et quelquefois imprudence, telles étaient les qualités et les défauts que l'on remarquait dans ce magistrat, compté à bon droit parmi les plus grands hommes de son siècle. On connaît le crime commis à Blois par un prince qui avait autrefois occupé la renommée par ses glorieux succès. Le sang des Guises retomba sur la tête du dernier des Valois. On le compara bientôt aux plus détestables tyrans; la France, presque tout entière se souleva contre lui. Ah! sans doute il est beau d'être fidèle au prince que la fatalité poursuit, que la rebellion menace! Il est beau de ne point céder à ce que l'on nomme de nos jours d'irrévocables arrêts, et de ne point constamment reconnaître l'autorité des faits accomplis; mais Etienne Duranti ne vit point que le roi avait violé toutes les règles de la justice, oublié tous les conseils de la prudence, foulé aux pieds toutes les considérations religieuses et politiques. Il n'examina rien : il fut, jusqu'à la mort, le serviteur dévoué du roi qui avait reçu ses serments; et, si la postérité peut lui reprocher quelques actes repréhensibles, quelque oubli de ce qu'il devait, comme magistrat, aux populations agitées en sens divers par des idées contradictoires, la postérité doit aussi honorer en lui le magistrat qui ne transigea point avec les ennemis du trône, qui n'abandonna point le poste confié à son courage, et qui mourut fidèle à son prince, à ses devoirs et à l'honneur.

(1) *Hist. des Ins. de Toul.* Tom. II 379 et seq.

J'ai raconté (1) les événements qui précédèrent la mort tragique de Duranti. Le parlement de Toulouse avait besoin d'un chef, et il jeta naturellement les yeux sur le président de Paulo, grand magistrat, zélé catholique, mais dominé par cette ambition qui est souvent l'indice des plus nobles caractères. De Paulo entretenait d'étroites liaisons avec la famille des Guises. Mayenne, que la Ligue reconnaissait pour son chef, et qui dominait dans Paris, écrivit au parlement qu'il avait fait choix de Paulo et de Benoit pour remplacer Duranti et Daffis dans leur charge, mais qu'il ne voulait point violer leurs priviléges, qu'il leur laissait toute la liberté pour le choix du premier président et de l'avocat-général, mais qu'il serait bien aise que leurs suffrages se réunissent au sien. Henri III n'avait pas appris sans douleur et sans indignation la mort tragique de Duranti et de Daffis ; il donna des lettres à la fin de février 1589 pour transférer le parlement de Toulouse dans telle ville du ressort qu'il aviserait, déclarant privés de leurs offices tous ceux qui ne se retireraient pas hors de Toulouse dans le temps marqué ; il transféra aussi ailleurs le bureau et la recette des finances, la monnaie et toutes les autres cours et juridictions de cette ville.

On sait que le parlement n'obéit point aux ordres du monarque, déclaré déchu par la Ligue, et qu'entièrement dévoué à celle-ci, il ne voulut point reconnaître Henri IV comme successeur légitime de Henri de Valois : d'abord, parce que, avec beaucoup de bons esprits de cette époque, il croyait que c'était le cardinal de Bourbon qui devait ceindre la couronne, et qu'ensuite, d'après les lois de l'Etat, le roi de France devait professer la religion catholique. Henri IV voulut punir cette cour, et il ordonna qu'elle fut transférée à Carcassonne ; mais pour obtenir

(1) *Hist. des Inst. de Toul.*, II, 337 et seq.

d'elle une obéissance absolue, il fallait avoir vaincu complètement la Ligue, et la Ligue put bien perdre quelques batailles, mais elle ne fut jamais entièrement vaincue.

Durant la lutte longue et sanglante qui s'établit entre les partisans du roi et ceux de la Ligue, le parlement de Toulouse exerça une grande influence politique. Les États provinciaux jouissaient sans doute d'une puissance remarquable; mais, durant le long intervalle qui séparait leur session, la volonté du parlement était souveraine; et, pendant les sessions mêmes, la voix des magistrats était presque toujours prépondérante. Quelques officiers du parlement furent à Carcassonne, ville qui avait reconnu le roi, et il s'y établit un corps de judicature qui prit le nom de parlement; mais le plus grand nombre demeura dans Toulouse, et le prétendu parlement de Carcassonne n'exerça quelque autorité que sur les villes protestantes de la province et sur le petit nombre de celles qui étaient soumises à Henri de Bourbon. En 1591, Joyeuse s'empara de Carcassonne, et fit arrêter La Bourgade et Gibbron, l'un président et l'autre avocat-général du prétendu parlement de Carcassonne. Il voulait faire pendre l'un et l'autre; mais Bertrand, président à Toulouse, ayant fortement intercédé pour le premier, Joyeuse se contenta de faire exécuter le malheureux Gibbron, sous le prétexte futile que, dans plusieurs de ses plaidoiries, il avait mal parlé de lui et du maréchal de Joyeuse son père. Après avoir été retenu pendant quelque temps dans la cité, La Bourgade obtint sa liberté moyennant deux mille écus de rançon. Quant aux autres officiers du parlement de Carcassonne, il leur permit de se retirer, et ils se rendirent à Beziers, où ils continuèrent de rendre la justice aux habitants du pays soumis à Henri IV. Cet état de choses dura jusqu'en l'année 1595. La Ligue n'avait alors que peu de prétextes pour résister à l'autorité royale; mais la ré-

duire par la force était chose difficile, et Henri IV aima mieux attendre un succès assuré du temps, de la lassitude et des divisions de ses ennemis.

Presque partout, en effet, les chefs des armées de la Ligue étaient en désaccord avec les magistrats. A Toulouse, le duc de Joyeuse, voyant que le roi, après avoir examiné les demandes des États de la province, du parlement et de la ville, avait répondu favorablement, et qu'il n'avait pas jugé à propos de lui accorder toutes ses demandes, résolut d'exciter de nouveaux troubles pour se rendre redoutable et pour obtenir le prix de sa soumission. Il s'empara de l'Hôtel-de-Ville, et ce ne fut que d'après les instances de l'avocat-général Caumels et de deux conseillers, qu'il retira les troupes qu'il avait jetées dans cet hôtel. En même temps quelques centaines d'hommes égarés se portèrent vers le palais de Justice ayant à leur tête le cordelier Maurel, criant : *Vive la Ligue!* Joyeuse survint à la tête de ses hommes d'armes pour proposer aux gens du parlement de se retirer et d'abandonner le Palais, menaçant la cour, en cas de refus, d'appliquer le pétard à la porte. Noble et grand en cette occasion, le parlement répondit avec fierté que « le lieu où il était assemblé était celui où l'on condamnait à mort les violents, et que la cour ne sortirait que pour aller rendre ailleurs la justice. » Joyeuse sentit qu'il avait été trop loin, et il envoya Hauterive au Palais pour assurer la cour qu'elle n'avait rien à craindre, et pour traiter à l'amiable avec elle. Le président de Saint-Jory, qui était à la tête du parlement, demanda, pour lui et pour sa compagnie, la permission de sortir librement de Toulouse. Joyeuse y ayant consenti, la plupart des officiers du parlement abandonnèrent la ville de Toulouse et se rendirent à Castelsarrasin, où ils continuèrent de rendre la justice. Leur première séance eut lieu le 6 de mai. Il ne resta dans Toulouse que les ligueurs les plus ardents,

qui tinrent le parlement comme si rien n'avait été changé, comme si aucune modification n'avait été apportée dans la constitution de la cour. « Celle-ci, comme le remarque fort bien Dom Vaissete, était divisée par un triple schisme : les officiers du parti du roi tenaient leur cour à Beziers, les ligueurs modérés à Castelsarrasin, et les ligueurs rigides à Toulouse. Il y avait d'ailleurs une émanation de cette cour dans la chambre établie à Beziers : c'était une chambre mi-partie, c'est-à-dire composée à moitié de catholiques, à moitié de protestants. Ceux-ci avaient demandé avec instance l'établissement de cette juridiction. Le connétable de Montmorency devait choisir la ville où elle devait être instituée; il voulait la placer à Bagnols ou à Nîmes, mais enfin, d'après les instances de Jean de Fossé, évêque de Castres, il décida qu'elle serait mise dans cette ville, où, par ce moyen, l'exercice de la religion catholique serait rétabli. La chambre fut composée d'un président, de huit conseillers et d'un procureur-général catholiques; d'un président, d'autant de conseillers et d'un avocat-général protestants. On tira le président et les conseillers catholiques de cette portion du parlement qui siégeait à Beziers. Jean de Sabatier, sieur de La Bourgade, fut procureur de la chambre; Etienne de Rate fut procureur-général; Philippe de Canay, sieur du Fresne, fut président pour les religionnaires; Pierre de Boucaud, avocat-général, et François de Fontanier, père du célèbre Pierre Pélisson, secrétaire du roi pour le service de la chambre. Depuis longtemps, la messe était bannie de Castres : le président de La Bourgade et les conseillers catholiques y étant arrivés le 3 avril 1595, on célébra, six jours après, le saint sacrifice dans sa maison. L'évêque revint peu de jours ensuite, et rappela les chanoines et les prêtres qui en avaient été chassés depuis longtemps. Au reste, la création d'une chambre mi-partie pour juger les

différends qui pouvaient avoir lieu entre les catholiques et les protestants, n'était pas une chose nouvelle. Par l'édit de pacification de 1576, il fut établi des chambres mi-parties dans les divers parlements du royaume pour juger les procès des religionnaires; et, cette année même, la chambre mi-partie pour le Languedoc avait été instituée à Montpellier et composée de deux présidents et dix-huit conseillers, moitié catholiques, moitié religionnaires, avec un avocat-général et un procureur-général du roi (1). La chambre fut transférée à Revel en 1577. De Clausonne en fut le président, Guichard de Scorbiac l'un des conseillers. Elle fut transférée encore, et établie, en 1579, à l'Ile-en-Albigeois, et y tint sa première séance le 23 juin de cette année. Les protestants avaient un président, huit conseillers et un substitut de l'avocat-général; les catholiques n'y comptaient qu'un président, cinq conseillers et un substitut du procureur-général. Les magistrats religionnaires furent inamovibles : le roi changea quelquefois les autres. Cette chambre interrompit ses travaux en 1580 et elle ne rentra que le 25 avril 1583. Supprimée en 1585, elle cessa de rendre la justice. Le 1er août, les conseillers catholiques rentrèrent à Toulouse, et les religionnaires à Castres. En 1586, le duc de Montmorency, d'accord avec le roi de Navarre, rétablit la chambre mi-partie à Montpellier : c'était la chambre de l'Isle-d'Albigeois rendue à ses fonctions, car on y voit figurer les mêmes magistrats. C'étaient, en effet, Clausonne, président; Antoine Beringuier, Thomas Lamieussens, Fulcrand Vignoles, Guichard d'Escorbiac, Etienne Molinier, Jean de La Mer, et et en outre Pierre Canaye et Michel Ravi, conseillers à la cour des aides. Abel de Suc devait y remplir les fonc-

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, ancienne édition, t. V, p. 348; nouvelle édition, t. VIII, p. 119.

tions d'avocat-général. Cette chambre n'a pas laissé de longs souvenirs de son existence. Le parlement royaliste ayant été chassé de Carcassonne par le duc de Joyeuse, La Bourgade, qui le présidait, fut, par ordre de Henri IV, à Beziers; il reçut là les provisions de président à mortier au parlement, charge vacante par la mort de M. de Maginel, et celles de onze offices de conseillers qui devaient recevoir sept cents francs chaque année. J'ai dit comment elle fut établie à Castres. La Bourgade, qui, ainsi qu'on l'a vu, la présidait, mourut sept mois après son installation, et fut inhumé dans l'église cathédrale (1). La chambre prit le nom de *Chambre de l'Édit* après que son établissement eut été confirmé par l'édit de Nantes. En 1623, elle fut transférée de nouveau à l'Isle-d'Albigeois, puis à Beziers. L'édit de pacification donné à Nîmes le 14 juillet 1629 stipulait que la chambre serait remise à Castres après la démolition des fortifications de cette ville. En attendant, elle dut s'assembler à Puylaurens. En 1631 elle revint à Castres, d'où elle fut successivement à Revel et à Saint-Félix, puis en-

(1) Voici cette épitaphe; c'est un *sonnet* qui fut gravé sur la pierre sépulcrale :

Arreste-toy, passant, pour voir dans cet enclos
Un officier du roy des plus anciens de France;
Couronné de la foy et de l'obéissance
Qu'il rendit à son roy, immortel est son los,
Immortels sont ses faicts, en ce lieu sont ses os.
Pour d'un peuple esfrené n'approuver l'insolence,
Au plus fort du danger, guidé par sa constance,
Il préféra son roy à ses biens en repos.
Sous six roys conseiller ou président vesquit,
A Tholose prit femme, à Narbonne nasquit;
A Carcassonne et Beziers dressa deux parlements;
A Castres establit la chambre mi-partie,
Les prestres et la messe; et cherchant autre vie,
Rendit son âme à Dieu, riche de sept enfants.

Requiescat in pace.

core à Castres. En 1669, elle se transporta à Castelnaudary. Dix ans plus tard, elle fut supprimée, ainsi que toutes les autres chambres mi-parties. N'oublions pas en finissant, que le fameux Pierre de Fermat a fait partie de cette chambre comme conseiller catholique.

Enfin l'édit de Folembrai fit cesser les divisions qui existaient dans le parlement de Toulouse. Le 26 mars 1596, la section du parlement séant à Castelsarrasin enregistra l'édit « pour la réunion et la réduction de la ville de Toulouse et autres du pays de Languedoc à l'obéissance du roi, sans l'approbation de la religion prétendue réformée, pour ledit être gardé et observé et la justice souveraine être rendue et administrée en la ville de Tholose, incontinent après que la cour, transférée par l'édit de Sa Majesté en cette ville de Castelsarrasin, sera remise audit Tholose en sa première séance, et le contenu ez-dites lettres, et non plutôt. La cour, faisant réflexion ensuite sur cette formule d'enregistrement, déclara trois jours après qu'elle n'avait pas entendu, par cette publication, préjudicier aux procédures et arrêts qui se trouveraient donnés à Toulouse, pour avoir lieu suivant et comme il est porté par l'édit, qui sera gardé et observé suivant sa forme et teneur. » Enfin, le parlement de Languedoc enregistra, le 2 avril, les articles secrets que le roi avait accordés au duc de Joyeuse, et, cinq jours après, ses provisions de maréchal de France et de lieutenant-général en Languedoc.

Le parlement de Castelsarrasin et plusieurs autres officiers qui avaient fait partie de la cour souveraine, et qui s'étaient retirés ailleurs, entr'autres le président de Paulo, se réunirent à Saint-Jory, et partirent du château de ce lieu le 2 d'avril 1596. Le duc de Joyeuse, qui était sorti de Toulouse sous prétexte d'aller à la chasse, alla à la rencontre de cette compagnie, et la salua. Elle était accompagnée de mille à douze cents chevaux. Le lende-

main tous ces officiers, auxquels s'étaient joints ceux de Beziers, se rendirent au palais. Le président de l'Estang et les conseillers qui étaient à Toulouse, au nombre de huit, les attendaient dans la grande salle d'audience, assis sur les bas siéges. Chacun prit sa place suivant son rang de réception; le président Pierre Dufaur, sieur de Saint-Jory, se leva, et tous se saluèrent avec politesse. Toute la compagnie assista ensuite à l'office divin. Après cette pieuse cérémonie, les portes furent fermées, et le président de Saint-Jory prononça un discours relatif à la réunion de toute la compagnie, discours éloquent et plein de nobles sentiments. N'oublions pas que la section du parlement séant à Castelsarrasin avait remontré au roi que, depuis la mort d'Etienne Duranti, la compagnie n'avait plus de premier président, et avait présenté, suivant l'usage, trois candidats. Le choix n'eut lieu que deux ans plus tard, et ce fut le président de Saint-Jory qui fut nommé.

III.

Suite de l'histoire du parlement de Toulouse. — Mort du premier président Dufaur de Saint-Jory. — Renonciation de M. F. de Clary en faveur de Le Mazuyer. — Procès de Vanini. — Détails sur les examens auxquels étaient soumis les nouveaux conseillers. — Sévérité du parlement envers ses membres. — Procès de d'Ulmo, de Guillard, de la Rocheflavin. — Décision remarquable en faveur des héritiers du fameux Bayle. — Procès de Montmorency, de Bernard Jouglar, de Martin Guerre, de Calas. — Expulsion des Jésuites.

L'histoire du parlement de Toulouse perd sans doute un peu de son intérêt alors que cette cour se borne,

suivant les règles de son institution, à rendre la justice aux peuples. La formalité de l'enregistrement lui fournissait seulement quelquefois l'occasion de s'occuper de la politique et de défendre la religion. Ainsi, lorsque Henri IV, se trouvant à Nantes, signa le fameux édit relatif à l'exercice de la religion prétendue réformée, et qu'il accorda des places de sûreté aux protestants, le parlement de Toulouse fit, comme plusieurs autres, des difficultés pour l'enregistrement; et il ne se rendit à ce sujet, le 19 de janvier de l'an 1600, aux ordres réitérés du roi qu'en y apportant des modifications, et entr'autres la condition expresse que l'édit ne serait exécuté que tant qu'il plairait à Sa Majesté.

Rigoureux hors de toute mesure contre les luthériens et les calvinistes, le parlement de Toulouse ne l'était pas moins contre ceux qu'on appelait alors *les libertins*, nom par lequel on désignait les esprits forts qui, foulant aux pieds toutes les croyances, voulaient ériger en principe la négation de l'intervention divine, et même la non-existence d'un Etre créateur et conservateur, subsistant par lui-même en dehors de la matière et des formes accidentelles qui frappent nos regards. Durant le XVIIe siècle, l'un de ces hommes dangereux fut Jules César Lucilio Vanini, prêtre, né dans le royaume de Naples. Ses ouvrages, que l'on vient de réimprimer, de commenter même, renferment le germe de ce panthéisme dangereux que tant de gens semblent adopter aujourd'hui. Adroit, plein d'esprit, aussi savant qu'on pouvait l'être à son époque, Vanini, isolé dans le monde, n'aurait pas dû être l'objet de l'animadversion des lois. On pouvait bien proscrire ses livres, tracés d'ailleurs avec une pureté de langage qui rappelait quelquefois les meilleurs écrivains de Rome; mais condamner au dernier supplice cet homme, déjà assez malheureux puisqu'il avait banni de son cœur toute croyance, toute

espérance consolatrice, c'était se montrer, non pas seulement intolérant, mais barbare. On aurait pu le sequestrer de la société, mais le précipiter dans les flammes, c'était fouler aux pieds toutes les règles de l'humanité, c'était chercher seulement à effrayer ses imitateurs ou ses disciples; ce n'était pas essayer de les détromper.

Le premier président de Saint-Jory n'était plus. Frappé par une apoplexie foudroyante, il était mort le 18 mai 1600. Il avait été remplacé par M. François de Clari, qui, ainsi qu'on l'a vu, avait d'abord remporté des prix de poésie aux Jeux-Floraux. Le 9 septembre 1615, ce magistrat vint au palais, où les chambres étaient assemblées, et là, « ayant représenté qu'il avoit trente ans de service, sous divers titres, dans ce parlement, et que sa santé étoit mauvaise, il avoit supplié le roi de lui permettre de se défaire de sa charge en faveur de M. Gilles Le Mazuyer, conseiller d'état de S. M., ce que le roi lui avoit accordé, vu le mariage de sa fille Mlle de Clari avec le même M. Le Mazuyer.» Ce dernier magistrat avait prié Vanini, qui exerçait alors la profession de médecin à Toulouse, de donner des leçons de philosophie à ses enfants, et il jouissait d'une grande estime dans la maison de ce magistrat. Mais enfin son impiété fut découverte. Le désir de faire des prosélytes le trahit, et il fut arrêté dans le mois de novembre 1618. Le parlement lui fit son procès; et après le rapport du conseiller Guillaume de Catel, il fut condamné à avoir la langue coupée et à être brûlé vif. Voici comment un auteur contemporain (1) rend compte des derniers incidents du procès de cet homme trop célèbre.

« Je tiens de mon père que oncques ny luy ny son père et ayeul n'avoyent pu converser familiairement auec ces gens cruels qui ayment a voir mourir les misérables que la justice

(1) *Mémoires de M. de Malenfant*, mss.

a condamdnés. Aussy ai-je faict, et n'ay oncques assisté en supplices, exécutions, tourmens ou gehenne, qu'alors que mon debvoir la vouleu, et pour remplir ma charge; mais tousiours baissant les yeux et ne levant la face, ne pouuant voir tels malheureux, quelques crimes exécrables qu'ils ayent atempté, en les mains du bourreau et de ses serviteurs. Je n'ay donc point assisté, comme aurait dû le faire peut-être, au supplice et mort dudit Lucilio; mais j'ay parlé auec des personnes prudentes qui l'ont veu, et m'ont dit que bien est vray qu'il avoit l'air esgaré, hagard, et farouche; mais que ce n'estoit que la suite de la cruelle condamnation à laquelle il estoit soubmis; et que si, comme un autre Socrates on lui avoit versé en sa prison un poison lent, il seroit mort constamment, sans s'esfrayer, devisant avec ses amys ou juges de choses très hautes, et avecque ceste douceur de langage qui luy auoit gaigné l'amitié de tous ceux auec lesquels il avoit eu quelque commerce. J'ay veu et leu certaines lettres escrites par luy en sa prison, et qu'il vouloit adresser à quelques amys d'Italie, qui n'auroient pas esté déniées par Cicéron, tant le latin en estoit clair, munde et bien treuvé. Je doibs dire icy que sa mort causa un très grand effroy dans Tholose; que ses juges mesmes auroient vouleu pouvoir, sinon l'absoudre et justifier du tout, mais seulement le bannir à tout jamais, et que les escrits treuués en sa mallete et encore plus ses blasphêmes, soubs couleur de philosophie et recherche de la vérité des choses, firent seuls incliner les juges vers la mort, et que si, en haranguant la cour il auoit faict profession de foy catholique, détestant ses erreurs et requérant pardon, il auroit tant seulement esté banni; mais ce fust luy mesme qui prononça son arrest, bien qu'on luy eut faict sçauoir la charité, bon vouloir et pytié de ses juges.......

« Puisque j'ay dit ci-devant quelque chose de Lucilio

Vanini, et de ses crimes et condamnation, je doibs adjouter encore des choses qui me paraissent afférentes au procès et condamnation dudict athéiste.

» En la séance où il harangua si bien la cour, aprez avoir levé de terre un festu ou brin de paille, et monstré combien estoit grande et admirable la puissance qui auoit faict naître ledict festu, créé les cieux et les astres qui y sont placés, et la terre et ses habitans, ledict Lucilio, comme s'il en eut trop dict et faict presque acte de foy, se perdit en voulant dilayer sa pensée; car aprez avoir dict à ses juges qu'il n'estoit pas assez familiarisé auec la langue du pays pour s'en servir dissertement et éloquemment, et avoir obtenu congé de parler en latin, il se servit de cet octroy pour estaler toute sa doctrine sur la Nature qu'il faisoit divinité, ainsy que le monde et tout ce qu'il enserre, ne faisant point de distinction de la matière à l'esprit, mais nyant à peu prez ce dernier, et donnant à ladicte Nature ou matière le pouvoir de créer, conserver et détruire, abolissant du tout l'existence d'un Dieu, ou plustot le faisant matière et subsister dans tout. Ceste doctrine estoit dicte en latin digne du règne d'Octavien Auguste, et meslée de citations grecques et latines, bien treuvées, bien placées et déduictes avec logique, sens et grand esprit, des raisonnemens dudict Lucilio. Et dois-je ajouter, quant au latin de ceste harangue qui ne dura pas moins de deux heures, qu'il fit peyne à plusieurs conseillers qui l'ont bien sçeu dire depuis, car il y avoit tant de force, de douceur, tendresse et bien venue de langage, que lesdicts conseillers, accoustumés chacun jour au latin du palais, gloses et citations barbares, en étoient esbahis et charmés, et que sans les choses trop estranges et impies mises en avant par ledict Lucilio, son rapporteur luy mesme auroit prié la cour de l'eslargir des prisons et envoyer hors du royaume. »

L'auteur du passage que je viens de rapporter parle des citations grecques et latines faites par Vanini et de celles que l'on entendait chaque jour au palais. C'est, en effet, sur ces citations que reposaient presque toujours les raisonnements, les argumentations des avocats. Les lois étant écrites en latin, les annotateurs avaient dû se servir aussi de cette langue. L'examen de chaque cause exigeait l'examen des textes mêmes, des ouvrages des commentateurs. Celui qui était chargé d'une cause étudiait avec soin les rapports de celle-ci avec les lois ; il copiait tous les passages qui pouvaient lui être utiles, et en plaidant, il se gardait bien d'en faire le sacrifice. Mais, comme il y aurait eu de la sécheresse dans une harangue hérissée seulement de passages tirés du *Corpus juris civilis,* ou des innombrables auteurs qui ont voulu rendre plus facile la lecture des lois romaines ou des coutumes locales, et pour donner une sorte de charme aux plaidoiries, on invoquait les souvenirs de l'antiquité grecque et romaine. Homère et Pindare, Horace et Virgile fournissaient des allusions, des sentences, des comparaisons qui charmaient et l'auditoire et les juges. La plus petite cause recevait ces ornements étrangers, et les muses de l'Hellénie et du Latium mêlaient leur langage sublime aux arides discussions de la chicane, aux réquisitoires des gens du roi, et même, ce qu'aujourd'hui l'on aura peine à croire, aux *factums* des procureurs. Le fameux avocat Puymisson (1), le président de Lestang (2), d'Olive Dumesnil (3), avocat du roi, et quelques au-

(1) *Plaidoyez de Me Jacques de Puymisson, advocat au parlement de Tolose,* in-8o. Tolose, veuve Jacques Colomiez, 1612.

(2) *Arrests de la cour de parlement de Tolose, prononcés, en robe rouge, par messire Antoine de Lestang, conseiller du roy en ses conseils d'état, et premier président en ladite cour de parlement ;* in-8o. Tolose, veuve Jacques Colomiez et Raymond Colomiez, 1612.

(3) *Actions forenses de maistre Simon d'Olive Dumesnil, conseiller du roy*

tres, nous ont laissé en ce genre des monuments très précieux.

Que l'on ne croie point qu'il suffisait d'avoir acheté une charge pour avoir le droit de juger : il fallait subir un examen sévère; il fallait, avant d'être admis, réunir les deux tiers des voix des membres présents à l'examen. Le 5 mai 1611, un conseiller au sénéchal qui s'était présenté pour être reçu en la même qualité au parlement fut refusé, après avoir été interrogé sur les cinq livres des Institutes. Il eut cependant vingt-sept voix en sa faveur, et seulement dix-huit contre lui. L'examen avait lieu avec beaucoup de solennité. Au dix-septième siècle, et même plus tard, on assemblait toutes les chambres; le premier président, ou celui qui le remplaçait, annonçait le motif de cette réunion, puis l'on introduisait le candidat, et celui-ci lisait un discours en latin pour exprimer à la fois et ses craintes et son espérance. Après ce discours obligé (1),

et son premier advocat en la sénéchaussée et siége présidial de Tolose ; in-8o. Tolose, Pierre Camusat, 1626.

(1) Voici le discours prononcé par M. Gabriel Doujat avant de subir son examen pour être reçu conseiller au parlement de Toulouse.

« Cogitanti mihi in hoc curiæ aditu, Patres amplissimi, quod et quantum munus ambiam, vix sucurrit aliquid quo vacillantem ac pœne habentem fiduciam valeam excitare.

Hinc augustissimi concessus majestas sic perstringit oculos, ut quantum humanitate vestra allici me, tantum sentiam splendore deserreri. Quos enim turba quotidie cliensium innumera ut legum oracula contulit, quos populi ut venerandos Themidis antistites reverentur. Quos sibi perfugium miseri, improbi terrorem innocentes præsidium ac tutelam, quos universi acerrimos æquitatis vindices agnoscunt : has ergo nunc præsentes intueor; horum de me expecto judicia illinc obvertatur animo amplissimi senatus elapsis retro temporibus antiqua dignitas ; illos mecum reputo tot insignes viros qui per singulas ætates in hoc legum sacraria floruere, quorum nomina ac præclare gessa, dum sua stabit virtuti laus nulla unquam delebit vetustas.

Hæc ego dum sedulà mense contemplar parum abest, quin temeritatis meæ conscius, dignitatis periculosæ magis quam splendidæ onus defugiam,

et auquel le président répondait, on passait à l'examen, toujours long, minutieux et sévère. Puis le candidat se retirait, on procédait au scrutin, et, alors qu'il était favorable, le nouvel élu prononçait, avant de prêter serment, un discours de remerciment adressé à ses nouveaux collègues (1).

præsertim ea ætate, iis viribus quibus unquam sperem vel minimam laudem vestrarum partem astringere.

Verum hæc tanti senatus decora, hæ laudes ut periculi metuentem avocant, sic gloriæ cupidum palliciunt vestris si quidem excitatus exemplis, honoribus stimulatus majora forte quam pro servitute mea sperare ausim efficiam animos præterea facit majorum recordatio qui tum in Parisiensi tum in Tolosano senatu diu versati, nomen porteris non in gloriam reliquerunt.

Non est me imprimis proavi mei nomen ac fama, quem quidem appellasse fatis laudasse est, in quo sive spectaretur ingenii sublimitas, aut juris legumque scientia longo rei forensis usu illustrata, sive morum integritas, et virtutum omnium mira concordia, in eo consensere omnes ut dicerent, fuisse illum, dum viveret, amplissimæ hujus curiæ decus et ornamentum.

Non est me incliti patris non degener filius, cujus immatura mors nomen non famam extinxit.

Ad eorum me mores conabat effingere, eorum insistere vestigiis, quos si assequi non valebo, saltem voluisse laus erit.

Nec deerant parentis optimi incitamenta quem si laudare pudor vetat æmulari amor jubet. Huic me instituendum tradam hujus monitis expulsabo, hunc non tam dignitatis socium quam vitæ magistrum insuebor, et spero me intuiturum diu. Quid superest, Patres amplissimi, ut quam possum maximas vestræ in meæ benevolentiæ gratias referam, idque assiduo labore præstem ut satis imposterum esse contendam qualem esse oporteat eum quem tanto ornandum numere censuistis : sic prorsus ut me nunquam accepti beneficii pudeat nos unquam pæniteat collati.

(1) Voici l'un de ces discours de remercîment prononcé par l'un des membres de la famille Doujat, lors de sa réception :

Illuxit ergo illa dies, Patres amplissimi, illuxit illa dies mihi perhonorifica, nostisque omnibus jamdudum peroptata qua venerandum justitiæ templum non modo subire mihi permissum fuit ; at pro singulari humanitatis vestræ beneficio, aspirante rege, favente augustissimo senatu, ambitiosos quos usque pudor at reverentia compresserat, animi sensus explicare datum fuit atque concessum.

Quot est quanta in hoc aditu laudis enascuntur hinc et inde timoris argumenta indicant per se satis ea omnia, quæ se undequaque offerunt

S'il était difficile d'entrer autrefois dans le parlement de Toulouse, il ne l'était pas moins d'y demeurer alors que par une conduite équivoque on éveillait les soupçons. L'inconduite, les fautes contre l'honneur étaient punies avec sévérité. En parcourant les registres, on voit quelquefois au-dessous du nom d'un magistrat ces mots : *Il a été délibéré de ne point travailler avec lui.*

Le parlement de Toulouse déployait, comme je l'ai dit souvent, une impitoyable sévérité contre les coupables

ad vestram commendationem insignia : quocumque enim inciderint oculi, quam multa occurrunt celebrenda stupenda, et omni præconia majora.

Crescente regno, ut illæsa, et integra servaretur regum auctoritas; supremus in Occitania creatus fuit senatus, nulli secundus virtute, nulli potentia atque antiquitate inferior : vix fuit constitutus, regioque diplomate stabilitus, et jam sedentes in sublimi Themidis solio demirari licet viros, qui suo in religionem studio, amore in regem, in patriam caritate dignitatem sic illustrant suam, ut dum blandam populis felicitatem, summum regi dominatum, debitam fidei romanæ reverentiam asserunt, nomen ad seras usque posterorum ætates transmittendum sibi fecerint.

Togatos illos heroes, quanti fuerint, Patres amplissimi, redivivo in eodem honoris fastigio demiramur, et amamus : ne minimo quidem vitii confinio læsa pervenit ad nos eorum dignitas; illique novam adjecerunt splendorem preciosæ ingenii, animique dotes, quos in unoquoque vestrum nexus amabilissimo consocietas suspiciemur. Felicitati publicæ procreati animos dignitate majores generoso in pectore gestatis, legum custodes et vindices virtute superatis illa munia præstantissima; justitiæ arbitrii, dilectique regis dilectissimi administrati dulce ac peramandum patris ac domini populorum cognomen cum ipso rege dividitis.

Inter tot et tantas laudes, quas semota omni adulationes specie unicuique vestrum deberi fatetur, patria et gloriatur; quam pertinescendum mihi est, temeritatis inconsultissimæ plenus videar, cum in augustum justitiæ domicilium clarissimos tot inter viros admitti me posse confido.

Sentio nihil in me deprehendi, quod tanto parem oneri sustinendo me possit efficere. Immensa tamen laudis æmulatione incensus, et abreptus, eaque fretus indulgentia, qua olim in isto augustissimo senatu unus ex majoribus diademate illustrissimo, alter vero senatoria dignitate fuit decoratus, minus verear flagitare ut in tantæ societatem gloriæ venire mihi liceat : Tenuitatis meæ non oblitum vestra, Patres amplissimi, erudient exempla, præcepta informabunt, et ad magna quæque æmulanda splendida virtutum documenta adhortabuntur.

traînés devant lui, mais il n'était pas plus indulgent pour les fautes de ceux qui le composaient. Il serait facile de citer à cet égard de nombreux exemples tirés des archives de cette cour. Je ne rappellerai à ce sujet que les trois ou quatre anecdotes suivantes.

Jean d'Ulmo, ou d'Olmières, président au parlement, était né à Toulouse vers l'an 1480. Devenu second avocat général en 1525, son collègue d'Aigua crut devoir s'opposer à sa réception sur le prétexte de quelque renseignement peu favorable contre lui; mais d'Ulmo, ayant fait porter l'affaire au conseil, fit débouter d'Aigua de son opposition. Quelque temps après, Georges d'Olmières lui résigna sa place de président. La réception de d'Ulmo éprouva de très grandes difficultés; mais enfin il fut admis, et profitant du pouvoir que lui donnait sa place, il vendit la justice, et ses exactions furent si publiques que le bruit en vint jusqu'à la cour, et que le roi nomma des commissaires pris dans son conseil pour faire le procès à d'Ulmo. Il eut en vain recours au parlement : celui-ci déclara, en 1536, qu'il verrait avec plaisir la punition du coupable. D'Ulmo fut condamné à être dégradé de sa charge de président, *les plaids tenant ;* de là, et monté sur un tombereau, il devait être conduit à la place Saint-Georges pour y être pilorié, flétri au front et marqué d'un fer rouge. Une prison perpétuelle au château de Saint-Malo et la confiscation de tous ses biens étaient le complément de cette sentence. Le 7 octobre de l'année 1536, on conduisit d'Ulmo, revêtu de ses habits de cérémonie, ayant le mortier en tête, dans la grand'salle où le parlement, en robe rouge, siégeait avec les deux commissaires du roi. Là on le fit mettre à genoux, et d'Aigua, son ancien confrère, se leva et requit l'exécution de la sentence. De Sarta, qui présidait, dit à son tour : « qu'il n'était que trop fréquent de voir des criminels de tous les états être conduits dans

le sanctuaire de la justice; mais qu'il était également étonnant et nouveau d'y voir paraître en ce jour un coupable de la qualité de celui-ci, pour y être foudroyé par la même justice et au pied du même tribunal où il avait présidé depuis peu; que c'était le cas de s'écrier avec le prophète: Comment l'or qui brillait dans le temple s'est-il obscurci? comment sa couleur s'est-elle ternie?» Après un assez long discours, de Sarta ordonna aux huissiers de faire leur devoir: ils s'approchèrent du coupable, lui ôtèrent son mortier, sa robe, et lui mirent à la place un habit de bure et un mauvais bonnet. Il fut ensuite livré à des arquebusiers, qui le conduisirent dans le château de Saint-Malo. Cet exemple terrible ne rendit pas plus circonspect, plus attaché à ses devoirs Pierre de Gaillard, conseiller clerc au parlement de Toulouse. Il fut arrêté, condamné et dégradé pour pareil méfait et avec les mêmes cérémonies.

M. de la Roche-Flavin éprouva aussi les rigueurs de la cour par un motif, il est vrai, bien différent. On lit à ce sujet dans les mémoires de Malenfant le passage que voici:

« Du 10 juin 1617. Arrêt qui condamne le livre du sieur de la Roche-Flavin, président des requestes, à estre lacéré et brisé par le greffier. Ce livre intitulé : *Treize livres des parlements de France,* contenait des faussetés et des diffamations. Le sieur de la Roche fut en outre suspendu pendant un an de ses fonctions; *il lui fut défendu de composer d'autres livres,* et contraint de consigner au greffe trois mille livres pour racheter les exemplaires vendus, et qui devoient estre brûlés par le greffier; défense d'en vendre sous peine de quatre mille livres d'amende. Le sieur de la Roche, mandé aux chambres, refusa de respondre par péremptoire, resta couvert, mais escouta son arrest debout et découvert derrière le barreau des présentations. »

Il ne serait pas sans doute sans intérêt d'offrir ici l'é-

noncé des causes plaidées au parlement durant le XVI[e] et le XVII[e] siècles, ou le plumitif des audiences. On y verrait figurer les plus grandes familles de la province, et les noms de plusieurs centaines d'avocats, jadis justement célèbres, sortiraient de l'oubli dans lequel ils sont plongés, tant l'érudition et l'éloquence la plus vive sont de faibles garanties d'une longue renommée. Mais pour exécuter ce plan, il faudrait écrire des annales, multiplier les volumes, et je n'ai pu tracer qu'un abrégé historique (1). D'ailleurs, après le procès du maréchal de Gié, il faut parvenir à l'année 1632 pour trouver l'une de ces grandes causes essentiellement politiques qui amènent une catastrophe sanglante, et qui ne sont en général que la manifestation des volontés du pouvoir.

Le duc de Montmorency avait accueilli en Languedoc Gaston, ce fils de Henri le Grand; il avait tiré l'épée pour ce prince et pour Marie de Médicis, sa mère : mais, abandonné sur le champ de bataille de Castelnaudary, il fut fait prisonnier; et Richelieu, voulant presser le supplice de ce seigneur, chargea de sa condamnation le parlement de Toulouse, qui naguère recevait encore avec honneur Montmorency dans le palais. Pour rassurer la conscience timorée de plusieurs magistrats, pour commander à la volonté de quelques autres, le ministre fit entrer Louis XIII dans Toulouse, et avec lui toute une armée.

(1) J'ai dit ailleurs que l'on aurait dû laisser dans la poudre du greffe le procès scandaleux de Pierre Dahus contre François de Rubiana, procès dans lequel figure d'une manière si inopportune l'archevêque P. de Rosergio...... On connaît celui de Martin Guerre. Celui d'Isabeau de Saurelle, qui voulait établir à Toulouse un monastère du tiers ordre de Saint-François; celui de Jean Dares, vicaire de Saint-Pierre de Cuisines, et quelques autres paraîtraient sans doute dignes d'attention. Les compilateurs des *Causes célèbres* auraient pu les recueillir, et certes, tout ce qu'ils ont publié n'offre pas de scènes aussi animées, aussi dramatiques que ces procès, et beaucoup d'autres aujourd'hui complètement oubliés.

Montmorency fut condamné, et l'exécution de la sentence eut lieu, en 1632, dans l'Hôtel-de-Ville.

On a dit que ce fut une commission qui jugea le duc; mais ce fut bien réellement le parlement de Toulouse qui s'occupa de la procédure. Seulement il fut présidé par le garde des sceaux. Remarquons que si les membres de la cour souveraine de Languedoc consentirent à la mort du duc de Montmorency, ils ne le condamnèrent point volontairement : ils étaient environnés de soldats, ils exécutaient les ordres du cardinal, ils avaient perdu toute la liberté qui doit être l'apanage des juges intègres et consciencieux.

N'oublions pas ici qu'en diverses circonstances le parlement de Toulouse a su faire plier les lois devant quelque chose de plus grand peut-être, devant la commisération et l'équité.

Bayle était protestant et réfugié dans un pays étranger; de plus, il était relaps : car, après avoir abjuré solennellement à Toulouse l'hérésie de Calvin, il était rentré dans le sein du protestantisme; mais Bayle était un grand homme. Né au Carla, dans le ressort du parlement de Toulouse, il avait, dans ce même ressort, les biens que lui avaient laissés ses pères. Par suite de la révocation de l'édit de Nantes, ces biens étaient confisqués; il crut pouvoir cependant en disposer. Mais la loi frappait de nullité son testament. Tout à coup une discussion s'élève entre le fisc et les héritiers de Bayle. Le parlement doit juger. Sur le rapport de M. de Senaux, la cour de Toulouse reconnaît la validité du testament de Bayle, et M. de Senaux dit aux avocats du fisc « qu'il était indigne de considérer comme étranger celui que la France se glorifiait d'avoir produit; et que, quant à la loi qui frappait de mort civile tous les réfugiés, c'était pendant le cours même de cette mort civile que le nom de Bayle avait obtenu dans toute l'Eu-

rope le plus grand et le plus juste éclat. » L'arrêt qui fut rendu alors en faveur des héritiers du protestant Bayle obtint partout des applaudissements. Plus tard, celui qui frappa un autre protestant, Jean Calas, souleva contre cette même cour toutes les haines, tous les ressentiments, je ne dirai point des calvinistes, mais de ceux qui, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, prenaient le titre imposant de philosophes. On s'éleva de toutes parts contre l'injustice, contre le fanatisme de ceux qui condamnèrent cet infortuné. Ceux qui se plaisaient à représenter les catholiques comme capables de tous les excès, de tous les crimes, alors qu'il s'agissait de leur religion, établissaient, comme un axiome incontestable, qu'il était impossible qu'un protestant put devenir inhumain et fouler aux pieds toutes les lois de la nature dans l'unique but d'empêcher sa croyance de décheoir. C'était évidemment s'élever contre l'autorité des faits, contre les récits de l'histoire. Mais trop souvent les passions égarent la multitude, et la multitude adopta l'opinion du vieillard de Ferney, heureux alors de pouvoir attaquer impunément, de pouvoir calomnier sans crainte la religion dont il s'était déclaré l'ennemi.

Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage d'examiner la question, encore indécise pour bien des gens, de l'innocence ou de la culpabilité de Calas. Il faudra d'ailleurs revenir sur cette triste procédure alors que je rappellerai les souvenirs qui se rattachent aux différentes rues de cette ville. Le parlement condamna Calas. Peut-être aurait-il dû acquitter ou condamner avec lui ceux que l'on croyait être ses complices. Plus tard, une commission de maîtres de requêtes, sans avoir examiné les lieux, sans avoir étudié la procédure, cassa la sentence et blâma la seconde cour souveraine de France. Les philosophes applaudirent à cet arrêt. C'est à l'histoire impartiale à juger maintenant

les uns et les autres, à dispenser le blâme ou l'éloge, à absoudre ou à flétrir.

N'oublions point, pour l'honneur du barreau de Toulouse, qu'un avocat de cette ville, Me Sirven, se distingua dans cette triste procédure, et que ses Mémoires en faveur de l'accusé furent lus avec empressement dans toute l'Europe.

Peu de temps après la condamnation de Calas, le parlement dut s'occuper d'une autre procédure, et cette fois il suivit l'entraînement général. La plupart des magistrats qui le composaient étaient élèves des Jésuites, et cependant ils durent renfermer dans leur âme l'expression de leurs sentiments, et prononcer eux aussi l'expulsion de cette célèbre compagnie qui avait rendu d'immenses services à la religion, aux sciences et aux lettres.

IV

Fin de l'histoire du parlement de Toulouse. — Le duc de Fitz-James et les événements de 1763. — Le parlement Maupeou. — Rentrée du parlement en 1774. — Révolution du 8 mai 1788. — Retour du parlement. — Suppression des cours souveraines. — Protestations de la chambre des vacations du parlement de Toulouse.

Le dix-huitième siècle avait brisé tous les liens qui rattachaient les peuples aux croyances et aux habitudes du passé. Le désordre était partout : les bases fondamentales de la société politique étaient ébranlées; une vague inquiétude agitait les esprits ; la marche du gouvernement était incertaine ; les événements se pressaient. L'oubli des mœurs, les revers de la France, vaincue dans les plaines de l'Amérique et sur toutes les mers, et des prodigalités sans nombre avaient causé la ruine complète

des finances de l'état. Ce n'était qu'à l'aide de nouveaux impôts, ce n'était que par des exactions toujours renouvelées, que l'on pouvait suffire aux besoins sans cesse renaissants de l'administration publique. Aux yeux des ministres, toute résistance à leurs idées fiscales était criminelle. Cependant il fallait se soumettre à la formalité de l'enregistrement, et alors presque tous les parlements refusaient la transcription des déclarations illégales et des édits bursaux qui à chaque instant venaient appesantir le joug qui pesait sur les populations. Le parlement de Toulouse se distingua dans cette lutte. Sa conduite fut admirée. Les maux étaient extrêmes; il fallait chercher des éléments de salut : l'opposition s'organisa. Il fut convenu que tous les parlements ne feraient qu'un seul corps, divisé en plusieurs classes. Attaquer l'une de celles-ci, c'était attaquer toutes les autres. Les frapper à la fois, c'était annoncer que l'on voulait seulement gouverner par la force, par la terreur, que l'on voulait qu'il n'y eût plus de résistance possible, qu'il n'y eut plus aucun empêchement légal aux abus d'un pouvoir absolu.

Le duc de Fitz-James, commandant en Languedoc, avait reçu la mission de faire enregistrer un édit, une déclaration et des arrêts du conseil. On savait bien que le parlement ne cèderait qu'à la force, et des troupes occupèrent Toulouse et s'emparèrent des avenues du Palais de Justice. C'était le 13 septembre 1763. Les plus grossières injures furent prodiguées aux magistrats qui voulurent protester. La transcription eut lieu de vive force, et ensuite plusieurs membres du parlement furent privés de leur liberté (1). On jugera de l'exaspération des esprits en

(1) « Votre parlement, disait celui-ci au Roi, aurait pu excuser cependant le duc de Fitz-James de s'être trompé dans le choix de ses devoirs, si, satisfait d'exécuter des ordres surpris à votre justice, il n'eût point

lisant les deux arrêts suivants. Le premier, rendu le 14 septembre, est ainsi conçu :

compromis votre autorité par l'abus qu'il en a fait. Comment rappeler sans indignation le souvenir des excès dont il s'est rendu coupable? Bas artifices, menaces téméraires, vexations odieuses, violences de tous les genres, rien n'a été négligé pour intimider ou pour surprendre la fidélité de votre parlement.

» Quel spectacle, sire, que celui qui s'offrit aux regards des citoyens le jour où le duc de Fitz-James vint transcrire au palais l'édit et la déclaration du mois d'avril dernier! Le temple paisible de la justice investi par des gens de guerre, toutes ses avenues occupées par des soldats armés, les magistrats forcés de passer à travers des troupes rangées en ordre de bataille; et, plongés dans la consternation la plus profonde, vos sujets osant à peine tourner leurs regards vers le sanctuaire des lois, changé tout-à-coup en une place d'armes; les officiers et les soldats partageant la désolation publique, et gémissant tout bas de se trouver armés contre les plus fidèles sujets de leur roi.....

» Nous ne parlerons pas de l'affectation du duc de Fitz-James à prolonger jusqu'après minuit la transcription de l'édit et de la déclaration du mois d'avril dernier. Mais pouvons-nous ne pas retracer ici la scène indécente qu'il vint donner dans la chambre du Conseil, où votre parlement s'était retiré pour gémir en secret sur l'outrage fait aux lois dans leur propre sanctuaire? Avec quelle arrogance le duc de Fitz-James se présenta-t-il devant un corps qui a l'honneur de vous représenter essentiellement? Avec quel ton impérieux, quels gestes et quelles menaces nous ordonna-t-il, en votre nom, de nous séparer, prétendant que nos séances avoient pris fin?..... On vouloit nous arracher à nos fonctions; et dans le désespoir de vaincre la fermeté et la fidélité de votre parlement, le duc de Fitz-James ne craignit point de supposer des ordres de Votre Majesté, pour en écarter successivement tous les membres.....

» La modération de votre parlement ne servit qu'à encourager le duc de Fitz-James à de nouveaux attentats. Plus occupé du soin de multiplier les actes de sa prétendue souveraineté que du danger de jeter l'alarme et la terreur dans le cœur de vos sujets, il ne craignit point de leur présenter le spectacle effrayant d'une garnison attroupée pendant la nuit et dispersée au point du jour dans les différens quartiers de la ville pour attenter en même temps à la liberté de tous les magistrats. Le sanctuaire de la justice se vit, pour la deuxième fois, investi de gens de guerre, avec défense de nous y laisser pénétrer, tandis que d'autres soldats s'emparoient de nos portes, et poursuivoient à main armée l'exécution des ordres supposés qu'on nous donnoit en votre nom. Il falloit ou souscrire au sacrifice forcé de notre liberté, ou nous résoudre à voir établir auprès de notre personne une garnison armée, avec ordre de nous garder à vue comme des cri-

« La cour, toutes les chambres assemblées, le duc de Fitz-James retiré à la Chambre des Manteaux ;

» Attendu que l'enceinte et les avenues du temple de la justice sont occupées de tous côtés par des gens de guerre, contre le respect dû à la justice souveraine du roi, et que ledit duc de Fitz-James n'auroit encore désemparé le palais, ladite cour a protesté et proteste contre la transcription et publications faites par ledit duc de Fitz-James de l'édit du mois d'avril dernier et de la déclaration du 24 du même mois, qu'elle a déclaré nulles et de nul effet ; ensemble contre tout ce qui auroit été entrepris par ledit duc, comme violent, illégal, destructif des loix fondamentales du royaume, et attentatoire à la liberté et à la dignité de la cour ;

» Arrête, en outre, qu'il sera porté audit seigneur roi les plaintes les plus respectueuses et les plus pressantes, se réservant ladite cour de statuer ultérieurement, tant sur ladite transcription que sur l'exécution desdits édit et déclaration, quand et ainsi qu'il appartiendra. »

Du 16 septembre 1763.

« La cour, toutes les chambres assemblées, informée que le duc de Fitz-James auroit attenté, de sa seule autorité, à la liberté de M. Daspe, président de la cour, et de M. de Bojat, conseiller en icelle, en vertu de prétendus ordres du roi supposés par ledit duc, et qu'il n'auroit point exhibés ;

» A arrêté que, pour certaines considérations à cela le mouvant, MM. de Pegueirolles, président de la cour, et Daguin, président en la seconde chambre des enquêtes,

minels et la nuit et le jour, de ne nous laisser communiquer qu'avec une seule personne à la fois, et de nous interdire tout commerce au dehors, même avec nos plus proches parens. »

se retireroient incessamment devers ledit seigneur roi, à l'effet de lui demander, dans les termes les plus respectueux et les plus forts, une justice aussi sévère qu'éclatante d'une si criminelle entreprise; sans néanmoins, par la cour, entendre se départir en aucuns tems de statuer par elle-même sur de pareils attentats, et de pourvoir à l'avenir, ainsi que par le passé, à la liberté et à la sûreté de ses membres. »

Le parlement de Toulouse ne se borna point à ces protestations. Le 20 décembre, il s'éleva contre les lettres-patentes qui déclaraient comme non avenu tout ce qui avait eu lieu à l'occasion des dernières opérations concernant l'état des finances. Il disait alors : « Arrêté que ledit seigneur roi sera très humblement supplié de retirer lesdites lettres, et de considérer que son parlement ne pourroit en aucun temps procéder à l'enregistrement d'icelles sans se désavouer lui-même, en paraissant acquiescer à la condamnation indirecte de la conduite la plus irréprochable, et sans consentir à l'impunité d'attentats contre lesquels l'honneur du trône, la liberté publique, et les loix ne cesseront de solliciter une vengeance éclatante. »

Plus tard, la cour cassa une ordonnance rendue par le duc de Fitz-James, « se qualifiant, disait-elle, commandant en chef dans la province du Languedoc, » et lui défendit de prendre cette qualité.

Le parlement de Toulouse fit plus encore, il adressa au roi des supplications au sujet des violences exercées contre les magistrats du parlement du Dauphiné. Il écrivit aux parlements, ou, comme on le disait alors, *aux classes* de Dijon, d'Aix, de Bordeaux, de Besançon, de Rennes, de Pau. Le parlement de Paris fit des remontrances sur les vexations exercées contre le parlement ou classe de Toulouse..... Enfin, soit crainte, soit lassitude, soit retour vers la justice, le gouvernement voulut apaiser le

parlement. Le 18 de janvier 1764, le roi écrivit pour qu'il lui fut envoyé une députation composée du premier président (1) et de quatre conseillers. On chargea MM. de Bojat et de Paraza, Raffin et Daguin d'accompagner le premier président. Le 25 février, ils furent reçus par le roi, qui leur adressa ces mots : « Je vous ai mandés pour vous entendre et vous faire connaître mes intentions; vous pouvez vous expliquer. » M. de Niquet fit connaître alors les griefs de la cour souveraine qu'il présidait. On y remarquait ces paroles :

« Des édits surpris à votre religion, transcrits par voie de fait sur nos registres; la justice enchaînée par la force; votre parlement dans les liens, mais moins sensible à cet outrage qu'aux conditions mises à sa liberté; les juges inférieurs, les officiers municipaux avilis et dégradés; tout ordre de police interverti; Toulouse, ville paisible et soumise, changée en une place de guerre, au mépris de ses priviléges; un lieutenant de roi, établi de la seule autorité d'un sujet qui, s'arrogeant en Languedoc un caractère que les lois lui refusent, ose usurper des droits qui n'appartiennent qu'à vous seul..... tels sont les événements dont vos peuples viennent d'être les témoins; et l'auteur de tous ces désordres, sire, c'est le duc de Fitz-James..... » Le reste du discours de M. de Niquet ne fut, à peu près, que le développement des quelques lignes que je viens de rapporter. Seulement il y ajouta, au nom du parlement de Toulouse, des remontrances en faveur de la province de Normandie, afin qu'on lui rendit les magistrats qu'elle avait perdus, et qu'elle réclamait à grands cris. Louis XV répondit, plus longuement que ne le faisaient ordinairement les rois, au discours du premier président de Toulouse. Il cédait en quelque sorte aux insistances des cours

(1) M. de Niquet.

souveraines. On remarquait dans ce discours le passage suivant :

« Malgré les dépenses d'une longue guerre qui m'ôtent la faculté de procurer en ce moment de plus grands soulagements à mes sujets, je viens d'accorder à ceux de ma province de Languedoc ce que les circonstances actuelles peuvent me permettre, et je ne perdrai pas de vue les besoins des pays d'élection de votreressort que je sçais mériter toute mon attention. J'attends du zèle de mon parlement qu'il se hâtera, ainsi que le font mes autres cours, de me mettre en état, par les mémoires que je lui ai demandés, de remplir incessamment toutes les vues que je me suis proposées pour le bonheur de mes sujets; mais il ne doit pas moins s'occuper de leur rendre une bonne et prompte justice dans son ressort, et de les dédommager du préjudice que ce qui s'est passé pu faire à l'expédition des affaires. J'attends de lui dans ces circonstances des marques d'un zèle, d'une fidélité et d'un attachement à ma personne dont il a toujours donné des preuves. »

Si les besoins de l'état ne s'étaient pas constamment accrus, si l'on avait mis un terme aux prodigalités de la cour, si, enfin, Louis XV n'avait point accordé sa confiance à des ministres incapables ou méchants, de nouveaux différends n'auraient point troublé l'harmonie de l'état; mais, en 1767 et durant les trois années suivantes, de nouveaux motifs de mécontentement renouvelèrent les querelles des parlements et des dépositaires de l'autorité royale. Le gouvernement voulut s'affranchir de la surveillance des cours souveraines, de leur opposition constante et de l'état d'agitation dans lequel elles entretenaient le peuple de la capitale et celui des provinces. On eut la pensée de les supprimer entièrement; mais on redouta les effets du mécontentement qu'aurait produit une telle mesure. Le chancelier conçut et exécuta le projet de ré-

duire ces cours souveraines à n'être plus que de simples tribunaux ayant encore un ressort étendu, mais ne pouvant plus exercer aucune censure sur la conduite des courtisans et des ministres. Dépouillés de toute influence morale ou politique, les nouveaux parlements que l'on créa prirent, collectivement, le nom de *Parlement Maupeou*, de celui auquel on en attribuait la création. Presque tous les anciens magistrats refusèrent d'entrer dans cette nouvelle combinaison. Ils se plaçaient ainsi dans une attitude hostile au pouvoir, et le plus grand nombre d'entr'eux fut exilé assez loin des villes où était autrefois le siége de leur parlement.

Sans doute, les parlements n'étaient dans leur origine que des corps judiciaires; mais, en l'absence de toute autorité conservatrice, à l'instant où la France semblait être privée pour toujours de ses états généraux, et où le peuple ne pouvait faire parvenir ses doléances auprès du trône, il était heureux de voir encore des magistrats puissants et respectés parler en son nom, défendre ses intérêts les plus chers, et profiter de la formalité de l'enregistrement pour s'opposer aux empiètements du ministère, aux exigences du fisc et aux malversations des financiers. Les nouveaux parlements ne devaient rien faire, et ne firent rien pour mettre un terme aux abus. M. de Niquet conserva la première présidence du parlement de Toulouse. Il parut n'avoir plus l'énergie qu'il avait déployée en 1763 contre le duc de Fitz-James. On prit dans le barreau quelques nouveaux conseillers; et parmi ces magistrats on distingua M. Charles de La Viguerie, devenu plus tard l'un des premiers jurisconsultes du midi de la France.

La mort de Louis XV fut en quelque sorte le signal de la restauration des anciens parlements.

Les officiers de celui de Toulouse, qui étaient encore

en exil, reçurent, vers la fin du mois de novembre 1774, la révocation de leurs lettres de cachet.

M. de Niquet, premier président, partit pour Paris le 31 janvier 1775, pour obéir aux ordres de M. le garde des sceaux.

Le conseil supérieur établi à Nîmes fut supprimé. On assura que le ministre avait écrit en ces termes à M. de La Boissière, premier président de ce corps : « Sa Majesté m'ordonne de vous mander que d'après les ordres qu'elle vous fait parvenir de suspendre vos fonctions, elle trouverait fort mauvais que vous n'obéissiez pas sur-le-champ. » Le comte de Saint-Priest, intendant de la province de Languedoc, vint à Toulouse le 3 mars, et le lendemain on fit partir des lettres de convocation pour les membres du parlement qui étaient encore absents. On distribua dans la ville celles qui étaient adressées aux officiers qui composaient le parlement à l'époque du 1er septembre 1771. Il n'y avait aucune différence entre les ordres transmis aux magistrats naguère exilés, et ceux que l'on envoya aux présidents et conseillers qui, depuis le 2 septembre 1771, avaient servi dans la Commission intermédiaire (1).

Lorsque la distribution des lettres de convocation fut connue, la joie se manifesta dans toute la ville. Les différents corps se rassemblèrent pour délibérer sur les moyens de témoigner leur satisfaction. La noblesse ordonna les apprêts d'une fête; la commission des avocats arrêta qu'avant de statuer sur autre chose, il convenait que l'Ordre allât en corps complimenter M. de Puivert, le plus

(1) Ces lettres étaient conçues dans les termes suivants :

« Mons...., Je vous fais cette lettre pour vous dire de vous trouver à Toulouse le 12 du mois prochain, pour y attendre mes ordres. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons...., en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles le 20 février 1775. LOUIS.

Et plus bas : PHELIPEAUX.

ancien des présidents du parlement; et le 8, les avocats, au nombre de plus de cent, se réunirent dans la salle des Pénitents Blancs, d'où ils allèrent en corps et revêtus de leurs robes à l'hôtel de M. de Puivert. Me Courdurier, chargé de porter la parole au nom de tous, s'exprima ainsi :

« Monsieur, notre vive impatience ne nous a pas permis d'attendre la réintégration du parlement pour faire éclater les sentiments dont nous sommes pénétrés. Voudrez-vous bien, Monsieur, en être l'interprète auprès des respectables magistrats qui vont nous être rendus?

» Avec quels doux transports nous allons voir ces généreuses victimes reprendre des fonctions trop longtemps interrompues! Mais, que dis-je? ces dignes magistrats ont constamment rempli la plus auguste de leurs fonctions : ils ont servi la patrie en souffrant pour elle, et ce glorieux service a troublé le cœur d'un roi juste et bon.

» Le roi leur a rendu ce témoignage honorable, que leur existence importait au bonheur public, et que le vœu général de ses sujets sollicitait l'acte de justice et de bonté qui honore son cœur et son règne. Que ses paroles sacrées sont propres à consoler la vraie magistrature des maux qu'elle avait soufferts!

» L'ordre des avocats a fait les vœux les plus ardents pour cette heureuse révolution : son intérêt seul l'y aurait engagé; la gloire de la magistrature nous appartient en quelque sorte : notre honneur est lié avec le sien, on ne saurait la frapper sans que notre Ordre en ressente le contre-coup. Jugez, Monsieur, combien ces rapports ajoutent au tendre intérêt qu'inspire la vertu éprouvée par tant de disgraces.

» Non, Monsieur, l'ordre des avocats n'a jamais vu avec indifférence la ruine des loix, le renversement d'une constitution politique de treize siècles, ni le malheur de tant de magistrats vertueux; il n'a pas été insensible à sa

propre dégradation. Rendez-nous, Monsieur, la justice qui est due à nos sentiments; lisez dans nos cœurs. Que ne puis-je vous exprimer les sentiments dont ils sont agités dans cet instant où nos yeux avides contemplent, dans la noble douceur de vos traits, cette âme grande et pure qui a fait à la vertu des sacrifices si douloureux et si héroïques?

» Avec quelle joie tous les ordres de citoyens vous verront présider à la fête patriotique que la justice nous prépare dans son temple! Nous osons espérer, Monsieur, que vous voudrez bien interposer vos bons offices auprès de MM. les commissaires du roi pour nous y ménager une place. Personne n'a plus que nous le droit d'augmenter la pompe d'une cérémonie qui sera le triomphe des loix, de l'honneur et de la vertu. »

La commission intermédiaire, dont l'existence allait finir, ne voulut pas rester muette au milieu de cette ivresse patriotique. Les membres des enquêtes demandèrent l'assemblée des chambres; et après avoir entendu l'un des conseillers et M. de Malbois, avocat-général, la cour ordonna que les habitants de la ville de Toulouse allumeraient des feux de joie et illumineraient leurs fenêtres le jour où tous les membres du parlement seraient réunis. Elle ordonna, de plus, que le 12 on tirerait un feu d'artifice sur la place du Palais, qui serait illuminée, et que le même jour on ferait une distribution de pain et de vin aux indigents.

Les commissaires des étudiants s'assemblèrent pour arrêter le programme d'une fête.

Les artisans résolurent de faire une brillante cavalcade le jour de la rentrée du parlement.

La bazoche parcourut la ville, annonçant, au bruit des fanfares, qu'elle se préparait à rendre hommage à la cour souveraine.

L'assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville détermina aussi de donner une fête publique pour la rentrée du parlement.

Le corps de commerce délibéra de faire frapper six cents médailles d'argent pour perpétuer la mémoire du retour du parlement. Ce corps décida aussi qu'on délivrerait tous les prisonniers détenus dans les prisons des Gabelles ; que le corps du commerce paierait les amendes que ces infortunés étaient hors d'état d'acquitter, et qu'il serait écrit à M. le contrôleur-général pour obtenir la grâce de ceux qui auraient été condamnés à des peines afflictives. Une messe solennelle et un *Te Deum* donnèrent d'ailleurs un témoignage de la joie éprouvée par le corps du commerce.

Le chapitre métropolitain voulut perpétuer le souvenir du rappel des parlements : il délibéra que, chaque année, il donnerait une somme destinée à servir de dot à une fille qui serait mariée, à la chapelle du Palais, à la messe que l'on y disait le jour de saint Nicolas, et que ce serait le premier président qui ferait le choix de cette fille.

L'ordre des avocats délibéra d'ériger un obélisque dans la salle des audiences ; sur la base devaient être gravées plusieurs inscriptions, afin de perpétuer la mémoire des événements qui venaient de s'accomplir.

Le 12, M. de Périgord, commandant en Languedoc, fit remettre, par le capitaine de ses gardes, les lettres de cachet pour la rentrée qui devait avoir lieu le 14 (1). Les

(1) Voici la teneur de ces lettres :

« Mons....,

« Je vous fais cette lettre pour vous dire de vous rendre le 14 du mois prochain, à huit heures du matin, en robe, dans la grand'salle du Palais, à Toulouse, et d'y attendre en silence mes ordres, qui vous seront portés par mon cousin le comte de Périgord, grand d'Espagne, chevalier de mes ordres, maréchal de mes camps et armées, gouverneur de Picardie et commandant en chef en Languedoc, assisté du sieur Guinard de Saint-Priest, mon conseiller d'état ordinaire, que j'ai chargés de vous faire connaître

deux jours qui s'écoulèrent entre cette convocation et la rentrée furent remplis par des fêtes qui se succédèrent avec rapidité. Plusieurs milliers de curieux étaient accourus de toutes les parties de la province, et la joie était peinte dans tous les regards.

Le 14, à la pointe du jour, le bruit des fanfares et de la mousqueterie se fit entendre. Les commissaires du roi sortirent à huit heures de l'archevêché et se dirigèrent vers le Palais. Les membres du parlement, réunis chez M. de Puivert, se mirent en même temps en marche. Toutes les rues étaient ornées de tapisseries, et partout retentissaient les acclamations les plus vives. Après que chacun eut pris place, les commissaires du roi firent enregistrer l'édit du rétablissement, celui qui supprimait le conseil supérieur de Nîmes, celui qui portait ampliation du pouvoir des présidiaux et l'ordonnance concernant la discipline. On remarqua, avec beaucoup de satisfaction, que le roi avait jugé à propos de supprimer trente-trois offices, ce qui aurait pu donner un nouveau lustre au parlement, dont la dignité semblait exiger qu'il fut difficile d'y entrer. Les suppressions ne devaient d'ailleurs avoir lieu qu'en cas de mort ou de démission volontaire.

Il ne devait plus y avoir, à l'avenir, que deux chambres d'enquêtes.

Le reste de la journée du 14 mars ne fut qu'une fête publique célébrée avec enthousiasme par toutes les classes de citoyens. Durant les journées suivantes, la noblesse,

mes intentions, voulant que vous ayez, en ce qu'ils vous diront de ma part, la même créance que vous auriez eu en ma propre personne. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons...., en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles le 20 février 1775.

LOUIS.

Et plus bas :

PHELIPEAUX.

les Capitouls, le chapitre abbatial de Saint-Saturnin, témoignèrent leur satisfaction et leur attachement sincère aux vieilles lois de la monarchie et aux magistrats. M. de Loménie de Brienne, archevêque, donna une fête somptueuse : il paraissait alors heureux du bonheur des parlementaires, il paraissait partager la joie commune. Quatorze ans plus tard, il proscrivait ces mêmes magistrats qu'il recevait dans son palais en 1774; il bravait l'indignation publique, et, en changeant les lois de l'Etat, il préparait tous les éléments d'une révolution qui devait frapper de mort les vains projets des ambitieux, et un monarque trop confiant, et ses inhabiles et imprudents ministres.

Parmi les actes de bienfaisance qui signalèrent cette époque, il ne faut pas oublier ce que fit le corps du commerce. Le 18 du même mois, il sortit de l'hôtel de la Bourse pour aller aux prisons des Gabelles chercher les condamnés dont il avait payé la rançon. Les négociants, tous vêtus de noir, étaient au nombre de plus de trois cents. A leur tête marchaient les officiers de la juridiction consulaire, en habits de cérémonie, précédés par un groupe de musiciens et escortés d'un détachement de troupes. Les prisonniers étaient au nombre de vingt, dix-huit hommes et deux femmes. Ils furent conduits dans l'église des Augustins, où l'on chanta une messe solennelle et le *Te Deum*. Quatorze prisonniers communièrent, et cette fête fut à la fois celle de l'humanité, de la religion et du patriotisme.

L'enthousiasme public était à son comble. Les avocats élevaient un monument en marbre dans la grand'chambre du Palais ; le commerce faisait frapper une médaille ; le corps de ville décidait qu'une statue équestre de Louis XVI serait élevée sur la place Royale ; l'académie des sciences délibérait qu'un médaillon en marbre blanc représentant

le roi serait placé, avec une inscription, dans la salle de ses assemblées; l'académie de peinture annonçait qu'il serait fait un tableau qui représenterait le rétablissement du parlement, et que ce tableau, mis au concours, et pour lequel un prix serait décerné, décorerait à l'avenir la salle des assemblées de ce corps. Le collége de chirurgie annonçait qu'il élèverait un monument pour conserver la mémoire du rappel des magistrats; enfin, l'académie des Jeux Floraux proposait un prix extraordinaire destiné à une ode qui devait avoir pour sujet le rétablissement du parlement de Toulouse. Le prix devait consister en une statue de Thémis coulée en argent et ayant sur son piédestal une inscription relative au retour des magistrats.

Dans toutes les parties du vaste ressort du parlement on fit des fêtes pompeuses. Tous les tribunaux inférieurs et plusieurs villes envoyèrent, soit des députations pour féliciter la cour, soit des lettres qui exprimaient la joie la plus sincère. La ville et le sénéchal de Carcassonne, le sénéchal de Castelnaudary, la ville de Montpellier, la cour des comptes, aides et finances de cette ville, le sénéchal et présidial de Beziers, le sénéchal et présidial de Lauserte, la cour des aides de Montauban, le chapitre métropolitain d'Auch, le chapitre collégial de la même ville, le chapitre, collégial aussi, de l'Ile-Jourdain, les consuls de Montréal, le sénéchal de Cahors, le sénéchal de Gourdon, la ville de Gourdon, le conseil souverain de Roussillon, les sénéchaussées de Villefranche et de Rhodez, de Pamiers, de Limoux et la ville de ce nom, le sénéchal de Nîmes, celui de Tarbes, capitale de la Bigorre, la ville de Figeac, le sénéchal de cette ville, le chapitre de Pamiers, la ville de Revel, la ville et le chapitre de Lectoure, la ville d'Auch, celle de Gaillac, le chapitre de Vabres, vinrent exprimer au parlement la joie inspirée par son retour trop longtemps attendu. Toulouse reprit, durant

ces jours consacrés à l'allégresse publique, une portion de son ancienne splendeur : elle fut encore la capitale du midi, la métropole de plusieurs riches provinces.

Au barreau on ne s'occupait plus des causes appelées, ou plutôt on mêlait à la discussion des intérêts privés les expressions du patriotisme, les élans de l'enthousiasme en faveur des magistrats. A la première audience, Mes Gary, Viguier, Jamme, Poitevin, Dethé, Fabre, Jeze, Jamme neveu prononcèrent des discours plus ou moins remarquables. Le premier orateur disait :

« Au sein du calme, dans les détails des jugements, les magistrats qui conservent le dépôt des lois opèrent les plus grands effets, sans qu'on songe à remonter à la cause. L'habitude de jouir de leurs bienfaits, le silence de leur sanctuaire, la simplicité qu'ils y apportent, tout semble nuire à leur gloire. Leur main soutient cependant le poids de la chose publique, ils en font mouvoir tous les ressorts; mais, à force d'être régulier et continu, ce mouvement est à peine senti par un petit nombre de sages qui l'observent et le suivent.

» C'est dans les commotions violentes où la machine politique s'entr'ouvre et se décompose, où les lois sont menacées de toutes parts, où l'on voit les liens se briser, la confiance s'éteindre, la propriété devenir douteuse, où les magistrats, mis aux dernières épreuves, affrontent la calomnie et les disgraces, c'est là qu'il faut les juger; c'est là qu'il faut les voir aux prises avec le malheur, bravant en paix la fortune irritée, la convaincre d'impuissance, et dans des cœurs généreux et libres élever des temples à la vertu.

» Que les passions se liguent, que les orages se multiplient, la justice aura enfin son tour..... Partez, magistrats fidèles; fuyez, citoyens généreux : nos cœurs volent sur vos traces. Mais les mêmes ordres qui vous arrachent

à votre amour ne nous permettent pas de faire éclater nos regrets. A peine, dans nos familles, osons-nous gémir et dire : l'ostracisme n'était institué que pour les citoyens dangereux, et ce sont aujourd'hui les Aristides qui partent pour l'exil..... »

Un écrivain qui a laissé une *Histoire de Toulouse* (1) dit que « le rétablissement du parlement donna à cette ville un *aspect frénétique*. Tous les genres d'insultes furent, ajoute-t-il, prodigués au parlement Maupeou. La bazoche, les avocats, les étudiants animèrent à l'envi des scènes presque toujours grossières, et souvent factieuses, que nous n'essaierons pas de décrire. Les magistrats rappelés furent bien loin de donner l'exemple de la sagesse et de la modération. Leur orgueil jouissait pleinement : ils se crurent un instant des demi-dieux, et leur vanité puérile leur faisait recevoir les hommages de la folie avec la même suffisance que s'ils eussent sauvé l'Etat. Le premier président Niquet ne fut pas épargné ; c'est sur lui que tombèrent les sarcasmes et les quolibets les plus piquants. Cependant il conserva son poste, et le gouvernement fut assez faible pour ne pas savoir l'y faire respecter. Depuis ce moment il présida peu, ou même point du tout, sa compagnie. Pressé depuis longtemps de donner sa démission, il ne se rendit aux opportunités de tous les genres qu'en 1787, et mourut à Paris en 1791, âgé de plus de 102 ans. »

Qu'il me soit permis de faire remarquer ici que cet *aspect frénétique* n'était produit que par le patriotisme, et que l'on ne devait y voir autre chose que les manifestations de la joie d'un peuple qui chérissait l'indépendance, et qui savait que les cours avaient été condamnées à l'exil pour avoir résisté à un pouvoir hon-

(1) Tom. IV, p. 345.

teux et tyrannique. En l'absence des Etats généraux, les parlements défendaient les intérêts des provinces opprimées. Ces grands corps de judicature n'étaient pas, il est vrai, chargés légalement de cette mission, mais on leur savait gré d'intervenir quelquefois dans les affaires publiques, et de profiter de l'indispensable formalité de l'enregistrement pour dévoiler les abus, pour leur opposer des barrières, et pour faire parvenir jusqu'aux pieds du trône des vérités incontestables, des réclamations incessantes. Leur courage, leur dévouement dans les circonstances les plus difficiles, tels furent leurs droits à l'amour des peuples; et, lorsqu'après une longue proscription, ils furent rendus à nos pères, ceux-ci les accueillirent avec transport, parce qu'ils croyaient revoir en eux les conservateurs des franchises nationales et les défenseurs des libertés de la patrie.

Le barreau de Toulouse était alors justement célèbre : on y avait conservé les anciennes traditions avec un soin extrême. Plusieurs avocats appartenaient par leur naissance au XVIIe siècle. Aymard, l'un d'entr'eux, avait été reçu en 1720. Le nom de Courdurier se trouvait inscrit sur le tableau depuis l'année 1724. L'admission de Belot et de Ricard datait de l'année 1731. Beaucoup d'autres appartenaient à la première moitié du XVIIIe siècle (1). Parmi les jurisconsultes qui faisaient alors partie du corps des avocats de Toulouse, on remarquait Espinasse, Soulatge, Lafage, Bragouse, Dirat, Sudre, Furgole surtout. De nombreux orateurs y soutenaient, avec un goût plus pur que celui de leurs devanciers, l'ancienne réputation de ce barreau, et les grandes causes ne manquaient pas à ces

(1) Mes Boutes, ancien bâtonnier; Delort, ancien bâtonnier, professeur de droit français; Sudre, ancien bâtonnier; Soulé de Senovert, ancien bâtonnier; Saubat, Pezet, Ozun, Albaret, ancien bât.; Cucsac, ancien bât.; Boutes, ancien bât.; Mascart, ancien bât.; Mesle, ancien bât.; etc.

avocats, toujours distingués par la facilité de leur élocution et par leurs connaissances aussi variées que profondes. Desirat, Dessolle abordaient avec succès les questions les plus difficiles. Mascart se servait, avec adresse, des ressources d'une expérience consommée. Dutour écrivait souvent pour ses confrères des mémoires où la logique était parée des grâces d'un style élégant. Gary se distinguait par la clarté, par l'enchaînement des pensées, par des mouvements oratoires très remarquables. Lacroix, qui par la nature de son esprit paraissait propre surtout à ces causes où il ne s'agit pas seulement de la fortune des citoyens, mais de leur honneur ou de leur vie, déployait quelquefois, dans des plaidoyers admirables, les heureux talents dont il était doué. Verny, homme de lettres, ainsi que Lacroix, ainsi que Taverne, plaidait moins que le premier, mais toujours avec éclat, toujours avec succès. Gez, savant jurisconsulte, littérateur estimable, ne considérait point le barreau comme une arène où l'on peut combattre autant pour sa fortune propre que pour la gloire; ce n'était pour lui qu'une école de mœurs, qu'un tableau mobile où il venait observer les hommes et scruter les plus secrets replis de la pensée. Raynal s'occupait peu du barreau, mais il corrigeait sans cesse son *Histoire de Toulouse*. Alexandre Jamme ne séparait point les luttes de l'audience des luttes académiques où il avait souvent remporté de remarquables succès. Son talent lui valut d'illustres clients, parmi lesquels il eut l'honneur de compter le frère du roi, Monsieur, depuis Louis XVIII, qui plaidait, en sa qualité de comte de l'Isle-Jourdain, devant le parlement de Toulouse. Plus tard, on vit sortir du même barreau Rouzet, devenu membre de l'assemblée constituante, quelques juges ou conseillers des nouveaux tribunaux (1), un premier prési-

(1) Arbanère, ancien bâtonnier; Bragouse, Duroux, Gary fils, préfet,

dent de cour royale (1), deux accusateurs publics (2), et deux conventionnels régicides, Mailhe et Bertrand Barère de Vieuzac......

Mailhe, originaire de la petite ville de Trie, était né d'honnêtes parents, qui firent de grands sacrifices pour lui donner, à défaut de fortune, une éducation qui pourrait lui en tenir lieu. Il les quitta d'assez bonne heure, et fut à Bordeaux, où il donna des *répétitions* dans quelques pensionnats. M. Veyron, riche colon de Saint-Domingue, habitait alors Toulouse. Ayant entendu parler avantageusement de Mailhe, il lui écrivit pour lui proposer d'être précepteur de ses enfants. Mailhe partit aussitôt, à pied, pour Toulouse, ne possédant que quelques petites monnaies, et vivant du cresson qu'il recueillait sur les bords des fontaines pendant la durée du voyage. Reçu chez M. Veyron, il y demeura quelque temps; et ce fut alors qu'aidé par sa famille, qui s'imposa pour lui de nouveaux sacrifices, il fit son cours de droit et fut reçu avocat (3). En 1781, il remporta le prix de l'ode aux Jeux Floraux, et il célébra dans cet ouvrage, donné pour sujet d'un concours extraordinaire, *la naissance de Marie-Thérèse*...... Treize ans plus tard, il avait oublié son enthousiasme pour le roi et pour l'auguste enfant qui fut l'*Orpheline du Temple :* il était rapporteur du grand procès intenté par la Convention nationale à Louis XVI; il demandait la mort de ce prince ; il inscrivait ainsi et pour toujours son nom, jus-

procureur général à la cour royale; Gratian, président du tribunal du département; Janoles, accusateur public; Londios, Monsinat, Pons de Vier, Solomiac, conseillers à la cour impériale ou à la préfecture; Dubernard, président à la cour royale; Flottes, conseiller, etc.

(1) M. Desazars.

(2) Capelle et M. Janole. Ce dernier n'occupa cette place qu'après le 9 thermidor, et ne participa point aux crimes des hommes de la terreur; il fut même persécuté durant cette époque.

(3) En 1779.

qu'alors obscur, dans nos sanglantes annales, et, il est affreux de le dire, il obtenait un effrayant succès.....

Bertrand Barère appartenait à l'une de ces anciennes et honorables familles bourgeoises qui, dans nos petites villes, bornaient toute leur ambition à produire des avocats de quelque renom, et à occuper des places dans la magistrature municipale ou dans les petites cours de judicature qui dépendaient des parlements. La famille Barère possédait d'ailleurs le fief de Vieuzac, ce qui lui donnait le droit d'ajouter à son nom le nom de cette terre. Homme d'esprit et doué d'une figure agréable, Bertrand Barère vint à Toulouse en 1775. Il avait fait son cours de droit dans cette ville, et connaissait quelques magistrats avec lesquels il s'était assis sur les bancs de l'école. Reçu avocat au parlement, il croyait que, par le charme de son style et par des improvisations éloquentes, il pourrait acquérir un grand nom au barreau : il se trompait. Rhéteur habile bien plus que jurisconsulte, Barère n'inspira aucune confiance aux vieux procureurs, qui tenaient en leurs mains les destinées des jeunes avocats, et qui n'accordaient leur confiance qu'à des hommes consommés déjà dans ce que l'on nommait *les affaires*. Mes Gassaud, Mazoyer, Chirac, I. Cames, Caunes, Barada ou Astre pouvaient bien ne pas être insensibles à la beauté d'une période, à l'éclat du style, au choix des expressions; mais il leur fallait, avant tout, des hommes studieux, habitués aux combats judiciaires, aux ruses du métier, aux chances diverses des plaidoiries. Ils ne trouvèrent point cela en Barère; et quand celui-ci porta la parole, ce ne fut que lorsque, par amitié pour lui, et feignant soit une petite maladie soit d'immenses occupations, MM. Jamme, Veyrieu, Bragouse, Poitevin, lui cédaient quelques causes où d'ailleurs de grands intérêts n'étaient pas engagés. Une fois, dit-on, il acheta de l'un de ses confrères l'avantage de se faire entendre dans

un procès célèbre, qu'il perdit. N'espérant plus rien comme avocat, Barère concourut aux Jeux Floraux et aux académies de Paris et de Montauban. Mais ses Eloges de Furgole, de Lefranc de Pompignan, de Louis XII, ouvrages remarquables, étaient loin cependant d'annoncer un grand homme, et encore moins l'un des chefs d'une future république. Ayant perdu ainsi, une à une, toutes ses illusions, Barère bornait, dans les derniers temps de son séjour à Toulouse, toute son ambition au titre de conseiller au parlement; mais la cour souveraine de Languedoc n'admettait guères alors dans son sein que des gentilshommes titrés. Ils n'étaient plus ces temps où le mérite de l'avocat, où les lumières de l'administrateur éprouvé dans la magistrature municipale ouvraient les portes du temple de la justice. Il fallait sans doute toujours et des talents et des connaissances, mais il fallait aussi des titres, et l'on riait un peu de celui de seigneur de Vieuzac que prenait gravement Bertrand Barère.

Il revint à Tarbes, sa patrie; il acheta une charge dans le présidial de cette ville. En 1789, ses concitoyens le nommèrent député aux états généraux. L'histoire a raconté le reste.....

La France n'avait peut-être jamais été gouvernée par un prince ayant de meilleures intentions que Louis XVI; et si des circonstances imprévues ne l'avaient point forcé d'abandonner les projets les mieux conçus, les idées les plus rationnelles, l'ordre aurait été rétabli dans toutes les branches de l'administration, les dépenses n'auraient plus excédé les recettes, et l'amélioration graduelle de toutes les parties de la machine politique aurait assuré à la France de longs jours de prospérité et de paix.

La guerre vint déranger tout le système d'amélioration qui avait été tracé, et causer la ruine du crédit et des finances de l'état.

La France céda, bien naturellement, au désir de se venger de longs affronts. L'Angleterre était engagée dans une guerre dispendieuse avec les colonies qu'elle avait fondées sur le continent américain. On racontait avec horreur les actes de barbarie exercés par les troupes hessoises et anglaises dans ce pays, qui s'était séparé de la métropole. Les cœurs français, toujours compatissants, toujours généreux, palpitaient d'indignation; on demandait que le gouvernement envoyât des secours aux insurgens. La guerre éclata : elle fut glorieuse pour la France; l'Amérique obtint sa liberté; notre patrie fut vengée, mais ses finances furent à jamais perdues.

Le gouvernement avait eu recours au système presque toujours fatal des emprunts; il l'employa encore, et le déficit s'accrut à ce point qu'à la fin de 1783 les dettes occasionées par la guerre, les dettes exigibles, les anticipations, formaient la masse énorme de six cents millions, qu'il fallait payer sur le produit des recettes de l'année 1784. On emprunta encore, et alors la masse de la dette s'éleva à 1250 millions. Mais on parvint à éteindre cette dette tout en accroissant le déficit, qui, en 1787, s'élevait à 75 millions. Pour rendre aux finances ce qui leur manquait, on inventa divers moyens : l'impôt du timbre, la subvention territoriale furent proposés; des édits, des lettres-patentes furent présentés à l'enregistrement des cours souveraines. Celles-ci présentèrent au roi des doléances, des représentations, des remontrances. Le ministère s'aperçut qu'il ne réussirait jamais à établir le système financier qu'il avait conçu, tant que les parlements existeraient; et M. de Loménie de Brienne, devenu premier ministre, croyant être plus heureux ou plus habile que le chevalier Maupeou, voulut tenter une révolution complète dans l'ordre judiciaire.

Des troupes furent envoyées dans chaque capitale où siégeait un parlement.

Un maître des requêtes, délégué par la cour ou par le roi, était chargé de signifier les volontés de celui-ci à chaque cour souveraine.

M. le comte de Périgord, commandant dans la province de Languedoc, reçut l'ordre d'opérer la destruction du parlement de Toulouse conjointement avec M. de Cipierre, maître des requêtes et conseiller d'état. Le régiment d'infanterie de Bresse et les dragons de Noailles prirent possession de la ville.

Le 3 mai, le parlement, extraordinairement assemblé, étant parfaitement instruit de la révolution qui allait s'opérer, sachant que l'enregistrement ne serait plus le résultat d'une vérification libre et des opinions comptées et réduites, mais qu'il serait seulement ordonné par le roi; instruit d'ailleurs, par le titre de *cour de justice* donné déjà aux parlements, que ceux-ci allaient cesser d'exister ou subir des modifications telles qu'ils seraient réellement réduits à n'être plus que des cours de justice, protesta contre tous les édits, déclarations et lettres-patentes portant suppression et destruction de la cour, ou destitution d'aucun de ses membres, distraction de ressort ou érection de conseils supérieurs, privation ou diminution d'aucune de ses fonctions essentielles, et notamment de l'enregistrement des lois ou impôts; contre toutes transcriptions sur les registres, sans une délibération libre et préalable de tous les officiers qui la composaient; contre toutes violences et voies de faits exercées pour procurer ces transcriptions; contre la présence forcée d'aucuns de ses membres à ses actes ou dans les tribunaux qui pourraient être formés sur les ruines du parlement et qu'on prétendrait pouvoir le remplacer; déclarant aussi que ces nouveaux corps étant subrogés à ladite cour, les officiers de celle-ci qui seraient

destitués contre tout droit et raison, toute règle et toute justice, seraient toujours les seuls et vrais officiers du parlement.

Ces protestations ne pouvaient être faites plus à propos. Le 8 mai 1788, toute l'ancienne constitution du royaume était abolie.

Le matin, le comte de Périgord et M. de Cipierre s'acheminèrent vers le Palais, escortés de trois bataillons du régiment de Bresse. Ces commissaires étaient précédés des trois escadrons du régiment de Noailles. Le Palais fut enveloppé par ces troupes, qui placèrent des grand'gardes à toutes les avenues, et qui se mirent en communication, par des patrouilles, avec un corps de réserve placé sur la place de Saint-Etienne et dans la cour de l'archevêché.

Les brigades de la maréchaussée s'emparèrent des portes du Palais.

L'assemblée des chambres fut mandée, et tout le parlement réuni dans la salle du Plaidoyer.

Le premier président annonça que cette assemblée des chambres avait été demandée, de l'ordre du roi, par le comte de Périgord et le sieur de Cipierre. Ces deux commissaires royaux firent connaître leur qualité en remettant leurs titres de créance. On lut ensuite une lettre de cachet qui ordonnait à M. de Cambon, premier président, de faire tout ce qui était du devoir et de l'autorité de sa charge pour parvenir à l'enregistrement et publication des divers actes qui allaient être communiqués à la cour.

Après la lecture d'une foule de titres préparatoires, on fit connaître successivement diverses ordonnances qui changeaient la constitution monarchique. L'une d'entre elles portait création de présidiaux et grands bailliages, une autre rétablissait la cour plénière, une autre ordonnait la réduction des offices du parlement de Toulouse, enfin la dernière portait que toutes les cours souveraines du

royaume seraient en vacance jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné; et pour mieux empêcher que le parlement put exercer aucune influence sur les tribunaux de son ressort, il fut défendu aux gens du roi de faire parvenir à ces siéges inférieurs aucun arrêt qui pourrait être rendu ou pris par cette cour. Il fut, de plus, défendu à tous les présidents de s'abstenir de présider ou d'assister à aucune assemblée relative à des délibérations tendantes à suspendre ou retarder autrement l'exécution des édits, ordonnances, déclarations ou lettres-patentes envoyées par le roi. Il fut, de plus, défendu au parlement de tenir aucune assemblée, même hors du Palais.

La transcription des pièces apportées par le comte de Périgord et M. de Cipierre n'eut lieu que par force, et malgré les protestations constantes du premier président et des gens du roi. Les opérations étant finies, le comte de Périgord annonça qu'il fallait que la compagnie se séparât, qu'il devait dire à Messieurs qu'il avait les ordres les plus exprès pour les obliger à se retirer et les empêcher de délibérer sur les objets de cette séance; et que, s'il y était obligé, il emploierait la force pour les faire sortir du Palais.

A cette injonction, M. de Cambon, premier président, répondit que si les membres du parlement ne consultaient que leur devoir, ils laisseraient agir la violence dont ils étaient menacés, et que le sieur comte de Périgord serait dans la nécessité de les faire arracher du lieu de leurs séances; mais que, pour ne pas donner au peuple un spectacle affligeant, dangereux peut-être, ils allaient en se retirant donner au roi cette dernière marque de leur soumission.

Le courage déployé par la cour en cette occasion, ses protestations, son refus d'acquiescer à rien de ce qui venait d'être attenté, les violences exercées contre elle,

tout semblait se réunir pour montrer combien ce corps était hostile au pouvoir existant; et, comme s'il avait manqué quelque chose à la résistance du parlement, M. de Resseguier, procureur général, mandé chez le comte de Périgord pour y recevoir l'injonction d'envoyer aux siéges du ressort les actes transcrits d'après les ordres de Sa Majesté, remit au commandant de la province une déclaration dans laquelle ce magistrat lui expliquait le motif de son refus, démontrait l'illégalité de ces actes et protestait solennellement contr'eux. Sur le refus du procureur général, le commandant devait avoir recours aux avocats généraux; mais l'un d'entr'eux, M. de Catellan, dont la généreuse conduite obtint et mérita tous les éloges, était détenu dans une prison d'état (1); l'autre, M. Lecomte, marquis de Latresne, n'était point disposé à se séparer de son corps pour obéir à des actes tyranniques. Il fut cependant forcé de se présenter devant le comte de Périgord, et là il déclara « que les ordonnances du royaume, les arrêtés de la cour, et sa conscience, plus impérative encore que les lois et l'opinion des hommes, ne lui permettaient point de faire l'envoi, dans les bailliages et sénéchaussées du ressort, des édits et déclarations transcrits militairement sur les registres du parlement; que le titre flatteur d'avocat général du roi joint à celui de magistrat lui imposait la double obligation de marcher avec honneur dans la carrière qu'il parcourait; que ce serait tromper la confiance du souverain que d'obéir aveuglément à des ordres qui, quoique revêtus de son auguste nom, ne partent pas de son cœur, et ne peuvent, par conséquent, représenter sa véritable volonté; que c'est, surtout dans les temps de crise et d'agitation où la religion du prince est égarée par des conseils aussi pernicieux à sa gloire qu'au

(1) Au château de Lourdes.

bonheur de ses peuples, que les magistrats devaient rappeler toute leur énergie pour désabuser le souverain et lui présenter la vérité; que, dans ces circonstances, opposer une résistance respectueuse, c'était mériter son estime et son approbation, c'était entrer dans ses vues paternelles, et servir en même temps sa patrie et son roi; que les principes que l'honneur et le devoir lui dictaient en ce moment ont été ceux de plusieurs magistrats célèbres qui l'ont précédé dans la carrière du ministère public, et qu'il devait transmettre ce dépôt sacré, dans toute son intégrité, à ceux qui seraient appelés à lui succéder. » M. de Latresne ajouta que, d'après toutes ces considérations, il ne pouvait qu'adhérer à la déclaration faite par le procureur général et suivre son exemple.

Les substituts du procureur général (1) l'imitèrent, et refusèrent aussi de faire l'envoi des édits et déclarations dans les tribunaux du ressort.

Le 13 mai, le parlement, rassemblé en secret, rendit plusieurs arrêtés qui invalidaient toutes les transcriptions faites de vive force dans le palais, et qui montraient l'inconstitutionnalité de la plupart des actes du ministère et l'inopportunité des autres.

La ville était dans une agitation extrême. On apprenait à chaque instant que les événements arrivés à Toulouse le 8 mai avaient de même eu lieu dans toutes les cours du royaume, et l'on recevait, presque à chaque instant, les arrêtés des cours inférieures, qui, elles aussi, protestaient contre la révolution opérée dans l'ordre judiciaire et dans les lois de l'état.

Le comte de Périgord et le conseiller Cipierre étaient devenus les objets de la haine publique. Ils craignirent pour leur sûreté personnelle. Une garde nombreuse sta-

(1) MM. Salasc, Manent, Perrey, Corail de Sainte-Foi, Fronton.

tionnait à l'archevêché, où ils étaient logés. De nombreuses patrouilles sillonnaient les rues, et ils ne pouvaient se présenter en public sans être insultés. Les tribunaux inférieurs existant à Toulouse avaient aussi refusé de reconnaître les nouvelles lois. Le présidial seul les avait enregistrées sans résistance, et il allait recevoir le prix de sa docilité.

Parmi les lettres-patentes enregistrées de vive force au parlement le 8 mai, il en était de relatives à l'établissement d'un présidial ou *grand bailliage*. Ce tribunal nouveau fut formé par le lieutenant général et les conseillers du présidial de cette ville. Cette nouvelle cour, destinée à remplacer en quelque sorte le parlement, ne pouvait qu'exciter la haine et le mépris dans une ville où ce même parlement exerçait depuis longtemps la plus haute influence. Le jour de l'installation de ce tribunal, il fallut prendre des précautions extraordinaires pour que la tranquillité publique ne fût pas troublée. Tous les cavaliers de maréchaussée furent appelés des résidences voisines; deux bataillons du régiment de Bresse environnèrent et défendirent en quelque sorte les nouveaux baillis. Ce fut le nom qui dut distinguer les magistrats de cette cour supérieure. (Quelques-uns furent couverts de la boue que leur jeta le peuple.) En l'absence des membres du parlement, que l'on exila dans leurs terres, leurs partisans ne demeurèrent pas oisifs. De nombreux pamphlets circulèrent dans la ville. Deux journaux (1) déversèrent chaque semaine l'outrage et l'injure sur les *baillis*. On fit l'éloge de M. Carratier, conseiller au présidial, qui n'avait pas voulu accepter des fonctions dans la cour suprême que venait d'instituer le ministère. M. Duroux aussi reçut des éloges de la part des amis du parlement. La noblesse se

(1) Les *Nouvelles Affiches de Toulouse* et le *Courrier récréatif*.

groupa autour du marquis de Gudanes, qui était devenu en quelque sorte le chef de l'opposition dans Toulouse (1). Jamais encore, dans ces temps, la haine ne s'était exprimée avec plus d'amertume, jamais le mépris ne s'était montré sous un plus grand nombre de formes. Être membre du Grand Bailliage, c'était avoir perdu tous les droits à la considération publique. Les avocats ne voulaient point plaider devant ces magistrats; les procureurs ne voulaient point instruire les procès qui devaient être portés devant cette cour; les officiers ministériels ne voulaient plus remplir leur office. Abandonnés de tous, constamment outragés, les *baillis* vivaient dans un isolement complet. Tous les suppôts du parlement, et l'on sait combien ils étaient nombreux dans Toulouse, colportaient des écrits dans lesquels on attaquait ces magistrats. Le maître des requêtes Cipierre paya bien chèrement l'honneur qu'il avait eu de porter les ordres du roi dans Toulouse. On publia sa prétendue biographie, et on lui attribua une très plate réponse à ce pamphlet. Le comte de Périgord fut lui-même l'objet des sarcasmes et des plus sanglantes épigrammes. On le représenta craignant pour sa vie, toujours environné de soldats, et, aussi, toujours prêt à fuir d'une ville où il comptait tous les habitants au nombre de ses ennemis. On menaça hautement les officiers du régiment de Bresse et ceux des dragons de Noailles.

En ce temps, on avait projeté d'établir une vaste place sur le sol occupé par la porte de Saint-Michel et une partie de l'enclos du palais. Suivant les dessins de Raymond, alors architecte de la province, un arc de triomphe devait s'élever sur ce point. Profitant de cette donnée, Alexandre Jamme publia dans les *Nouvelles affiches de Toulouse* le

(1) On donnait vulgairement alors le nom de *Roi des Pyrénées* à ce gentilhomme, parce qu'il possédait de vastes domaines dans ces montagnes.

programme suivant : « Le vaste emplacement de la porte de Saint-Michel et d'une partie du palais, une fois dégagé de tous les décombres, est destiné à former un cimetière pour les troupes, que des chefs imprudens, ignorant jusqu'où doit aller l'obéissance militaire, oseront conduire contre les citoyens opprimés.

» La partie contiguë à la ville sera affectée aux colonel, major et autres officiers du régiment de Bresse, ainsi qu'aux soldats et vivandières, chacun selon leur rang et leur mérite. Du côté de la rivière seront jetés pêle-mêle le colonel et autres officiers des dragons de Noailles, avec leur troupe et leurs chevaux qui font conjointement avec eux le service.

» On ménagera un quartier de réserve pour les nouveaux corps, qu'un exemple contagieux pourroit entraîner dans le même précipice.

» Vers le milieu s'élèvera sur la voie publique un arc de triomphe, soutenu par quatre colonnes de marbre de l'ordre composite, et défendu par une barrière en fer ayant deux guichets. Ce monument, projeté depuis longtemps, et qui avait d'abord une autre destination, servira pour le tombeau du commandant de la province, et l'on y gravera cette épitaphe :

« Qui que tu sois, passant, vois et maudis le sort
D'un courtisan, dont l'âme au ministre asservie,
Trahissant à la fois son prince et sa patrie,
Vint chercher dans nos murs l'infamie et la mort. »

Le corps des avocats se distingua en cette circonstance, en témoignant un attachement invincible aux libertés de notre province. On voulut le punir de cet attachement à tout ce qui avait jusqu'alors fait la gloire et le bonheur du pays. MM. Alexandre Jamme, Duroux et Lafage furent mandés à Paris afin d'expliquer aux ministres les motifs

de leur conduite; le comte Jean Dubarry dut les accompagner : et l'on assurait que ces quatre courageux défenseurs des intérêts et des libertés du Languedoc seraient mis à la Bastille.

Presque tous les corps de la ville et de la province protestèrent, en présence du comte de Périgord, contre les mesures désastreuses prises par le ministère. Un écrivain du temps a dit qu'il reçut la noblesse avec humeur, le chapitre métropolitain avec fierté, les curés avec une affabilité remarquable, les clercs de procureur avec toutes les apparences de l'amitié.

Il fallait user de beaucoup de ménagements pour éviter une collision entre les étudiants, les suppôts du palais, le peuple et les troupes. M. de Périgord fut adroit : il évita toutes les occasions qui auraient pu amener de déplorables résultats. Il ménagea les partisans de l'ordre qui venait d'être renversé; il fit, autant que possible, sa paix avec les parlementaires qu'il avait tant irrités lors de la séance du 8 mai. Homme d'esprit, il était persuadé que le système créé par M. de Loménie de Brienne n'aurait qu'une durée éphémère, et tout en faisant son devoir il ménageait ses propres intérêts.

Poursuivi par les brocards, tremblant devant les manifestations de l'opinion publique, le premier ministre abandonna les rênes du gouvernement, et des lettres-patentes, accueillies avec transport dans toute la France, ordonnèrent le rétablissement immédiat des parlements.

MM. Jamme, Lafage, Duroux et Dubarry revinrent de Paris. La population fut à leur rencontre, et ils reçurent tous les honneurs d'un triomphe improvisé. L'ordre des avocats les complimenta, et offrit au premier une médaille sur laquelle on lisait cette légende flatteuse :

ORATOR PATRIÆ.

La nouvelle du retour prochain des magistrats que l'on nommait alors *les pères du peuple* fut le signal de fêtes pompeuses qui se prolongèrent durant plusieurs jours. Pour mieux faire connaître ce qui eut lieu à Toulouse dans les premiers moments, je copierai les lignes suivantes d'un écrit publié à cette époque....... (1)

« Le 16 du mois d'octobre, vers les neuf heures du soir, on a vu s'entasser, par une sorte d'enchantement, une énorme quantité de fagots sur lesquels s'est formé aussitôt, et comme de lui-même, un échafaud d'environ vingt pieds en quarré. Sur cet échafaud parurent à l'instant dix-neuf mannequins représentant les dix-neuf officiers qui composaient le tribunal. Ces figures, parfaitement ressemblantes, soit par les traits du visage, soit par les coiffures que l'artiste avoit admirablement bien imitées, étoient revêtues de leurs robes, chacune d'elles placée selon son rang. Le tribunal parut aux yeux des spectateurs, à la faveur de quatre grands globes et d'un nombre infini de torches, dans le même ordre qu'il avoit observé le 2 du mois de juin, lorsqu'il tint la fameuse audience où le public l'accueillit par des huées si fortes qu'il fut obligé de quitter le siége.

» L'audience ainsi formée, et Messieurs placés, un huissier appela plusieurs cartels dont M. le lieutenant général, revêtu de la robe rouge, ordonna le renvoi.

» L'appel d'une cause d'entre la veuve C... et le procureur du roi de la cour ayant été ordonné, un avocat prononça un plaidoyer dans lequel il tira le plus grand parti des circonstances où se trouvait le tribunal. On ne rendra pas compte de ce plaidoyer, déjà imprimé à la demande du public.

» M. le procureur du roi, contre lequel l'action étoit

(1) *Relation de la Mort tragique du Grand-Bailliage de Toulouse, arrivée le* 16 *octobre* 1788 *sur la place du Salin.*

personnellement dirigée, avoit à peine entrepris de se disculper aux yeux de ses concitoyens, sur le fondement des habitudes de sa compagnie, qu'on vit paroître un courrier extraordinaire portant dans sa main la déclaration du roi du 23 septembre, qui, en rendant à la nation ses vrais magistrats, replonge les *bailliages* dans le néant, dont ils n'auraient jamais dû sortir.

» Aussitôt, et par un mouvement irrésistible, les torches destinées à éclairer l'audience mirent le feu au bûcher; les flammes, atteignant les figures, firent partir des bombes renfermées dans les mannequins, qu'on vit voler dans les airs et retomber en lambeaux dans le bûcher.

» Le peuple, regardant comme souillé tout ce qui avoit été destiné au service de cette infâme cour, ne voulut pas même conserver des pièces de bois très considérables dont on avoit formé une barrière autour du bûcher; on le vit les précipiter au feu, et recueillir avec une sorte de fureur les restes épars de ce tribunal pour que ses membres fussent réciproquement et bourreaux et victimes. »

Le retour des membres du parlement s'opéra au milieu des démonstrations de la joie d'un peuple immense, accouru de toutes les parties de la province. Ce sentiment frénétique, que réprouve le dernier historien de Toulouse en parlant des fêtes qui marquèrent le rappel de la cour en 1774, se manifesta de nouveau, et peut-être avec une plus grande énergie. Les corps religieux et les corps civils, les académies et le théâtre, les corporations des artisans, tout se réunit pour célébrer cet événement, et pour maudire les ministres qui, de leurs faibles mains, avaient cru pouvoir renverser pour toujours l'édifice imposant de nos anciennes lois. Qui aurait pu penser que, peu de mois après le triomphe du parlement, ce peuple qui l'avait salué avec de si vives acclamations et avec des marques

d'une joie si sincère poursuivrait de ses clameurs cette cour souveraine, en demanderait l'extinction, et proscrirait les magistrats dont elle était composée?

C'est ce qui arriva cependant, et je n'ai plus à raconter que les derniers efforts du parlement pour la conservation de l'ancien système politique de la France.

Les parlements avaient déclaré qu'ils n'avaient point le droit de parler toujours au nom du peuple, et qu'ils n'avaient point celui de consentir à la levée des impôts. Ils avaient demandé au roi la convocation des États généraux, et le roi venait d'appeler près de lui les mandataires de son peuple.

A toute autre époque, la réunion des États généraux aurait produit seulement ce que tout le monde désirait, l'extirpation des abus, et le retour vers les principes de la vieille constitution française. Mais un parti puissant ne voulait pas seulement améliorer l'état de la France, il voulait renverser en entier l'édifice social, et élever sur ses ruines je ne sais quel nouveau système, en essayant de donner au pays une contrefaçon de la constitution anglaise, en y ajoutant les formes républicaines de celle des États-Unis d'Amérique.

La déclaration royale du 23 juin 1789 renfermait les éléments des réformes salutaires désirées alors par toute la France. Il ne fallait plus que les formuler en lois de l'état; mais la révolution qu'on voulait opérer n'aurait pas eu lieu, et l'assemblée des trois ordres donna le signal de l'insurrection.

Toutes les anciennes institutions de la monarchie disparurent dans la tempête; la royauté seule resta debout, mais sans force, sans considération, et n'ayant plus pour elle ce prestige qui lui assurait, naguère, le respect et l'obéissance des peuples.

Dépositaires des anciennes traditions, les parlements

voulurent, mais en vain, ramener les esprits à de plus saines doctrines; ils voulurent, mais en vain, arrêter le torrent de la révolution : ils furent entraînés, eux aussi, dans l'abîme où allaient s'engloutir la religion, la monarchie, et tout ce qui jusqu'alors avait assuré la grandeur et la prospérité de la France.

Le parlement de Toulouse ne s'assemblait plus. La chambre des vacations seule rendait la justice, et veillait sur les intérêts et sur la gloire de la vieille France. Bientôt elle apprit que toutes les cours souveraines allaient disparaître et en présence des ruines entassées par les novateurs, à l'aspect d'un effrayant avenir, elle publia les arrêtés et les protestations suivantes (1):

« La cour séant en vacations, considérant que la monarchie française touche au moment de sa dissolution, qu'il ne restera bientôt aucun vestige de ses institutions les plus anciennes, et que les cours souveraines vont être ensevelies sous ses ruines;

» Considérant qu'elle doit, non-seulement à elle-même, mais encore aux membres dispersés de ladite cour, dont elle se trouve aujourd'hui l'organe, de faire une profession de ses principes et de ses sentimens;

» Que les députés des bailliages aux États généraux du royaume y avoient été principalement envoyés pour remédier aux désordres des finances contre lesquels les cours n'avoient cessé de réclamer, établir une proportion égale dans la répartition des subsides, en fixer la durée, mettre des bornes aux excès de l'autorité arbitraire, réprimer enfin les abus qui s'étoient glissés dans les différents corps de l'État;

» Que la renonciation du clergé et de la noblesse à leurs priviléges pécuniaires avoit prévenu le vœu du tiers-

(1) 25 et 27 septembre 1790.

état; que le concert unanime des trois ordres sur cet objet important réalisoit les espérances que Sa Majesté concevoit déjà de la convocation des États généraux;

» Considérant que les mêmes députés n'ont pu s'occuper de donner à l'empire français une nouvelle constitution sans outrepasser les bornes de leur mandat, et sans contrarier le vœu de leurs commettans;

» Que ce seroit vainement qu'ils se prétendroient autorisés par les nouveaux pouvoirs qui leur ont été envoyés au nom de certains cantons, ou par les adhésions partielles des municipalités; que ces nouveaux pouvoirs ne devoient émaner que de leurs commettans rassemblés en la même forme qu'ils l'avoient été la première fois;

» Considérant que si l'intérêt des peuples eût paru exiger que les cours souveraines, liées à la constitution du royaume, fussent anéanties, et que la volonté du roi eût concouru avec celle de la nation, ladite cour, persistant dans les principes énoncés dans ses précédens arrêtés et remontrances, se fût immolée à la cause publique sans faire éclater d'autre regret que celui de cesser d'être utile au service du roi et des peuples;

» Que, pour que les représentans de la nation eussent été légalement investis du pouvoir de voter la destruction de la magistrature, il auroit fallu qu'ils en eussent reçu le mandat exprès de leurs commettans;

» Que ce mandat n'existe point; qu'au contraire, plusieurs sénéchaussées du ressort de la cour ont expressément demandé *la conservation du parlement de Toulouse;*

» Considérant que la destruction des parlemens blesse essentiellement la constitution et viole les droits et priviléges des provinces auxquelles ils appartenoient; que ces droits avoient pour base les capitulations et les traités les plus sacrés, renouvelés de règne en règne; que ces provinces n'ont pu être morcelées, confondues, divisées sans

le consentement exprès des peuples qui les formoient, dont la voix a néanmoins été étouffée par les obstacles mis à leur réunion;

» Que le droit d'avoir parlement, *et de ne ressortir qu'en icelui*, fut toujours regardé par les habitans du Languedoc comme un de leurs plus précieux priviléges; qu'il leur fut commun avec ceux du Quercy, du Comminges et du pays de Foix; droit fondé sur les titres les plus authentiques, et confirmé par les États généraux tenus à Tours, en 1483.

» Considérant que tous les ordres sont enveloppés dans la même proscription; le clergé, dépouillé de ses biens, qui semblaient lui être assurés par tout ce qu'une possession légitime peut avoir de plus respectable et de plus sacré; la noblesse, privée de ses distinctions inhérentes à l'essence de tout état monarchique, acquises par ses services, par ses vertus et au prix de son sang;

» Que, d'après les funestes conséquences de cette subversion universelle, la religion est dégradée, ses ministres avilis, les engagements les plus solennels déclarés illusoires;

» Considérant que la destruction des tribunaux actuels et l'établissement du nouvel ordre judiciaire ne peuvent qu'augmenter la masse de la dette publique, et faire peser de nouveaux impôts sur les peuples;

» Considérant enfin que les magistrats, chargés par un double devoir de maintenir les droits de la couronne de conserver les libertés et franchises des peuples, emportent du moins avec eux la consolation d'y avoir toujours été fidèles, et de ne s'être laissé guider dans leurs démarches que par le zèle le plus pur et le plus constant;

» Que ces sentiments, Sa Majesté et la nation les trouveront toujours dans le cœur de tous les membres de la cour; qu'ils y persévèreront jusqu'à leur dernier soupir, et que, cédant aujourd'hui à la force qui les sépare, ils

seront toujours prêts à donner audit seigneur roi et à la nation de nouvelles preuves de leur dévouement et de leur fidélité ;

» La cour, inviolablement attachée à la personne sacrée du roi, aux princes de son auguste maison, aux divers ordres de l'état ;

» Proteste, pour l'intérêt dudit seigneur roi, du clergé, de la noblesse et de tous les citoyens, contre toutes atteintes portées aux droits de la couronne, l'anéantissement des ordres, l'envahissement de leurs propriétés et le bouleversement de la monarchie française ;

» Contre tous édits, déclarations et lettres patentes portant suppression de la cour ;

» Contre le démembrement de la province de Languedoc, des autres provinces formant l'étendue de son ressort, et l'anéantissement de leurs priviléges ;

» Proteste enfin expressément contre toutes atteintes portées à la religion, à la dignité de ses ministres, à la jurisdiction spirituelle de l'église, et aux libertés de l'église gallicane ;

» Et attendu que les enregistrements faits par la chambre des vacations, depuis le 16 novembre dernier, ne l'ont été que provisoirement, *à la charge d'être réitérés à la rentrée de la cour*, et qu'ils ne peuvent dans ce moment lui être représentés, elle les déclare comme non-avenus et incapables de produire aucun effet.

» Ordonne, ladite cour, que le présent arrêté sera transcrit sur les registres, en témoignage de ses principes, comme un monument que les magistrats qui la composent et ceux qu'elle représente consacrent au roi et à la nation;

» Ordonne qu'un extrait en forme d'icelui sera incessamment envoyé audit seigneur roi.

Du 27 septembre 1790.

» Ce jour, le procureur général est entré, et a dit qu'il apportoit à la cour des lettres données à Saint-Cloud le 16 de ce mois, et diverses proclamations du roi, sous le contre-scel d'icelles, relatives à l'organisation du nouvel ordre judiciaire, et portant suppression de toutes les cours et tribunaux de justice du royaume;

» Que ces lettres patentes lui auroient été adressées par le secrétaire d'état en la forme ordinaire, à l'effet d'en requérir la transcription sur les registres de la cour, et l'envoi dans les siéges inférieurs.

» Le procureur général a ajouté que son ministère se trouvoit enchaîné par l'arrêté de la cour du 25 du présent mois;

» Que les enregistrements faits par la chambre des vacations ne pouvant être que provisoires, et à la charge expresse *de les réitérer à la rentrée de la cour,* ainsi qu'il en avoit toujours été usé jusqu'à présent, il seroit dérisoire d'apposer cette clause à une loi qui prononceroit la dissolution de cette même cour;

» Qu'il est sans exemple que l'on ait imposé à des magistrats l'obligation de concourir librement à leur suppression, et qu'on ait employé leur ministère à donner à la loi qui les détruit un caractère apparent d'authenticité;

» Qu'aux termes desdites proclamations, le procureur général se trouveroit sans qualité pour les adresser aux bailliages et sénéchaussées à l'époque où l'envoi pourroit en être fait;

» Qu'irrévocablement lié au sort de ladite cour, à ses principes, à ses sentiments, tout acte de son ministère devoit cesser au moment où l'entrée du sanctuaire de la justice seroit interdite aux magistrats; qu'il s'anéantiroit avec eux, fidèle à son serment, à son honneur et au roi;

» Le procureur général auroit demandé à la cour de lui donner acte de la remise desdites lettres patentes et proclamations, et de consigner sur ces registres la présente déclaration qu'il a signée.

RESSEGUIER.

» Et icelui retiré ;

» La cour a concédé ledit acte au procureur général ; a ordonné que la déclaration par lui faite seroit transcrite sur ses registres ; et, délibérant sur la transcription desdites lettres patentes et proclamations, attendu leur objet, et persistant dans les principes contenus en ses protestations, a déclaré n'y avoir lieu de procéder à ladite transcription ; et cependant ordonne qu'un extrait de la délibération, en forme d'arrêté, sera incessamment envoyé au seigneur roi. »

Ces protestations produisirent un mouvement extraordinaire dans Toulouse. Ecrites avec un talent remarquable et avec une logique entraînante (1), elles offraient un tableau animé de ce qui venait d'avoir lieu ; elles montraient aux yeux des plus prévenus que les députés aux Etats généraux avaient outrepassé leurs mandats, et usurpé un pouvoir qu'ils n'avaient point; elles rappelaient, avec beaucoup d'adresse, ce que les parlements avaient fait dans les derniers temps pour mettre un terme à l'omnipotence ministérielle. La chambre des vacations, qui signa ces arrêtés ou ces protestations, parlait au nom de toute la cour, et ne fut point désavouée par elle. La conduite du procureur général de Resseguier fut en cette occasion aussi digne d'estime que celle des magistrats qui avaient écrit les protestations. Les nouveaux corps admi-

(1) On en a attribué la rédaction à M. de Montégut père et à M. Alexandre Jamme, avocat. On assure aussi qu'elles furent l'ouvrage de M. de Resseguier.

nistratifs parurent effrayés de cet acte de noblesse et de courage, et le procureur-général syndic du département, élabora péniblement un réquisitoire contre la cour souveraine. Mais, tandis qu'il travaillait à cet acte d'accusation, un professeur de l'université, cet abbé Barthe dont j'ai déjà parlé, et qui voulait mériter une haute place dans le clergé constitutionnel, accourut à la *Société des Amis de la Constitution*, et analysant, à sa manière, les arrêtés et protestations du parlement, il fit la motion de les dénoncer aux officiers municipaux, à l'assemblée nationale et au roi. Cette motion fut accueillie par les plus vifs applaudissements. On ajouta à la proposition de l'abbé Barthe qu'une dénonce pareille serait faite aux administrateurs du département et du district. Le même ecclésiastique lut ensuite un mémoire dans lequel des plaideurs, qui avaient perdu leur procès devant la chambre des vacations, se récriaient contre ce qu'ils nommaient l'injustice de celle-ci. Une commission fut nommée pour recevoir les plaintes de tous ces plaideurs. Delmas, major général de la garde nationale, l'abbé Borès et l'abbé Barthe furent les membres de cette commission.

Le procureur-général syndic du département était ce même Mailhe qui avait remporté des prix aux Jeux Floraux pour des vers adulateurs adressés à la famille royale. Le président du directoire du département dénonça, dans la séance du 2 octobre, les protestations de la cour. Mailhe le rappela dans son réquisitoire; puis il entassa, sous une pesante phraséologie, toutes les accusations, toutes les calomnies que l'on prodiguait alors aux hommes les plus vertueux. « On ose, disait-il, faire dans cet écrit l'apologie d'un régime monstrueux dont la raison et l'humanité sollicitaient depuis longtemps l'extirpation. On y cherche à soulever le peuple contre une constitution qui

garantit sa liberté, son bonheur. On y porte l'imposture jusqu'à déplorer le sort de la religion, tandis que nos augustes représentants n'ont fait que la rapppeler à la majestueuse simplicité des premiers âges...... N'en doutons point, il existe entre les ennemis du bien public une coalition toujours soutenue, toujours active; sans abandonner les moyens déjà mis en usage, ils en emploient sans cesse de nouveaux. Dans ce moment ils affectent de rappeler au peuple les prétendus bienfaits des parlements, et travaillent à lui persuader qu'il ne peut être heureux que par leur retour. Pauvre peuple! où te conduiraient ces perfides insinuations, si l'expérience ne t'avait appris que ceux qui se disaient tes pères, tes défenseurs, ne méritaient rien moins que ces honorables titres !... »

Mailhe demanda ensuite que les protestations du parlement fussent dénoncées au roi et à l'assemblée nationale.

Peu de jours après (1), cette assemblée entendit M. de Broglie, parlant au nom des comités de constitution et des rapports, et proposant de décréter que les membres du parlement de Toulouse, auteurs des arrêtés des 25 et 26 septembre 1790, seraient traduits pardevant le tribunal, qui devait être incessamment formé pour connaître des crimes de lèze-nation. Il proposa encore de décréter que le roi serait supplié de donner les ordres nécessaires pour que l'on s'assurât des personnes de ceux qui avaient contribué à ces protestations.

La proposition de M. de Broglie fut vivement appuyée par Alexandre de Lameth. M. Madier essaya de justifier le parlement; mais Mirabeau fit entendre des cris d'indignation, non seulement contre la cour de Toulouse, mais encore contre ceux qui voudraient essayer de la défendre;

(1) 10 octobre 1790.

sa voix retentissante portait alors la terreur dans les ames; le décret demandé par M. de Broglie fut rendu.

Les membres de la chambre des vacations allaient être arrêtés : ils durent chercher, au-delà des Pyrénées, un asile assuré. Fâchée de ne pouvoir les livrer au tribunal qui allait, disait-on, être institué, la municipalité de Toulouse fit placarder sur tous les murs de cette ville une affiche, dans laquelle elle prodiguait les épithètes les plus injurieuses à MM. de Bardy, Durègne, Cucsac, de Montégut, Firmy, Lafont-Rouis, Segla, Descalonne, Rey, clerc, Cambon, clerc, Rigaud et de Resseguier. Mais ces injures, signées par le maire Rigaud et par ses collègues, ne pouvaient guère atteindre des magistrats généralement estimés.

N'oublions pas qu'un membre du parlement répudia sa part de gloire en cette occasion, et qu'il déclara, devant la municipalité, qu'il s'était opposé aux protestations de la chambre des vacations dont il faisait partie; il réclama ensuite la protection de la municipalité de Toulouse, séparant ainsi sa cause de celle de ses confrères..... A cette époque, d'autres personnes ont de même pu échapper aux proscriptions par de pareils actes de faiblesse, mais on n'échappe pas aux souvenirs des contemporains; et, si on ne monte sur l'échafaud des martyrs, on est traîné aux gémonies de l'histoire.

La proscription des membres de la chambre des vacations dura jusqu'à l'époque où, après l'acceptation de la constitution de 1791 par le roi, l'assemblée nationale proclama une amnistie. Nous verrons dans la suite l'annulation de cet acte, et l'on acquerra la certitude que les révolutions ne pardonnent jamais à ceux qui ont voulu opposer une digue à leur torrent dévastateur.

Sévère pour lui-même, le parlement de Toulouse exerçait aussi une censure active sur les avocats et les procureurs.

Il est à remarquer que, durant les dernières années de son existence, cette cour montra toujours une énergie remarquable dans les mercuriales adressées au barreau lors de la nouvelle ouverture des audiences. Il y avait là, comme je l'ai dit ailleurs, des conseils pleins de gravité adressés aux avocats, et d'utiles prescriptions aux procureurs. Rappeler aux uns et aux autres leurs devoirs de tous les jours, était une tâche que l'un des présidents remplissait presque constamment avec succès. Des pensées fortes, exprimées avec pureté, avec élégance, faisaient remarquer ces semonces, ou *mercuriales* annuelles, où se reflétaient toutes les pensées de la magistrature et toutes les idées d'ordre, de justice, de vraie gloire et de paix.

Voici l'un de ces discours. Il fut prononcé sur les hauts siéges, au parlement de Toulouse, le lendemain de la fête de saint Martin, en 1748, par le marquis d'Aignan d'Orbessan, président à mortier, et l'un des hommes les plus érudits de son siècle.

« Oui, vous êtes des dieux sur la terre (1), disait aux juges des cités de Juda le législateur du peuple d'Israël; vivantes images du Très-Haut, vous devez rendre la justice en son nom. Samuel se plaignant à Dieu du mépris que le peuple confié à ses soins lui avoit montré dans ses fonctions, ce n'est pas toi, lui répondit le Tout-Puissant, qu'on a méprisé : j'ai reçu l'injure dont tu te plains. Réponse flatteuse, paroles bien glorieuses pour les ministres de la justice; mais si elles montrent la grandeur et l'excellence du caractère dont les juges sont revêtus, ne font-elles pas sentir que leur ministère redoutable demande des vertus éminentes?

» Autant qu'ils sont distingués des autres hommes par leur dignité, autant doivent-ils l'être par une conduite, non seulement exempte de reproche, mais de tout soupçon. Environnés d'écueils, ils ne peuvent s'en garantir que par une prudence soutenue et qui ne se démente jamais. Cette vertu, si propre à défendre les magistrats des surprises et de la séduction, à les sauver des piéges qu'on ne leur tend que trop souvent, cette vertu leur

(1) Dans les livres saints, le mot Dieu n'est pas moins employé pour désigner l'Être suprême que pour marquer toute autorité supérieure; voyez l'Exode, VIII et le Psaume 81 : *Ego dixi Dii estis, vos autem sicut homines moriemini*, verset 6 et suiv.

est nécessaire, non seulement dans le glorieux exercice de leurs pénibles fonctions, mais encore dans les actions de leur vie civile et privée.

» La prudence est l'art de démêler ce qu'il convient de faire ou d'éviter. Elle donne à toutes les choses une juste appréciation; mère des bienséances, elle dirige toutes les actions, elle les règle, elle tient les volontés et les autres mouvements de l'âme comme enchaînés; prévoyante, précautionnée, circonspecte, toujours occupée de l'objet qu'elle s'est proposé, elle sçait le saisir, y arriver avec adresse, malgré les difficultés et les obstacles.

» Elle manie à son gré les hommes les plus indociles et les plus sauvages; c'est un frein presqu'insensible, qui les ramène à l'obéissance et à la raison.

» Son caractère propre et distinctif est de ne rien entreprendre qu'après une mûre délibération, de ne se déterminer qu'après une pleine et entière connoissance de l'état des choses, de les ménager avec dextérité, de les exécuter à propos.

» Le sage, pour s'accommoder aux circonstances, doit toujours tenir la même route, mais il ne doit pas y marcher d'un pas égal. Si la tempête éloigne du rivage le pilote prudent, il sçait obéir aux vents, il ne tente pas d'inutiles efforts. De même, la prudence peut seule tout démêler et tout conduire, seule elle sçait prévoir, remédier et pourvoir à tout. Comment les magistrats pourraient-ils, sans le secours de cette vertu, remplir les obligations d'un état où tout est important et difficile, où tout est délicat et dangereux, dans lequel les fautes les plus légères sont presque toujours irréparables?

» Soit qu'ils s'occupent à vider les différends qui naissent entre leurs justiciables, ou qu'animés d'un objet plus noble et plus grand, ils travaillent à maintenir l'ordre et la tranquillité publique, la prudence leur est également nécessaire.

» Voudront-ils rendre à chacun ce qui lui appartient, ils ne pourront y parvenir qu'autant qu'elle leur fera connoître ce qui est dû à chacun.

Chercheront-ils à percer l'obscurité que l'intérêt et la chicane, si féconds en moyens et en ressources, affectent de reprendre sur la plupart des affaires, de quelle sagesse n'auront-ils pas besoin pour marcher d'un pas assuré dans de sombres et d'obliques détours?

» Auront-ils à délibérer sur quelque matière délicate, devront-ils décider les contestations portées devant eux? qu'ils en cherchent exactement les circonstances, qu'ils les balancent entr'elles, qu'ils les pèsent avec soin, s'ils veulent se sauver du danger de porter de faux jugements.

Faudra-t-il ramener à la vérité quelqu'un d'entre les juges qui, sans mauvaise intention, peut-être par une préoccupation involontaire, s'en sera malheureusement écarté? L'on a à ménager son amour propre; il aurait trop à souffrir, si l'on heurtait de front son sentiment; des voies de circonspection et d'insinuation seront les plus convenables et les plus sûres pour le dessiller.

» Une populace effrénée, des hommes audacieux, sans nom, sans mœurs, oubliant à la fois ce qu'ils doivent à la religion, à leur prince, à leur patrie,

se mutinent, courent aux armes; on les voit déjà les yeux étincelants, guidés par la rage, se porter aux plus violents excès. Rassurez-vous, citoyens qui aimez la vertu et qui êtes fidèles à vos devoirs; rassurez-vous, bientôt vous jouirez d'une heureuse tranquillité : de sages magistrats veillent à votre salut; déjà, par leur prudence, l'orage qui menaçoit vos têtes est dissipé.

» Là, par une contenance fière et assurée, ils ont mis en fuite cette troupe séditieuse; ici, par des discours pleins d'humanité et de douceur, ils ont fait tomber les armes de ces mêmes mains que la fureur anime encore. Faut-il enfin, par le supplice de quelques coupables, intimider ceux qui pourraient les imiter? Avec quelle précaution ne le feront-ils pas? et quel compte ne leur est point dû du sacrifice qu'ils font avec tant de courage à la sûreté publique, à la rigueur des lois, des mouvements de leur cœur qui leur demandoient grâce pour des citoyens?

» Que les ministres de la justice s'attachent à faire aimer l'autorité dont ils sont revêtus, le respect suivra de près ce premier sentiment; qu'ils usent quand il le faut de cette autorité, qu'ils la fassent servir à propos, mais qu'ils ne la portent jamais au-delà des bornes que la justice et la raison ont marquées.

» Ils doivent mettre sur leurs lèvres une garde de prudence, ils doivent penser et réfléchir beaucoup, ils doivent tout voir, et souvent fermer les yeux sur une infinité d'objets.

» Comme le succès des plus grandes entreprises dépend d'ordinaire du secret, ils doivent le garder soigneusement, dissimuler au besoin, feindre d'avoir fait volontairement ce qu'ils auront été contraints de faire pour conserver leur crédit et leur autorité; ils doivent porter leurs regards sur tout ce qui s'est passé dans les temps les plus reculés, afin d'employer, dans des cas semblables, les mêmes remèdes; ils doivent, en prévoyant par leurs réflexions les événements heureux et malheureux, assurer et hâter pour ainsi dire les uns pour n'être jamais surpris ni déconcertés par les autres; tantôt faire tonner les lois, tantôt les courber et en adoucir la rigueur, lorsque le bien public le demande.

» Telles sont les obligations des magistrats, obligations essentielles, engagements si étendus qu'ils ne sçauroient les remplir sans l'utile secours de la circonspection la plus mesurée, sans une attention des plus réfléchies.

» Si nous les examinons sous un nouveau point de vue, dans la société civile la prudence leur sera-t-elle moins nécessaire que dans l'exercice de leurs fonctions?

» Quoique de toutes les vertus ce soit celle dont il semble que l'on fait le moins de cas dans la société, elle en est néanmoins l'un des plus fermes soutiens; elle sert dans tous les états pour s'y conduire régulièrement et avec décence; sans elle, à quelles chutes les hommes ne seroient-ils point exposés?

» Ceux-là, par trop d'ouverture, par une sincérité indiscrète et imprudente pourroient quelquefois encourir le mépris.

Ceux-ci, livrés à un tempérament fougueux, ou trop prévenus en leur faveur, tantôt par une vivacité immodérée, par des discours satiriques et mordants, tantôt par un air de dédain plus injurieux que les paroles mêmes, éléveroient des disputes, feroient naître des querelles dont les suites pourroient devenir funestes. La prudence les sauve de ces dangers. Si cette vertu est utile au commun des hommes, dans le commerce de la vie civile, elle l'est encore bien plus aux magistrats.

» Il ne faut, pour se convaincre de cette vérité, que se former une idée juste de ce qui les caractérise : ils sont l'âme et l'appui des cités. Par eux tout s'y meut, tout s'y ordonne, tout s'y arrange, s'ils doivent soutenir la dignité de la république qu'ils représentent, pères des peuples, c'est à eux d'en être les modèles; ils doivent des exemples propres à former et à régler les mœurs : tout en eux doit être sage et mesuré, leurs paroles, ainsi que leurs démarches.

» Les hommes (quoique l'esprit fasse la plus noble partie de leur essence) ne se prennent d'ordinaire que par les objets qui frappent les sens; seuls ils excitent leur mépris ou emportent leur estime ou leur admiration. Ils ne reconnaissent la vertu qu'aux traits qu'elle laisse échapper au dehors : soit indolence, soit envie, soit amour propre, peu soigneux de sonder les cœurs et d'en démêler les mouvements, ils décident sans examen, suivant les différentes impressions que les choses purement extérieures font sur leur âme. Ils ne se déterminent que sur les apparences et ne jugent que par elles.

» De quelle circonspection, de quelle retenue les magistrats ne doivent-ils pas user dans leurs discours? Leurs paroles, expressions naïves des mouvements du cœur, doivent en montrer et la candeur et l'innocence.

» Quelle idée concevroit-on d'un magistrat libre et évaporé, emporté ou hardi dans ses discours? A le voir tout hasarder, oser tout dans ses entretiens, y aurait-il de la témérité à le croire léger et précipité dans ses jugements? Y aurait-il de l'imprudence de penser qu'il est livré à ces mêmes passions qu'il sçait si bien exprimer? et cette impression désavantageuse n'enhardiroit-elle pas les autres hommes à se les permettre?

» Qu'il seroit à craindre qu'un magistrat inconsidéré dans ses discours ne violât les lois les plus sacrées de son état! Bientôt on le verroit lever les voiles majestueux qui, couvrant les motifs des oracles de la sagesse, excitent plus sûrement la vénération, le respect des peuples, et rendent les foudres de la justice d'autant plus redoutables, qu'ils dérobent à tous les yeux la main qui les a lancés! funeste indiscrétion, qui gêneroit les juges et pourroit blesser la liberté des suffrages!

» Ce défaut de circonspection dans les discours des magistrats avilit et dégrade en quelque façon la dignité de la magistrature.

» Mais ne sera-t-elle pas encore plus avilie si les actions des magistrats démentent leurs discours, si des paroles pleines de sagesse sont suivies de démarches fausses et imprudentes? Car enfin les actions de l'homme, interprêtes et garants de ses sentiments, le mettent à découvert et le montrent tel qu'il est. Ainsi, décident-elles de la bonne ou de la mauvaise opinion

que l'on en conçoit. C'est sur cette conduite que l'on règle le jugement favorable ou désavantageux que l'on porte sur leur compte. Les magistrats, plus intéressés que les autres hommes à ménager leur réputation pour s'assurer la confiance des peuples, doivent être aussi plus mesurés dans leurs démarches.

» Qu'ils fassent donc paroître dans toutes leurs actions la prudence que demandent leur rang et leur dignité, qu'ils répandent sur tout ce qu'ils font un rayon de cette majesté qui les environne lorsqu'ils prononcent les oracles de la justice. Leurs démarches doivent être d'autant plus régulières qu'ils sont dans un degré plus éminent, puisque leurs imperfections et leurs égarements sont de grande conséquence.

» Les fautes des personnes vulgaires demeurent ensevelies dans l'obscurité de leur état; mais celles que font les magistrats échappent rarement à la vue du public, trop ingénieux même à les grossir lorsqu'il les a aperçues. L'intérêt qu'on a à les bien connoître fixe sur eux tous les yeux; il fait qu'on les examine de près et avec beaucoup de soin; on étudie leurs penchants, on consulte leurs goûts, on tâche de démêler leurs faiblesses, dans l'espérance de mettre à profit ces heureuses découvertes.

» Comment pourront-ils donc arrêter les recherches malignes de ceux qui les environnent? comment pourront-ils se dérober aux piéges qu'on leur prépare? En usant dans toutes leurs actions d'une circonspection vigilante, en se montrant enfin tels qu'ils doivent être.

» Si les passions, ces dangereuses maîtresses de nos âmes, s'ouvrent jamais un chemin à leurs cœurs, qu'ils les modèrent du moins jusqu'à ce qu'ils puissent les dompter; qu'ils cachent leurs faiblesses, s'ils n'ont pas assez de force pour en triompher. Ils détourneront, par cette attention à ne laisser voir en eux aucun côté mal défendu, tous les coups qu'on pourroit leur porter.

» L'ennemi n'essaie pas de surprendre une garde qui veille, il ne tente pas des efforts pour se rendre maître d'une place qui paroît inaccesible.

» Qui osera se promettre de conduire à son gré dans les voies de l'erreur et du mensonge des magistrats dont les démarches paroîtront dégagées de toute préoccupation et exemptes de faiblesse? Quel téméraire essaieroit d'inspirer les mouvements de la cupidité, de l'entêtement ou de la malice à des hommes toujours maîtres d'eux-mêmes, toujours supérieurs aux efforts des passions?

» Ainsi, la prudence des magistrats dans leur conduite leur servira de bouclier dans les occasions périlleuses. Ainsi les dérobera-t-elle aux traits de la séduction la plus ingénieuse et la plus adroite; elle sera même dans la société un frein au débordement et à la licence. Les hommes ont une pente naturelle à l'imitation : une crainte mêlée de respect, qu'elle imprimera dans tous les cœurs, arrêtera les plus audacieux et les contiendra dans les bornes du devoir.

» Quel modèle de prudence le sage prince qui nous gouverne n'offre-t-il point à l'admiration des magistrats? Engagé dans une guerre que la justice

avoit commencée, et que le courage des troupes françoises a glorieusement soutenue, quelle habileté n'a-t-il point fait éclater dans le choix de ses généraux, de ses ministres et de ses alliés? Quelle sagesse dans les conseils? Avec quel secret n'ont point été exécutées les opérations militaires? Avec quelle circonspection n'ont point été conduites les négociations les plus importantes?

» Grand guerrier, politique habile, il veilloit à tout, il conduisoit tout, il étoit l'âme de tout. L'Europe étonnée de la rapidité de ses succès l'a été bien plus encore de le voir s'arrêter au milieu de ses triomphes, et se prêter à des propositions de paix. Il ne tenoit qu'à vous, grand prince, d'étendre vos conquêtes, vos ennemis avaient senti partout la force de votre bras: l'amour de vos peuples, le désir de les rendre heureux vous ont désarmé!

» Quelle nation osera désormais troubler une paix que des victoires réitérées ont forcé de rechercher avec empressement? Le cours de vos triomphes est arrêté, mais ne craignez pas que votre gloire en soit bornée. Vous avez mérité dans la guerre les titres éclatants de héros et de conquérant; la paix vous en fait obtenir de plus glorieux et de plus flatteurs; celui de père de vos peuples, celui de pacificateur de l'Europe.

Avocats,

» Si la prudence est nécessaire aux magistrats dans le glorieux exercice de leurs fonctions, elle ne l'est pas moins dans la brillante carrière où vous courez. Vous êtes exposés à des écueils comme à des triomphes; voulez-vous vous sauver des uns et mériter les autres, soyez toujours prudents et circonspects, ne donnez point des conseils sans avoir tout vu, tout examiné; pesez tout avant de vous déterminer; n'engagez ceux qui s'adressent à vous qu'après une mûre délibération dans des poursuites dont l'événement malheureux doit être aussi humiliant pour le défenseur qu'il est coûteux aux parties. Cherchez de bonne foi et de toutes vos forces la vérité; montrez-la-leur à découvert dès que vous l'aurez aperçue. Ne portez jamais dans le sanctuaire des lois des défenses artificieuses; elles ne seroient point assorties à la noblesse de votre ministère. Mesurés dans vos discours, qu'il ne vous échappe jamais de ces traits satyriques et envenimés qui éternisent les plaidoiries, tantôt par des réponses devenues nécessaires, tantôt par des justifications qu'ils exigent toujours presque aux dépens de la cause qu'ils dénaturent, et qui trop souvent mettent à la place de l'intérêt des parties celui des défenseurs; ces traits blessent également et la majesté du temple auguste où vous portez la parole, et le respect dû aux sacrés ministres de la justice.

Procureurs,

» N'ayez pas moins de prudence dans l'exercice de vos fonctions, suivez exactement les règles que prescrivent les ordonnances de nos rois; en vous guidant par elles, vous ne donnerez point des secours funestes à ceux que vous êtes chargés de défendre; et, méritant la confiance du public, vous obtiendrez la protection des ministres de la justice. »

Voilà comment s'exprimaient ces magistrats, bientôt proscrits par des ministres qui n'avaient dans la tête aucune pensée élevée, dans le cœur aucun sentiment généreux. Nos cours souveraines, qui, dans l'absence si regrettable des Etats généraux du royaume, les remplaçaient en quelque sorte, soutenaient les libertés des peuples, en combattant pour la conservation des droits acquis, et pour l'ordre, la justice et la paix.

L'ordre, la justice et la paix, voilà ce que demandait le parlement de Toulouse. Entre tous les autres, il se distingua, en 1789, parmi ceux qui voulaient arrêter le progrès du mal, châtier les émeutes, empêcher les révoltes et mettre un frein aux excès du parti désorganisateur qui ne demandait point de réformes utiles, et qui repoussait toute idée de retour vers l'ancienne constitution de la monarchie, si libérale et si juste, mais qui appelait de tous ses vœux une révolution sanglante, un changement complet dans l'ordre social, une conflagration universelle. Après avoir reçu des flatteries outrées, le parlement de Toulouse devint l'objet de la haine de tous ceux qui s'étaient armés pour renverser le colosse majestueux de la royauté. Lorsque le Rouergue et le Quercy, une partie de l'Albigeois et du Languedoc furent livrés à de nombreuses troupes d'incendiaires et de meurtriers, lorsque les châteaux furent pillés, et leurs possesseurs rançonnés et même immolés, la chambre des vacations du parlement de Toulouse rendit des arrêts pour rétablir la tranquillité publique et pour punir les perturbateurs. La chambre remplissait son devoir; mais, suivant les factieux, c'était se rendre coupable d'incivisme que d'empêcher la manifestation de la haine que le peuple portait aux classes privilégiées. C'était être coupable de lèze-nation que de vouloir que l'ordre succédât à l'oubli des lois, aux dévastations et aux pillages. Dès lors une portion de ceux qui usurpaient le titre de patrio-

tes, devinrent les ennemis acharnés du parlement; ils choisirent l'abbé Barthe pour leur orateur, et celui-ci prouva qu'il était digne de leur confiance.

Cicéron (1), Tacite (2) et Quinte-Qurce (3) avaient peint d'avance et avec une effrayante vérité les excès, les crimes qui eurent lieu en 1789, et qui excitèrent toute la sollicitude des magistrats du parlement de Toulouse.

« En ce temps, on arma, disaient-ils, les pauvres contre les riches, les scélérats contre les honnêtes gens, et les serviteurs contre leurs maîtres. Des hordes de brigands brûlèrent jusqu'aux maisons, comme si elles étaient coupables. Les murs ne furent plus les garants de la propriété, les champs désolés devinrent hideux de ravages. A cette époque de désolation, ceux qui habitaient la campagne, redoutant de voir piller leurs demeures, se réfugiaient à la ville; ceux qui étaient à la ville fuyaient à la campagne, et les uns et les autres espéraient trouver plus de sûreté partout où ils n'étaient pas. »

Les arrêtés et les protestations de la chambre accrurent encore la haine que l'on portait au parlement, et lorsque l'amnistie fausse et mesquine dont j'ai parlé fut proclamée par l'assemblée nationale, le procureur-général syndic Mailhe et ses amis demandèrent que les membres de la chambre des vacations fussent exceptés de cet acte de clémence; et s'ils ne réussirent pas alors, ils parvinrent plus tard à ensanglanter les échafauds de Paris et de Toulouse, en y faisant monter et les membres de la chambre et une partie de leurs collègues, de ceux mêmes qui n'avaient point partagé les opinions du corps, ou qui, depuis plus de vingt années, n'assistaient point aux audiences, étant depuis ce temps absents de Toulouse.

(1) *Pro Plantio.*
(2) *Hist. Lib. I.*
(3) *Lib. X.*

J'ai dit qu'une amnistie avait permis aux proscrits de revoir la terre de la patrie; mais, en révolution, ceux qui succèdent au parti qu'ils ont renversé ne se croient pas engagés par les promesses de celui-ci. Les membres du parlement comptaient en vain sur la bonne foi de ceux qui gouvernaient la France, après la chûte de la constitution imposée au roi. Le pardon proclamé en 1791 fut déclaré nul en 1794, et des fers chargèrent les innocentes mains des magistrats du parlement de Toulouse. Tous ceux qui purent être atteints, Poucharamet, Cassan, Glatens, Larroquan, d'Héliot, Balza de Firmy, d'Aiguesvives, de Segla, de Blanc, de Lacaze, de Celès de Marsac, de Rigaud, les deux Poulhariés, de Sapte, de la Hage, de Puligueux, les deux Montéguts, de Fajac, Cucsac, Gaillard de Frousens, Combettes de la Bourelie, de Rey de Saint-Gery, de la Broué, de La Font-Rouis, de Lamothe, Daguin, de Rouville, de Ribonnet, de Rochefort, d'Aspe, de Belloc, de Malartic, Baron de Montbel, et autres furent jetés dans la maison d'arrêt de la Visitation, sorte de dépôt où l'on parquait les victimes que l'accusateur public Capelle adressait aux membres du comité de salut général, ou à Fouquier-Tinville, en lui recommandant d'en faire, disait-il, bonne et prompte justice. Peu content d'avoir déjà envoyé trente-cinq présidents ou conseillers du parlement au tribunal révolutionnaire, il écrivit au comité de sûreté générale pour lui annoncer que plusieurs membres de la cour étaient cachés dans Paris. La lettre qu'il adressa au comité est un monument historique, qu'il faut consacrer, qu'il faut conserver. Nul autre ne saurait mieux peindre cette époque affreuse, que l'histoire n'a pas encore assez chargée de sombres couleurs.

Voici cet écrit :

Toulouse, 22 prairial an II de la République une et indivisible.

» EGALITÉ, LIBERTÉ, INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE, OU LA MORT.

» CAPELLE, accusateur public près le tribunal criminel du département de la Haute-Garonne;

» *Aux Citoyens représentants du peuple formant le Comité de sûreté générale de la Convention nationale.*

» Citoyens représentants,

» Tous les ci-devant conseillers au parlement de Toulouse que j'avais ramassés sont partis, à l'exception de quatre, dont deux infirmes depuis 1788 ne peuvent être transportés, deux autres qui sont malades accidentellement et que je ferai partir dès qu'ils pourront supporter la voiture. Un substitut du ci-devant procureur général et un greffier sont de ce convoi; on vient de m'en indiquer un autre dans le moment, je vais m'en instruire positivement, et il ira joindre ses collègues.

» Je viens d'apprendre aussi qu'une intrigante de cette commune appelée Belin, veuve d'un ci-devant avocat, est partie pour aller solliciter, à Paris, pour les ci-devant magistrats. Elle a acheté deux mille citrons, et la vente de cette denrée est le prétexte de son voyage. J'ai cru devoir vous en prévenir. J'ai su aussi que nombre des ci-devant conseillers étoient actuellement à Paris: Cambon, ancien premier président; Maniban, président à mortier; Catellan, avocat général; Delon, Taillasson, Tournier, Vaillac, Ginestes et Pegueirolles, conseillers. Je vais écrire dans leurs départements respectifs pour qu'ils soient compris sur la liste des émigrés, dans le cas où ils ne se représenteraient pas à Paris. »

Union et fraternité.

CAPELLE.

Le comité de sûreté générale accueillit avec reconnaissance les avis de l'accusateur public. Jean-Louis-Auguste-Emmanuel de Cambon, premier président du parlement, était en effet caché à Paris. La police découvrit sa retraite; des membres du comité de surveillance de sa section se présentent; il était sorti; ils ne trouvent qu'Elisabeth de Riquet, sa femme. On l'interroge : elle trouve le moyen de faire croire aux satellites qui l'entourent que son mari s'est éloigné depuis longtemps; furieux de n'avoir pu accomplir leur mandat, ils l'emmènent prisonnière; encore un jour, un seul jour, et elle était sauvée. Mais ce fut le 8 thermidor qu'elle monta au tribunal, et sa mort fut le dernier crime de ce genre que Dieu permit aux factieux. « Il était, dit un écrivain, dans les desseins de la providence de couronner les vertus de cette ame céleste par le plus héroïque sacrifice. »

A l'époque où M[me] de Cambon fut immolée, cinquante-trois membres du parlement de Toulouse étaient, depuis quelque temps, morts sur la même place où son sang aussi dut couler. L'accusateur public Capelle avait d'abord envoyé à Paris MM. de Segla, de Cucsac, de Montégut, de Balza de Firmy, de Lafont, de Rigaud....

Jean-François de Montégut était entré au parlement de Toulouse en 1751. Après quelques essais littéraires, il avait fait des recherches nombreuses sur les antiquités de Toulouse. Plusieurs mémoires imprimés dans les recueils de l'académie des sciences de cette ville avaient fixé sur lui les regards des savants. Il possédait un cabinet précieux, et on lui devait la conservation de beaucoup de monuments remarquables. De Segla, son parent, faisait partie de la cour depuis l'année 1759. Le conseiller de Cucsac y était entré en 1748. De Lafont-Rouis en faisait partie depuis l'année 1758, ainsi que Balzac de Firmy. De Rigaud n'était entré dans ce corps que depuis 1768.

Tous étaient membres de la chambre des Vacations. Saisis par arrêté du comité de sûreté générale du 9 germinal an II, et par des mandats d'arrêt de Fouquier-Tinville, ils furent traduits devant le tribunal révolutionnaire le 1er floréal, et placés en face de Coffinhal, vice-président, de Deliège et de Maire, tous deux juges. Les jurés Desboisseaux, Gravier, Fauvelle, Didier, Auvray, Laporte, Meyère, Brochet, Trinchard, Prieur, Benard, Fiévé, Sambat, n'eurent pas besoin de grands efforts d'éloquence de la part de Lieudon, substitut de l'accusateur public. Il leur démontra facilement, et selon les maximes de cette époque, qu'en s'élevant contre les incendiaires et les assassins, et en protestant en faveur des vieilles gloires et des anciennes lois de la France, les accusés s'étaient rendus coupables du plus grand des crimes, et il requit contre eux la peine de mort. Alors les jurés déclarèrent, *en leur ame et conscience*, que les prévenus étaient coupables, et ils furent condamnés comme convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple en cherchant à anéantir la liberté, en provoquant, signant ou approuvant des protestations faites au parlement de Toulouse, et tendant à allumer la guerre civile, dissoudre la représentation nationale et rétablir le despotisme. Montégut avait un fils à peine âgé de 26 ans et nouvellement marié : il fut arraché aux douceurs de la vie privée et conduit aussi à Paris. Cinquante-six jours après la mort de son père, il parut devant le tribunal de sang. Avec lui, et dévoués à la même destinée, se trouvaient MM. de Blanc, Dubourg, Daguin, de Molineri-de-Murols, de Miégeville, de Savi-Gardeil, de Rochefort, de Buisson-d'Aussonne, Bonhomme-Dupin, de Sénaux, Montégut, Cazes, Labroue, d'Hélyot, de Gaillard, de Poulhariés père, de Poulhariés fils, Combettes-Caumont, de Ribonnet, de Lacaze, de Martin-d'Aiguesvives, de Cassaigne, de Reversac-Célès Marsac, de Larroquan

et Marquier de Fajac. Tous ces magistrats comparurent le 26 prairial, et furent condamnés à mort et exécutés sur la place de la Révolution. Ce fut le féroce Dumas qui prononça leur arrêt; il était assisté de Harny et de Bravet, juges au tribunal.

Ce n'était pas encore assez : un nombre presqu'égal de victimes, choisies dans ce même parlement de Toulouse, devait périr peu de temps après. Le 18 messidor, MM. de Lespinasse de Florentin, Blanquet de Rouville, de Combettes-Labourelie, de Bardy, qui était entré au parlement en 1738, de Peyrot, qui en était depuis longtemps séparé, de Rey de Saint-Gery, Jugonous de Poucharamet, de Guiringaud, de Carbon, de Barrés, chanoine et grand archidiacre de la ville de Beziers, d'Aussaguel de Lasbordes, de Lespinasse fils, de Peyrot de Valhausy, le président Daspe, de Belloc de la Sarrade, de Lassus de Nestier, de Lamothe, de Guillermin, de Labat de Mourlens et de Montbel furent condamnés; de Perrey, substitut, et Trinquecostes, commis greffier au parlement, partagèrent le sort de ces magistrats. L'histoire a raconté leurs derniers instants. « J'ai vu, disait un auteur contemporain (1), j'ai vu quarante-cinq magistrats du parlement de Paris, trente-trois du parlement de Toulouse, marchant à la mort du même air qu'ils marchaient autrefois dans les cérémonies publiques (2). »

Ils inspiraient le respect de tous les habitants de cette ville, ces magistrats révérés, lorsqu'ils apparaissaient dans les cérémonies publiques, dont l'auteur que je viens de citer rappelle le souvenir. C'était surtout dans ces *théo-*

(1) *Mémoires d'un Détenu, par Riouffe.* — L'auteur se trompe sur le nombre des magistrats de Toulouse immolés à Paris; cinquante-trois périrent sur l'échafaud dressé dans cette ville.

(2) Voyez Notes et Preuves à la fin du volume.

ries, dans ces processions si pompeuses qui avaient lieu à Toulouse, que l'on aimait à les voir, fermant la marche, et décorés de leurs insignes. Les murs étaient recouverts de guirlandes de verdure et de tentures éclatantes; le sol était jonché de fleurs; les trompettes d'argent de la ville faisaient entendre de religieuses fanfares; les chants sacrés retentissaient à intervalles égaux. Couvert de voiles mystiques, le Sauveur lui-même daignait parcourir la cité. La population entière s'agenouillait devant l'ostensoir, où l'or donnait un plus vif éclat aux perles et aux saphirs que l'Orient semblait encore avoir offert en hommage au Maître du monde. Ce qui frappait ensuite le plus les regards du peuple, c'étaient les membres de cet antique parlement, tous revêtus de la pourpre sénatoriale. On s'inclinait avec respect devant eux; on répétait leurs noms; on disait ce qu'ils avaient fait de bien; et, soit à tort, soit à raison, on aimait à voir en eux les défenseurs et les pères de la patrie (1).

Et maintenant que reste-t-il de tant de vénération, de tant de gloire, et aussi de tant de maux soufferts pour le pays, de tant d'efforts tentés pour assurer le bonheur du Languedoc, pour lui conserver ses vieilles lois et ses libertés?..... Je vais le dire : d'abord, des insultes dans plusieurs écrits modernes; et puis, matériellement, — les fragments mutilés d'un plafond où se trouvent représentés les travaux d'Hercule, allégorie par laquelle on avait voulu jadis peindre la magistrature terrassant les crimes et triomphant des efforts des passions coupables et des vices qui troublent l'ordre des sociétés politiques; — *la Chambre dorée*, dernier monument d'un luxe qui s'accordait si bien

(1) Tous les tribunaux inférieurs, si nombreux en Languedoc, leur donnaient publiquement ce titre. J'ai placé dans une note les indications de toutes ces judicatures.

avec toute la grandeur d'une cour souveraine ; — *l'Obélisque*, érigé, en 1774, par les avocats de Toulouse, et renversé à l'époque fatale où le tribunal criminel et le tribunal révolutionnaire s'établirent dans ce palais, où ils frappèrent si souvent et l'innocence et la vertu !.... Voilà tout ce qui, pour beaucoup de gens, reste de ce parlement ! voilà tout ce que l'on a conservé du vieil et vénérable édifice où il siégeait, depuis l'an 1444 ! Les voûtes sous lesquelles la grande voix de la justice avait si souvent retenti ont, naguère, été abattues ; les siéges où s'assirent quelques-uns de nos rois et une foule de grands hommes, honneur de la cité et éternelle gloire de la France, ont tous été brisés et jetés dans les flammes. Naguère aussi, on a arraché jusqu'aux derniers fondements de la *Tour de l'Aigle*, reste imposant de la grandeur romaine, et qui, ainsi qu'un immortel souvenir, s'élevait victorieuse du temps et des révolutions politiques. Le génie moderne, secondé par une indifférence, que je ne qualifierai point, a brisé les monuments élevés par le génie des temps antiques. On ne retrouve plus, dans le palais actuel, les traces des savants magistrats qui, pendant plus de trois siècles, ont illustré le parlement de Toulouse. Avec quel attendrissement celui qui, par une sorte de prodige, survit seul aujourd'hui à tant de dévastations, et qui a vu s'amonceler tant de ruines (1), ne verrait-il pas la génération actuelle honorer les générations qui ne sont plus ! Où sont donc les statues du célèbre président de Saint-André, de Minut, ce protecteur si éclairé des gens de lettres, alors que se réveillaient en Europe tous les souvenirs des siècles de Périclès et d'Auguste (2) ? Où sont les images de

(1) M. Lecomte, marquis de Latresne, ancien avocat général au parlement, membre de l'académie des Jeux Floraux, élégant et fidèle traducteur de Virgile.

(2) On avait gravé sur sa tombe, dans l'église de Nazareth où il fut enseveli, ces mots : « Oh ! qu'il eut d'amour et de zèle pour la vérité et pour

Clary, de Daffis, de l'érudit Dufaur, de l'historien Catel, de Fieubet, de Saint-Felix, de Caminade, de Tourreil, surtout de Fermat? Y a-t-il là une seule pierre inscrite qui consacre les noms des d'Olive, des Catellan, des Cambolas et de tant d'autres qui, par leurs lumières, par leurs savants écrits, ont agrandi la science des lois, et puissamment contribué par leur fermeté aux manifestations d'une justice éclairée? Tout paraît dater d'hier dans la vaste enceinte du palais actuel; rien n'y rappelle les glorieux souvenirs de cette longue suite de magistrats qui siégèrent sur le même sol, de cette foule de profonds légistes et d'éloquents orateurs qui ont illustré l'ancien barreau de Toulouse. Là, cependant, sont encore des magistrats intègres, des jurisconsultes profonds, des orateurs justement renommés. Espérons qu'ils n'oublieront pas qu'il est, pour eux tous, un pieux devoir à remplir, et qu'ils doivent honorer, dans le lieu même où s'assemblait le parlement, ceux qui les ont devancés dans la carrière qu'ils parcourent, non sans honneur, et qui leur ont légué tant de nobles exemples à suivre et tout un passé glorieux.

l'avancement des belles-lettres !.... » *Proh dolor, quàm fuit veritatis amantissimus et litterarum propugnator acerrimus.*

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

NOTES ET PREUVES

DU TOME TROISIÈME.

PAGE 197.

Voyez les Notes du tome IV.

PAGE 307 et suivantes.

En 1790, époque de la suppression de cette cour, le parlement était composé:

D'un premier président, de quatre présidents, de deux présidents honoraires,

De deux chevaliers d'honneur,

De trois conseillers d'honneur,

De deux conseillers clercs,

De dix-sept conseillers lais,

De quinze conseillers honoraires,

D'une chambre tournelle,

D'une chambre des vacances,

D'une première et d'une deuxième chambre des enquêtes,

D'une chambre des requêtes,

Des gens du roi et des substituts du procureur général.

Voici l'état exact de ce parlement dans ses subdivisions, avec la date de réception de chacun de ses membres.

Présidents, Messires:

1787. Jean Louis Augustin Emmanuel de Cambon, premier président.
1769. de Sapte du Puget.
1775. de Mengaud, baron de Lahage.
1775. Desinnocends de Maurens.
1775. de Campistron, marquis de Maniban.

Présidents honoraires.

1738. d'Aignan, baron d'Orbessan.
1753. le marquis de Pegueirolles.

Chevaliers d'honneur.

de Comère.
de ....

Conseillers d'honneur.

MMgrs l'archevêque de Toulouse, conseiller-né.
1733. de Cambon, évêque de Mirepoix.
1784. de Narbonne-Larra, abbé de Saint-Saturnin.

Conseillers clercs.

Messieurs :
1750. de Barés, chanoine et grand archidiacre de l'église de Beziers.
1763. de Balza de Firmy.

Conseillers lais.

Messieurs :
1718. de Boyer Drudas, doyen.
1732. de Coudougnan, sous-doyen.
1738. de Bardy.
1739. de Montgazin.
1743. de Blanc.
1743. de Gilede Pressac.
1745. de Reynal.
1747. de Duregne.
1748. de Pérès.

Messieurs :
1749. de Rey.
1749. le marquis de Lespinasse.
1751. Dalbis de Belbeze.
1755. le marquis de Portes.
1755. d'Azemar de Castelferrus.
1755. de Cassagneau de Saint-Felix, seigneur d'Escalquens, Pechbonieu, Montberon, etc.
1760. d'Escalonne.

Conseillers honoraires.

Messieurs :
1727. d'Albis.
1733. de Lassalle.
1740. de Vaysse, seigneur de Saint-Hilaire, Villeneuve, etc.
1743. de Boisset.
1743. de Prats, seigneur et baron de Vieux.
1745. de Trenqualye.
1746. d'Heliot.

Messieurs :
1750. de Catellan de Caumont.
1747. de Saint-Jean.
1748. de Rafin.
1751. de Vic.
1751. de Boutaric-Lafont-Vedelly.
1752. de Barbara de Boisseson.
1760. de Long.
1760. de Fajole.

CHAMBRE TOURNELLE.

Messires :
1776. de Daspe, baron de Fourcés.
1789. de Jougla, baron de Paraza, de Lignac et autres lieux.

. . . .

Conseillers.

Messieurs:
1736. de Miramont.
1751. de Montegut.

Messieurs :
1753. Cassand de Glatens.
1753. Baron de Monbel.

1758. de Carbon.
1758. de Balza de Firmy.
1758. de Lafont-Rouis.
1758. de Guillermin, seigneur et baron de Seisses.
1759. de Segla.
1759. de David.
1760. d'Aussaguel de Las Bordes.
1760. de Mourlens.
1761. de Miegeville.
1770. de Poucharramet.
1771. de Juin de Siran.
1782. de la Réole.
1784. le marquis de Pegueirolles.

CHAMBRE DES VACANCES.

Présidents.

M. de Maniban.
M. Daspe.

Conseillers clercs.

M. l'abbé de Rey.
M. l'abbé de Cambon.

Conseillers lais.

MM. de Bardy.
Duregne.
de Cucsac.
de Perez.
de Montegut.

MM. de Firmy.
de Lafont-Rouis.
de Segla.
d'Escalonne.
de Rigaud.

PREMIÈRE CHAMBRE DES ENQUÊTES.

Présidents.

1760. M. d'Aiguesvives.
1759. M. de Belloc de Lassarrade.

Conseillers.

Messieurs:
1761. de Poulhariés, baron de Saboulies, seigneur de la Réole et Ardiszas.
1763. de Lalo.
1764. de Rey, abbé de Franquevaux.
1766. Dubourg de Rochemontels.
1767. de Bonhomme Dupin.
1767. d'Aignan.
1767. de Larroquan.
1768. de Cambon, clerc.

Messieurs:
1768. de Rigaud.
1770. de Rochefort.
1771. Palhasse de Salgues, chanoine théologal de l'église de Cahors.
1782. de la Réole.
1784. le marquis de Pegueirolles.
1784. de Reynal Saint-Michel.
1785. de Lamote.
1787. de Ginestet.
1788. de Fajole.

Conseiller honoraire.

M. de Capella.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ENQUÊTES.

Présidents.

Messires:
1756. Daguin.
1766. de Marquier de Fajac.

Conseillers.

Messieurs :

1762. Peyrot de Valhausi.
1763. de Reversac de Celés de Marsac.
1764. de Gaillard.
1766. de Raymond de Mauriac.
1767. de Rabaudy.
1768. Belmont de Malcor.
1768. de Caumont.
1769. de Molineri, baron de Murols.
1770. de Poucharramet.

Messieurs :

1771. de Juin de Siran.
1775. de Labroue.
1782. de Blanquet de Rouville, vicomte de Trebons.
1784. de Long.
1784. Savy de Gardeil.
1784. de Combettes-Labourelie.
1786. de Tournier.
1788. de Fajole.

CHAMBRE DES REQUÊTES.

Présidents.

Messire :

1775. de Cerat.

M. N.....

Conseillers.

Messieurs :

1769. de Ribonnet.
1771. de Lacaze, baron de Villiers.
1776. de Cazes.
1776. Labrousse de Veyrazet.
1781. de Trenqualye de Magnan.
1782. d'Heliot.

Messieurs :

1782. Lespinasse de Florentin.
1782. de Buisson d'Ausonne.
1784. de Senaux.
1784. de Tailhasson.
1785. de Guiringaud.

Conseillers honoraires.

1738. M. de Nicolas.
1760. M. de Villefranche.

GENS DU ROI.

1782. M. de Catellan, marquis de Caumont, avocat général:
1788. M. de Resseguier, marquis de Miremont, procureur général.
1782. M. Lecomte, marquis de Latresne, avocat général.

Gens du roi aux requêtes.

1776. M. de Chambal, avocat du roi.
1784. M. de Fraissines, procureur du roi.

Honoraires.

M. de Roquier, avocat du roi.
M. de Lautar, procureur du roi.

Gens du roi aux requêtes pour le département des eaux et forêts.

1777. M. de Baron, avocat pour Sa Majesté.
1787. M. de Latour, procureur pour Sa Majesté.

Substituts du procureur général.

MM. de Salasc, doyen; Manent, Perrey, Corail de Sainte-Foi, Fronton.

Greffiers de la cour.

1785. M. de Roubin, seigneur de Longuiés, greffier en chef du parlement.
1768. M. Bourdés, greffier en chef criminel.
1765. M. Doat, greffier en chef des affirmations.

Conseillers du roi, secrétaires évangéliques.

M. Navères, M. Suau.

Il y avait, en outre, les *Greffiers gardes-sacs civils, en titre d'office,* le *commis principal de l'audience de la grand'chambre,* les *receveurs des droits du roi au greffe du parlement,* le *receveur des épices,* le *contrôleur des arrêts,* le *commis et receveur aux présentations et affirmations,* le *commis principal de l'audience des enquêtes,* les quatre *secrétaires du parquet,* huit commis expéditionnaires civils des arrêts et rapports, trois greffiers expéditionnaires pour le criminel, deux greffiers garde-sacs criminels pour le SOUVERAIN, un greffier en chef et un commis, un greffier aux *requêtes* et deux commis sous ses ordres.

Que l'on ajoute à tous ces personnages vingt-quatre huissiers, et l'on aura un aperçu du personnel de la cour en 1790, époque de sa suppression.

Le tableau des avocats en la cour contenait, à la même époque, deux cent-quatre noms; il n'y en avait que cent-dix-neuf sur le tableau de 1752.

Les procureurs étaient au nombre de soixante-quatre, ayant beaucoup de suppléants. Il y en avait cent-onze en 1752.

CHANCELLERIE.

La *Chancellerie, maison, couronne de France,* près le parlement, était un tribunal chargé d'examiner et de mettre le sceau à toutes les lettres émanées du pouvoir royal ou judiciaire et aux parchemins. Les officiers de ce corps prétendaient qu'en vertu des lettres-patentes données par Charles VIII au mois de février 1484, les *Secrétaires du roi,* titre qu'ils prenaient, étaient nobles et aptes à être admis dans tous les ordres de chevalerie, et d'être élevés à toute sorte d'honneurs, comme si leur noblesse remontait au-delà de la quatrième génération.

Le chef de cette juridiction portait le titre de *Garde des sceaux.* Le corps se divisait en trois classes, savoir : l'*ancien collége* ou les *secrétaires du roi, audienciers et contrôleurs,* les *secrétaires du second collége* et les *conseillers du roi, rapporteurs référendaires.*

On entrait dans la classe des *Secrétaires du roi* afin d'acquérir par là la noblesse.

Voici la liste des membres de ce corps, dans Toulouse, au commencement de l'année 1790.

Messire de Ducasse, gàrde des sceaux.

Secrétaires du roi, audienciers et contrôleurs, ancien collége.

MM. Breschet de Vederines, Tieux de Lasserre, de Borel, de Sacase, de Vignes, Jacques de Gounon, de Lacombe (1), Caussade de Lartigue (2), de Cabarrus (3). MM. de Gounon et Gasc de la Gineste étaient secrétaires honoraires.

Les *secrétaires du second collége* étaient: MM. de Jussi, de Mery, Laborde de Martres, Ottard, Blancart des Sept-Fontaines, Lacoste, Laporte, Rouquairol, Ferrant de la Forêt, Chambert de Jouarre, le Duc, Poitevin, Wachier de Laise. Il y avait dix *conseillers du roi, rapporteurs référendaires*. Les derniers furent MM. Mascart, Poirson, Fornier, Laporte, Bonnet, Dat, Lespinasse, Ricard, Baric, Dabatia. Parmi eux on remarque des avocats, des négociants, qui tous voulurent acquérir la noblesse en servant dans la Chancellerie. Parmi les *greffiers gardes-minutes*, qui étaient au nombre de cinq, on voyait trois avocats, un négociant et le fils d'un capitoul. Florent Baour, imprimeur, père de M. Baour-Lormian, de l'Académie française et qui était *scelleur* à la chancellerie, prenait le titre d'écuyer, et jouissait des priviléges de la noblesse. La chancellerie *tenait le sceau* le mercredi et le samedi de chaque semaine. Le même jour on faisait la distribution des lettres et arrêts.

Huit huissiers étaient attachés à cette juridiction.

PAGE 308.

Cours inférieures, bureaux et sénéchaussées de Toulouse et du Languedoc.

La suppression des parlements amena celle de toutes les autres cours et de tous les tribunaux inférieurs qui existaient en France. Le vaste ressort du parlement de Toulouse renfermait les cours, sénéchaussées et autres juridictions que je vais énumérer, et qui, bien que les premières eussent une sorte d'existence indépendante, semblaient être cependant une émanation ou un rameau détaché du parlement de Languedoc.

COUR DES AIDES ET CHAMBRE DES COMPTES DE MONTPELLIER.

Charles VI établit en Languedoc, en 1399, des généraux de la justice et des aides. C'étaient des commissaires qui jugeaient toutes les contestations relatives aux tailles et aides, et au domaine du roi. Charles VII établit, par édit du 20 avril 1437, la Cour des aides de Languedoc sur le modèle de celle qui avait naguère été instituée à Paris. Elle eut dans son ressort le Languedoc

(1) A Gaillac.
(2) A Castelsarrasin.
(3) A Bordeaux.

proprement dit, le Rouergue, le Quercy et la Guienne. L'archevêque de Toulouse, l'évêque de Laon et celui de Beziers furent les premiers magistrats de cette compagnie. Unie au parlement, elle n'eut pas d'abord de lieu fixe pour tenir ses séances : elle suivait la destinée de ce même parlement.

« Un édit, rendu par Louis XI au mois de septembre 1467, fixa la Cour des aides à Montpellier, régla la juridiction et augmenta le nombre de ses officiers. Le gouverneur de la province dut la présider, et de là vint la qualité de premier président-né que prenaient depuis cette époque les gouverneurs de Languedoc.

» François I[er] accrut le nombre des officiers de cette cour, ainsi que leurs attributions.

» Le même prince établit, par un édit du mois de mars 1522, une Chambre des comptes en Languedoc, et fixa sa résidence à Montpellier.

» Ces deux cours ont exercé, pendant plus d'un siècle, leur juridiction séparément dans cette ville. Louis XIII, par un édit donné à Nîmes, au mois de juillet 1629, les unit pour ne faire à l'avenir qu'un seul corps et une même cour, qui porterait le nom de *Cour des comptes, aides et finances.*

» En 1642, le roi démembra du ressort de cette cour le Rouergue, le Quercy et le duché de Guienne, et créa pour ces provinces une autre Cour des aides, d'abord établie à Cahors, et transférée ensuite à Montauban. Un édit du mois d'octobre 1646 ordonna la séparation de la Cour des aides de Montpellier de la Chambre des comptes. La première fut envoyée à Carcassonne ; mais cette division ayant paru préjudiciable au bien de la justice, la Cour des aides fut rétablie à Montpellier en 1648. L'année suivante, la chambre des comptes fut réunie à celle-ci. En 1690, le roi attribua à ce corps la juridiction du domaine, et le fit ainsi rentrer dans l'entière possession du pouvoir dont jouissaient les généraux de la justice en Languedoc.

» Le ressort de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier qui avait anciennement la même étendue que celui du parlement, était (en 1790) borné aux enclaves de la province de Languedoc. Elle étendait cependant, d'après les lettres-patentes du 24 juin 1679, sa juridiction en Roussillon, comme Chambre des comptes. »

Cette cour était composée de trois chambres : l'une s'occupait spécialement de toutes les matières qui lui étaient propres, comme Cour des aides ; la seconde exerçait sa juridiction en qualité de Chambre des comptes ; la troisième jugeait en première instance et dernier ressort toutes les affaires relatives au domaine du roi.

« Elle était composée d'un premier président, de douze autres présidens, de deux chevaliers d'honneur, de soixante-quatre conseillers, auxquels on adjoignait encore ceux qui étaient reçus en survivance ; de dix-huit correcteurs, de vingt-cinq auditeurs, de trois *gens du roi,* d'un greffier en chef, d'un premier huissier qui portait la robe rouge, et de neuf autres qui la portaient violette. »

LA COUR DES AIDES DE MONTAUBAN.

Cette cour, primitivement établie à Cahors au mois de juillet 1642, fut transférée à Montauban en vertu d'un édit du mois d'octobre 1659. Mais cette compagnie et les habitants de Cahors ayant adressé à ce sujet des remontrances au roi, la translation fut différée. Elle eut lieu par un édit du mois d'octobre 1661. Cinq ans plus tard, les motifs de cette translation furent indiqués dans un édit relatif à la réduction du nombre des officiers de cette compagnie. On lit en effet dans cet acte : « Louis, etc. Le zèle que nous avons toujours eu de faire fleurir dans notre royaume la religion catholique, apostolique et romaine, et de la rétablir principalement dans les lieux où elle avoit été le plus abandonnée pendant le cours de l'hérésie, en y employant les moyens les plus doux et les plus propres à conserver en même temps l'union et la bonne intelligence entre nos sujets, nous auroit donné la pensée de transférer en l'année mil six cent cinquante-neuf notre cour des aydes de Cahors en la ville de Montauban, dans l'espérance d'affermir et de relever d'autant plus dans ladite ville l'exercice et le lustre de la religion catholique par l'établissement d'une compagnie souveraine, et par la résidence d'un nombre considérable d'officiers dont la juridiction et l'autorité auroient donné plus de protection aux habitans catholiques ; mais..... »

Le ressort de la Cour des aides de Montauban s'étendait sur onze élections, qui étaient celles de Montauban, de Cahors, de Figeac, de Villefranche, de Rhodez, de Milhaud, de Riviere-Verdun, de Lomagne, d'Armagnac, d'Astarac et de Comminges.

Elle était composée d'un premier président, de quatre autres présidents, de deux chevaliers d'honneur, de vingt-deux conseillers, de deux avocats généraux et d'un procureur général.

La famille de Lefranc a paru avec honneur dans cette cour. Geraud Lefranc la présidait en 1642. Louis Lefranc, prêtre et docteur de Sorbonne, en était président dès le 20 juin 1719. Le fameux Lefranc de Pompignan, arrière-petit fils de Geraud et neveu de Louis Lefranc, fut reçu premier président de cette cour le 18 mars 1747, et le fut jusqu'à sa mort, en 1784.

Bureaux des finances de la province de Languedoc et du ressort du parlement de Toulouse.

« Les trésoriers de France, dit l'abbé Forest (1), étaient réputés commensaux de la maison du roi..... L'ancienneté de ces officiers ne saurait être contestée ; Henri III le déclare par son ordonnance de 1586, et Louis XIII en fait autant dans l'édit du mois de mai 1635..... Il y avait quatre trésoriers de France départis dans les provinces, et formant quatre

(1) *Almanach historique et chronologique de Languedoc, etc.* 1752. 171 *et seq.*

généralités : l'une résidait en Languedoc, l'autre en Langue d'Oïl, la troisième en outre-Seine et Yonne, et la quatrième en Normandie. Henri II accrut le nombre des trésoriers. Il dut y avoir autant de trésoriers de France que de recettes générales. Les généralités de Toulouse et de Montpellier furent créées en 1551. Charles IX créa deux trésoriers de France de plus dans chaque généralité. Henri III crut nécessaire d'en augmenter le nombre, et il érigea les bureaux de finances en compagnies. L'édit porte que les trésoriers de France s'assembleront à leur bureau trois fois par semaine pour y exercer leurs fonctions. » Enfin, on accrut le personnel de ces officiers, et il fut porté au nombre où il se trouvait en 1790.

» Les trésoriers de France faisaient un seul et même corps avec les Chambres des comptes..... Ces officiers ont toujours été compris parmi les compagnies supérieures. Comme commensaux de la maison du roi, ils étaient exempts de tutelle et de curatelle. Les trésoriers de France étaient commissaires-nés du roi dans les pays d'états. La noblesse se trouvait l'un de leurs principaux attributs, et ils la transmettaient au même degré que les cours supérieures.

» La juridiction des trésoriers de France embrassait trois objets : les finances, la voyerie et le domaine. Le conseil d'état pouvait seul connaître de leurs jugemens concernant la direction des finances. Quant à la voyerie, nommément attribuée aux bureaux des finances de Toulouse et de Montpellier par les édits des mois de février 1626 et septembre 1627, l'appel des ordonnances qu'ils rendaient en direction, c'est-à-dire lorsque le procureur général était seul partie, ne pouvait être relevé qu'au conseil ; il pouvait être relevé appel au parlement de leurs ordonnances rendues en juridiction contentieuse, et de partie à partie. Il en était de même pour les matières domaniales. »

Il y avait dans le ressort du parlement de Toulouse quatre bureaux des finances. Leurs siéges étaient à Toulouse, à Montpellier, à Montauban, à Auch.

Bureau des finances de la généralité de Toulouse.

Ce tribunal avait un premier et un second *président*, un *chevalier d'honneur*, vingt-quatre conseillers sous le titre de *trésoriers de France*, huit *trésoriers vétérans*, un premier et un second procureur du roi, un avocat du roi, deux greffiers, un greffier-commis et six huissiers. En 1790, il était composé de la manière suivante :

Présidents.

Messire de Lasserre, chevalier, seigneur d'Haumont, Squeffés, le Pin, etc., *premier président* (1).

Messire de Desclaux, *second président*.

(1) Il était logé au palais de la Trésorerie.

Chevalier d'honneur.

M. de Lafitte de Vergognon.

Trésoriers de France.

MM. Descoffres, doyen.
de Viguier.
Candie de Saint-Simon.
de Valette.
de Boutonier.
d'Olivier.
Duzerre
de Voisins-Lavernière.
de Lanes.
de Holier.
Domezon.
Duilhé. ✠

MM. de Pérignon, seigneur de la Mouguerre.
de Pons.
de Bastide.
de Lubet.
Gardez d'Azerac.
Delpech.
Guibert de Capdenac.
Daran.
de Laporte.
Cahours de Fezols.
de Laparre Saint-Sernin.
Delpy d'Olivier.

Trésoriers vétérans.

MM. de Fornier.
de Cucsac.
de Foulquier.
de Bermond d'Auriac.

MM. Maurel de Lapujade.
de Perez.
Don de Lastours.
Dufour.

Gens du roi.

M. de Bazilhac, premier procureur du roi.
M. de Lamouzié, avocat du roi.
M. N....., second procureur du roi.

Greffiers en chef.

M. de Lavedan, seigneur de Sarniguet, ancien et alternatif mi-triennal.
M. Destarac du Bartas, ancien et mi-triennal.

Le bureau des finances de la généralité de Montpellier avait, comme celui de Toulouse, un premier et un second président, vingt-trois conseillers ou trésoriers de France, un procureur et un avocat du roi.

Il y avait en outre un chevalier d'honneur et vingt-sept trésoriers de France. Le parquet était composé comme dans les autres bureaux.

Le bureau des finances de la généralité d'Auch avait un personnel moins nombreux. A sa tête était un président; il y avait seulement dix trésoriers de France.

La généralité d'Auch fut créée dans le mois d'avril 1716. Elle comprenait les élections d'Armagnac, d'Astarac, de Rivière-Verdun et de Comminges, qui toutes étaient situées dans le ressort du parlement de Toulouse, et celle des Lannes ou Landes, les pays de Soule et de Labour, et les Bastilles de Marsan, Tursan et Gabardan, qui faisaient partie du ressort du parlement de Bordeaux.

SÉNÉCHAUSSÉE ET PRÉSIDIAL DE TOULOUSE.

Ce n'est pas dans un ouvrage de cette nature que je chercherai à déterminer l'origine des sénéchaux de France et de ceux des principaux vassaux de la couronne. Quelques auteurs ont fait, assez mal peut-être, dériver ce titre de *senex cavallus*, vieux chevalier. L'office du sénéchal a varié selon les temps. Suivant quelques écrivains, la dignité de *maire* du Palais ayant été éteinte, celle de *grand sénéchal de France* fut créée. L'une des plus nobles fonctions du grand sénéchal était celle de rendre la justice; et, en cette qualité, il était préposé au-dessus de tous les autres juges. Les grands vassaux de la couronne eurent aussi leurs sénéchaux, et l'on connaît les noms de quelques-uns de ceux qui le furent sous la domination des comtes de Toulouse. Ils ont toujours été officiers d'épée, et ont eu, comme les baillis d'épée, le commandement des armées; mais on ne leur avait plus laissé que la conduite du ban et de l'arrière-ban; on leur avait donné des lieutenants de robe longue pour rendre la justice en leur nom. Ils choisissaient eux-mêmes ces lieutenants jusqu'en 1491. Avant la révolution, il ne leur restait plus, de même qu'aux baillis, que la séance à l'audience et l'honneur des sentences rendues: les contrats passés sous le scel de la sénéchaussée étaient intitulés en leur nom. A l'audience, lorsque le sénéchal était présent, son lieutenant commençait les sentences par ces mots : *Monsieur dit*, et lorsqu'il était absent, le lieutenant commençait par ces mots: *Nous disons*.....

On ne connaissait pas avec certitude les noms de tous les sénéchaux de Toulouse; et, sans doute, la liste qui suit offrira quelques lacunes que des explorateurs plus heureux pourront remplir un jour (1). Le premier de ces grands officiers dont le nom soit parvenu jusqu'à nous vivait en 1200. Il paraît qu'aux premiers temps de la domination de nos comtes, c'était le viguier, ou vicaire de ces princes, qui remplissait la plus grande partie des fonctions attribuées depuis aux sénéchaux.

NOMS ET REMARQUES HISTORIQUES.

	Années.
Jourdain de Copiac, vers l'an	1200.
Sicard d'Alaman.	1207.
Etienne de Fenouillet, peu de temps après.	
Raymond de Becaldo, *en* 1210 *et encore en*	1215.
G. de Chameniac, *sénéchal pour le comte Simon de Montfort.*	1216.
André de Calvet, *nommé par le roi de France.*	1228-1230.
Pons de Villeneuve, *surnommé le grand capitaine, nommé par le comte Raymond VII.*	1234-1240.
Hugues d'Arcis.	1254.

(1) Voir la liste publiée par M. le baron de Lamotte-Langon, *Biographie toulousaine*, I.

	Années.
Pierre de Landreville.	1257.
Thibaud de Nongeville.	1270.
Louis de Vaugrineuse, *sénéchal pour le comte Alphonse de Poitiers et la comtesse Jeanne.*	1271-1272.
— *Confirmé par Philippe le Hardi.*	
Eustache de Beaumarchais.	1272-1297.
Guichard de Marziac ou de Marsiac, *successeur du précédent, destitué après avoir exercé pendant près de quatre ans.*	1297-1301.
Blaise Lupi ou Loup.	1301.
N. Piquemi, vidame d'Amiens.	1303.
Jean de Blainville, *successeur du précédent, exerçait encore en* 1315 *et en*	1318.
Guiraud Guidonis, jusqu'en	1323.
Jean de Trie était sénéchal en	1326.
Jean de Solignac.	1329.
Savaric de Vivone, sénéchal en	1331.
Pierre de la Palu.	1339.
Agout de Baux, sire de Plasian.	1342-1344.
Gerard de Montfaucon.	1344-1350.
Olivier de Lage.	1351.
Aymeri de Rochechouart, sire de Mortemart.	1352.
Pierre d'Aubigny.	1356.
Renaud, sire d'Aubigny.	1359-1361.
Guy d'Azay.	1363-1366.
Pierre Raymond de Rabastens.	1368-1371.
Jean de Dueil ou de Bueil.	1378-1381.
Hugues de Froideville ou Frondeville.	1384-1386.
Colard d'Estouteville.	1391-1400.
Jean Galeas, vicomte de Milan.	
Roger d'Espagne.	1401.
Jean de Bonnevaut ou de Bonnay, *en* 1414, *et destitué de ses fonctions en*	1417.
N..., vicomte de Caraman, *sénéchal en*	1419.
Jean de Chabanel.	1440.
Galaubias de Panassac, *institué en* 1442, *meurt le* 25 *juillet*	1461.
Hugues Mancip de Bournazel, *nommé le* 3 *septembre* 1461, *meurt en*	1468.
Gaston du Lion ou de Léon, *institué en* 1469, *meurt en*	1485.
Charles, bâtard de Bourbon, marquis de Malauze, *remplace le précédent.*	1485-1509.
Antoine de Rochechouart, *institué en* 1510, *conserve le titre jusqu'en*	1539.
Jamme de Saint-Julien.	1545.
N... de Saint-Amans.	1540-1553.

	Années.
Joachim de Chabanes *se démet le* 15 *avril*	1554.
Bernard de Vabres, baron de Castelnau-d'Estretefonds.	1554-1561.
Gui de Castelnau, seigneur de Clermont.	1568.
Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde, *nommé sénéchal le* 8 *février* 1562, *meurt en*	1570.
Jean Parisot de la Valette-Cornusson *meurt le* 26 *décembre*	1586.
Jean de la Valette-Cornusson, *fils du précédent, lui succède et meurt en*	1623.
N... de la Valette-Cornusson, *fils du précédent, lui succède en* 1624, *et meurt en*	1647.
Louis de la Valette-Cornusson, *fils du précédent, lui succède et meurt en*	1681.
N... de la Valette-Cornusson, *frère du précédent, est nommé en*	1681.
N... de Chalvet *lui succède; il meurt en*	1707.
N... de Chalvet, *fils du précédent.*	1707-1730.
Henri Auguste de Chalvet, *institué en* 1730, *meurt en*	1772.
André Antoine, marquis de Chalvet.	1789.
Jean Joseph François Thomas, comte de Portes, *était sénéchal en* 1785; *il fit sa démission en*	1790.
Louis de Guibert fut pourvu pendant quelques jours; *il ferme la liste des sénéchaux de Toulouse.*	1790.

Le soin d'administrer la justice n'appartenant plus au sénéchal, c'étaient ses officiers qui la rendaient en son nom. Ils connaissaient des appellations des juges royaux et bannerets, et des causes des nobles en première instance. Depuis la suppression de la viguerie, en 1749, les habitants de Toulouse, ceux de la banlieue et de la viguerie plaidaient, en première instance, à la sénéchaussée ou siége présidial, sans être obligés de prendre des lettres de la chancellerie pour cette dernière juridiction (1). Ce fut en 1551 que le roi Henri II établit un présidial dans la sénéchaussée de cette ville. Les officiers de cette cour, qui étaient les mêmes que ceux de la sénéchaussée, jugeaient, soit par appel ou en première instance, toutes les causes qui n'excédaient pas deux mille livres; et, en matière criminelle, ils connaissaient, en dernier ressort, des cas prévôtaux et les jugeaient conjointement avec le prévôt, même par préférence à lui, s'il avait décrété avant ou dans les vingt-quatre heures.

Les officiers de la sénéchaussée et du présidial étaient divisés en trois chambres : deux civiles et une criminelle. Le département s'en faisait tous les six mois.

A l'instant où tous les anciens tribunaux furent supprimés, le sénéchal et présidial de Toulouse était composé de :

(1) En 1557, la charge de *juge des appeaux* avec celle de *juge des incours* furent unies au présidial.

MM. de Lartigue, juge-mage, lieutenant général.
de Berrié, lieutenant principal.
Demont, lieutenant particulier.
Montané de Laroque, lieutenant particulier.
de Ruotte, assesseur du prévôt.
de Sabalos, juge criminel.

Conseillers :

MM. de Bellegarde, écuyer, doyen.
Carles de Lancelot, sous-doyen.
Rimailho de Lassale.
de Compayre.
Derrey de Belbeze.
de Perpessac.
de Martin-Bergnac.
d'Esparceil.
de Baric.
de Carratié.
de Corail, clerc.

Honoraires.

MM. d'Espigat.
de Loubeau.

Les *gens du roi* étaient:

MM. de la Porte-Marignac, écuyer, avocat du roi.
de Moysset, écuyer, procureur du roi.
Duroux fils, écuyer, avocat du roi.

Il y avait neuf greffiers pour les parties civiles, le criminel, les affirmations et présentations et la recette des domaines, en outre des huissiers ordinaires et de trois *sergents royaux*, et deux *huissiers à la masse d'armes.*

On sait que ce furent les membres de cette cour inférieure qui tous, à l'exception de M. Carratié, acceptèrent le titre de *grands baillis*, croyant remplacer pour toujours le parlement.

En 1790, le nombre des avocats postulants à la sénéchaussée était de quatorze (1); le nombre des procureurs de quarante-deux (2).

Les jours fériés de l'année, pour le présidial et le sénéchal, étaient les mêmes que ceux du parlement.

En outre de la ville de Toulouse et de la viguerie de celle-ci, le sénéchal et présidial avait, dans son ressort, les judicatures d'Aurignac, Beaumont de Lomagne, Boulogne, Bout-du-Pont d'Albi, Bout-du-Pont d'Auterive, Castelsarrasin et Montech (unies), Cordes, Estampures, dans les quatre val-

(1) Ils n'étaient pas inscrits sur le tableau des avocats au parlement.
(2) Ils habitaient presque tous dans les rues voisines du palais du Sénéchal. Il en était de même des avocats postulants à cette juridiction.

lées; Frontignan, Gaillac, Gaillac-Toulza, Galan, Gimont, Grenade, Huos, Isle-d'Albi, Ile-en-Dodon, Lavaur, Marsiac et Beaumarchais (unies), Mas-Garnier, Muret, nobles curiaux de Rivière, Seaux, près de Huos, Rabastens, Rieumes, Rieux, Samatan, Simorre, Saint-Gaudens, Saint-Lys, Saint-Porquier, Saint-Sulpice de Lezat, Saint-Sulpice de la Pointe, Tournay, Trie, Valence d'Albi, Verdun.

VIGUERIE.

On a vu que la juridiction nommée la *viguerie* fut supprimée en 1749. Les viguiers, ou vicaires des comtes de Toulouse, étaient en quelque sorte les représentants de ces princes. C'étaient eux qui commandaient les troupes levées dans le ressort de la viguerie pour les *chevauchées;* ils exerçaient la haute police et faisaient saisir les malfaiteurs; ils veillaient aussi à la garde du pays et des forteresses; ils faisaient exécuter les jugements des consuls de Toulouse, et recevaient le serment de ces magistrats et des autres officiers; enfin, ils jugeaient, soit au civil, soit au criminel. L'époque de leur établissement dans le comté de Toulouse était fort ancienne; mais on ne pouvait la déterminer avec exactitude. On assure, mais je ne l'affirmerai pas, que dans l'origine, ils prenaient les titres de *baillis,* de *grands baillis* et de *sénéchaux.* Voici la liste de ces officiers. On peut former quelques doutes relativement aux premiers.

	Années.
Rodegisile aurait, selon quelques-uns, été viguier du comte Fredelon en	850.
Aton, qui est inscrit aussi parmi les vicomtes de Toulouse.	867.
Bernard.	918.
Raymond, vicomte et viguier vers	932.
Raymond Aton, vers	1067.
Geraud Engelbert était viguier en 1125 et	1127.
Pons de Villeneuve, viguier et en même temps consul ou capitoul en	1147-1164.
Raymond de Castelnau.	1183.
Pierre Royer.	1203.
Raymond de Realto.	12....
Guillaume de Roaix.	1218-1219.
Hugues Guillaume.	1221.
Hugues Joannis.	1226.
Guillaume de Ventulio.	1233.
Durand de Saint-Ibars.	1234-1235.
Pierre de Toulouse.	1235-1242.
Hugues d'Alfaro, que l'on met au nombre des viguiers de Toulouse en 1249, n'était, à ce qu'il paraît, que viguier du Lauraguais.	
Berenger de Promilhac.	1241-1249.
Hugues de Promilhac.	1249.

	Années.
Odet Ponpon.	1254.
Guillaume de Nantollet.	1264.
Pierre de Recone, chevalier.	1271.
Guillaume de Matiscone.	1277.
Raymond Arnauldy, chevalier.	1286.
Blasius Lupi.	1290.
Jean l'Archevêque, chevalier.	1295.
Guillaume Izarni.	1299.
Philippe de Fontanes (1).	1307.
Jean Macherin, damoiseau.	1310.
Jean Chantely, écuyer, commence les fonctions de viguier en	1313.
François d'Averniers.	1316.
Eustache Dufour, sergent d'armes du roi.	1320.
Gautier de Neufville, damoiseau.	1322.
Raymond Després, damoiseau.	1326.
Odoard Merin, damoiseau, sergent d'armes du roi.	1330.
Galeot d'Arquier, chevalier.	1350.
Raymond de Canhas.	1355.
Bertrand de Canhas, chevalier.	1358.
Bertrand de Cazillac, chevalier.	1359.
Bertrand de Casnac.	1362.
Gaston de Parades, damoiseau, sergent d'armes du roi.	1367.
Bernard de Gresinhac, chevalier.	1372.
Hervé de Minion, ou Hermes de Leymenguen.	1380.
Bertrand de Grezignan, chevalier.	1390.
Jean de Grezignan.	1392.
Bertrand de Grezignan (2).	1393.
Guillaume Folcaudi, titré de noble et puissant seigneur dans les actes; il avait pour lieutenant, en 1406, Bertrand de Nat.	1400.
Jean de Varagne, damoiseau.	1422.
Jean Delsigné, damoiseau.	1441.
Jean Amicy (3).	1446.
Tucol de Langlade.	1461.

Lacune à remplir depuis l'an 1481 jusqu'en 1503.

(1) C'est de la famille de ce P. de Fontanes, qui a d'ailleurs fourni plusieurs magistrats municipaux, que le célèbre marquis de Fontanes voulait descendre.

(2) M. le baron de Lamotte croit que ces trois Grezignans ne forment qu'un même individu. Cependant l'un des deux, ayant le prénom de Jean, ne saurait être le même que celui qui précède, et que celui qui suit. Raymond d'Aurival, chevalier, était lieutenant de Bertrand de Grezignan en 1498.

(3) Louis XI le nomma capitoul en 1460.

	Années.
Barthelemi de Pins, chevalier.	1503.
Jean de Villeneuve.	1549.
Jean de Portal. Accusé d'avoir pris part à la révolte des huguenots en 1562, il eut la tête tranchée le 20 mai de cette année, et l'on abolit la charge de viguier : elle fut rétablie en 1568.	1555.
François de Saulsan, sieur d'Avennes.	1568.
Pierre de Rabaudy, nommé le 22 octobre	1597.
La charge de viguier devint héréditaire dans la famille de Rabaudy, qui était l'une des plus distinguées de Toulouse, et qui était entrée très souvent dans la magistrature municipale.	
Jean de Rabaudy, nommé le 25 juillet	1624.
Bernard de Rabaudy, nommé le 24 novembre	1652.
Jean-François de Rabaudy, nommé le 3 avril	1700.
Il se démit en faveur de son fils,	
Pierre de Rabaudy, nommé en remplacement de son père le 9 octobre	1722.

Louis XV supprima la charge de viguier en avril 1749, et la juridiction de la viguerie fut réunie à celle du sénéchal.

Les lieux ressortissants de la viguerie de Toulouse étaient, en deçà de la Garonne, ceux dont voici les noms :

La ville de Toulouse, ses faubourgs, sa banlieue et les paroisses qui y existaient, telles que Saint-Michel du Touch, Pouvourville, Croix-Daurade, La Lande, etc.; plus, les communautés de Montaudran, Castelginest, Gaffelaze, Gratentour, Novital, Fenouillet, La Court-en-Sourt, Lespinasse, Gaignac, Bruguières, Saint-Sauveur, La Bastide-Saint-Saturnin, Montberon, Agassac, Pechbonieu, La Bastide-Constance, Saint-Loup, Launaguet, La Cour Naudric, Castelmoron, Lapeyrouse, Gragnague, Montdouzil, La Guitardie, Saint-Orens de Gameville, Lauzerville, Cairals, Labege, Escalquens, Gaure, Lentourville, Castanet, Pechabou, Corronsac, Rebigue, Mervilla, Auzeville, Ramondville, Le Fossat, Salvagnac le Blanc, Saint-Jean-des-Pierres, Belbeze ou Beauvais, Le Py, Balma, Montrabe, La Barthe, La Magdeleine, Paulel, Taulat, Mons, Flourens, Pechauriolle, Auzielle ou Auseville, Montauriol, Dremil, Lafage, Agrefeilhe, Saint-Martin de Ronssac, Quint, Fontsesgrives, Le Pujol, Vigoulet, Beaupuy de Gragnague, Puy-Daniel, Montbrun, Donneville, Vallegre, Saint-Geniés, Rouffiac, Beaupuy de Roais, Saint-Jean de Lherm, Montpitol, Bonrepos, Marcel, Verfeil, Goyrans, Lacroix-Falgarde, Auzil, Clarmont, Ayronville, Vieille-Toulouse, Pechbusque, Montausels, Saint-Martin de la Rivière, Montcabrier, Bourg-Saint-Bernard, Asas, Le Puy Saint-Pierre.

SÉNÉCHAL ET SIÉGE PRÉSIDIAL DE BEAUCAIRE ET DE NIMES.

On croyait que cette juridiction, qui dépendait comme les autres séné-

chaussées de notre province et du parlement de cette ville, avait été établie par Simon de Montfort, usurpateur des états des comtes de Toulouse. Elle prétendait avoir été instituée de nouveau par Louis VIII, au mois de juin 1226.

Le présidial fut établi au mois de mai 1551, en conséquence de l'édit général donné par le roi Henri II au mois de janvier de cette année.

Autrefois fort étendu, le sénéchal et siége présidial de Nîmes avait souffert des démembrements considérables lors de l'érection du sénéchal du Puy et de celui de Montpellier, de même que par l'*Immédiat* accordé au juge d'appeaux d'Alais et aux officiers de la pairie d'Uzès; il comprenait sept diocèses qui, dans l'assemblée des états de la province, formaient ce que l'on appelait la sénéchaussée de Nîmes.

« Le ressort du présidial de Nîmes s'étendait sur les diocèses de Nîmes, Uzès, Alais, Mende et Viviers, et comprenait plusieurs bailliages et juridictions royales.

» Il y avait autrefois un viguier et un juge royal à Nîmes : leurs offices furent réunis à la sénéchaussée.

» Il y avait aussi une juridiction royale, appelée des *Conventions*, qui fut réunie, en 1749, au sénéchal et siége présidial.

Le sénéchal et présidial de Nîmes était composé de trente-sept officiers, savoir :

Le sénéchal,
Deux présidents,

Quatre lieutenants généraux, un lieutenant principal, un lieutenant particulier et un lieutenant lai, un chevalier d'honneur, vingt-deux conseillers, y compris un conseiller clerc et deux conseillers honoraires, deux avocats et un procureur du roi, et un greffier en chef.

SÉNÉCHAL ET SIÉGE PRÉSIDIAL DE BEZIERS.

Ce sénéchal et siége présidial était un démembrement de celui de Carcassonne. Il avait un ressort assez étendu, car il comprenait dans ses enclaves les diocèses de Beziers et d'Agde, et une partie des diocèses de Narbonne, Saint-Pons, Lodève et Castres. Il avait pour chefs :

Un sénéchal,
Un premier président, lieutenant général, juge-mage,
Un second président présidial,
Un lieutenant général d'épée,
Un juge criminel,
Un lieutenant principal civil et criminel,
Un chevalier d'honneur,
Neuf conseillers,
Deux avocats et un procureur du roi.

SÉNÉCHAL ET SIÉGE PRÉSIDIAL DE MONTAUBAN.

Cette juridiction, qui a été tranférée successivement de Montauban à Moissac, à Caylus, à Puylarroque, était l'une des moins étendues de celles

qui existaient dans le ressort du parlement de Toulouse. Un édit donné en 1730 l'érigea en sénéchal et présidial : il ne renfermait d'abord dans ses enclaves que les judicatures royales de Caussade, La Française, Septfonds, Réalville, Montfermier.

A la tête de ce tribunal, qui n'avait que huit conseillers, étaient :

Un premier président.

Un président présidial, lieutenant général, juge-mage.

Un lieutenant principal.

Un lieutenant particulier, assesseur criminel.

Le parquet se composait d'un avocat et d'un procureur du roi.

Le sénéchal et présidial de Montauban avait dans son ressort les judicatures royales de Beauregard, Caussade, Caylus, Lavaurete, Lesparre et Réalville (unies), Mirabel, Moissac (en partie), Molières, Montalzat, Montfermier, Promilhanes (en paréage avec le seigneur), Saint-Caprais, Septfonds (en partie), Villemade (en paréage).

SÉNÉCHAL ET PRÉSIDIAL DE CARCASSONNE.

Il comprenait dans ses enclaves : Albi et sa viguerie, Angles, Le Soulié et Lamontelarié, unies sous le titre de châtellenie, rétablie par un édit du mois de janvier 1785, enregistré au parlement le 13 avril suivant. — Castres, dont la sénéchaussée ressortissait au présidial de Carcassonne pour les matières de sa compétence ; — la cité de Carcassonne, qui était une prévôté privilégiée ; — les judicatures de Coursan, Ouveillan et Cuxac, unies et rétablies par un édit de 1778, enregistré au parlement le 20 février 1779 ; — Montoulieu, viguerie en paréage avec l'abbé de cet ancien et célèbre monastère ; — Montréal, châtellenie ; — Narbonne, viguerie érigée en 1349 ; — Réalmont, prévôté.

SÉNÉCHAL ET PRÉSIDIAL DE LIMOUX.

Ce tribunal comprenait dans son ressort les judicatures de Fanjeaux, Caudiés, Felines et du Termenès ou Termenois, qui prenait son nom du fameux château de Termes.

SÉNÉCHAL ET PRÉSIDIAL DE MONTPELLIER.

Dans ses enclaves se trouvaient les judicatures d'Aigues-Mortes, de Frontignan, de Lunel.

Villeneuve de Berg, dans le pays de Vivarais, avait aussi une cour pareille.

SÉNÉCHAL ET PRÉSIDIAL DE ROUERGUE, OU PRÉSIDIAL DE VILLEFRANCHE.

Ce présidial comprenait dans son ressort, dans la Haute-Marche de Rouergue, les justices royales du bailliage de Milhaud, de Compeyre, de Creyssel, de Saint-Rome du Tarn, de Saint-Sernin, de Roquecezière, celle du Pont de Camarès et celle de Saint-Afrique en paréage avec quelques co-seigneurs ; dans la Basse-Marche, les justices royales de Najac, de Viguerie, de Ver-

feil, de Saint-Antonin, de Sauveterre, de la Salvetat, Peyroles, de Villeneuve, Peyrusse, Auzits et Clauses-Vignes, qui, toutes quatre, n'en formaient qu'une; de Rieupeyroux, en paréage entre le roi et le doyen de Rieupeyroux. A ces justices royales se trouvaient unies celle de Rinhac et aussi celles de Vinzelle et du Mur de Barrès, qui, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, étaient engagées à M. le prince de Monaco.

Ce présidial avait deux présidents, un juge-mage, un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant principal, un lieutenant particulier, un conseiller clerc, douze conseillers, deux avocats, un procureur du roi et un commissaire au saisies réelles.

SÉNÉCHAL ET SIÉGE PRÉSIDIAL DE RHODEZ.

Il avait le même nombre de magistrats que le précédent. Le ressort ne s'étendait que sur la ville de Rhodez et les justices des lieux de Cassanhes, La Guiolle, Lavernhe et Saint-Geniés.

Cahors avait aussi un sénéchal et un présidial.

SÉNÉCHAL ET SIÉGE PRÉSIDIAL DE PAMIERS.

L'ancienne sénéchaussée comtale de Foix fut érigée en sénéchaussée et siége présidial par un édit du mois de décembre 1646. Elle fut transférée à Pamiers par un arrêt du conseil d'état du 24 décembre 1663.

Le ressort de ce présidial s'étendait dans des contrées couvertes en général de montagnes. Il comprenait l'ancien comté de Foix, une grande portion du diocèse de Comminges, une autre du diocèse de Couserans et une partie du diocèse de Rieux; il avait, dans ses enclaves, la sénéchaussée de Nébousan, les nobles curiaux de Rivière, la judicature royale de Fronsac, la judicature royale d'Aspet, la judicature royale de Castillon et le bailliage de Mazères, dont les appellations ressortissaient de ce présidial.

Le chef de cette compagnie prenait les titres de premier président présidial, juge-mage, lieutenant général de la sénéchaussée. — Il y avait en outre:

Un second président,
Un lieutenant général criminel,
Un lieutenant particulier civil,
Un lieutenant particulier assesseur, six conseillers, un premier avocat et un second avocat et procureur du roi.

PRÉSIDIAL ET SÉNÉCHAUSSÉE DU PUY EN VELAIS.

Ce présidial avait à peu près le même nombre de magistrats. La judicature royale de la ville de Montfaucon faisait partie du ressort.

PRÉSIDIAL ET SÉNÉCHAL DE CASTELNAUDARY.

Il comprenait, outre la ville où il était établi, les judicatures royales d'Auterive, Cintegabelle, Cuq-Toulza, Laurac-le-Grand, Montgiscard, Revel. Il avait un premier président présidial, un lieutenant criminel, un

lieutenant principal, un lieutenant particulier, deux conseillers, un avocat et un procureur du roi.

SÉNÉCHAL DE FIGEAC.

Il comprenait dans son ressort cent dix-huit paroisses. Le président portait le titre de lieutenant général, civil et criminel. Il y avait de plus un lieutenant général de police et un lieutenant particulier, civil et assesseur criminel, cinq conseillers, un avocat et un procureur du roi.

Annonay avait aussi une sénéchaussée, mais sans présidial. Parmi les judicatures qui en ressortissaient, on comptait Bon-lieu-le-Roi, en paréage avec le seigneur de Saint-Romain.

SÉNÉCHAL ET PRÉSIDIAL D'AUCH.

Ce présidial, très étendu, était aussi très peuplé; il comprenait,

Dans le vicomté de Vic-Fezensac : Auch, Ourdan, Saint-Sauvi, réunis au sénéchal depuis l'édit de 1749; Barran, où la justice était administrée alternativement par les officiers du roi et par ceux de l'archevêque d'Auch, seigneur paréager. Il y avait de plus, dans le même vicomté, quatre autres judicatures royales, ressortissantes aussi du sénéchal; c'étaient celles de Castera-Vivent, de Jegun, de Lanepax et de Vic-Fezensac. — Dans le vicomté de Vic-Fezensac, Mauvesin dépendait du sénéchal; — dans le comté de Gaure, Fleurance et le Saint-Puy; — dans le comté de Pardiac, Villecomtal; — dans la vallée d'Aure, les judicatures d'Arreau, de Sarrancolin de Vignec. Dans les deux premières, la justice était administrée alternativement par les officiers du roi et par ceux de l'abbé de Simorre, seigneur paréager; — dans la vallée de Barousse, la judicature de Gembrie dépendait du sénéchal d'Auch; — dans la vallée de Magnoac, Castelnau de Magnoac et Mauleon; — dans la vallée de Nestes, Labastide de Nestes, judicature dèvenue seigneuriale en vertu de la cession faite par le roi à M. le duc d'Antin, par l'échange, en date du 26 avril 1715; — dans les vallées de Larboust et de Louron. C'était dans la ville de Montrejeau, indépendante de la sénéchaussée d'Auch, que la justice de ces deux vallées était administrée. — Suivant l'édit de création, Estampures, Tournay, Saint-Sever de Rustan, dans le pays des Fites et Refites, auraient du ressortir du sénéchal d'Auch.

M. Sentetz fut le dernier procureur du roi au sénéchal d'Auch. Plus tard, membre de l'Assemblée nationale constituante, administrateur du département du Gers, conseiller de préfecture et chevalier de la Légion-d'Honneur, il a laissé une honorable mémoire. Son fils, M. Pierre Sentetz, est l'un des hommes les plus instruits du sud-ouest de la France. Il a donné une excellente notice sur l'église de Sainte-Marie d'Auch, admirable monument qui lui doit sa conservation, et surtout l'avantage d'avoir été préservé des restaurations qu'un zèle peu éclairé multiplie aujourd'hui. Savant, mais trop modeste, à l'instant où tant de gens croient retrouver tout le passé dans quelques chartes insignifiantes, qu'ils ne lisent même qu'avec peine, M. Sentetz

n'écrit pas, et l'on peut dire que son silence est une calamité, car lui seul peut-être pourrait tracer avec succès l'histoire de la Novempopulanie.

SÉNÉCHAL ET PRÉSIDIAL DE TARBES.

Le trop fameux Bertrand Barere de Vieuzac était lieutenant de ce tribunal lorsque ses concitoyens le nommèrent député aux états généraux..... Cette sénéchaussée comprenait dans son ressort les judicatures royales de Bagnères, de Vic-Bigorre, de Rabastens et de Goudon.

SÉNÉCHAUSSÉE ET SIÉGE PRÉSIDIAL DE LECTOURE.

Cette ville très ancienne, et qui montre encore des preuves de ce qu'elle fut sous la domination romaine, avait un siége présidial duquel ressortissaient les judicatures royales de Bretagne, Castelnau de Rivierre-Basse, Caudecoste, Euse ou Eause, l'ancienne *Elusa*, métropole de la Novempopulanie, le Houga, Ladeveze, La Plume, Maubourguet, Manciet, Miradoux, Nogaro, Saint-Clar de Lomagne, Tasque, Lavit de Lomagne.

Il y avait encore dans les enclaves du sénéchal cinq siéges ducaux, dans lesquels le duc de Bouillon nommait les juges et les notaires, et leur donnait les provisions de leurs charges. Ces siéges étaient : Agnan, Barcelonne, en Armagnac, Nogaro, Riscle et Plaisance. Toutes les contestations, mues dans la juridiction de Nogaro, étaient portées devant le juge ducal ; et, dans le cas d'appel, au sénéchal de Lectoure.

En Guienne, il y avait deux bailliages : celui de Mielan, qui dépendait du sénéchal de Villefranche, et celui de La Plume, qui ressortissaient du sénéchal de Lectoure.

SÉNÉCHAUSSÉE DE GOURDON OU GORDON.

Il n'y avait point de présidial. Alix, chef-lieu de la juridiction, relevait du sénéchal de Martel. Talés, Carlucet, Couson et autres lieux, formant la majeure partie du territoire, appartenaient au sénéchal de Gourdon qui, d'ailleurs, avait dans ses enclaves les judicatures de Soulhaguet, Saint-Romain, Deguanine, Montfaucon, Mont-Sainte-Marie, qui furent réunis au sénéchal en vertu de divers édits.

La *sénéchaussée de Martel* dépendait en partie de la province de Languedoc, et en partie de celle de Guienne.

La *sénéchaussée de Lauzerte* comprenait dans son ressort les judicatures de Saint-Daunès, Moissac, en partie, et Montcuq.

La *sénéchaussée ducale de Joyeuse* avait été supprimée, et les judicatures qui en dépendaient ressortissaient de la sénéchaussée de Villeneuve de Berc.

La *sénéchaussée ducale d'Uzès* subsistait encore en 1789.

Le Gévaudan, compris dans le diocèse de Mende, était limité, au nord, par l'Auvergne, à l'orient, par les diocèses du Puy, de Viviers et d'Uzès, à l'occident, par le Rouergue, au midi, par le diocèse d'Alais. Ce pays, réuni au Languedoc, avait un bailliage divisé en deux chambres, ou, comme on

disait, *en deux séances :* l'une avait son siége à Mende, l'autre à Marvejols. Chacune d'elles était composée d'un bailli, d'un lieutenant général, d'un lieutenant principal, d'un lieutenant particulier et d'un substitut du procureur général. La *séance de Marvejols* ressortissait au sénéchal de Nîmes.

Il y avait en Languedoc un bailliage ducal : c'était celui de Fleury.

Un autre existait en Guienne : c'était celui d'Antin. Tous les deux ressortissaient du parlement de Toulouse.

Eaux et Forêts.

Le tribunal de la maîtrise des eaux et forêts, établi depuis sa création à Toulouse, fut transféré, en 1671, à Villemur. Des lettres-patentes le rétablirent à Toulouse en 1777.

En 1790, époque de la suppression de tous les anciens tribunaux, les officiers de la maîtrise de Toulouse étaient :

Me J.-B. de Granal, écuyer, conseiller du roi, maître particulier.

Me François-Catherine Fabre, conseiller du roi, lieutenant.

Me Joseph-Marie de Malpel-Latour, écuyer, co-seigneur direct de la vicomté de Villemur, lieutenant honoraire.

Me François-Ignace Rigal de Foncave, conseiller du roi, garde-marteau.

GENS DU ROI.

Me Melchior-Gaspar-Baltasard de Serrurier-Dubois, écuyer, conseiller du roi et son procureur.

Il y avait de plus, attachés à ce tribunal, deux greffiers, l'un en chef, civil et criminel, cinq arpenteurs, un collecteur des amendes et un garde principal de la forêt de Gresigne.

Quelques autres corps qui rendaient la justice avaient existé ou existaient encore dans Toulouse.

La *cour Pauco*, à peine indiquée par Catel, et qui devait être un simple tribunal de police, n'a laissé que de faibles souvenirs.

La juridiction des Capitouls a été pendant longtemps la première dans Toulouse; et malgré, d'abord, le sénéchal, puis le parlement, elle s'est, avec plus ou moins d'éclat, soutenue jusqu'à l'époque où toutes nos vieilles institutions sont tombées frappées mortellement par l'Assemblée nationale constituante.

La juridiction des monnaies n'était en réalité qu'une administration qui ne dépendait que du gouvernement.

Le tribunal des lieutenants de MM. les maréchaux de France, créé, par un édit du mois de mars 1693 et par un autre du mois d'octobre 1704, dans chaque sénéchaussée du royaume pour connaître et juger tous les différends qui pourraient survenir entre les gentilshommes, les officiers et autres faisant profession des armes, était une sorte de tribunal d'exception. Il avait d'abord une sorte de spécialité, et plus tard il devint le juge de presque tous les différends qui survenaient entre les gentilshommes. Ce tribunal

ne pouvait subsister à une époque où tous les priviléges disparaissaient et où tous les hommes devenaient égaux devant la loi.

SIÉGES ROYAUX D'APPEAUX.

Le *juge d'appeaux* était autrefois, dans Toulouse, l'un des magistrats les plus considérés : sa judicature fut unie à celle du sénéchal. Il y avait autrefois aussi un *siége royal de la ville et comté de Castres ;* il étendait son ressort dans deux vicomtés, quatre baronies et un grand nombre de terres seigneuriales qui avaient leurs juges particuliers, royaux ou bannerets, dont les appellations étaient portées au siége royal d'appeaux de la ville et comté de Castres. Par un édit donné en 1751, ce siége fut érigé en sénéchal.

Il y avait dans le ressort du parlement de Toulouse cinq autres siéges d'appeaux ; quatre existaient en Languedoc : c'étaient ceux d'Alais, de Caraman, de Puivert, de Saint-Félix de Caraman ; le cinquième, placé en Guienne, était celui d'Ossun.

Inscrivons ici, pour mémoire, dans cette statistique judiciaire, que plusieurs siéges d'amirauté existaient en Languedoc : à Aiguesmortes, à Narbonne, à Cette, à Agde.....

La *maîtrise des eaux et forêts* formait un tribunal dans chacune des villes de Toulouse, Castelnaudary, Castres, Quillan, Montpellier et Villeneuve de Berc. — Deux *grueries* avaient été établies : l'une à Albi, l'autre à Mende.

Le chef de ces maîtrises portait le titre de *grand maître.* Un secrétaire, un receveur et un ingénieur étaient attachés à cet officier. En 1789 encore, c'était M. de Saint-Germier qui occupait cette charge ; il est désigné de la manière suivante dans les registres : « Messire Charles-Pie-Emmanuel Dumas, baron de Saint-Germier, ancien conseiller au parlement de Toulouse, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de Languedoc. »

La *Chambre royale et syndicale de la librairie et imprimerie de Toulouse* formait une sorte de juridiction composée d'un *syndic* et de quatre *adjoints.* Ils procédaient à la visite des livres venus des pays étrangers ou apportés de Paris ou des provinces ; ils devaient recevoir et enregistrer les priviléges et permissions obtenus en la grande chancellerie pour l'impression des livres, ainsi que les permissions données par M. le juge-mage.

Les membres de cette chambre étaient membres et suppôts de l'université de Toulouse, et jouissaient des priviléges, exemptions et immunités attribués à l'université.

Le tribunal de la *Bourse des marchands de Toulouse* était le plus ancien du royaume, ayant été établi par Henri II en 1549, à l'instar des *juges conservateurs des foires de Lyon.* Des lettres-patentes du même roi, en date du 21 mai 1551, en confirmant cette institution, permettaient aux marchands de cette ville d'élire et faire chaque année un *prieur* et deux *consuls,* lesquels, dans les matières de leur compétence, étaient juges en dernier ressort jus-

ques à la somme de 500 livres; et, par appel, pour les sommes au-dessus de 500 livres. Un arrêt du conseil d'état, en date du 5 janvier 1735, avait fixé la forme des élections des *prieurs* et *consuls*, et leur permettait de choisir, tous les ans, à l'entrée de leur exercice, vingt-quatre bons et loyaux marchands pour les aider au jugement des procès.

La *Bourse consulaire de Montpellier,* succédant à d'autres juridictions, avait été établie, en 1691, par Louis XIV, pour les marchands de cette ville; elle était composée, comme celle de Toulouse, d'un prieur, de deux consuls et d'un certain nombre de marchands nommés annuellement pour assister les membres du tribunal. La juridiction de la bourse de Montpellier s'étendait dans les diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers, le Puy, Mende, Lodève, Agde, Beziers, Narbonne et Saint-Pons.

En terminant cette longue note, qu'il me soit permis de faire remarquer que le parlement, ayant une action plus ou moins directe sur presque tous les tribunaux dont j'ai présenté la liste, avait aussi en quelque sorte sous ses ordres tous les avocats, procureurs et suppôts de la justice; que son influence morale était immense, et que chaque fois que le gouvernement l'a frappé, le retentissement de sa chute s'est fait sentir dans toute la province. Ceux qui n'ont point vu les parlements dans l'exercice de leurs fonctions, résistant au pouvoir ministériel, luttant contre le monarque lui-même, ou qui n'ont pas étudié ces grands corps de magistrature dans les écrits contemporains de leur existence, n'ont qu'une bien faible idée de l'une des causes de la révolution de 1789. J'ai essayé de montrer quel était l'amour qu'ils inspiraient aux peuples; j'ai recherché les motifs de la haine qui vint remplacer tout à coup les sentiments qu'ils avaient inspiré; je les ai trouvés dans leur amour pour l'ordre, dans leur respect pour les lois. C'est cet amour, c'est ce respect qui a précipité sur les échafauds une partie des membres du parlement de cette ville : leur vie avait été pure, leur mort a été glorieuse; leur mémoire doit être honorée.

PAGE 210.

Recherches historiques sur les conseillers évêques du parlement de Toulouse, par le P. Hyacinthe Sermet (1).

« Depuis l'établissement de la monarchie, les évêques ont joui parmi nous de la plus haute considération; plusieurs de nos rois leur ont confié les premières charges de l'état; il n'en est pas un seul qui ne les ait appelés à ses conseils; ils sont même les conseillers-nés de la couronne. Pourquoi donc, dans le parlement de Toulouse, tous ceux du ressort n'ont-ils pas entrée et voix délibérative? Pourquoi leur nombre est-il fixé à deux? Pourquoi faut-il qu'ils obtiennent des provisions, qu'elles soient enregistrées, en un mot, qu'ils soient installés, comme tous les autres

(1) Cette dissertation était encore inédite. Elle avait été lue à l'académie des sciences.

conseillers, avant de pouvoir siéger avec eux? L'usage a-t-il été toujours le même? Cette restriction a-t-elle toujours existé? On est tenté de le croire, lorsqu'on jette les yeux sur les provisions de certains d'entr'eux. Les plus anciennes de celles qui parlent clairement sur ce sujet sont celles d'Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, pourvu le 16 février 1571, et reçu le 22 mai de la même année. En voici, mot à mot, le préambule : « Comme par l'institution de nostre cour de parlement, soit dit qu'en icelle, il y aura des évêques conseillers clercs qui seront des limites et ressort du parlement de nostre cour, etc. » Rien de plus clair que cette phrase : elle n'a pas besoin de commentaire; c'est le monarque qui parle et qui nous assure, en termes précis, qu'il est dit dans l'institution de son parlement, qu'il y aura deux conseillers évêques. Cependant de tous les édits, lettres-patentes, arrêts du conseil privé du roi, qui ont préparé, fixé ou suivi l'établissement de notre parlement, pas un où cette clause soit insérée; bien plus, l'usage des premiers temps la contredit manifestement.

» Notre parlement fut établi, pour la dernière fois, en 1444. Les registres remontent à cette époque, et nous y voyons que presque toutes les années, jusqu'en 1468, l'archevêque de Toulouse a assisté à la rentrée, accompagné, non-seulement de deux évêques, mais bien souvent de trois, de quatre, de cinq, soit de Lavaur, de Carcassonne, de Pamiers, de Saint-Papoul, de Mirepoix, de Beziers et de Maguelonne, qui sont encore aujourd'hui de son ressort, soit d'Oleron, de Sarlat et de Bazas, qui depuis ce temps ont passé dans celui de Bordeaux, qui n'existait pas encore. C'est donc par erreur que le chancelier ou le garde des sceaux, qui était en 1571 à la tête de la magistrature, a avancé que l'établissement de deux conseillers évêques remontait à l'institution de notre parlement; et comme presque tous les hommes, même dans les places les plus éminentes, se persuadent aisément que leurs devanciers ont dû connaître mieux qu'eux l'histoire des établissements dont ils étaient plus voisins, il n'est pas étonnant que leurs successeurs, en copiant servilement leurs formules, aient perpétué cette erreur. A présent qu'elle est reconnue, il s'agit pour la détruire parfaitement de connaître la cause et l'origine de ces deux places. D'après les découvertes que j'ai faites, on conviendra, je l'espère, que j'ai eu le bonheur d'y réussir.

» La première est un arrêt rendu par la cour le 19 novembre 1648, dans lequel il est dit : « Qu'Elie de Pompadour, évêque de Viviers, chargé d'avoir mal parlé et usé en plusieurs lieux de mauvais et déshonnêtes langages contre l'honneur et l'autorité de la cour, est ajourné à comparoir en personne, et ordonné qu'il s'abstiendra, pour le présent et jusqu'à ce que par la cour en soit ordonné, de venir, entrer, et être présent aux conseils et audiences, ainsi que les autres évêques ont accoutumé de faire. » Ces dernières paroles prouvent évidemment que le nombre des évêques n'était pas encore restreint à deux.

» La deuxième est un autre arrêté de la même cour, rendu quatorze

mois après, c'est-à-dire le 11 janvier 1469, dans lequel il est dit que la cour, « pour certaines causes, à cela la mouvant, a ordonné et ordonne que les évêques et autres prélats, jaçoit qu'ils avoient esté conseillers du roy en la cour de céans, ne autres quelconques, ne seront reçus dorénavant ne présens aux conseils ne aux délibérations qui se feront en la cour. »

« La troisième enfin est la réception et installation des évêques de Lavaur et d'Alet, expressément pourvus par Sa Majesté.

» Celle du premier fut le 30 juin 1470, et voici comment la cour s'exprime dans son arrêt de réception : « Veu par la cour les lettres-patentes du roy, données aux Montils-lès-Tours le 28 mars dernier, par lesquelles et pour les causes contenues en icelles, ledict seigneur veut et ordonne que dorénavant l'évêque de Lavaur, qui à présent est, soit et assiste en la cour de céans, en tous les conseils et affaires d'icelle, et y aye voix et opinion, tout ainsi que l'un des présidens ou conseillers en icelle, nonobstant (ces paroles sont dignes de remarque), nonobstant quelques ordonnances qui pourroient avoir été faites au contraire et eue délibération, la cour a obtempéré et obtempère auxdites lettres, et les a intérinées et intérine audict évêque, et a reçu de lui le serment en tel cas accoutumé. »

La réception du deuxième, c'est-à-dire de l'évêque d'Alet, fut faite le 21 novembre de la même année 1470. Qu'il me soit permis d'en transcrire encore l'arrêt, la chose me paraît nécessaire, vu la clause particulière qu'il renferme.

« Veu par la cour les lettres-patentes du roy notre sire, données aux Montils-lès-Tours le 23 septembre passé, par lesquelles et pour les causes en icelles contenues ledit sire a créé et ordonné, crée et ordonne l'évêque d'Alet son conseiller en la cour, et eue délibération sur ce, la cour a reçu ledit évêque d'Alet audit office de conseiller en icelle, et il en a fait le serment en tel cas accoutumé.

» Et en outre, ledit évêque d'Alet a promis et juré de non demander, ne prendre aucune chose de ce, et sur la somme ordonnée et à ordonner pour le payement des gages des officiers ordinaires de ladite cour, ne procurer par lui ni par d'autres, d'impétrer aucunes lettres pour avoir payement d'aucuns gages sur ladite somme, en tout ou en partie, si aucunes lettres en étaient impétrées, ne s'en aider aucunement. »

» Pour peu qu'on réfléchisse sur l'énoncé, l'objet et la lettre de ces quatre différens arrêts, il me paraît impossible de n'y pas apercevoir la cause, l'origine et la marche de la révolution qui nous occupe.

» Nous voyons d'abord un prélat aussi distingué par ses talens et par ses vertus que par sa naissance, issu de la maison de Pompadour, une des plus illustres et des plus anciennes familles du Limousin, allié par sa mère à celle de Ventadour, choisi, lors de la création de notre parlement, en 1444, pour être un de ses six premiers conseillers clercs, après avoir siégé quinze ans à celui de Paris, où il avait été reçu le

30 décembre 1429; envoyé par le roy vers Amé, duc de Savoye, pour les affaires du concile de Bâle, et ensuite vers les Pères de ce concile pour tâcher de les réconcilier avec le pape Eugène; placé, en 1447, sur le siége d'Alet en récompense de ses services; transféré sept ans après à celui de Viviers, en un mot, comblé d'honneurs et jouissant de l'estime universelle, nous le voyons, dis-je, accusé d'avoir voulu flétrir l'honneur de ses confrères, cité à leur tribunal, et obligé de s'y justifier, ou d'y subir la peine du blâme.

» Fût-il innocent ou coupable? On conçoit aisément l'impression que dut faire sur lui cet acte de sévérité, la rumeur qu'il dut exciter dans le public, l'intérêt que tous les autres évêques durent mettre à sa cause, les moyens qu'ils employèrent pour éluder l'arrêt prononcé contre lui, les plaintes qu'ils durent porter au pied du trône, enfin le schisme que dut occasionner cette affaire, entre une cour qui se croyait offensée, et qui voulait user du droit qu'elle avait de punir l'offenseur, et le haut clergé, qui se sentait blessé de voir un confrère respectable chargé d'une accusation grave, et cité à un tribunal dont il se croyait peut-être indépendant en matière de mœurs et de conduite; et alors on n'est pas surpris de voir le parlement prendre le parti violent d'expulser de son sein tous les évêques indistinctement, espérant sans doute par cette démarche de terminer une querelle qui leur paraissait peut-être interminable, et dans laquelle il peut se faire qu'ils étaient fâchés de s'être engagés.

» Les partis violens procurent rarement la paix, quelquefois cependant ils y conduisent. Le parlement s'était fait justice à lui-même; mais les évêques n'étaient pas plus à leur aise. Vraisemblablement ils firent retentir leurs plaintes jusqu'au pied du trône, et alors sans doute, pour ne pas irriter les uns et consoler les autres, le monarque eut recours au sage tempérament de garder le silence sur l'arrêt d'expulsion, et de créer néanmoins deux places de conseillers évêques.

En y acquiesçant, le parlement eut soin d'employer une expression qui ne parut point contradictoire à la démarche qu'il venait de faire. Il intérina les provisions qu'on lui présentait, mais en déclarant que ce n'était que pour obtempérer. Quoi qu'il en soit, messieurs, de mes conjectures, que je soumets à votre jugement, il est certain: 1° que depuis l'époque de la dernière création du parlement, en 1444, tous les évêques du ressort indistinctement y avaient séance et voix délibérative jusqu'en 1469, c'est-à-dire un an après l'arrêt rendu contre Helie de Pompadour; 2° qu'à cette époque le parlement leur ôta tout droit d'y siéger; 3° que, cinq mois après, les deux places de conseillers évêques furent créées et remplies. En faut-il davantage pour conclure que c'est à l'affaire d'Helie de Pompadour qu'il faut remonter pour trouver leur cause et leur origine? Jetons à présent un coup d'œil rapide sur les différents prélats qui les ont occupées, et nous verrons que, s'ils n'ont point joué un grand rôle dans le parlement, où ils ne sont en quelque sorte que *ad honores*, il n'en est presque aucun

qui n'y aye apporté une naissance distinguée, de grands talens et des vertus rares.

» Nous avons vu que la première place de conseiller évêque fut donnée le 23 septembre 1470 à l'évêque de Lavaur. Mais quel est cet évêque? En vain chercherions-nous son nom dans ses provisions, il n'y est point exprimé. Il a donc fallu interroger les historiens; j'ai consulté Catel et les messieurs de Sainte-Marthe, et j'y ai trouvé que c'était Jean Duvigier, auparavant chanoine de Notre-Dame de Paris; l'un et l'autre nous assurent en effet qu'il remplaça Jean Gentian, mort vers 1469, et qu'il fut sacré deux ans après par Bernard Durosier, archevêque de Toulouse. Pour avoir des renseignemens plus étendus sur cet évêque, j'ai écrit à Lavaur; on a fait des recherches dans les archives du chapitre, il en résulte que c'est lui qui a fait bâtir dans le palais épiscopal le grand corps de logis qui porte encore son nom, agrandir la nef de son église, construire le clocher, lui, en un mot, qui a fait présent à sa cathédrale de deux grandes cloches, d'un riche calice de vermeil et de plusieurs magnifiques ornemens pour le service divin. On n'avait garde de soupçonner que je dusse former le moindre doute sur une assertion aussi positive; cependant j'ai été forcé, sinon de la contredire, du moins de demander si l'on était bien assuré que ce fût le successeur de Gentian qui eût fait toutes ces libéralités à son église. Ma raison d'en douter, c'est qu'en comparant les découvertes que j'ai faites au greffe de notre parlement, avec celles qu'on a faites à Lavaur, je vois évidemment que cette église a dû avoir de suite deux évêques, qui portaient le même nom et surnom, et dont l'un était sans doute neveu et filleul de l'autre, ce qui n'est pas bien rare et bien étonnant. A Lavaur, on ne connaît qu'un Jean Duvigier, mentionné, dit-on, dans divers actes de 1470, 1481 et 1496, et mort en 1497; mais de ces dates mêmes, je conclus qu'il doit y en avoir eu deux : pourquoi? c'est que j'ai trouvé dans les registres du parlement que le 20 novembre 1483, c'est-à-dire treize ans après la réception de Jean Duvigier, on enregistra les provisions d'un autre Jean, évêque de Lavaur. Il fallait donc que ce Jean fût un autre Duvigier, puisqu'il est constant, à Lavaur, que Jean Duvigier est mort en 1497. C'est ainsi que l'histoire particulière d'un corps nous éclaire sur celle d'un autre, et nous fait découvrir des erreurs chronologiques qu'on n'aurait pas quelquefois soupçonné.

» La deuxième place de conseiller évêque fut accordée, avons-nous dit, le 23 septembre 1470 à l'évêque d'Alet, qui fut installé le 21 novembre suivant. Les Bénédictins de Saint-Maur, auteurs du grand *Gallia Christiana*, nous apprennent que cet évêque s'appelait Guillaume d'Olive. Ce nom était déjà cher au parlement, puisqu'à cette époque il comptait parmi ses membres Bernard d'Olive, reçu conseiller le 6 mars 1454. Deux ans après la réception du conseiller évêque, c'est-à-dire le 14 janvier 1472, Pierre d'Olive, seigneur du Mesnil, fut installé procureur général; peut-être tous les trois étaient-ils de la même famille. On doit se rappeler

que Guillaume ne fut installé conseiller évêque qu'après avoir renoncé par serment à toute espèce de gages.

» Clément de Brillac, évêque de Saint-Papoul, par lequel il fut remplacé après sa mort, s'étant présenté au contraire au parlement avec des provisions où il était parlé d'appointemens, fut refusé pendant longtemps, et ne fut enfin reçu le 18 février 1489, qu'après y avoir renoncé, promis de faire refaire lesdites lettres, et d'y faire supprimer la clause des gages. Il était d'une famille illustre, fils de Guy, seigneur de Brillac, et de Marthe de Pompadour du Limousin; ses deux frères, François et Christophe, étaient tous les deux archevêques, l'un d'Aix, l'autre de Tours. Il y avait déjà dix-sept ans, lors de sa réception au parlement, qu'il siégeait à Saint-Papoul; il y passa encore six ans, après lesquels il fut transféré à Tulle, en 1495.

» Jean d'Oriolle, archidiacre de Narbonne et évêque de Montauban, qui ci-devant avait occupé pendant vingt ans une place de conseiller clerc au même parlement, fut reçu le 14 août 1495 à celle de conseiller évêque, qu'avait été obligé de quitter Clément de Brillac à raison de sa translation. Bientôt après il fut encore garde-scel à la place de l'évêque de Lavaur. Sa naissance le rendait vraiment digne de ces deux places. Il était fils de Pierre d'Oriolle, qui avait été chancelier de France sous Louis XI. George d'Amboise lui ayant résigné l'évêché de Montauban le 13 avril 1492, avant d'en prendre possession, il jura solennellement entre les mains de l'archevêque d'Alby, devant le pont du Tarn et en présence de son peuple, témoin de cette intéressante cérémonie, de conserver soigneusement les priviléges de la ville. Il fit plusieurs règlemens pour la décence du service divin, la réformation des mœurs et la restauration de la discipline ecclésiastique, qui furent tous confirmés par arrêt du parlement. Zélé pour la décoration de son église, il lui fit de très riches présens, entre autres deux très belles cloches et une châsse d'argent, pesant trente marcs, pour mettre le corps de saint Théodard; enfin, par son testament du 13 février 1518, il lui légua tous ses ornemens et sa chapelle qui pesait quatre marcs d'argent. Il chargea aussi son neveu Antoine d'Oriolle d'une somme de trois mille livres pour finir un hôpital qu'il avait commencé de bâtir pour les pestiférés. Dès l'an 1516, il avait résigné son évêché à un autre de ses neveux nommé aussi Antoine d'Oriolle, sous la réserve de la moitié des fruits et de la collation des bénéfices; mais cet Antoine, quoiqu'il eût reçu ses bulles, n'en prit jamais possession, soit à raison des oppositions de Pierre Desprès, de Montpezat, brevetaire du roy, soit à raison de celles de son oncle, qui se repentit bientôt du bien qu'il voulait faire à son neveu, qui, dit-il dans son testament, *mihi ingratus fuit de multis beneficiis sibi præstitis.* C'est sans doute par la même raison qu'il ne fut jamais reçu à la même place de conseiller évêque, que son oncle lui avait aussi résignée, et qu'en trouvant au greffe du parlement des traces de ses provisions, nous n'y trouvons ni enregistrement ni réception.

» Ce fut Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, qui, le 26 mars 1498,

remplaça au parlement Jean Duvigier, évêque de Lavaur, mort un an auparavant. Peu de familles ont été aussi illustrées que la sienne; on peut dire qu'elle était en quelque sorte prédestinée toute entière à l'épiscopat. L'oncle, les frères, le père même de Guillaume occupèrent successivement les siéges les plus brillans. Avant de parler du fils, qu'il me soit permis de dire un mot du père, qui s'appelait aussi Guillaume, et auquel Paul Jove, Bembe, Guichardin, Feron et plusieurs autres historiens ont donné les plus grands éloges. Ils nous disent qu'il fut ministre de Charles VIII, et que ce prince lui avait accordé toute sa confiance; aussi Feron ne balance-t-il pas à l'appeler *oraculum principis, regni columnam.* Ayant perdu son épouse Raoulette de Beaune, il embrassa l'état ecclésiastique et se vit aussitôt comblé de dignités. Il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, de celle de Saint-Nicolas d'Angers, de celle de Grammont, de l'évêché de Saint-Malo, de l'administration de celui de Nîmes en 1495; il fut décoré de la pourpre romaine par Alexandre VI, qui, de sa propre main, lui mit sur la tête le chapeau qu'il avait porté lui-même avant d'être élevé à la papauté. Son frère Robert ayant été fait chancelier de France en 1497, il fut nommé archevêque de Rheims à sa place; par là il eut l'honneur de sacrer Louis XII le 27 mai 1498. Après cette cérémonie, il l'accompagna à Paris, et assista au lit de justice qu'il tint le 7 du mois suivant. En 1507, il fut transféré à Narbonne et nommé gouverneur du Languedoc. Député au concile de Pise, il fut un de ceux qui y travaillèrent le plus contre Jules II; aussi fut-il cité à Rome, et privé de la pourpre sacrée et de l'évêché de Frascati, qu'il avait obtenu après celui d'Albano; mais bientôt Léon X le rétablit dans la dignité de cardinal, et le nomma même, le 7 avril 1513, à l'évêché de Palestrine. Enfin, comblé d'honneurs et n'ayant plus ce me semble rien à désirer, il mourut à Narbonne le 20 décembre 1514.

» Tel fut le père de notre conseiller. Voyons à présent ce que fut son fils. Après avoir étudié au collége de Navarre et pris le degré de bachelier ès-droits sous Guillaume Louis Pinel, qui devint ensuite évêque de Meaux, il fut fait chanoine de Tours et notaire apostolique. A peine avait-il atteint l'âge de dix-sept ans, qu'il fut nommé le 24 avril 1489 à l'évêché de Lodève et ensuite à l'abbaye de Gellone. Ami des lettres et de ceux qui les cultivaient, il appela auprès de lui *Jon Clielovan* avec lequel il passait les jours entiers à l'étude. En 1496, Anne, duchesse de Bretagne et femme de Charles VIII, le choisit pour son aumônier. Un an après, son père, qui était alors archevêque de Rheims, le nomma son grand vicaire, et lui donna la prévôté de son église en 1498. Il entra, comme nous l'avons déjà dit, dans notre parlement, et ce fut à cette époque qu'il fit faire un recueil des droits, priviléges et titres de son église de Lodève. En 1507, son père lui résigna l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Cette même année, Louis XII l'envoya à Rome pour y terminer les différends qu'il avait avec Jules II. Il parla à ce pape avec une noblesse et une fermeté dignes d'un prélat français, et son discours fut jugé digne

de la presse. En 1510, il assista au conciliabule de Tours contre Jules, et, en 1511, à celui de Pise avec son père Guillaume et Denis, son frère, alors archidiacre de Rheims. Les affaires d'état ne lui firent point perdre de vue ses devoirs personnels. En 1513, il rétablit le bon ordre dans l'abbaye de Saint-Germain, et il fit corriger et réimprimer le bréviaire de Lodève en 1516. Il quitta ce siége pour occuper celui de Meaux, le plus voisin de la capitale; il fut à portée de rassembler auprès de lui plus de savans, et entre autres Guillaume Farel, Gerard Roussel, François Vatable et Jacques Fabri. Les erreurs de Luther commençaient alors à faire des progrès. Ces hommes vraiment éclairés crurent que pour calmer les esprits, ramener les uns et empêcher la défection des autres, il convenait d'applaudir à la proposition que faisait cet hérésiarque de travailler à la réforme du clergé. Ce fut là un prétexte pour quelques religieux, mécontens de l'évêque, de le montrer, lui et ces savans, comme des novateurs et des hérétiques. Mais notre évêque détruisit bientôt cette calomnie, non-seulement par la procession générale qu'il institua le jour de la Fête-Dieu et le jeûne qu'il ordonna la veille, mais encore par le zèle avec lequel il ramena au giron de l'église certains de ses prêtres qui commençaient à s'en éloigner.

» Denis Briçonnet, son frère, le remplaça dans l'évêché de Lodève et fut pourvu de sa charge de conseiller évêque; mais il siégea si peu de temps dans cette église, qu'il n'eut pas celui de se faire recevoir au parlement. Aussi n'ai-je trouvé au greffe qu'une note de ses provisions dans celles de son successeur, sans arrêt de registre ni de réception. Celui-ci ne fut pas moins illustre que son père et son frère. L'histoire nous apprend qu'il fut successivement prieur de Cognac, archidiacre de Rheims, doyen de l'église d'Avignon et de la collégiale de Tarascon, et enfin, en 1511, évêque de Toulon par la cession de son père, qui avait été aussi nommé à cet évêché. Deux ans après, il lui succéda dans l'évêché de Saint-Malo. Il s'y rendit vraiment recommandable par sa charité envers les pauvres; tous les jours il en nourrissait treize, qu'il servait lui-même avant de se mettre à table. Nommé par François I[er] ambassadeur auprès de Léon X, il en remplit les fonctions pendant trois ans avec tant de sagesse, que Clément VII, alors cardinal, dit en plein consistoire que Denis était supérieur en sagacité à tout autre. Ce fut lui qui, en 1519, procura la canonisation de saint François de Paule. Sollicité par le pape, lorsqu'il prit congé de lui, de lui demander quelque grace, il n'en voulut point, que la délivrance d'un certain nombre de galériens, auxquels, outre la liberté, il procura des vivres et des vêtemens. Quoiqu'il eût été transféré, en 1516, de l'évêché de Saint-Malo à celui de Lodève, il conserva toujours le premier. Quatre ans après, c'est-à-dire en 1520, il fit une légère apparition au deuxième et le permuta de suite avec l'abbaye de Cormeri, occupée alors par René Joachim Peronius, savant moine de ce monastère, qui lui dédia, en 1533, les discours de Tite-Live, qu'il avait enrichis de notes, et prononça après sa mort son oraison funèbre.

» Voici encore un Briçonnet; et combien d'autres que je passerai sous silence, parce qu'ils sont étrangers à mes recherches. Celui-ci s'appelait Michel, était fils de Guillaume, conseiller au parlement de Paris, et de Jeanne de Bruion, neveu de Robert, chancelier de France, et de Guillaume, mort cardinal et archevêque, par conséquent cousin germain des deux enfans de celui-ci, Guillaume et Denis, successivement évêques de Lodève. Il fut d'abord avocat, puis chanoine de Paris et grand Vicaire de Narbonne, et enfin, le 7 janvier 1515, évêque de Nîmes par la mort du cardinal son oncle, qui avait l'administration de cet évêché. Ce fut le 16 juin 1517 qu'il fut reçu conseiller évêque à la place de Jean et Antoine d'Oriolle, oncle et neveu, évêques de Montauban, et mentionnés tous les deux dans ses provisions. Cette même année, son cousin, l'évêque de Meaux, lui résigna l'abbaye Saint-Guillem du désert. En 1519, Jacques Fabri lui dédia les *Contemplations d'Idiate.* En 1539, il obtint de la cour de Rome, avec le concours de François Ier, la sécularisation de son chapitre, qui ne fut exécutée que le 19 novembre 1540. Quoiqu'il eût résigné, le 3 août 1554, son évêché à Claude Briçonnet, son cousin, il paraît que cette résignation n'eut pas lieu, puisqu'il l'occupa jusqu'en 1560. A cette époque, il le permuta avec celui de Lodève, qui était rempli par Bernard d'Elbène son cousin, et le céda un an après à Claude Briçonnet dont je viens de parler. Il mourut en 1574, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans.

» Ce fut Philippe de Levi, évêque de Mirepoix, qui, le 28 janvier 1520, remplaça au parlement Denis de Briçonnet, évêque de Lodève, dont j'ai parlé ci-dessus. Placé sur ce siége la cinquième année du pontificat d'Alexandre VII, il s'appliqua à faire achever l'édifice de sa cathédrale, commencé par Guillaume Dupuy vers 1405, et interrompu sous ses sept prédécesseurs; il en fit faire le clocher et le péristyle à ses dépens, l'enrichit de beaucoup d'ornemens et d'argenterie, et mourut en 1537.

» George d'Armagnac, évêque de Rhodez, fut pourvu de son office le 7 octobre de la même année; cependant il ne s'y fit recevoir que deux ans après, c'est-à-dire le 22 mai 1539. L'ayant résigné, en 1550, à Jacques de Corneillan, évêque de Vabres, son neveu, il fut autorisé, peut-être à raison de la dignité de cardinal dont il était revêtu depuis six ans, il fut autorisé, dis-je, par arrêt du 24 juin de la même année, à assister aux jugemens malgré sa résignation.

» Au mois d'avril 1565, étant alors archevêque de Toulouse, il obtint pour lui et ses successeurs audit siége des provisions de conseiller lai, ainsi que les évêques de Rhodez et de Nîmes (Corneillan et Briçonnet ou d'Elbène) qui l'étaient alors. Il y est dit qu'un d'eux venant à mourir, n'en restera qu'un, conseiller-né. Cette dernière clause n'a point été observée, puisque depuis cette époque tous les archevêques de Toulouse ont été reçus comme conseillers-nés, sans préjudice des deux conseillers évêques dont les offices ont été toujours remplis..... Nous ne nous étendons pas ici sur la naissance et les actions du cardinal d'Armagnac.

» Jacques de Corneillan, évêque de Vabres, auquel son oncle, George

d'Armagnac, avait résigné son office de conseiller évêque, y fut reçu le 22 août 1550. En 1560, il fut transféré à l'évêché de Rhodez que le même d'Armagnac lui résigna. Un an après, il obtint de Pie IV la sécularisation de son chapitre. Au soin des ames, il joignit l'administration du comté de Rhodez, ayant été fait surintendant en l'absence du cardinal Charles de Bourbon, auquel le roy avait donné toutes les seigneuries et domaines du prince de Navarre et de sa mère. Il mourut dans son diocèse, le 30 août 1582.

» François de Corneillan, son neveu, qui fut d'abord chancelier de notre université et conseiller à notre parlement, et qui, du vivant de son oncle, avait été désigné pour lui succéder, le remplaça d'abord après sa mort. Il est certain qu'il fut aussi pourvu de son office de conseiller évêque, puisqu'il est mentionné dans les provisions de Jean de Bertier, son successeur; mais il ne doit pas en être ainsi, puisque nous n'avons pu réussir à trouver son arrêt de réception. Il gouverna son église avec beaucoup d'édification, et s'y rendit recommandable par ses libéralités envers les pauvres et son zèle pour la défense de la religion contre les novateurs. En 1588, il assista aux états de Blois, et fut député, en 1614, pour l'assemblée générale du clergé de France; mais il mourut en chemin, le 14 septembre de la même année, dans une petite ville de son diocèse nommée *Espalion*. Son corps fut transporté à Rhodez, et inhumé dans sa cathédrale. Il est constant, par plusieurs actes, qu'il était chargé, ainsi que son oncle, du gouvernement du temporel et du spirituel, puisqu'il y prenait les titres de gouverneur, lieutenant général, chef du conseil, et surintendant du comté de Rhodez et des quatre châtellenies du Rouergue.

» Jacques de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, a-t-il succédé immédiatement à Michel Briçonnet, qui se démit, comme nous l'avons vu, en 1561, de l'évêché de Lodève en faveur de Claude Briçonnet, son cousin, mais qui ne mourut cependant qu'en 1574? C'est ce qui nous paraît vraisemblable, mais qu'il nous est cependant impossible d'assurer, n'ayant point trouvé l'acte de sa réception; nous ignorerions même qu'il eût été pourvu de cet office, s'il n'était mentionné dans les provisions de son successeur. Il était fils de Pierre, seigneur de Saint-Aulaye et de Monlieu, et de Philiberte de Fontenay. Il fut d'abord simple clerc de l'église de Nevers, et après avoir pris le grade de bachelier en décrets, il fut fait notaire apostolique. Le chapitre d'Uzès ayant nommé, le 8 août 1483, Nicolas Maugras pour son évêque, et sa nomination ayant été confirmée le 2 octobre suivant par l'archevêque de Narbonne, le pape se crut en droit de la contredire par celle de Jacques de Saint-Gelais. Sur ce, grand procès à notre parlement : il dura plus de cinq ans, puisqu'il n'était pas encore terminé en 1488. Il y a lieu de croire que les deux prétendans transigèrent entre eux, puisque Nicolas Maugras gouverna le diocèse jusqu'à sa mort, arrivée le 3 octobre 1503. A cette époque, Saint-Gelais en prit le gouvernement, mais il ne le conserva que jusqu'en 1531. Alors il le résigna à son neveu, ainsi que l'abbaye de Saint-Maixant, en Poitou, dont il était

titulaire, et qu'il avait comblée de bienfaits. Il mourut huit ans après sa démission, c'est-à-dire en 1539, âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Il fut heureux pour lui de n'être point le témoin des écarts de son neveu et successeur. Séduit par les erreurs du temps, il embrassa le parti des huguenots, et épousa une abbesse. En conséquence, il fut cité à Rome par les inquisiteurs, et sentencié par eux le 18 juin 1566. Notre ambassadeur s'éleva avec force contre ce jugement, comme contraire à nos libertés. Il y a lieu de croire que pendant ce conflit de juridiction, l'évêque apostat revint de ses erreurs; du moins est-il certain qu'il assista, en 1561, à l'assemblée du clergé tenue à Paris. Il mourut le 13 mars 1574.

» Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, fut reçu au parlement à la place de Jean, son oncle, évêque d'Uzès, le 22 mai 1571. Il était fils naturel de Louis, seigneur de Lansac, qui se rendit si célèbre par son ambassade au concile de Trente. La conduite que tint dans Toulouse cet évêque, lors de nos malheureuses guerres de religion, est une preuve bien sensible que tous les membres d'une famille ne se ressemblent pas. Autant son cousin avait été partisan des calvinistes, autant les poursuivit-il avec fureur. En lisant ce que Lafaille nous raconte de lui, on est tenté de croire que c'est un roman. Et quel spectacle, en effet, plus singulier et plus digne de compassion et de larmes que celui d'un évêque sortant de l'église de la Dalbade, revêtu d'une cuirasse, le crucifix d'un main et l'épée de l'autre, faisant porter devant lui une hallebarde par un de ses domestiques, marchant à la tête de trois mille religieux de tous les ordres qui le suivaient gravement deux à deux, chaque corps précédé de sa croix, ayant tous le mousquet sur le corps, le sabre au côté et le chapelet pendu à la ceinture! Ce fut là néanmoins celui qu'il donna à cette ville en 1589. Bénissons le ciel d'être nés dans un siècle plus sage et plus tranquille, peut-être aurions-nous donné dans les mêmes travers, non que je prétende ici que rien ne soit capable de l'excuser. Je sais que trois ans auparavant les calvinistes s'étaient emparés de Saint-Bertrand, ville de son siége, qu'en y entrant ils avaient égorgé plusieurs de ses diocésains sans distinction de clercs ou de laïques, et que pour y rentrer, les catholiques furent obligés de l'assiéger pendant quarante-huit jours. Passe qu'en mémoire de leurs succès il ait établi une fête solennelle à pareil jour, mais qu'à l'exemple de ses ennemis il ait pris lui-même les armes et engagé les ministres d'un Dieu de paix à se travestir en soldats, voilà ce qui nous autorise à dire qu'il ne connaissait pas même les premiers élémens du christianisme. Et quelle est la plus importante leçon que nous ait donné Jésus-Christ notre divin maître? Une seule fois en sa vie il a pris le ton de docteur. « Apprenez de moi, a-t-il dit, que je suis doux; » donc j'ose tirer cette conséquence, et il n'en fut jamais de plus juste: point de douceur, point de christianisme (1). On ne peut contester sans doute à cet évêque

(1) Plus tard, le clergé constitutionnel du P. Sermet tint un autre langage; une partie apostasia, se maria et prit les armes....

d'avoir eu des talens rares. Il suffit pour s'en convaincre de lire dans Lafaille le discours énergique qu'il fit au parlement en faveur de la confraternité, et il fallait bien qu'on lui en connut à la cour, puisqu'en 1580, il fut envoyé en Portugal par la reine Catherine, mère de Charles IX, pour y soutenir les droits qu'avait cette princesse sur ce royaume. Il fallait bien qu'on lui en connut, puisqu'en 1588, il assista aux états de Blois; mais, malgré ses talens, si j'avais été chargé de faire son épitaphe, j'aurais, au hasard de passer pour un assez mauvais poète, j'aurais, dis-je, cousu à tort et à travers les rimes que voicy, et les aurais faites graver sur sa tombe:

Ci-gît un grand homme de bien,
Eloquent orateur, habile politique,
Prélat très régulier, très zélé catholique,
Il eût été parfait s'il eût été chrétien.

» Il mourut vers 1613, ayant sans doute auparavant résigné son office de conseiller : ce fut Christophe de l'Estang, évêque de Carcassonne, qui en fut pourvu après lui, le 10 mars 1606. Il n'y fut cependant reçu que le 26 avril 1608. Il était fils d'Etienne Guillon, seigneur de l'Estang et de Viator, président au présidial de Brives, et de Louise de Juge. Il avait à peine vingt ans accomplis lorsque, par la résignation du cardinal de Birague, auprès duquel il avait été élevé, il fut placé sur le siége de Lodève. Henri III l'ayant instruit lui-même, en 1583, de la rebellion du duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, il confirma les troupes du roy dans les sentimens de fidélité qu'elles devaient à leur roy, et les prémunit contre les tentatives que pourrait faire le duc pour réussir à les en détourner. Celui-ci, pour se venger, assiégea Lodève en 1585. Forcés de se rendre après une vigoureuse résistance, ils ne le firent qu'à des conditions honorables. Mais il s'en fallut que le duc fut fidèle à sa parole; car à peine l'évêque eut-il évacué la place avec ses troupes, qu'il eut la douleur de voir raser le palais épiscopal qu'il avait construit il n'y avait que deux ans. Entièrement privé de ses revenus, Christophe fut obligé de vivre dans le plus grand malaise, tantôt à Toulouse, tantôt à Narbonne, jusqu'à ce que le roy eût pardonné à son sujet. A cette époque, l'Estang rentra dans ses biens, et le roy, pour le dédommager, lui donna pour lors les abbayes de Montolivet et de Saint-Pierre d'Userche; quelque temps après, celle du Mas-Garnier. Il le nomma aussi successivement maître de sa chapelle, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et conseiller d'état. C'est lui qui bénit, le 24 mai 1595, dans notre église des Dominicains, la châsse où sont renfermés les ossemens de saint Thomas-d'Aquin. En 1602, il fut transféré à l'évêché d'Alet, et un an après, à celui de Carcassonne. Il prit possession de ce dernier le 24 septembre 1603, assista, en 1606, à l'assemblée du clergé; en 1609, au concile de Narbonne, et mourut dans son palais épiscopal le 11 août 1621, après avoir institué pour héritier Vital de l'Estang, son neveu et coadjuteur.

» La famille de Bertier, une des plus illustres de cette ville, et qui a

fourni cinq évêques à l'église, va nous en donner trois qui ont rempli successivement la place de conseiller évêque qu'avaient ci-devant occupée les deux Corneillans.

» Le premier fut Jean de Bertier, évêque de Rieux, pourvu, le 9 mai 1604, dudit office, et reçu l'année d'après, le 14 novembre, auquel il différa cependant de se faire recevoir jusqu'au 14 novembre 1615. Né à Toulouse, en 1556, de Louis, seigneur de Saint-Geniès et de Montrabe, et de Marguerite de Roques de Montels, il y fit ses études, et s'appliqua principalement au droit canon dont il devint docteur. Il fut d'abord chanoine de Tarbes, puis archidiacre de Toulouse, abbé du Mas-Garnier, de Saint-Vincent de Senlis et de Restaure, diocèse de Soissons, en 1595. Il fut député à l'assemblée générale du clergé à Paris, en devint l'agent, et remplit ce poste pendant dix ans avec tant d'application et de succès, que les cardinaux et prélats de France le choisissaient pour arbitre dans les affaires les plus épineuses, et appelaient sa maison le temple de la prudence. Ce fut lui qui, par son éloquence et la solidité de ses raisons, détermina Henri IV à déroger à l'édit de Nantes sur un point qui aurait pu occasionner des querelles funestes. Je parle de la cession qu'il avait fait aux calvinistes des dixmes qu'on percevait aux environs des villes et bourgs où il leur avait permis d'établir leur domicile. Le cardinal de Joyeuse et l'évêque de Modène, nonce apostolique, ayant été délégués par le pape pour opérer la dissolution du mariage d'Henri IV avec Marguerite de Valois, ils choisirent, en 1599, Bertier pour aller au château d'Usson, en Auvergne, porter à cette reine les articles proposés par le roy, et les lui faire agréer. Leurs espérances ne furent point trompées, et il remplit cette commission avec tant de sagesse, au gré des deux parties, que la reine le nomma son chancelier, et le roy son conseiller d'état. En 1605, il fut fait évêque de Rieux, et sacré l'année suivante. En 1614, il assista aux états généraux qui se tinrent à Paris, et, en 1615, à l'assemblée générale du clergé. Enfin, après avoir rendu les plus grands services à la religion, au roy et à la patrie, il prit, de l'agrément du roy, son neveu pour coadjuteur, afin de continuer, par lui, de remplir tous les devoirs d'un excellent pasteur. Il mourut, universellement regretté, en 1620, âgé de soixante-quatorze ans, après avoir ordonné par son testament qu'on achevât le chœur de l'église de Rieux que ses prédécesseurs avaient commencé.

» Jean Louis de Bertier, son neveu et son coadjuteur, sous le titre d'évêque d'Heliopolis, le remplaça dans la charge de conseiller évêque, comme dans son siége, et fut reçu au parlement le 17 juillet 1620, en ayant été pourvu trois ans auparavant, c'est-à-dire le 31 juillet 1617, et il était fils de Philippe, président à mortier, et de Catherine de Paulo, sœur d'Antoine, grand maître de Malte. En 1615, étant déjà chanoine et grand vicaire de Toulouse, il fut député à l'assemblée du clergé. Son oncle Bertrand lui résigna successivement l'abbaye de Lezat, celle de Lacapelle et la prévôté; enfin, comme nous l'avons dit, il devint évêque de Rieux, et assista de nouveau en cette qualité à l'assemblée du clergé de 1645.

» Pierre de Bertier, son neveu, fils de Jean, président à mortier, et de Françoise de Mansencal, évêque de Montauban et prédicateur ordinaire du roy, le remplaça au parlement. Ses provisions sont du 16 juillet 1657. A peine parut-il en Sorbonne, qu'il s'y fit distinguer par ses talens et son application, et y fut le premier de licence. Il eut l'honneur de recevoir le bonnet de docteur de la main de Louis XIII, devant lequel il avait eu déjà celui d'exercer le ministère évangélique, et auquel il avait su plaire par son éloquence. Il n'avait encore que vingt-six ans lorsqu'en 1634, il fut nommé coadjuteur d'Antoine de Murviel, évêque de Montauban. Deux ans après, le 30 mai 1636, il fut sacré par son oncle, l'évêque de Rieux, dans le chœur de notre métropole, sous le titre d'évêque d'Utique. En 1638, il assista aux états généraux de Languedoc qui se tinrent à Carcassonne, fut chargé du cahier des plaintes, et en le présentant au roy, lui fit un discours auquel Sa Majesté ne put s'empêcher d'applaudir. L'année d'après, il prêcha le carême dans sa cathédrale avec autant d'onction que d'éloquence. Il prononça en divers temps plusieurs oraisons funèbres qui furent généralement applaudies; celle de Louis XIII, en Sorbonne, le 13 juillet 1643; celle du cardinal de Larochefoucault, à Sainte-Geneviève, en 1643; celle de l'amiral de Brezé, duc de Fronsac, à Notre-Dame de Paris, le 13 novembre 1646; et celle de M. de Montchal, archevêque de Toulouse, à Carcassonne. Il eut encore l'honneur de prêcher le sermon du sacre de Louis XIV. A ce genre de travail, il en joignit un plus aride et moins agréable, celui des recherches historiques qui intéressaient son église. C'est à lui que nous devons l'exacte chronologie des évêques de Montauban. Il mourut au mois de juillet de l'année 1674.

» Nous avons parcouru de suite les trois successeurs des Corneillans, recherchons à présent quels furent ceux de Christophe de l'Estang.

» Le premier fut Bernard Daffis, évêque de Lombez, dont les provisions du 31 octobre 1623 furent enregistrées le 25 janvier 1624. Il descendait de notre fameux Daffis, avocat général, et de notre premier président Etienne Duranti, qui furent l'un et l'autre martyrs de la fidélité qu'ils avaient jurée à leur souverain. La famille de Daffis ayant passé à Bordeaux, et n'ayant pu encore avoir tous les renseignemens qui lui sont relatifs, je me contenterai de dire que Bernard, d'abord abbé de la Chaise-Dieu, en Auvergne, fut sacré à Saint-André de Bordeaux, au mois de juin 1614, par le cardinal de Sourdis, et mourut en janvier 1628.

» Claude de Saint-Bonnet de Theiras, évêque de Nîmes, fut reçu le 7 avril 1631 à son office de conseiller évêque. Il était quatrième fils de Claude Aimé, seigneur de Thoiras et de Restinclières, et de Françoise de Claret de Saint-Belin. Son frère était gouverneur d'Auvergne, général des armées du roy en Italie, et maréchal de France. Il fut d'abord chanoine de Montpellier, abbé de Saint-Gilles, diocèse de Nîmes, de Longuevillar, diocèse de Boulogne, prieur de Longpont, près Paris, de Berri, en Bourgogne, et enfin agent général du clergé. Il assista en cette qualité à l'assemblée générale de 1610, et vers 1620, fut désigné coadjuteur de

Pierre de Valemord, évêque de Nîmes. Ce ne fut qu'en 1625 qu'il prit possession de son évêché. En 1632, il fut atteint et convaincu de rebellion, ainsi que les évêques d'Albi, de Léon et de Lodève. La sentence prononcée contre lui et les autres par les évêques délégués par le pape et siégeans au couvent des Augustins de Paris, fut affichée aux portes de son palais et de son église. Mais le roy, usant d'indulgence à son égard, lui fit expédier, au mois de février 1633, des lettres de grace, à condition néanmoins qu'il quitterait son évêché. La prévôté de Montpellier où il s'était retiré étant devenu vacante, il y fut nommé par le chapitre dont il avait été autrefois membre; mais il ne put jouir de cette faveur, ayant eu le malheur de se casser une veine. Il y mourut subitement le 4 mai 1640.

» Antoine Denis de Cohon, prédicateur ordinaire du roi, son successeur à l'évêché de Nîmes, le fut aussi de sa charge de conseiller évêque; mais il ne s'y fit jamais recevoir. Il était du diocèse d'Angers, abbé du Tronchet, en Bretagne, de Flaran, en Gascogne, de Saint-Léger, en Saintonge, de Beaulieu, au Mans, et de plus prévôt de l'église de Chartres. En 1633, il fut nommé évêque de Nîmes, et ce fut le jour de la Toussaint, après avoir prêché devant le roy, et l'avoir remercié dans son compliment de tous ces biens, qu'il prêta serment de fidélité entre ses mains. En 1636, il assista à l'assemblée du clergé; en 1641, à celle de Mende, et prononça au mois d'août 1643 l'oraison funèbre de Louis XIII dans la paroisse de Saint-Germain l'Auxerois à Paris. Peu après il permuta son évêché avec Hector d'Ouvrier, évêque de Dol, en Bretagne, et lui résigna son office de conseiller évêque. Cette permutation dut lui causer des regrets, puisqu'après la mort de celui-ci, il remonta de nouveau sur le siége de Nîmes.

» Hector d'Ouvrier, évêque de Nîmes, fut reçu au parlement le 23 décembre 1644. Quelque connue que soit sa famille à Toulouse, dont il était natif, on ignore peut-être qu'elle est une des plus nobles et des plus anciennes de la Basse-Auvergne; il était fils de Rigal, conseiller au parlement, et de Béatrix Potier de la Terrasse. Ayant pris le grade de docteur ès-droits, il fut fait d'abord aumônier de Marie de Médicis, mère de Louis XIII. En 1637, nommé abbé de Saint-Memin de Châlons-sur-Marne et évêque de Dol, il ne fut sacré cependant que le 2 août 1639 à l'église de Saint-Bernard, fauxbourg Saint-Honoré. Le 5 septembre suivant, il prêta serment de fidélité au roy dans la chapelle du palais archiépiscopal de Lyon. Le 10 du même mois, il fut fait gouverneur de la ville et du château de Dol, et le 28, conseiller d'état. En 1644, le roy approuva sa permutation avec Cohon, évêque de Nîmes; il s'y rendit le 13 février 1645, se hâta de faire finir l'église que son prédécesseur avait commencée au lieu et place de celle que les calvinistes avaient renversée, et y célébra les saints mystères un an après, c'est-à-dire le 18 mars 1646. L'histoire de sa vie nous offre un trait de modération bien digne d'un évêque chrétien. Le 4 septembre 1650, cinq cents calvinistes, conduits par un de leurs quatre ministres, se jetèrent avec fureur dans son palais, et blessèrent dangereusement cinq de ses domestiques. D'Ouvrier

n'eut garde de repousser la force par la force; mais conformément au conseil de J.-C., qui disait à ses apôtres lorsqu'ils seraient persécutés dans une ville de fuir dans une autre, il se retira tranquillement avec son chapitre à Beaucaire, dans le diocèse d'Arles, et y resta dix mois avec eux. Les calvinistes, ayant eu le temps de reconnaître leur faute, le firent solliciter de revenir, et, le roy agréant leur satisfaction, l'évêque revint à son bercail le 27 juin 1651, et y mourut quatre ans après, c'est-à-dire le 20 juin 1655.

» Sylvestre de Crusi de Marsillac, évêque de Mende, remplaça Hector d'Ouvrier au parlement, et y fut reçu le 17 août 1647. Il était d'une famille noble de Cahors, et fut sacré, le 21 décembre 1628, évêque de Mende. En y arrivant, il fit détruire, par ordre du roy, plusieurs forts que les calvinistes occupaient dans le Gévaudan, et qui n'étaient propres qu'à entretenir la mésintelligence entre le prince et ses sujets, fit rendre aux catholiques les biens qui leur avaient été enlevés, et relever les églises qu'un malheureux fanatisme avait renversées. Une partie de son palais avait été rasée; il la fit édifier de nouveau, fit construire un pont à ses dépens, et réparer deux autres. En jetant un coup d'œil sur son diocèse, il vit tout ce que les malheurs du temps et la négligence de ses prédécesseurs lui donnaient à faire. Il y avait plus de deux cents ans que les peuples étaient privés de la visite de leur évêque. Il la fit en entier; et, pour la rendre plus fructueuse, il appela auprès de lui des capucins, des feuillans et des carmes déchaussés dont il connaissait le zèle, et avec lesquels il donna plusieurs missions qui ramenèrent quelques-uns de ses diocésains à la foi de l'église, et y confirmèrent les autres. Il contribua à la fondation de sept ou huit monastères d'hommes ou de filles; et, après avoir rempli tous les devoirs d'un saint pasteur, il mourut d'apoplexie, à Paris, le 20 octobre 1659, et fut enterré aux Petits-Augustins. On voit ses armes sur le fronton de notre église dont il fut le bienfaiteur.

» Jean Daffis, évêque de Lombez, fut pourvu de son office le 3 septembre 1656. Il était neveu de Bernard son prédécesseur dans ledit évêché. Je doute qu'il ait été reçu au parlement.

» Jean Vincent de Tulle, évêque de Lavaur, le remplaça deux ans après, c'est-à-dire le 9 mai 1658. Son oncle Jean, évêque d'Orange, l'ayant demandé pour coadjuteur, il fut sacré à Rome la deuxième fête de Pâques 1637, sous le titre d'évêque de Dioclée. Pendant six ans qu'il gouverna l'église d'Orange, il travailla avec zèle à ramener les hérétiques. En 1646, il fut choisi pour accompagner, en Sarmatie, Louise Marie de Gonzague, reine de Pologne, et c'est cette même année qu'il fut transféré d'Orange à Lavaur. Il était encore conseiller évêque en 1667, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la fameuse thèse dédiée cette année au parlement; on y voit les armes de Tulle, évêque de Lavaur, avec celles de Pierre Bertier, évêque de Montauban, son collègue.

» A proportion que je me rapproche de notre temps, je deviens plus succinct; on conçoit aisément les raisons que j'ai pour cela.

» Louis de Juron de Rechignevoisin, évêque de Comminges, d'une noble famille du Poitou, fut pourvu de l'office de P. Bertier le 27 mars 1678. Le 1er novembre 1663, il avait été sacré évêque dans l'église des Carmélites de Bordeaux. Au commencement de son épiscopat, il reçut d'Innocent X des lettres intéressantes que Baluze nous a conservées. Jaloux de la saine morale, il prononça, le 18 avril 1658, la condamnation de l'apologie pour les carmélites. Le 5 janvier 1671, il fut transféré à Comminges, où il mourut le 20 mars 1693, âgé de soixante-dix-sept ans.

» Henri de Nesmond, évêque de Montauban, fut reçu à sa place le 26 avril 1695, et la garda jusqu'au temps où il passa sur le siége de Toulouse.

» Joseph de Montpezat, évêque de Saint-Papoul, qui devint à son tour archevêque de Toulouse, remplaça vraisemblablement Jean Vincent de Tulle, évêque de Lavaur; mais nous ignorons à quelle époque, n'ayant pu trouver ses provisions; ce n'est même que parce qu'il est mentionné dans celles de son successeur que nous savons qu'il a été conseiller évêque.

» Ce successeur fut François de Barthelemy de Lanta de Gramont, docteur de la maison et société de Sorbonne, abbé de Catels, diocèse de Rieux, et d'Eaunes, diocèse de Toulouse, agent du clergé et enfin évêque de Saint-Papoul; il fut pourvu de l'office de conseiller le 25 juin 1678, et mourut au mois de février 1716.

» Alexandre Johanne de Saumeri fut installé à sa place le 20 mars 1720. Il était docteur de Sorbonne, avait été sacré évêque de Rieux le 17 mars 1720, et mourut en 1748.

» Ce fut Jean Armand de Lavavé de Tourouvre qui remplaça, le 12 juillet 1723, Henri de Nesmond. Il avait été nommé évêque de Rhodez le 16 mai 1716, et sacré à Paris en 1718. Il mourut le 18 septembre 1733. Après lui vint :

» François de Saint-Jal de Lastic, qui fut reçu à son office le 29 mai 1736. Il avait été nommé évêque d'Uzès le 26 novembre 1728. Il fut sacré le 3 avril 1729, et puis transféré à l'évêché de Castres le 8 septembre 1736, où il a dû vivre jusqu'à Barral, sacré le 17 décembre 1752.

» Armand Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne, fut reçu au parlement à la place d'Alexandre de Saumeri. Il était fils de Jacques, maréchal de France, et de Marie Marguerite Le Ménestral, et neveu de l'archevêque de Bordeaux du même nom, qui fut depuis archevêque de Rouen. Il eut d'abord l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes, qu'il permuta ensuite avec celle de la Grasse en 1730. Il fut nommé au siége de Carcassonne, et sacré aux Théatins de Paris le 13 janvier 1731. On peut dire de lui qu'il nous a montré dans le XVIIIe siècle un prélat digne des beaux jours de l'église naissante.

» Antoine de Lastic, né en 1709 dans le diocèse de Saint-Flour, et

sacré évêque de Comminges le 9 octobre 1740, fut reçu à l'office de conseiller évêque, qu'occupait ci-devant François de Saint-Jal, mort évêque de Castres.

» MM. de Besons et de Lastic étant morts, ces deux places ont été longtemps vacantes; ce n'est pas que Sa Majesté n'y eût pourvu, ayant accordé l'une à Charles Antoine Gabriel d'Osmond, ancien évêque de Comminges, et l'autre à Anne François Victor Letonnelier de Breteuil, évêque de Montauban; mais aucun d'eux ne s'y est fait recevoir. Enfin, M. l'évêque de Comminges, en résignant à Eustache Antoine d'Osmond, son neveu, son évêché, lui a résigné aussi sa place de conseiller évêque, et celui-ci s'y est installé le 23 juillet 1785. Ses talens, ses connaissances et la douceur de son caractère le rendent bien propre à y figurer.

» Voilà tous les évêques qui sont entrés au parlement. »

LISTE INÉDITE DES PRÉSIDENTS, PROCUREURS GÉNÉRAUX ET CONSEILLERS AU PARLEMENT DE TOULOUSE (1).

On ne sait pas s'il faut placer, si ce n'est au nombre des personnages imaginaires, du moins parmi ceux auxquels des faussaires ont attribué des fonctions qu'ils n'ont jamais exercées, les trois premiers présidents que l'on a donnés au parlement de Toulouse. J'inscrirai cependant ici ces noms; en les faisant précéder d'une astérisque. Ce signe de doute devrait peut-être aussi accompagner les trois premiers noms qui suivent, mais je laisserai à la sagacité du lecteur à juger s'il faut admettre ces trois personnages au nombre des chefs de la cour souveraine établie à Toulouse.

	Années.
* Pierre d'Arablai, qui aurait présidé en	1284.
* Lancelot d'Orgemont, qui serait mort en	1285.
Suivant Bardin, le parlement aurait été supprimé en	1291.
Selon Bardin encore, contre lequel s'élèvent, avec tant de raison, les historiens de Languedoc, le parlement fut rétabli à Toulouse en	1303.
* Pierre de Cherchemont aurait présidé jusqu'en	1312.
Cette année, le parlement aurait été supprimé, puis rétabli en	1420.
A partir de cette époque on a des notions assez complètes sur le parlement.	
Dominique de Florence,	1420.
Jean Jouvenel ou Jouvenal,	1420.
Jean de Saint-Etienne jusqu'en	1428.
Enfin, le roi Charles VII, par son édit de Saumur, le rend stable à Toulouse en	1433.
Réunion du parlement de Toulouse à celui de Paris; il est rétabli provisoirement en	1437.

(1) Voyez la Préface de ce volume.

	Années.
Installation des membres du parlement le 4 juin	1444.
Ainard de Bletterens, installé le 4 juin 1444, meurt dans l'exercice de ses fonctions en	1448.
Jacques de Meaux, installé le 12 novembre 1449, meurt en	1454.
Pierre Varinier ou Varnier, installé le 3 octobre 1454, fut destitué par le roi Louis XI en	1460.
Jean Dauvet, installé le 4 janvier 1461, est nommé premier président du parlement de Paris en	1465.
Henri de Marle, installé le 10 mars 1465, est destitué en	1467.
Le parlement fut supprimé la même année par Louis XI, et rétabli peu de mois après.	
Louis de la Vernade, installé le 11 février 1467, destitué en	1467.
Le parlement revint à Toulouse en	1468.
Bernard Lauret, installé le 23 décembre 1472, meurt le 7 août	1495.
Jean Sarrat, installé le 31 août 1495, meurt le 24 juin	1503.
Nicolas de Saint-Pierre, installé le 13 juin 1504, meurt en	1509.
Pierre de Saint-André, installé le 31 mai 1509, meurt en	1524.
Jacques de Minut, installé le 2 août 1524, meurt le 6 novembre	1536.
Jean Bertrandi, installé le 27 novembre 1536, quitta sa place pour aller occuper celle de troisième président du parlement de Paris, le 12 novembre	1538.
Il devint successivement premier président de la même compagnie en 1550, garde des sceaux, chancelier, évêque de Comminges, archevêque de Sens et cardinal en	1557.
Jean de Mansencal, installé le 7 mars 1538, meurt en	1562.
Jean Daffis, installé le 14 janvier 1562, meurt le 15 août	1580.
Etienne Duranti, installé le 4 septembre 1581, est tué le 10 fév.	1589.
Pierre d'Auxerre, nommé par Henri IV le 19 juillet, meurt sans se faire installer en	1593.
Pierre Dufaur de Saint-Jory, installé le 7 juillet 1597, meurt au mois de mars	1600.
Nicolas de Verdun, installé le 3 juin 1602, est nommé premier président du parlement de Paris le 9 avril	1611.
François de Clary, installé le 21 juillet 1611, meurt en	1615.
Giles le Mazurier, installé le 9 septembre 1615, meurt de la peste en	1631.
Jean de Bertier, installé le 19 juin 1632, meurt le 28 avril	1653.
Gaspard de Fieubet, installé en juin 1653, meurt en	1686.
Th. Alex. de Morant, installé le 13 juillet 1687, démissionnaire en	1710.
François de Bertier, installé en novembre 1710, meurt en	1722.
J. Gaspard de Maniban, installé en 1722, meurt le 30 août	1762.
François de Bastard, installé le 14 novembre 1762, démissionnaire en	1769.

Louis Drouin de Vaudeuil, installé le 9 décembre 1769, démissionnaire en 1770.
Joseph de Niquet, installé le 14 novembre 1770, démissionnaire en 1787.
L. Emmanuel de Cambon. 1787.

Procureurs généraux.

Les trois premiers magistrats, qui, selon Bardin et Lafaille, auraient rempli ces hautes fonctions, sont dans le même cas que les trois premiers personnages, auxquels on a donné le titre de premiers présidents; et si je place ici leurs noms, accompagnés d'ailleurs d'une astérisque, ce n'est que pour me conformer à l'usage, et non point pour indiquer que ces trois magistrats ont rempli les charges qu'on leur attribue.

* De Miramont, soi-disant, en 1278.
* Antoine de Calmont, depuis 1303 jusqu'à 1312.
* Jacques d'Orphies, nommé en 1421.
Michel Martin, nommé le 6 avril 1426.
Louis Dubois, nommé le 4 juin 1444.
Pierre de Ligonne, nommé le 31 décembre 1459.
Antoine de Morlhon, nommé le 12 novembre 1461.
Pierre d'Olive, nommé le 4 janvier 1472.
Jean Doyac, favori de Louis XI, nommé en 1482.
Il n'exerça pas les fonctions de sa charge.
Arnaud Dufaur, nommé le 12 novembre 1483.
Jean de Nogeroles, nommé le 28 février 1508.
Sébastien de Lacombe, nommé le 15 novembre 1512.
François d'Olive, nommé le 15 novembre 1516.
Raymond Sabateri ou Sabatier, nommé le 9 juillet 1528.
Bertrand Sabateri fils, nommé le 11 mai 1533.
Claude de Saint-Felix, nommé le 15 août 1570.
Jean Gaubert de Caminade, nommé le 31 août 1598.
François de Saint-Felix, nommé le 19 mai 1611.
Garpard de Fieubet, nommé le 16 avril 1645.
Jean de Tourreil, nommé le 20 juin 1654.
Henri le Mazurier, nommé le 30 mars 1669.
J. G. A. A. de Riquet-Bonrepos, nommé le 9 février 1750.
Lecomte, marquis de Latresne, nommé en 1771.
Mort en 1786.
Emmanuel de Resseguier, nommé en 1788.

Suivant les manuscrits existants, le parlement, établi d'une manière provisoire à Toulouse, le 29 mai 1420, par le dauphin, régent du royaume, eut alors pour officiers :

Antoine Ardouin.
Pierre de Roaix.
Etienne de Voisins.
Pierre de Lachesne.

Jean Bardin.
Antoine de Montaut.
Bernard de Posanis.
Aynard de Roaix.
Jacques Martin.
Guillaume de Pressiac.

Greffiers.

Bertrand de Haute-Pame et Jean de Bordonanchis.

Le 23 septembre 1425, le parlement fut transféré à Beziers à cause de la peste, et, par lettres-patentes du 7 octobre 1428, Charles VII le réunit à celui de Paris, lors séant à Poitiers.

Par édit du 18 avril 1437, il fut érigé un nouveau parlement, et le roi y envoya des commissaires généraux pour juger souverainement. Quelque temps après, il en chargea les commissaires généraux de Montpellier.

Par édit donné à Saumur le 11 octobre 1443, il fut rendu stable dans la ville de Toulouse. Le 7 avril 1444, fut faite la première ouverture de cette cour, présidée par Ainard de Bleterrens, conseiller au parlement de Paris et premier président.

A sa droite étaient :

Tanegui du Châtel, lieutenant du roi en Languedoc.
Pierre Dumoulin, archevêque de cette ville.
L'évêque de Rieux.
L'évêque de Lavaur.
Jean d'Estampes, Me de requêtes.
Jacques Cœur, conseiller, argentier du roi.

Conseillers lais.

Mes :
Jean d'Acy, juge-mage de Nîmes.
Gibert Roux.
Jacques Gentian.
Pierre Damian, juge criminel de Carcassonne.
Pierre Petit, trésorier général dans le ressort du parlement.

A la gauche du premier président :

Foulque de Ruoria, abbé de Saint-Saturnin.

Conseillers clers.

Mes :
Denis Laqueteur, conseiller au parlement de Paris.
Hélie de Pompadour, conseiller au parlement de Paris.
Jean Gentian.
Pierre Barrillet, juge au parlement séant à Montpellier.
Guillaume Bardin.
Antoine Marron.

Dans le parquet :

Jean des Ages, avocat du roi.
Louis Dubois, procureur général.
Pierre Viaut, greffier des présentations.

En 1448, d'après l'état des gages payés (*Histoire du Languedoc*, V, preuves, pag. 4, ancienne édition), on trouve pour officiers du parlement :

Ainard de Bletterens, premier président, gages :	600 l.
Jacques Meaulse, deuxième président,	416 1 l. 3 s. 4 d.

Conseillers clers, chacun à 172 l. 10 s.

Gilles le Lasseur.
Hélie de Pompadour.
Jehan Gentian.
Pierre Barrillet
Antoine Marron.
Guillaume Bardin.

Conseillers lais, chacun à 240 l.

Girbert Roth.
Jacques Gentian.
Pierre d'Aragon.
Nicole Berthelot.
Pierre Sarrat.
Jehan d'Acy.

Monseigneur l'archevêque de Toulouse,	500 l.
Prélat assistant, Monseigneur l'évêque de Carcassonne,	500 l.
Jehan des Ages, avocat du roi,	300 l.
Loys de Blois, procureur du roi,	300 l.
Pierre Pichon, greffier civil et criminel,	160 l.
Jehan Chatillon, commis,	125 l.
Pierre Viaut, *id.*,	125 l.
Otho Chastelain, trésorier de Toulouse, receveur des gages,	100 l.
Grouet de Noerieulse, premier huissier,	5 s.
Jehan de Sept-Sceaux,	2 s. 6 d.
A sept autres huissiers, à chacun,	2 s. 6 d.

En 1452, l'ouverture du parlement fut faite le 13 novembre. Il s'y trouva M. le premier président de Meaux.
L'archevêque de Toulouse.
L'évêque de Carcassone.
L'évêque de Sarlat.
L'évêque de Saint-Papoul.

Conseillers lais.

Guillaume Roux.
Nicolas Bertelot.
Pierre Damian.
Gaillard d'Ahus.
Jean Gentian.

Conseillers clercs.

Denis le Lasseur.
Guillaume Bardin.
Antoine Marron.
Pierre de Latreille.

Il fut délibéré que les évêques iraient à l'offrande.

Par lettres-patentes, datées du mois d'octobre 1461, le parlement fut

confirmé par Louis XI. Les officiers qui sont nommés dans les lettres-patentes sont :

Jean le Lasseur, président aux enquêtes.

Clercs.	*Lais.*
Guillaume Bardin.	Guibert Rous.
Antoine Marron.	Antoine Bertelot.
Philippe de Fontenai.	Pierre Damian.
Antoine Latreille.	Pierre Ceirat.
	Jean de Herisson.
	Gaillard d'Ahus.
	Hebert Malenfant.

Me Jean Chastelou, greffier civil et criminel.

Jean Rogier, greffier des présentations.

En 1459, état des gages (*Hist. du Languedoc*, V, preuves, pag. 20) :

Premier président, 600 l.

D'Acy, deuxième président, 600 l.

Lebaud, troisième président, 500 l.

Conseillers clercs, à 172 l. *chacun* :

Gilles de Tarreux.	Antoine Marron.
Jehan Gentian.	Pierre de Latreille.
Barthelemy d'Artiguelabe.	Pierre Barrillet.
Guillaume Bardin.	Philippe de Fontenay.

Conseillers lais, à 260 l.

Gibert Roni.	Pierre Damian.
Nicolas Berthelot.	Hebert Malenfant.
Pierre Prat.	Gaillard d'Ahus.

Avocat du roi, Jehan des Ages, pour onze mois (mort en sept.), 275 l.

Procureur du roi, Loys de Blois, étant mort en janvier, 50 l. 6 s.

Antoine de Morlhon, son successeur, 70 l. 5 s.

Guillaume Montbrun, successeur de ce dernier, 156 l. 5. s.

Pierre de Ligonne, *ibid.*, 50 l.

En 1469, création de neuf offices de conseiller, mais qui ne furent pas remplis.

L'office de premier et deuxième président était vacant, ainsi que les offices de trois conseillers clercs et de trois huissiers.

En 1461, le roi nomma aux premiers offices Jean Dauvet et Adam Cousinot.

En 1462, Pierre Ligonne, procureur général, qui avait succédé à Dubois, fut destitué, et Antoine Morlhon fut mis à sa place.

Par un édit, daté de Tours le 17 décembre 1491, à la supplication des états de la province et du parlement, le roi créa huit offices de

conseillers, dont quatre de clercs; il y ajouta un greffier criminel et un huissier; établissant une chambre composée d'un président et six conseillers lais pour le jugement des procès criminels.

En 1461, les mêmes, excepté : Adam Cousinot, troisième président, Guillaume Ber, Loys Lhuillier, Pierre Benquent, qui remplacèrent Jehan Gentian, Barthelemy d'Artiguelope, Pierre Barrillet. Pierre Sarrat, Jehan de Ciron, Pierre de Bruyères, Bernard Lauret, qui remplacèrent Pierre Prat, etc......

Suivant les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, le parlement de Toulouse était composé, en 1483, des magistrats dont voici les noms :

Bernard Lauret, premier président.
Antoine de Morlhon, second président.
Gentian aîné.
Pierre de Benques, président des enquêtes.
Loys Lhuillier.
Jehan d'Oriolle.

Conseillers clercs.	*Conseillers lais.*
Guillaume Bardin.	Pierre de Bruger.
Pierre de Mirabel.	Bermond de Saint-Felix.
Gui de Sermur.	Jehan de Pavye.
Jehan Bonami.	Jehan Seginet.
Pierre Guni.	Claude Vabres.
	Antoine Boix.
	Philippe Foucaud.

Guillaume de la Marche, greffier.
Jehan Sarrat, avocat du roi.
Odinet Lemercier, receveur des gages.

En 1466, le parlement fut transféré à Montpellier. L'ouverture s'en fit le 12 octobre. A cette séance se trouvèrent :

Jean Duvergier, troisième président.
L'évêque d'Uzès.
L'évêque de Maguelonne.

Conseillers clercs.	*Conseillers lais.*
Mes	Mes
Pierre de la Treille.	Jehan de Herisson.
Pierre Blenquet.	Jehan de Rossignol.
Jean de Longroi.	Bermond de Saint-Felix.
Pierre Damian.	Bernard Olive.

En 1477, le parlement, à cause de la peste, se retira à Albi, où il ne resta que trois jours, et y tint une séance le 30 juillet; de là, il fut à Réalmont, et revint à Toulouse.

En 1478, le parlement, à cause de la peste, fut à Revel, où il resta peu de temps; de là, il passa à Gaillac, où il s'arrêta jusques au 25 janvier 1474, époque à laquelle il revint à Toulouse.

En 1481, le parlement, à cause de la peste, se retira à Saint-Félix, où il demeura depuis le 25 juillet jusques au mois de septembre.

Par les lettres-patentes du 8 mars 1485, enregistrées au parlement, cette cour fut réunie avec celle des aides de Montpellier; mais elle ne fut point réunie en effet.

Par les lettres-patentes données à Amboise le 27 du mois de septembre, Charles VIII confirma le parlement.

Les officiers qui sont nommés dans ces lettres sont:

Mes:
Bernard Lauret, premier président.
Garcias Dufaur, président.

Mes:
Antoine de Morlhon, président.
Pierre Bousquet, président des enquêtes.

Conseillers clercs.

Mes:
Louis Minilier.
Jean d'Oriolle.
Guillaume Bardin.

Mes:
Pierre de Mirabel.
Gui de Semur.
Jean Bonami et Pierre.

Conseillers lais.

Mes:
Pierre de Brunières.
Bernard de Saint-Félix.
Jean de Pavye.
Jean Seguier.

Mes:
Claude Vabres.
Antoine Dubois.
Philippe Foucaud.

Guillaume de Lamarche, greffier civil et criminel.
Pierre Gilbert, greffier des présentations.
Jean Sarrat, avocat du roi.
Odinet Lemercier, receveur des gages et amendes.

Il manquait un office de conseiller par la mort de M. Ledoux, et l'office de procureur général, auquel le roi nomma, peu de jours après, Arnaud Dufaur, frère de Garcias Dufaur, troisième président.

La peste, en l'an 1485, obligea le parlement de se retirer à Lavaur, où il resta depuis le 23 juillet jusques au mois de septembre.

En 1502, le parlement, pour cause de peste, se retira à Muret, ensuite à Lavaur; de là, à Gaillac, puis à Grenade, et revint à Toulouse dans le mois de novembre.

En 1505, pour cause de peste, le parlement délibéra d'aller à Gaillac, et les assignations y furent données; mais sur les représentations faites par les capitouls, ils ne quittèrent point la ville.

En 1506, pour la même cause, le parlement passa à Montauban.

En 1528, le parlement, au nombre de trois présidents et dix-huit conseillers, se retira à Grenade, à raison de la peste, et y ouvrit ses séances le 15 du mois de juin.

Etablissement de la première Chambre d'enquêtes.

La première chambre d'enquêtes fut établie le 12 juin 1451 ; et, pour la tenir, le parlement commit Denis le Lasseur, président, Pierre Damian, Guillaume Roux, Guillaume Bardin, Philippe Latreille, Philippe de Fontenai. Le même jour, Barthelemy d'Artigaballa, conseiller au parlement de Paris, fut reçu conseiller après avoir prêté serment.

En 1512, le parlement avait les mêmes présidents que ceux indiqués plus haut, et Me Isarn, conseiller clerc, président des enquêtes.

Conseillers clercs.

Mes :
de Serinio.
de Morlhon.
de Melhan.
de Faget.
de Vamor.

Mes :
de Durfort.
Sacaley.
de Pins.
de Langehac.

Conseillers lais.

Mes :
de Pavye.
de Vabres.
de Laubespin.
Bosquet.
de Linières.

Mes :
de Nupciis.
de Berail.
de Benedicti ou Benoit.
des Ascars ou d'Escars.
d'Audebat.

En 1515, le roi François Ier confirma les officiers du parlement, qui étaient :

Mes Pierre de Saint-André, premier président.
Guillaume de Tournoër, second président.
Accurse Maynier, troisième président.
Jean d'Oriolle, évêque de Montauban.
Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève.
d'Isarn, président aux enquêtes.

Conseillers clercs.

Mes :
Gui de Sermur.
Jacques de Durfort.
Pierre de la Porte.
Georges de Maisan.
Jean de Morlhon.
Antoine de Fayet.

Mes :
Jean de Lavaur.
Etienne Sacaley.
Jean de Pins.
Jean de Langehac.
Jean de Basilhac.

Conseillers lais.

Mes :
Claude de Vabres.

Mes :
Pierre de Nupces ou de Nupciis.

Anne de Laubespin.
Jean Seguier.
Mathieu Bosquet.
Guillaume Benoit.
Raymond Beral.
Georges de Linières.
Jean de Clausa.
Jean de Pleia.
Jean de Nogeroles.
Pierre de Andrea.
Raymond Michaellis, greffier civil.
Pierre Gibert, greffier des affirmations.
Jean Michel.
Barthelemy Robin, avocat du roi.
Sebastien de Lacombe, procureur général.
Pierre Potier le jeune, receveur des gages.

En 1523, il fut créé deux offices de conseillers lais; Estienne de Paulo et Durand de Fasta les occupèrent.

Le roi créa quatre offices de conseillers, dont trois de lais et un de clerc. Les charges de conseillers laïcs furent achetées 6000 fr. chacune, et celle de clerc 2000 fr.

En 1519, il fut créé une charge de président à mortier et huit de conseillers lais.

Le 27 juillet de cette année, Jean Seguier, conseiller, fut fait président. Jean Rougier, Jean Roberti, Tristan Soustré, Claude Tananta, Hélie Reinier, Jean Hebrard, Pantaléon Joubert, conseillers.

En 1541, paiement fait aux officiers du parlement qui assisteront aux grands jours de Nismes. (Voy. Dom Vaissete, *Preuves*, 99.)

1542, grands jours à Fleurance.

En 1556, création de deux charges de président à mortier, dont furent pourvus Antoine de Paulo et Antoine Malras, conseiller.

Création d'un deuxième office de procureur général, auquel fut nommé un certain Durand; mais cette charge ne subsista pas.

Jean de Mansencal, premier président.

Conseillers.

Mes:

Jean Robert.
Pierre de la Garde.
Jean Bosquet.
Jean de l'Hôpital.
François de Nupces.
Durand de Sarta, deuxième président.
Pierre de Saint-Martin.
François de la Fort.
Simon Raynier.
Bertrand Resseguier.
Guillaume Lamamie.

Mes:

Antoine de Paulo.
Jean de Ausone.
Odet d'Aries.
Guerin d'Alzon.
Guillaume de Durfort.
Arnaud de Saint-Pierre.
François Beraudi.
Jean Daffis.
Jean de Lanta.
Odet Daries.
Antoine de Malras.

Parlement de Toulouse en 1556.

Mes :

Jean de Mansencal, premier président.

Durand de Sarta, deuxième président.

Pierre Dufaur, troisième président.

Jehan Barthelemy, clerc, président d'enquêtes.

Georges de Vabre.

Jean du Tournoër.

Jacques de Bernuy.

Raymond Sarnin.

Mes :

François d'Arzac.

Raymond Bonal.

Pierre de Mauléon.

François Ferrier.

Pierre de Montbel.

Guillaume Lamamie.

Thomas Faures.

Guillaume Fabri.

Arnauld Galdo.

Vidal de Ausono.

Conseillers clercs.

Mes :

Jehan de Saint-Pierre.

Jehan de l'Hôpital.

François Ferrières.

Arnaud de Cavaignes.

Jehan Robert.

Pierre de la Garde.

Simon Raynier.

Bertrand de Resseguier.

Jacques Roguier.

Guillaume Boyer, président d'enquêtes.

Jean Daffis.

Gaspard de Molinier.

Jehan Lanta.

Antoine de Malras, depuis 3e président.

Colin Seguier.

Mes :

Gerauld Boysson.

François Barthelemy.

Pierre Barravi.

Pierre de Montfort.

Antoine de Solier.

Gui d'Alzonne.

Antoine Hebrard.

Hugues de Hazalbert, président aux enquêtes.

Jehan Cognard.

Pierre Papus.

Pierre Robert.

Guillaume Doujat.

Marut d'Angilbant.

Etienne Bonald.

Louis de Lauselergie.

Conseillers lais.

Mes :

Sebastien de Laffiteau.

Nicolas Benoit.

Pierre Sabatier.

Jean Carrière.

Guillaume Caulet.

Gabriel du Bourg.

Jehan Catel.

Jehan de Torres.

Mes :

François de Gargas.

Thomas Chalvet.

Simon Buez.

Antoine Latger.

Pierre Guillemette.

Jehan Ouvrier.

Jehan de Lacoste.

Jerome Muret.

Jehan Percin.
Jehan Dupont.
Pierre de Nupces.
Jehan de Bages.
Thomas de Lamieussens.
Guillaume Auber.
Antoine Ferrier.
Philippe Foucault.

Bertrand Daigua, premier avocat du roi.
Jehan Mansencal, deuxième avocat.
Bertrand Sabatier, procureur du roi.

En 1562, après les troubles qui ensanglantèrent la ville, le parlement proscrivit trente présidents ou conseillers qui avaient, disait-on, embrassé les nouvelles opinions, et, plus tard, le conseil les priva de leurs charges. C'étaient : MM. Michel Dufaur, président; Jacques de Bernuy, président aux enquêtes; Gabriel Dubourg, Antoine du Ferrier, Guillaume Caulet, Arnaud Cavaignes, François Ferrières, Jean de l'Hôpital, Antoine Latger, Charles Dufaur, Pierre Robert, Jean Raymond, Geraud de Pins, Jean de Berbinier, Jean de Percin, Mathieu Chalvet, Thomas Lamieussens, Jean Coras, Jean de Resseguier, Guillaume Doujat, Jean de Lacoste, Pierre de Nos, Jean Dupont, Geraud Boisson, Hélie de la Cavaigne, Pierre de Nupces, Pierre Saluste, Pierre Papus, Pierre de Saint-Pierre, Jean de la Roche, tous conseillers.

Ces magistrats furent rétablis dans leurs charges par le roi.

Jean de Mansencal étant mort en 1562, il eut pour successeur Jean Daffis. Ce fut lui qui reçut Charles IX au parlement, le 5 février 1564, lorsque ce prince y vint tenir son lit de justice.

Chambre mi-partie de l'Ile-d'Albigeois, établie en 1579.

Suivant Lafaille, qui a copié Gaches :

Catholiques :	*Religionnaires :*
Le président Saint-Jean.	Le président de Clausonne.
Conseillers :	*Conseillers :*
d'Ouvrier.	Darrieu.
Saint-Paul.	Daurel.
Domadon.	de Vignole.
Fraissinet.	de Scorbiac.
de Barton.	de Vonides.
de Meynier.	Molinier.
de Vignaux.	Faure.
Rudelle.	Laviés.
Procureur du roi :	*Procureur du roi :*
d'Averanne.	Bonemcombre.

Il n'y avait que quatre présidents à mortier : deux à la grand'chambre et deux à la tournelle. En 1556 le roi en ajouta deux de plus; les nouveaux élus furent :

Antoine de Paulo.
Antoine de Malras.

N. Durand est nommé second procureur général. La cour s'oppose à la réception de ce nouvel officier, qui se retire.

En 1559, le roi confirma les officiers du parlement de Toulouse dans leurs charges ; cette cour était alors ainsi composée :

Présidents.

Messires :
Jean de Mansencal, premier président.
Antoine de Paulo, second président.
Antoine de Malras, troisième.
Jean Daffis, quatrième.
Nicolas de Latomi, cinquième.
Michel Dufaur, sixième président.

Conseillers.

Messires :
Jacques de Corneillan, évêque de Vabres, conseiller épiscopal.
Jean de Barthelemy, président en la première chambre des enquêtes.
Jean de Tournier, conseiller.
Jacques de Bernuy, président en la seconde chambre d'enquêtes.

Conseillers clercs.

Mes :
François d'Auriac.
Raymond Bonal.
François Lagarde.

Mes :
Pierre Benoit.
Jean Raymond.
Arnaud Vignaux.

Conseillers lais, tenant lieu de clercs.

Mes :
Guillaume de Lancamin.
Thomas de Forets.
Guillaume Fabri.
Arnaud Galdo.
Vital d'Aussone.
Jean de l'Hôpital.
François Ferrières.

Mes :
Arnaud de Cavaignes.
Geraud Boisson.
Pierre Barravi.
Pierre Montfort.
Pierre Hautpoul.
Jean de Saint-Pierre.

Conseillers lais.

Mes :
Jean Robert.
Jean Reynier.
Jacques Roguier.

Mes :
Guillaume Boyer, président en la première chambre d'enquêtes.
Antoine du Solier.

Guerin d'Alzon.
Antoine Hebrard.
Jacques Azalbert, président en la première chambre d'enquêtes.
Jean Coignard.
Pierre Papus.
Pierre Robert.
Guillaume Doujat.
Mariet d'Anguilebeau.
Etienne Bonal.
Louis de Lauselergie.
Pierre Sabatier.
Jean Carrière.
Guillaume Caulet.
Gabriel Barthelemy.
François Rudelle.
Gabriel du Bourg, conseiller et président en la seconde chambre d'enquêtes.
Jean Catel.
Jean de Coras.
Pierre de Nupces.
Jean Percin.
François de Gargas.
Mathieu de Caulet.
Simon Buet.
Pierre Guillemette.
Pierre Latger.
Jean Ouvrier.
Jean de Costa.
Jérôme Murel.
Thomas de Lamieussens.
Guillaume Ambés.
Antoine Ferrière.
Jean Raymond.
Christophe Richard.
Jean de Luc.
François d'Antiqua Mareta.
Jean de Resseguier.

Mes: Germain Hélie de la Cassaigne, conseiller en la cour et président aux requêtes.
Pierre de Nos, conseiller en la cour et commissaire aux requêtes.
Pierre Saluste, *idem.*
Pierre de Nos, *id.*
Gabriel Sabatier.
Charles Dufaur, commissaire aux requêtes.
Jean de Larroche, *idem.*
Hebrard de Pin.
Jean Malet.
Jean de Claverie, ainsi que le précédent, conseiller en la cour et commissaire aux requêtes.

Gens du roi.

Mes: Bertrand Daigua, avocat général.
Jean Sabatier, procureur général.
Jean de Mansencal, second avocat général.
De Saint-Félix était, en 1574, procureur général.

Parlement de Toulouse, en 1569*, avant l'assassinat d'Etienne Duranti.*

Présidents.

Mes: Etienne Duranti, premier président.
Jean de Paulo, président.
de Saint-Jean, président.

Mes de Latomi, président.
de Bertrand tient la place de premier président, sans avoir été pourvu de cette charge, jusqu'en 1594, époque de sa mort.
Dufaur de Saint-Jory.

Conseillers.

Mes :

Thomas de Calmels, conseiller d'église.
Guitard de Ratte, *id.*, depuis évêque de Montpellier.
Rocher.
Jean de Ciron.
Borret.
Filère.
Vignals.
Dambez.
Forez.
Doujat.
Dupin.
Marion.
Lecomte.
Mansencal.
Labarrière.
Gallus.
Saint-Félix.
Papus.
Barthelemy, président des enquêtes.
de Resseguier.
d'Assezat, mort doyen de la compagnie.
Bertier.
Jean d'Ouvrier.
Seguier.
Gargas.
d'Ausillon ou d'Auxillon.
Sabateri.
de la Terrasse.
Montrabe.
Bertrand de Molleville.
de l'Estang.

Gens du roi.

de Saint-Félix, procureur général.
Jean Daffis, avocat général.
Caumels, avocat général.

Prétendu parlement à Carcassonne en 1589.

Présidents.

Mes:

Sabatier de la Bourgade.
de Galet.
Bardichon.
Fournier.
d'Exea.
Petri.

Mes :

Thomas.
Ferrandier.
de Presaille.
Gibron, avocat général, pendu, en 1591, par ordre de l'amiral de Joyeuse.

Prétendu parlement établi à Beziers :

Sabatier, seigneur de la Bourgade, président.

Conseillers.

Mes :
Charles du Verger.
François de Conseil.
Etienne Uzilis.
Charles Roset.
Jean André d'Aymar.
Jacques de Laussi.
Jacques de Maussac.
Guillaume Cardau.

Mes :
Etienne Telix.
Jean Basin.
Antoine de Lauzerois.
Louis Buisson.
Claude du Verger.
Germain Sevin.
Mathurin Gautier, sieur de la Fontaine.

Gens du roi.

Honoré d'Aymar, procureur général.

Après le traité de Folembrai, en 1596, le parlement de Toulouse se rétablit par la réunion des sections de Castelsarrasin et de Beziers.

Présidents.

Mes :
Dufaur de Saint-Jory, premier président, meurt en 1600.
Jean de Paulo, président.
de Saint-Jean, *idem.*
de l'Estang, *id.*
Barthelemy, *id.*
de Montrabe, *id.* (Jean de Bertier, Sr de Montrabe, tiers président en 1630)

Conseillers.

Mes :
Thomas de Calmels, conseiller d'église.
Guitard de Ratte, *idem.*
François de Vignole.
Charles du Verger.
François de Conseil.
Etienne Uzilis.
Charles Rosel.
Jean André d'Aymar.
Jacques de Laussi.
de Costa.
Rocher.
Jean de Ciron. (1)
Borcet.
Filère.
Vignals.
Jacques de Maussac.

Mes :
Marion.
François Lecomte.
Mansencal.
Louis Buisson.
Claude du Verger.
Germain Sevin.
Honoré d'Aymar, ancien procureur général à Castres.
Mathurin Gautier, sieur de la Fontaine.
Massas.
de Saint-Félix.
d'Assezat, mort doyen de sa compagnie.
Bertier.
Jean d'Ouvrier.
Seguier.
d'Ausillon ou d'Auxillon.

(1) sur les Ciron, voir l'Histoire littéraire de l'albigeois de J. Rolland

Guillaume Cardau.
Etienne Telix.
Jean Basin.
Antoine de Lauzerois.
Dambez.
Forez.
Doujat.
Dupin.
de Gargas.
Sabatier.
Rudelle.
de Senaux.

de Galet.
Bardichon.
de Fournier.
d'Exea.
Petri.
Thomas.
Ferrandier.
de Gresaille.
Berail, procureur général, d'office, pendant quelque temps, puis conseiller.
Bertrand de Merville, conseiller.

Gens du roi :

Mes : De Saint-Félix, procureur général pendant quelque temps.
Caumels, avocat général.
Pierre Beloy, second avocat général.

Le parlement éprouva peu de variations dans sa liste jusques vers 1622, sauf ses chefs. Voici l'ordre des réceptions, et les noms des magistrats jusques en 1790.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
9 septembre 1622.	Victor de Frezals, reçu en l'office le 9 septembre 1622, et mort le	9 février 1682.
	De Jean Borderie.	
21 janvier 1623.	Bernard de Maurel.	12 mars 1652.
13 mai 1623.	François de Viguerie, seigneur de Gratentour. Ses lettres sont du 13 mars, registre 16, fol. 55, verso.	11 décemb. 1684.
17 juin 1623.	Antoine François de Paulo.	22 octobre 1628.
23 juin 1623.	Geraud Chaumels.	6 mai 1631.
2 août 1623.	Valentin Melet, doyen.	mars 1645.
	François Melet son fils lui succéda.	
2 septembre 1623.	Jean Marrast.	4 février 1645.
décembre 1623.	Jean Gilles Juillard.	novemb. 1652.
13 janvier 1624.	Bernard Daffis, évêque de Lombez, conseiller épiscopal.	17 décemb. 1628.
30 mars 1624.	Hugues Vedelly, sieur d'Azas.	
15 juin 1624.	Rigail d'Ouvrier.	
6 juillet 1624.	Gabriel Lenoir, clerc.	
6 juillet 1624.	Gabriel de Manau, clerc.	
8 février. 1625.	Balthazar Cambon, sieur de Curière.	
22 mars 1625.	Jean de Malenfant, greffier civil; son père encore vivant.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
juillet 1625.	Jean Lucas.	
17 décembre 1624.	Guillaume Daffis, président à Bordeaux, en 1638.	
20 décembre 1625.	Gabriel Chalvet.	21 août 1630.
5 décembre 1626.	François de Melet, en l'office de Valentin, son père.	
23 janvier 1627.	Pierre de Caumels, clerc.	
6 mars 1627.	Charles Catel.	
8 mai 1627.	Antoine de Prohenques, du vivant de son père.	26 sept. 1642.
8 mai 1627.	Antoine Comère, conseiller aux requêtes.	
7 août 1627.	Christophe Maynard de l'Estang, sieur de l'Estang et de la Cournaudric.	
18 octobre 1627.	François Olivier, à la place de son père, doyen de la cour.	20 déc. 1684.
4 mars 1628.	François d'Olive.	
30 mars 1628.	François de Turle, sieur de Mondonville. Il fut reçu en temps de peste. Il n'assista à sa réception que neuf conseillers et M. le président Mazuyer.	16 fév. 1656.
22 février 1629.	Antoine du May.	
9 février 1630.	Jacques de Laroche, clerc.	14 avril 1624.
19 mai 1630.	Bernard Richard, clerc. Il quitta en 1635.	
19 mai 1630.	François Dufaur de Saint-Jory.	juillet 1643.
22 juin 1630.	Guillaume Comère.	2 février 1655.
6 septembre 1630.	Henri de Maussac.	1631.
10 septembre 1630.	Guillaume de Bertier.	11 avril 1633.
	François Barthelemy, clerc.	22 oct. 1668.
	De Beauregard, abbé d'Eaunes.	
25 mars 1631.	Guillaume de Bertrand, clerc.	
5 avril 1631.	Claude de Saint-Bonet-Toiras, évêque de Nîmes.	1642.
7 mai 1631.	Jean de Chastanet, sieur de la Coupelle, aux requêtes du vivant de son père.	
10 mai 1631.	Guillaume Rigail d'Ouvrier, aux requêtes.	7 mai 1638.
18 janvier 1631.	Pierre de Fermat, aux requêtes, depuis en la cour.	12 janv. 1665.
18 juin 1631.	Jacques de Marmiesse, baron de Lussan et de Lagraulet, reçu avocat général le 11 mars 1637.	
15 décembre 1631.	Jacques de Buisson, président aux requêtes.	
31 décembre 1631.	Urbain de Josse.	1652.
17 janvier 1632.	Bertrand de Gargas.	1652.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
9 février 1632.	François de Chalvet, en l'office de Gabriel, son père.	1652.
23 février 1632.	Thomas de Maniban, avocat gén.	7 janv 1652.
20 mars 1632.	Claude de Davisard, aux requêtes, office de feu Pierre de Boisset, et depuis en la cour, office de Charles de Vezian, et depuis président en la première des enquêtes, office de feu Guillaume de Rudelle.	
30 avril 1632.	Pierre de Rabaudy.	
22 mai 1632.	Jacques de Foucaud, en l'office de M. de Caumels.	
19 juin 1632.	Jean de Bertier-Montrabe, reçu premier président à la place de Gilles le Mazuyer.	
5 juillet 1632.	Claude de Moulnourri, clerc, abbé de Gaillac, office de Jean Josse, et depuis maître des requêtes, en 1640.	
21 juillet 1632.	Philippe de Caminade, aux requêtes et depuis président en la cour, à la place de son père.	
28 août 1632.	Clément de Long-Garac, aux requêtes, et depuis doyen au parlement. Son fils lui succéda en 1683, le 25 janvier.	
30 août 1632.	Pierre Antoine de Boisset, en l'office de son père.	7 fév. 1671.
2 septembre 1632.	Raymond du Hardier, office de M. de Donneville, depuis Me des requêtes.	
4 septembre 1632.	Jean George de Caulet, seigneur de Gragnague, conseiller aux requêtes à la place de N., et depuis juge-mage, premier présidial en mai 1635, et ensuite président à mortier le 8 juillet 1651.	
11 septembre 1632.	François Madron, office de François de Pompignac.	2 mai 1685.
6 novembre 1632.	Pierre Carloux.	
2 avril 1633.	François de Nos.	
19 avril 1633.	Jean de Gach, sieur de Villegly, président aux enquêtes, office de Guillaume Delherm.	
28 mai 1633.	Pierre de Reynaldy	3 août 1637.
10 décembre 1633.	Guillaume de Puimisson.	
17 décembre 1633.	Guillaume de Vezian.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
25 janvier 1834.	Jacques de Caulet, en l'office de feu George, son père, doyen.	5 mai 1691.
8 février 1634.	Louis le Brun, seigneur de Saint-Hipoly, âgé de soixante-trois ans, siégeant en la grande chambre, enterré aux Grands-Augustins devant le maître-autel.	18 nov. 1671.
18 novembre 1634.	Pierre de Pontac. Guillaume Boutaric lui succéda.	
9 décembre 1634.	Guillaume de Prohenques, aux requêtes.	août 1660.
10 décembre 1634.	Jean Jacques de Chastanet, en l'office d'Hérard, son père.	13 avril 1693.
16 mai 1635.	François de Richard.	
20 juin 1635.	Jacques de Griffolet.	
23 juin 1635.	Aimable de Catellan, en l'office de M. de Hautpoul.	
19 avril 1635.	Bertrand de Senaux.	3 mai 1651.
12 septembre 1635.	François de Nupces, sieur de Florentin.	
12 septembre 1635.	Jean François de Gineste.	
30 août 1636.	Pierre Valete, conseiller aux requêtes, office de Jean George Caulet.	
21 mars 1637.	Pierre de Lafont-Rouis.	
20 juin 1637.	Jean Baptiste de Ciron, office de Jacques Marmiesse, fait avocat général, le	1er sept. 1684.
5 février 1638.	Pierre de Caumels, sieur de Bousquet, conseiller aux requêtes, office de Pierre Fermat.	4 juin 1665.
7 février 1638.	Bernard de Ciron.	
20 février 1638.	Cabreroles Villepassans.	1er sept. 1683.
14 août 1638.	Chaubard, reçu en l'office de Raymond du Hardier, Me de requêtes.	
7 septembre 1638.	Thomas d'Escorbiac, à Montpellier, mort le	26 déc. 1690.
18 décembre 1638.	Charles Druilhet, président aux requêtes, office de Rigail d'Ouvrier.	8 oct. 1653.
30 mars 1639.	Pierre Terlon.	
9 mai 1639.	Jean de Garibal, conseiller au parlement de Dauphiné, office d'Antoine François de Paulo.	
11 mai 1659.	Jean Castaing, office de Denos.	27 juillet 1665.
4 février 1640.	Guillaume d'Aliés, office de Me de Puget.	
8 février 1640.	Bernard Caulet (nouvelle crue).	8 déc. 1668.
12 février 1640.	Labroue.	
5 mars 1640.	Antoine de Bourdeaux, parisien.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
29 août 1640.	Etienne Potier de la Terrasse, plus tard président à mortier.	
29 août 1640.	Jacques Dejean, aux requêtes, office de Me Faure.	2 mai 1684.
19 janvier 1641.	Pierre Olivier.	18 avril 1687.
28 août 1641.	Jean François de Bertier St-Geniès.	26 mars 1689.
4 janvier 1642.	Pierre de Rosel, avocat général.	3 sept. 1684.
22 janvier 1642.	Guillaume de Boutaric, office de Me de Pontac.	13 janvier 1691.
21 janvier 1643.	Marc de Calvière, office d'Etienne Potier de la Terrasse.	15 janvier 1691.
6 juin 1643.	Hugues de Rudelle.	
19 août 1643.	Pierre de Barthelemy de Grammont, seigneur de Montlaur.	6 fév. 1695.
2 septembre 1643.	Léonard de Secousse, office de Guillaume de Prohenques.	
5 septembre 1642.	Pierre de Vignes, office de Me de Bordeaux.	
12 novembre 1643.	Jacques de Rauchien.	31 juillet 1692.
14 novembre 1643.	Jacques de Maussac.	
20 novembre 1643.	Louis Chevalier Destables, conseiller au parlement de Metz, office de Valentin de Melet.	22 nov. 1645.
10 décembre 1643.	Gaspard de Fieubet, président aux requêtes,	
20 avril 1645.	Procureur général.	
31 juillet 1653.	Premier président à la place de Jean de Bertier-Montrabe, mort à Caumont chez le marquis de Lavalette, son beau-frère.	8 nov. 1686.
16 décembre 1643.	Geraud d'Agret, office de son père, qui était sous-doyen.	5 déc. 1652.
15 février 1644.	Pierre Louis de Lombrail, sieur de la Salvetat.	
14 février 1644.	Valentin de Junius, office de son père.	30 avril 1688.
7 mai 1645.	Jean de Catellan, office de François, son père, reçu en 1605 et doyen (*c'est l'arrêtiste*), âgé de 82 ans.	29 avril 1700.
13 juin 1644.	Pierre François de Sevin Mansencal, office de Bernard de Segla.	25 déc. 1695.
23 juillet 1644.	Guillaume de Fraust,	
11 mars 1654.	Président à la première chambre.	24 mai 1656.
26 novembre 1644.	Hérat de Meynial, office de M. de Garibeil, sieur de Maurens.	
23 décembre 1644.	Hector d'Ouvrier, évêque de Nîmes, conseiller épiscopal.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
6 mai 1645.	Jean de Tiffaut, clerc, office de feu Jacques de Cassagneau.	
10 mai 1645.	Jean de Cassagneau à l'office d'Arnaud de Tiffaut.	19 mai 1694.
13 mai 1645.	François de Cassagneau, sieur de Glatens, office de François de Melet.	17 nov. 1694.
5 juillet 1645.	Guillaume de Maran, requêtes, office de Germain, son père, au parlement, le 6 février 1655.	31 mai 1690.
8 juillet 1645.	François de Resseguier, office de président à la deuxième chambre. Il mourut dans le palais, le	19 fév. 1694.
5 septembre 1645.	Jean de Toureil, président aux requêtes,	
20 juin 1653.	procureur général, meurt à Paris.	22 mai 1668.
6 septembre 1645.	Jean d'Olive du Mesnil.	16 juin 1647.
7 septembre 1645.	Jean de Cambon, sieur et baron de Roussi.	
9 septembre 1645.	Paul Thomas de Lanes.	
30 décembre 1645.	Paul de Fieubet	
23 juin 1646.	Jean François de Müa, office de Louis, chevalier de Rousses, meurt à Paris.	12 avril 1654.
28 juillet 1646.	Bernard de Gras, sieur et baron de Lignac.	26 nov. 1697.
23 janvier 1647.	François de Puget, seigneur de Saint-André, président à mortier.	3 juillet 1683.
14 août 1647.	Henri de Cabreroles, sieur de Villepassans.	1er sept. 1683.
17 août 1647.	Silvestre de Marcillac, évêque de Mende.	
10 sept. 1647.	Jean Phil. de Bertier-Montrabe.	
2 mars 1648.	Jacques de Catellan, président à la première chambre.	22 mai 1690.
10 sept 1649.	Jean George de Garaud Donneville Duranti, conseiller aux requêtes.	
20 déc. 1654.	Président à mortier, office de Pierre de Toureil; enterré aux Cordeliers, où était son mausolée.	31 août 1684.
8 fév. 1649.	Pierre de Toureil.	
2 août 1650.	François Simeon de Laporte, sieur de Sainte-Livrade.	31 mai 1692.
1er sept. 1650.	Gaspard d'Assezat, seigneur de Préserville.	
2 sept. 1650.	François Etienne d'Auterive; son fils, George Mathias, lui a succédé le 10 septembre 1689.	
2 sept. 1650.	Gabriel de Mirman, clerc.	. juin 1670.
17 nov. 1650.	Henri le Mazuyer, aux requêtes.	
2 avril 1664.	Au parlement.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
13 mars 1669.	Procureur général.	
15 nov. 1695.	Conseiller d'honneur.	
	Il se démet de sa charge en faveur de Marie Joseph le Mazuyer, son fils, le 29 décembre 1689. Cependant il lui est permis de l'exercer jusqu'à ce que son remplaçant ait atteint l'âge de vingt-sept ans.	24 juin 1718.
18 nov. 1650.	Guillaume Dambes, aux requêtes.	
	Jean de Cambolas, sieur de Vernhol,	
17 déc. 1650.	Aux requêtes.	
19 mars 1664.	Au parlement.	
1er fév. 1684.	Président aux enquêtes.	13 oct. 1684.
	Henri de Reich de Penautier,	
10 mai 1651.	Aux requêtes.	
9 sept. 1656.	Au parlement.	13 nov. 1695.
20 avril 1652.	Siméon de Noël, seigneur de Saint-Simon.	
1er juin 1652.	Guillaume d'Ouvrier, aux requêtes.	
1674.	Président aux requêtes,	
6 avril 1686.	Conseiller vétéran de la grand'chambre.	
14 août 1652.	Antoine de Pins-Monbrun,	
24 fév. 1654.	Avocat général, office de Thomas de Maniban.	oct. 1689.
	Sylvestre Desparbès de Lussan,	
31 août 1652.	Aux requêtes.	
19 avril.	Au parlement.	
7 sept. 1652.	Bernard Daignan, sieur et baron d'Orbessan.	
19 avril 1653.	Denis de Juillard, office du sieur de la	
12 déc. 1685.	Serre, président à la première chambre des enquêtes.	24 mars 1694.
19 avril 1653.	Jacques Latger, à la chambre de Castres, catholique, le 7 août 1685.	11 juin 1688.
7 mai 1653.	George Mathias de Lafont, clerc.	23 août 1687.
9 juillet 1653.	Amans de Sénaux.	
16 juillet 1653.	Pierre de Mouilhet.	16 mars 1685.
19 juillet 1653.	Jean de Burta.	
	Doyen, président à la grande chambre, à l'audience en mortier et manteau en l'absence des présidents.	
22 nov. 1653.	Jean de Guillermin.	2 nov. 1692.
24 janv. 1654.	Jacques Druillet.	
janv. 1654.	Président à la 2me chambre des enquêtes.	
20 mars 1654.	François de Papus.	24 mars 1697.
	Sous-doyen.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
29 mars 1654.	Paul Choisi.	
9 avril 1654.	Pierre Antoine de Valete.	9 nov. 1662.
14 avril 1654.	Jacques Daigua, procureur général à la chambre de l'édit, catholique, conseiller au parlement par la réunion de ladite chambre, le 4 août 1679.	7 janv. 1693.
15 avril 1654.	François Maynard.	
13 juin 1654.	Claude de Juge, doyen à la chambre de l'édit, catholique.	27 juin 1705.
2 juin 1654.	André Dupuy.	
4 juillet 1654.	Jean de Mua, seigneur et baron de Barbazan, doyen.	nov. 1710.
10 sept. 1654.	Clément de Gach, doyen.	21 déc. 1712.
10 sept. 1654.	George Louis de Cironis, président aux requêtes.	
11 sept. 1654.	Jacques Dupuy.	4 juillet 1688.
13 janv. 1655.	Jean de Josse.	28 avril 1691.
18 janv. 1655.	Pierre d'Agret.	
27 janv. 1655.	Pierre de Montcalous-Saint-Veran, de la chambre de l'édit.	8 avril 1695.
8 mai 1655.	Jean Joseph Comère.	
14 juillet 1655.	Guillaume de Melet.	
14 juillet 1655.	Jean Louis de Lamote.	30 janv. 1685.
14 juillet 1655.	Jean de Nicolas.	
14 août 1655.	Salomon de Faure, de la chambre de l'édit, baron de Monpeau et seigneur de Saint-Amançet.	1er oct. 1704.
28 août 1655.	Jean Pierre de Fossé.	
6 sept. 1655.	Clément de Long-Corne, aux requêtes,	
12 sep. 1671.	Au parlement, doyen.	21 mai 1717.
10 sept. 1655.	Guillaume de Parade, office de président à	
12 mars 1271.	mortier, de Jacques de Marmiesse.	
5 fév. 1656.	Bertrand de Long.	18 mars 1669.
4 sept. 1656.	Jean Pierre de Melet, présid. aux requêtes.	
4 sept. 1656.	George d'Ouvrier, aux requêtes.	25 janv. 1687.
2 janv. 1657.	Jacques Olivier, aux requêtes.	4 août 1662.
2 janv. 1657.	André Jean de Sapte, office.	
2 janv. 1659.	Bernard de Thomas, clerc.	20 mars 1692.
17 fév. 1657.	Raymond de Maran, requêtes.	2 mai 1701.
16 fév. 1684.	Au parlement.	
14 nov. 1658.	François de Boyat, sieur de Lafitte et Dupin.	27 fév. 1666.
17 déc. 1659.	Henri de Vedelli d'Azas.	20 fév. 1700.
28 juillet 1660.	Pierre de Noël, sieur de Grazac.	5 oct. 1663.
19 août 1660.	Bertrand de Nupces, sieur de Florentin.	19 mai 1694.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
19 avril 1661.	Jean de Prohenques, aux requêtes.	
31 août 1661.	Joseph d'Avisard.	
12 sept. 1691.	Président, office de crue. Il était commissaire taxateur.	19 mai 1694.
1er sept. 1661.	André Jougla, requêtes, .	7 avril 1708.
19 nov. 1691.	Président à la 3me chambre des enquêtes, office de crue.	
1er sept. 1661.	François de Percin, greffier en-chef criminel, office de Jean, son père.	
11 mars 1662.	Samuel de Fermat, aux requêtes.	
14 mars 1684.	Au parlement.	
12 août 1662.	Pierre Antoine de Madron, office de George	
12 mai 1674.	Mathias de Laffont, et depuis en l'office de François de Madron, son père.	
9 déc. 1662.	Jean Antoine de Valèse.	
9 déc. 1662.	Antoine de La Gorrée, aux requêtes.	
17 mars 1663.	François de Chalvet, baron de Fenouillet et de Marrast.	22 juin 1705.
3 avril 1664.	Pierre de Toupignon.	
5 avril 1664.	Jean Louis de Laurency-Montbrun, aux requêtes, seigneur de Blanchefort, baron de Salvagnac, Montbrun et Foissac.	
19 juin 1685.	Président à mortier.	15 sept. 1714.
19 avril 1664.	Jean Mathias de Riquet, seigneur de Bonrepos,	30 avril 1714.
2 avril 1683.	Me de requêtes, président à mortier en l'office de Guillaume Parade.	
16 juillet 1665.	Jean François Dumay.	20 nov. 1686.
16 juillet 1665.	Louis Brun, de la chambre de l'édit.	5 déc. 1703.
16 juillet 1664.	Jacques de Chalvet, sieur de la Fauvelie.	
9 sept. 1665.	François Lancelot de Maniban de Casaubon, doyen.	11 déc. 1715.
9 sept. 1665.	François de Gach, sieur de Villegly, aux requêtes.	7 oct. 1714.
9 mars 1686.	Au parlement.	
9 sept.	Jean d'Aspe.	
13 juin 1693.	Maire de Toulouse.	
16 avril 1700.	Président à mortier. Se démet en faveur de	
29 mars 1708.	son fils Bernard, et devenu premier président honoraire.	
18 août 1666.	Bernard Theron.	15 mai 1693.
sept. 1668.	Jean de Cambon.	
14 janv. 1668.	Bertrand de Comère.	15 mai 1695.
13 août 1669.	Jean Bertrand de l'Estang.	17 mai 1681.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
9 janv. 1670.	François Lucas, clerc, office de M. Lenoir.	15 mai 1684.
18 janv. 1670.	Jean de Rolland, de Rabastens, office de M. Henri le Mazuyer, procureur général.	
19 juillet 1670.	Nicolas de Rabaudy.	11 oct. 1680.
28 juillet 1670.	François d'Agret.	28 août 1713.
2 janv. 1671.	Jean Louis de Boisset, à Bagnères.	8 oct. 1704.
10 janv. 1671.	Guillaûme de Jean, seigneur de Gradeil.	30 juillet 1705.
14 janv. 1671.	Jean Gui Duval, de Bordeaux. Vers cette époque, il se démit en faveur de François de Borista.	1699.
17 janv. 1671.	Jean de Roquette, clerc.	9 juin 1699.
24 janv. 1671.	Jean François de Tournier.	24 janv. 1705.
24 janv. 1671.	François de Reynier. Se démet.	
20 juin 1691.	Pierre François de Comère, seigneur de Villeraze.	7 fév. 1693.
20 février 1672.	Guillaume de Prohenques.	8 juin 1719.
27 février 1672.	François de Colonges-Laurière.	15 oct. 1697.
10 avril 1672.	Samuel d'Escorbiac, sieur de Montcluz, reçu en survivance de Thomas d'Escorbiac, son père.	
6 juillet 1672.	Pierre de Marmiesse, président à mortier, office de Charles de Belvieu de Virazel.	
26 juin 1699.	Président.	
6 juillet 1672.	Jean Mathias de Maguelonne, seigneur et baron de Saint-Benoit.	15 oct. 1714.
9 juillet 1672.	Jean Ferrand.	24 déc. 1699.
30 déc. 1672.	Jean de Vignes.	19 sept. 1684.
16 déc. 1673.	Giles Lecomte, de Bordeaux.	1677.
16 déc. 1673.	Nicolas de Paucy.	17 mai 1700.
16 déc. 1673.	Jean Joseph *de Boyer*, clerc.	
31 mars 1674. 13 fév. 1687.	Jacques de Caulet, président à mortier en survivance, en l'office de son père, le 11 mars 1679, et titulaire le 13 fév.	
26 mai 1674.	Jean Joseph de Senaux, sous-doyen.	23 déc. 1718.
20 juin 1674. 28 mars 1695.	Jean de Resseguier, président en la chambre des enquêtes, office de feu François, son père.	
23 juin 1674.	Jean Ignace de Gras, de Lignac (seigneur de).	7 janv. 1698.
27 juin 1674. 17 nov. 1691.	François de Catellan, président en la première chambre des enquêtes, office de feu Jacques de Catellan, son père.	25 juin 1710.
30 juin 1674.	Charles François de Maussac.	5 août 1701.
4 juillet 1674.	Pierre de Lombrail.	1710.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
7 sept. 1674. 24 mars 1692.	Jacques Philippe de Ciron, seigneur et baron de Cramaux, président en office de crue.	7 fév. 1724.
12 sept. 1674.	Antoine de Gargas.	30 janv. 1685.
1276-1674.	Jean d'Aliés.	30 janv. 1675.
29 août 1675.	Jean de Guibal de Lasfraisses, aux requêtes, juge-mage de Beziers en 1690.	
1679.	Charles de Vignoles, président à la chambre de l'édit à Castelnaudary, fut réélu conseiller en 1661, vint au parlement le 4 août.	28 oct. 1696.
16 mai 1676.	François de Nupces de Blayes, président à mortier le 13 mars 1685, office de Jean George Garaud Duranti de Donneville.	9 mars 1707.
16 mai 1676.	Pierre Michel de Lanes, doyen.	20 juin 1727.
17 juin 1676.	Christophe de Maynard, seigneur et baron de Segoufielle.	12 oct. 1696.
17 nov. 1693.	Gabriel Aimable *Dubourg Lapeyrouse*, aux requêtes.	11 nov. 1715.
1er sept. 1676.	Jean Baptiste de Jean Launac, office de Guillaume Vezian, depuis maître de req.	
19 nov. 1676.	Raymond d'Aldeguier, seigneur d'Aigue-vives, président aux requêtes, puis au parlement.	29 août 1709.
23 déc. 1676.	Blaise de Progen.	20 nov. 1723.
8 mai 1677.	Balthasar de Boutaric, seigneur de Grealou et Delcayre.	20 juin 1722.
27 juin 1691.	Au parlement.	
10 mai 1677.	François de Faure Saint-Maurice, à la chambre de l'édit de Castelnaudary.	20 oct. 1728.
26 mai 1678.	Amans Guillaume de Cambon-Bouffy.	2 avril 1717.
5 janv. 1678.	François de Boyat.	2 sept. 1704.
6 janv. 1678.	François Gabriel de Thesan du Pujol d'Olargues, clerc.	2 sept. 1704.
16 mars 1678.	Laurens Bosc, de la chambre de l'édit de Castelnaudary, meurt à Montpellier en	1692.
18 mai 1678.	Joseph de Puget, aux requêtes, seigneur de Saint-André, président à mortier.	12 fév. 1718.
6 sept. 1684.	Etienne Potier de la Terrasse; il obtint des lettres de dispense d'âge le 21 mai 1685.	
27 mars 1678.	Bernard Daignan d'Orbessan, président en la chambre des enquêtes.	17 fév. 1730.
17 mars 1706.	Jean de Resseguier.	
1er juillet 1678.	Charles Louis de Puymisson; il se démet de sa charge.	21 mai 1721.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
1678.	François de Polastre meurt subitement le	21 mai 1721.
6 nov. 1678.	Arnaud ou Bernard de l'Hôpital; il fut obligé de donner sa démission.	11 mai 1694.
23 déc. 1678.	Jacques Paul, de la chambre de l'édit de Castelnaudary, se démet en faveur de Jean François de Fermat.	
18 mars 1679.	Blaise de Terlon, aux requêtes, se démit en 1701.	
23 août 1679.	Barthelemy Larroque, office de Pierre de Lombrail.	13 juillet 1694.
18 déc. 1680.	Jean de Viguerie, office de M. Despuy Montaut.	19 juillet 1712.
22 nov. 1681.	François de Bertier, office de Jean François	
19 août 1690.	Soupens, avocat général, office d'Antoine de Pins-Montbrun.	
8 janv. 1704.	Président du parlement de Pau, puis de Toulouse.	
17 nov. 1710.	Premier président, à la place d'Alexandre Morant.	23 sept. 1723.
22 sept. 1681.	Nicolas de Reversac de Célés, office de Jean de Rolland, doyen.	28 sept. 1731.
22 nov. 1681.	Jean de Reynaldi.	
5 janv. 1682.	François de Fraust.	avril 1701.
8 avril 1682.	François de Catellan.	15 juillet 1707.
8 avril 1682.	Jean Jacques de Boyer, clerc, office de Jean Jacques de Boyer, son oncle.	30 juin 1732.
8 avril 1682.	François de Requy, doyen.	31 mars 1748.
10 juin 1682.	Pierre Dumas, sous-doyen.	5 avril 1732.
8 mars 1682.	Hector d'Ouvrier, seigneur de Bazus, Mazères et Carbes, président aux requêtes, en survivance.	
24 sept. 1683.	Clément de Long-Garac, en survivance de son père, doyen.	
4 fév. 1684.	François de Cambolas, sieur de Fossat, sous-doyen.	29 juin 1743.
27 mai 1684.	Joseph Marie de Cabreroles-Villepassans, office de Henri de Cabreroles-Villepassans, son père; il fut interdit pour toujours par arrêt du 22 août 1713; il était seigneur et baron de Villepassans et d'Assignan.	
6 déc. 1683.	Jean Gui de Maniban, président à mortier, élu avocat général en 1667.	4 mai 1707.
7 août 1684.	Jacques de Buisson d'Aussonne, avoc. gén.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
20 décembre 1702.	Jacques de Julien, sieur de Pegueirolles, président, office de Jean Georges de Nupces.	
20 avril 1703.	Jean Paul de Toupignon.	13 mai 1722.
22 décembre 1703.	Jean Baptiste de Pedilhac, marquis de Saint-Léonard.	24 mai 1706.
15 mai 1704.	Gabriel Ignace de Reynier, sieur de la Robortie.	15 déc. 1706.
15 mai 1704.	Jean Claude de Balza, baron de Firmi.	
16 mai 1704.	Jean François de Portes, marquis de Pardeillan.	1er oct. 1712.
14 février 1704.	Jean de Resseguier, président, office de Me d'Aignan d'Orbessan.	29 sept. 1735.
24 juillet 1705.	Louis de Juge de Brassac, office de Claude de Juge Doyen, son père.	20 avril 1728.
22 août 1705.	Jean *Octavian Delong-Garac.*	1713.
22 août 1705.	Jean Baptiste de l'Herm, aux requêtes.	4 avril 1739.
12 mars 1706.	Joseph Gaspard de Maniban, marquis de Campagne, président à mortier.	31 mars 1762.
12 mars 1706.	Pierre Joseph de Marmiesse, *marquis de Lussan*, président à mortier, office de Pierre, son père.	25 mars 1735.
16 juin 1706.	Salomon de Faure Saint-Maurice.	8 avril 1727.
17 avril 1706.	Dominique Bastard, doyen.	11 nov. 1777.
24 avril 1706.	François Jerôme de Vignes, aux requêtes, office de feu Pierre de Capella.	
19 juin 1706.	Jean Félix Dyèche, sieur de la Bougne, aux requêtes, office de Jean François du Mai.	24 déc. 1740.
1727.	Au parlement, office de Jean François d'Assezat.	
4 août 1706.	Pierre de Méric, seigneur de Montgasin, aux requêtes.	
29 janvier 1727.	Au parlement, sous-doyen.	
9 février 1707.	Joseph de Caulet.	27 juillet 1742.
1714.	Président à mortier, office de Jacques, son père.	
16 février 1707.	Jean François de Progen.	28 juillet 1713.
19 février 1707.	Bernard d'Aignan, baron d'Orbessan.	14 août 1736.
12 avril 1715.	Président à mortier, office de Jean Mathias de Riquet.	
17 déc. 1687.	Pierre Paul de Lombrail, sieur de Rochemonteix.	12 mai 1739.
17 déc. 1687.	Léonard de Layrac, clerc.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
10 sept. 1687.	Bernard de Sapte, sieur de Puget, registre 26, fol. 85, office de Jean, son père, à la troisième chambre.	9 déc. 1739.
22 déc. 1688.	Jean Guichard d'Escorbiac, office de Samuel, son frère, se démit en faveur de son fils Jean, le 4 août 1714.	
5 janv. 1689.	Raymond Dupuy, office de son père, installé à la première chambre.	15 nov. 1747.
5 mars 1689.	Bernard de Parade.	13 juillet 1705.
5 mars 1689.	Raymond d'Aussaguel, sieur de Lasbordes.	sept. 1726.
10 sept. 1689.	George Mathias d'Hauterive, office de François Etienne, son père.	6 oct. 1718.
29 déc. 1689.	Marie Joseph le Mazuyer, procureur général, âgé de 21 ans, sans exercice jusques à l'âge de 27 ans.	
11 janv. 1690.	Joseph de Guillermin, seigneur et baron de Seisses.	9 juin 1728.
21 janv. 1690.	Pierre de Boissi.	31 mai 1732.
28 avril 1690.	Pierre de Tournier, clerc.	10 juin 1742.
30 avril 1690.	Paul de Cazes, aux requêtes.	16 mars 1737.
22 déc. 1703.	Au parlement.	
29 août 1710.	Président à la troisième chambre.	
31 janv. 1691.	Jacques de Clary, sieur de Vindrac, installé à la deuxième chambre.	20 mars 1745.
24 mars 1691.	Raymond de Tiffaut, seigneur de Belloc.	1er oct. 1712.
28 avril 1691.	Jean de Raymond, seigneur de Saint-Rustice, à la deuxième chambre.	22 nov. 1725.
8 juillet 1691.	Jean de Josse Lauvreins.	7 juillet 1709.
19 déc. 1691.	Jean de Jougla de Paraza, aux requêtes, office de son père.	25 déc. 1715.
22 déc. 1691.	Jean François d'Assezat, aux requêtes, office de Jacques Philippe de Ciron.	
18 juin 1707.	Au parlement, office de Clément Delong.	
29 déc. 1691.	Jean Pierre de Foulcauld, président à la troisième chambre d'enquêtes, charge qu'il prit sans être conseiller.	2 mai 1745.
20 déc. 1684.	Henri de Burta.	16 janv. 1726.
5 mai 1685.	Jean Louis de Cassagneau Glatens, aux req.	30 oct. 1693.
5 mai 1685.	Jean de Cabreroles-Villepassans, clerc, prévôt de Saint-Etienne le 14 mars 1712.	31 mars 1722.
12 mai 1685.	Jacques Vivat de Tresques, depuis juge-mage à Nîmes.	
21 juillet 1685.	Antoine de Mouilhet, office de Pierre, son père.	30 déc. 1715.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
28 juillet 1685.	Jacques Louis Dufaur Saint-Jory.	8 août 1708.
30 juillet 1685.	Jean de Crozat, clerc, maître des requêtes en janvier 1712.	
30 juillet 1685.	Antoine de Saint-Laurens.	20 mars 1724.
30 juillet 1685.	Jacques Saget, clerc.	17 oct. 1717.
29 juillet 1685.	Jean de Palarin, aux requêtes.	
19 août 1693.	Au parlement.	
12 mars 1710.	Président en la première chambre des enquêtes, office de François Guillard.	11 juillet 1737.
13 sept. 1685.	Jean Antoine Sevin de Mansencal, greffier en chef.	
30 janv. 1686.	François de Juillard, office de Denis, son père.	
30 déc. 1694.	Président à la première chambre des enquêtes.	9 déc. 1736.
6 fév. 1686.	Jean François de Fermat, aux requêtes.	
7 août 1700.	Au parlement.	21 juillet 1714.
4 sept. 1686.	Gaspard de Fieubet, aux requêtes, meurt à Paris.	2 nov. 1711.
4 sept. 1686.	François de Borista, aux requêtes.	
29 janv. 1700.	Au parlement, office de Jean Guillaume Duval.	23 sept. 1727.
22 janv. 1687.	Jean Raymond de Lafont-Rouis.	14 nov. 1720.
25 janv.	Bonaventure François de Costa, doyen.	9 nov. 1749.
14 mai 1687.	Gabriel de Lagorrée, président aux requêtes.	20 juil. 1691.
5 juillet 1687.	Benoit d'Isarn, greffier en chef criminel, ci-devant à la chambre de l'édit.	14 sept. 1693.
16 juillet 1687.	Thomas Alexandre Morant, premier président, s'est démis, et François de Bertier a été nommé à sa place le 17 nov. 1710.	
2 janv. 1692.	Jean François Ferrand Castillon.	22 août 1718.
27 fév. 1692.	Henri de Laffont Vedelly, seigneur de Saint-Rustice, requêtes, office de Balthasar Boutaric.	
19 janv. 1701.	Au parlement, première chambre d'enquêtes.	21 janv. 1747.
8 mars 1692.	Bernard de Sapte Villelisse.	
30 août 1692.	Pierre Capella, office de Laurens Bosc, installé à la troisième chambre, meurt à Castelnaudary le	28 août 1733.
1693.	François Antoine de Laporte.	
28 mars 1693.	Guillaume d'Aigua, office de Jacques d'Aigua, procureur général de la chambre de l'édit.	6 sept. 1730.
3 sept. 1693.	Jean Louis de Chastanet, office de Jean Jacques de Chastanet, son aïeul.	7 sept. 1706.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
9 sept. 1693.	Germain d'Arbou.	29 nov. 1722.
19 nov. 1693.	Jean François du Mai, aux requêtes, office de crue.	11 oct. 1703.
16 janv. 1694.	Jean Baptiste de Catellan.	1er nov. 1713.
23 janv. 1694.	André de Nicolas, aux requêtes, office de Gabriel Aimable Dubourg.	
29 janv. 1694.	Dominique de Cassagneau-Glatens.	29 juillet 1723.
5 mars 1695.	Bernard Daspe, baron de Meilhan, office de Jean Daspe, son père, président à mortier.	31 mai 1740.
3 mars 1695.	François de Roux de Sainte-Colombe, président aux requêtes.	
18 juin 1740.	Conseiller d'honneur.	2 déc. 1740.
5 mars 1695.	Geraud de Larroque Séré, office de Barthelemy Larroque, son oncle.	29 mars 1729.
28 mars 1695.	Jean Baptiste Michel de Colbert, archevêque de Toulouse, conseiller d'honneur-né.	juillet 1710.
26 avril 1695.	Henri de Nesmond, évêque de Montauban, depuis archevêque d'Alby, puis de Toulouse, fut reçu en cette dernière qualité, le 14 juillet 1722, à Toulouse.	27 mai 1727.
6 sept. 1701.	Jean George de Nupces, office de Bertrand, son père, président en l'office de feu François de Nupces, son oncle.	1728.
19 mai 1695.	Louis Emmanuel de Cambon, installé à la première chambre.	5 juin 1739.
4 juin 1695.	Guillaume Augustin Gauran.	1er fév. 1723.
17 déc. 1695.	Jean Jacques de Courtois, à la 2e chambre.	22 juin 1735.
22 fév. 1696.	Antoine Belpère, en un office de crue d'avocat et procureur du roi, aux requêtes.	
29 mars 1696.	Guillaume de Vic, office de crue, doyen.	1753.
14 avril 1696.	Jean Louis Anceau. Se démit en 1730.	28 oct. 1743.
18 juillet 1696.	Marc de Chalvet Lafauvelie, aux requêtes. Il se fit bénédictin en 1697.	
13 juillet 1697.	Bernard Cerat, greffier en chef criminel.	fév. 1753.
8 juillet 1696.	Luc Faget.	29 juillet 1718.
19 juin 1697.	François de Catellan, clerc, président à la première chambre, office de François, son frère, 1710.	5 avril 1731.
10 juillet 1697.	Jean de Papus, seigneur de Cugnaux, office de François, son père.	19 mars 1731.
18 juillet 1697.	Charles le Goux de la Berchère, archevêque d'Alby, puis de Narbonne, conseiller d'honneur.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
11 janv. 1697.	François de Chalvet la Fauvelie, aux requêtes, office de Marc, son frère.	
2 déc. 1724.	Au parlement, sous-doyen, office de M. de Saint-Laurens.	déc. 1750.
11 janv. 1698.	François de Vidal, installé après M. de Comère.	4 juin 1725.
5 fév. 1698.	Pierre de Comère, office de Bertrand, son père, à la première chambre.	21 janv. 1742.
9 mai 1698.	Charles de Belvieu de Virazel, président à mortier, office de Joseph Davisard, depuis président au parlement de Bordeaux.	
28 juin 1698.	Jean Joseph de Gras, de Lignac, office de Jean Ignace, son frère, 3me chambre.	27 mai 1736.
3 juillet 1698.	Antoine Lecomte, marquis de Noé, office de Jean de Reinaldy.	
27 nov. 1703.	Avocat général, office de François de Bertier, conseiller d'honneur.	28 sept. 1751.
5 juillet 1698.	Jean Jacques de Colonges de Laurière, office de son père en la 3me chambre.	12 janv. 1742.
17 janv. 1699.	Jacques Durand, greffier en chef des requêtes. Il fut destitué.	
31 mars 1699.	César de Grolée, comte de Peire, lieutenant général en Languedoc, conseiller d'honneur-né.	
23 nov. 1698.	Claude d'Avisard, avocat général, office de Jacques de Buisson d'Aussone, conseiller d'honneur, le 4 mai 1737.	7 nov. 1738.
5 sept. 1699.	Jacques de Jean, baron de Roquemaure.	29 avril 1718.
10 sept. 1700.	Etienne Gabriel de Roquette, sieur d'Amades, office de feu Jean, son père.	23 juin 1718.
30 janv. 1700.	Jean Marc Duclos, aux requêtes.	
8 juillet 1716.	Au parlement.	
10 sept. 1700.	Pierre Louis de Labroue, seigneur de Gandalou, aux requêtes.	
13 sept. 1700.	Joseph de Lacarry, seigneur de Beaucru et baron de Mauléon.	28 mai 1710.
13 sept. 1700.	Jean Louis de Trenqualie, aux requêtes, au parlement, doyen.	
22 janv. 1701.	François Robert, office de Jean de Burta.	
7 mai 1701.	Antoine Guibert, aux requêtes.	3 déc. 1718.
13 sept. 1701.	Bertrand de Maran.	
17 juillet 1702.	Antoine François de Boisset.	7 oct. 1740.
27 juillet 1702.	François Boscat, clerc.	1743.
5 mai 1707.	Louis Guillaume de Pujol, aux requêtes.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
8 mars 1727.	Au parlement.	
	Honoraire, le 22 décembre 1761.	
13 avril 1707.	Jean François de Tournier, seigneur de Mauvesin, avocat général, office de crue, président à mortier.	1748.
16 avril 1707.	Barthelemy de Charlary.	1748.
28 avril 1708.	Jean François Tournier de Murel, aux requêtes.	
7 juin 1731.	Au parlement, office de feu François de Faure, doyen.	
14 juillet 1708.	Jean de Flotte, seigneur de Turibaute.	nov. 1741.
3 avril 1709.	Gabriel Bonaventure Doujat.	13 mai 1747.
2 juin 1709.	Jean d'Albaricy. Vendit en 1742.	
20 décembre 1709.	François de Marcellier, seigneur de Gaujac. Vendit en 1737.	
8 janvier 1740.	Jacques Larroque, aux requêtes.	
24 juillet 1751.	Conseiller clerc au parlement.	
26 avril 1710.	Jacques de Catellan, seigneur de Lamasquère.	7 juin 1766.
1731.	Président en la 1re chambre des enquêtes, office de François de Catellan, son oncle.	
23 août 1710.	Hyacinthe Larroque.	
12 septembre 1710.	Jean François Azemar.	1er fév. 1740.
22 novembre 1710.	François Mariotte, clerc.	
28 février 1711.	Jean Jacques Rey.	
20 juin 1711.	Gaspard de Cassagneau-Saint-Félix.	1751.
10 février 1711.	Pierre Blanc.	1743.
19 décembre 1711.	Cosme de Palarin, clerc.	10 mai 1762.
12 août 1712.	Timoléon de Bonnemain, seigneur du Gua et de Montpeyroux.	11 sept. 1754.
23 janvier 1713.	Jean François de Saint-Laurens.	6 août 1759.
13 janvier 1714.	Balthazar de Boutaric.	1746.
7 avril 1714.	Jean Mathias du Bourg, office de feu Raymond Tiffaud.	1749.
7 avril 1714.	Jean Ignace de Bojat, sous-doyen.	1772.
28 avril 1714.	Jean Baptiste de Progen.	
2 mars 1714.	Jacques Juin, seigneur de Syran.	1751.
14 août 1714.	Jean d'Escorbiac, honoraire.	
17 août 1714.	Jean Etienne Malaret, office de M. de Gache, seigneur de Vialas et de Cahusac.	11 juil. 1756.
1714.	Antoine Joseph de Viguerie, office de Jean, son père.	19 janv. 1739.
21 août 1715.	François de Polastre, office de feu Jean François de Portes Pardailhan.	25 juillet 1738.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
23 août 1715.	Pierre de Requy. Vendit sa charge.	
21 mars 1716.	Clément Joseph de Cazes.	1743.
27 janvier 1717.	François Raymond de Senaux.	10 avril 1761.
28 février 1717.	Guillaume Joachim de Puget, aux requêtes, président à mortier. Se démet en faveur de son fils.	8 avril 1761.
6 mars 1717.	Jean Louis de Catellan, honoraire.	
13 mai 1717.	Joseph Ignace de Labaune, office de feu François d'Agret. Vendit en 1724.	
17 mai 1717.	Charles Bousquet, aux requêtes.	
13 juin 1725.	Au parlement.	29 nov. 1763.
20 mars 1717.	Antoine Caussade, aux requêtes.	
8 mai 1722.	Au parlement.	
12 décembre 1737.	Président à la troisième chambre, office de feu Paul Cazes.	
10 avril 1718.	Innocent François de Ciron, aux requêtes.	
4 mai 1718.	Guillaume Marie d'Ouvrier, président aux requêtes, office de son père.	
8 août 1739.	Président à mortier, office de M. Castanier-Coufoulens.	
21 mai 1718.	Jean Pierre Castaing, clerc.	
1er juin 1718.	Bernard de Boyer-Drudas, baron de Verduzan, doyen.	1793.
25 juin 1718.	Jean Gaillard.	18 oct. 1739.
14 janvier 1719.	Jean François Ignace d'Espagne.	
11 février 1719.	Pierre d'Auterive, office de feu George Mathias d'Auterive, son frère.	11 déc. 1740.
15 avril 1719.	Hector de Boyer, clerc.	
6 mai 1719.	Jean Joseph d'Aguin, office de Joseph Gaspard de Maniban.	
27 mars 1734.	Président à la deuxième chambre, office de M. de Druillet de Montlaur.	
9 août 1719.	Melchior François de Reversac de Célés, honoraire en 1763.	
12 août 1719.	Jean de Cambolas, office de feu Guillaume de Prohenques, doyen.	1747.
12 juillet 1719.	Jean Pierre Bastide, clerc.	
2 août 1719.	Barthélemy de Maguelonne Saint-Benoît. Vendit sa charge.	
29 décembre 1719.	Bernard de Foucauld d'Alzon, office de Jean François Ferrand de Castillon, président à la troisième chambre, office de Jean Pierre de Foucauld, son père, et depuis conseiller honoraire.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
30 décembre 1719.	Jacques de Saget, avocat général, office de Jean François Tournier.	
11 janvier 1720.	François Joseph de Cassand, seigneur de Fotte, aux requêtes.	
11 mars 1724.	Au parlement.	
20 avril 1720.	François de Gache-Villegly.	
27 avril 1720.	Antoine Joseph de Niquet.	
20 décembre 1722.	Président à mortier.	
9 novembre 1770.	Premier président. Il se démit en 1787 en faveur de M. de Cambon.	
4 mai 1720.	Samuel Aimar Palaminy, honoraire.	
17 mai 1720.	Jean Michel de Lanes, baron de la Garde, en survivance de M. son père, doyen.	3 janv. 1753.
30 décembre 1720.	Jean Druillet de Montlaur, président à la deuxième chambre, office de Jacques, son père. Il ne fut point conseiller.	23 oct. 1723.
4 février 1722. 17 mars 1736.	Joseph François de Portes-Pardailhan, président à la deuxième chambre, office de Jean de Resseguier.	10 mars 1759.
2 septembre 1722. avril 1728.	Guillaume de Nupces, président à mortier, office de son père.	
9 septembre 1722.	Jean Estienne Bernard de Sapte, sieur de Villelisse, office de Bernard, son père, honoraire le 30 août 1723.	
10 septembre 1722.	François Henri Blaise de Laffont-Rouis, seigneur de Roques, office de Jean Raymond, son père.	
14 novembre 1722.	Pierre Marie d'Avisard, clerc, office de Jean Paul Toupignon.	11 août 1760.
17 novembre 1722.	François de Pins, marquis de Montbrun, aux requêtes.	juin 1767.
16 décembre 1722.	Jean François de Resseguier Lagravette.	20 nov. 1739.
19 décembre 1722.	Guillaume de Jean, seigneur de Gradeilh.	16 déc. 1757.
29 décembre 1722.	Joseph Colomiés de Larreole, office de Pierre de Requy, honoraire, le	14 fév. 1755.
2 janvier 1723. 28 juillet 1724.	Jean François Castanié de Coufoulens, président à mortier, office de Jacques Philippe de Ciron.	28 déc. 1729.
9 janvier 1723.	Jean François Castanié d'Auriac, aux requêtes; puis au parlement. Maître des requêtes.	
15 décembre 1723.	Jean Jacques de Raymond Lassesquière, office de feu Pierre Louis de Labroue; sous-doyen.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
22 mars 1724.	François Aimable Balthazar de Cambon, office de Joseph Marie de Cabreroles de Villepassans.	1er sept. 1724.
26 janvier 1724.	Jean Pierre Desplas, office de Pierre de Gache-Villegly, conseiller honoraire le 31 août 1737, et procureur général en la cour des aides de Montauban.	janv. 1747.
13 mai 1724.	Estienne Roussel de Saint-Amans, honoraire en 1763.	1779.
17 août 1724.	François Pierre de Mouilhet, aux requêtes.	25 nov. 1740.
11 septembre 1724.	Jean Louis de Guillermin, baron de Seisses.	11 nov. 1741.
26 mai 1725.	Jean Claude Anselme Fajole, seigneur de Puylausic, aux requêtes.	1770.
1er février 1739.	Au parlement, office de M. de Polastre.	
13 juin 1725.	André de Jougla de Paraza, baron de Paraza et Villa Du Port, aux requêtes, office de feu Innocent François Ciron.	
13 juin 1725.	Au parlement, 3 septembre 1736, office de feu Jean Joseph de Gras-Lignac.	
17 septembre 1725.	Jacques Antoine de Mengaud.	
27 avril 1726.	Jean Louis de Courtois d'Issus, office de feu Jean de Raymond, honoraire, le 22 juin 1755.	
	Guillaume de Vic, office de Joseph Ignace de la Beaune, seigneur de Clermont.	1772.
17 août 1726.	Jean François Daspe, baron de Meilhan, aux requêtes. Président à mortier le 13 août 1735, office de feu Pierre Joseph de Marmiesse.	1770.
23 août 1726.	Estienne François René d'Arbou.	1771.
10 septembre 1726.	Balthazar Emmanuel de Cambon, office de feu François Aimable Balthazar, son frère.	1767.
2 juin 1727.	Denis d'Albis, aux requêtes, honoraire.	1768.
29 janvier 1727.	André Joseph de Balza, baron de Firmy, office de Claude, son père.	14 janv. 1754.
19 avril 1727.	Bernard de Gauran, office de feu Guillaume Augustin, son père.	1776.
26 mai 1727.	Balthazar d'Aussaguel, seigneur de Lasbordes, office de feu Raymond, son père.	8 oct. 1775.
5 mars 1727.	Jean François Ignace de Campa, baron de Durfort.	1748.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
9 juillet 1727.	Clément de Long-Garac, aux requêtes.	
31 janvier 1739.	Au parlement, office de Me Tournier Murel.	
12 juin 1751.	Pierre de Cassan-Clairac, au parlement.	1783.
20 déc. 1727.	Pierre Desinnocens, aux requêtes, office de Jean Félix Diéche.	
6 février 1757.	Au parlement.	
8 mai 1728.	Antoine de Monsarrat, office de Guillaume de Nupces.	7 fév. 1757.
5 mars 1729.	Jean Gabriel Amable Alexandre Riquet, sieur de Bonrepos, office de Louis de Juge.	
26 mars 1735.	Avocat général, office de Claude d'Avisard.	
10 février 1750.	Procureur général.	
18 déc. 1728.	Jean Baptiste de Josse-Lauvreins, office de Jean Marc Duclos.	1772.
29 janvier 1729.	Guillaume de Juillard, office de son père.	
	Jean François de Larroque Séré, office de François, son père.	
12 juillet 1730.	Pons Thomas Joseph d'Avisard.	
8 janvier 1738.	Jean François Castanié d'Auriac,	
30 juin 1756.	Président à la première chambre, office de feu Jean de Palarin; président à mortier, office de Joseph de Caulet.	1772.
	Claude Alexandre Anceau de Morant, office de Jean Louis, son père, honoraire.	1788.
24 janvier 1731.	Pierre de Carbon, office de feu Salomon de Savi.	1776.
6 juin 1731.	Alexandre de Lacarri, aux requêtes.	
	Au parlement, office de son père, honoraire.	
11 août 1731.	Joseph François Doujat d'Aussone, office de Barthelemy de Maguelonne Saint-Benoit.	11 sept. 1736.
5 janv. 1732.	Jean Pierre d'Assezat-Toupignon-Mânsencal, office de Guillaume de Juillard.	
15 mars 1732.	Pierre Etienne de Boissi, office de Pierre, son père, honoraire.	
15 mars 1732.	Bertrand Joseph de Maran, office de Bertrand de Maran, son oncle.	6 sept. 1755.
22 mars 1732.	Jean Marguerite de Saint-Michel, office de Guillaume d'Eigua, honoraire, procureur général de la chambre de l'édit.	
26 mars 1732.	Jean Coudougnan, sous-doyen, office de Jean François de Borista, sous-doyen.	1791.
29 mai 1732.	Jean Jacques Martin de Pouze, aux requêtes, office de Jacques Larroque.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
14 janv. 1732. 30 janv. 1736.	Au parlement, office de Jean Jacques de Courtois.	30 juin 1741.
13 déc. 1732.	Jean Baptiste d'Olivier, baron du Bouzet et Puigaillard, office de feu Nicolas de Reversac de Célés.	déc. 1759.
23 déc. 1733.	Jean Marie de Catellan, clerc, abbé de Saint-Paul de Narbonne, office de Jean Jacques de Boyer; depuis évêque de Rieux.	
29 déc. 1733.	Joseph Mathieu de Lassalle, aux requêtes, office de François de Pins, honoraire.	
29 déc. 1733.	Jean Dumas, seigneur d'Ayguebère, office de feu Pierre Dumas, son oncle.	
10 sept. 1734.	Silvestre Jean François de Roux, marquis de Puivert, conseiller aux requêtes, office de Jean Jerôme de Vignes.	1781.
10 sept. 1739.	Président aux requêtes, office de François, son père.	
15 déc. 1743.	Président à mortier, office de feu Bernard Daspe.	1781.
14 janv. 1736.	Blaise François de Larroque, seigneur de Molas, aux requêtes, office de Jean Jacques Martin Pouze. A vendu.	
29 mai 1736.	François de Saint-Jal de Lastic, évêque d'Uzès, puis de Castres, conseiller épiscopal à la place de feu Henri de Nesmond.	
4 juillet 1736.	Jean Louis de Bernage de Vaux, aux requêtes, office de Me de Guibert.	
	Bernard André de Miramont, office d'Henri de Soulages-Lamée.	1791.
20 déc. 1736.	De Rosset de Ceilles de Rocosel, abbé de Saint-Saturnin, reçu conseiller-né.	
16 fév. 1737.	Jean Joseph de Palarin, office de feu Joseph François Doujat.	
	Président, office de M. de Tournier.	27 sept. 1751.
14 août 1737.	François Marie Louis de Resseguier, office de feu Jean, son père, conseiller et président à la deuxième chambre, puis président à la première.	
	Thomas Alexandre Huleau, seigneur de Vigoulet, aux requêtes, office d'André Jougla de Paraza.	
10 sept. 1737.	Anne Marie d'Aignan, baron d'Orbessan.	
19 nov. 1738.	Président à mortier, office de Bernard, son père; honoraire.	1801.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
30 avril 1738.	Pierre Jean Francois Ignace de Nicolas, aux requêtes, office d'André, son père; honoraire.	1791.
15 mars 1738.	Jacques de Bardi, aux requêtes, office de Jean Baptiste de L'Herm.	
	Au parlement.	
10 juin 1738.	François Tristan de Cambon, clerc, office de Pierre Tournier; depuis évêque de Mirepoix.	1791.
23 mai 1739.	Adrien François de Comère, baron de Labastide, office de feu Antoine Joseph de Viguerie, chevalier d'honneur à la place de M. de Bonac, en 1752.	
1er août 1739.	Guillaume Méric de Montgasin, office de Pierre Paul de Lombrail-Rochemonteix.	
8 août 1739.	Pierre Claude Louis de Juge, seigneur de Brassac, office de M. de Riquet de Bonrepos.	1746.
8 août 1739.	Pierre de Lassus, aux requêtes, office de Clément de Long.	
	Au parlement.	
3 fév. 1740.	Mathieu Thoulouse de Razengues (seigneur de), aux requêtes, office de Jean François d'Aspe-Meilhan.	
	Au parlement.	
3 fév. 1740.	Jean Carrère, président aux requêtes, office de Guillaume d'Ouvrier.	
3 fév. 1740.	François Blanquet de Rouville, office de feu Louis Emmanuel de Cambon.	
28 mai 1740.	Michel de Cantalauze Lagarde, office de Jean François de Resseguier Lagravette.	24 sept. 1776.
17 août 1740.	Joseph Luc Vaysse de Saint-Hilaire.	
6 sept. 1740.	Guillaume de Lacaze, office d'Hyacinthe Larroque.	
13 mai 1741.	Henri Joseph de Caulet, office de feu Jean Gaillard.	
	Président à mortier, office de son père.	4 nov. 1755.
19 mai 1741.	Jean de Marmiesse, aux requêtes.	23 janv. 1789.
21 août 1752.	Jean Claude Anselme Fajole, chevalier.	
3 avril 1743.	Jean Marie François de Bojat, reçu le 26 mai 1741, office de feu Jean Félix Dyèche.	
3 avril 1743.	Louis Henri de Boisset, reçu le 29 août 1742, installé le 3 avril 1743; honoraire.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
4 avril 1743.	Clément Marie Blanc, reçu le 1er septembre 1742, installé le 4 avril 1743.	
4 avril 1743.	Christophe Suzanne de Lamotte, reçu le 5 septembre 1742.	
4 avril 1743.	François Louis Astruc, baron de Fenouillet, reçu le 10 septembre, installé le 4 avril 1743; maître des requêtes.	
4 avril 1743.	Guillaume Ignace Le Blanc de Saint-Fleurian, élu dans le mois de janvier 1743.	
6 avril 1743.	Jerôme de Bernard de Prats, baron de Vieux, reçu le 1er mars 1743.	
1er août 1743.	Jerôme François Dufaur, comte de Pibrac.	
6 juin 1743.	Dominique Louis de Gilede de Pressac, aux requêtes.	
11 juin 1759.	Au parlement.	
30 juin 1744.	François de Bastard, maître des requêtes.	
15 nov. 1762.	Premier président à la place de M. de Maniban, conseiller d'état avec bureau.	1780.
23 janv. 1745.	Jean Jacques Louis de Trinqualie, honoraire.	
20 fév. 1745.	Valentin Dubourg, seigneur de Rochemonteix.	
26 mai 1764.	Président à la troisième chambre des enquêtes, office de Bernard de Foucauld d'Alzon.	
10 sept. 1776.	Président à la première chambre en 1775, office supprimé, conseiller d'honneur.	19 juillet 1778.
27 fév. 1745.	Pierre de Belloc, président aux requêtes.	12 oct. 1763.
4 mars 1745.	Joseph Raynal, aux requêtes.	
11 juillet 1759.	Au parlement.	
10 sept. 1745.	Jean Pierre Azemar.	1750.
2 avril 1746.	François Benoit d'Héliot.	
5 sept. 1753.	Antoine Malaret Fontbeauzard, avocat général, office de M. de Pegueirolles.	22 août 1762.
27 août 1746.	Louis Emmanuel Boyer Drudas.	
23 août 1759.	Président à mortier, office de Guillaume de Nupces.	12 avril 1789.
2 janv. 1747.	Clément Jean de Cazes.	1752.
7 janv. 1747.	François Bernard de St-Jean, aux requêtes.	
1766.	Au parlement, office de Jacques de Catellan; honoraire.	
22 mai 1747.	Estienne François Desprès, depuis conseiller du conseil souverain de Perpignan, quitte en 1759, le 23 mai.	
9 sept. 1747.	Guillaume Jacques Cecile Bonnemain.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
2 mai 1748.	Henri Gabriel du Puget, aux requêtes.	
23 mai 1759.	Président à mortier, office de son père.	
	François Bruno de Resseguier, clerc.	
4 mai 1748.	Philippe Joseph Marie Cucsac.	
13 juillet 1748.	Jean Antoine Magdelaine de Niquet.	12 juin 1779.
25 fév.	Président à mortier, office de Me de Pegueirolles.	1769.
20 juillet 1748.	François Marguerite de l'Herm de Novital.	
24 juillet 1748.	Rodolphe Joseph de Raffin, honoraire.	
3 sept. 1748.	Estienne Hippolyte de Julien de Pegueirolles, avocat général, office de M. de Saget.	
31 août 1753.	Président à mortier, office de M. de Palarin.	
17 juin 1767.	Président honoraire.	
6 sept. 1748.	Jean François Perès.	
10 sept. 1748.	Jean Joseph Déségaux, procureur du roi au parlement, chambre des eaux et forêts.	1755.
26 avril 1749.	Joseph Bon de Pélicier. Vendit bientôt après.	
18 août 1749.	Clément Jean Augustin de Rey.	
20 aout 1749.	Pierre Antoine Lespinasse, aux requêtes.	
13 juin 1757	Au parlement, office de Jean Etienne Malaret.	
11 juin 1750.	Jean Joseph de Senaux, président à mortier, office de Jean Louis de Riquet.	avril 1789.
1772.	Jean Charles de Josse.	
20 juin 1730.	François de Barrès, clerc.	1794.
oct. 1788.	A été délibéré de ne point travailler avec lui.	
11 août 1750.	Antoine Jean Louis de Riquet de Caraman, avocat général.	
26 fév. 1750.	Président à mortier.	26 fév. 1759.
29 août 1750.	Estienne François Xavier de Catellan-Caumont, honoraire.	
9 sept. 1750.	Louis Aynard de Palaminy.	
10 sept. 1750.	Jean Baptiste le Normand d'Ayssene.	1784.
4 mars 1751. 1775.	Louis Antoine Guillaume de Mengaud, baron de Lahage, président à mortier.	
26 mai 1751.	Louis Antoine de Vic, office de son père, doyen honoraire.	
16 juin 1751.	Pierre Roquier de Rabastens, avocat du roi, aux requêtes.	
18 juin 1751.	Henri François de Boutaric d'Azas, honoraire.	
23 juin 1751.	Jean François Pujos.	5 juin 1767.
9 juillet 1751.	Jean François Marie de Majourel Despanes.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
13 déc. 1751.	Jean François Denys Dalbis, aux requêtes.	
	Au parlement.	
14 déc. 1751.	Jean François de Montégut, aux requêtes.	
	Au parlement.	1794.
10 juin 1752.	François Charles Dupin, clerc.	
4 sept. 1752.	Charles François Barbara, sieur de Boisseson.	
22 déc. 1752.	Antoine Guillaume Carrere, clerc, office de Jacques Olivier.	1784.
14 avril 1753.	Jean Joseph Henri Cassand de Glatens, office de M. de Lanes.	
7 juillet 1753.	Jean Louis Baron de Montbel.	
20 juillet 1753.	Jean Xavier Espie de Ginestet, aux requêt.	déc. 1788.
14 août 1754.	Geraud Cérat, greffier en chef criminel.	
17 janv. 1755.	Jean d'Escorbiac, office de Jean Jacques, son père.	
18 janv. 1755.	Antoine François Auguste, marquis de Portes.	
30 mai 1759.	Président à la deuxième chambre des requêtes, office de Joseph François, son père.	
18 juin 1755.	Jacques George Antoine Dominique de Courtois Minut, office de Jean Louis, son père; Me des requêtes en 1766, marquis de Castera.	
8 fév. 1755.	Jean Desinnocends de Maurens, aux requêtes, office de son père.	
	Président à mortier.	
10 fév. 1755.	Guillaume Gabriel de Bonnemain, office de Guillaume Jacques Cecile, son frère.	
13 fév. 1755.	Charles Pie d'Azemar, office de Jean Pierre, son frère, baron de Castelferrus.	
14 fév. 1755.	Louis de Cassagneau Saint-Félix.	
15 fév. 1755.	André Antoine de Chalvet-Merville, sénéchal de Toulouse, en survivance de son père. A vendu le 30 avril 1767.	
17 fév. 1755.	Henri Laurent de Renard, clerc.	
20 mars 1755.	Fages de Caselles.	
19 janv. 1756.	Pierre Henri Isaac de Rudelle d'Alzon, aux requêtes.	1788.
19 janv. 1756.	Jean Joseph d'Aguin, président à la deuxième chambre;	
1759.	Office de Jean Joseph, son père.	
11 sept. 1756.	Pierre Louis de Lama, procureur du roi en la chambre des eaux et forêts.	
25 juin 1757.	Marie Joseph Donaud, aux requêtes, puis au parlement.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
9 juillet 1757.	Simon Cazalés.	
28 juillet 1757.	Lefranc, ancien premier président à la cour des aides de Montauban, conseiller d'honneur.	
30 mars 1758.	Pierre Louis Carbon.	
29 mai 1758.	Jean Jacques de Balza de Firmy, office de feu André Joseph, son père.	
10 juin 1758.	Anne Joseph de Lafont-Rouis, office de François Henri Blaise, son père; honoraire.	
12 juin 1758.	Jean Louis Emmanuel Augustin de Cambon, premier président, office de feu Jean Louis de Trenqualie.	
19 janv. 1762.	Avocat général, office de feu Antoine Jean Louis de Riquet de Caraman, démis en 1771.	
20 mai 1776.	A été reçu de nouveau avocat général, office de Pierre Louis Antoine le Comte, procureur général, en survivance.	
29 nov. 1779.	Président à mortier, office de Jean Antoine Magdeleine de Niquet.	
31 juillet 1786.	Procureur général à la mort de M. le Comte, premier président par la démission de M. de Niquet, en 1787.	
17 juillet 1758.	Pierre Morel, greffier en chef.	
11 sept. 1758.	Joseph Marie Gabriel Etienne Louis de Guillermin.	
24 janv. 1759.	Jean Baptiste Joseph Duroc de Mauroux.	
7 août 1759.	Antoine Thérèse de Belloc, président à la première chambre.	
11 août 1759.	Urbain Elisabeth de Segla, aux requêtes; au parlement.	
9 fév. 1760.	Jean Jacques Marie Joseph Martin d'Aiguesvives.	
1767.	Président à la première chambre, office de Jacques de Catellan.	14 juin 1794.
26 fév. 1760.	Jacques Genton de Villefranche, aux requêtes; honoraire, 22 janvier 1777.	
28 mars 1760.	Hector Alexandre Bernard Bruno d'Aussaguel de Lasbordes; aux requêtes.	
29 mars 1760.	Jean Denis-Pons Alexandre de Long, office de feu Clément de Long, son père; honoraire, 1784.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
10 mai 1760.	Jean Pierre Labat de Mourlens, office de feu Jean François de Saint-Laurens.	
14 mai 1760.	André David de Beaudrigue d'Escalonne, office de François Bastard.	7 janvier 1793.
10 sept. 1760.	Pierre Marie Louis Fayole de Puylausic, office de feu Jean Baptiste Olivier Dubouzet.	
12 sept. 1760.	Jacques Armand Henri d'Augeard de Virazel, office de Samuel Aynard de Palaminy.	
juin 1761.	Antoine Miégeville, office de Jean Joseph de Senaux, président à mortier.	
18 déc. 1761.	Pierre Marie Jacques Tournier de Soulirac, office de M. Roussel de Saint-Amans.	1780.
19 déc. 1761.	Joseph Gabriel Lacoste de Belcastel, office de Jean Marguerite de Saint-Michel, procureur général de la chambre de l'édit. A quitté en 1784.	
déc. 1761.	Isidore Poulhariés, office de Louis Guillaume de Pujol, honoraire.	14 juin 1794.
27 fév. 1762.	Pierre Blanquet de Rouville, clerc, office de feu Pierre Marie d'Avisard.	7 juillet 1794.
9 juin 1762.	Julien de Papus, office de Tristan François, son père. Mort de la suette.	1782.
19 juin 1762.	Jean François Peirot de Valhausy, office de Jean Louis Augustin Emmanuel de Cambon, premier président.	7 juillet 1794.
22 mars 1763.	Pierre Marie de Reversac de Célés de Marsac, office de Melchior François, son père.	14 juin 1794.
30 mai 1763.	Victor Balza de Firmy, clerc, office de feu Cosme de Palarin.	20 avril 1793.
1er juin 1763.	De Montratier de Parazols, avocat général, office de feu Antoine de Malaret de Fontbeausard.	juin 1780.
6 juillet 1763.	Jean Gui Marie de Lalo, office de M. Leblanc de S. Fleurian.	
30 août 1763.	Henri Bernard Catherine de Sapte, office de Jean Estienne Bernard, son père, président à mortier.	
27 juin 1764.	Victor Ange Rolland, arrière-petit-fils de Jean, sus-nommé; aux requêtes, reçu en 1670. A vendu à M. Guiringaud. Il se démet en 1785.	
juillet 1764.	Pierre de Rey, clerc, office de François Bruno de Resseguier.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
28 août 1764.	Jean Louis Réné de Gaillard, office de feu Charles Geraud de Bousquet.	
19 déc. 1764.	Marc Bernard François Lassus de Nesties.	
30 août 1764.	Henri Elisabeth Jougla de Paraza.	
6 mai 1789.	Président, office M. de Cambon.	
11 sept. 1764.	Joseph Marquier de Fajac, président à la deuxième chambre, office de M. François Auguste de Portes.	
2 sept. 1765.	Jean Doat, greffier en chef des affirmations.	
18 déc. 1765.	Armand Pierre Mathias Marie Dubourg de Rochemonteix.	
5 avril 1766.	François Joseph Foulquier, intendant de Saint-Domingue, conseiller honoraire. Il n'a point prêté serment.	
	Joseph Denis d'Olive, président aux requêtes.	1783.
20 déc. 1766.	François Antoine Félix Raymond de Mauriac, office de M. Courtois-Minut.	1792.
4 fév. 1767.	Alexandre Claude Hippolyte George d'Avisard, aux requêtes, office de M. de S. Jean; président à mortier, office de son père, âgé de 21 ans, ne pouvant opiner et présider qu'à 24 ans; depuis, a quitté, et est entré au service militaire.	
5 fév. 1767.	Antoine François Bertrand de Moleville, office de Me Pierre Marie de Montgazin (office supprimé).	
7 avril 1767.	Pierre Jean Baptiste Bonhomme Dupin, aux requêtes, office d'André de Caselles, au parlement, office de M. Julien de Papus. *Prix* 45,000 fr. et 1000 fr. d'épingles.	24 juillet 1782.
29 avril 1767.	François Clément Jean Baptiste d'Aignan.	
30 avril 1767.	Jean François Larroquan, office de M. de Chalvet de Merville.	
2 mai 1767.	Jacques Henri Carrière d'Aufrery, clerc.	1786.
6 juillet 1767.	Jean Jacques Catherine Gaston de Bardy.	
20 sept. 1767.	Marie Louis Bernard de Rabaudy.	1791.
13 janv. 1768.	André Marie d'Assezat.	1787.
4 janv. 1768. 30 août 1775.	Cécile Louis Marie Campistron, marquis de Maniban, office de M. de Palaminy-Laloubère; président à mortier, office de M. de Puget.	
10 juin 1768.	Jacques Antoine de Capella, honoraire après seize ans d'exercice.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
13 juin 1768.	Jean André Bourdés, greffier en chef criminel.	
1er juillet 1768.	Jerôme Belmont de Malcor, aux requêtes.	
29 août 1768.	Marie François Auguste Joseph Cambon, clerc.	
31 août 1768.	Jean Joseph Lazare Combettes de Caumont, office de Jean François Marie de Majourel Despanès. *Prix* 25,000 fr.	
4 juillet 1769.	André César Malbois de Caussonel, avocat général, office de M. Cambon.	
6 juillet 1771.	Me des requêtes en 1778 ou 1779.	
fév. 1769.	Philippe Pierre Picot de Buissaison de Lapeyrouse, avocat du roi, aux requêtes, au département des eaux et forêts, office de Guillaume Rudelle d'Alzon. Il a été décidé que s'il voulait prendre une charge au parlement, il serait préalablement ballotté. Il quitta. Ce fut depuis le célèbre Picot de Lapeyrouse, de l'Institut, créateur du Jardin des Plantes, auteur de la *Flore des Pyrénées*, mort en	1818.
1er avril 1769.	Joseph Julien Honoré de Rigaud, office de M. de Bonnemain.	
9 sept. 1769.	Pierre Louis Anne Drouin de Vaudeuil, premier président à la place de M. de Bastard, depuis conseiller d'état.	
18 déc. 1769.	Joseph Adrien Louis d'Anceau, office d'André Jougla de Paraza (office supprimé).	1771.
19 déc. 1769.	Marie Dortes de Ribonnet, aux requêtes, office d'Alexandre d'Avisard, acheté depuis à M. François Bernard de Saint-Jean de Tourreil. *Prix* 20,000 fr.	14 juin 1794.
20 déc. 1769.	François Théodose Molineri, baron de Murols, office de M. d'Augeard de Virazel. *Prix* 30,000 fr. (*On délibéra de ne point travailler avec lui*).	14 juin 1794.
7 avril 1770.	Jean Antoine Valentin Jougounoux de Poucharamet, office de M. Henri de Boisset.	7 juillet 1794.
1er sept. 1770.	Louis Dominique Thérèse Pujol, aux requêtes, office de Louis Marie Joseph Donnaud. *Prix* 21,000 fr.	29 déc. 1771.
10 sept. 1770.	Jean François Rochefort, office de Jean François Pujos.	14 juin 1794.

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
3 janv. 1771.	Raymond Nonnat Lacaze, aux requêtes, office de Jean François Montégut. *Prix* 21,000 fr.	14 juin 1779.
1771.	Dominique Paul Bastard de Laffite, en survivance de son père, doyen.	1786.
27 avril 1771.	Jean Louis Augustin Juin de Siran, office d'Alexandre Laccary.	
7 sept. 1775.	Augustin Jean Charles Louis Daspe, aux requêtes, office de M. Dalbis.	
19 juin 1776.	Président à mortier, office de Jean François Daspe, son père, à la charge de servir jusques à l'âge de vingt-cinq ans aux requêtes comme conseiller, et de ne présider qu'à l'âge de trente ans. Néanmoins il lui a été permis de présider à vingt-neuf ans. Il ne fut point installé à l'assemblée des chambres.	7 juillet 1794.
9 sept. 1775.	Joseph Germain de Labroue, aux requêtes, office de Me de Larroque Molas. *Prix* 30,000 fr.	
21 avril 1782.	Au parlement, office de M. de Fajole Puylausic. *Prix* 45,500 fr.	14 juin 1794.
14 sept. 1775.	Bernard Jean Joseph Cérat, président aux requêtes, office de M. de Carrère. Vendu 40,000 fr.	
19 juin 1776.	Jean Antoine Chambal, avocat du roi, aux requêtes, office de M. Roquier.	
4 sept. 1776.	Jean Paul Cazes, aux requêtes, office de M. de Villefranche. Vendu 30,000 fr.	14 juin 1794.
7 sept. 1776.	Marie Joseph Hyacinthe Augustin Alphonse Gauthier Seissans de Villenouvette, aux requêtes, office de M. Daspe, examiné sans installation; installé après la Saint-Martin.	1782.
31 mai 1777.	Pierre Guiringaud, procureur du roi aux requêtes, département des eaux et forêts.	
31 juillet 1783.	Depuis reçu conseiller aux requêtes, après avoir été ballotté. Sa réception au parlement ne compte que du jour où il a été reçu conseiller. Son office a été acheté à M. de Rolland au prix de 30,000 fr.	
4 juin 1777.	Jean Louis Baron, avocat du roi, office de Me Picot Lapeyrouse.	
30 août 1777.	Jean Labrousse de Veirasel, office de	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
	M. Desinnocends de Maurens, aux requêtes.	
10 avril 1779.	Louis Emmanuel Elisabeth Resseguier, avocat général, office de M. de Malbois de Caussonel.	
1788.	Procureur général à la place de M. de Cambon.	
16 oct. 1780.	N. de Puivert, chevalier de Malte, office de Cambon. Son mausolée est dans l'église de Saint-Etienne.	
14 déc. 1781.	Jean Henri François Cyprien Trenqualie, aux requêtes, office de M. Dalbis le père, Vendu 30,000 fr. Dans la suite conseiller à la cour impériale d'Agen.	
6 avril 1782.	Jean Antoine de Catellan, avocat général, office de M. de Parazol. Mort pair de France, en	1840.
9 avril 1782.	Louis Isidore Poulhariés de Laréole, office de M. Foulquier. Prix 38,000 fr.	14 juin 1794.
5 juin 1782.	Henri Benoit Bruno d'Héliot, office de M. de Lasbordes. Prix 26,000 fr. et 600 fr. d'épingles.	14 juin 1791.
5 juin 1782.	Charles de Trebons Blanquet de Rouville, office de Me de Vaisse. Prix 45,000 fr. et 1,000 fr. d'épingles.	
13 juillet 1782.	Jean Jacques Claire Lecomte, marquis de Latresne, avocat général, office de M. de Puyvert; est le seul membre existant de notre ancien parlement; il est mainteneur de l'académie des Jeux Floraux, auteur de poésies très remarquables, et d'une très bonne traduction de Virgile, encore inédite.	
16 déc. 1782.	Guillaume Jean Joseph Catherine Lespinasse de Florentin, office de Bonhomme Dupin. *Prix* 30,600 fr. Aux requêtes.	7 juillet 1794.
3 janv. 1783.	Samuel Jacques Eugène Louis Jean François de Buisson, aux requêtes, office de Paul Germain de la Broue. *Prix* 30,000 fr.	
10 mai 1783.	Charles Pie Emmanuel Dumas de Saint-Germier, office de M. Antoine de Vic. Vendu 46,000 fr. Depuis grand maître des eaux et forêts du Languedoc à la place de M. de Cheissac. L'un des protecteurs et des amis de Bertrand Barèrre, qui ne s'en ressou-	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
	vint plus à l'époque la plus néfaste de la révolution.	
1784.	Louis Hippolyte Julien de Pegueirolles, office de M. de Capella.	
	Pierre Magdelaine Joseph Raymond Senaux, aux requêtes, office de Me de Villenouvette. Vendu 26,000 fr.	14 juin 1794.
19 janv. 1784.	Pierre Marcel Raynal de Saint-Michel, office de M. de Raffin. Prix 40,000 fr. Depuis conseiller à la cour impériale de Toulouse.	
19 janv. 1784.	Jean Baptiste Barnabé Marie Victor Clément de Long, office de M. son père. Examiné, sans installation, le 11 septembre 1783. Depuis président à la cour impériale d'Agen.	
21 janv. 1784.	Jean Raymond François Marguerite Joseph Henri Saturnin Gilles de Taillasson, office de M. de Malcor. Vendu 29,000 fr. Aux requêtes.	
21 mai 1784.	François de Narbonne-Lara, vicomte de Narbonne, abbé de Saint-Saturnin, conseiller d'honneur.	
	Léonard Pierre Marie Ambroise Fraissines, procureur du roi, aux requêtes, office de M. Lantar.	
6 sept. 1784.	Jean François Magdelaine Savy de Gardeil, office de M. de Cassand-Clairac. Prix 40,000. fr.	————
	François Louis Combette de Labourelie, office de M. Lacoste de Belcastel, vendu 43,000 fr. (office de procureur général de la chambre de l'édit.)	
1785.	Antoine Eustache d'Osmond, évêque de Comminges, conseiller épiscopal.	
28 juin 1783.	Marie Joseph de Lamotte, office de Christophe Suzanne, son père.	7 juillet 1794.
17 juillet 1786.	Joseph Marie Antoine François Espic de Gineste, office de M. d'Aissaine, cédé à M. de Saget, son gendre.	
28 août 1786.	Raphael François Auguste Eléonor Tournier de Vaillac, office de M. de Pibrac.	
13 déc. 1788.	Charles Louis Latour, office de procureur du roi, puis office de M. de Guiringaud.	

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
	Dans la suite conseiller à la cour impériale de Toulouse.	
	Jean François Marie Fajole de Pardeac, office de M. de Novital. Vendu 31,000 fr.	
	François Bernard Marie Fajole de Giscaro, office de Dominique Paul Bastard de Lafitte. Vendu 29,000 fr.	
1786.	Raymond André Philibert de Montegut; nommé trop jeune, il ne prenait point de part aux délibérations. Mort, âgé de 26 ans, le	14 juin 1794.
25 avril 1789.	Thérèse Joseph Hippolyte d'Aldeguier, office de M. d'Assezat; second président de chambre à la cour impériale, par décret du 30 avril 1811. Premier président de la cour royale le 7 juillet 1815, mais non installé, faute d'acceptation de sa part; avait donné sa démission le 4 avril 1815, à cause des événements politiques.	6 janv. 1834.

FIN DES NOTES.

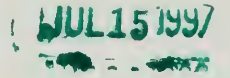
On trouvera la fin de l'étude de La Mège sur le Parlement de Toulouse, sous une longue note de son Archéologie pyrénéenne. t. I. Prolégomènes. p 587

TABLE DES MATIÈRES

DU

TROISIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE.


JUL 15 1997

